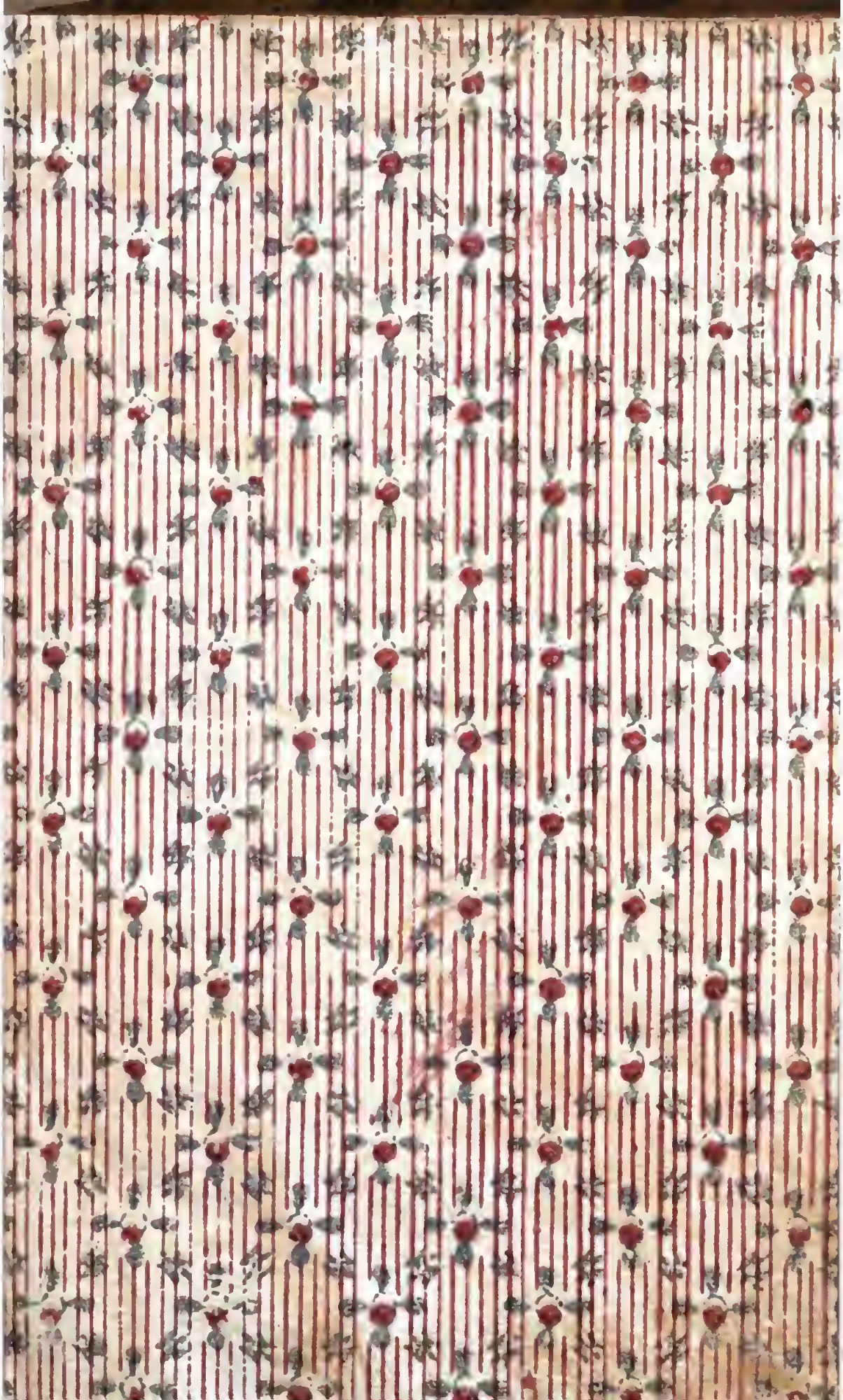

10.9.797

Digitized by Google

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE

MÉTHODIQUE,

OU

PAR ORDRE DE MATIERES;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES, DE SAVANS ET D'ARTISTES:

Précédée d'un Vocabulaire universel, *servant de Table pour tout l'Ouvrage; ornée des Portraits de MM.* DIDEROT *&* D'ALEMBERT, *premiers Editeurs de l'*Encyclopédie.

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE.

MANUFACTURES,
ARTS ET MÉTIERS.

ERRATA, SUPPLÉMENT, ET VOCABULAIRE,
DE LA PREMIERE PARTIE,
complétant le
TOME SECOND.

A PARIS,
Chez PANCKOUCKE, Libraire, hôtel de Thou, rue des Poitevins.

A LIÈGE,
Chez PLOMTEUX, Imprimeur des Etats.

M. DCC. XC

AVEC APPROBATION ET PRIVILÈGE DU ROI.

Digitized by Google

AVIS DE L'IMPRIMEUR.

Il s'eſt gliſſé une erreur dans la ſignature du bas des pages de chaque feuille. — Liſez par-tout : Tome II. Partie I, *parce que cette portion de volume eſt le complément du* Tome II. *& celui de tout l'ouvrage contenu dans ces deux premiers volumes.*

AVIS DE L'AUTEUR.

Au train des choſes en ce moment, chaque jour je vieillis de dix ans. J'ai deſiré des changements ; j'ai demandé des réformes ; j'ai démontré la néceſſité de celles-ci, j'ai préconiſé l'événement de celles-là : & voilà que pluſieurs d'entr'elles vont ſembler être arrivées avant même que j'en aie parlé. Cependant, lorſque j'écrivois, il y a un an, deux ans, trois ans, car on ne jette pas au moule des volumes de la nature & de la groſſeur de ceux que je publie, on paroiſſoit auſſi éloigné de préſumer des changements tels & auſſi prompts, qu'on a été ſurpris de l'attaque & de la priſe de la Baſtille : révolution à laquelle, peut-être, toutes les autres tiennent. Ainſi, quand on lira cet Ouvrage, que l'on ne ſoit pas étonné de ce qu'il contient, puiſque je le ſuis beaucoup moi même de tout ce qui eſt arrivé depuis qu'il eſt compoſé.

NOTICE RAISONNÉE,

POUR tenir lieu de SOMMAIRES, des objets contenus dans le Supplément.

JE l'ai déja dit : la deſcription des arts mécaniques eſt ſi ſeche, ſi aride ; elle a tant d'épines, elle eſt ſi minutieuſe, & , à la fois , ſi coûteuſe , par les recherches & les expériences qu'elle entraîne , que , ſans l'idée & l'amour de l'utilité publique , je ne ſais qui pourroit en ſoutenir le travail. Qui encore , quelque exercé qu'il ſoit , peut ſe flatter qu'il ſera au courant des connoiſſances de ce genre , au moment où , après avoir mis tout en œuvre pour ne rien laiſſer en arriere , ſes deſcriptions ſeront miſes au jour & répandues dans le monde ?

L'eſprit , naturellement inquiet , ſans ceſſe aiguillonné par le beſoin , par l'intérêt , par l'avarice , dirige toutes ſes facultés ſur l'objet de ſon deſir ; il les concentre toutes dans ce foyer de ſon ambition : il perfectionne les connoiſſances acquiſes , il en acquiert de nouvelles , & , ſur-tout quant aux arts , que l'homme exerce par état & pour vivre , il tient ſecret tout ce qu'il ſait , & qu'il préſume n'être pas ſu par d'autres. Inutilement l'écrivain s'enquiert-il : l'amour du gain tourne en dériſion celui de la gloire , tant il redoute que la communication de ſes idées nuiſe à ſes intérêts. Ainſi , les choſes même les plus neuves , quand on les recueille , n'ont plus le mérite de la nouveauté lorſqu'elles ſont écrites ; & l'homme fatigué de recherches , blanchi par les travaux , court le riſque d'être jugé n'avoir rien fait.

Le Supplément *de la premiere partie , le* Vocabulaire *qui le ſuit , & le* Dictionnaire des peaux & cuirs , *toutes choſes que je donne à la fois , pour paroître en même temps , forment un travail de longue haleine , commencé depuis bien des années , & dont je me ſuis conſtamment occupé. A quelques articles près , à revoir , tout étoit achevé , & en plus grande partie livré à l'impreſſion , en août 1788. Au mois de décembre de la même année , je complette la livraiſon , & je me mets hors d'état d'y rien changer.*

Ainſi , ſur ce qui eſt de ce temps , même , dans quelque cas , ſur ce qui lui eſt antérieur , & ſur tout ce qui lui ſera poſtérieur , on ne doit rien m'imputer à négligence , peu même à ignorance , combien que je puiſſe avoir vieilli à cet égard , en attendant que mes idées ſoient miſes au jour. Dans

un temps où tous les esprits sont en fermentation, où beaucoup d'ames ardentes attisent sans cesse le feu des recherches, où, parmi les diverses sortes de trempes, & la diversité des affections ou des intérêts qui les dominent, tout semble être mis à contribution, il faut bien s'attendre à des opinions, à des situations différentes, à de nouveaux produits, de nouvelles découvertes de tous les genres.

En finissant la premiere partie de cet ouvrage, je commençai à la reprendre en sous-œuvre : je revins sur tous les objets, & je donne aujourd'hui ce que je crois pouvoir & devoir ajouter à chacun d'eux. Je ne dis pas que je perfectionne mon travail : je ne le crois susceptible de perfection que par de semblables additions, souvent & aussi long-temps répétées que les hommes auront des besoins, de l'activité & de l'industrie. J'ai formé le plan ; j'ai ouvert la carriere ; j'ai commencé de la parcourir : c'est tout ce que j'ai prétendu. Un autre pourra beaucoup ajouter à ce que j'ai fait : peut-être lui en aurai-je facilité les moyens.

Depuis le temps où je rassemblois & rédigeois les matériaux du DISCOURS PRÉLIMINAIRE *de la premiere partie de cet ouvrage, la liste des voyages s'est beaucoup accrue. Des hommes aussi courageux & plus instruits que les précédents voyageurs, sans la soif de l'or, & avec l'avidité d'acquérir des connoissances, nous ont transmis, & la notice des productions de diverses contrées du tour du monde, & l'usage où sont les peuples d'employer en vêtements celles qui y sont propres. Ils sont entrés, à cet égard, dans quelques détails trop analogues aux matieres que je traite, pour les avoir entiérement passés sous silence.*

Les naturalistes retrouveront ici, sans peine, la citation de ces productions, que l'homme sait si bien s'approprier : les curieux des usages les verront décrits encore avec plaisir : & les artistes essentiellement, soit par l'idée des objets, de leur nature, de leurs propriétés, soit dans la suite & la variété de leurs modifications, peuvent y trouver de l'intérêt. Ce n'est guere qu'en s'instruisant de ce que les autres font, de quoi & comment ils le font, qu'on peut varier & perfectionner ce qu'on fait soi-même : c'est par la communication des idées qu'on en accroît la masse, & qu'on leur donne de l'intensité.

Des vues sur le BLANCHIMENT, *nouvellement répandues dans les journaux, ont dû amener quelques observations de ma part. Que nos savants visent aux découvertes : mon objet est d'examiner jusqu'à quel point elles sont utiles ; car les artistes qui s'aventurent sur parole, en perdent souvent jusqu'à la croyance des choses vraies, & se sentent éloignés de celles mêmes qui sont*

les plus utiles. Un bien bon ouvrage, le meilleur à faire, aujourd'hui que nous en avons tant, ſeroit le triage de ceux qui portent l'empreinte de l'utilité : ce travail ſeroit long : le réſultat ne le ſeroit pas ; & que de peines il épargneroit aux bons eſprits ! que de temps perdu il leur éviteroit ! que de connoiſſances dont il leur faciliteroit l'acquiſition ! connoiſſances dont on eſt preſque toujours dévié par l'illuſion du jargon ſcientifique, la manie des ſyſtèmes & des conjectures, fruits de la pareſſe & produits de l'ignorance.

La BONNETERIE *auſſi, quoi qu'on en ait prôné, a peu acquis depuis cette époque. On a réchauffé quelques idées qui, à vrai dire, n'étoient pas anciennes, mais on n'en a ajouté aucune à celles que j'avois publiées : il n'y a guere eu, ce me ſemble, de neuf, à cet égard, que quelques prétentions, de la jactance & de l'argent donné, ce qu'on nous a bonnement cité en preuve de la vérité & de l'importance de telles découvertes. On verra à quoi tout cela ſe réduit.*

Ce que je voulois faire remarquer ici, c'eſt que la BONNETERIE, *long-temps maltraitée par notre légiſlation réglementaire, me donna lieu d'inſiſter ſur les effets de cette derniere, pour en démontrer les dangers. Qu'ils furent horribles, dans ce dernier temps, pour la ville de Lyon ! Puiſſe, ce que j'en ai dit, en perpétuer la mémoire, & tenir ſans ceſſe ſous les yeux de ceux qui gouvernent & commandent, le tableau déſaſtreux des calamités de ce genre ! Puiſſe-t-il pénétrer leur cœur, animer leur vigilance, & à jamais écarter de nous un pareil fléau (1) !*

---

(1) *Je ne puis, en ce moment, placer ailleurs une obſervation que je ne veux cependant pas omettre, parce qu'elle a le plus grand rapport aux matieres que j'ai traitées, & même à celles dont il eſt ici queſtion.*

J'entends de toutes parts, à Lyon, vanter deux ou trois marchands fabricants d'étoffes de ſoie, comme les ſeuls qui, dans le temps de la grande criſe de 1786, continuerent de payer aux ouvriers le prix des façons, ſur l'ancien pied : & vouloir, en même temps, blâmer & réputer infames (car c'eſt l'expreſſion, qu'en cette circonſtance & à cette occaſion, j'ai entendu retentir pluſieurs fois) ceux des autres marchands fabricants qui avoient fait travailler les ouvriers à prix défendu.

A cela, je n'ai rien dit nulle part, parce que, dans le plus grand nombre de circonſtances, & en face de beaucoup de gens, parler juſtice & raiſon, c'eſt compromettre l'une & l'autre & les profaner. Mais ici, je puis & dois m'exprimer.

Si, dans telle circonſtance, par la nature de leur commerce, la ſituation de leurs affaires, la trempe de leurs correſpondants, l'eſpece d'ordre, d'avis, de preſſentiment, enfin quelque diſpoſition de choſes que ce ſoit, des fabricants, des marchands, ſe trouvent obligés de ſuſpendre, en tout ou en partie, leurs travaux, leurs expéditions ; eſt-il un homme aſſez ſot pour les déclarer coupables ? En eſt-il un ſeul qui puiſſe ſe croire bon juge des ſentiments & des affaires des autres ? Celui-là ne ſeroit pas ſeulement un inſenſé, mais un ſou à renfermer.

Aujourd'hui, de quoi eſt-il queſtion ? La plupart des marchands fabricants, au lieu de

Le COMMERCE, *réduit aux denrées, ſans les* manufactures, *perdroit ſa très-grande extenſion & la plus grande partie de ſes profits : il en dépend, à un tel point, qu'il n'eſt pas de commerçant qui ne doive conſidérer le manufacturier, le fabricant, comme un enfant ſa mere-nourrice. En traitant des manufactures, il m'étoit donc comme impoſſible de ne rien dire du commerce. J'ai dû conſidérer les entraves communes aux deux objets, & nuiſant également à leurs progrès toujours mutuels : ſoit que ces entraves réſultaſſent d'une juriſprudence fautive, ſoit qu'elles fiſſent partie des abus qu'entraînent les paſſions des hommes dans une ſituation donnée. J'ai quelquefois dépeint le commerçant, tel que me l'ont fait connoître l'obſervation & l'expérience de quarante années, tel que le rendent, parmi nous, l'eſprit excluſif des corporations, l'amour du gain, eſſentiel à ſon état, & toujours égoïſte, aviliſſant, quand il n'eſt balancé par aucune ſorte d'eſprit public.*

Je dois une exception éclatante, & je la fais avec tranſport aux commerçants de Grenoble, qui, dans leur réponſe imprimée, aux juges-conſuls de Montauban, Clermont-Ferrand, Châlons, Orléans, Tours, Beſançon, Dunkerque, Saint-Quentin, à la chambre de commerce de Picardie, de Saint-Malo & de Lille en Flandre, viennent de montrer toute la ſageſſe & tout le patriotiſme qu'on peut attendre d'hommes éclairés & vertueux. Invités à ſe joindre aux commerçants des lieux dénommés, pour ſolliciter le privilege d'envoyer des députés particuliers aux états-généraux, ils s'y refuſent, & donnent leurs raiſons avec cette ſupériorité de lumieres, cette étendue de vues & ces ſentiments généreux qui caractériſent le citoyen.

ſuſpendre abſolument leur fabrique, d'interrompre entiérement leur commerce, ont ſpéculé que : vendant moins & moins cher, pour ſe conformer aux circonſtances, peu gagner, moins perdre, ou ne ſe pas ruiner, ils devoient moins fabriquer, moins expédier, & faire ouvrer les matieres, comme ils les avoient achetées, à prix défendu. Il valoit beaucoup mieux, en effet, pour eux ſans doute, mais auſſi pour le public, & ſur-tout pour les ouvriers, les faire travailler ainſi, à un prix modique, que de ne les point faire travailler du tout.

Le travail n'équivaut-il pas à de la marchandiſe ? Ne doit-il pas ſe mettre également à prix ? Et pourquoi, celui qui a le plus de facultés corporelles ou intellectuelles, ne gagneroit-il pas plus qu'un autre ; & tout homme, plutôt plus un jour qu'un autre jour ? Que diroient ces clabaudeurs, ſi on prétendoit leur preſcrire de vendre leurs étoffes de ſoie, leurs toiles, leurs draps, tel ou tel prix, plutôt que tel autre ? L'alarme ſeroit dans la ville : le feu ſeroit aux quartiers des Terreaux *&* de St. Nizier.

Il eſt donc clair comme le jour, 1°. que les marchands fabricants qui ont fait travailler à prix défendu, ont ſuivi le cours des choſes ; qu'ils ont agi ſuivant le droit naturel & poſitif, & qu'on n'a aucun reproche à leur faire à cet égard : 2°. Que ceux qui ſe ſont aheurtés à payer les façons *à un taux déterminé, ont fait un très-grand mal, non en ce qu'ils ont donné, pour telles choſes, plus d'argent que les circonſtances ne permettoient à leurs confreres d'en donner pour les mêmes choſes, mais parce qu'ils s'en ſont vantés, parce qu'ils ont prétendu s'en faire un mérite, parce qu'ils s'en ſont autoriſés pour blâmer leurs confreres, pour jeter ſur eux un ridicule infamant, parce qu'ils ont, en cela même, aliéné l'eſprit des ouvriers, ce qui n'a pas peu contribué à les induire à la révolte.*

Si l'invitation, & les motifs qui l'ont déterminée, ſont une nouvelle & derniere preuve de ce que j'ai reproché à l'eſprit de commerce, reſſerré dans les bornes de l'intérêt individuel ; le refus, de l'autre part, eſt la démonſtration la plus frappante de tout le bien que doit produire l'eſprit public, s'il peut enfin s'établir en France. Lui ſeul élevant l'homme de chaque profeſſion au rang de citoyen, le dépouille des préjugés qui l'iſolent & le dégradent ; lui ſeul vient à bout de former, de tous les individus d'une même nation, une claſſe eſtimable & ſaine, où les diſtinctions civiles n'alterent les propriétés de perſonne ; une famille unie & intelligente, dont les membres ſe chériſſent & s'entr'aident ; une ſociété bien organiſée, où la félicité de chacun eſt attachée au bonheur de tous, & s'augmente de ſon intenſité.

Heureux à jamais ce beau royaume, déja ſi favoriſé de la nature, ſi l'amélioration de ſa conſtitution politique releve & ſoutient le peuple ſouffrant & abattu, éclaire & humaniſe les grands, ſouvent aveuglés ſur leurs propres intérêts, protege & maintient les différents ordres, les oblige enſemble de reſpecter également les loix, & de bénir leur influence ! Alors l'induſtrie, libre & puiſſante, développera ſon activité, multipliera les ſources & les canaux de la population & de l'aiſance ; alors le commerce & ceux qui l'exercent, ne ſeront pas d'égoïſtes mépriſables ou de riches inſolents, mais des hommes précieux à l'état par leur vigilance, leur ſageſſe, les biens qu'ils ſauront acquérir & répandre dans leur pays. Alors, ſans doute, on n'aura point à reprocher à l'adminiſtration de négliger, dans ſes traités avec des peuples voiſins, l'avis de ſes ſujets, dont ces traités intéreſſeroient l'exiſtence : comme dans le traité de commerce avec l'Angleterre, pour lequel cette ſage puiſſance a conſulté ſes principaux commerçants, tandis qu'il n'a pas même été donné aux nôtres de faire la moindre obſervation. Mais on trouvera, dans le cours de mon travail, quelques réflexions ſur ce traité, vainement défendu aujourd'hui contre les réclamations de toute la France, & malgré ſes déſaſtreux effets (1). Je m'arrête avec complaiſance ſur l'heureuſe révolution qui ſe

---

(1) *Au mois d'août dernier (1788) il me tomba entre les mains un volume* in-8°. *intitulé :* Lettre à la chambre de commerce de Normandie, &c. *ſans nom d'auteur ; je lus cet écrit avec d'autant plus d'empreſſement, qu'il avoit pour but de combattre des faits, expoſés par cette compagnie, des principes établis, & des conſéquences motivées, dans ſon mémoire ſur les effets pernicieux du traité de commerce entre la France & l'Angleterre, ouvrage qui m'avoit paru bien penſé, ſolidement écrit. Je relus une ſeconde fois la lettre critique : j'en fis l'extrait, & je la rendis. La recevoir, entendre aſſez longuement diſſerter ſur ſon importance, la lire deux fois, en faire l'extrait, & l'expédier avec une lettre d'envoi, contenant mon opinion aſſez détaillée ſur ce qu'elle renferme, tout cela fut l'affaire de douze heures, dans leſquelles la nuit étoit compriſe. Il eſt inutile de rapporter ici les raiſons d'une pareille expédition : elles ne ſeroient pourtant pas abſolument indifférentes à ceux qui prennent quelque intérêt à ces ouvrages ; mais elles ne ſont pas ignorées de tout le monde, & cela me ſuffit. J'écrivois alors le mot* COMMERCE, *dans ce ſupplément : j'y mis une ſuite à laquelle*

prépare, dans l'attente de ce beau jour, dont les ſages Dauphinois font entrevoir l'aurore, & qui promet autant de gloire au Prince que de bonheur à la nation, par la perfectibilité de leur commune exiſtence. On ne verra plus les défenſeurs des Américains réduits à traverſer l'Océan, pour aller prendre

---

cette lettre, à la chambre de commerce de Normandie, donna lieu; & le tout fut livré à l'impreſſion peu de jours après.

Je trouvois la chambre de commerce ſi peu attaquée dans cet aſſaut, que je ne m'attendois pas à une réplique de ſa part. Ce n'eſt pas, me diſois-je, quoi que puiſſent répéter les journaliſtes qui vantoient cette lettre à outrance, ce n'eſt pas attaquer un ouvrage, que de nier des faits, que d'établir des principes, que de faire des calculs, que d'accumuler aſſertions ſur aſſertions, hypotheſes ſur hypotheſes, quand tout cela eſt haſardé, ou peu exact; & je concluois toujours que la chambre de commerce ne répondroit point. Cependant elle répondoit, & elle avoit répondu; mais on ne vouloit pas, ſans doute, que cette réponſe fût connue, & il paroît qu'on a mis de grands obſtacles à ſa publicité: étrange effet de cet amour de la vérité qu'on nous prêche ſur les toits!

Quoi qu'il en ſoit, & à mon grand étonnement, je reçus, la derniere fête de Noël, ſous le contre-ſeing du Miniſtre, une brochure intitulée: OBSERVATIONS SUR LA LETTRE A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NORMANDIE, en ce qui concerne les réſultats formés dans le bureau de la balance du commerce, depuis le mois de mai, époque de l'exécution du traité entre la France & l'Angleterre, juſqu'au 31 ſeptembre 1787.

Comparaiſon de ce commerce avec celui de ſemblable époque, de l'année 1784.

1788.

Cette brochure n'étoit accompagnée d'aucun avis, d'aucune lettre; & je ne ſais à qui je la dois. Quoique la chambre de commerce s'y renferme ſtrictement dans la défenſe de ſon mémoire, & que par un ſentiment qui me ſemble noble & généreux de ſa part, elle n'inſiſte ſur aucune de ces conſéquences funeſtes, que l'auteur de la Lettre *nie, ou qu'il tâche de pallier avec tant d'efforts; j'avoue que ſi j'euſſe préſumé qu'elle eût répondu à cette* Lettre, *j'aurois gardé le ſilence. Mais ce que j'en ai dit étoit imprimé depuis pluſieurs mois; il ne me reſte donc que d'y renvoyer. Je ne le ferai cependant pas ſans répéter que la chambre de commerce de Normandie, toute victorieuſe qu'elle ſoit, par l'évidence de ſes preuves, qui giſſent en faits, & par ſes raiſonnements, qui me paroiſſent ſans réplique, ſe montre au deſſus de ſa victoire même, par les ménagements dont elle a uſé en négligeant tant de moyens dont elle pouvoit cent fois encore écraſer ſon adverſaire.*

Voici un de ces moyens, plus foible encore cette année qu'il ne le fut l'année d'avant.

L'importation de 1788, par les ports de la Picardie, eſt de 9,000,000 liv. L'exportation, par les mêmes ports, eſt de 4,500,000 liv. tout le monde peut vérifier ce fait, & la chambre de commerce de Normandie pourroit le mettre en avant; mais, moi qui connois la nature des objets exportés, & qui ſais que le ſeul dépôt, fait à Boulogne, des eaux-de-vie de genievre étrangeres, a concouru pour près de 3,000,000 liv. à cette exportation en Angleterre, avec le thé qui s'y tranſporte également en fraude: moi qui ſais très-poſitivement qu'il eſt entré à Calais pour plus de 6,300,000 liv. de marchandiſes; & que ſur les 1700,000 & quelques livres qu'il en eſt ſorti, la grande partie eſt encore en thé, pour l'Angleterre, j'aſſure très-poſitivement que ſur les 9,000,000 liv. d'introduction en France, par les ports de la Picardie, en 1788, il y a pour 8,000,000 liv. au moins de marchandiſes angloiſes; & que ſur les 4,500,000 liv. d'exportation, par les mêmes ports, dans la même année, il n'y a pas pour 500,000 liv. de denrées ou marchandiſes françoiſes. Mais donnons du large à notre adverſaire: ſuppoſons 1,000,000 liv. ce que je lui défie de prouver; qu'en conclura-t-il?

part à la félicité qu'ils leur ont assurée : sous un gouvernement différent, & non moins paisible, contents sur nos foyers, protégés par les loix, nous offrirons le concours & l'heureux maintien des privileges de l'homme & de ceux du Prince, des droits du peuple & de la sûreté des Rois.

Un fait très-remarquable, & dont les suites deviendroient toujours plus funestes pour la France, si elles n'étoient arrêtées par l'amélioration qu'on espere généralement ; c'est l'esprit d'émigration qui se répand de jour en jour.

La prospérité des Etats-Unis, la sagesse de leurs loix, la douceur de leur gouvernement, l'aisance & l'égalité dont ils promettent la jouissance, l'étendue des terres qu'ils offrent aux cultivateurs, tout se réunit pour attirer de nouveaux habitants dans cette partie du monde, qu'aucun ouvrage, peut-être, ne nous a si bien fait connoître que celui de M. de CREVECŒUR. *Son livre est aussi neuf, par le tour qui le caractérise, que par le fond des choses qu'il renferme, & l'ensemble des scenes qu'il nous offre.*

L'image de la paix & de la liberté s'est présentée avec tous ses charmes, à ceux qui l'ont voulu considérer ; le rêve du bonheur a paru se réaliser pour les ames saines ; le malheureux ou l'opprimé, quel qu'il fût, a vu le moyen d'échapper à la misere & à l'injustice. Une lumiere inattendue a frappé tous les esprits ; les facultés humaines ont repris leur énergie, & les émigrants s'acheminent en foule vers un continent où la tolérance universelle ouvre son sein bienfaiteur & donne un refuge assuré à tout être qui se sent le courage de le mériter par une vie laborieuse. Aussi l'Amérique ne sauroit-elle être considérée, du moins dans les Etats-Unis, comme le repaire d'hommes flétris ou coupables, cherchant l'impunité de leurs crimes sous un ciel où ils soient inconnus ; la sagesse & la vigueur de ses loix n'attirent que des gens vertueux, ou rendent tels ceux qui vont se soumettre à leur empire. Aussi, des hommes de toutes professions, des personnes libres & aisées, & particuliérement celles qu'un esprit éclairé, un cœur généreux & fier rendent amis de l'égalité, des bonnes mœurs, & capables des vertus les plus austeres, composent-ils le grand nombre des émigrants actuels. L'exemple & l'enthousiasme se propagent, & la fréquence de l'un, la vivacité de l'autre, peuvent bientôt conduire jusqu'au zele du prosélytisme ; déja ils y tendent évidemment, & la sublime énergie de nouveaux DUNLAP *pourroit menacer la France.*

Que n'avons-nous pas à redouter, dans l'état de langueur de nos manufactures, qui livre à la misere, ou prépare à son excès, tant d'ouvriers de tout genre, tant d'hommes utiles par leur industrie & leurs connoissances ; dans cet état, dont le traité de commerce accélere & empire toutes les périodes, en nous faisant le double tort de reverser notre argent en Angleterre, & de réduire nos ouvriers à s'expatrier ? Les effets de ce traité seront un jour comparés à ceux de la révocation de l'édit de Nantes ; ils feront également époque dans

Digitized by Google

l'hiſtoire de nos revers ; & l'Amérique devra aux uns comme aux autres, une grande partie de ſes colons. S'il étoit poſſible que l'eſpoir, qui ranime & ſoutient la nation dans ce moment, ne fût pas juſtifié, s'il étoit poſſible que des circonſtances fâcheuſes fiſſent évanouir les projets ſalutaires dont on ſe nourrit !..... Je n'oſe prévoir, mais il me ſemble entendre les ſoupirs étouffés de milliers d'hommes abandonnant leur pays pour une patrie nouvelle & bienfaiſante, qui leur ſourit au delà des mers ; il me ſemble voir les larmes d'attendriſſement que l'exquiſe ſenſibilité, les touchants tableaux de Crevecœur, *ont fait répandre à tous ſes lecteurs, ſe changer en pleurs d'indignation, verſés, comme dernier adieu, ſur nos côtes infortunées* (1).

Nous n'avons pas un moment à perdre pour ranimer notre commerce, relever notre induſtrie, encourager nos manufactures, faire refleurir nos arts, & conſerver notre population. Il n'y a plus que l'aiſance & la proſpérité des cultivateurs & des ouvriers qui puiſſent empêcher leur déſertion : toute la puiſſance coërciuive d'un gouvernement n'arrêteroit pas des ſujets qui croient être mieux ailleurs que ſous ſon joug ; & pour ſa propre tranquillité, ſans doute, il eſt encore préférable que les mécontents s'en aillent. C'eſt au ſentiment du patriotiſme à nous conſerver les bons eſprits ; & dans chaque individu ce ſentiment eſt lié à celui des avantages que ſon pays lui aſſure, à l'égalité de partage de la maſſe commune du bien.

Afin de retenir parmi nous les honnêtes gens qui vont chercher en Amérique la paix & la conſidération dues à la vertu, il faudroit au moins leur en offrir l'image. Dans ce moment de fermentation & de criſe, nos compagnies littéraires devroient réunir leurs efforts pour fixer l'attention des hommes généreux & ſenſibles ſur des objets touchants, qui les rappellent & les attachent à leur pays, en leur y faiſant voir le germe des biens qu'ils vont admirer ailleurs. On propoſe, pour ſujets de prix, l'éloge des puiſſants de la terre, ou des fameux guerriers, ou des ſavants célebres ; jamais encore la vertu modeſte & ſublime, dépouillée de l'éclat des grandeurs, de l'attirail des camps & du faſte de la ſcience, n'a paru digne d'un triomphe académique.

La vie d'un Bénézet, *la généroſité d'un* Mifflin, *la ſimplicité d'un* Bertrand, *n'ont pu trouver, parmi nous, un orateur ni un poëte.* Bénézet & Bertrand *ſont pourtant d'origine françoiſe ; il eſt vrai qu'ils ont bien perdu l'air de famille, & que nos ſages ne reſſemblent guere plus à* Bénézet, *que nos ſavants à* Jean Bertrand. *Puiſſent-ils avoir chez nous des imitateurs, ces modeles de juſtice & de bienfaiſance, dont le nom eſt ſi cher à l'humanité ! Ils en auront,*

(1) *L'un des gages, ſans doute, du bien que ſe propoſe & que ſera le gouvernement, eſt l'impreſſion même & la libre circulation en France de cet ouvrage* (les Lettres d'un cultivateur Américain) *qui lui ſeroit tant de tort, ſi le bien ne s'opéroit pas.*

lorſque

lorſque la nation, rentrée dans ſes droits, prendra un nouveau caractere; lorſque le nom de patrie, les ſentiments de citoyen ne ſeront plus de vaines chimeres, & que le bien général, devenu précieux à chacun, acquerra cette intenſité, ſeule capable de donner à la France toute la prépondérance dont elle doit jouir en Europe.

Qu'on me pardonne cet écart, ouvrage de mon cœur! Je reviens à l'indication des objets de mon ſupplément.

---

*Du nombre des choſes que je traite, celle qui a ſubi le plus de variation, eſt l'*INSPECTION des manufactures; *je les ai rapportées, ces variations, avec quelques-unes des circonſtances qui y ont concouru, & des effets qu'elles ont produits. Comme tant d'autres parties, celles-ci ſubiront encore des changements : on peut le prédire par l'état actuel des choſes, & l'apperçu des futures.*

Déja même, depuis qu'eſt écrit ce qu'on lira ci-après, il y a eu des changements dont je laiſſe à l'adminiſtration du temps, à juger l'importance; au corps des inſpecteurs, à juger de la juſtice, & au public, de l'utilité.

Une inſtruction relative au rouiſſage du LIN *&* CHANVRE, *& quant à l'influence de cette opération, ſur l'économie animale, venue trop tard pour être placée en ſon lieu, dans la premiere partie, a dû naturellement trouver place dans ce ſupplément.*

Peut-être n'y trouvera-t-on pas non plus déplacées quelques obſervations relatives au journal des MODES.

Faut-il le répéter? J'ai deſiré les critiques avec la même ardeur qui m'anime pour les connoiſſances utiles; mais être critiqué, ſans fruit pour moi, & ſans intérêt pour le public, étoit-ce la peine? Mon article MOUTON, *l'un des plus réfléchis, des plus travaillés, a été critiqué de cette maniere; critique à laquelle j'avoue que peut-être je n'aurois pas dû répondre : mais elle me fut adreſſée avec une lettre d'envoi, qui me parut une ſorte de défi, tant ſon auteur ſemble ſe croire triomphant; & ma réplique a été l'affaire du moment. Au reſte, de quelque maniere que cela ſoit jugé, & quoi qu'on y veuille ajouter déſormais, je renouvelle ici la proteſtation de n'y prêter plus aucune attention, & de m'en taire à jamais.*

JALOUX de l'opinion du public, ma ſeule récompenſe depuis long-temps, j'ai dû me juſtifier aux yeux de celui à qui j'ai voulu être utile, & qui a ſoutenu mon zele. Mes opinions ſur les RÉGLEMENTS *furent le champ d'accuſation; ç'a dû être celui de la défenſe : je n'ai rien à ajouter.*

LES découvertes dans le tirage & la préparation *des* SOIES *m'ont fourni beaucoup d'obſervations nouvelles; je ne puis que renvoyer à ces articles, pour y conſidérer leur étendue & juger de leur mérite.*

LA CONDITION *des ſoies ne m'étoit point connue : elle n'avoit pas non plus acquis cette célébrité que lui ont valu l'intelligence, le zele & la perſévérance de ſon auteur. L'utilité, aujourd'hui généralement reconnue, de cet établiſſement, a dû faire trouver place ici à l'annonce deſcriptive qu'il m'a paru convenable d'en faire.*

J'AI ſaiſi, avec empreſſement, l'occaſion de publier encore des mécaniques nouvelles; c'eſt augmenter avec utilité, je penſe, la liſte aſſez nombreuſe de celles que j'ai publiées précédemment : on verra ci-après, à la complaiſance ou à l'induſtrie de qui je les dois, & au nom de qui je les offre. (1) *Ces diverſes inventions, & d'autres dont j'ai parlé ailleurs, ont donné lieu à une remarque ſur un écrit de M.* CARRA : *j'y renvoie.*

---

(1) *J'ai inſéré à la ſuite de la deſcription, de ces mécaniques, par les raiſons qu'on y verra, un mémoire ſur la culture du mûrier en France.*

Digitized by Google

ADDITIONS

Au Mémoire ſur le COMMERCE *de Lyon.* (1)

EN faiſant cette notice, après l'impreſſion de mon Ouvrage, il m'eſt tombé entre les mains deux brochures ſur l'état actuel des manufactures & du commerce de la ville de Lyon; la premiere intitulée : *QUELQUES MOYENS PROPOSÉS, POUR CONTRIBUER AU RÉTABLISSEMENT DES MANUFACTURES, ET AU BIEN-ÊTRE DES OUVRIERS DE LYON. Par* M. de Montluel. La ſeconde, *OBSERVATIONS ſur les manufactures d'étoffes d'or, d'argent & de ſoie de la ville de Lyon.*

Quand on a arrêté ſes idées ſur un objet, &, ſur-tout, lorſqu'on s'eſt déterminé à en fixer quelques-unes ſur le papier, l'on n'entend plus traiter la même matiere ſans que l'intérêt & un peu de curioſité ne portent à ſavoir ſi celui qui s'eſt occupé du même objet que nous, l'a enviſagé de la même maniere, & principalement, ſur quoi il fonde ſes opinions, qu'elles ſoient ou non conformes aux nôtres.

Je me hâtai donc de lire l'écrit de M. de Montluel. A l'égard des *OBSERVATIONS ſur les manufactures*, pour leſquelles mon empreſſement n'a pas été moindre, j'en ai eu le premier avis par l'Auteur, qui vient de m'en adreſſer un exemplaire, avec une lettre, qui ſeroit encore extrêmement polie, lors même que je mériterois en effet tous les éloges qu'il veut bien donner à des travaux, dont il eſt un excellent juge.

M. de Montluel eſt mon triple confrere : j'eſtime ſon patriotiſme, je reſpecte ſa perſonne, & j'adopte beaucoup de ſes opinions; car il en eſt pluſieurs ſur leſquelles perſonne ne ſauroit varier, pluſieurs encore que j'ai également établies en faits, ou en principes, dans des mémoires publiés depuis pluſieurs années, notamment dans celui que je lus à l'académie de Lyon, l'année derniere, & qui eſt imprimé dans cet ouvrage. Mais il en eſt, de ces opinions, que je ne ſaurois avoir : je vais diſcuter quelques-unes de celles qui s'éloignent le plus des miennes : c'eſt aſſez manifeſter mon ſentiment ſur les autres. Je crois, en cela même, entrer dans les vues de l'auteur, & montrer que le même motif nous anime.

J'obſerverai d'abord, généralement, qu'en traitant des manufactures, il faut prendre

---

(1) A propos de ce mémoire, il s'y eſt gliſſé une faute d'impreſſion, (*pag.* 39, *col.* 2,) qui donne à la phraſe un ſens bien ridicule, s'il en réſulte un ſens. On y lit : « Si le peuple ne » ſortoit pas enfin des lieux où il ne peut plus vivre, qu'y deviendroient les richeſſes? » Il faut : « qu'y deviendroient les riches? »

Je pourrois faire quelques autres corrections de ce genre, telle que celle de la *pag.* 69, *col.* 1, où, au lieu de *mi fanno del riſo crepar*, il faut lire : *mi fanno delle riſa crepar.* Mais les lecteurs les feront bien, ou elles ne ſont pas d'une grande conſéquence.

garde à ne pas les conſidérer excluſivement : à force de ſe pénétrer de ſon ſujet, on parvient à ne plus croire qu'à ſon importance, on le met au deſſus de tout ; & ſi cet effet eſt bon pour l'éloquence, en matiere de ſentiment, il eſt infiniment fautif en adminiſtration comme en politique, où rien n'eſt iſolé, où rien n'exiſte que comme rapport, & où rien ne peut être jugé que ſur le plus grand bien commun, ſeule meſure de toutes choſes. Par exemple, perſonne ne doute de l'utilité des manufactures & du commerce dans un grand état, pour l'accroiſſement de la population & de la richeſſe ; perſonne ne doute que l'induſtrie particuliere à Lyon, comme le négoce qui a rendu cette ville ſi floriſſante, ne méritent faveur & protection : mais il ne faut pas que les avantages qu'on leur accorde ſoient nuiſibles à l'agriculture ; & il ſeroit dangereux de ſe perſuader que les artiſans ſont néceſſaires aux cultivateurs pour les faire ſubſiſter. Si l'on n'enviſageoit que le bonheur individuel du cultivateur, on ne feroit pas de vœux pour le ſoutien des atteliers : on ne verroit preſque, dans les produits des arts, que luxe, molleſſe & corruption ; & le colon qui laiſſe la charrue, lorſqu'il pleut ou gele, pour ourdir une toile groſſiere, tiſſer un ſardis ou une bure, que ſa femme ou ſa fille a filée, ou pour faire une paire de ſabots, ſuffiroit à toute la famille, aideroit encore ſes voiſins, qui lui donneroient des bas ou un bonnet en échange. En excitant les arts & ſoutenant les manufactures, qui multiplient les relations & les jouiſſances, ne nous laiſſons pas éblouir par cette ſplendeur qui naît du commerce, & dont les exemples, cités par l'auteur, pourroient être tournés contre lui. *Carthage* fut vaincue par un peuple pauvre, qui dédaignoit le commerce & les commerçants ; la brillante *Athenes* ſubit le même ſort ; la riche *Veniſe* ne ſeroit plus comptée parmi les puiſſances, ſi elle n'avoit que ſon commerce pour ſe ſoutenir ; *Amſterdam* ſeroit réduite au néant en peu de mois, ſi l'on mettoit une flotte en croiſiere au Texel ; enfin *Londres* n'eſt ce qu'elle eſt que parce qu'elle a un grand territoire, parce que la culture y eſt mieux entendue que nulle part, parce que toutes les loix qui régiſſent cet empire, l'ont eue pour premier objet, qu'elles l'ont toujours conſidérée, cette culture, comme la baſe de toute force, de toute richeſſe, de toute ſplendeur, qui ne fuſſent pas précaires, comme celles de Carthage, d'Athenes, de Veniſe, ſans ſon territoire, & ſur-tout d'Amſterdam, la ville du monde dont le ſort ſera toujours le plus incertain, préciſément parce qu'elle n'a pu & ſu avoir que le commerce en vue. Si le *grand Sully* a eu raiſon, comme le dit M. de Montluel, d'appeller Lyon *la porte dorée de la France*, on pourroit, avec la même raiſon, appeller Londres *la porte d'or de l'Angleterre ;* car Londres, conſidérée dans l'enſemble, & comme la tête d'un grand corps bien organiſé, eſt à Lyon, dans ſes petits rapports avec le reſte de la France, à-peu-près comme la réalité à l'apparence ; comme le centre d'un grand mobile, le point d'appui d'une force immenſe, à un mécaniſme iſolé, qui peut être quelquefois d'une grande utilité, mais qui n'eſt jamais d'une néceſſité abſolue.

Si donc on propoſoit, pour la reſtauration des manufactures de Lyon, & la diminution des charges de cette ville, le reverſement d'une partie de ces charges ſur la totalité de la nation, il eſt au moins douteux que ce moyen fût juſte & bon ; car

la proſpérité d'une ville ne doit point être le fruit des ſacrifices de tout un peuple, dont au contraire, elle eſt deſtinée à augmenter l'aiſance. Je reviendrai à cet objet lorſque j'aurai fait une autre obſervation générale ſur les calculs de l'auteur, qui diviſe la population de la France en *propriétaires, ouvriers & marchands;* en *propriétaires, artiſans & marchands.* Il paroîtroit, par ces deux diviſions, qui ſe tiennent, que ce n'eſt qu'une répétition de la même choſe, & que les cultivateurs journaliers ſont compris ſous le mot *artiſans*, ou les *artiſans* ſous celui d'*ouvriers* pris généralement. Cependant, auſſi-tôt après l'auteur met tous les *ſerviteurs* ou *domeſtiques*, ou *autres gens* employés par les propriétaires, au nombre des propriétaires; & il ajoute, en outre, que *preſque tous les payſans ſont propriétaires*, que, *dans un village où il y a cent feux, c'eſt-à-dire, cent familles, il n'y en a pas quelquefois trois ou quatre qui ſoient de ſimples journaliers, &c.*

Si de telles aſſertions ſont fondées dans les pays de petite culture, où les poſſeſſions, comme dans les environs de Lyon, ſont plus découpées & plus réparties que dans les autres, elles ſont abſolument fauſſes à l'égard des environs de Paris, du Valois, de la Brie, de la Picardie, de l'Artois, du Cambreſis, du Hainaut, de la Flandre, &c. où preſque tous les fonds appartiennent à de fort gros ou de très-grands ſeigneurs; à de richiſſimes abbés ou moines; où il y a des fermes de 15, 20, 30, 40 charrues, où l'on rencontre des villages, (& ainſi ſont-ils preſque tous) de 100, 150, 200 feux, parmi leſquels il ne ſe trouve pas dix propriétaires, ni même ſouvent cinq fermiers. Tout ce pauvre peuple eût-il un *petit jardin*, comme s'exprime l'auteur, qui, pour cela les range dans la claſſe des propriétaires, quoique ce jardin ne fourniſſe que quelques choux, tout ce pauvre peuple n'en achete pas moins, à prix d'argent, le bled, & tout ce qui eſt néceſſaire à ſa vie, à ſon entretien.

Il n'eſt donc pas exact d'appliquer à un grand royaume un calcul réſultant de quelques faits qui n'exiſtent que dans les cantons de ſes plus petites provinces; & c'eſt une grande erreur de croire que les *artiſans, ſur-tout ceux des villes, ſont preſque la ſeule claſſe d'hommes qui* achetent *leur ſubſiſtance.*

Après ces remarques générales ſur l'écrit de M. de Montluel, je reviens à l'ordre qu'il a ſuivi. Il parle d'une maniere très-conciſe de l'*importance de Lyon*, & la regardant comme démontrée, il ne dit rien ſur *ſon dépériſſement*, ſi ce n'eſt qu'*il eſt conſtant. Je n'ai pas beſoin*, ajoute-t-il, *d'en accumuler les triſtes preuves.* Sans doute, le fait eſt conſtant; mais il ne ſeroit pas ſans intérêt d'en établir les cauſes. Je crois même qu'en les laiſſant ignorer, on mettra peu à même de bien juger des *moyens de la rétablir*: troiſieme & principal article de la brochure en queſtion. J'ai ſuivi une autre marche, & elle m'a fourni d'autres réſultats. Nous ne ſemblons avoir de commun, comme *moyen*, que la ſuppreſſion des octrois, que je regarde en outre comme l'une des *cauſes.* Mais, combien d'entraves, de dépenſes dans les maîtriſes, gardiſes, compagnonages, apprentiſſages, à brevets, enrégiſtrements pour leſquels il faut répandre de l'argent entre les mains des gardes & dans les greffes, depuis les gens du Roi juſqu'au dernier ſcribe! Combien d'autres principes de gênes & de découragement dans les divers

Digitized by Google

réglements de police & de fabrique, inſtruments de vexations & de tyrannie ! C'eſt dans l'examen de toutes ces choſes qn'on découvre la ſource des maux ſecrets & journaliers, dont le vulgaire ne juge la force qu'au moment de leur dernier période.

Quant aux octrois, nous dit-on, *une partie eſt au Roi, une partie aux hôpitaux, une partie à la ville, &c.* Cependant les octrois de Lyon ne ſont point partie du domaine de la couronne, par conſéquent, ils ne ſauroient être au Roi ; ils ne ſont point partie des biens patrimoniaux des hôpitaux, par conſéquent ils ne ſauroient être aux hôpitaux : il en faut dire autant de la ville.

Les octrois ſont un impôt d'un certain produit, à employer pour un beſoin quelconque, ou pour divers beſoins : ce produit n'eſt à perſonne nommément, & il eſt applicable à tout. Si l'impôt eſt plus onéreux qu'utile, comme je le crois, il le faut ſupprimer.

Si la partie qui intéreſſe le gouvernement général, & dont diſpoſe la grande adminiſtration, eſt d'un remplacement néceſſaire, il faut que tout le monde y concoure : c'eſt la dette de la nation, ou plutôt ſon beſoin ; c'eſt à elle d'y pourvoir.

Si la partie qui intéreſſe les hôpitaux (pendant trop long-temps ſi mal adminiſtrés) eſt d'un remplacement néceſſaire, rien de plus ſimple & de plus juſte que le moyen propoſé par l'auteur, *de reunir des bénéfices*. S'il y a quelque choſe de bien étrange, c'eſt que ce moyen n'ait point encore été employé.

Si la partie qui intéreſſe la ville, doit être remplacée, c'eſt à la ville à en trouver le moyen, ſur elle-même, à le propoſer & à le faire adopter. C'eſt à l'état, nous dit-on ? c'eſt la dette de la nation, prétend l'auteur ? Cette dette, de la ville de Lyon, n'eſt pas plus celle de la nation, que la dette de toutes les villes, de tous les corps ſujets à l'impôt commun, pour les beſoins généraux & publics ; que celle de certaines provinces ou pays d'états ; que celle du clergé enfin. Ce ſont, ſur chacun, des taxes à raiſon des facultés, des beſoins vrais ou ſuppoſés, dans ce cas particulier, comme dans tant d'autres ; & Lyon en a eu, privativement à la plupart, un tel dédommagement, que l'impôt, la taxe, l'emprunt, comme on voudra l'appeller, auroit dû depuis pluſieurs années, ſe trouver rempli par les octrois qui lui ont été accordés, ſi les deniers municipaux euſſent toujours été ſagement adminiſtrés.

S'il étoit vrai que les dettes des villes fuſſent la dette de la nation, il faudroit donc que les campagnes ſupportaſſent un nouvel impôt, pour obvier à la mal-adreſſe, ou réparer la ſubverſion des adminiſtrateurs des villes : & où en ſeroient les campagnes, qui ne peuvent déja plus ſupporter les impoſitions dont elles ſont chargées ? Car enfin, qu'entend-on, en matiere d'impôt, de dette, de rembourſement, par la nation, l'état, le Roi ? Dans tout cela, il n'exiſte que les habitants des villes & ceux des campagnes ; s'il faut que ceux-ci paient leurs charges & encore celles des autres, que leur reſtera-t-il ? rien aſſurément. Ils abandonneront forcément les champs ; ils viendront ſe réfugier dans les villes, y apporter le comble de la miſere, & y trouver le comble de la corruption.

Tant de millions que l'on remue ſur les comptoirs des marchands & des banquiers

des villes, comme tous ceux que l'auteur fait ſi bien figurer dans ſon écrit, ſont infiniment moins de plaiſir à un cultivateur, que ne lui cauſeroit de tourment un *de par le Roi* qui lui ſoutireroit deux ſous pour payer les dettes de ces hommes qui manient tant d'argent.

L'autre moyen de M. de Montluel eſt d'*augmenter la conſommation des manufactures*. Des *produits* des manufactures, ſans doute? Pour cet effet, l'auteur propoſe des cercles, des clubs, des fêtes publiques, où la parure doit jouer un grand rôle. Je ne diſcuterai pas ces projets; quelques-uns préſentent d'heureuſes idées ou d'agréables images: mais je craindrois fort qu'en s'occupant eſſentiellement du luxe, du ſoin de le propager & d'en augmenter le goût, on ne tombât bientôt dans les excès qui ont amené préciſément les maux dont nous nous plaignons aujourd'hui.

Que l'agriculture ſoit tellement favoriſée, dans ſes diverſes parties, que les matieres premieres de nos manufactures en deviennent abondantes & de bonne qualité: que la liberté laiſſe à l'induſtrie ſon eſſor, & le bon marché de nos productions ſera plus dans la concurrence, & chez nous-mêmes, que toutes les loix impoſées à la mode & au goût.

Les *Observations ſur les manufactures d'étoffes d'or, d'argent & de ſoie de la ville de Lyon*, ſont rédigées avec méthode, & écrites avec connoiſſance des choſes: elles contiennent l'hiſtoire de l'établiſſement de ces manufactures, de leurs progrès, de leur ſplendeur & de leur décadence. Mais, je pourrois oppoſer le réſultat précédent aux vœux de l'auteur pour le *luxe*, le *faſte*; pour le retour périodique ou journalier de tout ce qui nourrit, entretient l'un & l'autre; pour les fêtes de cour, les galas, les jeux publics, les bals parés, la rigoureuſe & impoſante étiquette. S'il eſt vrai que le ſort des manufactures de Lyon tienne au faſte de nos princes, à l'exemple pompeux que la cour en donneroit à toute la terre, par conſéquent à la pauvreté, à la corruption, à l'aviliſſement de la nation, qui en ſont les ſuites malheureuſes & néceſſaires, ainſi que nous l'avons trop éprouvé depuis le faſte immodéré, l'altiere ambition de Louis XIV; que peut-on en dire? qu'en devons-nous penſer?

On prétend que Colbert inſpiroit au Roi de donner des fêtes publiques pour attirer de l'argent en France: ces fêtes coûtoient beaucoup; mais elles rendoient davantage, nous aſſure-t-on. Je le veux: qu'en réſultoit-il? qu'il falloit des impôts ſur le peuple pour ſubvenir aux dépenſes de ces fêtes ſplendides; que ces impôts étoient mis ſur les cultivateurs, ſur la claſſe la plus pauvre, parce qu'elle eſt la plus foible, & auſſi la plus nombreuſe; que tous les profits en retournoient aux peintres, aux doreurs, aux orfevres, aux ſculpteurs, aux machiniſtes, aux muſiciens, aux comédiens, aux danſeurs, aux farceurs, à une foule de gens tout auſſi inutiles, & ſinguliérement aux entrepreneurs, à un tas de valets qui ont bientôt pris la place de leurs maîtres. C'eſt en grand, tout-à-la-fois, d'un coup de main, faire ce qu'ont opéré depuis, la création d'une multitude de charges & d'offices inutiles, quoiqu'à groſſe finance, les loteries, les emprunts à gros intérêts, les compagnies excluſives, le papier-monnoie,

Digitized by Google

l'agiotage enfin. En vérité, Colbert étoit trop grand pour qu'on doive le louer par un côté que je ne veux pas croire avoir été le ſien.

Je reviens au corps des fabricants d'étoffes de ſoie, d'or & d'argent de la ville de Lyon ; car c'eſt de lui qu'eſt le mémoire dont je parle, & dont pluſieurs raiſons me paroiſſent infiniment plus ſages que ſes vœux pour le luxe. Après avoir enviſagé les manufactures de ſoie dans les différents temps & ſous leurs divers aſpects, l'auteur remonte à l'hiſtoire de la culture du mûrier en France, à celle de l'éducation des vers-à-ſoie, enfin à celle du tirage & de l'organſinage des ſoies : d'où il réſulte qu'il faudroit employer en France, pour y avoir, en quantité & de qualité pareilles, l'équivalent des ſoies qu'on tire de l'étranger, les moyens qu'ont employés ces mêmes étrangers, & ſur-tout pour ſe les procurer au même prix qu'elles ſont chez eux ; car, la concurrence des objets fabriqués dépend du prix de la matiere premiere autant que de celui de la main-d'œuvre.

Ainſi revient toujours la néceſſité, la demande de ſupprimer les droits d'entrée, les octrois, & ſur toutes les ſortes de matieres premieres, & ſur tous les genres de comeſtibles. Il faut encore ſupprimer les droits de ſortie des objets d'induſtrie ; car, ſi ces objets ſont trop chers, les étrangers ne les tireront point, & les nationaux en tireront d'autres d'ailleurs. Ce qui, pour le dire en paſſant, eſt un double mal auquel le traité de commerce avec l'Angleterre a mis le comble, dans tous ceux de nos genres de fabrique qui peuvent, de près ou de loin, entrer en concurrence avec ceux des fabriques de cette nation.

L'auteur appuie ſur les déſavantages de ce traité, ainſi que de « ce goût fantaſ-» que, *impatriotique* & déſordonné pour les étoffes angloiſes, qui (à cette époque) ſe » répandit avec une effrayante rapidité. » On trouve, dans une note, ce qu'en d'autres termes j'ai exprimé ailleurs, mais ce qui eſt encore bon à lire ici : « Lorſqu'il fut » queſtion de ce traité de commerce, le miniſtere anglois en donna avis aux maires » de toutes les villes manufacturieres du royaume, avec ordre d'en faire part aux négo-» ciants, & de leur demander des mémoires relatifs aux objets de leur fabrique. En » France, nous ne fûmes inſtruits du projet de ce traité que par les papiers publics » anglois. Nous nous hâtâmes de faire parvenir au miniſtere des mémoires, où nous » demandâmes que quelque faveur fût accordée à l'exportation des productions des » manufactures de cette ville. Que nous fut-il répondu ? . . . *Qu'il étoit trop tard*, » *& que le traité étoit ſigné.* »

Une remarque générale que je ne puis m'empêcher de faire ſur les divers mémoires, ſoit particuliers à Lyon, ſoit relatifs aux grands intérêts qui nous occupent aujourd'hui, c'eſt que, dans tous, ainſi que dans les cahiers de paroiſſes, de corps, de communautés, de compagnies, d'ordres, &c. on demande des ſuppreſſions d'impôts ; les uns, celui-ci ; les autres, celui-là : tellement qu'en les réuniſſant, il faudroit ſupprimer tous les impôts premiérement ; enſuite, tous les adminiſtrateurs & tous ceux qui tiennent à l'adminiſtration ; enfin, toutes les charges, tous les emplois, les choſes & les perſonnes.

Quant

Quant aux remplacements, on n'a pas même conſidéré s'ils étoient néceſſaires, ſi, par haſard, ils ne ſeroient point indiſpenſables ; on n'a point imaginé de le ſuppoſer, ni d'en propoſer aucun. Cependant, il paroît qu'un des grands objets de l'aſſemblée nationale ſera de trouver le moyen de ſuffire à l'immenſe beſoin d'argent qu'exigent nos terribles dépenſes, & ſur-tout nos dettes.

J'ai propoſé, pour le ſoutien des manufactures de Lyon, la ſuppreſſion des octrois de cette ville ſur les matieres premieres de ſes fabriques, & ſur les denrées de premiere néceſſité ; mais, en même temps, j'en ai propoſé le remplacement en tout ce qui eſt néceſſaire, de la maniere, ce me ſemble, la plus juſte, la plus équitable, & la moins onéreuſe à tous égards. (1)

Je me permettrai encore quelques obſervations relatives aux cahiers qui ont paru en foule dans le même temps que les brochures dont je viens de parler ; mais je ne m'attacherai ſeulement qu'à ce qui concerne les manufactures & le commerce.

Par-tout, ſans doute, ſi les vues ne ſont pas toujours juſtes, les intentions, du moins des corps, compagnies, communautés, quels qu'ils ſoient, les intentions, dis-je, ſont toujours droites & pures ; c'eſt ma ſuppoſition ; je pars d'après. Si le contraire étoit arrivé quelquefois, ce n'auroit jamais pu être que par un abus de confiance de la part des rédacteurs, qui certainement n'auroient pas alors expoſé les opinions & rendu les ſentiments de leurs commettants.

Mais il eſt une grande mépriſe que preſque tout le monde paroît avoir partagée ; c'eſt d'avoir confondu la *Nation*, l'*Etat*, le *Gouvernement* & l'*Adminiſtration* ; c'eſt d'avoir imaginé que les états-généraux duſſent entrer dans tous les détails de l'*adminiſtration*, duſſent ſuivre toutes les opérations du pouvoir exécutif, & duſſent tracer un plan de la marche particuliere dans chaque partie civile ; tandis qu'ils ſont faits pour s'occuper eſſentiellement de tout ce qui tient à la *légiſlation*, de tout ce qui conſtitue le *gouvernement*.

D'après cette premiere erreur, on a entaſſé tous les objets de diſcuſſions & de demandes, ſans diſtinction de ce qui appartenoit privativement à l'un ou à l'autre, ſans ſonger à en faire le départ, pour qu'ils fuſſent traités chacun en temps & lieux opportuns.

A Amiens, les perruquiers prétendent que les états-généraux prononcent contre les chambellans ; ici, on leur demande de ſupprimer tel péage ; là, de faire tel chemin ; les marchands de Lyon veulent qu'ils s'occupent de la marque des toiles : ainſi du reſte.

Que des hommes privés, qui n'ont aucune idée étrangere à leur intérêt propre, que des corporations, dont les membres, ne connoiſſant que leur état, n'ont jamais comparé de grands objets entr'eux, n'ont jamais apperçu ni ſoupçonné les rapports des parties d'adminiſtration, la néceſſité d'enviſager toutes ces relations, pour ne pas faire d'un petit bien iſolé, apparent, un mal réel & général ; que ces corps & ces parti-

(1) Voyez Bonneteris, pag. 35 : *Des cauſes de la décadence du commerce, &c.*

culiers demandent ſans choix, & ne voient que leur ſeul avantage ou leur commodité : c'eſt tout ſimple, & cela devoit arriver. Mais il auroit été à ſouhaiter que les rédacteurs de cahiers, plus éclairés & plus ſages, diſtinguaſſent, dans ce prodigieux amas de demandes, ſouvent contradictoires, celles qui devoient être portées aux états-généraux, de celles qui, par leur nature, ſont faites pour être renvoyées pardevant des adminiſtrateurs, ou des états particuliers. De même que dans ces diverſes demandes il faudra diſtinguer celles qui intéreſſent le bien public, de celles faites par la cupidité.

Aſſurément tous les marchands ont raiſon de demander la ſuppreſſion de tout ce qui gêne le commerce ; mais certains marchands n'ont pas également raiſon de vouloir qu'on ſupprime ce qui les gêne eux-mêmes. Car, ſi d'une combinaiſon générale, que ne peut faire un marchand, ni même aucun corps de commerce, il doit réſulter de l'ordre & le plus grand bien, il ne faut pas moins la maintenir, lors même que quelques particuliers trouveroient leur avantage à intervertir cet ordre & ce bien. La meilleure adminiſtration, à cet égard, ſera toujours celle qui, voyant les choſes en grand & ſans intérêt propre, aura d'ailleurs, la loi lui étant confiée, la marche la plus uniforme, la plus conſtante & la plus univerſelle dans l'exécution.

Qui doute, par exemple, ſi les voleurs euſſent pu s'aſſembler, & faire un cahier, qu'ils n'euſſent demandé la ſuppreſſion du prévôt & de la maréchauſſée ? Elle coûte beaucoup d'argent, elle gêne beaucoup de particuliers : ces hommes en habits bleus, à larges bandoulieres, effraient nombre de gens, que le ſeul récit de leurs fonctions fait trembler. Cependant, s'il n'y avoit plus de maréchauſſée en France, les voleurs eux-mêmes déſerteroient auſſi ce royaume ; car ils n'y trouveroient bientôt plus perſonne à dévaliſer.

Les inſpecteurs des manufactures & du commerce n'ont aucun pouvoir de faire le mal ; ceux qui le feroient, ſeroient hors de rang ; ce ſeroient des infracteurs ; il faudroit les punir comme tels. Ils n'ont pas même le pouvoir d'empêcher le mal ; ils n'ont que la faculté de l'obſerver ; & l'Autorité, ſi elle le juge à propos, les met en devoir de l'arrêter. Sans cette obſervation, ſans cette ſurveillance, à part le bien en ſoi, qui eſt un de leurs devoirs, & dont j'ai aſſez parlé ailleurs : ſans cette ſurveillance ; dis-je, qui peut dire juſqu'où s'étendroit ce mal, quels en ſeroient les ravages, avant que l'adminiſtration en fût informée, avant qu'elle eût pu imaginer les moyens d'y mettre ordre ? Les raccords pourroient être perdus, & la grande machine déſorganiſée ; car, ceux qui concourroient au mal ſe garderoient bien d'en rien laiſſer appercevoir ; ils s'occuperoient au contraire à peindre en beau les plus grands déſordres, & ainſi que les voleurs à l'égard du prévôt, les fabricants ou marchands, de la trempe de ceux que je ſuppoſe ici, regarderoient l'inſpecteur des manufactures & du commerce comme leur ennemi, partant, comme un homme dangereux, non pas à encaſtrer, car on demanderoit pourquoi ; mais à ſupprimer, parce qu'il gêne, & qu'il coûte enfin. S'il étoit coupable à ce dernier chef, ſon crime ne ſeroit pas grand, il faut l'avouer.

Mais ce qui mérite conſidération, c'eſt que dans le cahier du tiers-état du Lyonnois, on demande, non pas la ſuppreſſion de l'inſpecteur des manufactures & du commerce en

général : les ſoieries, qui ſont l'objet capital, n'entrent pour rien dans cette demande ; la bonneterie, la chapellerie, les tanneries, les draperies, les couvertures, les lainages de toutes ſortes, les manufactures & fabriques de toutes les eſpeces, excepté les *toiles*, n'y entrent pour rien ; on demande purement & ſimplement la ſuppreſſion *des inſpecteurs des toiles*.

Sur quoi, il eſt excellent d'obſerver qu'il ne ſe fait pas de toiles dans la province ; ſi ce n'eſt à Tarare, mais en ſi perite quantité que cet objet eſt aujourd'hui à-peu-près nul pour le commerce ; qu'à cette exception près, & quelques toiles qui ſortent du Forez, toutes celles qui ſe fabriquent dans le département viennent du Beaujolois. Or, le Beaujolois ne demande point cette ſuppreſſion, laquelle, en effet, ſeroit regardée comme nuiſible à ſon commerce, par les fabricants & marchands qui raiſonnent leur état, ainſi que j'en ai entendu parler aux plus éclairés d'entr'eux, notamment au premier commerçant en toiles de la province, & l'un de ſes députés aux états-généraux.

Comment donc ſe fait-il que les marchands toiliers de Lyon ſoient ſi contraires à ceux des pays où ſe fabriquent les toiles ? Auroient-ils un intérêt perſonnel qui eût déterminé leur avis ? Avant de prononcer, remarquons encore qu'ils demandent, en même temps que la ſuppreſſion des inſpecteurs des toiles, celle du bureau de viſite & marque, de toute marque & plomb *ſur les toiles nationales*. Mais, qui donc établira la diſtinction des étrangeres ? Qui donc ſera la viſite de celles-ci ? Ce ne ſeront pas les fermes, dont on demande auſſi la ſuppreſſion ? Seroit-ce le commerce lui-même ?... Eh bien ! voici le mot de l'énigme : Lyon eſt la ville de France où ſe fait le plus de contrebande de toiles de toutes les ſortes, du Levant, de la Suiſſe, de la Siléſie, de la Flandre & d'ailleurs. On a établi à Lyon un bureau pour la vérification des marques ; &, les commis des douanes ne ſe connoiſſant ni aux étoffes d'aucun genre, ni aux marques d'inſpection d'aucune eſpece, l'adminiſtration leur a adjoint des contrôleurs-viſiteurs. Tout cela gêne quelquefois, il faut en convenir, ſur-tout dans une ville ſi bien ſituée pour ce genre de contrebande : c'eſt encore l'hiſtoire du prévôt & de la maréchauſſée.

Ce même bureau où ſe vérifient les toiles, toileries, draperies & lainages quelconques, fut établi, il y a un demi-ſiecle ; il a été, comme aujourd'hui, exercé durant 25 ans, au bout deſquels le commerce le trouvant gênant là où il étoit, en demanda le déplacement : on le fit mettre à la douane, où il eſt encore.

Les marchands, qui avoient ſollicité ſa tranſlation, deſirerent de le régir, & promirent de le faire, quant au temps & à la maniere, avec exactitude & ponctualité. D'abord, en effet, ils le firent en perſonne : bientôt ils s'en laſſerent, ils y envoyerent leurs commis ; puis, leurs valets ; enfin, ils plierent bagage, & emporterent les marques chez eux : de là, elles furent prêtées à qui prétendit en avoir beſoin, ou eut la fantaiſie de s'en ſervir ; on pouſſa l'abus juſqu'à en naturaliſer les toiles & étoffes étrangeres : c'étoit un déſordre, on peut même dire une ſorte de brigandage incroyable, & dont Lyon ſeul, dans le royaume, ait jamais donné l'exemple.

Digitized by Google

Il y eut des plaintes, comme on peut croire ; des repréſentations très-vives, des ſupplications réitérées d'y mettre ordre, tant qu'enfin, quelque incertain & variable que fût le ſyſtême de l'adminiſtration, elle crut inſtant d'y pourvoir ; elle ſupprima de fait, à Lyon, les deux bureaux de viſite & marque. Quelques marchands en parurent fort joyeux, prétendant qu'il y avoit gêne, entraves, ſans utilité quelconque.

Puiſque vous jugez que c'eſt pour le mieux, leur dit-on, ainſi ſoit-il.

Ces diverſes ſortes de marchandiſes furent donc expédiées de Lyon, ſans marque de viſite, ſans preuve d'inſpection, ſans caractere *national*. La ferme qui a des droits à percevoir, ſes inſtructions & ſon tarif pour déterminer les objets & fixer les qualités, prenoit pour étranger, & ce qui l'étoit en effet, & ce qui ne l'étoit pas. Ainſi, d'une part, à cauſe des défauts, vrais ou ſuppoſés, de formalités ; d'une autre part, à cauſe des vrais ou prétendus droits à recevoir, elle commençoit toujours par ſaiſir, dreſſer des procès-verbaux, pourſuivre des confiſcations & des amendes.

Ces mêmes marchands qui avoient tant déclamé contre les bureaux de viſite & de marque, lorſqu'ils étoient tenus avec ordre, ſous la ſurveillance d'un inſpecteur ; puis, qui avoient tant abuſé de la liberté de les régir eux-mêmes, & qui, enfin, s'étoient tant applaudis de leur deſtruction, alors, fort déconcertés, très-ſtupéfaits, redemanderent à grands cris le rétabliſſement des bureaux. En adminiſtration, les affaires ne ſe jettent pas au moule ; ils eurent le temps d'y réfléchir : ils n'en pourſuivirent que plus vivement leur demande. J'ai ſous les yeux leurs mémoires au miniſtre & à pluſieurs adminiſtrateurs : rien, d'après leur expoſé, n'eſt ſi utile, ſi néceſſaire, ſi inſtant. Enfin, après 15 ou 18 mois de la ſuppreſſion des bureaux, en 1783, on en rétablit un ſeul pour tous les objets différents : c'eſt celui qui exiſte actuellement ; on n'y a rien changé : tout s'y eſt paſſé fort régulièrement : l'ordre, le calme & la paix ont été rétablis par-tout. C'eſt ce même bureau, accordé aux ſollicitations les plus preſſantes, dont on redemande aujourd'hui la ſuppreſſion.

Seroit-il donc vrai que, de nos marchands, le plus grand nombre fût comme des enfants, qu'il faut toujours tenir à la liſiere ; ou des aveugles, qu'il faut ſans ceſſe écarter des précipices ; ou des inſenſés, qu'il faut garder à vue pour qu'ils ne troublent pas la ſociété ? Seroit-il donc vrai que l'amour du gain dégrade les hommes, au point de les mettre toujours en contradiction avec eux-mêmes, & d'étouffer l'eſprit public dans les circonſtances les plus favorables à ſon développement ?

Puiſſent l'influence des lumieres, la vigueur des bonnes intentions, & le génie tutélaire de la France, prévaloir ſur tous les intérêts particuliers, ſur tous les ſentiments perſonnels, & fonder, dans la paix, les baſes du meilleur ordre, de la plus grande harmonie, du bonheur du peuple & de la gloire de l'état !

AVERTISSEMENT [de l'Errata & Supplément.]

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

CE qu'on lira, dans ce Dictionnaire des Manufactures, *ſur leur adminiſtration, fut écrit dans un temps où les idées me ſembloient vagues, incertaines, peut-être même orageuſes, ſi j'en juge bien par ma correſpondance. Beaucoup de choſes ſont changées; & pluſieurs des obſervations que j'ai faites ne tiennent plus au temps préſent. Je ne les ſupprimerai cependant pas : il faut qu'on ſache la marche des différentes époques, pour imaginer d'en chercher le réſultat. Ce n'eſt qu'en comparant que l'on juge : &, comme les fautes en adminiſtration ſont toujours graves, le moyen de les connoître eſt un bien, puiſqu'il eſt celui de les éviter.*

Je ne ſais ſi j'écrirai encore ſur ces matieres. On ſe laſſe de tout, ſi ce n'eſt de l'amour du bien : voilà à quoi tient mon doute : quoi qu'il en ſoit, ce que j'ai écrit avant la révolution, reſtera tel qu'il fut conçu; je n'y changerai rien : c'eſt l'hiſtoire des faits : c'eſt le ſentiment de l'hiſtorien. Ce que j'y ajouterai, ſi j'y ajoute quelque choſe, ſera placé entre deux crochets, de cette maniere [ ], *ou rejeté en notes.*

Digitized by Google

ERRATA ET SUPPLÉMENT

DU DICTIONNAIRE DES MANUFACTURES ET ARTS.

Tome I. Discours préliminaire.

Page vj, ligne 4, de l'arbre de pin, *liſez:* de l'arbre à pain, (1) & ajoutez, (2) « indépendamment des cotonniers, très-communs au Darien & dans les iſles voiſines de l'Iſthme. Cette partie du monde, ſuivant Vafer, (*ch.* 4,) produit le *mako* dont l'écorce ſe déchire aiſément, & qu'on peut tirer en filet juſqu'au ſommet, ce qui forme des fils très-forts quoique fins, dont on ſait des cables & des agrêts pour les vaiſſeaux, en les roulant ſur le genou avec la paume de la main. On en forme auſſi des ficelles qui ſervent à faire des filets pour la pêche, & à d'autres uſages. »

« On trouve auſſi dans l'Iſthme une plante nommée l'*herbe de ſoie*, qui croit dans les terreins aquatiques, & couverts par les hauteurs. Ses feuilles ſont dentellées ſur les côtes comme une ſcie, & pouſſent quelquefois juſqu'à la longueur de ſix pieds. Quand elles ſont parvenues à leur grandeur, les Indiens les coupent, les font ſécher au ſoleil, les battent pour en tirer un lin très-fin, dont ils font des ficelles pour les hamacs, & toutes ſortes de filets pour la pêche.

Les fils en ſont beaucoup plus forts que ceux de notre lin ou de notre chanvre, & les cordonniers de la Jamaïque en font grand uſage. Les femmes Eſpagnoles en font des bas qu'on vend très-cher, & les Indiennes des habitations en font des dentelles jaunes qu'elles portent avec beaucoup d'oſtentation.

Gémelli, parlant des arbres, en grand nombre, & des fruits excellents qui viennent aux environs de Goa, s'exprime ainſi ſur le cocotier : « On prétend que cet arbre ſuffit pour équiper un vaiſſeau en mer, & pour le charger de toutes ſes proviſions néceſſaires ſans aucun autre ſecours. On fait des voiles avec les feuilles, le bâtiment avec le bois : le fruit fournit à boire & à manger, outre une marchandiſe de grand débit. L'écorce extérieure ſe file pour faire tous les cordages néceſſaires : la coquille, qui eſt très-dure, ſert à former des taſſes pour

(1) Cette faute ridicule eſt l'ouvrage d'un prote qui ne connoiſſant que le pin de nos forêts, a cru corriger l'auteur. C'eſt ainſi qu'un mal-adroit de cette eſpece, dans l'un de mes Arts, imprimés chez Moutard, croyant faire preuve de jugement, au lieu de barbarie *réglementaire*, mit barbarie *régimentaire* : balourdiſe que je fus obligé de faire corriger à la plume dans tous les exemplaires.

(2) Extrait des nouvelles découvertes faites par les Européens dans les différentes parties du monde. Par Jean Barrow, traduit de l'anglois, &c.

Digitized by Google

boire le chocolat, & pour beaucoup d'autres uſages. Au dedans, on trouve une pulpe ou chair blanche qui entoure une autre coquille, & qui eſt épaiſſe de la moitié du doigt : le goût en eſt ſemblable à celui d'une amande. Et au milieu l'on trouve une eau très-claire & très-agréable à boire. Le même fruit ſert à faire diverſes ſortes de confitures, & l'on en tire une huile bonne à brûler, qu'on peut encore employer aux mêmes uſages que l'huile d'olive.

» Ainſi le cocotier eſt l'arbre qui rapporte le revenu le plus conſidérable aux Indes, d'autant que ce pays produit peu de riz, de coton & de bled.

» Il pouſſe juſqu'à la hauteur de ſoixante palmes, & d'une égale groſſeur du haut en bas. »

« A la Californie, dit Roger, (*chap. XI*,) les hommes ſont entiérement nus, & les femmes ſont couvertes, par pudeur, de quelques feuilles, ou d'un morceau d'étoffe, faite avec une plante qu'on nomme *herbe à ſoie ;* ou de peaux d'oiſeaux ou d'autres bêtes. »

« Au Mexique, dit encore le même voyageur, (*chap. XII*,) on fait une boiſſon du jus du *maghey*, & la côte des feuilles de cette plante ſert à faire des cordages, du fil & de la toile. » (*Chap. XIII.*) « Le Chili produit abondamment d'oliviers, de cocotiers, d'amandiers, & de l'*herbe à ſoie*, dont on ſe ſert au lieu de chanvre, en ſorte que ce pays fournit toutes les côtes de la mer du Sud, de cordages pour les vaiſſeaux. »

Dans le voyage à l'équateur, par dom Georges Juan, & D. Antonio de Ulloa, ce dernier, parlant des productions & du commerce de Piura, s'exprime ainſi : « Dans les parties montagneuſes de la juriſdiction de Piura, on trouve le cabuya ou *pita*, plante dont on tire du fil très-fort & très-fin. »

La collection des voyages de Biron, Carteret, Wallis & Cook, offre des détails très-précieux ſur l'uſage, en vêtements, meubles, uſtenſiles de diverſes ſortes de matieres végétales. On lit dans le premier de ces voyageurs : « Aux iſles du » Roi Georges, les pirogues ont une voile tendue entre deux mâts : cette voile » eſt très-ingénieuſement travaillée : les cordages qui paroiſſent être d'écorces de » cocotiers, ſont auſſi forts que les nôtres. Les cocotiers fourniſſent tous les beſoins » de la vie, nourriture, voiles, cordages, &c. »

Wallis dit que les Taïtiens, « hommes & femmes, ſont vêtus d'une écorce » blanche qui reſſemble beaucoup au gros papier de la Chine. Deux pieces de » cette étoffe forment leur vêtement, l'une, qui a un trou au milieu, pour y » paſſer la tête, pend depuis les épaules juſqu'à mi-jambe, devant & derriere ; » l'autre a quatre ou cinq verges de longueur, & une de largeur ; ils l'enveloppent » autour de leur corps, ſans la ſerrer. Cette étoffe n'eſt point tiſſue : elle eſt » fabriquée comme le papier, avec les fibres ligneuſes d'une écorce intérieure, » qu'on a miſes en macération, & qu'on a enſuite étendues, & battues les unes » ſur les autres. Les plumes, les fleurs, les coquillages & les perles, ſont partie » de leurs ornements & de leur parure : ce ſont les femmes ſur-tout qui portent » les perles, &c. »

Les habitants de l'iſle de Vallis ne ſont vêtus que d'une eſpece de natte, qu'ils portent ſur les épaules.... Mais aucun voyageur n'a fait des obſervations auſſi exactes, n'a donné des détails auſſi circonſtanciés que le fameux Cook, ſur ce peuple ſimple, doux & aimable, comparé à nous autres Européens, vains, avides, rampants & corrompus.

EXTRAIT (liv. I, chap. 18, 1769,) *des manufactures, des pirogues & de la navigation des Taïtiens.*

L'étoffe qui ſert d'habillement, forme leur principale manufacture : leur maniere de la fabriquer & de la teindre contient quelques détails qui peuvent être utiles, même aux ouvriers d'Angleterre, cette étoffe eſt de trois ſortes, & compoſée de l'écorce de trois différents arbres, le *mûrier*, dont on fait le papier chinois, (*morus papyrifera;*) le *fruit à pain*, & un arbre qui reſſemble au figuier ſauvage des iſles d'Amérique.

La plus belle & la plus blanche eſt faite avec le mûrier, qu'ils appellent *aouta;* elle ſert de vêtement aux principaux perſonnages de l'iſle, & la couleur rouge eſt celle qu'elle prend le mieux : la ſeconde étoffe, fabriquée avec l'écorce du fruit à pain, nommée *ooroo*, eſt inférieure à la premiere en blancheur & en douceur, & ce ſont ſur-tout les Otahitiens de la derniere claſſe qui en font uſage : la troiſieme ſorte, manufacturée avec l'écorce du figuier, eſt groſſiere & rude, & de la couleur du papier gris le plus foncé : quoiqu'elle ſoit moins agréable à l'œil ou au toucher que les deux autres, c'eſt pourtant la plus utile, parce qu'elle réſiſte à l'eau, avantage que n'ont pas les deux premieres.

La plus grande partie de cette troiſieme étoffe, qui eſt la plus rare, eſt parfumée; & les chefs d'Otahiti la portent pour habit de deuil.

Ils ont un grand ſoin de multiplier tous les arbres qui fourniſſent la matiere premiere de ces étoffes ; ils donnent ſur-tout une attention particuliere au mûrier qui couvre la plus grande partie des terres cultivées. Ils ne s'en ſervent que lorſqu'il a deux ou trois ans, & qu'il eſt de ſix ou huit pieds de haut, & un peu plus gros que le pouce.

Les Otahitiens croient que la meilleure qualité qu'il puiſſe avoir eſt d'être mince, droit, élevé & ſans branches : lorſque la tige porte quelques feuilles baſſes, dont le germe pourroit produire une branche, ils les arrachent ſoigneuſement.

Quoique les étoffes compoſées de l'écorce de ces trois arbres ſoient différentes, elles ſont cependant fabriquées de la même maniere. Je me contenterai donc de décrire les procédés qu'ils emploient pour manufacturer la plus fine. Lorſque les arbres ſont d'une grandeur convenable, les Otahitiens les arrachent, les dépouillent de leurs branches, & en coupent enſuite les racines & les ſommets. L'écorce de ces arbriſſeaux, étant fendue longitudinalement, ſe détache avec facilité, & lorſqu'ils en ont amaſſé une aſſez grande quantité, ils la portent à quelques ruiſſeaux, & l'y laiſſent tremper, après l'avoir chargée de pierres peſantes, pour qu'elle ne ſoit point entraînée par le courant.

Quand ils jugent qu'elle eſt ſuffiſamment macérée, les ſervantes vont au ruiſſeau, ſe mettent toutes nues, s'aſſeyent dans l'eau pour ſéparer l'écorce intérieure de la verte, qui ſert d'enveloppe à l'arbre; elles placent pour cela le morceau de bois ſur une planche polie & applatie, & elles le ratiſſent très-ſoigneuſement avec la coquille que nos marchands appellent *langue de tigre*, (*tellina gargadia*,) & elles les plongent continuellement dans l'eau juſqu'à ce qu'il ne reſte rien que les plus belles fibres de l'écorce intérieure. L'écorce ainſi préparée dans l'après-midi, eſt étendue le ſoir ſur des feuilles de plane. Il paroit qu'il y a quelque difficulté dans cette partie de l'ouvrage, puiſque la maîtreſſe de la famille eſt toujours chargée de ſurveiller cette opération.

Ils placent les écorces les unes ſur les autres juſqu'à la longueur d'onze ou

Digitized by Google

douze verges, & à la largeur d'environ un pied. Ils ont grand ſoin que l'étoffe ſoit par-tout d'une égale épaiſſeur, & s'il arrive que l'écorce, ainſi couchée, ſoit plus mince dans un endroit que dans un autre, on en prend un morceau un peu plus épais pour le placer dans le vuide. L'écorce reſte en cet état juſqu'au lendemain matin : alors la plus grande partie de l'eau qu'elle contenoit étant imbibée ou évaporée, les fibres adherent ſi bien enſemble, que toutes les couches ſe levent de terre en une ſeule piece.

Après qu'on a ainſi levé la piece, on la poſe ſur le côté poli d'une grande planche de bois préparée pour cet effet, & les ſervantes la battent avec de petits maillets d'environ un pied de long & de trois pouces d'épaiſſeur, faits d'un bois dur que les Inſulaires appellent *ètoa*. La forme de cet inſtrument reſſemble aſſez à un cuir carré de raſoir, excepté ſeulement que le manche eſt un peu plus large, & que chacune des quatre faces eſt ſillonnée de rainures & de lignes prééminentes, plus ou moins hautes & profondes : celles d'un côté ſont de la groſſeur d'une petite ficelle; les plus petites, de celle d'un fil de ſoie, & dans cet intervalle, les autres diminuent par degrés. Ils battent d'abord l'ecorce avec le côté du maillet où ſont les plus groſſes rainures, & ils frappent en cadence, comme nos forgerons ſur leur enclume. L'écorce s'étend très-promptement ſous les coups, & les rainures de l'inſtrument y laiſſent l'empreinte d'un tiſſu : on la bat ſucceſſivement avec les autres côtés du maillet, & l'on finit par le plus uni, alors l'étoffe ſort achevée de la main de l'ouvrier.

Quelquefois on applique pluſieurs doubles de cette étoffe qu'on bat avec le plus uni du maillet; dans ce cas, elle s'amincit, devient preſqu'auſſi légere qu'une mouſſeline; & ils lui donnent le nom d'*hoboo*.

L'étoffe ſe blanchit très-bien à l'air, mais elle acquiert plus de blancheur & de douceur lorſqu'on la lave & qu'on la bat derechef après qu'on l'a portée.

Il y a pluſieurs ſortes de cette étoffe, de différents degrés de fineſſe, ſuivant qu'elle eſt plus ou moins battue ſans être doublée. Les autres étoffes ſont auſſi plus ou moins belles, ſuivant qu'elles ont été battues; mais elles different en même temps les unes des autres par les différents matériaux dont elles ſont compoſées.

On ne prend l'écorce de l'arbre à pain que lorſque les tiges ſont beaucoup plus longues & plus épaiſſes que celle du figuier, qu'on emploie quand elles ſont plus jeunes.

Quand les Otahitiens veulent laver cette étoffe, après qu'elle a été portée, ils la font tremper dans une eau courante, où ils la laiſſent pendant quelque temps, après l'avoir fixée au fond avec une pierre; ils la tordent enſuite légérement pour en exprimer l'eau. Quelquefois, ils lui donnent alors une nouvelle fabrication : ils en mettent pluſieurs pieces l'une ſur l'autre, & les battent enſemble avec le côté le plus raboteux du maillet. Elles deviennent d'une épaiſſeur égale à celle de nos draps d'Angleterre, & plus douces & plus unies que ces draps, après qu'elles ont un peu ſervi, quoiqu'en ſortant de deſſous le maillet, elles paroiſſent avoir été empeſées.

Cette étoffe ſe déchire quelquefois lorſqu'on la bat; mais ils la raccommodent aiſément, en y joignant un morceau avec une colle compoſée de la racine du *pea*; & ils font cette opération avec tant d'adreſſe qu'on ne s'en apperçoit pas.

Les femmes s'occupent auſſi à enlever les taches, comme nos dames à faire de la broderie & des nœuds.

La fraîcheur & la douceur ſont les principales qualités de cette étoffe, & ſon défaut eſt d'être ſpongieuſe comme le papier, & de ſe déchirer preſque auſſi facilement.

Ils teignent ſur-tout cette étoffe en rouge & en jaune. Leur rouge eſt très-beau, & j'oſerai dire, plus brillant & plus fin qu'aucun de ceux que nous avons en Europe.

Notre véritable écarlate eſt celui qui en approche davantage, & le peintre d'hiſtoire naturelle, qu'avoit amené M. Banks, ne put l'imiter imparfaitement qu'en mêlant enſemble du vermillon & du carmin. Le jaune eſt encore très-brillant, mais nous en avons d'auſſi beau.

Leur rouge eſt compoſé des ſucs de deux végétaux mêlés enſemble, & qui, ſéparément pris, n'ont aucune tendance à cette couleur : l'un eſt une eſpece de figuier appellé à Otahiti, *matte*, & l'autre le *cordia ſebaſtiana* que les Indiens nomment *étou* : ils emploient le fruit du figuier & les feuilles du cordia. Le fruit du figuier eſt à-peu-près auſſi gros qu'un pois de ronceaux, ou qu'une petite groſeille; & lorſqu'on en rompt la tige, il ſort une liqueur laiteuſe reſſemblante au jus de nos figues, dont ce fruit eſt en effet une eſpece.

Les femmes reçoivent cette liqueur dans une petite quantité d'eau de coco, & il faut trois ou quatre quartes de ces petites figues, pour en préparer ainſi une roquille. Dès qu'ils en ont tiré une quantité ſuffiſante, on y trempe les feuilles de l'étou, & on les met enſuite ſur une feuille de plane; on les y retourne juſqu'à ce qu'elles y ſoient plus flaſques; & quand elles ſont parvenues à ce point, on les ſerre doucement, en augmentant la preſſion par degré, de maniere à ne pas rompre les feuilles. A meſure qu'elles deviennent plus molles & plus ſpongieuſes, elles imbibent plus de liqueur : dans l'eſpace d'environ cinq minutes la couleur commence à paroître ſur les veines des feuilles, & dans dix minutes ou un peu plus, elles en ſont parfaitement faturées. Les Inſulaires les preſſent alors auſſi fortement qu'il leur eſt poſſible.

Les jeunes garçons préparent pour cela une grande quantité de *moo*, en l'épluchant avec leurs dents, ou entre deux petits bâtons, juſqu'à ce qu'il ſoit dépouillé de ſon écorce verte, & de la ſubſtance farineuſe qui eſt deſſous, & qu'il n'y reſte plus qu'un réſeau clair de fibres : ils y enveloppent les feuilles de l'*étou* qui diſtillent alors la liqueur qu'elles contiennent, à meſure qu'on les preſſe. Comme ces feuilles ont peu de ſuc par elles-mêmes, elles ne donnent guere que celui dont elles étoient imbibées.

Lorſque ce premier ſuc eſt entiérement exprimé, ils impriment de nouveau les feuilles; & l'on continue la même opération juſqu'à ce que la liqueur qui paſſe au travers ne ſoit plus teinte. Les feuilles de l'*étou* ſont jetées de côté, mais on conſerve le *moo* qui, étant profondément imbibé de la couleur, ſert de broſſe pour étendre la teinture ſur l'étoffe. Ils reçoivent toujours la liqueur exprimée dans de petits vaſes faits de feuilles de plane; je ne ſais pas ſi cette feuille a quelque qualité favorable à la couleur, ou s'ils ont adopté cet uſage, parce qu'il eſt facile de ſe procurer du plane, & de diſtribuer ces petits vaſes parmi les ouvriers.

Ils ne teignent ordinairement leurs étoffes légeres que dans les bords; & ils répandent des couleurs ſur toute la ſurface de celles de ces étoffes qui ſont les plus épaiſſes. Ils ne les appliquent que d'un côté, comme la peinture; & quoique j'aie vu de l'étoffe légere trempée entiérement dans la liqueur, la couleur n'avoit pas le même brillant ni le même luſtre que lorſqu'elle y avoit été miſe de l'autre maniere.

Digitized by Google

La feuille de l'étou eſt généralement employée dans ce procédé, & produit probablement la plus belle couleur; cependant ils compoſent un rouge avec le jus de leurs figues, mêlé dans une eſpece de *tournefortia* qu'ils appellent *tahcinoo*, le *pohue*, *leurhe* ou *convolvulus braſilienſis*, & une ſorte de *ſolanum* qu'ils nomment *ebooa*.

Le mêlange de ces diverſes plantes, ou la différente doſe qu'ils en emploient, produit ſur leurs étoffes pluſieurs nuances de couleurs, dont quelques-unes ſont fort ſupérieures aux autres. Cependant, la beauté de la meilleure n'eſt pas permanente : il eſt probable qu'on pourroit trouver quelque méthode pour la fixer, ſi l'on faiſoit des expériences ſur cette matiere, & il ſeroit fort utile de rechercher les qualités que donneroit le mêlange d'une ſubſtance végétale avec une autre.

La maniere dont on a découvert nos plus belles couleurs, ſuffit pour encourager cette entrepriſe.

A l'inſpection de l'indigo, du paſtel, de l'herbe de teinturier & de la plupart des plantes qu'on emploie dans nos teintures, on n'imagineroit pas qu'elles contiennent les couleurs qu'on en tire.

Leur jaune eſt compoſé de l'écorce de la racine du *morienda citrifolia*, appellé *nono*, qu'ils ratiſſent & font infuſer dans l'eau. Après qu'on les a laiſſé tremper pendant quelque temps, l'eau ſe colore, & ils y plongent l'étoffe pour la teindre.

On devroit examiner ſi le *morienda*, dont le *nono* eſt une eſpece, ne pourroit pas ſervir à la teinture. Brown, dans ſon *hiſtoire de la Jamaique*, fait mention de trois eſpeces de *morienda* qui ſont employées pour teindre en brun; & Ramphices dit que les Inſulaires des Indes orientales ſe ſervent du *bancuda anguſtifolia*, qui approche beaucoup du nono d'Otahiti, comme d'une drogue qui fixe les couleurs rouges avec leſquelles elle a une affinité particuliere.

Les habitants d'Otahiti teignent auſſi en jaune avec le fruit du *tamanu;* mais nous n'avons pas eu occaſion de découvrir comment ils tirent cette couleur. Ils ont encore une maniere de teindre en brun & en noir; ces couleurs ſont ſi médiocres, que la maniere de les préparer n'a pas excité ma curioſité.

La fabrication des nattes eſt une autre manufacture conſidérable des Otahitiens; il y en a quelques-unes jolies, belles & meilleures que celles que nous avons en Europe : les plus groſſieres leur ſervent de lit, & ils portent les plus fines dans les temps humides. Les Inſulaires prennent bien des peines & emploient beaucoup de ſoins à faire ces dernieres, dont il y a deux eſpeces. Les unes ſe font avec l'écorce du *proërou thibiſcus tiliaceus* de Linnée, & il y en a quelques-unes qui ſont auſſi fines qu'un drap groſſier; ils appellent *wanne* l'autre eſpece, qui eſt encore plus belle. Elle eſt blanche, luſtrée & brillante.

Ils la fabriquent avec les feuilles de leur *wharrow*, eſpece de *pandanus*, dont nous n'avons pas eu occaſion de voir ni les fleurs ni le fruit. Ils ont d'autres nattes, ou comme ils les nomment des *mocas*, qui leur ſervent de ſieges & de lits; elles ſont compoſées de joncs & d'herbes, & ils les fabriquent, ainſi que tous leurs ouvrages treſſés, avec une facilité & une promptitude étonnante.

Ils ſont auſſi très-adroits à faire des paniers & des ouvrages d'ozier; leurs paniers ſont de mille formes différentes, & il y en a quelque-uns très-artiſtement travaillés; ils s'occupent tous, hommes & femmes à ce travail. Ils en fabriquent avec des feuilles de noix de coco, dans l'eſpace de quelques minutes; & les femmes qui nous vinrent voir de très-grand matin, avoient coutume, dès que le ſoleil étoit levé ſur l'horizon, d'envoyer chercher quelques feuilles, dont elles formoient de petits chapeaux pour mettre leur viſage à l'ombre.

Cette

Cette opération leur coûtoit ſi peu de travail & de temps, que lorſque le ſoleil baiſſoit ſur le ſoir, elles les jetoient là: ces chapeaux cependant ne leur couvroient pas la tête; ils ne conſiſtent qu'en une bande qui en fait le tour, & une corne avancée qui ombrage le front.

Ils ſont avec l'écorce du poërou des cordes & des lignes, dont les plus groſſes ont un pouce d'épaiſſeur, & les plus minces ſont de la groſſeur d'une petite ficelle: ils forment, avec ces dernieres, des filets pour la pêche. Ils compoſent, avec les fils de coco, un cordage, pour joindre enſemble les différentes parties de leurs pirogues, & d'autres courroies tordues ou treſſées; & ils fabriquent avec l'écorce de l'*érowa*, eſpece d'orties qui croit dans les montagnes, & qui pour cela eſt un peu rare, les meilleures lignes pour la pêche qu'il ſoit poſſible de trouver. Ils attrapent avec ces lignes les poiſſons les plus forts & les plus frétillants, tels que les bonites & les albicores, qui rompent dans un inſtant nos lignes de ſoie les plus fortes, quoiqu'elles ſoient deux fois auſſi épaiſſes que celles des Otahitiens.

Ils ſont une eſpece de ſeine, d'une herbe qui a les feuilles larges & groſſieres, & dont la tige reſſemble au glayeul. Ils entortillent & joignent enſemble ces herbes, juſqu'à ce que le filet, qui eſt à-peu-près auſſi large qu'un grand ſac, ait ſoixante à quatre-vingts braſſes de long. Ils la tirent dans les bas-fonds, & le propre poids de la ſeine la tient ſi bien au fond de la mer, qu'un ſeul poiſſon peut difficilement échapper.

(Il eſt queſtion enſuite de la pêche, des harpons, des hameçons, de la conſtruction de toutes les eſpeces de barques, pirogues & autres petits bâtiments.

[*Au chap. 17.*] On trouve auſſi dans l'iſle, le mûrier dont on fait le papier chinois, *morus papyrifera*, que les naturels du pays appellent *aouta;* un arbre reſſemblant au figuier d'Amérique; une autre eſpece de figuier qu'ils nomment *matte;* le *cordia ſebaſtiana orientalis*, qu'ils appellent *étou;* une eſpece de ſouchet qu'ils nomment *mgo;* une eſpece de tournefortia qu'ils appellent *taheinoo;* une autre du *convolvulus poluce*, qu'ils appellent *eurhe:* le *ſolanum centifolium*, qu'ils appellent *ebooa:* le *caryophillum maphylum*, qu'ils appellent *tamannu:* l'*hibiſcus tiliaceus*, appellé par eux *poërou*, & qui eſt une ortie en arbre: l'*urtica argentea* qu'ils appellent *erowa*, & pluſieurs autres plantes dont on ne peut pas faire ici une mention particuliere.

Des plantes dénommées au *chap. 17*, on n'a tranſcrit que celles ſervant à l'habillement, à quelques meubles ou uſtenſiles, ſans rien extraire de celles qui ont rapport à la nourriture, ſoit en nature, ſoit par les fruits qu'elles procurent.

Dans le voyage fait en 1772, 1773, 1774 & 1775; écrit par Cook lui-même, & auquel on a joint les relations du capitaine Furneaux & celles de Mrs. Forſter, en parlant encore des Taïtiens, on dit: « Leur habillement (de pluſieurs femmes) étoit une piece d'étoffe, avec un trou au milieu où elles paſſoient leur tête, de maniere que les deux bouts pendoient devant & derriere juſqu'aux genoux. Une jolie toile blanche pareille à une mouſſeline, formoit différents plis autour de leur corps, un peu au deſſous de la poitrine, & l'une des extrêmités retomboit avec grace pardeſſus l'épaule. Si cet habit n'a pas la forme parfaite qu'on admire avec tant de raiſon dans les draperies des anciennes ſtatues grecques, il eſt plus joli que je ne l'imaginois, & plus avantageux à la taille & à la figure qu'aucune des robes européennes que nous connoiſſions. — Nous vîmes beaucoup de petits

mûriers (*morus papyrifera*) dont les Inſulaires emploient l'écorce à fabriquer des étoffes de différentes eſpeces. — Elles nous montrerent auſſi (des femmes qui battoient l'écorce fibreuſe du mûrier, afin d'en fabriquer des étoffes) dans une groſſe noix de coco, une eſpece d'eau glutineuſe, dont elles ſe ſervoient de temps à autre, afin de coller enſemble les pieces de l'écorce. Cette colle qui, à ce que nous comprîmes, vient de l'*hibiſcus eſculentus*, eſt abſolument néceſſaire dans la fabrique de ces immenſes pieces d'étoffes, qui, ayant quelquefois deux ou trois verges de large & cinquante de long, ſont compoſées de petits morceaux d'écorce d'arbre d'une très-petite épaiſſeur. En examinant avec ſoin leurs plantations de mûriers, nous n'en avons jamais trouvé un ſeul de vieux : dès qu'ils ont deux ans, on les abat, & de nouveaux s'élevent de la racine : car heureuſement il n'y a pas d'arbre qui ſe multiplie davantage ; & ſi on le laiſſoit croître juſqu'à ce qu'il fût en fleur & qu'il pût porter des fruits, peut-être qu'il couvriroit bientôt tout le pays. Il faut toujours enlever l'écorce des jeunes : on a ſoin que leur tige devienne longue, ſans aucune branche, excepté ſeulement au ſommet ; de ſorte que l'écorce eſt la plus entiere poſſible.

Nous vîmes une grande quantité des plus belles étoffes de Taïti étendues ſur l'herbe ; & les naturels du pays nous dirent qu'on venoit de les laver dans la riviere.

Nous fûmes bientôt récompenſés de nos préſents, ſur-tout de la part des femmes, qui envoyerent à l'inſtant leurs domeſtiques chercher de grandes pieces de leurs plus belles étoffes en écarlate, en couleur de roſe ou de paille, & parfumées de leur huile la plus odorante. Elles les mirent ſur nos premiers habits, & elles nous en chargerent ſi bien, qu'il nous étoit difficile de remuer. . . . . Le ſuc jaune d'une petite eſpece de figue, qu'ils nomment *mattée*, & le ſuc jaunâtre d'une ſorte de fougere, de liane, ou de pluſieurs autres plantes mêlées enſemble, forment un cramoiſi brillant, que les femmes répandent avec leurs mains, ſi toute la piece doit être de la même couleur : ſi elle doit être barioiée ou tachetée, la couleur s'applique avec un roſeau de bambou. Cette couleur ſe flétrit bientôt, & devient d'un rouge ſale, ſujet d'ailleurs à être enlevé par la pluie, &c.

Les habitants d'Huaheine, à deux journées d'Otahiti, ſont vêtus de même, même figure, langage, &c.

A *Ulietea*, voiſine d'*Huaheine*, on trouva une natte de fils treſſés enſemble, & que M. Banks ne put déchirer ; il n'eſt pas rare de voir des pieces d'étoffe de cinquante verges de longueur. *Bolabola* eſt l'une de ces iſles, au nombre de ſix. A *Oheteroa*, les habitants ſont habillés des mêmes étoffes qu'à Otahiti, mais différemment teintes ou peintes ; leurs vêtements ſont de formes différentes ; ils ſont des coutures, & c'eſt la premiere fois que l'on a rencontré dans les iſles de la mer du Sud des eſpeces d'aiguilles. Les arts y ſont mieux perfectionnés, & la teinture de meilleure couleur ; le *jaune*, *noir*, *rouge*, *brun*, *couleur de plomb* & *blanc*, ſouvent mêlés par des rayures, ſont d'uſage. Quelques-uns avoient des eſpeces de turbans d'étoffes, d'autres des bonnets de plumes d'oiſeaux du tropique.

Au voyage, précédemment cité, fait en 1773, aux iſles de la Société, des Amis, Midelbourg, Amſterdam, &c. on s'exprime ainſi : parmi les hommes qui n'étoient pas entiérement nus, les uns avoient un morceau d'étoffe autour des reins, & d'autres portoient un vêtement qui reſſembloit à-peu-près à celui des femmes, c'eſt-à-dire, une longue piece d'étoffe en échiquier, &c. comme nos étoffes à

fleurs. Pluſieurs ſe couvroient, en place d'étoffes, de nattes extrêmement bien travaillées.

Le vêtement des deux ſexes eſt une eſpece d'étoffe ou de natte enveloppée autour de la ceinture, & qui pend au deſſous des genoux. De la ceinture en haut, les hommes & les femmes ſont communément nus; & il paroit qu'ils oignent cette partie du corps tous les matins.

Les ornements, bracelets, colliers, bagues, pendants d'oreilles, en perles, coquilles, nacre, écaille, &c. ſont nombreux.

Les femmes ſe parent quelquefois d'un tablier fait de fibres extérieures de la coque de la noix de coco, & parſemé d'un certain nombre de petits morceaux d'étoffes joints enſemble, de maniere qu'ils forment des étoiles, des demi-lunes, des quarrés, &c. des coquillages, des plumes rouges, l'embelliſſent encore, & en tout, il produit un effet très-agréable. Ils fabriquent la même étoffe & de la même maniere qu'à Taïti, quoiqu'ils n'en aient pas autant d'eſpeces différentes & qu'elle ne ſoit pas ſi fine : mais leur méthode de la vernir eſt plus durable, & elle réſiſte quelque temps à la pluie; avantage que n'a pas celle de Taïti. Ils la teignent en noir, brun, pourpre, jaune & rouge; & ils tirent leurs couleurs des végétaux. Ils font différentes nattes, les unes d'une très-belle texture, dont ils ſe vêtiſſent communément; d'autres, plus groſſieres & plus épaiſſes, ſur leſquelles ils ſe couchent, & qu'ils emploient à la voilure de leurs pirogues; ils ont des paniers de la même matiere que leurs nattes, de fibres entrelacées de noix de cocos mêlangées de diverſes couleurs, avec goût & agrément.

On voit, au troiſieme voyage, fait de 1776 à 1780, à l'article de l'iſle des Amis, que leurs arts, avec de très-foibles moyens, ſont pouſſés fort loin. « L'arbre à étoffe (*morus papyrifera*) eſt fort employé : on en fait des étoffes très-fines : il en eſt de qualité inférieure, pour tapis de pieds, & de ſoixante-dix aunes de long, ſur ſept & demie de large. Ces étoffes ſont fabriquées différemment qu'à Taïti : elles prennent (les femmes) les tiges ou troncs minces du papier mûrier qu'on cultive à ce deſſein. Rarement ſa hauteur paſſe ſix ou ſept pieds, & ſon épaiſſeur quatre doigts. Elles enlevent l'écorce dont elles grattent l'extérieur avec une écaille de moule. On roule alors l'écorce pour lui ôter la convexité que lui a donné la tige, & on la met tremper pendant une nuit dans l'eau. On la met enſuite en travers ſur le tronc carré d'un petit arbre, & on la bat avec un inſtrument de bois auſſi carré, d'un pied de long, & plein de rainures de tous côtés : quelquefois on en emploie un tout uni. Une piece ſe trouve ainſi faite ſuivant la grandeur de l'écorce. Souvent on répete l'opération, on la roule pluſieurs fois, on la bat plus long-temps; mais c'eſt plus pour en reſſerrer que pour en étendre le tiſſu. On met alors ces pieces ſécher, & elles ont depuis quatre juſqu'à ſix pieds & plus de long, & ſont larges de la moitié.

Une autre perſonne les prend quand elles ſont ſeches, joint les pieces par une autre des extrémités, en enduiſant les liſieres du ſuc gluant d'une graine appellée *tooo*, & qui fait l'effet de la glu. Quand elles ſont ainſi alongées, on a une eſpece d'empreinte, faite d'une ſubſtance fibreuſe dont le tiſſu eſt fort ſerré; on la place ſur un large morceau de bois, & on étend l'étoffe deſſus. On prend un morceau d'étoffe qu'on trempe dans un ſuc exprimé de l'écorce de l'arbre appellée *kokka*, & on en frotte légérement l'étoffe qu'on travaille. Ce ſuc laiſſe en même temps une couleur d'un brun foncé, & un luſtre ſur la ſurface : l'empreinte laiſſe une impreſſion, & ſert en même temps à conſolider les parties jointes enſemble. C'eſt ainſi qu'en

joignant piece à piece, ils font une étoffe de la longueur & de la largeur dont ils ont beſoin, laiſſant toujours, de chaque côté, une bordure large d'un pied, & plus large aux deux extrêmités, qui n'eſt point teinte. S'il y a des endroits trop minces ou troués, ils y collent de petites pieces, juſqu'à ce que le tout ſoit d'une égale épaiſſeur. Veulent-ils teindre en noir? ils mettent une liqueur noire, tirée d'une noix huileuſe appellée *dooedooe*, avec le ſuc du *kokka*, dans une proportion relative à l'eſpece de noir qu'ils deſirent. Ils diſent que l'étoffe noire eſt froide, & les autres chaudes. Pour les rendre plus fortes, on a grand ſoin de joindre les petites pieces dans leur longueur, ce qui rend impoſſible de déchirer l'étoffe dans un autre ſens que dans la longueur, (peut-être ſi on les croiſoit, ne ſe déchireroient-elles dans aucun ſens : peut-être auſſi ſe colleroient-elles moins bien.)

Sans compter les étoffes peintes, ils font des nattes variées, & d'autres effets & uſtenſiles d'une belle exécution. Dans quelques-unes de ces iſles, il ſe fait des étoffes unies, d'autres avec des deſſins plus ou moins variés, de rayées, de mouchetées. On ignore comment ces couleurs ſont appliquées. Cette étoffe réſiſte en général aſſez bien à la pluie; celles qui ont l'apprêt le plus fort y réſiſtent davantage.

Ils font ſept ou huit eſpeces de nattes, pour ſe vêtir ou pour dormir. La plupart ne ſont que des objets d'ornement; ces derniers ſont faits de la partie dure & membraneuſe du *bannanier:* celles qu'on porte ſont tirées du *pandanus*, qu'on cultive pour cet objet, ſans lui laiſſer prendre toute ſa croiſſance : & la plus groſſiere, ſur laquelle on dort, eſt faite de la plante appellée *evarra*. On fait les cordes avec des fibres de la coquille des cocos. Quoique ces fibres n'aient que neuf à dix pouces de long, ils les treſſent à la groſſeur d'un tuyau de plume au moins, juſqu'à la longueur qui leur convient, & ils en font des rouleaux; ils en tordent enſuite pluſieurs enſemble pour en faire des amarres & même de petits cables; leurs lignes de pêche ſont auſſi fortes & auſſi unies que les nôtres & leur reſſemblent entiérement.

Aux iſles *Wohaoo*, *Atooi*, *Onecheow*, *Orechoua*, on voit des manteaux dont le fond étoit de filet recouvert de ſuperbes plumes jaunes & rouges, & ſi bien unies & ſerrées, qu'elles offroient à l'œil & au toucher tout le moëlleux, toute la force & le luſtre du plus beau velours. Il y avoit beaucoup de variété dans la diſtribution des plumes. Quelques-uns de ces manteaux étoient entiérement rouges, bordés de jaune, & reſſembloient à des manteaux d'écarlate bordés en or.

Les bonnets ſont un tiſſu d'ozier ſous un filet recouvert de plumes rangées comme ſur les manteaux, plus ſerrées encore, rouges, à raies noires, jaunes & vertes. Il y a beaucoup de petits oiſeaux à *Otooi*, qui fourniſſent ces plumes : on les tue & on les conſerve entiers, ſéchés.

A la Nouvelle-Zélande, les mêmes voyageurs obſerverent des voiles de barques de nattes, des manteaux également treſſés, & des vêtements embellis par d'élégantes bordures, ſymmétriquement travaillées en rouge, noir & blanc, qu'on auroit pris, ajoute-t-on, pour l'ouvrage d'un peuple plus civiliſé.

« Le noir eſt ſi fort imprimé ſur les étoffes, qu'il mérite l'attention de nos manu-
» facturiers : en effet, on a grand beſoin en Angleterre de productions végétales
» qui donnent cette couleur d'une maniere durable. Il ne nous a pas été poſſible
» d'acquérir là-deſſus des lumieres. Leurs manteaux ſont carrés : deux coins ſe
» rattachent ſur la poitrine avec une épingle d'os de baleine ou de pierre verte.
» Un ceinturon d'une fine natte d'herbe, lie ſur leurs reins la partie inférieure du
» manteau, qui deſcend enſuite juſqu'au milieu de la cuiſſe & quelquefois juſqu'au
» milieu de la jambe. »

Digitized by Google

Sur diverſes côtes de la Nouvelle-Zélande, principalement au détroit de la Reine Charlotte, « le lin (*phormium tenax*) dont les naturels préparent leurs cor- » dages, mérite d'être univerſellement connu. » Ils nous avoient vendu des filets que nous eſſayâmes l'après-midi, & avec leſquels nous prîmes aſſez de poiſſons. Ils ſont faits de feuilles fendues, ſéchées & battues, d'un lin dont on a parlé ſi ſouvent; il n'y a aucune plante dont la tranſplantation promette tant d'avantages à l'Europe. Le chanvre & le lin qu'en tirent les Zélandois avec leurs inſtruments groſſiers, eſt très-fort, doux, luiſant & blanc; & celui qui a été préparé en Angleterre, après notre retour, a preſque égalé le luſtre de la ſoie. Il croît ſur toute eſpece de ſol; & comme il eſt toujours de ſaiſon, on peut le couper juſqu'à la racine chaque année, & il n'exige preſque aucun ſoin de culture. Sa force & ſa beauté ſont telles, qu'il pourroit devenir un article de commerce aux Indes, où l'on manque de cordages & de canevas.

Outre les pelleteries, les peaux & cuirs, dont uſent en vêtement les peuples de Nootka, ils y emploient beaucoup de matieres végétales. « Les hommes s'occupent de la chaſſe & de la pêche: les femmes reſtent à la maiſon pour y mettre en œuvre le *lin* & la *laine*, & pour y préparer les ſardines qu'elles y ſont ſécher.

Les étoffes de lin & de laine dont ils ſont leurs vêtements, ont été les premiers objets de leurs ſoins, & il n'y a rien de plus remarquable dans leur induſtrie que les procédés qu'ils emploient dans la fabrique de leurs draperies.

Le *lin*, s'il eſt permis de nommer ainſi l'écorce d'une ſorte de pin, qu'on bat juſqu'à la réduire en filaſſe, ne ſubit plus d'autre préparation que d'être étendu ſur un bâton aſſujetti en travers à deux autres bâtons dreſſés verticalement. Cette matiere premiere qui eſt comme la chaîne de l'étoffe, eſt diſpoſée de maniere que l'ouvriere, accroupie devant cette ſimple machine, ne fait que nouer le lin en travers avec une petite treſſe, laiſſant entre les nœuds la diſtance d'un demi-pouce. On conçoit que par cette méthode, l'étoffe n'eſt pas auſſi ſerrée, ni auſſi ferme que ſi elle étoit tiſſue; mais les liens de la treſſe forment, entre les nœuds, des touffes qui rempliſſent les interſtices, & qui rendent l'étoffe ſuffiſamment impénétrable à l'air. Cette méthode a un avantage, c'eſt de rendre l'étoffe plus douce & plus maniable.

L'étoffe de laine, quoique vraiſemblablement fabriquée de la même maniere, reſſemble beaucoup plus à une draperie tiſſue. Mais diverſes figures, artiſtement inſérees dans l'étoffe, ne permettent pas de ſuppoſer qu'elle ait été faite au métier. Ces dernieres étoffes ont différents degrés de fineſſe. Quelques-unes ſont aſſez ſemblables à nos groſſieres couvertures de lit; mais il en eſt qui ne ſont point inférieures à ce que nous avons de plus beau dans ce genre: elles ſont même plus douces, & très-certainement plus chaudes.

La laine de ces étoffes ſe tire de divers animaux, tels que le lievre, le lynx brun, &c. la laine de lynx eſt de la plus grande fineſſe. Quand elle eſt crue, elle differe peu pour la couleur des groſſes laines d'Angleterre. Mais le poil dont l'animal eſt encore couvert, ſe trouvant mêlé avec la laine, en change un peu la couleur dans la draperie. Les figures dont on décore ces étoffes, ſont diſpoſées avec beaucoup de goût. Les couleurs en ſont variées, & celles qui dominent ſont le brun & le jaune: avec cette derniere couleur, l'étoffe a, dans ſa nouveauté, plus d'éclat que nos plus beaux tapis.

Aux iſles Sandwich, où Cook fut tué, comme à Nootka, & autres iſles voiſines, on trouva les arbriſſeaux, nommés par les voyageurs, *arbres à la draperie*, & dont on ſe ſervoit de la même maniere qu'à Taïti. On y trouva auſſi des arbres de

Digitized by Google

l'eſpece de ceux qui, à la Nouvelle-Zélande, diſtillent la gomme connue ſous le nom de *ſang de dragon.*

L'habit des hommes conſiſte en une ſeule piece d'étoffe épaiſſe, appellée *maro*, d'environ dix ou douze pouces de largeur, qu'ils paſſent autour de leurs cuiſſes & qu'ils nouent autour des reins. Leurs nattes, dont quelques-unes ſont d'une grande beauté, ſont de différentes longueurs; mais le plus ordinairement elles ont cinq pied de long ſur quatre de large. Elles ſe portent ſur les épaules & ſe nouent par devant; c'eſt d'ordinaire l'habit de guerre. Le tiſſu en eſt ſi ſerré qu'il peut rompre l'effet d'un coup de pierre, ou de tout autre trait dont la pointe ſeroit émouſſée. Ils marchent pieds nus; mais s'ils doivent aller ſur des pierres calcinées, ils mettent des ſandales de cordes faites de fibres de cocotiers. Dans les cérémonies ils portent des manteaux de plumes. Ces manteaux ſont magnifiques, leur longueur eſt relative au rang de la perſonne qui le porte: aux uns, il ne va qu'aux genoux; à d'autres, il traîne à terre. Ces plumes ſont variées par bandes, bordures, &c. (1)

A la Nouvelle-Zélande, ont vit deux hommes vêtus, l'un d'une jaquette ornée à leur maniere d'une peau de chien, l'autre preſqu'entiérement couverte de petites touffes de plumes rouges.

Les jeunes filles, très-folâtres, portoient toutes un jupon, au deſſous duquel il y avoit une ceinture faite de tiges d'herbes bien parfumées, à laquelle étoit attachée une petite touffe de feuilles de quelque plante odoriférante, qui ſervoit de dernier retranchement à leur modeſtie.

Ces peuples mangent les chiens comme les Otahitiens, & ils parent leurs vêtements de leurs peaux, ainſi que nous portons des fourrures.

Leurs cheveux noirs étoient attachés en touffes au ſommet de la tête, & garnis de plumes blanches. Dans chacune des pirogues, il y avoit deux ou trois chefs, dont les vêtements étoient de la meilleure eſpece d'étoffe, & recouverts de peaux de chien, de maniere qu'ils préſentoient un coup-d'œil agréable.

Nous trouvâmes dans leurs plantations le *morus papyrifera* avec lequel ces peuples, ainſi que les Otahitiens, fabriquent des étoffes; mais cette plante ſembloit y être rare, & nous n'y vîmes aucun morceau d'étoffes aſſez conſidérable pour pouvoir ſervir à d'autre uſage qu'à celui d'orner leurs oreilles.

Nouvelle-Zélande. (L. 11, ch. 9 & 10, 1770.)

Les chiens vivent avec les hommes, qui les nourriſſent uniquement pour les manger. Il n'eſt pas probable qu'il y ait d'autres quadrupedes. L'objet principal de la vanité des naturels du pays, par rapport à leur habillement, eſt de ſe vêtir des peaux, de la fourrure des animaux qu'ils ont; or, nous ne les avons jamais vus porter la peau d'aucun animal que celle des chiens & des oiſeaux.

Il y a beaucoup de diverſes ſortes d'oiſeaux dans cette iſle, & beaucoup de ſortes de poiſſons dans les mers qui l'entourent; mais — les habitants ne ſe couvrent de la peau d'aucun poiſſon.

On y trouve une plante dont ils ſe ſervent en place de chanvre & de lin, & qui ſurpaſſe toutes celles qu'on emploie aux mêmes uſages dans les autres payst

(1) Les habitants des iſles *Sanwich*, ſont de même race que ceux de la *Nouvelle-Zélande*, des iſles *des Amis*, *de la Société*, des iſles *de Pâque* & *des Marquiſes.*

Il y a deux eſpeces de cette plante ; les feuilles de toutes les deux reſſemblent à celles de glayeul, mais les fleurs ſont plus petites & les grappes en plus grand nombre : dans l'une, elles ſont jaunes, & dans l'autre, d'un rouge foncé. Leur habillement ordinaire eſt compoſé de feuilles de ces plantes, ſans beaucoup de préparations : ils en fabriquent d'ailleurs leurs cordons, leurs lignes & leurs cordages, qui ſont beaucoup plus forts que ceux qu'on fait avec du chanvre, & auxquels ils ne peuvent être comparés. Ils tirent de la même plante, préparée d'une autre maniere, de longues fibres, minces, luiſantes comme la ſoie, & auſſi blanches que la neige. Ils manufacturent leurs plus belles étoffes avec ces fibres, qui ſont auſſi d'une force ſupérieure.

Leurs filets, dont quelques-uns ſont d'une grandeur énorme, ſont formés de ces feuilles.

« Une plante qu'on peut ſi avantageuſement employer à tant d'uſages utiles, ſeroit une acquiſition importante pour l'*Angleterre*, où elle croîtroit, ſelon toute apparence, ſans beaucoup de peine ; car elle paroît être très-vivace, & n'avoir beſoin d'aucun ſol particulier. On la trouve également ſur les collines & dans les vallées, ſur le terreau le plus ſec, & dans les marais les plus profonds : elle ſemble pourtant préférer les endroits marécageux ; car nous avons obſervé qu'elle y étoit plus grande que par-tout ailleurs.

L'habillement d'un habitant de la *Nouvelle-Zélande* eſt, au premier coup-d'œil d'un étranger, le plus bizarre & le plus groſſier qu'on puiſſe imaginer. L'étoffe faite des feuilles de cette eſpece de glayeul dont nous avons parlé, tient le milieu entre le roſeau & le drap : les bouts des feuilles, qui ont huit ou neuf pouces, s'élevent en ſaillie à l'endroit de l'étoffe, comme la peluche ou les nattes qu'on étend ſur nos eſcaliers.

Il faut deux pieces de cette étoffe, ſi on peut lui donner ce nom, pour un habillement complet : l'une eſt attachée ſur les épaules avec un cordon, & pend juſqu'aux genoux ; ils attachent au bout de ce cordon une ſorte d'aiguille d'or : l'autre piece eſt enveloppée autour de la ceinture & pend preſque à terre.

Les hommes ne portent pourtant que dans des occaſions particulieres, cet habit de deſſus ; mais ils ont une ceinture à laquelle pend une petite corde deſtinée à un uſage très-ſingulier. (*Liſez dans l'auteur ce ſingulier uſage.*)

Quand ils n'ont que le vêtement de deſſous, & qu'ils s'accroupiſſent, ils reſſemblent un peu à une maiſon couverte de chaume : quoique cette couverture ſoit déſagréable, elle eſt bien adaptée à la maniere de vivre d'hommes qui couchent ſouvent en plein air, ſans avoir autre choſe pour ſe mettre à l'abri de la pluie.

« Outre l'étoffe groſſiere dont nous venons de parler, ils en ont deux autres, qui ont la ſurface unie, & qui ſont faites avec beaucoup d'art, de la même maniere que celles qui ſont fabriquées par les habitants de l'Amérique méridionale, & dont nous achetâmes quelques pieces à *Rio-Janeiro*. L'une de celles-ci eſt auſſi groſſiere, mais dix fois plus forte que nos ſerpilieres les plus mauvaiſes : pour la manufacturer, ils arrangent les fils à-peu-près comme nous. La ſeconde ſe fait en étendant pluſieurs fils, près les uns des autres, dans la même direction, ce qui compoſe la chaîne, & par d'autres fils de traverſe, qui ſervent de trame : ces fils ſont éloignés d'environ un demi-pouce les uns des autres, & ils reſſemblent un peu aux morceaux de canne dont on fait de petites nattes rondes, qu'on place quelquefois ſur nos tables ſous les plats.

Cette étoffe eſt ſouvent rayée, & elle a toujours une aſſez belle apparence ;

Digitized by Google

car elle eſt fabriquée avec les fibres de la même plante, qui eſt luiſante comme la ſoie. Ils la manufacturent dans une eſpece de chaſſis de la grandeur de l'étoffe, qui a ordinairement cinq pieds de long & quatre de large : les fils de chanvre ſont attachés au bout du chaſſis; la trame ſe fait à la main, ce qui doit être un travail très-ennuyeux.

Ils ſont, à l'extrêmité de ces deux eſpeces d'étoffes, des bordures ou franges de différentes couleurs, comme celles de nos tapis. Ces bordures ſont faites ſur différents modeles, & travaillées avec une propreté & même une élégance qui doivent paroitre ſurprenantes, ſi l'on conſidere qu'ils n'ont point d'aiguilles.

Le vêtement dont ils tirent le plus de vanité, eſt une fourrure de chien; ils l'emploient avec tant d'économie, qu'ils le coupent par bandes, qu'ils couſent ſur leur habit, à quelque diſtance l'une de l'autre; ce qui prouve que les chiens ne ſont pas abondants dans leur pays. Ces bandes ſont auſſi de diverſes couleurs, & elles ſont diſpoſées de maniere à produire un effet agréable. Nous avons vu, mais rarement, quelques habillements ornés de plumes au lieu de fourrures; & nous en avons apperçu un qui étoit entiérement couvert de plumes de perroquet.

Leurs vêtements (des femmes) ſont faits de la même maniere & dans la même forme que ceux de l'autre ſexe; mais celui d'en bas enveloppe toujours leur corps, excepté quand elles entrent dans l'eau pour prendre des écreviſſes de mer. Elles l'ôtent alors; mais elles ont grand ſoin de n'être pas vues par les hommes. Ayant débarqué un jour ſur une petite iſle, dans la baie de *Tologa*, nous en ſurprîmes pluſieurs dans cette occupation; la chaſte Diane & ſes nymphes ne peuvent pas avoir donné de plus grandes marques de confuſion & de regret à la vue d'Actéon, que ces femmes en témoignerent à notre approche : les unes ſe cacherent parmi les rochers, & le reſte ſe tapit dans la mer juſqu'à ce qu'elles euſſent fait une ceinture & un tablier des herbes maritimes qu'elles purent trouver; & lorſqu'elles en ſortirent, nous remarquâmes que, même avec ce voile, leur modeſtie ſouffroit beaucoup de notre préſence.

Iſle de Savu. (L. III, ch. 9, 1770.)

L'habillement des deux ſexes eſt une étoffe de coton, dont le fil, teint en différens bleus, produit une couleur changeante qui, à nos yeux, n'étoit pas déſagréable. Cette étoffe ſe fabrique dans le pays : leur vêtement eſt compoſé de deux pieces, qui ont chacune environ deux verges de long, & une verge & demie de large : l'une ſe replie autour des reins, & l'autre couvre la partie ſupérieure du corps. Les hommes ſerrent ſur la chair, à la réunion des cuiſſes, le bord inférieur de la piece qui enveloppe leurs reins, en laiſſant l'autre bord plus lâche, de maniere à former une eſpece de ceinture pliſſée, qui leur ſert de poche, & où ils mettent leurs couteaux & autres petits meubles qu'ils portent avec eux. Ils paſſent l'autre piece en deſſous cette ceinture par derriere, & ramenent l'un des bouts pardeſſus l'épaule gauche, & l'autre pardeſſus la droite, pour les faire tomber ſur la poitrine & les rattacher à la ceinture par devant; de maniere qu'en étendant ou reſſerrant les plis, ils peuvent couvrir leur corps plus ou moins, ſuivant qu'ils le jugent à propos.

Ils ont toujours les bras, les jambes & les pieds nus. La différence de l'habillement des deux ſexes, conſiſte principalement dans la maniere dont eſt arrangée la piece qui ſert de ceinture.

Les

Les femmes, au lieu de ſerrer le bord inférieur, & de laiſſer flotter en poche celui d'en haut, ſerrent au contraire la partie ſupérieure, & laiſſent retomber en jupon, juſqu'aux genoux, celle d'en bas.

Elles ne paſſent pas non plus la piece qui couvre le corps, pardeſſous la ceinture en devant; mais elles l'attachent ſous les bras, & s'en couvrent la gorge avec la plus grande décence.

Les hommes attachent leurs cheveux au ſommet de la tête; les femmes les nouent par derriere : celles-ci n'ont rien ſur la tête; les hommes ont une eſpece de bandeau qui n'eſt pas large, mais des plus belles étoffes qu'ils peuvent ſe procurer : quelques-uns ont un mouchoir de ſoie; d'autres une toile de coton ou mouſſeline fine, dont ils ſont une eſpece de petit turban.

Tous ſont vêtus de même : le röi ſeul avoit une robe-de-chambre d'une toile des Indes groſſiere, & ſon miniſtre, qui nous reçut une ſois en robe noire. Le coton & l'indigo ſont des productions indigenes & d'uſage dans ces contrées. (Ce qui concerne les manufactures a été mal vu, mal rendu : on n'en peut rien tirer.)

J'ai vu de toutes ces ſortes de matieres en nature, préparées à divers degrés, employées en étoffes, vêtements, parures, meubles, uſtenſiles, &c. à Paris, dans quelques cabinets, & en plus grande quantité, à Londres, d'où nous avons tiré preſque tout ce dont nous jouiſſons en ce genre.

J'ai ſous les yeux de la filaſſe, du fil & de la toile du *ſpartium junceum*, qu'on emploie avec quelque ſuccès, en quelques provinces d'Eſpagne, & quelquefois ſur le rivage de la mer, en Rouſſillon & juſqu'en Languedoc. On y fait rouir les pouſſes de l'année de ce genêt, pour en tirer la filaſſe dont je viens de parler.

J'ai auſſi des cordes d'*hibiſcus tiliaceus;* on pourroit encore faire de la toile de la filaſſe qu'on en tire : mais rien de tout cela ne vaut notre chanvre, auquel cependant le *phormium tenax* de la Nouvelle-Zélande, ſemble préférable pour les uſages qui demandent une très-grande force.

Le chanvre de la Chine, nouvellement connu en France, où il a été envoyé d'Angleterre, ne ſemble différer du nôtre que par des brins plus gros & beaucoup plus longs; la premiere année qu'il a été cultivé au jardin du Roi, à Paris, (en 1785,) il a pouſſé des tiges qui, avant de fleurir, avoient vingt-quatre pieds de hauteur. Cette variété du *cannabis*, qui pourroit devenir très-intéreſſante pour la marine, reſſemble au chanvre de Roſea, dans la Sabine, dont parle Pline, (*Hiſt. nat. liv.* XIX, *chap.* 9,) que j'ai cité au *DISCOURS PRÉLIMINAIRE*, *pag.* VII.

Ajoutons à la notice qu'on vient de lire, de l'uſage ſi répandu & tant varié d'un auſſi grand nombre de matieres végétales employées à tant de vêtements, ameublements, ornements & uſtenſiles divers, le traité d'Olivier de Serres, intitulé : *La ſeconde richeſſe du mûrier blanc*, dédié au chancelier de France, Pompone de Bellievre, & publié ſous le regne de Henri IV.

A MONSEIGNEUR, Monſeigneur DE BELLIEVRE, chancelier de France.

MONSEIGNEUR, entre toutes les inventions treuvées pour le ſoutien de la vie humaine, aucune ne ſe void donner tant de peine que l'ouvrage du pain : car le labourer de terre, le moudre des blés, les boulengers, ne laiſſent jamais en repos le pere de famille; dont il y a apparence que ſi, peu-à-peu, on n'euſt amené les peuples à ce travail-là, ils ſe fuſſent contentés des fruits deſquels ſe

nourriſſoient les hommes des premiers ſiecles, pour s'affranchir de tant de labeurs. Joint que c'eſt toujours leur naturel de rejeter toutes nouvelles inventions, quoique profitables. Cette difficulté, Monſeigneur, m'a fait différer quelque temps d'eſcrire la maniere de faire croiſtre la ſoie, par l'introduction des meuriers, en la pluſpart des provinces du cœur de ce royaume, & juſqu'à ce qu'il pleuſt au Roy me commander d'en diſcourir un jour devant lui, ou ayant bien receu les raiſons ſur leſquelles je me fondoi, pour cet effet, il me commanda de mettre en lumiere ce que l'expérience m'en avoit fait recognaiſtre : voilà ce même. Avec l'authorité de Sa Majeſté, j'ai expoſé en public le premier traité de cet ouvrage : lequel feuſt demeuré imparfait, s'il n'euſt eu le bonheur de votre favorable ſupport. Mais votre ſage prudence, jointe avec l'expérience de vos lointains voyages pour vos grandes ambaſſades, eſt a bien ſeul conſidérer l'utilité : & votre vertu s'oppoſer aux traverſes qui ſe ſont manifeſtées à l'introduction de tant de fructueuſes entrepriſes. Au grand proffit de tout le peuple de la France, qui juſqu'ici a été contraint de mendier ces choſes des étrangers, ſe les pouvant donner lui-même, pour la bonté de ſa terre & tempérament de ſon ciel ; & voyant avec quelle particuliere affection vous avez fortifié ce deſſein, & combien vous avez apporté & de ſecours pour faire reſſentir à toute la France, le bien qu'elle en peut recevoir ; Dieu m'ayant fait la grace (un bien ſuivant communément l'autre) d'avoir treuvé un ſecond tréſor en la plante du meurier blanc : j'ai jugé que comme à un des premiers & principaux appuis de cet eſtat, il vous appartenoit de me commander que ſous l'aſſeurance de votre nom & de votre faveur, j'euſſe à le mettre en lumiere ; ce que j'ai fait, & vous ſupplie très-humblement, Monſeigneur, avoir pour agréable cette mienne délibération, voyant de bon œil ce livret que je vous préſente, de l'utilité qui ſe tire de l'eſcorce de cet arbre, qui eſt la matiere du linge, beaucoup meilleure & plus abondante que ni le lin ni le chanvre, dont la facilité de l'ouvrage eſt telle que les moindres ſerviteurs de la famille, juſqu'aux enfants, y peuvent être employez; à toutes heures, ſans dépence, ſans nul hazard, avec bon & heureux ſuccès. Et la France vous aura l'obligation de l'avoir remplie de telles richeſſes, avec l'immortelle mémoire de votre mérite, de votre bienveuillance. Je vous ſupplie très-humblement, Monſeigneur, recevoir favorablement le débile ouvrage d'un homme des champs, qui, en ſa ſolitude, priera Dieu pour votre longue vie & proſpérité, & des vôtre. . . . A Paris, ce 26 juillet 1603.

Votre très-humble & très-
obéiſſant ſerviteur,
OLIVIER DE SERRES.

La ſeconde richeſſe du meurier blanc, qui ſe treuve en ſon eſcorce, pour en faire des toiles de toutes ſortes, non moins utiles que la ſoie provenant de la feuille d'icelui. Le revenu du meurier blanc ne conſiſte pas ſeulement en la feuille pour avoir de la ſoie, mais auſſi en l'eſcorce pour en faire des cordages, des toiles groſſes, moïennes, fines & déliées, comme l'on voudra, préparant l'eſcorce, ainſi qu'il ſera veu cy-après : par leſquelles commoditez ſe manifeſte le meurier blanc, eſtre la plante la plus riche & d'uſage plus exquis, dont encore ayons eu de cognoiſſance. De la feuille du meurier, de ſon utilité, de ſon emploi, de la maniere d'en retirer la ſoie par le ver, de le nourrir & d'en avoir la ſemence pour en conſerver la race, j'ai amplement diſcouru en mon théatre d'agriculture. Ici, ce ſera de l'eſcorce des branches de tel arbre, dont je vous repréſenterai

la faculté, puiſqu'il a plu à Roy me commander de donner au public l'invention de la convertir en cordage & toiles, ſelon les eſpreuves que j'en ai montré à Sa Majeſté. Je ne comprend en ce ſervice, le meurier noir, pour la rudeſſe de ſon eſcorce, nous oſtant le moyen d'en tirer matiere à ces ouvrages déliés, contre ce que nous cerchons en ceſt endroit. Et bien que nous ſoyons contrainct de mendier les toiles de nos voiſins (comme juſques ici nous avons fait la ſoie) en aians à ſuffiſance pour notre proviſion, ſi ne laiſſera pourtant le pere de famille, d'employer ce bien que Dieu lui offre tant libéralement, même étant ès provinces du royaume où les lins & chanvres ſont rares, comme de telles y en a plus que des autres. Par ce moyen, tirant de chez lui cette belle commodité de linge, ſe trouvera-t-il d'autant mieux accommodé, que moins ſerra contraint à desbourcer argent à l'achapt de tant néceſſaires aliments.

Pluſieurs belles & rares choſes ſont veneus en lumieres par accident. Le luth, excellent inſtrument de muſique, eſt ſorti de la curioſité d'un médecin, qui faiſant l'anatomie d'une tortue pour en voir l'intérieur & l'aſſiette de ſes parties, la maniant deſſéché, toucha par meſgarde quelques nerfs tendus dans icelle, lequels rendans ſon agréable par le moyen du creux & vouecure de l'eſcaille, print par-là occaſion de faire un nouveau inſtrument, depuis appellé *teſtudo*, du nom de l'animal.

La preſque miraculeuſe ſcience d'enter les arbres fruitiers, eſt procédé d'un paſteur, quand au dreſſer de ſa logete, il fourra ſans y penſer, une petite branche viſve d'arbre, dans le tronc d'un autre freſchement coupé rès terre, où ſe reprenant, montra l'admirable mariage de deux diverſes plantes, par après tant recerché & raffiné par nouvelles additions.

Ainſi m'en a-t-il print touchant la cognoiſſance de la faculté de l'eſcorce du meurier blanc; car pour ſa facile ſéparation d'avec ſon bois, eſtant en ſeve, en ayant fait faire de cordes, (à l'imitation de celui de l'eſcorce de tillet, qu'on façonne en France, même à Louvre en Pariſis,) & miſes ſécher au haut de ma maiſon, furent par le vent jetées dans le foſſé, puis retirée de l'eau boueuſe, y ayant ſéjourné quelques jours, & lavée en eau claire, après deſtoues & ſéchées, je vis paroiſtre la teille ou poil, matiere de la toile, comme ſoie blanche ou fin lin. Je fis battre ces eſcorces-là à coup de maſsües pour en ſéparer le deſſus, qui allant en pouſſiere, laiſſe la matiere douce & molle, laquelle bracée, ſérancée, peignée à la maniere du chanvre & du lin, ſe rendit propre à filer, & enſuite à être tiſsüe & réduite en toile. Plus de trente ans auparavant, j'avois employé l'eſcorce de tendres jettons de meurier blanc, à cier des entes à eſcuſſon, au lieu de chanvre, dont communément l'on ſe ſert en tel délectable meſnage.

C'eſt la premiere eſpreuve de la valeur de l'eſcorce du meurier blanc, faite, non tant à deſſein, comme par accident, duquel, rédigé en art, ſe tire très-bon ſervice. Ainſi, eſtant ce meurier-ci de pluſieurs utilités, au grand profit de ſon poſſeſſeur. L'eſcorce du tillet, outre qu'elle ſert à faire des cordes, ainſi qu'a été dit, ſe ploie aucunement à eſtre accommodée en toile: mais c'eſt un ouvrage très-groſſier, comme pour ſervir en voile de moulin-à-vent & choſes ſemblables.

L'ortie rend une exquiſe matiere dont ſont faictes de belles & déliées toiles: mais il y en a ſi peu qu'on n'en peut faire autre eſtat que pour la curioſité. Quelques autres herbes & arbuſtes rendent auſſi du poil; mais les unes tant foibles, les autres en ſi petite quantité, tant groſſier & avec tant de difficulté à le tirer, qu'il n'eſt poſſible de s'en ſervir avec aucune utilité, ou ſeroit très-petite. Il n'eſt pas ainſi du meurier blanc, dont l'abondance du brancheage, la facilité de

l'eſcorcement, la bonté du poil procédant d'icelui, rendent ce meſnage très-aſſuré: voire avec fort petite deſpence, le pere de famille retirera infinies commodités de riche arbre, duquel la valeur, non cogneüe de nos anceſtres, a demeurée enterrée juſqu'à préſent, comme par les yeux de l'entendement il le recognoiſtra encore mieux par les expériences. Mais afin qu'on puiſſe rendre de durée ce meſnage, c'eſt-à-dire, tirer du meurier l'eſcorce ſans l'offenſer, ceci ſera noté: que pour le bien de la ſoie, il eſt néceſſaire d'eſmunder, d'eſlaguer, d'eteſter les meuriers incontinent après en avoir cueilli la feuille pour la nourriture des vers, ſelon toutesfois diſtinction requiſe, comme j'ai montré en mon théatre, dont les branches provenantes de telles coupes, ſerviront à notre intention: parce qu'eſtant lors en ſeve (comme en autre point ne faut jamais mettre la ſerpe aux arbres) très-facilement s'eſcorceront-elles, & ce ſera faire profit d'une choſe perdüe, car auſſi-bien les faudroit-il jetter au feu. Meſme toutes dépouillées d'eſcorces, ne laiſſeront d'y bien pouſſer; ſi mieux l'on aime au préalable les employer en cloiſon de jardins, vignes, &c. où tel brancheage eſt très-propre, pour ſes durs piquerons eſtant ſoc, & de long ſervice pour ſa dureté, ne pourriſſant de long-temps; d'où finalement retiré, pour derniere utilité eſt bruſlé à la cuiſine.

Les meuriers qu'on plante en l'automne & à la fin de l'hiver, ne ſont en ſeve; néantmoins, les branches que lors on leur oſte les eteſtans, eſt utilement emploi à ſervice: moiennant qu'auſſi-tôt on les enterre profondément, droites ou recourbées, leur laiſſant ſortir à l'aer quatre droigts de la cime, comme ſi on les plantoit pour s'y enraciner. Car ainſi poſées paſſeront l'hiver, & ne faudront de pouſſer & faire jettons au printemps, manifeſtans la ſeve qu'elles ſe ſeront acquiſe en ce délai. Ce que voyant, retirées de là ſeront eſcorcées auſſi facilement que ſi on les avoit freſchement coupées de l'arbre. De meſme ſera-t-on de tout autre brancheage de meurier, que pour tailler. L'impatience ou l'ignorance ou la néceſſité n'auront permis d'attendre l'arrivée de la ſeve, comme la droite ſaiſon de tel meſnage. Ainſi, par artifice, la ſeve reviendra à tel brancheage, tronçonné & endormi, profitans par ce moïen, toutes ſortes de brancheages de meurier, juſques à la moindre, en quel temps qu'on la coupe, pour bien ſervir en ceſt endroit.

Et parce que les diverſes qualités des brancheages diverſifient la valeur de leurs eſcorces, dont les plus fines procédent des tendres ſummités des arbres, les groſſieres des groſſes branches jà endurcies, les moïennes de celles qui tiennent l'entre-deux: lorſqu'on taillera les arbres, ſoit en les eſmundans, eſlaguans, ou eteſtans, le brancheage en ſera aſſorti, mettant en part en faiſſeaux chacune ſorte, afin que ſans confus meſlange, toutes les eſcorces ſoient retirées & maniées ſelon leurs particulieres propriétés. Sans délai, les eſcorces ſeront ſéparées des branches, emploïant la faveur de la ſeve, qui paſſe toſt, ſans laquelle l'on ne peut ouvrer en cet endroit: & aïans embotelé les eſcorces, chacune des trois ſortes à part, on les tiendra dans l'eau trouble ou claire, comme s'accordera, trois ou quatre jours, plus ou moins ſelon leurs qualités & les lieux où l'on eſt, dont les eſſais limiteront les termes; mais en quelque part qu'on ſoit, moins veulent tremper dans l'eau minces & tendres eſcorces, que les groſſes & ſortes. Retirées de l'eau, à l'approche du ſoir, ſeront eſtendues ſur l'herbe de la prairie, ſi l'avez à commodité, ou ailleurs expoſées à l'aer, aïant deſlié leurs faiſſeaux, pour y demeurer toute la nuit, afin d'y boire les rozées du matin: puis devant que le ſoleil frappe, ſeront emmoules juſqu'au retour de la veſprée; lors remiſes au ſerain, de là retirées au lever du

ſoleil, comme deſſus, continuant cela dix ou douze jours à la maniere des lins, & en ſomme, juſqu'à ce que cognoiſtrez la matiere eſtre ſuffiſamment rouie, par l'eſpreuve qu'en ferés, deſſechant & battant une poignée de chacune des trois ſortes d'eſcorces, remettant au ſerain celles qui ne ſeront aſſez appareillées, & en retirans les autres, comme le recognoiſtrez à l'œil.

C'eſt choſe certaine, que pour avoir profit de la nourriture des vers à ſoie, à moins de deux à trois mil pieds d'arbres, la meuriere ne ſe doit entreprendre; & que pour la bien gouverner, afin d'en tirer long ſervice, requiert d'eſtre chartrée, chacun an, de la dixieme ou douzieme partie; par ainſi, peuvent eſtre étertés tous les ans, de deux cents cinquante à trois cents meuriers, qui rendront toujours de trois à quatre cents charges de bois & d'avantage. A laquelle quantité s'ajoutant ce qu'on oſte des arbres incontinent après les avoir effueillés, en les eſmundans & eſlagans, y aura abondance de brancheage & par conſéquent abondance d'eſcorces chacune année, d'où ſortira beaucoup d'ouvrage de diverſes ſortes, ſelon les aſſortiments requis.

Mais encore ne s'arreſtera là notre ménager, ains ſe dreſſera-t-il des taillis des meuriers blancs, pour en couper baſſement la moitié chacun an, à telle cauſe diviſant en deux ſes taillis, dont il tirera le brancheage, delicat & jeune, duquel l'eſcorce ſe rendra propre à faire des exquiſes & déliées toiles. Et ſeront ces taillis-ci non ſeulement utiles à fournir chacune année abondance de nouvelle eſcorce, ains du ſagotage à bruſler: des perches pour treiller aux jardins & à faire des cercles pour les tonneaux & barrils, à ce choiſiſſant les plus grandes branches. Auſſi à donner de la feuille pour nourrir les vers à ſoie, la cueillant aux endroits des arbres les plus ſoleilelles & eſventes.

Et pour comble de bon meſnage, à recevoir & nourrir nombre infini de connins; pourveu que le taillis ſoit fermé pour garenne. Ainſi ſeront quatre notables commoditez, que le pere de famille tirera de ſes taillis: auxquels pour le dégaſt que les connins y pourroient faire, rongeans en hiver les pieds des meuriers, comme ils font toutes ſortes de plantes, peu exceptées, ne laiſſera de ſe meubler de tant profitable bétail. Car pour corriger aucunement tel vice, aidant au vivre des connins, ne faut que ſemer de l'avoine en certaines places & grandes allées, qu'à telles cauſes aura laiſſées vuides dans les taillis où les connins ſe repaiſtront durant les froidures, d'autant eſpargnant les meuriers: pour le ſupport deſquels, en outre fera jetter aux connins, des dépouilles du jardin, du foin, des rameaux de vigne & autres drogueries, en hiver, lorſque les neiges contraignent ce bétail de s'attacher aux arbres par faute de mangeaille. Encore, pour cinquieme commodité, j'adjouterai ici, que la feuille des meuriers, en quelque part qu'ils ſoient plantés, cheant d'elle-meſme à terre ſur la fin de l'eſté, ſerrée en grenier ſéparé, priſe de jour à autre à donner bouillie aux pourceaux, les tient en bon point, commenceant de les mettre en chair, ce que leur vient très-à-propos, quand enſuite ſe rencontre bonne glandée dont ils parviennent au ſuperlatif degré de graiſſe.

Je coucherai ici, pour ſixieme commodité, les mûres, fruit de ces arbres, tant aimées de la poulaille, pour leur grande douceur, ſi le cueillir de la feuille de meurier pour les vers ne nous oſtoit le moïen d'en faire profit: leſquelles arrachées de l'arbre quant & la feuille encore vertes, beaucoup devant leur maturité, reſtent de nulle valleur, dont n'en peut eſtre fait eſtat certain.

Toutes leſquelles choſes mettent à jour le meurier, arbre rempli de la bénédiction de Dieu, qui en ceſte ſeule plante, donne à toutes ſortes d'hommes &

eſtats ces belles matieres pour les veſtir & meubler, ſelon leurs affections. La terre propre au meurier pour donner digne nourriture au vers, eſt celle meſme que la vigne deſire. Le vin eſt ſalutaire au ver, le fortifiant, le préſervant & le guériſſant de maladie. Et comme la vigne commence à produire bon vin, en ſa cinquieſme & ſixieſme année, auſſi en ſemblable aſge, le meurier commence à porter feuille très-bonne à bien nourrir ce beſtail. Obſervation remarquable. Ayant fait marcher de compagnie ces deux excellentes plantes-ci, ne ſera mal-à-propos, en continuant de repréſenter leurs ſympathies, de dire, que comme l'eſprit de vin par diſtillation ſe convertit en eau-de-vie : auſſi la quinteſſence du meurier, ſe rapportant à la feuille, eſt de-là alambiquée par le ver qui la convertit en ſoie : reſtant le terreſtre dans le bois, duquel eſcorce la plus cuite partie ſe rend à l'eſcorce d'où elle eſt retirée, comme a eſté veu. Or, d'entrer plus avant en la conſidération de tels ſecrets de nature, ce ſeroit ſurpaſſer les limites de ma délibération, qui eſt de ne traitter en ceſt endroit que de l'eſcorce du meurier blanc pour en recueillir le bien qui y eſt caché. Ainſi mes diſcours ne s'enfonceant juſques au centre, s'arreſteront à la ſuperficie.

De nos jours, comme on l'a tant fait des découvertes de Bernard Paliſſy & de quelques autres modernes, on a aſſez compté ſur notre ignorance, pour s'approprier la découverte d'Olivier de Serres; & ces pillards d'idées, frippiers de connoiſſances, ſe hâtent d'obtenir, des approbations de cenſeurs & d'académies, la permiſſion de dédier leurs rapſodies à un miniſtre, au roi; l'avantage d'en tirer des ſouſcriptions ou de ſe faire imprimer au Louvre ou ailleurs, aux frais du public; & avec tout ce clinquant, qu'ils font briller aux yeux des ſots; au moyen d'un exemplaire dans chaque académie, & à chaque journaliſte, par-tout on éleve aux nues les ouvrages & leurs auteurs. On ne s'amuſe pas à les lire, bien moins à les analyſer, pour en rendre compte & les faire connoitre. L'académie! le miniſtre! le roi! aux frais du gouvernement! Quand tout cela ne ſupplée pas aux éloges, il les couronne, il y met le comble. Ne diroit-on pas que c'eſt un devoir des journaliſtes & des académies, dès qu'une fois on a eu le ſecret de leur en impoſer, de concourir à nous tromper nous-mêmes?

De tels lauriers ſe flétriſſent bientôt ſous la main du temps : j'aurai quelques exemples à en donner; j'en donnerois beaucoup, ſi je ne cédois, pour la plupart, au mépris qu'ils m'inſpirent; mais, dans un ouvrage de la nature de celui que j'ai entrepris, s'il faut citer, décrire, préconiſer le bien, il faut auſſi indiquer, proſcrire l'inutile, apprécier le ridicule, & fouler aux pieds le dangereux.

On m'a quelquefois demandé, des académiciens même & des perſonnes en place, en forme de reproches, à quoi cela ſervoit à la ſcience, à l'art? Gens de peu de conception! eſt-ce qu'il faudroit vous répondre? Non : vous ne m'entendriez pas.

SUITE DE L'ERRATA

DU DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

PAGE xvj, ligne 39, . . . amenerent parmi nous, *lisez :* ramenerent. (1)

(1) J'aurois beaucoup de fautes à corriger, ſi je relevois toutes celles d'orthographe, les mots déplacés, la ponctuation changée : je ne m'y arrêterai pas ; mais il en eſt, telle que celle-ci, qui ôtent le ſens de l'auteur & le font déraiſonner. Qui ne ſait, d'après Monteſquieu, (*Eſprit des loix, liv. xxx & xxxi*,) quand & comment la féodalité s'introduiſit en France ? Qui ne ſait comment il faut la conſidérer ſous ces brigands qui ravagerent le monde, en chaſſerent de plus anciens qu'eux des Gaules, y pillerent les biens qu'ils ſe diſputerent enſuite, en conduiſant les peuples, ſe ſervant d'eux, trafiquant de leurs perſonnes & les traitant comme de vils troupeaux ? Qui ne ſait que ces biens & ces hommes furent alternativement la proie de la ſéduction & de la violence des gens d'égliſe & des gens d'armes ; & qu'entreux, & les uns contre les autres, ils n'aient fait cent fois s'entr'égorger le peuple, toujours hébêté, pour prendre, reprendre ou conſerver ces biens uſurpés ?

On ſait auſſi que la foibleſſe de quelques princes, qui les obligea de vendre une partie de leurs biens & de céder une partie de leur autorité ; que la ſageſſe de quelques autres, qui compterent les hommes pour quelque choſe, & de ſe les attacher pour beaucoup ; que quelques lumieres enfin, dont le premier rayon, ſouvent obſcurci, avoit paru ſous l'empire de Charlemagne, & qui ſe répandirent, adouciſſoient cette féodalité altiere & brutale, & tendoient à remettre quelque égalité parmi les hommes, lorſque les croiſades, qui devoient procurer tant de richeſſes aux prêtres, ſervir les haines & les vengeances des princes les uns contre les autres, excitées par ceux-ci, prêchées par ceux-là, après avoir fondu en Aſie les hommes & l'argent de l'Europe, ne ramenerent guere dans cette partie du monde que quelques ſcélérats enhardis au crime, illuſtrés par leurs crimes mêmes, & dont la vie, les mœurs, l'ambition & les violences furent plus funeſtes à la France que ne l'avoit été nulle part le brigandage des *Huns*.

Ces malheureux croiſés, que le meurtre & le brigandage n'aſſouvirent point, à qui les miſeres & la mort de leurs freres ne furent d'aucun exemple, que tant de punitions méritées ne réprimerent jamais : ces oppreſſeurs des hommes, ces fléaux de la terre, rapporterent en Europe un eſprit dur, un cœur dominant, une ambition altiere que donnent les armes ; cette pente à l'injuſtice, à la violence, à l'uſurpation, qui réſultent d'un pouvoir ſans frein & d'une indiſcipline ſans borne. Ils ſaccagerent les pays par où ils paſſerent, s'emparerent de ceux qu'ils purent envahir ; & modifiant, ſuivant les circonſtances, la ſoif de poſſéder & de commander, tantôt aidés du pontife & des prélats, comme en Sicile, tuerent ou chaſſerent tous les propriétaires & ſe partagerent tous les biens ; tantôt, comme en France & ailleurs, aſſez forts, ils redépouillerent les foibles. Il n'y eut plus d'exiſtence civile & morale que pour les grands, le clergé, la nobleſſe & le prince. Le peuple redevint une bête de ſomme qu'on avilit & chargea à ſon gré.

C'eſt alors qu'on ſe trouva replongé dans la miſere & couvert d'opprobre ; que la tyrannie des grands & l'aviliſſement du peuple ſe remontrerent avec le plus de violence & de honte ; & c'eſt dans ce ſens qu'on a dit que « les croiſades, auſſi funeſtes à l'Occident que la guerre de Troye l'avoit été à la » Grece, *ramenerent* parmi nous, avec les vices & les maladies, la féodalité, qui nous jeta dans une » ignorance tout autrement brutale que celle des Pélages au temps d'Inachus. »

Digitized by Google

Digitized by Google

BLANCHISSAGE.

JE n'ajouterai à ce mot, quant au *blanchiment* des toiles, (*tom.* 1, *pag.* 60 — 72,) que quelques obſervations que je placerai à la ſuite de la notice d'un ouvrage anglois, inſéré dans les *Memoirs of literary and philoſophical ſociety of Mancheſter*, &c. cité dans l'*Eſprit des journaux*, (*décembre* 1786, *pag.* 115,) où l'on en donne l'idée ſuivante, ſous ce titre : *Obſervations ſur l'uſage des acides employés pour blanchir les toiles, par le* docteur Eaſon, *lues le 7 août* 1782.

« L'intention de l'auteur, dans ce petit ouvrage, » eſt de recommander aux blanchiſſeurs d'employer » l'acide muriatique, au lieu de l'acide vitriolique, » parce que ce dernier nuit à la toile, dans laquelle il introduit une matiere ſélénétique que » l'acide muriatique ne produit point.

» Quelle que ſoit la quantité de matiere terreſtre dont il cauſe la diſſolution, il eſt facile » de l'enlever avec de l'eau pure : &, ce qui » fortifie cette conjecture, c'eſt le foyeux de la » toile. De plus, il faut faire attention que l'acide » muriatique ſe vend préſentement trois ſous (6 ſ. » de France) la livre, tandis que l'acide vitriolique » commun ſe vend quatre ſous & demi, (9 ſous de » France,) que l'acide muriatique communiquera » en proportion plus de qualités acides, que » l'acide vitriolique ; d'ailleurs, il eſt très-probable qu'il vaudra mieux pour blanchir les toiles. » Ainſi les blanchiſſeurs feront bien d'en tenter » l'eſſai. »

On lit dans un mémoire de M. Berthollet, (*Journal de phyſique*, *mai* 1785,) ſur l'acide marin déphlogiſtiqué : « Mrs. Scheele & Bergman ont obſerve qu'il blanchiſſoit les couleurs » végétales. . . . J'ai dit que les couleurs végétales, détruites par cet acide, n'étoient point » rétablies par les alkalis, & même que les alkalis » fixes, mêlés à la liqueur, favoriſoient leur » deſtruction. » (Ce n'eſt pas dans ce mémoire que M. Berthollet a dit cela.). . . . « La toile » qui a ſéjourné quelques heures *dans les proportions indiquées* d'acide marin déphlogiſtiqué » & d'alkali fixe, a pris un blanc ſemblable à » celui qu'on peut lui procurer par l'expoſition à » l'air, dont on fait uſage dans le blanchiment » ordinaire. » (Ces proportions ne ſont pas non plus indiquées dans ce mémoire ; & je ne ſais de quel ouvrage de M. Berthollet, quelques journaliſtes ont tiré le procédé ſuivant :) *Prenez une demi-once de ſel de tartre que vous ferez diſſoudre dans trois pintes d'eau : trempez dans cette liqueur le fil ou la toile que vous voudrez blanchir ; & après l'avoir légérement tordu, plongez-le dans l'acide marin déphlogiſtiqué légérement étendu d'eau, où vous le laiſſerez l'eſpace d'une heure ; retirez-le alors du vaiſſeau, & le faites ſécher à l'air : s'il n'eſt pas ſuffiſamment blanc, vous réitérerez l'opération.*

J'ai tenté ce procédé, je l'ai retourné de toutes les façons : il ne m'a jamais réuſſi. 1°. Le blanc qui en réſulte n'eſt jamais un blanc fin : les toiles, fil & coton en ſortent toujours barrés : le fil de chanvre ou de lin écru, réſiſte long-temps à cet agent, plus qu'il ne faut, je penſe, pour qu'il n'en ſoit pas altéré. 2°. Le procédé eſt difficile à pratiquer en grand : la manipulation, moins réguliere pour chaque partie, expoſe celles qui ſont recouvertes par des plis, tandis que les autres ſont librement & uniformément trempées ou frappées de l'air, à être ondulées, ou inégalement blanchies par plaques ; l'évaporation, ou évent de la matiere, étant plus rapide que ne peut l'être une manipulation générale & uniforme.

Il en eſt de ces manieres de blanchir, comme des eſſais en teinture ; on ne doit pas ſe laiſſer aller ſi promptement à conclure du réſultat d'un échantillon, à la pratique en grand. Tous les jours nous voyons ſortir du poêlon ou d'un verre à boire, d'aſſez jolies couleurs, qu'on n'eſt jamais venu à bout d'exécuter dans la chaudiere ni dans la cuve ou le baquet.

Le *Courier de l'Europe*, dans lequel on trouve ce procédé de blanchir la toile, a dit qu'on en avoit fait l'eſſai en Angleterre ; & je ne ſais dans quelles affiches on lit, que de la toile ainſi blanchie, en dix heures de temps, n'étoit pas plus altérée que par la méthode ordinaire. Le fait eſt cependant qu'on ne ſauroit citer un établiſſement en grand, formé nulle part, de cette maniere de blanchir les toiles. Quoi qu'il en ſoit, voici quelques réflexions ſur l'art du *blanchiment* des toiles ou étoffes. Je les tiens du docteur Willermoz, célebre médecin de Lyon, à qui j'avois fait la queſtion ſuivante : « Peut-on blanchir en peu de » temps & à peu de frais les matieres premieres » ou les tiſſus fabriqués avec ces matieres avant » leur blanchiment ? »

Réponſe. L'on blanchit ſuivant trois procédés, & par trois agents différens, l'air, les acides, les alkalis. Chacun de ces procédés peut s'améliorer. L'on ne blanchit à l'air, la cire, ainſi que les

ſubſtances dont il eſt ici queſtion, que par l'action de l'air vital. L'eau des roſées & les arroſages ne ne ſont que des moyens auxiliaires qui attirent & concentrent plus d'air vital, ambiant, au corps mouillé, par l'acte de l'évaporation, qui combinant le principe calorique avec l'eau, pour former la vapeur, force l'air vital qui en eſt conſtitué, d'abandonner ſon autre principe appellé *oxigene*, qui eſt ici le ſeul agent du blanchiment.

On voit combien il y auroit de moyens de multiplier & d'accélérer ces évaporations ſucceſſives, & ainſi le blanchiment. On tireroit de grandes reſſources de l'air ſouffié par des machines; on pourroit également dans des étendages fermés & clos, faire produire de l'air vital ou de l'oxigene, par le nitre ou la manganeſe, & à peu de frais; l'on pourroit auſſi établir les blanchiſſeries près des manufactures ou fabriques où il ſe perd tant de ce gaz précieux, ou établir ces fabriques dans les blanchiſſeries. Enfin, étant connu combien aiſément l'acide marin oxigéné, diſſout, enleve ou noie toutes les couleurs végétales; la vapeur de cet acide pourroit être appliquée à ces matieres brutes ou tiſſues telles, comme on leur applique quelquefois celles du ſoufre. *Quant au procédé que j'ai vu employer par eſſai, par un artiſte, de plonger la ſubſtance dans cet acide, il n'eſt ni économique ni avantageux à la qualité des matieres.*

(Le moyen de blanchir du fil ou de la toile, à la vapeur de l'acide marin déphlogiſtiqué, eſt un moyen sûr & prompt; mais il n'eſt pas d'une exécution facile, ni peut-être ſans danger pour les ouvriers: c'eſt à l'art d'éviter les inconvéniens, en profitant des avantages.)

Celui de plonger les ſubſtances dans la liqueur, exige des ménagements qui rendent le procédé plus long, qui obligent de le répéter, & qui, je penſe, ne ſauroient diſpenſer abſolument de l'uſage ordinaire du pré; mais il tiendroit lieu des leſſives.)

Par les mêmes procédés, par leſquels l'on oxigene l'acide marin, l'on pourroit traiter de même l'acide vitriolique, qui eſt à plus bas prix, & qui a tant été employé dans les blancheries. Si cet acide étoit oxigéné, on pourroit de même le noyer d'eau, & lui donner plus de vertu diſſolvante, du *parou* ou des autres principes colorants, étrangers à la fibre végétale ou animale. On pourroit auſſi l'appliquer en vapeur, en brouillard, en fumigations.

Le troiſieme procédé, par les alkalis ou le ſavon, ſemble épuiſé. On a traité les matieres brutes, ou travaillées, ſans être décreuſées ou dégraiſſées, de toutes les manieres; mais l'on n'a pas aſſez conſidéré le grand uſage qu'on pourroit faire des terres argilleuſes, dites terres à foulon, des eaux minérales alkalines, des eaux argilleuſes, de l'eau de chaux ſeule ou unie avec l'eau argilleuſe, ou les eaux alkalines. M. Rigaud, en propoſant la ſoude au lieu de ſavon, pour décreuſer les ſoies graizes, eût mieux rempli ſon but, s'il l'eût employée bien neutraliſée par l'air fixe; la ſoie n'eut pu en être énervée. A préſent que l'on tire tant de goudron des charbons de houille, on pourroit mettre à profit l'eau chargée d'alkali volatil, qui s'éleve avec, & dont on rehauſſeroit l'action en la cauſtifiant. Enfin l'on n'a pas pouſſé aſſez loin les moyens de ſe procurer beaucoup d'alkali minéral, ſoude, en décompoſant en grand & économiquement le ſel marin. Pott, Margraff, l'abbé Mazeal ont mis ſur la voie de cet immenſe moyen d'économie.

Les ſubſtances végétales fermentées à l'aſcefcence, pour remplacer le lait & les acides dans les blanchiſſeries, n'ont pas ſuffiſamment été conſidérées; les feves d'arbres, les décoctions des ſecondes écorces, des racines muqueuſes, formeroient de bons vinaigres, &c.

(Peut-être ne ſera-t-il pas indifférent, pour quelques François, de ſavoir les changements que les Suiſſes ont apporté à leur maniere de blanchir les toiles peintes ou imprimées. Autrefois, ils les arroſoient ſur le pré: aujourd'hui, ils ne les arroſent plus. Ils les font bouillir un peu plus long-temps qu'on ne faiſoit précédemment, & ils les font paſſer tous les quatre ou cinq jours par le ſavon & le ſon. Les couleurs en acquierent plus de fixité, le ſavon employé avec ménagement roſe le rouge d'une maniere agréable, & donne au fond un plus beau blanc. Il réſulte encore de ce procédé, que le fil de la toile ſe détord moins que quand elle eſt toujours mouillée: elle conſerve plus de qualité, & il lui reſte plus de main.

Il eſt vrai que la toile eſt un peu plus long-temps en apprêt, & que les frais ſont un peu plus conſidérables; mais ces inconvénients ſont bien compenſés par l'économie ſur la main-d'œuvre, & la perfection de l'apprêt des toiles peintes. Dans l'ancienne méthode, il faut que les ouvriers, en temps de chaleur, ſoient continuellement ſur le pré; tandis que les paſſages au ſavon & au ſon, ſe font dans des momens perdus; il y a auſſi quelque économie ſur la garance.)

PAGE 77, ſection VI, du décruage, de la cuite & du blanchiment des ſoies. Ajoutez à ce que j'ai dit du procédé de M. Rigaud .... M. Anglés de Lyon, vient de faire de nouvelles expériences ſur la ſoie, pour la blanchir ſans la décruer; il prétend la rendre parfaitement blanche, ſans altération & ſans diminution de poids; au contraire, dit-il, elle gagne 5 pour 100. Il aſſure d'avoir répété quarante fois les procédés de Mrs. Baumé & Rigaud, que celui du premier de ces académiciens a toujours altéré la ſoie; & que celui du ſecond ne l'a jamais parfaitement blanchie. M. Anglés ne dit pas ſon procédé; mais

il y a grande apparence qu'il conſiſte dans l'uſage de l'acide marin mêlé avec l'eſprit de vin, en doſes déterminées par la qualité de ces ingrédiens, comme une partie du premier ſur douze ou quinze du ſecond. L'immerſion peut ſe faire à chaud ou à froid : il faut moins de temps dans le premier cas, ſans doute ; on lave enſuite la ſoie dans l'eſprit de vin : telles ſont mes conjectures.

On trouvera (*Journal de phyſique, août* 1785) un mémoire qui a pour titre : *Obſervations ſur la diſſolution du vernis de la ſoie, préſentées à l'académie de Lyon, par M. l'abbé Collomb, le* 23 *novembre* 1784. C'eſt un réſultat de beaucoup d'expériences qu'a faites M. l'abbé Collomb, ſur le décruage de la ſoie, ſans l'emploi du ſavon, ni d'aucun agent cauſtique, mais ſimplement à la vapeur de l'eau bouillante, dans un vaiſſeau clos.

La nouvelle méthode du décruage de la ſoie, découverte faite par M. l'abbé Collomb, a de grands avantages & des inconvénients : les avantages conſiſtent dans l'économie d'une matiere coûteuſe, utile & néceſſaire en une infinité d'autres circonſtances : le ſavon. Cette méthode n'altere point la ſoie ; & la matiere gommo-réſineuſe qui s'en échappe durant l'opération, peut ſe retirer en aſſez grande quantité, & très-pure, par l'évaporation de l'eau, qui l'abandonne & la laiſſe en conſiſtance de gelée, laquelle acquiert la dureté de la colle-forte deſſéchée.

Cette matiere, ſur laquelle beaucoup de gens ont diſſerté, n'a encore été examinée par perſonne : perſonne du moins ne l'a expliquée, définie, n'en a indiqué aucun uſage, aucun emploi. J'en avois adreſſé une certaine quantité, pour en faire l'analyſe, à M. Maret de Dijon, peu de jours avant que ce ſavant eſtimable devint la victime de ſon amour & de ſon zele pour l'humanité. Tout encore me ſemble à tenter à cet égard. La découverte de M. l'abbé Collomb eſt très-ſuſceptible d'être perfectionnée, comme on en peut juger par la nature des inconvénients que j'ai annoncés.

La ſoie, aprés le décruage, conſerve une teinte jaunâtre, nankin, chamois, feuille morte ; cette teinte n'eſt point déſagréable, mais elle tombe toujours davantage & blanchit inſenſiblement à l'air & au lavage. Elle n'eſt pas propre aux couleurs claires & vives, elle les fonce & les obſcurcit. Quelques teinturiers ont prétendu (eſt-ce l'effet de l'ignorance ou de la jalouſie ? On l'a cru, on l'a dit.) que les couleurs rembrunies, le noir même, n'étoient pas auſſi unies, n'avoient pas autant d'éclat que les couleurs teintes ſur la ſoie parfaitement blanche.

Les réflexions qui précedent furent le réſultat de pluſieurs conférences avec M. l'abbé Collomb, & de l'examen de ſes procédés. Elles étoient écrites depuis quelque temps, lorſque, preſſé de me fournir des détails plus circonſtanciés ſur ſa découverte, il renouvella, multiplia ſes expériences & les conſigna, avec ſes réflexions, dans un mémoire qu'il me remit & que voici.

Les obſervations que j'ai l'honneur de vous préſenter ſur la nature & les qualités propres à la ſoie, ne ſont dues qu'à l'expérience. Elle m'a prouvé que cette matiere n'eſt point une gomme proprement dite, ni une gomme qui ne puiſſe plus être ramollie par l'eau, lorſqu'elle eſt une fois ſeche.

Dans mon mémoire, inſéré au journal de phyſique du mois d'août 1785, j'ai prouvé, contre l'aſſertion de M. Macquer, la diſſolution de cette matiere, non-ſeulement par l'eau en ébullition dans un digeſteur, mais même par l'eau en ébullition à l'air libre.

De nouvelles expériences m'ont appris que cette matiere ou ſoie *crue*, renferme trois ſubſtances principales très-diſtinctes. Une vraie réſine, un mucilage animal, & une ſubſtance fibreuſe végéto-animale ſoyeuſe. Avant d'entrer dans les détails de ces expériences, je vais donner la deſcription d'un digeſteur qui ſert de chaudiere pour le *décruement* des ſoies par le moyen de l'eau & de la chaleur. Sa deſcription ſera ſaiſie facilement à la ſeule inſpection de la figure. M. Capelin, négociant de cette ville, a fait exécuter en grand ce digeſteur ſur le modele en petit de celui décrit dans mon mémoire ſur la diſſolution du vernis de la ſuie.

Deſcription de ce digeſteur.

Ce digeſteur, de la maniere que le repréſente la figure *, planche *, eſt compoſé de deux pieces A B demi-ſphériques de cuivre rouge d'une ligne d'épaiſſeur, réunies avec des clous fortement frappés, rivés & bien ſoudés. Il a la forme d'un ſphéroide dont l'axe eſt ſuppoſé de trois pieds, & le diametre de ſon grand cercle de deux pieds neuf pouces. Il eſt placé & ſupporté par trois tenons C dans un fourneau D, de quatre pieds de diametre, fait en pierres taillées, réunies avec du mortier, de maniere que le feu l'entoure juſqu'aux deux tiers de ſa hauteur. Il contient quatre cents quarante pintes de deux livres poids de marc, ou environ douze pieds cubes d'eau. Sa partie ſupérieure préſente une coupe horizontale bien évaſée, avec un bord E de quatre pouces de hauteur, propre à retenir l'eau qu'on verſe ſur ſon couvercle, laquelle, quand le digeſteur eſt en expérience, tient humectés les cartons placés ſous le bord circulaire du couvercle & ſous la ſoupape, & indique le temps néceſſaire à la cuite ou *décruement* des ſoies, qui eſt ordinairement d'une heure & quart ou d'une heure & demie (1), depuis le moment où cette eau entre

(1) Dans les premieres expériences faites ſous les yeux de Mrs. les commiſſaires de l'académie, l'eau dans ce digeſteur ne s'échauffoit que lentement, parce qu'il ne recevoit que très-peu de feu. Depuis qu'on a corrigé ce défaut & que le feu l'entoure juſqu'aux deux tiers de ſa hauteur, l'eau eſt échauffée en deux fois moins de temps & avec deux fois moins de charbon

en ébullition ſur le couvercle juſqu'à celui où elle ne l'eſt plus que foiblement. L'ouverture de ce digeſteur eſt de dix-huit pouces ; elle eſt terminée par un cercle plat en cuivre jaune, fondu d'un pouce d'épaiſſeur, d'un pied dix pouces de largeur, également dreſſé autour. Entre ce cercle & le bord circulaire du couvercle, on place un cercle ou limbe de carton épais, de deux pouces de largeur & couvert d'une toile forte très-fine. Sur un côté de ce couvercle eſt un robinet H, que l'on voit dans la figure, garni de ſon tuyau, pour donner, à la fin de chaque opération, une libre iſſue à la vapeur avant d'enlever le couvercle, & pour porter, dans un vaiſſeau convenable, la petite quantité d'eau qui, avec la vapeur, ſort quelquefois du digeſteur. Ce tuyau peut auſſi ſervir pour évacuer l'eau du digeſteur à la volonté de l'artiſte, & pouvoir en retirer les ſoies ſans attendre que la cuite en ſoit finie. Sur l'autre côté eſt une ſoupape K d'aſſurance qui, preſſée par un levier L du troiſieme genre, fait en forme de rumaine avec un poids mobile à ſon extrêmité, ne ferme une ouverture de quatre lignes de diametre qu'autant qu'il convient pour ne pas s'oppoſer à la ſortie de la vapeur au cas qu'elle devint trop forte. Le deſſus de ce couvercle eſt garni d'un taſſau M en fer, de quatre pouces d'epaiſſeur & de quatre de hauteur, du centre duquel partent ſix rayons N ou branches en fer plat de huit lignes d'épaiſſeur, d'un pouce & demi de largeur, toutes arrêtées au couvercle avec des vis à écroux. Ce taſſau reçoit, dans ſon centre, la vis de preſſion quand on la fait deſcendre pour fixer fortement le couvercle ſur le plat bord du digeſteur. Cette vis O, en fer, a deux pouces & demi de diametre, ſix pouces de hauteur ; ſa partie ſupérieure ou ſa tete eſt ronde & percée diamétralement ; elle eſt traverſée par un levier P, de même métal, de trois pieds & demi de longueur, de quatorze lignes d'épaiſſeur ; ſa partie inferieure eſt terminée par une pointe mouſſe. L'ecrou de cette vis eſt dans le milieu d'une eſpece d'anſe ou d'étrier Q, à trois branches de fer forgé ſoudees quarrément ; la branche ou traverſe ſuperieure, percee en écroux, a deux pieds ſix pouces de longueur, deux pouces quatre lignes d'epaiſſeur, & trois pouces quarres dans ſon milieu ; les deux autres branches ont chacune un pied dix pouces de longueur & deux pouces quarre lignes d'epaiſſeur ; elles ſont retenues par deux tourrillons R, de deux pouces d'épaiſſeur, qui tiennent à un cercle S de fer plat, ſur leſquels elles tournent librement. Ce cercle de fer plat a deux pouces & demi de largeur & un pouce deux lignes d'epaiſſeur ; il embraſſe le digeſteur immédiatement au-deſſous du cercle en cuivre jaune fondu qui en termine l'ouverture.

Uſage de ce digeſteur.

On arrange dans huit ou dix poches de groſſe & forte toile, quatre-vingts ou cent livres de ſoie qu'on a fait tremper, quelques minutes auparavant, dans de l'eau claire. On les met dans le digeſteur avec une quantité d'eau de deux cents vingt ou deux cents quatre-vingt-huit pintes, de deux livres chacune. On ferme le digeſteur, on verſe quelques pouces d'eau ſur ſon couvercle ; il convient que ce ſoit une meſure d'eau déterminée. On met le feu au fourneau où l'on brûle environ ſoixante livres, poids de marc, de charbon de terre, pour la valeur de dix-huit ou vingt ſous. Cette quantité eſt ſuffiſante pour donner à-peu-près en une heure & demie ou deux heures aſſez de chaleur à l'eau enfermée dans le digeſteur, pour que celle qu'on a verſée ſur ſon couvercle entre en ébullition, que cette ébullition s'y ſoutienne pendant la durée de la cuite, qui eſt ordinairement d'une heure & quart ou d'une heure & demie. Pendant ce temps on a ſoin d'entretenir de l'eau ſur le couvercle, d'y en verſer par intervalles des meſures égales. Leur nombre & les intervalles de temps entre chacune, indiquent la quantité & la force de l'evaporation. Sur la fin de la cuite on adapte un tuyau au robinet qui eſt ſur le couvercle ; on ouvre ce robinet. La vapeur accumulee dans le digeſteur s'en échappe & permet après ſa ſortie de l'ouvrir avec ſûreté. On en retire les poches ou l'on trouve les ſoies décruées, c'eſt-à-dire, douces, ſouples, naturellement teintes en une couleur jaune decidée fort agréable ; on les lave à la riviere, on les tord & on les étend ſur les perches.

Ce procédé, comme on voit, n'exige qu'une ſeule opération, il réunit, à la plus petite depenſe, la plus grande célérité dans l'exécution. On en ſera convaincu, quand on ſaura que, pour décruer avec le ſavon & teindre en jaune la même quantité de ſoie, il faut, par le procédé ordinaire, que le teinturier faſſe quatre operations.

Dans la premiere, on decrue la ſoie en la faiſant cuire pendant trois heures & demie ou quatre heures dans un bain d'eau bouillante qui tient vingt livres de ſavon en diſſolution pour chaque cent peſant de ſoie crue. L'ouvrier, pendant cette cuite, a l'attention de *barrer* ſouvent, c'eſt-à-dire, que par le moyen d'une barre, ou plutôt d'une perche, il remue les poches ou eſt enfermee la ſoie, en faiſant paſſer deſſus celles qui etoient deſſous, pour empêcher que la ſoie ne ſe brûle, en touchant trop long-temps le fond de la chaudiere. Quand on voit que toute la ſoie eſt bien cuite, on jette toutes les poches à bas ; on en tire les ſoies & on les envoie laver à la riviere pour les degorger de leur ſavon le plus qu'il eſt poſſible.

Dans la ſeconde, on met en alun les ſoies décruees ; on les laiſſe dans cet état pendant huit à neuf heures ; apres quoi on les leve ; on les tord à la main ; on les porte à la riviere pour les laver, ce que l'on nomme rafraichir.

Dans la troiſieme, on prepare un bain dans une chaudiere avec de la gaude, du rocou ou autres ingrédients propres à donner une couleur jaune,

Digitized by Google

en les traitant ſelon les procédés qui leur conviennent à chacun.

Dans la quatrieme & derniere opération, on dreſſe les ſoies, on les met en bâtons par mateaux d'environ ſept à huit onces, & on les paſſe en liſſant ſur le bain propre à leur donner la couleur jaune. On finit par les laver à la riviere, les tordre & les mettre ſécher ſur les perches.

On a vu qu'en procédant au décruement des ſoies avec l'eau ſeule dans le digeſteur, on les obtenoit en même-temps teintes en une belle couleur jaune auſſi éclatante & auſſi ſolide, pour le moins, que celle qu'on obtient au moyen des quatre opérations que je viens de mettre ſous les yeux du lecteur pour qu'il compare les deux procédés.

On trouve, après le décruement des ſoies dans le digeſteur, les poches où ces ſoies étoient enfermées, & l'eau du digeſteur d'une couleur de vert brun; cette eau verte tient en diſſolution le mucilage animal dont la ſoie s'eſt dépouillée; ce mucilage étoit uni avec un peu de réſine à la ſubſtance ſoyeuſe, & compoſoit ce qu'on appelle ſon vernis.

Cette eau verte ſe conſerve difficilement dans le temps des chaleurs de l'été. Elle paſſe le troiſieme ou le quatrieme jour à la fermentation putride. Si on la met à évaporer, elle donne un extrait brun reſſemblant à de la colle forte. Lorſqu'on brûle cet extrait, il répand une odeur fetide & particuliere aux matieres animales.

Il eſt naturel qu'on ſoit porté à croire que la couleur verte de cette eau réſulte du mêlange d'une diſſolution de cuivre du digeſteur avec la couleur jaune de la réſine de la ſoie. Pour ſavoir ſi cet effet pouvoit avoir lieu, j'ai mis de la ſoie avec de l'eau dans un flacon fermé exactement de ſon bouchon de cryſtal. J'ai enveloppé ce bouchon de pluſieurs doubles de papier & de toile, la plupart enduits d'huile de lin ſiccative. Après avoir lié le tout fortement; j'ai enfermé ce flacon dans mon digeſteur avec de l'eau claire. J'ai chargé le fourneau d'uo peu plus de charbon qu'à l'ordinaire, &, après le procédé d'uſage, j'ai trouvé l'eau de mon flacon d'une couleur de vert brun, la ſoie parfaitement décruée & teinte en couleur jaune.

L'expérience m'a prouvé que la chaleur de l'eau qui diſſout ce vernis dans le digeſteur eſt de quatre-vingt-quinze ou ſeize degrés au thermometre de Réaumur. A ce degré de chaleur la ſubſtance mucilagineuſe animale de la ſoie ſe diſſout & ſe mêle à l'eau; celle qui eſt purement réſineuſe ſe diſſout auſſi; mais à défaut d'être miſcible à l'eau, elle reſte adhérente à la ſubſtance ſoyeuſe, & la teint en jaune. Cette ſoie ainſi teinte & dépouillée de ſon mucilage animal, eſt réduite aux trois quarts ou environ de ſon poids; elle a pour lors de l'éclat, de la douceur, de la tenacité, les qualités propres aux ſubſtances fibreuſes végétales & animales. Dans cet état, on la nomme ſoie *décruée* ou *cuite*; comme on appelle ſoie *crue*, celle qui eſt telle qu'on la tire des cocons, encore imprégnée d'un vernis qui lui donne de la dureté, de la roideur, de l'élaſticité, une couleur jaune ou blanche.

Si on verſe de l'eſprit de vin dans l'eau colorée en vert, chargée du mucilage animal de la ſoie, il ſe fait un précipité d'une couleur de gris clair. Le mêlange d'eau & d'eſprit de vin eſt jaune, & on n'y trouve pas de réſine. Toute celle de la ſoie *crue* eſt reſtée unie pendant la cuite à la ſubſtance ſoyeuſe & l'a colorée en jaune, comme je viens de le dire; on parvient à lui enlever cette couleur, à rendre cette ſoie blanche avec de l'eſprit de vin, & encore mieux ſi on y mêle une petite quantité d'acide marin, un vingt-quatrieme d'acide ſur une livre d'eſprit de vin. Ce menſtrue diſſout & ſe charge de cette couleur jaune réſineuſe, de la même maniere qu'il diſſout & ſe charge de celle de la ſoie *crue* jaune, ſi on la ſoumet à ſon action.

Si, au lieu de mettre dans l'eſprit de vin les ſoies *cuites* ou décruées en jaune, on les expoſe quelque temps au ſoleil, elles y perdent leur couleur & environ une quatre-vingt-quatrieme partie de leur poids; elles y blanchiſſent, comme blanchit la cire jaune qu'on y expoſe.

Egalement ſi on préſente au ſoleil les ſoies jaunes & encore *crues*, elles s'y décolorent peu-à-peu, deviennent blanches & perdent de leur poids. Je ne doute pas qu'on ne parvienne quelque jour à donner plus de blancheur aux ſoies crues nationales dont la plupart naturellement blanches, ou ne le ſont pas également, ou auſſi parfaitement qu'on le deſireroit. On connoît la préference qu'on donne aux ſoies de la plus grande blancheur pour la fabrication des tiſſus en ſoie crue. On ſait auſſi que leur valeur augmente en proportion de cette qualité ſupérieure. Quels avantages ne procureroient pas au commerce des ſuccès en ce genre! Ils nous donneroient des ſoies préférables à celles de la Chine, non par plus d'éclat & de blancheur, mais par plus de perfection & de régularité dans la filature. Ce ſont là de belles expériences à tenter, dignes des hommes qui aiment & qui s'intéreſſent à l'avancement des arts utiles. M. Poivre, pendant ſon ſéjour en Chine, a vu qu'on y expoſoit les ſoies au ſoleil; il étoit perſuadé que les Chinois ne faiſoient uſage de l'inſolation que pour donner plus de blancheur à leurs ſoies.

Voulant connoître l'action de l'eau ſur la ſoie *crue*, ſans autre chaleur que celle qui regne dans l'air, & l'y ayant ſoumiſe, je ſuis parvenu à la dépouiller preſqu'entiérement de ſon mucilage animal & d'une partie de ſa réſine. Je crois devoir expoſer ici ce procédé, non comme un moyen qui puiſſe ſervir aux artiſtes pour le décruement de la ſoie; je ſais combien ils ont beſoin de perfection & de célérité dans cette opération; mais parce qu'il peut être utile à ceux qui s'occupent de la théorie des arts, qu'il offre une premiere analyſe

de la ſoie *crue* ſans le ſecours du feu, qu'il préſente des faits & des obſervations propres à répandre quelques lumieres ſur ſa nature & celle de ſon vernis.

J'ai préparé quelques bains d'eau claire dans des vaſes de verre à une température depuis douze juſqu'à vingt-cinq degrés au thermometre de Réaumur, où j'ai tenu des écheveaux de ſoie crue en macération. Après quelques jours l'eau de mes vaſes avoit plus de volume, beaucoup de bulles d'air produites par le dégagement de quelque gas que je n'ai pas encore examiné, étoient diſſéminées çà & là, fixées ſur différentes parties des brins de la ſoie. Pluſieurs de ces écheveaux s'étoient élevés au-deſſus de l'eau; lorſque je les y ai fait rentrer, j'ai vu une multitude de ces bulles d'air ſe porter à la ſurface de l'eau, & cette eau devenir blanchâtre. Après un temps plus ou moins long & ſuivant la température de l'air, elle l'eſt devenue davantage; elle avoit ſur ſa ſurface une pellicule légere & viſqueuſe; elle exhaloit une odeur fétide, à-peu-près celle du ſoie de ſoufre. Ayant tiré de leurs vaſes, après quinze ou vingt jours, quelques-uns de ces écheveaux pour les laver, j'ai trouvé que pluſieurs avoient leurs liens de fil de chanvre altérés, ils ſe rompoient au moindre effort; mais les écheveaux étoient tous ſans altération; lavés, plongés & replongés dans l'eau à différentes repriſes, ils s'y ſont dépouillés d'une partie de leur mucilage animal, lequel a rendu les eaux de tous les lavages troubles & blanchâtres, comme étoient celles des vaſes. Ayant fait ſécher ces écheveaux, j'ai trouvé que pluſieurs avoient perdu entre un vingt-ſixieme, un vingt-cinquieme & plus de leur poids. La dureté qui leur reſtoit, ainſi que leur rouſſeur, me prouvoit qu'ils n'étoient pas entiérement débarraſſés de cette ſubſtance, dont la ſoie doit être parfaitement purgée pour être douce & éclatante. Pour les en dépouiller de plus en plus, je les ai remis dans leurs vaſes avec de nouvelle eau, de la même maniere que la premiere fois; les mêmes effets ont eu lieu. Ces écheveaux ſortis pour la ſeconde fois de leurs vaſes, ſoumis à de nouveaux lavages, n'ont ceſſé de blanchir les eaux, & ont été trouvés, étant ſecs, réduits à des poids inférieurs. Ayant continué de les mettre dans l'eau, de les en ſortir pour les laver, ils ont perdu preſqu'entiérement leur ſubſtance mucilagineuſe; & avec elle, leur dureté, leur élaſticité & une tres-grande partie de leur couleur jaune.

Quoiqu'à l'aide de la macération, on enleve à la ſoie *crue* preſque toute ſa ſubſtance mucilagineuſe, & que quelques parcelles de la reſineuſe ſoient entraînées avec elle dans les différents lavages, il paroit que l'indiſſolubilité de cette réſine dans l'eau, & ſon adhérence à quelque reſte de mucilage ne permettent point que la ſoie ſoit parfaitement dépouillée de ſon vernis; il lui reſte toujours une couleur de blanc roux qui n'eſt pas uniforme. On voit dans ces écheveaux quelques parties blanches, quelques autres rouſſeâtres privées d'éclat. Tant d'expériences multipliées en vue d'obtenir des ſoies de plus en plus dépouillées de leur vernis, ne m'ont rien offert qui eût la douceur, la ſoupleſſe & l'éclat des ſoies décruées dans un digeſteur avec de l'eau miſe en action par le feu.

Dans la macération que j'ai fait ſubir à la ſoie, j'ai obſervé que l'eau qui la ſurnage dans les vaſes, y eſt plus élevée le ſecond, le troiſieme jour, & ſuivant la température de l'air, que le premier. L'eau reſte enſuite dans les vaſes à la même hauteur, ſur-tout ſi on a ſoin de les couvrir & de les garantir de l'évaporation. Pendant le temps de la macération, l'eau, l'air & la chaleur qui regne dans l'atmoſphere, ouvrent, pénetrent & divilent le mucilage animal de la ſoie; ces agents & autres qui ne me ſont pas connus, y excitent un mouvement inteſtin de fermentation, un dégagement de gas quelconque, une odeur très-fetide, une déſunion, ou ſi l'on veut, une décompoſition de ſes parties. J'ajouterai que dans les premiers lavages de la ſoie qu'on a tenue en macération, il ne ſe détache qu'une certaine quantité de ſubſtance mucilagineuſe: pour en obtenir une plus conſiderable & débarraſſer de plus en plus la ſubſtance ſoyeuſe, il faut réitérer les macérations & les lavages.

La ſoie ne perd pas de ſon mucilage à proportion du temps qu'on la laiſſe en macération. J'ai tenu les écheveaux de ſoie *crue* exactement couverts d'eau pendant près de quatorze mois. Au ſortir de leurs vaſes, j'ai trouvé tous leurs liens en fil de chanvre décompoſés, la plupart avoient diſparu. Je ne me ſuis apperçu d'aucune altération dans leur ſubſtance ſoyeuſe. Après les avoir fait laver & ſécher, ils n'avoient perdu qu'entre un huitieme & un neuvieme de leur poids, près de trois ſois ſeulement plus que les écheveaux que je n'avois tenu que quinze & vingt jours dans l'eau de mes vaſes.

Les écheveaux que j'avois laiſſés libres de ſe lever à la ſurface de l'eau pendant le temps de leur macération, ont eu la partie expoſée au contact de l'air très-altérée, tandis que celle plongée dans l'eau ne l'étoit point du tout. Les fils ou brins de ſoie dans la partie altérée de ces écheveaux n'avoient preſque plus ni adhérence ni tenacité; ils ſe ſéparoient des qu'on leur donnoit la plus légere extenſion. Les brins les moins altérés, & qui avoient pu réſiſter au lavage dans beaucoup d'eau, étoient blancs; ce qui porteroit à croire qu'il eſt un temps ou pendant que ces écheveaux ſont dans un état de macération aidée du contact de l'air, il ſe fait une décompoſition particuliere dans la ſubſtance mucilagineuſe de la ſoie, propre à favoriſer ſa ſéparation de la ſubſtance ſoyeuſe, *blanche par eſſence*. Mais quel eſt ce temps, & à quel ſigne le connoître pour retirer à propos ces écheveaux de leur bain, c'eſt-à-dire, ſans qu'ils aient ſouffert la plus légere altération?

Il eſt conſtant que la ſoie crue qu'on tient

exactement ſous l'eau pendant pluſieurs mois, n'éprouve de décompoſition que dans les parties de ſa ſubſtance mucilagineuſe ; ſa ſubſtance ſoyeuſe y reſte intacte, ainſi que la réſineuſe. La chaleur de l'eau n'a d'action ſur celle-ci, elle ne développe ſa partie colorante qu'autant qu'elle eſt ſupérieure à celle de l'eau bouillante de 15 ou 16 degrés : elle a pour lors ſur cette ſubſtance une action égale à celle des alkalis. Les ſoies crues ſoumiſes à ce degré de chaleur de l'eau dans le digeſteur, y obtiennent, comme nous l'avons vu, la diſſolution de leur vernis, y acquierent, avec une couleur uniforme, toutes les qualités des ſoies parfaitement décruées, la ſoupleſſe, la douceur & l'éclat ; elles ne different des ſoies décruées avec le ſavon que par leur couleur. Cette différence dépend de la maniere, en décruant la ſoie, de ſouſtraire la ſubſtance ſoyeuſe à l'action de la réſine.

Lorſqu'on fait cette opération en tenant la ſoie crue de couleur jaune dans l'eau bouillante à l'air libre avec du ſavon en diſſolution, on obtient une matiere ſoyeuſe d'une couleur blanche ; cette matiere l'eſt d'autant plus que cette opération a été précédée de ce qu'on appelle le dégommage de la ſoie dans un bain chaud de ſavon, à raiſon de 30 pour 100 du poids de la ſoie. Dans ce procédé, l'alkali du ſavon, en diſſolvant la ſubſtance réſineuſe du vernis de la ſoie, développe ſa partie colorante ; la partie huileuſe du ſavon rendue miſcible à l'eau par l'alkali, s'unit à cette réſine, de maniere qu'elle l'empêche de porter ſon action ſur la matiere ſoyeuſe, de la teindre en jaune. Cette ſubſtance alkaliſée a beſoin d'être en quantité ſuffiſante dans le bain pour produire tout l'effet qu'on en attend. Moins l'on met du ſavon dans le bain, moins la ſoie en ſort blanche, même en prolongeant la cuite bien au delà du temps ordinaire.

Lorſque, pour décruer la ſoie ſans aucun intermede, on la ſoumet dans un digeſteur à l'action de l'eau & de la chaleur, on obtient également la diſſolution des deux ſubſtances qui compoſent ſon vernis. L'eau du digeſteur ſe charge du mucilage animal dont la ſoie ſe dépouille. La réſine diſſnute à une chaleur de 15 ou 16 degrés au deſſus du terme de l'eau bouillante au thermometre de Réaumur, à défaut d'être miſcible à l'eau, & de trouver une ſubſtance avec laquelle elle ait plus d'affinité qu'avec la ſoie, s'y unit & la teint en jaune.

Tous mes eſſais ont eu pour objet d'enlever cette couleur jaune aux ſoies aux moindres frais poſſibles. Je ne les décrirai pas ici dans la crainte de donner un détail ennuyeux. Je dirai ſeulement que, pour diminuer de plus en plus la couleur jaune de ces ſoies, en ne faiſant uſage que de l'eau, j'ai fait conſtruire un ſecond digeſteur en cuivre rouge qui a moins d'une demi-ligne d'épaiſſeur. On le met en communication, au moyen d'un tuyau garni d'un robinet, avec un récipient où l'on a une quantité d'eau déterminée. Dès l'inſtant que commence la diſſolution du vernis de la ſoie enfermée dans le digeſteur, on ouvre un robinet qui tient au fond de ce digeſteur ; il donne autant d'eau colorée en jaune, qu'il en reçoit de claire par le tuyau qui communique au récipient d'eau froide, dont on a ouvert en même temps le robinet. Pour connoître le moment d'ouvrir le robinet du digeſteur, il faut qu'il ne ſoit pas ſi exactement fermé qu'il ne puiſſe en ſortir quelques gouttes d'eau par intervalles. On les reçoit dans un vaſe blanc, juſqu'à ce qu'elles aient une nuance de couleur jaune, qui indique la diſſolution du vernis de la ſoie dès qu'elle a lieu. On a, par ce procédé, des ſoies d'autant moins jaunes qu'on les décrue dans une plus grande quantité d'eau.

Ce ſecond digeſteur n'a tour au plus qu'une demi-ligne d'épaiſſeur. Des expériences multipliées m'ont appris que le degré de chaleur de l'eau qui opere la diſſolution du vernis de la ſoie, n'a point une force d'expanſion capable de cauſer aucune altération à nos digeſteurs en cuivre battu. M. Capelin, dont le digeſteur a une ligne d'épaiſſeur, & moi avec le mien moins épais de moitié, n'avons éprouvé aucun accident depuis près de deux années que nous en faiſons uſage. Je tiens un cercle ou limbe de carton très-épais & enveloppé d'une toile fine entre le bord de mon digeſteur & celui de ſon couvercle. La compreſſion que lui fait éprouver la vis n'empêche point la ſortie de l'air du digeſteur ; elle eſt ſenſible dans le commencement de l'opération par le bouillonnement qu'il produit dans l'eau verſée ſur ſon couvercle. Il paroit auſſi, qu'outre l'air, il s'échappe d'autres vapeurs qui répandent une odeur de ſoie dans l'appartement, ſemblable à celle des atteliers ou ſe fait le tirage des ſoies. Leur perte ne nuit point au decruement de la ſoie ; elle aſſure, ainſi que celle de l'air, le ſuccès qu'auront des digeſteurs trois ou quatre fois plus grands que celui de M. Capelin.

Je dirai encore, pour raſſurer les artiſtes contre les dangers qu'on leur a fait craindre de la part des digeſteurs ou des chaudieres qui ferment comme des digeſteurs, que je me ſuis ſervi pour décruer la ſoie d'une de ces marmites qu'on appelle *cuiſine de campagne*, faite par le ſieur Nivert à Paris, qui eſt une eſpece de digeſteur. Au lieu de viande, j'y ai enfermé de la ſoie avec une quantité d'eau plus conſidérable que d'ordinaire. Je l'ai obtenue bien décruée & d'une couleur jaune très-claire.

La quantité d'environ trente quintaux de ſoie décruée en jaune chez M. Capelin, depuis près de deux ans, pour différents marchands de cette ville, & l'emploi qu'on en a fait en étoffes & tricots de couleur jaune, prouvent d'une maniere non équivoque la bonté de ce procédé. Il deviendra plus précieux & d'une utilité générale, ſi on parvient à enlever à peu de frais la couleur jaune

Digitized by Google

qu'ont ces ſoies au ſortir du digeſteur, & à leur donner aſſez de blancheur pour qu'elles ſoient propres à recevoir les plus belles couleurs. On peut retirer les ſoies du digeſteur beaucoup moins jaunes, plus propres à être blanchies, à proportion, comme je l'ai dit, qu'on les décrue dans une plus grande quantité d'eau. Au lieu de 25 livres de ſoie dans un digeſteur de la contenue de 440 pintes de deux livres poids de marc ou d'environ douze pieds cubes d'eau, on peut en décruer le double & le triple dans des digeſteurs deux & trois fois plus grands, & obtenir des quantités de ſoies décruées d'autant plus grandes, que la durée de chaqua opération n'étant que de trois ou quatre heures, on peut en faire pluſieurs dans un jour.

L'analyſe de la ſoie crue, en montrant pour la premiere fois aux gens de l'art la matiere ſoyeuſe ſéparée de ſon mucilage ſans le ſecours des alkalis ni du ſavon, leur offrit un phénomene auſſi nouveau que ſingulier. Ils ne pouvoient croire au décruement de la ſoie avec l'eau ſeule aidée de la chaleur. Ce fut à l'expérience à le leur prouver. Mais, comme il arrive dans tous les cas de cette eſpece, avec l'évidence du fait diſparut en grande partie le mérite de la découverte. Il lui reſte néanmoins celui d'offrir un procédé inconnu juſqu'alors de décruer la ſoie de la maniere la plus prompte & la plus économe. Je l'ai expoſé tel dans mon mémoire préſenté à l'académie de Lyon, le 23 novembre 1784. Je joins ici le rapport que Mrs. les commiſſaires firent de mon procédé à cette compagnie, le 21 février 1786.

Extrait des regiſtres de l'académie des ſciences, belles-lettres & arts de Lyon, du 21 février 1786.

Les Commiſſaires nommés pour examiner les obſervations préſentées ci-devant à l'académie, par M. l'abbé Collomb, ſur la diſſolution du vernis de la ſoie, & pour aſſiſter aux expériences du décreuſage de la ſoie, ſans ſavon, auquel il ſe propoſoit de procéder, en ont fait aujourd'hui leur rapport, après la lecture duquel l'académie a penſé: 1°. Que le memoire de M. l'abbé Collomb, ainſi que l'ouvrage de Mrs. les commiſſaires, contenoit des obſervations extrêmement intéreſſantes, qui devoient conduire à déterminer, mieux qu'on n'a fait juſqu'à ce jour, la nature de la ſoie, & à perfectionner l'art de la teinture en ſoie. 2°. Que les expériences dont Mrs. les commiſſaires ont rendu compte, annonçoient & conſtatoient une découverte d'une véritable utilité & d'une telle importance, qu'il convenoit de lui donner la plus grande publicité. En conſéquence, elle a arrêté, dès-à-préſent, que le rapport dont il s'agit ſera lu à la premiere aſſemblée publique, & qu'inceſſamment il en ſeroit fait quatre copies certifiées, y joint celle de la préſente délibération, pour être remiſes, de la part de l'académie, l'une à M. l'intendant, l'autre à M. le prévôt des marchands, la troiſieme à l'auteur de la découverte, & la quatrieme à M. Capelin, maître teinturier de cette ville, qui s'eſt porté avec le plus grand zele & le plus grand déſintéreſſement, à tenter les expériences dont il eſt queſtion; enfin qu'en remettant leſdites copies à M. l'intendant & à M. le prévôt des marchands, ces magiſtrats ſeroient invités à aſſiſter avec Mrs. les commiſſaires & M. l'abbé Collomb, aux nouvelles experiences qui doivent ſe répéter chez M. Capelin.

Suit la teneur du rapport ci-deſſus mentionné.

Nous ſouſſignés, commiſſaires nommés par l'académie dans la ſéance du 23 novembre 1784, pour être témoins des procédés par leſquels on annonçoit que la ſoie pouvoit être décreuſée ſans ſavon & ſans aucune addition, par l'action ſeule de l'eau bouillante, nous nous ſommes tranſportés le 1er. décembre ſuivant chez M. l'abbé Collomb, qui, par des travaux longs & pénibles, avoit été conduit à cette découverte ſi deſirée & ſi intéreſſante.

Nous avons vu une eſpece de digeſteur très-bien combiné, dans lequel M. l'abbé Collomb a mis un écheveau de ſoie crue de couleur jaune & du poids d'une once quatre deniers vingt-deux grains; elle étoit renfermée dans un petit ſac de toile; après avoir allumé le feu, l'eau a été tenue en ébullition ſur le couvercle du digeſteur pendant une heure & un quart. On a laiſſé évaporer la vapeur au moyen d'un robinet très-ingenieuſement placé, & tout étant refroidi, la ſoie étoit parfaitement décreuſée, puiſque ſon poids s'eſt trouvé réduit à dix-neuf deniers vingt-un grains, (1) ce qui fait une perte à-peu-près égale au quart de ſon poids, & la perte qui ſe fait dans le décreuſement avec le ſavon: il nous parut que la chaleur de l'eau vaporiſée, dont l'action eſt ſi forte lorſqu'elle eſt renfermée, n'avoit porté ſon action que ſur la ſubſtance verniſſée qui couvre la ſoie, & que les fils de ſoie, loin d'avoir éprouvé aucune altération, étoient plus forts & plus nerveux.

Au moment qu'on donna une iſſue à la vapeur, on ſentit une odeur de ſoie analogue à-peu-près à celle qui ſe manifeſte dans les appartements on ſe fait le tirage de la ſoie, l'eau étoit d'un vert brun; elle avoit l'odeur de la feuille de mûrier. Ainſi, quelle que ſoit la nature du principe qui eſt uni à la ſoie, telle qu'elle ſort de la filiere de la chenille qui la fournit, on ne pourroit ſe diſſimuler qu'il avoit été diſſous ou par l'action de

(1) Il y a eu une erreur au ſujet du poids de cette ſoie. On ne ſait ſi elle provient de ce qu'après ſon décruement dans un temps froid, pour faciliter à Mrs. les commiſſaires les moyens de l'emporter chez eux, on la mit à la balance immédiatement après l'avoir fait ſécher au feu, ou de ce qu'on auroit compté dix-neuf deniers au lieu de vingt.

l'eau bouillante ou par l'effet de l'eau en vapeur : cette diſſolution n'étoit due à aucun autre agent, puiſque le digeſteur ne contenoit que de l'eau. Cette premiere expérience pouvoit paroître déciſive ; mais honorés de la confiance de l'académie, qui avoit anciennement couronné un procédé différent, nous refuſâmes à M. l'abbé Collomb de faire notre rapport à la compagnie. Nous demandâmes des expériences en grand ; nous exigeâmes que les ſoies ainſi décreuſées fuſſent miſes en teinture. Nos demandes, quoique fondées, ont occaſionné de longs délais, parce qu'un digeſteur en grand eſt un objet diſpendieux ; d'ailleurs haſarder un quintal de ſoie pour vérifier une expérience faite en petit, eſt un ſacrifice qui, joint avec les frais du digeſteur, fait une ſomme aſſez forte pour refroidir le zele de ceux qui auroient voulu ſeconder les travaux de M. l'abbé Collomb. Il falloit un teinturier actif, éclairé, riche, ſur lequel les petits intérêts particuliers fiſſent peu d'impreſſion, & qui fût ſuſceptible de ce noble enthouſiaſme ſans lequel on ne fait rien de grand ni dans les ſciences ni dans les arts. Tel eſt celui qui a mis le ſceau de l'évidence à la découverte de M. l'abbé Collomb.

M. Capelin a ſacrifié non ſeulement 1000 écus pour faire conſtruire un grand digeſteur qui peut contenir cinq ânées d'eau, mais il a fourni toutes les ſoies qui ont été néceſſaires pour les quatre grandes expériences qui ont été faites. Dans la premiere, on a employé cinq livres dix onces de ſoie *organcin*, cinq livres 12 onces de ſoie *trame*, & vingt-deux livres de ſoie *ovalée* pour les bas ; en tout trente-trois livres ſept onces.

Dans le ſecond eſſai, il y a eu ſoixante livres de *rondelette* ou ſoie torſe pour la couture.

Dans la troiſieme, cent quatorze livres & demie grenedine en ſoie de Reggio, dite *ſambatelly*, pour la dentelle.

Dans la quatrieme expérience faite en notre préſence, il y avoit ſoixante-dix livres & demie *rondelettine* blanche, ſoie du Levant, dite de Chypre, pour la couture ; plus quatorze livres & demie ſoie blanche, dite *tripoline*, montée pour la dorure ; en tout quatre-vingt-cinq livres : ainſi, dans les quatre expériences on a eſſayé deux cents quatre-vingt-douze livres quatorze onces & demie de ſoie. La derniere a été faite le 17 de ce mois. Il y avoit environ deux ânées & demie d'eau dans le digeſteur. Le feu fut allumé entre 9 & 10 heures du matin, & à trois heures la ſoie étoit parfaitement décreuſée. Toutes les circonſtances ont été les mêmes que dans l'expérience du 1er. décembre 1784 ; même odeur de ſoie à la ſortie de la vapeur, & même couleur dans l'eau. Le principe gommeux qui eſt dans la ſoie qui n'a pas ſubi l'opération du décreuſement, ſe trouve par conſéquent dans l'eau qui a ſervi à l'expérience. En la ſoumettant à l'évaporation, on ſera certain d'avoir cette gomme ſinguliere dans un état de pureté qui ne laiſſera aucun doute ſur ſa nature, quand on aura fait toutes les expériences néceſſaires pour la déterminer. M. Tiſſier a bien voulu ſe charger de ce travail long & intéreſſant, & nous en rendrons compte un jour à l'académie ; cet objet étant étranger à la découverte de M. l'abbé Collomb, nous n'avons pas voulu le priver du certificat qu'il a droit d'eſpérer de l'académie, en conſéquence du rapport que nous faiſons aujourd'hui. Mais, pour déterminer le jugement de la compagnie, nous ferons quelques réflexions importantes.

La nouvelle maniere de décreuſer les ſoies, imaginée par M. l'abbé Collomb, ne peut avoir lieu pour toutes les couleurs qui exigent un fond blanc : telles que les roſes, les bleus clairs & quelques autres, parce que la ſoie ainſi décreuſée conſerve ſa couleur naturelle, mais avec une nuance un peu plus claire. Les teintures qui demandent des ſoies blanches, ſont environ la huitieme partie des travaux des teinturiers. M. Capelin nous a dit qu'il y avoit dans cette ville cent quarante maitres teinturiers dont la conſommation en ſavon pouvoit être évaluée à quarante quintaux par maître ; en ôtant cinq quintaux pour les travaux où il faut que les ſoies ſoient blanches, il reſte trente-cinq quintaux de ſavon employés dans chaque attelier pour les noirs & pour les couleurs brunes & foncées ; ce qui fait une dépenſe de 1750 liv. pour chaque maître, à raiſon de 50 liv. le quintal de ſavon ; & par conſéquent les cent quarante maîtres conſomment pour 235,000 liv. de ſavon annuellement. A cette premiere économie, il faut joindre celle d'un tiers de moins de dépenſe dans le combuſtible ; ces deux objets ſont très-importants dans une ville de manufactures, & le reflet ſe ſera ſentir dans tous les états, puiſque le ſavon eſt une conſommation néceſſaire & univerſelle.

Le troiſieme avantage qui eſt infiniment précieux, conſiſte dans la force de la ſoie, qui, n'étant point affoiblie par le principe alkalin du ſavon, ſoutient mieux la teinture en noir & toutes les autres teintures, que les ſoies décreuſées par l'ancienne méthode : quel que ſoit le principe conſtituant des alkalis, il eſt cauſtique, &, par ſa cauſticité, il affoiblit le nerf de la ſoie. Sur une livre de ſavon, il ſe trouve quatre onces trois gros & quarante grains d'un ſel alkali, formé par l'union de parties égales de ſoude d'Alicante & de chaux vive éteinte. Pour décreuſer un quintal de ſoie, on emploie dix-huit livres de ſavon, c'eſt-à-dire, qu'il ſe trouve environ cinq livres poids de marc d'elkali dans une chaudiere où l'on décreuſe cent livres de ſoie. Or cet alkali, dont la cauſticité n'eſt pas ſaturée par l'huile, porte ſon action ſur la ſoie, ſur-tout lorſque le principe de la chaleur, qui eſt en même temps le principe de la cauſticité, s'unit à celle de cette maſſe alkaline.

Enfin, la ſoie étant d'un jaune paille agréable en ſortant du digeſteur, les étoffes fabriquées avec cette ſoie en couleur naturelle, ſeroient non ſeulement d'un excellent uſage, mais ſeroient moins expoſées à être décolorées par l'acide univerſel, ainſi que le ſont plus ou moins toutes nos étoffes teintes : les bas de ſoie, dont l'uſage eſt univerſellement répandu, auroient une qualité ſupérieure à ceux dont nous nous ſervons ; & on ſait que les plaintes que nous formons ſur leur peu de durée, ſont malheureuſement bien fondées.

Tous ces avantages inconteſtables nous font conclure que la découverte de M. l'abbé Collomb, eſt de la plus grande importance & de la plus grande utilité ; qu'elle fait le plus grand honneur à ſon inventeur ; qu'il a droit d'eſpérer un certificat honorable d'une compagnie qui, dans tous les prix qu'elle propoſe annuellement, porte toujours ſes vues ſur les objets utiles, & que l'application heureuſe de la force de l'eau vaporiſée & renfermée, réſout un grand problême dont la ſolution paroiſſoit, en quelque maniere, déſeſpérée. Nous ajoutons que, malgré le défaut de blancheur des ſoies ainſi décreuſées, le problême n'en eſt pas moins réſolu dans ſon univerſalité, puiſque la ſoie blanche des cocons naturellement blancs, ſe décreuſe auſſi parfaitement que les ſoies jaunes, ſans perdre ſa couleur.

Il ſe préſente une objection, car on en fait contre tout ce qui eſt utile. Un digeſteur en grand eſt diſpendieux, nous en convenons ; mais on peut faire deux expériences par jour très-facilement : à cent livres de ſoie chacune, on épargne dix-huit livres de ſavon, qui font 9 liv., & 20 ſous de chauffage ; ſur deux cuites, on fait donc une économie de 20 liv. ; ainſi, cent cinquante expériences paient les frais du digeſteur.

Une ſeconde objection qui peut retarder la propagation de cette méthode, eſt la diminution du prix de la teinture, qui ſera une ſuite inévitable de cette méthode. D'un côté, l'ouvrier qui teint & qui ne calcule que l'argent qu'on lui donne ; de l'autre côté, le fabricant qui tend continuellement à diminuer le prix de la main-d'œuvre, inſpirent déja des craintes aux teinturiers ; mais un réglement ſage & mûrement combiné peut conſerver l'équilibre, car il ne ſeroit pas juſte que l'économie que nous procurera la nouvelle maniere de décreuſer, fût entiérement à l'avantage du fabricant.

Tous ceux qui ont écrit ſur la ſoie, l'ont regardée comme étant, dans ſon principe, une eſpece de gomme ductile à l'infini. Cette maniere d'enviſager cette ſubſtance eſt une erreur. La découverte de M. l'abbé Collomb nous préſente des idées plus vraies ; car, puiſque l'action ſi puiſſante de l'eau vaporiſée n'attaque que le principe gommeux, & laiſſe à la ſoie toute ſon énergie, il faut néceſſairement que la partie ſoyeuſe ou la partie conſtituante de la ſoie, ſoit d'une nature différente. Eſt-ce une ſubſtance végéto-animale, ainſi qu'on le prétend ? Mais les araignées qui ſe nourriſſent d'inſectes, donnent une véritable ſoie plus forte que celle des cocons. C'eſt à l'expérience à décider cette grande queſtion. La nouvelle maniere de décreuſer paroît nous offrir les moyens de connoître cette ſinguliere production. Nous avons l'honneur de mettre ſous les yeux de la compagnie différents écheveaux décreuſés & non décreuſés, teints & non teints. Ils nous ont été fournis par M. Capelin pour reſter dans le dépôt de l'académie. A Lyon, le 21 février 1786.

BONNETERIE.

Section I. § II. Jurisprudence.

Reliſez la 2e. col. de la page 6, & ajoutez à la lecture du Mémoire, *ſection II, § III, pag. 13 & ſuiv.* (1)

Des cauſes de la décadence du commerce & de la population de la ville de Lyon, & apperçu des moyens de les ramener peut-être à leur premier état de ſplendeur.

Dans les pays où l'on n'eſt affecté que de l'eſprit de commerce, on trafique de toutes les actions humaines & de toutes les vertus morales.

Eſprit des loix, liv. XX, chap. II.

DEPUIS quelque temps les motifs d'agiter cette queſtion, deviennent toujours plus preſſants; tous les differents ordres des habitants de cette ville l'ont vivement ſenti, & l'academie en a fait le ſujet de l'un de ſes prix. L'on infere le mal, 1°. de la diminution de la fabrication des étoffes de ſoie & du commerce qui en réſulte; 2°. de la diminution de la population & de la conſommation des denrées, qui en eſt une ſuite néceſſaire; 3°. de la diminution du prix des loyers des maiſons; 4°. enfin de l'augmentation de l'impoſition capitale, lors même qu'elle n'eſt pas effective ſur la ville. Tous ces faits, de mauvais augure, de triſte preſage, ont les mêmes principes, ſortent des mêmes ſources.

Dans les recherches qu'on a faites & dans les moyens qu'on a propoſés, on a bien vu les maux communs aux grandes villes, aux états, aux empires: toujours & par-tout le luxe joue un grand rôle. A des cauſes auſſi bannales, on n'a pas eu à imaginer des moyens bien particuliers; & le vrai point de la queſtion, ſaiſi ou non, me ſemble encore à déduire.

Lyon eut des fabriques multipliées, étendues, variées. Leur eclat ſe répandit au loin: leur reputation ſéduiſit tout le monde: le commerce qui en réſulta fut conſidérable. A l'exception d'un petit nombre de familles, dont les noms ſont inſcrits dans le nobiliaire de la province, tout Lyon lui doit ſa fortune: pour bien peu l'époque en eſt ancienne: pour la plupart, elle eſt tres-récente; c'eſt beaucoup d'avoir un pere.

Le luxe gagna ſous Louis XIV, dont la vanité corrompit autant les mœurs de l'Europe que le regne d'Auguſte avoit été funeſte à celles des Romains; Lyon le ſatisfit, l'excita, & par une induſtrie toujours nouvelle, donna à cet egard des idées qu'il reſta en poſſeſſion de ſoutenir, juſqu'à ce que le caprice, dont la ſatiété ſuit de près la jouiſſance, après un long circuit & d'infinies variations, rejetât le compoſé, pour revenir au ſimple.

Avant cette époque, les grands objets, ceux d'un gros gain, occuperent ſeuls l'avidité mercantille; on laiſſa échapper des branches précieuſes, qui bientôt ſaiſies ailleurs, furent à jamais perdues pour Lyon: tel fut l'article des rubans,

(1) Comme les manufactures de Lyon ſont variées, & que la bonneterie en fait une des branches, il n'importe ſous laquelle je place une diſſertation qui les intéreſſe toutes également. D'ailleurs celle qu'on vient de lire eſt ſi bien appliceable aux autres branches, que c'eſt ſuivre mon objet que d'y ajouter celle ci. Elle a été lue au commencement de 1788, dans une ſéance particuliere de l'académie de Lyon: l'impreſſion qu'elle y a faite, détermine ma confiance à la publier. Elle m'avoit été inſpirée par les événements de 1786. Frappé de l'état des choſes, j'ai dû naturellement m'appliquer à rechercher les cauſes qui l'avoient amené; & j'ai lieu de penſer qu'au moins par leur nature, elles auront de l'intérêt pour quiconque aime à s'occuper du bien public & à calculer les moyens de l'opérer.

Digitized by Google

qui a déja procuré des fortunes immenſes à Saint-Etienne, à Saint-Chaumont & dans leurs environs : tel eſt celui de la bonneterie, qui paſſe ailleurs, & qui achevera bientôt d'y paſſer ſans retour ; la chapellerie, partie conſidérable, & la ſoierie, dans le petit genre, l'uni ſur-tout, de toutes les fabriques la plus importaote ; enfin, toutes les ſortes de manufactures pour leſquelles la concurreoce eſt facile à établir, doivent abandonner & abandonnaroot inceſſamment tout pays, toute ville où la main-d'œuvre devient trop chere.

Il faut réunir des talents divers, des ioſtructions de pluſieurs genres, & beaucoup d'ouvriers de différentes claſſes, pour monter & ſoutenir une fabrique d'étoffes de ſoie, brochées, en dorure, à deſſins plus ou moins étendus, plus ou moins compliqués ; pour faire les étoffes qu'on connoit ſous le nom *du grand genre*. Les nations obligées de ſatisfaire un luxe qu'elles ne pouvoient plus réformer, firent des efforts inutiles pour s'approprier cette branche d'induſtrie : aucune oe put réunir au goût, mobile comme la penſée, l'art do l'enchanter, qui tient au génie. Il faut d'ailleurs un grand exercice dans les arts de goût, pour y apporter la préciſion, y ſeconder la delicateſſe, y conſerver l'élégance dont ils ſont ſuſceptibles.

L'empire en devoit reſter à Lyon, & il le conſerva dans ſon enceinte auſſi long-temps que le goût de ce genre ſubſiſta dans la tête des conſommateurs.

Las d'être tributaire, ce qu'oo ne peut détruire en entier, on le ſappe par parties. Nulle part, on ne ſut atteindre au grand genre, mais par-tout on s'adonna au petit genre, on fit du *plein*, de l'*uni* : l'Italie & l'Angleterre éteodirent leurs manufactures de ſoie : l'Eſpagne, l'Allemagne, la Pruſſe & tous les états du nord en établirent de nouvelles.

On ne porta jamais autant d'étoffes de ſoie, cela eſt évident ; mais il ne l'eſt pas moins que chez les différentes nations qui ont établi de oouvelles fabriques, ou qui ont augmenté celles qui exiſtoient, l'art a fait encore plus de progrès que le luxe ; d'où il eſt également évident que Lyon fournit moins & fnurnira toujours moins de ces diverſes étoffes à ces diverſes nations.

Cependant, Lyon eſt en poſſeſſion de l'induſtrie & du commerce ; ſon crédit ſe ſoutient ; ſa reputation eſt encore très-étendue : comment arrive-t-il donc que ſes fabriques & ſa population diminuent ſenſiblement ? Deux vices qui, à la longue, ruineroient l'empire le plus floriſſant, minent, à vue d'œil, la conſtitution de cette ville ; ils la réduiront dans peu aux derniers abois, ſi elle o'eſt regardée en pitié, & ſi une autorité majeure n'anéantit les autorités partielles, minutieuſes & tyranniques qui s'exercent au milieu d'elle.

Je veux parler, d'une part, des *ſtatuts* & *réglemens*, des corps & communautés qui veillent ou ne veillent pas à leur obſervance, mais qui prétendent au droit d'y veiller, & qui en abuſent : d'autre part, de la nature & de l'énormité des impoſitions municipales.

Beaucoup de perſonoes gémiſſent, toutes celles qui, avec un eſprit juſte, ont une ame honnête ; mais toutes ſe taiſent : on n'oſe dire des vérités dont il ſeroit poſſible que des gens, que l'on oe connoît même pas, ſe fiſſent des applications fâcheuſes : on craint ceux qui ont de l'argent, parce qu'avec de l'argent, de quelque maniere qu'il ſoit acquis, on a bientôt du crédit, de l'autorité ; qu'avec l'uo ou l'autre, on a toujours le pouvoir de faire du mal, & qu'oo en a toujours la volonté, lorſqu'on n'a pas les mains nettes.

Tel eſt le propre de l'abus de l'autorité & de la rapine, de prévenir, d'attaquer & d'anéantir, s'il le peut, quiconque tend à découvrir ce vice.

Je ne vois que les choſes, j'ignore les individus ; comment pourrois-je vouloir en offenſer aucun ? Ecartons tout préjugé, mettons bas toute crainte, & une fois diſons la vérité ; tôt ou tard elle aura ſon empire. L'intérêt eſt grand ; la ville de Lyon eſt importante ; elle eſt ſur le penchant de ſa ruine ; il n'eſt queſtion de rien moins que de la ſauver.

Déja en 1780, j'avois bien vu que les ſtatuts & réglements des fabriques de Lyon, ſappoient celles-ci par la baſe ; & à l'occaſion du dépériſſement de la bonneterie, cauſé par eux des-lors dans cette ville, d'une maniere très-ſenſible, j'avois compoſé & adreſſé à l'adminiſtration le memoire que je fis enſuite imprimer dans l'Encyclopédie (1). J'avois rendu aſſez ſenſible, & predit d'une maniere aſſez frappante, les déſaſtres infaillibles auxquels étoit expoſé Lyon ; mais la la vérité prevue de loin n'a ſouvent que peu d'empire, ſur-tout ſi l'homme qui l'annonce n'a, pour la faire valoir, que l'interêt de la juſtice & l'amour du bien public. Le ſang des hommes a coulé ſous le glaive du bourreau ; c'eſt alors ſeulement qu'on a témoigné de l'étonnement des funeſtes effets des réglements, & la conviction *que toutes ces entraves, contraires aux progrès de l'induſtrie, le ſont auſſi à la tranquillité publique.*

Cet ordre émané du ſouverain, ne ſauroit être trop connu : le voici ; mais il n'eſt que le premier coup de marteau contre un coloſſe monſtrueux qu'il faut abattre.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Concernant les communautés d'arts & métiers de la ville de Lyon.

Du 3 ſeptembre 1786.

LE ROI étant informé des troubles qui ſe ſont élevés récemment dans la ville de Lyon, & s'étant fait rendre compte des cauſes qui avoient pu les occaſionoer ; Sa Majeſté a recoonu que

(1) Dictionnaire des manufactures & arts, *tome I, Bonneterie, § III, pag. 13 & ſuiv.*

Digitized by Google

les conteſtations qui ſe renouvellent ſans ceſſe entre les fabricants & les artiſans, provenoient principalement de l'uſage qui eſt particulier à cette ville, de taxer par des tarifs généraux le prix des journées d'ouvriers, tandis qu'il eſt néceſſairement variable & ſubordonné aux circonſtances; elle a vu auſſi avec étonnement que d'anciens réglements avoient limité le nombre des métiers que les fabricants de cette ville peuvent emoloyer, & que par un autre abus, les filles & les femmes étoient exclues des atteliers. Sa Majeſté, convaincue que toutes ces entraves contraires aux progrès de l'induſtrie, le ſont auſſi à la tranquillite publique, a jugé que les anéantir étoit le meilleur moyen de prévenir, dans la ville de Lyon, le renouvellement de réclamations tumultueuſes qui trop ſouvent y ont troublé l'ordre public, & entraîné la triſte néceſſité du châtimeot; à quoi voulant pourvoir: oui le rapport du ſieur de Calonne, conſeiller ordinaire au conſeil royal, contrôleur général des finances; LE ROI étant en ſon conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

A compter du jour de la publication du préſent arrêt, les ſalaires des compagnons, garçons & artiſans de la ville de Lyon, ſeront réglés de gré à gré & à prix débattu entre le maître fabricant & l'ouvrier, ſelon le temps, les circonſtances, la nature des ouvrages & la capacité de l'ouvrier, ainſi qu'il ſe pratique dans la capitale & autres villes de commerce bien policées; ſupprime, Sa Majeſté, tous tarifs qui auroient fixe leſdits ſalaires & prix des journées dans ladite ville, dérogeant à toute diſpoſition de réglement tendante à cet effet: veut, en conſéquence, que les deux ordonnances des prévôt des marchands & échevins de la ville de Lyon, des 8 & 9 aout 1786, ſoient regardées comme non-avenues, & ſoient pour l'avenir ſans aucun effet.

II.

Fait défenſe, Sa Majeſté, auxdits ouvriers, garçons & artiſans, de ſe concerter entr'eux pour faire hauſſer le prix de leurs ſalaires d'une maniere uniforme & combinée; le tout ſous peine de priſon, & de plus grande peine ſi le cas y échet.

III.

Enjoint, Sa Majeſte, auxdits compagnons, garçons & artiſans, de porter honneur & reſpect à leurs maîtres & de leur demeurer ſubordonnés, & de ſe conformer aux arrêts & réglements qui leur en preſcrivent le devoir, notammeot aux lettres-patentes du 2 janvier 1749. Leur fait itératives & tres-expreſſes défenſes de s'attrouper ſous aucun prétexte, de former aucune cabale, & d'exciter aucun trouble contraire à la tranquillité publique, ſous peine d'être pourſuivis extraordinairement & punis ſuivant la rigueur des ordonnances, ſans eſpoir de pardon ni de rémiſſion.

IV.

Dans le cas où il ſurviendroit quelques débats ou conteſtations entre les fabricants, maîtres & ouvriers ſur le prix des ſalaires & journées, les parties ſe retireront d'abord pardevant les ſyndics & maîtres-gardes, qui les concilieront, ſi faire ſe peut; ſinon elles ſe pourvoiront devant les prévôt des marchands & échevins, formant le conſulat de la ville de Lyon, leſquels y ſtatueront ſommairement & ſans aucuo délai. Seront, tous les fabricants, maîtres & ouvriers, tenus de ſe conformer ſur-le-champ aux jugements qui ſeront rendus ſur de pareils débats par ledit conſulat, & leſdits jugements ſeront exécutés proviſoirement nonobſtant toute oppoſition & ſans s'y arrêter, ſauf l'appel tel que de droit.

V.

Ordonne, Sa Majeſté, qu'à l'avenir les filles & femmes pourront être admiſes à travailler comme ouvriers dans les fabriques, manufactures & atteliers, ſans que, ſous prétexte qu'elles en étoient ci-devant exclues, les ouvriers puiſſent s'oppoſer à leur admiſſion.

VI.

Veut & ordonne, Sa Majeſté, que les marchands fabricants & les maîtres ouvriers à façons, aient la liberté d'employer chez eux tel nombre de métiers qu'ils jugeront à propos, ſans avoir égard aux fixations qui avoient été précédemment ordonnées par différents réglementa, notammene par celui de 1744, dont la diſpoſition ſur cet objet ſera & demeurera annullée.

VII.

Se réſerve au ſurplus, Sa Majeſté, de pourvoir, s'il y a lieu, aux autres points de police & de diſcipline de ſadite ville de Lyon, qu'elle reconnoîtroit devoir être changés ou perfectionnés, d'après les mémoires & renſeignements qu'elle ſe procurera à cet effet: enjoint, tant au ſieur intendant, commiſſaire départi en la généralité de Lyon, qu'aux ſieurs prévôt des marchands & échevins de ſadite ville, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera imprimé, publié & affiché dans tous les lieux & carrefours de ladite ville de Lyon: & ſeront ſur icelui expédiées toutes lettres-patentes néceſſaires.

Fait au conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles, le 3 ſeptembre 1786. *Signé*, GRAVIER DE VERGENNES.

L'article V de cet arrêt, qui permet l'admiſſion dans les fabriques, des filles & femmes, ci-devant exclues; l'article VI qui accorde aux maîtres ouvriers la faculté d'avoir chez eux tel nombre de métiers qu'ils jugeront à propos, ſans égard aux fixationa précédemment faites; ces deux articles, dis-je, ſemblent donner une liberté générale; mais un maître ne peut encore obliger qu'un apprentif ſous les cinq ans t en vain quelques-uns

ont tenté, depuis cette époque, d'en faire enrégiſtrer un ſecond; les maîtres-gardes n'ont pas manqué d'oppoſer les anciens réglements qu'ils voudroient maintenir dans toute leur rigueur. Cette gêne eſt deſtructive pour les maîtres; elle les prive des ſujets qui, en apprenant un état, concourroient à leur ſubſiſtance; elle les oblige d'avoir recours à des compagnons étrangers qui abſorbent leurs bénéfices, & vont enſuite porter au dehors notre induſtrie & nos arts. Ainſi l'interprétation prétendue de la nouvelle loi, eſt ridicule & abuſive, elle en eſt une violation manifeſte, & la fabrique ſe trouve encore, à cet égard, dans le même cas où elle étoit avant l'arrêt du conſeil.

On a regardé, avec raiſon, comme l'une des fautes de l'adminiſtration d'Eliſabeth, l'acte de la cinquieme année de ſon regne, par lequel l'admiſſion aux apprentiſſages dans les manufactures de laine eſt reſtreinte aux fils de ceux qui ſont maîtres ou qui ont un certain revenu.

Cet acte & celui qui porte atteinte au réglement d'Henri VIII ſur les habitations à former dans telle étendue de terrein, ſont enviſagés, par les Anglois, comme l'origine du grand nombre de pauvres en Angleterre & des taxes immenſes deſtinées à leur entretien (1). Les vues particulieres de nos *Gardes* de communauté, tendent à faire réſulter d'un arrêt infiniment ſage, des effets comparables à ceux de l'acte juſtement reproché à Eliſabeth.

Ces entraves ne ſont pas les ſeules des ſtatuts & réglements, qu'il faut diſtinguer en deux claſſes, ceux de *fabrique* & de *police*. Les premiers euſſent-ils pu n'être pas abſurdes dans le principe, le ſeroient néceſſairement aujourd'hui: ils portent, pour la plupart, ſur des étoffes qui n'en furent jamais ſuſceptibles, ou qui ne ſe font plus actuellement, ou qui ſe trouvent en concurrence avec d'autres étoffes des fabriques du royaume ou de l'étranger où ces réglements n'exiſtent pas. Leur exécution eſt donc devenue impoſſible, & ſi elle ne l'etoit pas, elle ſeroit devenue dangereuſe; auſſi peut-on aſſurer qu'elle n'a, ne peut & ne doit avoir lieu dans aucun cas.

Cependant, la largeur & le nombre des fils & des portées ſont fixés pour telles ſortes d'étoffes. On fait ailleurs ces mêmes étoffes, on ne les fait ni dans la largeur, ni avec le nombre de fils que nous avons fixés; on ne les fait pas non plus à Lyon, dans ces largeurs & avec ce nombre de fils: où & à qui les vendroit-on, ſi on ne les établiſſoit à auſſi bas prix qu'ailleurs? Nous ne ſommes plus au temps où la robe de noce de la mere paſſoit à la fille, & ſervoit encore à faire des meubles aux petits-enfants.

Aujourd'hui, on veut des couleurs de toutes ſortes de nuances; des nuances de toutes les couleurs; il faut changer d'habit toutes les ſaiſons & ne point revenir ſur ce qui a déja paru. On veut toujours paroître, beaucoup briller, ſurprendre, fixer les regards, attirer l'attention par la parure; c'eſt l'unique reſſource de quelques gens, de tant de femmes ſur-tout. Que feront là-contre nos diſſertateurs & profonds réglementaires? Reformeront-ils le genre humain? Feront-ils paſſer dans le cerveau leger de tant de perſonnes les graves idées du leur? Ils ne feroient que brouiller les affaires davantage & achever de ruiner nos fabriques.

Sans choix excluſif de telle ſorte de matiere, traitée de telle façon, employée en telle quantité, toutes choſes qui encheriſſent toujours beaucoup les marchandiſes qui en ſont l'objet, n'y eût-il que les gênes, les formules auxquelles entraîne un réglement; par cela ſeul, ces mêmes marchandiſes ſeroient encore trop enchéries, pour entrer en concurrence avec celles qui ne ſont aſſujetties à aucune entrave.

Tout réglement de fabrique eſt donc inutile, nuiſible, dangereux; il inquiete l'ouvrier, rebute l'artiſte, émouſſe l'induſtrie, dégoûte le conſommateur, diſcrédite le marchand & ruine l'entrepriſe: cette marche eſt immanquable. Dans telle circonſtance, elle pourroit être lente, toujours à raiſon de ce qu'on laiſſeroit les réglements tomber plus en déſuétude & dans le mépris; c'eſt ce qu'on a fait par-tout où les fabriques ſe ſoutiennent encore. Mais voyons pourquoi cela ſe fait, comment cela ſe fait & ce qui en réſulte: c'eſt le chapitre des *réglements de police* qui nous reſte à obſerver.

Lorſqu'une fabrique s'eſt établie quelque part, dès qu'il y a eu des bénéfices, il y a bientôt eu de la concurrence; les bénéfices ont augmenté juſqu'à un certain point, paſſé lequel il falloit bien qu'ils diminuaſſent pour chacun en particulier, en raiſon du nombre de ceux qui venoient les partager.

Le déſir du gain, chez le fabricant, le marchand, eſt comme la ſoif chez les ivrognes. de là, l'idee de le rendre difficile pour les autres, de faire acheter à prix d'argent le droit d'y prétendre, de former des communautés, des maîtriſes, des Gardes du metier, eſpeces de tyrans, dans les corps de commerce, qui n'emploient leur autorité qu'à tourmenter leurs confreres, à ſatis-

(1) [Obſervations ſur l'Angleterre, par le chevalier d'Eon de Beaumont.]

Dans notre ſiecle falot & léger, l'hiſtoire & les aventures du chevalier d'Eon, ont fait peu de ſenſation, & l'on n'en a parlé qu'un moment. Le ſerviteur femelle de Commerçon, faiſant le tour du monde, a fait preſque autant de bruit parmi les babillards de la bonne compagnie. Quand à moi, ſoit que je conſidere l'être dans ſon éducation, dans ſes premieres armes, dans ſes négociations; ſoit que je m'occupe de ſes revers & de la maniere dont il les a ſoutenus; ſoit enfin que je reflêchiſſe à ſes vues & à ſon emploi du temps dans l'action publique & dans la vie privée, je ne vois rien d'auſſi extraordinaire dans le ſiecle que ce perſonnage, & je ſuis perſuadé que la poſtérité n'y voudra pas croire.

faire leurs vues particulieres, à favoriſer leurs parents, leurs amis, aſſujettir les uns à toutes les gênes dont ils s'exemptent toujours eux-mêmes.

L'adminiſtration, de tous les temps, ne crut jamais rien faire de mieux, en fait de manufactures & de commerce, que de s'en rapporter à des fabricants, à des marchands, ceux préciſément dont il falloit le plus ſe défier. L'adminiſtration ne pouvoit calculer des objets hors de ſa portée; les fabricants & marchands ne calculerent que pour leur intérêt privé: ils propoſerent *maîtriſes* & *gardiſes*, pour eux & pour les ouvriers; ils fixerent le nombre des apprentifs & la durée des apprentiſſages; ils en exclurent le ſexe; ils demanderent de faire des viſites par-tout & d'en être toujours payés; & pour que rien ne leur échappât, pour pouvoir veiller ſur tout, dirent-ils, mais de fait pour contenir & vexer tout le monde, ils firent deux propoſitions qui euſſent été exceſſivement barbares, ſi elles n'euſſent été exceſſivement abſurdes; celle de contraindre les ouvriers de laiſſer toujours leur porte ouverte, & celle de leur défendre de placer aucun metier hors de l'enceinte des murs.

Ce ne fut pas aſſez, pour ces hommes cupides, d'avoir en leurs mains le crédit, la fortune, le repos, l'honneur des particuliers & des familles, & d'attirer ainſi tout à ſoi; il leur fallut encore pouvoir ſe mettre dans l'ombre, pour couvrir l'odieux de la loi, & l'énorme abus qui en réſultoit. Ils propoſerent à l'adminiſtration, dont ils avoient été le conſeil & qui n'avoit été que leur organe; ils lui propoſerent de ne plus rien voir que par eux; ce qui leur fut encore accordé; de maniere que le gouvernement donna ſa ſanction à une loi qu'ils avoient propoſée, pour être établis les ſurveillants & les juges d'eux-mêmes, ſans que le gouvernement en reſervât rien à ſes propres adminiſtrateurs; ainſi, ces Gardes devinrent dans leur partie, au centre de la monarchie, les ariſtocrates les plus deſpotes qui exiſterent jamais. Ici, on me dira que ce tribunal n'eſt pas ſans appel; je prierai qu'on ne me juge que quand je me ferai expliqué.

On accorda donc aux gardes des communautés de fabricants, le titre, les fonctions, les droits d'*Inſpecteurs Royaux* de leurs fabriques. Il eſt vrai que ces titres n'exiſtent plus en leurs perſonnes; que les communautés qui en étoient en poſſeſſion, ont été ſupprimées; avec elles, les charges, les dettes, les prérogatives, toutes les appartenances & dépendances; & que les communautés de nouvelle création, celles qui exiſtent aujourd'hui, au mois de ſeptembre 1786, que j'écris ceci, n'ont rien acquis, rien obtenu, qui ait rapport aux titres, fonctions & droits d'*inſpecteurs*. Si elles s'arrogent les uns, ſi elles s'ingerent dans les autres, c'eſt par un abus manifeſte, quelle que ſoit à cet égard l'opinion des membres du corps municipal de Lyon, à qui le gouvernement a bien accordé la premiere inſtance de la police & juriſdiction des manufactures, mais en chargeant l'Inſpecteur des manufactures de veiller & de rendre compte à l'adminiſtration, ſoit de ſes jugements, quand ils ſeroient conformes à la loi; ſoit de ſes motifs ou de ſes prétextes d'en rendre d'arbitraires, ce qui lui eſt formellement interdit; ſoit de n'en pas rendre après avoir été requis d'en porter.

Ce tribunal veut appuyer la prétention des gardes des communautés (1): non ſans doute par la même crainte des regards du public, & d'être réprimé de l'autorité; mais par eſprit d'indépendance, par ce goût naturel de dominer, & peut-être auſſi par cet enchaînement des choſes, qui fait que les gardes marchands ou fabricants paſſent aux hôpitaux de préférence à leurs confreres, & que, de place en place, où l'homme ne s'oublie jamais, ces marchands fabricants & gardes, arrivant à la municipalité, trouvent encore que la cauſe des Gardes eſt celle de leurs parents, de leurs amis; la leur propre.

De cet expoſé, fort ſuccinct, mais très-exact, on peut conclure tous les abus qui ont dû s'introduire dans la maniere de régir les manufactures de Lyon.

Il eſt un terme à tout: celui de la proſpérité eſt paſſé. Des loix abſurdes, des autorités partielles & intéreſſées, une adminiſtration vicieuſe par ſa nature & vexatoire dans ſes effets, devoient enrichir des particuliers, appauvrir le peuple, établir un luxe énorme, une débauche effrénée, conſtituer des rentiers & ruiner les fabriquants; donner le goût de l'agiotage, forcer au célibat ceux qui ont à-peu-près de quoi vivre, & chaſſer de la ville ceux qui n'ont rien, ceux qui vivent du travail de leurs mains, au jour le jour, les ouvriers enfin: c'eſt de cette derniere claſſe, que depuis 30 ans la population de Lyon eſt diminuée de trente mille ames. Cette derniere calamité, la plus à redouter, ce ſemble, pour une ville, ſeroit devenue, dans le triſte état de celle de Lyon, un bonheur pour elle; car, ſi le peuple ne ſortoit pas enfin des lieux où il ne peut plus vivre, qu'y deviendroient les richeſſes?

La nature des maux, miſe en évidence, décele aſſez, s'il en eſt, les moyens de les réparer; je les deduirai tels que je les conçois; ils tiennent cependant, de loin ou de près, à un point très-délicat à traiter, à l'adminiſtration des deniers publics qui, apparemment, n'ont pas toujours été dans des mains dont on puiſſe faire l'éloge, car il ne fut jamais peut-être de ville de province auſſi effroyablement obérée que l'eſt celle de Lyon.

(1) J'avois fait ce mémoire lorſque l'un des membres du tribunal me ſoutint que c'étoit le tribunal même, la juriſdiction, le corps municipal qui étoit l'inſpecteur des manufactures de Lyon. Eh! que répondre à des aſſertions qui n'ont jamais eu aucune apparence de fondement?

Le mal vient de bien loin, ſans doute, puiſque les dettes ſont prodigieuſes : on les porte à 40 millions ; auſſi, malgré d'immenſes revenus, ne voit-on pas, depuis long-temps, de monument public de quelqu'importance.

Je ſais qu'on parle beaucoup d'argent prêté, avancé, donné au Roi, & qu'on y fait comme entrevoir l'une des cauſes des dettes de la ville ; mais il ne faut pas s'abuſer ſur l'effet des choſes, non plus que ſur leur principe.

La ville a acheté beaucoup de charges qui avoient été créées par le Roi, pour avoir de l'argent ; celle de lieutenant de police, celle de lieutenant du guet, celles d'officiers de quartiers, &c. &c. (1) elle a deſiré l'agrément d'en rembourſer la finance, elle l'a obtenu ; &, pour n'en avoir pas les fonctions à remplir, elle a appointé des ſubordonnés ; d'où il réſulte que ce qui avoit été évalué 100 mille liv., a coûté en effet cette ſomme à la ville, & lui coûte en outre l'intérêt de cette ſomme. Qu'on multiplie beaucoup les objets de cette nature & l'on verra ou cela peut aller. Il n'eſt donc pas exact de dire qu'une grande partie des dettes de la ville provienne de l'argent prêté au Roi ; elle provient d'une adminiſtration qui s'eſt abuſée en ſacrifiant à la gloire & au plaiſir de commander des égaux, leur propre bonheur ; & qui a ainſi ſappé les fondements de leur aiſance ; puiſque cette dette des adminiſtrateurs eſt devenue la dette publique, puiſqu'on a impoſé & réimpoſé pour l'acquitter, & les objets ſur leſquels s'exerce l'induſtrie du peuple, & ceux de ſa ſubſiſtance.

On dit ſouvent, *il eſt des vérités qu'il ne faut pas dire*, & quelques perſonnes trouveront peut-être que ces obſervations ſont de ce nombre. Quand des vérités ſont nuiſibles à quelqu'un, & qu'elles ne peuvent être utiles à perſonne, je ſuis de leur avis ; mais, taire des vérités utiles lorſqu'elles peuvent être révélées ſans nuire, c'eſt, en quelque ſorte, être complice des maux qui réſultent du ſilence. Il appartient à ſi peu de perſonnes de faire le bien, elles ſont ſi obſédées de celles qui ont intérêt à ce qu'il ne ſe faſſe pas, que c'eſt toujours un ſervice à rendre aux premiers de les éclairer, & au public de lui rappeller qu'on s'occupe de ſon bonheur, & qu'il peut l'eſpérer. Peut-être l'arrêt que je viens de tranſcrire n'auroit-il point encore été rendu, cette année, ſans le mémoire que je fis imprimer l'année derniere. Du moins eſt-il permis à l'auteur qui ſe dévoue à la vérité, de s'applaudir de ſon triomphe, & peut-on lui pardonner l'idée d'y avoir concouru. Les vérités dites aux hommes en place, peuvent leur ſervir beaucoup ; mais, ſi l'on veut qu'elles ſervent au public, c'eſt à lui à qui il les faut adreſſer : l'intérêt de celui-ci ſe réunit à la gloire de ceux-là ; il en naît le beſoin d'une part, le penchant de l'autre, le préjugé & le ſentiment de tous ; alors il faut bien que les choſes arrivent ; & c'eſt en ce ſens qu'on a dit, & qu'on a dit vrai, *que la vérité eſt toujours bonne à dire*. Je pourſuivrai donc avec courage, & j'obſerverai que pour rendre de l'activité aux fabriques de Lyon, il y faut abolir :

1°. Sinon les maîtriſes, ver rongeur cependant, mais qui rend de l'argent au fiſc ; du moins tous les apprentiſſages, les compagnonages & les gardiſes. La partie fiſcale eſt l'affaire des ſyndics.

2°. Tous les réglements de fabrique, ainſi que les réglements de police, relatifs aux manufactures quelconques. Il faut du moins, comme on l'a déterminé, au deſir, à la ſatisfaction de tant de gens, & avec tant de ſuccès, à l'égard des autres fabriques du royaume, permettre à tout le monde, quelques regles qu'il y ait d'établies, de n'en obſerver aucune, ſi bon ſemble.

Il faut laiſſer la plus grande liberté ſur le temps, le lieu, la maniere de travailler, & que cette liberté s'étende également ſur les différents âges & ſur les différents ſexes. Qu'importe, en effet, qu'une étoffe ſoit teinte, ourdie, fabriquée ; qu'elle ſoit chinée ou brodée, peinte ou diaprée, calendrée, luſtrée, apprêtée, à la cave ou au grenier, par un homme ou une femme, une fille ou un garçon, en dedans ou en dehors les murs, à la ville ou à la campagne ?

Voilà cependant les grandes queſtions dont ont ſouvent préoccupé l'eſprit de nos adminiſtrateurs, ſéduit leur jugement, trompé leurs intentions, ces terribles Gardes des communautés d'arts & métiers qui, à force d'entaſſer regles ſur regles, entraves ſur entraves, & ſe faiſant juges de toutes les contraventions, de tous les délits, trouvent le moyen ſûr de tyranniſer qui ils veulent, de favoriſer les uns aux dépens des autres, & ſinguliérement en tout & par-tout, de ſe mettre toujours au-deſſus de tout.

Voilà ce qui fatigue les honnêtes gens, rebute les bons eſprits ; ce qui altere le génie, étouffe le talent ; ce qui enchérit les façons & les marchandiſes ; ce qui fait naître les diſcuſſions entre les maîtres & les ouvriers ; ce qui aliene l'eſprit de ceux-ci, occaſionne entr'eux des rumeurs, des cabales, des attroupements, des ſéditions, une perte de temps immenſe, & des retards funeſtes aux expéditions. La derniere rumeur, celle qui vient d'avoir lieu, ce feu de paille de quelques jours,

(1) Je ne puis m'empêcher d'obſerver, à ce ſujet, qu'il y auroit une économie bien raiſonnable, bien ſenſée, à faire ſur ces places, ſur d'autres du même genre, qu'on deſire tant, qui valent à tant de perſonnes, vendant de la ſoie, de la toile ou du drap, & gagnant gros à ce trafic, le titre d'écuyer & de chevalier ; à ces places, qui ont fait tant de comtes & de marquis, dont les peres vendoient auſſi pareilles marchandiſes ; car il eſt de l'intérêt & de la ſageſſe d'un gouvernement de faire ambitionner les honneurs ſans argent ; & lorſqu'au contraire ils ſont réunis & dépendent l'un de l'autre, c'eſt un vice qui nuit autant à la proſpérité de l'état, qu'il hâte & précipite l'entiere corruption des mœurs, qu'il ſappe & détruit le principe de la monarchie.

jouts, a plus nui au commerce de la ville, que n'auroit pu faire la perte de pluſieurs millions de banqueroutes.

On ſe laſſe d'attendre : le délai expiré, on n'eſt plus en ſaiſon de conſommer, ou l'on profite de la circonſtance pour propoſer des rabais conſidérables : on ſe heurte : on s'adreſſe ailleurs. Quand il y a une grande concurrence, il faut une grande exactitude, &, avec le plus de célérité, de délicateſſe, de propreté, de beauté, le plus bas prix poſſible : tout, & ſinguliérement les choſes de goût, (& qu'eſt-ce aujourd'hui qui peut être agréé & n'être pas de goût ?) tout, dis-je, tient à cela dans le commerce de fabrique.

Avec la verge réglementaire, que tient levée un homme qui a un intérêt ſouvent croiſé par celui de l'homme qu'il régente, que peut devenir un fabricant, un marchand ? Il faudroit que ce fût un dieu pour ne pas être fréquemment injuſte. Ce n'eſt pas tout : il faut payer à ces gens-là le mal qu'il vous font : il leur faut payer à eux perſonnellement le droit de travailler, & en outre les viſites qu'ils font pour vous troubler dans votre travail ; ſans parler des taxes des communautés, dont ils ont la repa tition à faire, & dont ils ne prennent ſouvent pour eux-mêmes que la moindre portion poſſible.

J'ai déja parlé ailleurs (1) de la barbare & ruineuſe ſanction donnée à la loi qui défend aux fabricants de la ville de faire travailler à la campagne : ſi cette loi n'eſt pas abrogée, il faut s'attendre à la ruine abſolue des fabriques de Lyon ; & ce terme arrivera par une progreſſion aſcendante de pertes tout autrement rapides qu'elles ne l'ont été juſqu'ici, car elles ſeront en raiſon compoſée des progrès de l'induſtrie & de la multiplicité des établiſſements du même genre par-tout ailleurs ; ce qui n'eſt pas peu dire.

Je prie le lecteur de voir ou revoir le mémoire que je viens de citer, & d'y ajouter, pour Lyon, tout ce que cette ville, par l'enormité de ſes octrois, l'abſurdité de ſes réglements & des prétentions de ſes gardes, apporte d'obſtacles à l'induſtrie de ſes habitants qu'elle décourage & dont elle diminue le nombre.

Les octrois ! s'écrient les créanciers de la ville : qui donc paiera, & comment nous paiera-t-on l'intérêt de l'argent que nous avons placé ſur elle ? Comment ? que vous importe ? je ne ſuis pas homme à propoſer une banqueroute ; elle eſt toujours un vol : ce ſeroit d'ailleurs d'un dangereux exemple dans une ville de commerce, & dans un temps où beaucoup de gens ne croient déja que trop de n'avoir plus beſoin de s'autoriſer de rien. Mais ce ne ſauroit plus être du produit de ces octrois : il les faut tous ſupprimer ſur les denrées de premiere néceſſité : il faut donner au peuple la facilité de vivre à-peu-près à auſſi bon marché à la ville qu'à la campagne.

Chargez les objets de luxe en tout genre ; les chevaux, les voitures, les laquais, les cochers, les cuiſiniers. Les riches oiſifs iront-ils demeurer à la campagne ? tant mieux : comme ils ne ſont bons qu'à conſommer, la culture du moins s'en trouvera bien ; car le plus grand des maux pour la campagne, eſt que ceux qui la poſſedent, la déſertent. Fixés dans les villes, ils ne ſavent qu'y attirer toutes leurs richeſſes, ſans ſonger, ſans imaginer, tant devient grande leur incurie, au ſein de l'abondance & de la molleſſe, que les campagnes ont des beſoins, & qu'à force d'en tirer de l'argent, on en épuiſe la ſource, & l'on n'y laiſſe que la miſere & la déſolation.

Il eſt un autre objet d'impôt qui peut remplacer le vide que laiſſeroient les objets de luxe & de gourmandiſe ; Lyon a beaucoup de ſuperbes maiſons qui ſont louées fort cher ; c'eſt de ces maiſons, & de toutes les maiſons que je veux parler. L'impôt établi ſur elles ſeroit très-juſte, le plus juſte & le plus aſſuré de tous les impôts qu'on pût imaginer. 1°. Il retombe entiérement ſur les riches ; & de ces riches, qu'on nomme *rentiers*, beaucoup ne ſont rien : qu'ils ſortent ou qu'ils reſtent, il n'importe ; ce ſeroit de leur effet & non d'eux dont il s'agiroit.

2°. Les propriétaires de ces maiſons ſont ſortis de la fabrique ou du commerce, ou ils y ſont encore, & tous ont fait leur fortune dans l'un ou dans l'autre : il eſt juſte qu'ils réparent les pertes que l'un & l'autre ont ſouffertes ; d'ailleurs, ils ne peuvent aſſurer leurs jouiſſances que par cette réparation, car ſi les fabriques tombent, que le commerce ſe ruine, la ville deviendra déſerte. C'eſt donc leur cauſe particuliere & leur propre ouvrage.

3°. Plus encore que tout ce que je viens d'exprimer, c'eſt véritablement leur dette ; car, habitants & bourgeois de la ville, qu'ils aient paſſé ou non par ce qu'on appelle les *charges* ; qu'ils aient ou non, eux ou les leurs, concouru à la dépenſe des deniers publics ou patrimoniaux ; c'eſt tout un ; car ſi ce n'eſt pas tel ou tel, c'eſt néceſſairement ſon repréſentant, ſon délégué, l'homme de ſon goût & de ſon choix.

Ainſi, non ſeulement l'utilité, le beſoin, mais encore la juſtice & l'équité demanderoient qu'on établit ſur les maiſons, uniquement à l'effet de remplacer les octrois, un vingtieme ; & s'il ne ſuffit pas, un dixieme ; s'il ne ſuffit pas encore, un cinquieme ou un quart. Peut-être ſeroit-il mieux de commencer par le plus fort, pour avoir plutôt à revenir au plus foible ; car le ſeul moyen honnête de n'avoir pas toujours des rentes à payer, c'eſt d'en rembourſer les capitaux ; & c'eſt ce qu'on pourroit faire peu-à-peu par une taxe forte d'abord, & par la vigilance également ſoutenue, en même-

(1) Dictionnaire des manufactures & arts, *tome I, pag. 289 & ſuiv.*

temps, dans toutes les parties de l'adminiſtration des revenus de la ville.

Je m'attends bien que les propriétaires des maiſons ſe récrieront fortement ; mais, contre ce qui eſt juſte, toute réclamation doit être vaine : ils n'y perdroient rien, & ils ne diroient rien ſi cette taxe ſur les maiſons en augmentoit d'autant le prix des loyers ; ils prévoient que cela n'arrivera pas ; & je le crois comme eux, autrement je ne le propoſerois pas. Car, s'il en devoit être différemment, ce ſeroit, au ſoulagement de ceux qui doivent, charger le peuple qui ne doit rien ; & le but ſeroit manqué, de favoriſer celui-ci de qui ſeul on peut attendre de faire refleurir les fabriques & d'augmenter la population dans la ville.

Par l'état actuel des choſes & la révolution qu'elles doivent naturellement éprouver dans la gradation de l'ordre, tel que je le conçois, cette taxe devroit être une taxe ſeche ; elle devroit, pour un temps du moins, retomber en entier ſur les propriétaires, ſans reverſement ſur ceux qui ne poſſedent rien. Il s'établiroit, enſuite de ſoi-même une ſorte d'équilibre neceſſaire & immanquable dans toute bonne adminiſtration.

On peut tourner beaucoup dans le cercle des moyens, je ne penſe pas qu'on en trouve de plus courts, de plus juſtes & de plus aſſurés que ceux que je viens d'expoſer : je crois même impoſſible d'arriver au but par aucun autre. Je dis plus, je craindrois que, faute de les prendre & de les prendre bientôt, le mal arrivât à un tel point qu'il devint ſans remede. La néceſſité, &, je pourrois le dire, l'urgente néceſſité de ſupprimer tous les droits d'entrée dans la ville de Lyon, ſur les matieres premieres, pour les fabriques comme ſur les objets de conſommation du peuple, ne ſera pas une obſervation neuve à la lecture : je l'ai faite bien des fois dans la ſociété, même en préſence d'officiers municipaux de cette ville ; je l'ai conſignée dans des mémoires. Il en eſt de même de la ſuppreſſion de toutes les maitriſes, gardiſes, compagnonages, apprentiſſages, &c. d'où réſulteroit l'abolition de ces continuelles rétributions aux enrégiſtreurs, expéditeurs de brevets, receveurs & alloueurs de compte, &c. rétributions qui ne ſont bonnes qu'à gorger cette *bureaucratie* municipale & ſes adhérences ; rétributions & entraves qui appauvriſſent l'homme du peuple par l'obligation forcée de payer & ſurpayer le droit de travailler pour vivre, qui, par cela même, appauvriſſent le talent, énervent l'induſtrie, font évanouir la proſpérité. J'ai entendu déclamer contre ces propoſitions, ſans qu'on mit en avant, j'oſe le dire, aucune objection propre à les balancer. Mais, ſans doute, on ne peut applaudir promptement à l'idée de voir changer une ſituation dont quelques-uns ſe trouvent bien. Le préjugé, l'amour-propre, l'intérêt perſonnel, toutes les petites paſſions qui gourmandent les hommes, les petites vues qui ne s'étendent qu'autour de ſoi, tout ce qui fait croire qu'un homme eſt plus qu'un autre homme, & que l'argent met entr'eux une grande diſtance ; tout cela exiſte à Lyon comme ailleurs. Il faut le poids du temps, la force des choſes & l'amour du bien public, réunis au même degré, pour déterminer les opérations les plus ſalutaires.

Qu'on ouvre les portes de la ville ; & le reſte de la fabrique, loin d'en ſortir, va s'augmenter & refleurir. Il s'agit d'y faire vivre à auſſi bas prix & travailler auſſi librement qu'en Italie, en Allemagne, en Pruſſe, en Flandre, en Hollande, en Angleterre, ailleurs, en France & dans la campagne même.

A toutes ces réflexions, écrites depuis long-temps, je puis en ajouter d'autres ; & la détreſſe de cette année (1787) me fournit encore des raiſons qui viennent à l'appui de mon opinion. L'état de criſe où ſe trouvent les fabriques de ſoie de Lyon, provient en partie des cauſes générales de diminution & de langueur dans toutes les fabriques de France ; *énormité* de l'impôt, d'où réſulte la miſere, qui étouffe tout ; *traité* de commerce avec les Anglois qui ont inondé le royaume & nos colonies de diverſes draperies raſes, de toutes ſortes de toileries & de cotonnades ; *introduction*, plus facile & plus abondante que jamais, d'une infinie variété de toiles blanches, de toiles peintes ou mêlangées de fil & de coton, des manufactures de la Suiſſe : il provient auſſi en partie de la diſette des ſoies.

Mais cette diſette n'étoit pas effective pour Lyon ; & ſuivant les regiſtres d'entrée de cette matiere, aſſujettie à des droits, des marchands de cette ville en ont toujours eu en abondance. Ces marchands qui étoient des commiſſionnaires, ou qui avoient leurs vues en arrhant les ſoies, les ont ſuivies avec une rigueur que l'autorité ſeule pouvoit adoucir dans une calamité pareille ; elle ne l'a point fait, & ç'a été ſans un grand inconvénient, puiſqu'il n'eſt effectivement pas vrai que le plus grand mal vienne de ce prétendu excès de diſette. (1)

(1) Une choſe fort ſinguliere, & qui mérite d'être conſignée ici, c'eſt la maniere dont s'eſt faite la grande augmentation des ſoies. Elles n'avoient manqué qu'en très-petite partie dont le Piémont & le Milanois, point abſolument en France, & elles avoient bien donné en Calabre, en Sicile, en Eſpagne & ailleurs. On ne ſongeoit nullement à les augmenter en aucun de ces endroits ni même en Italie. Les marchands de Lyon, aveuglés par l'avidité mercantile, crurent faire un coup de fortune en les ſuppoſant, auprès de leurs commettants, montées à un haut prix : ils leur mandarent donc que l'augmentation des ſoies les mettoit dans le cas d'enchérir leurs étoffes de 25, 30, 40, quelques uns même furent juſqu'à 50 pour 100. Cependant, il n'y avoit que l'organſin qui eût augmenté d'une maniere ſenſible ; la trame même, dans le plus fort de la révolution, n'a pas enchéri de plus de 5, 6, 7 & 8 pour 100. Ces marchands, pour avoir lieu de ſoutenir leur exploit, écrivirent à ceux qui leur envoient des ſoies, que s'ils vouloient leur en expédier pour leur propre compte, à eux fourniſſeurs, eux

Il vient, ce mal, du défaut de commiſſions, de demandes, de conſommation. Le goût s'eſt tourné du côté du *blanc* & du côté de l'uni ou rayé. Le *blanc* a été fourni en grande partie par l'Angleterre, la Hollande, les Indes de la compagnie excluſive de France, & la Suiſſe qui introduit toutes ſes marchandiſes avec la plus grande facilité, ſous toutes les formes frauduleuſes imaginables. L'*uni* ou *rayé* non ſeulement ne donne pas autant de travail que le *broché*, le *riche* & le *compoſé*; mais le travail n'en eſt pas excluſif & particulier à Lyon, comme le grand genre. On fait de l'uni par-tout : dans toutes les contrées de l'Europe fabricante on a élevé des manufactures de ſoie. L'Empereur a prohibé les produits des nôtres dans tous ſes états; l'Angleterre n'a pas voulu les comprendre dans ſon traité de commerce; la Pruſſe, l'Eſpagne, & la plupart des autres états, leur ont impoſé des droits aſſez conſidérables pour être ſouvent prohibitifs. Reſtent donc Paris, qui donne le ton & fait la mode; nos provinces, où la main-d'œuvre eſt à plus bas prix qu'à Lyon; le Levant, où les ſoies abondent, où le monde entier peut fournir en concurrence avec nous; enfin la Ruſſie, dont les intérêts bien vus ſeroient de ſe fixer à ſes productions immenſes par leur quantité, leur variété, leur uſage, aujourd'hui par-tout néceſſaire & commun : mais cette Ruſſie, quelque prodigieuſe que ſoit ſon étendue, eſt de toutes parts plus éloignée de nous que toutes les autres contrées qui peuvent lui fournir & qui lui fourniſſent en effet en concurrence.

Lyon eſt en poſſeſſion d'un long uſage; il a une pratique éclairée, un goût pur, une réputation faite; voilà ſes reſſources particulieres. Mais tout cela s'acquiert avec le temps, & s'acquerra de Lyon même par-tout où l'on s'exerce dans le même genre, comme Lyon l'a acquis des Italiens : la vraiſemblance eſt fondée ſur le fait : les Italiens vinrent inſtruire & former les Lyonnois; les Lyonnois vont inſtruire & former toute l'Europe. Les fabriques de ſoie en Eſpagne, & même en Italie dans quelque genre, à Rome, à Turin & ailleurs; en Allemagne, en Pruſſe, en Ruſſie, en Hollande, &c. ont été établies & ſe ſoutiennent encore en pluſieurs endroits par des François, par des Lyonnois.

Ainſi dans un temps où les lumieres ſe répandent & ſe mettent à-peu-près par-tout en équilibre, il n'y a, & il ne peut y avoir, toutes choſes égales d'ailleurs, que le bas prix qui l'emporte. Celui-là ſeul, en fait de produits de l'induſtrie, quel qu'en ſoit le genre; celui-là ſeul qui donnera à meilleur marché, aura la préférence.

C'eſt donc en aboliſſant dans Lyon tout ce qui enchérit ſes marchandiſes & ſes productions, qu'on peut relever ſes fabriques & leur faire ſoutenir la concurrence.

J'ai indiqué ce que je croyois qu'on devroit faire à cet égard, ce dont la néceſſité devient chaque jour plus preſſante (1). Reſte maintenant ce que l'on pourroit prendre pour des perſonnalités. Qu'on y prenne garde; je m'éleve contre les choſes & non contre les perſonnes; je réclame contre l'inſtitution des gardes de communautés, j'en démontre les effets immanquables, ſans avoir en vue, ſans attaquer ni déſigner qui que ce ſoit. Il en eſt ainſi de toutes mes obſervations ſur les divers abus & ſur les entraves qui nuiſent au bien du commerce, à la proſpérité de la ville. Il en ſeroit de même de celles que je pourrois ajouter ici ſur la miſere préſente & la déſertion de tant d'ouvriers. Les cœurs ſe ſont émus, les bourſes ſe ſont ouvertes; qui pourroit ne pas applaudir à ces témoignages d'humanité? Soulager celui qui ſouffre eſt le premier devoir de tout être ſenſible; le beſoin du

marchands à Lyon les leur vendroient le prix qu'ils voudroient. En effet, les marchands fourniſſeurs de ſoies en envoyerent beaucoup, & enchérirent de même celles qu'ils gardoient : l'exemple gagna, la ſoie fut enchérie dans tous les pays qui en produiſoient. Qu'arriva-t-il? Les marchands d'étoffes ne donnerent pas de commiſſions; les magaſins ſe remplirent : on ceſſa le travail : les ſoies ne ſe conſommerent pas, & elles abondoient cependant; ainſi d'une premiere cauſe mal combinée, le branle fut donné par-tout, & cette cauſe particuliere ajoutée aux autres cauſes générales, détermina tout le mal qu'on a vu.

(1) Il eſt un article qui demande une obſervation particuliere; celui de la bonneterie en ſoie, dont les ſuccès de laquelle s'oppoſent actuellement divers obſtacles.

1°. La défenſe aux militaires de porter des bas de ſoie. Cette défenſe (en 1787) vient de faire tomber à Lyon, en moins de ſix mois, huit cents métiers, ſur dix-huit cents qui y exiſtoient; elle a fait en Languedoc un tort proportionné, dans la même partie. Il y a 25 ou 30 ans qu'une pareille défenſe ayant produit cet effet, on le retira. Il ſeroit d'autant mieux vu d'en agir de même aujourd'hui, que cette ordonnance n'eſt d'aucun avantage pour les militaires, elle les contraint à des frais plus conſidérables; car les bas de coton blanc, les plus beaux & les plus fins, coûtent beaucoup plus cher que les bas de ſoie & ne durent pas autant; ceux de laine en blanc de la premiere fineſſe ſont à-peu-près dans le même cas, ſur-tout quant à la durée.

2°. La liberté aux Anglois d'apporter, en France, des bas de laine, de fil & de coton.

La main-d'œuvre eſt trop chere, dans les villes de France où l'on s'occupe de la fabrication des bas de ſoie, pour qu'il ſoit poſſible de lui en ſubſtituer une d'aucune autre eſpece dans le même genre. Les Anglois font des bas de laine, de fil & de coton plus beaux & à meilleur marché que les nôtres; premiérement, parce qu'ils ont de plus belle laine & à plus bas prix; ſecondement, parce que leur induſtrie pour les belles filatures en fil & coton eſt pouſſée très-loin & plus répandue chez eux que parmi nous; en troiſieme lieu, parce que la liberté des maîtres, des compagnons & des apprentifs, eſt égale en Angleterre pour cet objet comme pour tant d'autres.

La défenſe à nos militaires de porter des bas de ſoie eſt donc mal vue à tous égards, elle les empêche de ſe fournir du produit de nos fabriques, les oblige à plus de dépenſe, & les engage à préférer les productions des fabriques étrangeres, dont nous avons encore la double mal-adreſſe de favoriſer l'introduction.

moment abſorbe, pour ainſi dire, les idées de ſuite & d'ordre : dix mille ouvriers ſont ſans pain, on s'empreſſe, on contribue, on leur en délivre gratuitement ; le ſentiment l'emporte ſur tout.

Mais, à ces diſpoſitions louables de chaque particulier, qui pourroit auſſi ne pas regretter que l'adminiſtration n'ait pu joindre ſes vues plus étendues, ſa bienfaiſance plus raiſonnée, embraſſant les temps, & prévenant les maux futurs, en adouciſſant les maux préſents ?

Le moment n'eſt rien pour ceux qui gouvernent ; les ſuites, les mœurs, l'ordre public, tout, dans les projets, les actions, les ſentiments même, doit les tranſporter dans l'avenir : c'eſt-là qu'ils en enviſagent la récompenſe ; elle conſiſte dans l'approbation des choſes utiles, & des bénédictions pour celles qui procéderent de la juſtice & de la bienfaiſance.

Les ouvriers, nourris ſans rien faire, livrés aux reſſources aviliſſantes de la mendicité, auront perdu le goût du travail, & contracté des habitudes funeſtes à eux-mêmes, à Lyon, & aux campagnes où ils iront traîner leur fainéantiſe & leur miſere. Les ſecours s'épuiſent, les effets du moment ne peuvent ſe renouveller, les contributions ceſſent ; cependant les cauſes générales de la diminution de travail ne peuvent ceſſer auſſi vite, & des hommes groſſiers, dont le travail eſt le ſeul frein & la premiere vertu, corrompus par l'oiſiveté, ne pourront plus que déſerter la ville ou la déſoler. Dès le commencement, des voix ſe ſont élevées pour repréſenter ces terribles inconvéniens ; mais les oppoſitions & le raiſonnement de quelques particuliers intéreſſés ont malheureuſement prévalu. Le marchand redoutoit qu'on employât les ouvriers à quelque fabrication dont les produits auroient pu faire baiſſer le prix de certaines étoffes ; il s'eſt récrié : ces clameurs de l'intérêt perſonnel ont voilé les moyens qu'on eût pu prendre d'ailleurs, & l'on ne s'eſt pas repréſenté que, quelle que fût l'occupation par laquelle on auroit fait mériter les aumônes, ne fût-ce qu'à battre l'eau, pour ainſi dire, pourvu qu'on évitât l'oiſiveté, la mendicité, on prévenoit les malheurs qui vont s'accumuler.

Dans une circonſtance ſemblable, l'évêque de Nimes, frappé du malheur public, & bon juge des vrais moyens de l'adoucir, raſſemble chez lui les principaux de la ville, & ceux qui s'intéreſſent le plus à ſon commerce ; il repréſente les dangers, ouvre ſon avis, donne ſon palais & trente mille livres pour former une ſorte d'établiſſement où l'on occupât les ouvriers ſans travail : ce bel exemple émeut, entraîne ; les contributions pleuvent de toutes parts ; le malheureux travaille, vit & nourrit ſa famille ; il conſerve ſes mœurs, il bénit ſes bienfaiteurs, (dont pluſieurs recouvrerent leurs fonds dans la vente des objets qu'on avoit fabriqués ;) il reſte dans la ville qui ſoulage ſi efficacement la miſere ; bientôt les fabriques reſpirent quelque vigueur, & il ne demeurera, de cette criſe, que le touchant ſouvenir de la ſageſſe & de la bonté de ceux qui en avoient prévenu les ſuites. (1)

Pour nous, il ne nous reſte, comme je l'ai obſervé, qu'à détruire les entraves qui gênent notre induſtrie, qu'à abolir les droits qui encheriſſent ſes productions ; c'eſt la ſeule voie que nous ayons pour recouvrer, du moins en partie, la félicité, la ſplendeur qui ont fait la célébrité de cette ville.

Inſpecteur des manufactures, dévoué à l'examen de leur état, de leurs variations, à la recherche des moyens d'établir ou de rétablir les objets, de les étendre, de les perfectionner, de faire fleurir le commerce qui en réſulte, j'ai dû propoſer ces moyens : on vient de les lire : c'étoit un devoir à remplir, je l'ai fait. *Homme public, organe de l'adminiſtration*, par qui le gouvernement a voulu qu'elle fût éclairée en cette partie, par qui elle veut y faire le bien, je ſuis à ma place & je la remplis.

On ne réclamera pas contre la publicité de mon mémoire ; je ne le crains pas : perſonne ne le feroit ſans ſe rendre ſuſpect. Mes motifs ſont au deſſus de toutes les conſidérations qui n'ont pas le bien public pour objet. Si j'ai raiſon, que tout le monde le ſache & concoure au bien : ſi j'ai tort, que les voix s'élevent, qu'on ſe montre à découvert comme je l'ai fait moi-même ; qu'on inſtruiſe le gouvernement, les adminiſtrateurs & le public ; c'eſt l'intérêt de celui-ci, c'eſt pour la gloire de ceux-là.

Je ne ſuis qu'un inſtrument, toujours mu par ces deux grands motifs ; ardent à la recherche de la vérité, prêt à lui ſacrifier mon temps, mes veilles, ma fortune & mes opinions ; n'ayant cependant jamais eu, & eſperant bien de n'avoir jamais à rougir d'aucune, ni des actes auxquels elles ont pu, ou pourroient m'entrainer, parce qu'ils ne ſauroient jamais être pis chez moi que l'effet de l'erreur.

Après ces détails ſur l'état de ſouffrance actuelle des importantes fabriques de Lyon, le tableau averé de ce qu'elles ont été précédemment ne paroîtra pas déplacé ; je le ferai ſuivre d'une *notice* dont les réſultats généraux ne ſont pas, comme le tableau, applicables à un ſeul genre & à une ſeule année, mais aux diverſes ſortes de fabrication, & à un eſpace de temps dont la ſplendeur vient de s'évanouir.

---

(1) S'il m'étoit permis de tout dire, je pourrois citer un homme en autorité, auſſi généreux que l'évêque de Nimes, diſpoſé à faire à Lyon un pareil ſacrifice. Mais dans les choſes de cette nature, il faut, même à l'homme en place, un concours qu'il ne trouve pas toujours dans les autres.

De la ... nt, pour la confection du Rôle de la Capitation.

C... LEU...	NOMBRE DES TIREURS & Tireuſes de Cordes au ſervice des Maitres. TIREUSES.	TIREURS.	DEFICIT des Tireuſes qui font vaquer les Métiers.	RÉCAPITULATIONS DIVERSES Du nombre des Marchands, de celui des Maîtres, de celui des enfans, & enfin de la totalité des perſonnes.
1 Le...				
2 Be...	145	28	29	Par la Recapitulation particuliere des quatre colonnes des Marchands, le nombre de ceux-ci eſt porte à 410 Maiſons, ci. 410
3 Pl...	278	32	60	
... D...	101	19	15	
25 Pla...	—	—	—	
26 Po...	35	6	8	Des Marchands, maitres ou etrangers, formant la balance de la premiere colonne, ſavoir :
27 Sai...	30	9	7	Marchands 410
28 Le...	109	23	24	Maitres de la tire. . . . . 2141 } 4202
	44	6	21	*Idem.* du plein. . . . . 2061 }
				Etrangers du reſſort du rôle. 667
	3956	607	837	5279

Marchands			Suivant la derniere colonne ci-deſſus.	837
Marchands			Tireurs mieux placés ſur le métier ou à cultiver la terre.	607
Mar chands	. . . . .	3956	Tireuſes epargnees par les métiers à la mecanique.	99
Marchands	. . . . .	607	Journalieres comprises au montant.	101
	. . . . .	4563	Domeſtiques.	1644 en déficit réel.

Nombre en déficit des Tireuſes qui font vaquer les Métiers chez les Maitres.

Nous S... nous avons trait du rôle de notre Capitation, ſincere & véritable ; en foi de quoi

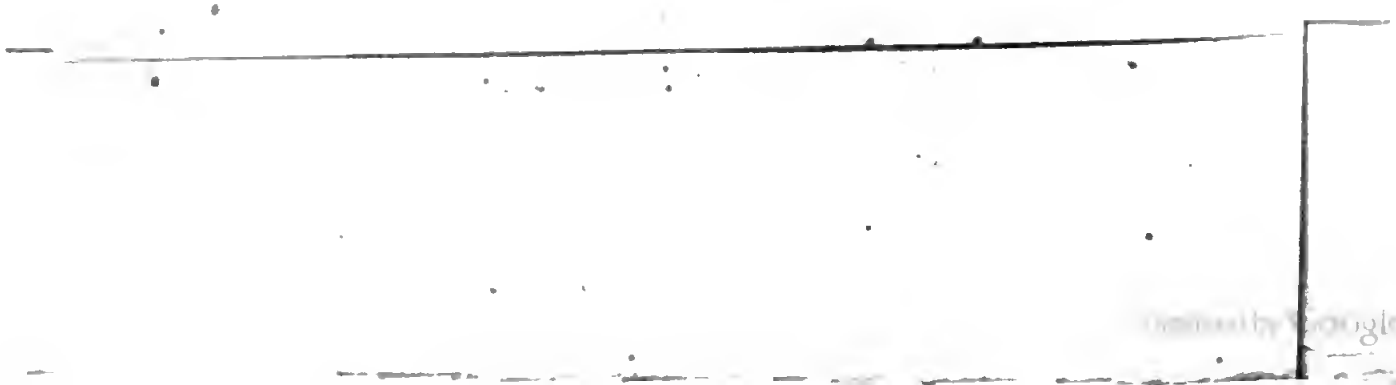

D[illegible] *Communauté de la Grande-Fabrique & autres*
[illegible]*mmunauté;*

[illegible]2 Décembre ſuivant.

	ZES.	MÉTIERS VACANTS.	PRIX DES LOYERS.	RÉCAPITULATIONS.
1	66	92	*L.* 16,552[illegible]	RÉCAPITULATION DES PERSONNES.
2	57	166	25,751	
3	10	131	23,365	
4	42	71	11,711	
5	106	287	40,034	Maîtres . . . . . 5,265 / 5,991
				TOTAL . . . 14,777
La				
Sa	20	25	2,296	Nous ſouſſignés, Syndics & Jurés-Gardes de la Communauté de la Grande-Fabrique, certifions le préſent Tableau conforme à nos Regiſtres particuliers. A Lyon, au Bureau, le 17 Décembre 1788.
La	"	12	717	
La	6	1	262	
Sai	7	1	318	
Sai	10	3	362	
Va	1	1	48	
Se	"	5	280	*Signé*, DAVALLON, JEAN BENOÎT, J. BOUCHARDIER, JEAN-RAPHAEL DURAND, RICHE, BRUYERE, ALLERY & MIRAILLIET.
	"	5	800	
	07	5,442	811,667[illegible]	

* Le[illegible] qu'il ſemble fait pour completter l'idée que je me ſuis propoſé de donner des Fabriques de Lyon.

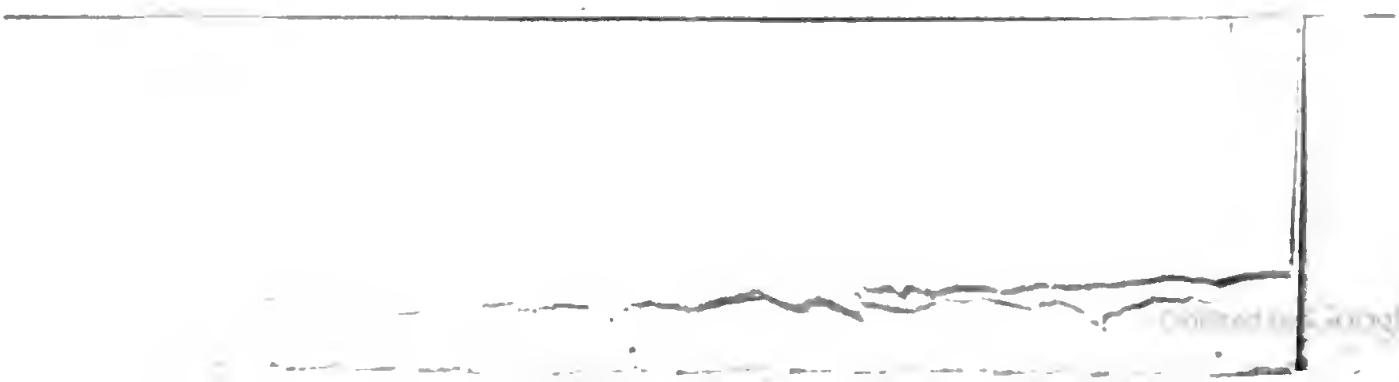

NOTICE ABRÉGÉE

De l'état des fabriques d'étoffes de ſoie de Lyon pendant trente ans, juſqu'en 1786 incluſivement.

Le nombre des métiers battants, dans la ville, a été, année commune, de douze mille; il a varié de deux à trois mille, dans diverſes circonſtances, par la diſette des ſoies, par des deuils trop prolongés, par des guerres, ruineuſes d'une part, & qui arrêtoient le débouché de l'autre, enfin, par le goût ou le caprice, qui a donné lieu à une conſommation plus ou moins grande des *gazes*, objet quelquefois conſidérable quant aux métiers qu'il occupe.

Dans les dix dernieres années, les deux tiers & plus des métiers ont été employés à fabriquer des étoffes unies; les autres, à fabriquer des étoffes façonnées, brochées, & des velours de toutes les ſortes. Avant cette époque, l'étiquette de la cour, dans les préſentations, les cérémonies, les fêtes, exigeoit un coſtume ſomptueux & éclarant : les courtiſans s'y conformoient, & les bourgeois ſingeoient les grands. On conſommoit alors beaucoup d'étoffes du *grand genre*, d'étoffes riches, brochées & en dorure.

Comme la cour donne le ton à la ville, & que la France a ſur toutes les nations l'empire des modes, les dames étrangeres, d'après les dames françoiſes, ont adopté pour leurs vêtements, la toile, la mouſſeline, la gaze, quelquefois même, dans le négligé, des étoffes de laine. Cependant les hommes ont plus imité les Anglois, qu'ils n'ont été imités par perſonne. Le ſurtout ſimple de drap uni ou rayé, & le gillet à la turque, ſont devenus fort à la mode : cette mode ſe ſoutient; & l'on peut dire que la quantité d'étoffes de ſoie que l'on découpe pour les infiniment variables chapeaux de femmes & gillets d'hommes, que ces étoffes, dis-je, ſont en ce moment un objet capital des fabriques de Lyon.

Les individus occupés à la fabrique de Lyon, ſe diviſent en pluſieurs claſſes : 1°. Les maîtres-marchands fabricants, qui n'ont pas de métiers chez eux, mais qui font compoſer les deſſins par des hommes à talent, qui achetent la ſoie, & qui qui la donnent à travailler aux maîtres-ouvriers, moyennant un prix convenu, lequel leur eſt payé lorſqu'ils rendent la piece fabriquée, avec le compte des matieres qu'ils ont reçues. 2°. Les maîtres-ouvriers, libres de demeurer où ils veulent, dans la ville, & de travailler pour qui bon leur ſemble, ne peuvent avoir qu'un, deux, trois ou quatre métiers, au plus. Ces métiers ſont occupés par des apprentifs, des compagnons, à qui le maître donne aux premiers, rien, ou preſque rien; au contraire, il en eſt payé; aux derniers, environ la moitié de ce qu'il reçoit du marchand fabricant.

Outre cela, les maîtres ſont à leur ſolde d'autres ouvriers ou ouvrieres pour tirer les cordes, devider la ſoie, faire les *cannettes*, tous payés à raiſon de leur travail.

Je paſſe ſous ſilence le nombre conſidérable de teinturiers, de chineurs, d'apprêteurs de divers genres, pour arriver à l'évaluation générale des étoffes de cette fabrique, dont on ne ſauroit dire le nombre des pieces, attendu que l'aunage en eſt ſubordonné, ſoit pour habits d'hommes, ſoit pour robes de femmes, à la couleur du jour, à l'eſpérance ou la crainte du marchand, au caprice des conſommateurs.

On eſtime qu'il eſt ſorti de Lyon, annuellement pour 60 millions d'étoffes de ſoie; & qu'il eſt reſté dans la ville, pour la main-d'œuvre de la façon ſeule deſdites étoffes, le cinquieme de ladite ſomme de 60 millions de livres. Et pour les teintures, les deſſins, les divers frais, & apprêts de toutes les ſortes, une ſomme à-peu-près égale à celle indiquée pour les ſeules façons. Mais, comme il en faut rabattre pour la teinture, le prix de l'achat des drogues, qui eſt un objet conſidérable, il faut toujours regarder que l'évaluation totale des diverſes ſortes de main-d'œuvres, pour la ſeule fabrique des étoffes de ſoie de Lyon, eſt du quart au tiers de 60 millions de la valeur totale, c'eſt-à-dire, d'environ 18 millions; le reſte eſt le prix de l'achat des matieres premieres, & le bénéfice des fabricants & marchands, marchands de ſoie, marchands d'étoffes, marchands commiſſionnaires.

Le dénombrement des perſonnes employées à la fabrique, fait il y a quelques années, dans un temps proſpere, où l'on trouva environ quinze mille métiers en exercice, produiſit environ :

Maîtres-marchands-fabricants, faiſant travailler pour leur compte,	500.
Maîtres-fabricants-ouvriers, travaillant ou faiſant travailler pour les précédents,	7000.
Compagnons & compagnones du pays,	4000.
Compagnons étrangers,	300.
Enfants des uns & des autres, occupés ou non, mais vivant dans la fabrique,	12500.
Hommes, femmes, filles ou garçons à gages pour diverſes opérations,	3200.
Gens acceſſoires à la fabrique pour des travaux ordinaires, néceſſaires, mais indéterminés,	2500.
Total	30,000.

J'ai indiqué ailleurs la quantité de ſoie qui entre, année commune, à Lyon; elle eſt environ de deux millions de livres, à-peu-près, moitié de l'étranger, & moitié de l'intérieur. Les deux tiers ſont employés dans les fabriques de Lyon; l'autre tiers eſt réparti entre celles de St. Chamont, de Saint-Etienne, de Tours, Paris, Rouen,

Amiens, &c. des deux tiers de ces ſoies, employées dans les fabriques de Lyon, & qu'on peut évaluer à 45 millions, la bonneterie, bas, tricots pour habits complets, gillets, gants, mitaines, bourſes à argent, &c. la paſſementerie, rubans, galons, glands, cordons, franges, houpes, agréments, &c. la broderie de tous les genres & la couture en conſomment pour un cinquieme, un quart ou un tiers de cette ſomme, pour 10, 12 millions & plus, ſuivant les temps & les circonſtances.

Mais il ne faut pas calculer la quantité d'étoffes fabriquées, ni le ſalaire des ouvriers qui les fabriquent, d'après la conſommation des ſoies. Dans les temps où il ſe fabriquoit beaucoup d'étoffes brochées & en dorures, les ouvriers gagnoient beaucoup. Le fabricant gagnant davantage, payoit les façons plus cher : le bénéfice du premier étoit conſidérable, & ce qui étoit le plus avantageux pour lui, incalculable pour tout autre : alors il y regardoit de moins près.

Les ouvriers, vivant même avec une certaine aiſance, pouvoient mettre de côté une partie du prix de leurs travaux, & ſe prémunir contre l'effet des criſes qui les ſuſpendent trop ſouvent. Sur les étoffes unies, tout peut, par tout le monde, être calculé par livres, ſous & deniers; & quand la conſommation diminue, le travail eſt mis à un taux ſi bas, par la concurrence des pauvres ouvriers, qu'à peine les plus occupés peuvent-ils vivre.

Ajoutons que les étoffes unies, qui emploient moins de monde que les étoffes brochées & en dorures, quoiqu'elles ſe fabriquent en plus grand nombre que ces dernieres, conſomment beaucoup plus de ſoie que celles-ci, & que la diſette vraie ou ſuppoſée de cette matiere, & ſon agiotage effectif, fondé ſur la vérité ou le menſonge, occaſionnent des révolutions plus ſubites & plus graves qu'elles ne pouvoient l'être précédemment.

Je tiens la plupart des éclairciſſements qui précedent, d'un homme ſûr, & le mieux placé pour bien voir les objets de cette nature : je veux parler de M. Terret, marchand fabricant & ancien ſyndic du corps de la fabrique. Sa politeſſe, la netteté de ſes idées, la juſteſſe de ſon eſprit, & l'ouverture de ſon ame, me le font citer avec autant de plaiſir que de reconnoiſſance.

Au nombre des inſtructions que m'a procurées M. Terret, ſont encore les ſuivantes; elles s'accordent parfaitement avec les obſervations particulieres que j'ai faites en d'autres circonſtances. L'Allemagne & la Ruſſie conſomment beaucoup d'étoffes de ſoie unies. L'Angleterre fabrique toutes les étoffes de ſoie qu'elle conſomme. L'Eſpagne fabrique auſſi de belles étoffes; mais de temps en temps elle en tire quelques-unes des nôtres, pour renouveller le goût dans ſes manufactures. L'Italie a pluſieurs manufactures d'étoffes unies de ſoie; les principales ſont à Florence. Gènes a toujours joui d'une grande réputation pour ſes velours unis. Turin fabrique auſſi des velours & d'autres étoffes de ſoie.

Après Lyon, dans l'intérieur du royaume, Tours, Nimes & Avignon font fabriquer beaucoup d'étoffes de ſoie : Tours, des étoffes pour meubles, des étoffes croiſées & des étoffes pour culotes : Nîmes & Avignon, des étoffes légeres, nommées *florence* & *demi-florence*, qu'on y peut établir à plus bas prix qu'à Lyon, la main-d'œuvre y étant à meilleur marché, & les ſoies ſe récoltant dans les environs de ces deux villes.

Dans une note, qui m'a été remiſe à-peu-près dans le même temps que la précédente, mais à laquelle je ne ſaurois avoir une égale confiance, quoique ſi elle s'écarte du vrai, j'apperçoive bien que ce n'eſt pas de beaucoup; on évalue à cinq ou ſix millions le produit de toutes ces ſortes d'articles qui entrent dans le genre de la bonneterie; à deux ou trois millions, celui de toutes les ſortes d'articles qui tiennent à la paſſementerie : & à huit ou dix millions les dorures, galons d'or & d'argent, filés, lames, paillons, &c. une partie de ces derniers objets, eſt employée dans d'autres fabriques, le ſurplus paſſe dans d'autres villes du royaume, ou à l'étranger. On ajoute que les compagnies des Indes de France, de Suede & de Danemarck ont exporté beaucoup de *filés* en or & en argent, pour leur commerce de la Chine & de la côte de Coromandel.

Je ſuis étonné de ne voir pas évaluer la broderie dans ces diverſes notes ſur l'induſtrie & le commerce de Lyon; je n'héſite pas d'en porter le produit annuel à trois millions, & à deux millions celui des fleurs artificielles & de tous les objets d'agrément & de modes, imités de Paris.

J'oſe croire que ſi l'on avoit de tous les départements de France, des notes auſſi détaillées, des mémoires auſſi circonſtanciés, des inſtructions auſſi exactes que celles que je répands dans cet ouvrage, ſur l'induſtrie & le commerce de la ville & généralité de Lyon, l'adminiſtration pourroit établir le plan & élever l'édifice de pluſieurs de ſes diverſes ſortes de légiſlations, ſur des baſes plus ſolides, & rendre ſes opérations plus immuables; certainement elle iroit mieux au but qu'elle doit ſe propoſer, & auquel elle ne parviendra jamais, (la proſpérité des choſes & le bonheur des hommes) ſous la certitude des faits, un bon jugement ſur leurs cauſes, & de profondes réflexions ſur leur influence.

C'eſt dans cet eſprit que j'ai tracé le tableau, décrit la ſituation actuelle des fabriques & du commerce de la ville de Lyon, montré le violent état des choſes, & la cruelle perplexité des hommes. C'eſt dans cet eſprit, & pour compléter mon ouvrage, ſur le département, que je paſſe au *Forez*. Voici une notice des fabriques & du commerce de cette province. Le tout ſe réduit à

Saint-Etienne, Saint-Chaumont & leurs environs, à cinq, ſix, ſept ou huit lieues à la ronde de Saint-Etienne.

NOTICE

Des fabriques & du commerce du Forez.

La population de la ville de Saint-Etienne & de ſon territoire, s'éleve à trente mille habitants; le nombre des manufacturiers qui habitent les villages de Saint-Héan, Latour, Saint-Prieſt, Villard, Saint-Geneſt-Lerpt & le Chambon, peut s'évaluer à trois mille; le commerce de Saint-Etienne ſe diviſe en trois branches: la *clincaillerie*, les *armes à feu* & la *rubanerie*.

La premiere comprend: la fermenterie de toutes eſpeces, la ferrurerie, l'éperonnerie, les fourchettes, les limes, les gros & petits étaux, les enclumes, différents outils de charpenterie, & une infinité d'objets plus minutieux. Les deux tiers de la population de Saint-Etienne ſont occupés de ce genre de fabrique, lequel conſomme quatre millions peſant de fer, poids de Lyon, & qui vaut, dans ce moment, rendu à St. Etienne, 21 liv. le cent. Ce fer eſt tiré des forges de Bourgogne & de Franche-Comté, par l'entremiſe des marchands de Lyon; il ſeroit difficile de l'évaluer ouvré; tous les ouvrages ſupportent quatre manipulations, celle du martinet, celle de la forge, celle de la moliere & celle de la lime: beaucoup éprouvent un déchet des deux tiers, d'autres de moitié & pluſieurs d'un tiers; l'ouvrier a même grand ſoin d'épargner le déchet. Ce ne ſeroit qu'en prenant un relevé dans les différentes douanes placées ſur les confins du Vélay, du Vivarais, à Givors, à Lyon, & à l'entrée des cinq groſſes fermes, qu'on pourroit parvenir à connoître le poids de ce fer ouvré, qu'on eſtime communément environ 60 liv. le quintal.

On ne connoît en France aucune autre fabrique de ce genre, à l'exception de quelques-unes éparſes ſur les confins de la Picardie & de la Normandie, leſquelles fourniſſent à Paris de la ferrurerie aſſez eſtimée.

La ſeconde branche comprend les armes de commerce & celles deſtinées au ſervice du roi. La premiere conſomme environ 1200 *milliers* de fer, avec leſquels on peut fabriquer environ 60 mille pieces de fuſils ou piſtolets; on peut s'aſſurer de l'exportation de ces deux objets par les relevés des expéditions dépoſées dans les bureaux de l'intendance à Lyon. On évalue à 12 ou 13 liv., les uns dans les autres, le fer néceſſaire pour la fabrication d'un fuſil à un coup, & à 20 ou 21 liv. celui qui s'emploie pour un fuſil double. Le fuſil à un coup, le plus commun, vaut environ 9 liv. Son prix s'éleve progreſſivement juſqu'à 100 liv. & plus, à raiſon du plus ou du moins de perfection & de main-d'œuvre.

Le plus bas prix d'un fuſil double eſt 28 à 30 liv., & le plus haut monte juſqu'à 240 & 300 liv.

Cette manufacture d'armes, rivale de celle de Liege, a ſur elle une ſupériorité décidée pour la ſolidité & pour le goût; mais elle ne peut ſoutenir ſa concurrence pour les ouvrages les plus communs, que Liege vend à un tiers au deſſous.

Les Liégeois emploient pour cette eſpece de fuſils un fer de qualité bien inférieure & qui ne vaut que 13 à 14 liv. le cent; ſans doute auſſi que les ouvriers de cette fabrique mettent à cette fabrication moins d'attention que ceux de Saint-Etienne, qui ſont aſſujettis à une épreuve de rigueur, laquelle néceſſite l'emploi d'un bon fer & beaucoup de ſoin dans la fabrication. La manufacture pour le Roi conſomme quatre cents quintaux de fer, & fabrique chaque année douze mille pieces d'armes. Elle eſt inſpectée par cinq officiers d'artillerie, un garde-magaſin & quatre contrôleurs.

Charleville, Maubeuge & Tulle, fabriquent chacune la même quantité de pieces pour le Roi; mais ce que ces fabriques font pour le commerce eſt bien peu de choſe. Un tiers de la population de Saint-Etienne eſt occupé à la ſeule fabrication des armes, ſoit pour le ſervice du Roi, ſoit pour le commerce.

Il ſe conſomme encore à Saint-Etienne environ trois mille ſix cents quintaux d'acier de Rive en Dauphiné, qui coûte rendu 28 liv. le cent peſant. Il eſt employé à la coutellerie commune, aux reſſorts des platines de fuſils, à la taillanderie, & à beaucoup de petits objets; il eſt ſujet aux mêmes manipulations & au même déchet que le fer, & pareillement évalué à 60 liv. le quintal ouvré.

Les clincailleries & armes ſont exportées dans toute la France, dans l'Eſpagne, le Portugal, l'Italie, la Suiſſe & partie de l'Allemagne; dans les échelles du Levant, les colonies de l'Amérique, les grandes Indes & la côte de Guinée.

La troiſieme branche de commerce, la *rubanerie*, a ſon ſiege à Saint-Etienne & à Saint-Chaumont; c'eſt dans ces deux villes que ſont les maiſons des marchands qui font fabriquer les rubans; le travail de ceux-ci eſt répandu & dans ces villes mêmes & à ſept ou huit lieues à la ronde, dans les villages qui avoiſinent Saint Etienne. Ce commerce s'eſt conſidérablement accru depuis qu'on a introduit les métiers à la Zuricoiſe, avec leſquels on fabrique juſqu'à trente-trois pieces de rubans à la fois. Ces métiers ſont aujourd'hui en grand nombre, & tous montés dans les environs de la ville de Saint-Etienne. Il s'exporte dans tout le monde connu, pour environ 9 millions de rubans, dont la fabrication eſt évaluée à un ſixieme, & la teinture à deux & demi pour cent; les deux tiers pour prix de la matiere premiere, & un tiers pour la main-d'œuvre & les profits, ſi l'on ne compte qu'un ſixieme pour la main-d'œuvre, & ſeule-

ment deux & demi pour la teinture : les bénéfices ſur cette partie doivent être immenſes : en effet, on a vu faire dans ce commerce, en aſſez peu de temps, des fortunes conſidérables.

Bâle en Suiſſe diſpute à Saint-Etienne ce commerce de rubanerie, & même elle a ſur cette derniere ville de la ſupériorité dans les petites largeurs qu'on appelle *faveur ;* mais St. Etienne l'emporte ſur toutes les autres : c'eſt que les Suiſſes ſe contentent d'un moindre bénéfice, & que les François gagnant beaucoup ſur les autres articles, négligent celui-là.

La clouterie qui ſe fabrique dans les environs de Saint-Etienne & Saint-Chaumont, conſomme quatre millions peſant de fer : huit à neuf fenderies dont ſix placées ſur la riviere de Gier entre Rive-de-Gier & Saint-Chaumont, & trois ſous la riviere d'Oudaines à l'oueſt de St. Etienne, ſont occupées à refendre le fer employé à la clouterie. Ces clous ſont exportés dans toutes les provinces méridionales, en Eſpagne, & dans les colonies françoiſes ; ils fourniſſent la marine de Toulon. Les autres grandes cloueries de France ſont en Normandie. Il eſt difficile de calculer le nombre d'ouvriers occupés à cette fabrication, & d'évaluer ce qui reſte dans le canton pour la main-d'œuvre ; on ſait ſeulement que les journées de ces ouvriers ne s'élevent pas à plus de 20 à 22 ſous. J'ai des détails aſſez circonſtanciés ſur les mines de charbons de terre de Porez, ſur leur état, la mauvaiſe police de leur exploitation, les inconvénients qui en réſultent, &c. mais ils m'écarteroient trop de l'objet préſent, & je m'abſtiens d'en parler ici, pour paſſer à un état qui ſera connoître la quantité d'armes qui ſe fabriquent annuellement par les marchands de Saint-Etienne.

ÉTAT des déclarations faites par les marchands de Saint-Etienne, de leurs expéditions d'armes pendant l'année 1787, reçues par l'éprouveur des armes du commerce dudit Saint-Etienne.

	FUSILS.		CANONS.		PISTOLETS.
	Doubl.	*Simpl.*	*Doubl.*	*Simpl.*	
Janvier . . .	303	1003	18	676	498
Février . . .	677	2828	92	511	1367
Mars	662	643	138	834	644
Avril	542	1933	114	101	723
Mai	559	1050	65	205	621
Juin	418	1341	55	118	710
Juillet . . .	724	1720	87	193	754
Août	575	908	104	185	701
Septembre .	599	1582	34	72	794
Octobre . .	601	1444	93	492	878
Novembre .	490	1294	23	87	447
Décembre .	590	1332	67	512	687
Totaux . . .	6659	17078	900	3986	8824

Total général 37447 pieces.

Certifié par l'éprouveur & par les ſyndics du commerce. Viſé par le ſubdélégué, actuellement M. Meſſance.

Le débouché eſt dans toutes les provinces du royaume : beaucoup à Paris, ſinguliérement à Orléans, conſidérablement à Bordeaux, & en aſſez grande quantité à Marſeille, beaucoup auſſi en Bretagne. Il paroît qu'il en paſſe beaucoup dans les colonies Françoiſes de l'Amérique, par nos différents ports du Ponant ; beaucoup auſſi au Levant, & ſur les côtes d'Afrique, par Marſeille. Il en paſſe auſſi ſur les côtes occidentales de l'Afrique, par Bordeaux, Nantes, &c. pour la traite des Negres.

L'arrêt & l'ordonnance qui ſuivent donneront l'idée des réglements & de la juriſprudence relatifs à la manufacture qui fait le grand objet du commerce de Saint-Etienne, & à celle du même genre pour le ſervice des troupes.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant réglement pour la police de la manufacture d'armes établie à Saint-Etienne.

Du 17 janvier 1782.

LE ROI s'étant fait rendre compte des difficultés qui ſe ſont élevées dans ſa ville de Saint-Etienne concernant la police de la manufacture d'armes qui y eſt établie, Sa Majeſté a jugé néceſſaire d'y pourvoir par un nouveau réglement. Oui le rapport du ſieur Joly de Fleury, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal des finances. LE ROI étant en ſon conſeil a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Tous fuſils ou autres armes à feu deſtinées pour le commerce, de quelque calibre & dimenſion qu'elles ſoient, ſeront aſſujetties à des épreuves proportionnées à leur calibre.

II.

Le corps de ville nommera dans une aſſemblée réguliérement convoquée à cet effet, trois ſujets qu'il jugera capables de remplir la fonction d'éprouveur, & il les préſentera au ſieur intendant & commiſſaire départi dans la généralité de Lyon, qui nommera celui des trois qu'il jugera le plus capable.

III.

L'éprouveur ſera obligé de tenir la meſure de la poudre, & de la verſer lui-même dans les canons, comme auſſi d'y placer les balles. La poudre & les balles ſeront bourrées ſéparément avec une baguette de fer, de cinq lignes de diametre dans toute ſa longueur, & les bourres ſeront faites avec un quarré de fort papier gris, de quatre pouces pour les grands calibres, & de trois pouces pour les autres calibres; & l'éprouveur veillera, avec la plus grande attention, à ce que le trou de la lumiere ſoit bien bouché, pendant que l'on chargera, avec une cheville de bois.

IV.

Les canons ſeront éprouvés horizontalement ſur un banc dans lequel ils ſeront aſſujettis de maniere que le talon de la culaſſe ſoit appuyé contre une forte bande de fer capable de réſiſter au recul.

V.

Les canons qui auront été ainſi éprouvés, ſeront examinés avec ſoin par l'éprouveur, & ceux qu'il aura jugés bons, ſeront marqués du poinçon d'acceptation; ceux qui ſeront reconnus défectueux, ſeront rendus à l'ouvrier pour être raccommodés & ſoumis à une nouvelle épreuve, après laquelle ceux qui ſeront jugés bons, ſeront marqués dudit poinçon.

VI.

Ledit poinçon ſera marqué des armes de la ville; & il en ſera fait trois dont l'un ſera remis au ſieur intendant & commiſſaire départi, l'autre dépoſé à l'hôtel-de-ville de Saint-Etienne, pour ſervir de matrice au beſoin; le troiſieme reſtera entre les mains de l'éprouveur, qui ne pourra le faire rectifier, ni s'en ſervir enſuite, ſans en avoir fait vérifier l'eſquiſſe ſur les matrices originales: l'empreinte ſera placée ſur le tonnerre des canons, de maniere à être facilement reconnue lorſque le fuſil ſera monté.

VII.

Les ouvriers canoniers ne pourront vendre aucuns canons aux marchands, ni ceux-ci en acheter, ſans qu'ils aient été éprouvés & marqués du poinçon d'acceptation, & ce, ſous peine de trois cents liv. d'amende, pour la premiere fois, & de déchéance de maîtriſe pour la ſeconde.

VIII.

La charge des canons du calibre de ſeize balles à la livre, ſoit qu'ils ſoient deſtinés pour les fuſils dénommés grenadiers, ou qu'ils le ſoient pour la chaſſe, ſera de ſeize deniers de poudre & d'une balle de calibre, à l'exception des canons deſtinés à des fuſils de traite, dont la charge ne ſera que de dix deniers de poudre & la balle du même calibre.

La charge des canons de dix-huit ſera de treize deniers dix-huit grains.

La charge du calibre de vingt, ſera de treize deniers dix-ſept grains.

Celle du calibre de vingt-deux, ſera de douze deniers dix-neuf grains.

Celle du calibre de vingt-quatre, de douze deniers.

Celle du calibre de vingt-ſix, de onze deniers ſept grains.

Celle du calibre de vingt-huit, de dix deniers ſix grains.

Celle de chaque paire de piſtolets d'arçon ou mi-arçon, ſera conforme à celle ci-deſſus, ſuivant les différents calibres, en telle ſorte que la paire de canons de piſtolets au calibre de vingt-huit ſupportera la charge de poudre de dix deniers ſix grains, ou cinq deniers trois grains pour chaque piſtolet, & ainſi des autres calibres.

Et quant à la charge de chaque piſtolet de poche, elle ſera de trois deniers.

IX.

En cas que par les maîtres arquebuſiers ou autres il fût demandé une plus forte épreuve que celles ci-deſſus preſcrites, l'éprouveur ſera tenu de charger les canons du calibre de ſeize à une quantité de poudre de la peſanteur de la balle de vingt-deux; ceux du calibre de dix-huit de la peſanteur du calibre de vingt-quatre, & ainſi des autres; auxquels cas les canons qui auront ſubi cette épreuve, qualifiée épreuve extraordinaire, ſeront frappés d'un ſecond poinçon de l'épreuve ordinaire, au-deſſus du poinçon déſigné par l'article VI.

X.

L'éprouveur ſera tenu de ſe pourvoir à ſes frais d'un local commode, & approuvé par le corps municipal, lequel ſera uniquement deſtiné auxdites épreuves; comme auſſi de meſures échantillées,

analogues à chacun des calibres : il fournira les poudres & les balles néceſſaires à cet effet.

Les jours d'épreuves demeureront indiqués aux mercredi & ſamedi de chaque ſemaine, depuis une heure après-midi juſqu'à la nuit : ſera tenu ledit éprouveur de reſter dans ledit lieu, pour y recevoir les canons, & les éprouver de ſuite, en telle ſorte que ceux qui les apporteront, n'éprouvent aucun rerard ; & où l'un deſdits jours ſera un jour de fête, l'épreuve ſera devancée d'un jour, s'il y a plus d'une fête ; ou, s'il n'y en a qu'une, remiſe au lendemain.

X I.

Il ſera payé à l'éprouveur, pour le prix de chaque charge du calibre de ſeize & de dix-huit, quatre ſous ſix deniers ; pour chaque charge du calibre de vingt & vingt-deux, ainſi que pour chaque canon de fuſil de traite, trois ſous ſix deniers ; pour chaque charge des calibres de vingt-quatre, vingt-ſix & vingt-huit, trois ſous.

Pour chaque paire de piſtolets d'arçon, les mêmes prix que ci-deſſus, ſuivant leurs différents calibres. Pour chaque paire de piſtolets depuis trois pouces juſqu'à quatre pouces & demi, trois ſous.

Et pour chaque canon double de chacun des calibres ci-deſſus, le double du prix déſigné.

X I I.

Les maire & échevins préſenteront chaque année au ſieur intendant & commiſſaire départi, trois ſyndics choiſis tant dans le corps des marchands armuriers, que dans celui des maîtres arquebuſiers, deſquels il en aſſiſtera toujours, au moins un, auxdites épreuves, pour veiller à ce que l'éprouveur ſe conforme aux diſpoſitions du préſent réglement ; & en cas de contravention, ils en informeront le ſieur intendant & commiſſaire départi, lequel ſera tenu d'y pourvoir ſur le champ, ſuivant l'exigence des cas.

X I I I.

Il ne pourra être fait aucun envoi d'armes par les marchands d'armes de Saint-Etienne, ou telles autres perſonnes que ce puiſſe être, ſans que l'éprouveur ait vérifié ſi leſdites armes ſont marquées du poinçon d'acceptation ; les caiſſes qui contiendront leſdites armes ſeront cordées & ficelées en préſence d'un commis de la ferme générale à Saint-Etienne, lequel y mettra le plomb de la ferme ; l'éprouveur appoſera pareillement ſur un des nœuds de la corde un plomb aux armes de la ville de Saint-Etienne, pour raiſon duquel il lui ſera payé trois ſous.

X I V.

Leſdits marchands ou autres perſonnes qui auront des expéditions d'armes à faire, ſeront tenus de déclarer à l'éprouveur le nombre d'armes qu'ils expédieront, le lieu de leur deſtination, & le nom des perſonnes à qui leſdites armes ſeront adreſſées ; laquelle déclaration ils ſigneront ſur un regiſtre qui ſera tenu à cet effet par ledit éprouveur, pour en être par lui envoyé tous les mois une copie au ſieur intendant & commiſſaire départi.

X V.

Leſdites caiſſes d'envoi marquées dudit poinçon ne ſeront ni ouvertes ni viſitées ſur leur route, en repréſentant le paſſavant délivré à cet effet par ledit prépoſé de la ferme, juſtificatif du paiement de tous les droits. S'il eſt reconnu dans les bureaux des fermes par leſquels leſdites caiſſes paſſeront, que les cordes & plombs ſont altérés, les commis pourront en faire la viſite & procéder à leur ſaiſie au cas de déficit ou d'excédent. Mais ſi le contenu deſdites caiſſes ſe trouve conforme à l'énoncé du paſſavant, elles ſeront replombées de nouveau, & il en ſera fait mention ſur le paſſavant, le tout ſans frais.

X V I.

Leſdits ſyndics ſeront tenus de veiller à l'exécution du préſent réglement, pour, en cas de contravention, en être par eux donné ſur le champ avis audit ſieur intendant & commiſſaire départi, à l'effet d'y être par lui pourvu, ainſi qu'il appartiendra.

X V I I.

N'entend au ſurplus Sa Majeſté rien innover aux diſpoſitions des ordonnances & réglements concernant les armes deſtinées à ſon ſervice : enjoint Sa Majeſté audit ſieur intendant & commiſſaire départi en la généralité de Lyon, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché en ladite ville de Saint-Etienne & par-tout où beſoin ſera, & exécuté nonobſtant oppoſitions ou autres empêchements quelconques, dont, ſi aucuns interviennent, Sa Majeſté en attribue la connoiſſance audit ſieur intendant & commiſſaire départi, ainſi que des conteſtations qui pourroient ſurvenir, circonſtances & dépendances, ſauf l'appel au conſeil, & icelle interdit à toutes ſes cours & juges.

Fait au conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-ſept janvier mil ſept cent quatre-vingt-deux.

Signé, SÉGUR.

ORDONNANCE DU ROI,

Portant réglement ſur le bon ordre que Sa Majeſté veut être obſervé dans la manufacture d'armes à feu, établie à Saint-Etienne, pour le ſervice de ſes troupes.

Du 7 juillet 1783.

Sa Majeſté s'étant fait repréſenter le réglement proviſoire du 26 février 1777, concernant la fabrication des armes à l'uſage de ſes troupes, & ayant reconnu néceſſaire, pour mieux aſſurer cette partie de ſon ſervice, de faire connoître par quelques nouvelles diſpoſitions, l'ordre & la police qu'elle entend être obſervés parmi les ouvriers de la

manufacture d'armes établie à Saint-Etienne par lettres-patentes, du 5 août 1769, elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Ceux des maitres-ouvriers, compagnons & apprentifs qui ſe trouvent compris dans le dernier dénombrement formé & arrêté par l'inſpecteur de ladite manufacture de Saint-Etienne, continueront d'y reſter attachés, juſqu'à ce que ledit inſpecteur, conjointement avec les autres officiers, les contrôleurs & les reviſeurs, ait réglé & choiſi parmi ceux deſdits ouvriers reconnus les plus intelligents dans leurs différentes profeſſions, le nombre ſuffiſant pour fabriquer les fournitures d'armes ordonnées chaque année pour le ſervice de Sa Majeſté.

II.

Après avoir procédé à ce choix dans la forme ci-deſſus preſcrite, il en ſera dreſſé un procès-verbal contenant le contrôle nominatif des ouvriers admis, leſquels y ſeront diviſés par claſſe ou genre de profeſſion ; & pour prévenir toute difficulté & abus relativement aux privileges & exemptions que Sa Majeſté a bien voulu leur accorder par ſes lettres-patentes du 5 août 1769, portant établiſſement de ladite manufacture, ſon intention eſt que chaque ouvrier inſcrit ſur le contrôle nominatif, y conſtate lui-même ſon admiſſion par ſa ſimple ſignature ou marque ordinaire au bas dudit contrôle, laquelle juſtifiera au beſoin, que la jouiſſance deſdits privileges & exemptions lui eſt due, & n'eſt pas dans le cas de lui être conteſtée.

III.

Ce procès-verbal rédigé, affirmé & ſouſcrit par les officiers & les employés de ladite manufacture, il en ſera dreſſé une expédition en forme au ſecretaire d'état, ayant le départrement de la guerre ; une au premier inſpecteur général du corps royal de l'artillerie ; & l'original reſtera à l'inſpecteur de ladite manufacture.

Il en ſera pareillement envoyé une expédition à l'intendant & commiſſaire départi en la province de Lyonnois, une à ſon ſubdélégué à St. Etienne ; l'inſpecteur de la manufacture en remettra auſſi une ſemblable aux officiers municipaux de ladite ville, & une au greffe de l'élection d'icelle.

IV.

L'intention de Sa Majeſté eſt que ledit procès-verbal ſoit renouvellé dans les premiers jours de chaque année, en ſuivant la forme & les conditions ci-deſſus réglées.

V.

Sa Majeſté entend qu'après le choix ci-deſſus preſcrit, & chaque fois qu'il ſe renouvellera, ceux des ouvriers qui ſe trouveront dans le cas d'être exclus du travail pour ſon ſervice à ladite manufacture, ſoit faute de capacité ou autrement, continuent néanmoins d'y être occupés pendant quinze jours, mais à des objets que la prudence de l'inſpecteur proportionnera au degré de leur capacité, & ce afin de leur faciliter les moyens de ſe procurer ailleurs du travail.

VI.

Sa Majeſté défend à tous maîtres-ouvriers de la manufacture, de renvoyer aucuns de leurs compagnons ſans les en avoir prévenus quinze jours à l'avance ; & à ceux-ci de quitter leurs maîtres, ſans les en avoir également prévenus quinze jours à l'avance, excepté néanmoins pour cauſe majeure : mais dans tous les cas, ils ſeront tenus les uns & les autres de prendre l'approbation de l'inſpecteur, ſous peine, par les contrevenants, de ſubir la punition qui ſera réglée, d'après le compte qui en aura été rendu au ſecretaire d'état de la guerre.

VII.

Les ouvriers employés à la fabrication des armes & outils pour le ſervice de Sa Majeſté, étant immédiatement ſous les ordres de l'inſpecteur de la manufacture, & des officiers ſes adjoints, des contrôleurs & reviſeurs, elle entend qu'ils leur obéiſſent en tout ce qui ſera relatif à leur travail : dans le cas contraire, l'inſpecteur en rendra compte au ſecretaire d'état de la guerre, par un procès-verbal, certifié & ſigné des officiers, contrôleurs, reviſeurs, & des témoins, s'il s'en trouve ; lequel procès-verbal exprimera, de la maniere la plus détaillée, les circonſtances de la contravention, afin qu'il puiſſe, avec connoiſſance de cauſe, prendre les ordres de Sa Majeſté ſur la punition du coupable. Il en ſera uſé de même pour ceux deſdits ouvriers qui ſeroient reconnus avoir tenu des propos contraires à la ſubordination.

VIII.

Tout ouvrier qui ſeroit aſſez téméraire pour inſulter ou faire des menaces aux officiers, contrôleurs & reviſeurs, ſera auſſi-tôt mis en priſon pour vingt-quatre heures ſeulement, par ordre de l'inſpecteur de la manufacture ; mais l'intention de Sa Majeſté eſt qu'il en ſoit rendu compte ſur-le-champ au ſecretaire d'état de la guerre, que l'inſpecteur ſera tenu d'en informer par un procès-verbal, rédigé & ſigné en la forme preſcrite par l'article ci-deſſus, pour, ladite punition, être prolongée, ſi le cas le requiert.

Tout ouvrier qui exciteroit quelque révolte ou ſoulévement, ſera également mis en priſon pour vingt-quatre heures, par ordre de l'inſpecteur, qui, dans le cours deſdites vingt-quatre heures, le délaiſſera aux juges ordinaires.

IX.

Sa Majeſté fait défenſes aux chefs d'uſines ou autres ateliers dépendants de ladite manufacture, d'y tenir cabaret, ſous les peines qu'elle jugera à propos de prononcer contre les contrevenants, d'après le compte qui lui en ſera rendu par le ſecretaire d'état de la guerre, que l'inſpecteur ſera tenu d'en informer.

X.

S'il arriveit que des cabaretiers ou autres marchands fiſſent crédit à des ouvriers de la manufacture, Sa Majeſté entend qu'ils ne puiſſent rien exiger des entrepreneurs pour leur paiement, à moins qu'ils ne leur en aient répondu.

X I.

Veut, Sa Majeſté, que les employés & ouvriers, réellement occupés à la manutention des uſines & autres objets ayant rapport à la fabrication des armes pour le ſervice de ſes troupes, à la manufacture de Saint-Etienne, & deſignés comme tels ſur le contrôle nominatif ci-deſſus preſcrit, jouiſſent des privileges & exemptions qui leur ſont attribués par l'article IV des lettres-patentes du 5 août 1769, duement regiſtrées, leſquels conſiſtent dans l'exemption des charges publiques & municipales, telles que tutele, curatelle, collecte, corvées, logement de gens de guerre, de milice, & autres généralement quelconques, & qu'ils ſoient ſeulement taxés d'office à la taille, par le ſieur intendant de la province.

X I I.

Pour empêcher qu'aucun deſdits employés & ouvriers ne puiſſe jouir abuſivement des privileges & exemptions ci-deſſus, l'intention de Sa Majeſté eſt qu'ils n'aient lieu à leur égard, que pendant & auſſi long-temps qu'ils ſeront occupés relativement à la fabrication des armes pour le ſervice de ſes troupes: elle enjoint, à cet effet, à l'inſpecteur de ladite manufacture, de prévenir, par une déclaration ſignée de lui, le ſubdélégué & les officiers-municipaux de la ville de Saint-Etienne, des mutations & changements qui pourront ſurvenir parmi leſdits employés & ouvriers de ladite manufacture, & ce, à meſure qu'ils arriveront, ſoit par renvoi, mort d'iceux, ou autrement, ainſi que de ceux qui ſeront admis pour les remplacer, afin que leſdits privileges & exemptions ceſſent alors pour ceux qui auront quitté le travail à ladite manufacture.

X I I I.

Veut pareillement, Sa Majeſté, & en conformité de l'article IV des lettres-patentes, du 5 août 1769, qu'aucun ouvrier de ladite manufacture ne puiſſe, ſous quelque prétexte que ce ſoit, etre enrôlé ni engagé par les officiers & recruteurs de ſes troupes, à moins qu'il ne leur ſoit produit un certificat, en bonne forme, de l'inſpecteur, portant que l'ouvrier eſt libre, & ne fait plus partie de ceux compris au contrôle nominatif, à peine d'être, chaque engagement ou enrôlement, déclaré nul, & l'ouvrier renvoyé à ſes frais, lequel rembourſera auſſi le prix de l'engagement, & la dépenſe qu'il aura occaſionnée. Défend Sa Majeſté à tous officiers & autres qui pourroient être envoyés, tant dans la ville de Saint-Etienne, que dans les lieux circonvoiſins, d'adreſſer à leurs corps aucun engagement qu'ils y auroient fait contracter, ſans que préalablement ils l'aient préſenté à l'inſpecteur de ladite manufacture, lequel, après avoir verifié & reconnu que l'homme engagé ne fait point partie des ouvriers d'icelle, le certifiera ſur ledit engagement.

X I V.

Défend Sa Majeſté à tout marchand, artiſan, & à toutes perſonnes, de quelque qualité que ce ſoit, d'acheter, des ouvriers de la manufacture, directement ou indirectement, aucuns matériaux propres à la fabrication des armes, comme fer, acier, cuivre, bois, platine, canon, & généralement tout ce qui entre dans la conſtruction de l'arme, & qui ſeroit marqué du poinçon de réception, & reconnu appartenir aux entrepreneurs de ladite manufacture, à peine de confiſcation des matériaux, & d'être, les acquéreurs deſdits matériaux ou pieces d'iceux, ainſi que l'ouvrier qui les aura vendus, mis en priſon, pour y reſter juſqu'à ce que, d'après le compte qui en aura été rendu par l'inſpecteur au ſecretaire d'état de la guerre, par le procès-verbal de contravention duement atteſté, il en ſoit autrement ordonné.

X V.

Veut au ſurplus Sa Majeſté, que les ordonnances précédemment rendues contre ceux reconnus avoir vendu ou acheté des armes ou pieces d'armes déja reçues & emmagaſinées pour ſon ſervice, ſoient executées ſelon leur forme & teneur; mais elle entend que ce ne ſoit auſſi qu'en vertu des ordres que le ſecretaire d'état de la guerre adreſſera à l'inſpecteur, d'après le compte que celui-ci aura rendu, par un procès-verbal circonſtancié & atteſté par lui, & les officiers, ainſi que les contrôleurs employés à ladite manufacture.

X V I.

Pour empêcher que l'embauchage deſdits ouvriers ne puiſſe avoir lieu par l'inſtigation des marchands & fabricants d'armes pour le commerce en la ville de Saint-Etienne, & ailleurs, Sa Majeſté fait défenſe, en conformité de l'article II des lettres-patentes ci-deſſus mentionnées, & ſous les peines y portées, à toutes perſonnes, de debaucher les ouvriers employés à ladite manufacture.

X V I I.

Aucun maître de boutique, compagnon ou ouvrier de ladite manufacture, ne pourra, ſous aucun prétexte, paſſer marché ou faire traité d'apprentiſſage avec un éleve, ſans l'approbation de l'inſpecteur, auquel il ſera obligé de le préſenter, pour être inſcrit ſur le regiſtre par lui tenu à cet effet, & ſera ledit éleve, & à compter de l'époque de ſon admiſſion, aſſujetti à travailler uniquement à la partie de l'arme à laquelle il ſera deſtiné, & non à des objets étrangers à la fabrication.

X V I I I.

Leſdits ouvriers ne pourront, ſous aucun prétexte, excepté le cas de maladie, ou de ſoins

Digitized by Google

urgents pour la culture de leurs terres, interrompre le travail qu'ils ſe ſeront chargés de faire dans le terme convenu avec l'inſpecteur, ou fixé par lui : veut au ſurplus Sa Majeſté, & pour aſſurer la fabrication, que ſi quelque cauſe indiſpenſable obligeoit un ouvrier à s'abſenter, il ne puiſſe le faire qu'après l'avoir déclaré audit inſpecteur, & s'être muni d'une permiſſion de lui.

XIX.

Sa Majeſté, convaincue des abus dangereux qui pourroient réſulter contre la ſûreté publique & celle de ſes troupes, en tolérant l'uſage que ſe ſont arrogé les ouvriers employés aux armes de commerce, tant en la ville de Saint-Etienne que dans les lieux circonvoiſins, d'en fabriquer du calibre de guerre, au préjudice des défenſes inſérées dans les lettres-patentes ci-deſſus relatées, & voulant prévenir leſdits abus, elle fait, en conformité deſdites lettres-patentes, & ſous les peines y portées, très-expreſſe défenſe à tous ouvriers, marchands ou autres, de fabriquer ou faire fabriquer aucune arme du calibre de guerre : Veut en conſéquence Sa Majeſté, que les armes dudit calibre, ſoit pour l'uſage de ſes troupes, ſoit qu'elles ſoient demandées par les puiſſances étrangeres, ou par les armateurs, ou les colonies, ne puiſſent déſormais, & à compter de la notification qui leur ſera faite de la préſente ordonnance, être fabriquées que par les ouvriers employés pour ſon ſervice à ladite manufacture de Saint-Étienne, en vertu d'ordre ou de permiſſion particuliere adreſſée à l'inſpecteur par le ſecretaire d'état ayant le département de la guerre.

XX.

Les entrepreneurs de ladite manufacture ne pourront, dans aucun cas, diſpoſer des ouvriers, que d'après l'approbation de l'inſpecteur, auquel ils ſeront tenus de communiquer les ordres ou demandes qui pourront leur être faites pour fabrication & fourniture d'armes quelconques ; &, pour que ledit inſpecteur ſoit conſtamment à portée de juger ſi leſdites fournitures & fabrication d'armes étrangeres à celles pour le ſervice, ne peuvent y cauſer des retardements ou autre préjudice, l'intention de Sa Majeſté eſt qu'ils l'inſtruiſent, chaque fois qu'ils en ſeront par lui requis, des arrangements par eux pris d'avance, pour aſſurer les remplacements ſucceſſifs des bois, fers & aciers, dans les quantités preſcrites.

XXI.

Sa Majeſté autoriſe ledit inſpecteur, & en ſon abſence l'officier dans le cas de le ſuppléer, à faire tout ce que ſa prudence lui ſuggérera, ſoit pour aſſurer la meilleure fabrication poſſible des armes deſtinées pour ſon ſervice, ſoit pour le maintien du bon ordre, & d'une exacte police à l'égard des ouvriers qui y ſont employés ; ſoit enfin relativement à la punition momentanée & proviſoire, qu'il ſera indiſpenſable de leur faire ſubir : mais dans le cas de cette punition, l'intention de Sa Majeſté eſt que ledit inſpecteur, ou l'officier qui ſe trouvera le ſuppléer, en rende compte, chaque fois, au ſecretaire d'état de la guerre, par un procès-verbal dans la forme ci-deſſus preſcrite.

XXII.

Pour mettre à exécution les punitions de la priſon, Sa Majeſté autoriſe ledit inſpecteur, ou officier en ſon abſence, à recourir, pour la main-forte, à la maréchauſſée, par une requiſition, ainſi qu'il eſt preſcrit par l'ordonnance du 28 avril 1778, concernant la maréchauſſée ; dans laquelle requiſition ſeront exprimés les objets de ſervice à remplir, & adreſſés à l'officier ou bas-officier de la maréchauſſée, leſquels ſeront tenus de s'y conformer, ſous peine de déſobéiſſance.

XXIII.

Les frais du ſervice extraordinaire fait par la maréchauſſée pour raiſon de courſe, capture & empriſonnement des contrevenants aux diſpoſitions de la préſente ordonnance, ſeront réglés par l'intendant de la province, & ainſi qu'il eſt ordonné par l'arrêt du conſeil, du 1er. juin 1775 : les états en ſeront adreſſés par ledit ſieur intendant, au ſecretaire d'état ayant le département de la guerre, pour être pourvu par ſes ordres au paiement de ce ſervice extraordinaire.

XXIV.

Veut au ſurplus Sa Majeſté, que le réglement proviſoire du 26 février 1777, auquel il n'eſt point dérogé par la préſente ordonnance, ſoit exécuté ſelon ſa forme & teneur.

Mande & ordonne Sa Majeſté, aux gouverneur, commandant, & commiſſaire départi pour l'exécution de ſes ordres dans la province de Lyonnois, aux officiers & contrôleurs prépoſés à la fabrication des armes pour le ſervice de ſes troupes en ladite manufacture de Saint-Etienne, & à tous autres ſes officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance, qui ſera lue, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera. Fait à Verſailles, le 7 juillet 1783. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas :* LE MARÉCHAL DE SÉGUR.

La généralité de Lyon, dont les limites déterminent celles du département, comprend encore le Beaujolois. Je ferai connoître ſuffiſamment les manufactures & le commerce de cette petite province par l'*extrait d'un mémoire intitulé : Eſſai ſur l'état agraire du Beaujolois, celui des parties du Lyonnois qui l'avoiſinent, & ſur l'induſtrie de leurs habitants*. Fait en 1786, lu à la ſociété royale d'agriculture de Lyon, le 20 avril 1787, & en ſéance publique de la même ſociété, le 16 janvier 1788.

De tous les temps dans la montagne (1), cette induſtrie (l'engrais des beſtiaux) a donné lieu à un commerce avantageux à quelques cantons; & il eſt conou que dès le quinzieme ſiecle, le long repos des terres, de celles même qu'on cultive, & l'entiere ſtérilité des autres, avoient ioſpiré aux hommes qui l'habitent, de chercher des reſſources dans une induſtrie qui fût étrangere au ſol. Déja oo y cultivoit quelques chanvres; on en tira enſuite du Forez, de la Breſſe & d'ailleurs; on les fila; on en fit de la toile; & des le commencement du dix-ſeptieme ſiecle, on introduiſit dans les montagnes du Beaujolois du coton filé, ainſi apporté du Levant.

Il reſulta, de ces diverſes matieres, des toiles de chacune d'elles, ou mêlangées des deux, leſquelles firent un objet de commerce extérieur, que les marchands de Lyon ſurent s'approprier & dont ils retirerent les principaux bénéfices, juſqu'à ce qu'il s'établit d'autres marchands à Villefranche & dans la montagne, qui les partagerent & qui continuent de les partager avec les premiers.

Cette diviſion d'intérêts, préſagée par les marchands de Lyon, leur fit bientôt faire des démarches avides, pour ſe conſerver excluſivement ce commerce: il ne fallut rien moins que l'autorité du parlement pour contenir leur cupidité. On n'avoit point encore, par des attributions, ſouſtrait les manufactures à ſa juriſdiction générale. Le premier juin 1631, il intervint un arrêt, que de nouvelles inſtances & cupides menées forcerent de renouveller par un autre arrêt du 25 mai 1678, qui rejeta également leurs prétentions d'excluſion; & pour la premiere fois, en 1679, l'adminiſtration du commerce imagina do favoriſer celui de cette provioce, par des ſtatuts qui eurent d'abord pour objet les fabriques & les fabricants de Villefranche & de Thizy.

L'année d'après (1680), on fit de nouveaux ſtatuts: l'aonée d'apies (1681), par un arrêt do conſeil, oo accorda aux marchands de Lyon ce qu'on leur avoit refuſé par des arrêts du parlement: l'année d'apres (1682), on établit en Beau olois, à Villefranche & à Thizy, des bureaux de viſite & marque pour les toiles & toileries qui s'y fabriqueroient, conformément aux ſtatuts de 1679; & des-lors il y eut en Beaujolois, comme à Lyon, des corps de fabriques & de commerce; & il n'appartint qu'au plus actif, ou au plus ruſé, de gagner le plus d'argent.

Par l'un de ces actes de barbarie, dont les adminiſtrations ſe ſouillent dans leur ignorance, on avoit aſſervi l'induſtrie du Beaujolois au commerce de Lyoo; on l'eo affranchit, mais pour l'enchaîner d'une autre maniere, par ces malheureux ſtatuts & réglements, qu'oo fut pourtant obligé de laiſſer tomber en déſuétude, pour faire émouſſer, entre les mains des fabricants & des marchands, ce glaive porté au ſein de l'induſtrie, & doot ils s'égorgeoient les uns les autres.

L'année d'après (1683), on établit un troiſieme bureau: ce fut à Amplepuis (1). Les années d'après on en établit ſucceſſivemeot pluſieurs aotres ailleurs; tant qu'enfin la maſſe des incoovénients ſurpaſſa de beaucoup celle des avantages. La multiplicité des bureaux avoit dooné lieu à divers abus qu'on ne trouva moyen de détruire qu'en ſupprimant tous ces bureaux, à l'exceptioo de celui de Villefranche & celui de Thizy. L'eſprit de cette ſuppreſſion, qui ſe fit par un arrêt du 16 mai 1716, ne ſubſiſta pas long-temps; on créa, on recréa, tant qu'enfin les bureaux, à mon arrivée dans le département, en 1784, ſe trouvoient au nombre de vingt, les prépoſés, pour la deſſerte de ces bureaux, au nombre de trente, les marques à celui d'environ cinquante, les fauſſes marques è un nombre beaucoup plus conſidérable encore, l'uſage très-incooſidéré des unes & des autres, & tous les abus, qu'on avoit autrefois cherché à détruire, multipliés à un point, toujours prévu & ſenti par la province, & depuis trop loog-temps inutilement indiqué par elle.

Dans ce long intervalle, il fut rendu des édits, des arrêts; on donna des réglements; on publia des lettres-patentes: l'éoumération en ſeroit longue, & la lecture ennuyeuſe: les contradictions, les abſurdités s'y entaſſent au point qu'on n'imagine pas quel bien, pour le commerce, eût pu jamais réſulter de leur obſervance. Cependant l'arrêt du 8 mai 1736, revêtu de lettres-patentes, fut la loi fondamentale des fabriques de cette province. Tant qu'on fut occupé d'un côté à la faire obſerver, on fut occupé de l'autre à l'éluder; & c'eſt dans cette contradiction que les choſes ſe ſont paſſées pendant loogues annéc. Ce n'eſt pas que juſqu'à l'époque

(1) On diviſe le Beaujolois en trois parties: la *plaine*, le *vignoble* & la *montagne*; cette derniere, la plus ingrate, quoique les autres ne vaillent guere, n'eſt vivifiée que par le commerce, ſans lequel on n'y ſauroit ſubſiſter.

(1) Le bourg d'Amplepuis eſt eu centre des montagnes du Beaujolois; c'eſt, après Thizy, d'où il n'eſt diſtant que d'une lieue, l'endroit de la province où il ſe vend le plus de toiles de toutes les ſortes de celles qui ſe fabriquent en beaucoup plus grand nombre aux environs de ces deux bourgs, que nulle part ailleurs dans le département. On n'y a jamais vu de vignes; & la boiſſon ordinaire du peuple eſt de l'eau pure.

Cependaot, on lit: (*Hiſtoire univerſelle, &c. compoſée en anglois, &c. traduite en françois, &c. Hiſtoire moderne, tome XXXIV, page cviij. Deſcription de la France. Beaujolois.*)

« Amplepuis, bourg très-remarquable par ſes bons » vins. »

Ce qui eſt encore *bien remarquable* dans cette hiſtoire univerſelle, c'eſt qu'il n'y eſt queſtion d'ailleurs du Beaujolois, que pour commettre, ſur Villefranche, deux erreurs de fait, répéter une mauvaiſe plaiſanterie, & g'oter d'après. C'eſt en choſes peu importantes, j'en conviens; mais comme on ne dit que cela ſur cette province, il eût mieux valu n'en rien dire. Liſez donc les *hiſtoires*, ſur-tout celles qui ſont écrites par les modernes!

des nouvelles loix promulguées en 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, on n'ait beaucoup ajouté ou retranché à la précédente, qu'on ne l'ait ſouvent interprétée; mais on partoit toujours de ce point. Ajoutons qu'ici, comme dans beaucoup d'autres endroits, dans le plus grand nombre des départements de France, depuis long-temps on ne part d'aucun point. Eh! tant mieux! s'il eſt vrai que la liberté, le reſſort de l'homme, ſoit le plus grand véhicule des manufactures, comme elle eſt l'ame du commerce.

L'emploi du coton, dans la fabrique du Beaujolois, étoit connu depuis cent vingt-cinq ans au moins, lorſque M. Grobert, inſpecteur des manufactures de cette province, vers 1735, entreprit d'y faire filer cette matiere. Ce n'eſt pas qu'on ne l'eût bien imaginé avant cette époque, dans l'autre ſiecle même; mais, ſoit jalouſie, ſoit ignorance, les Lyonnois, qui alors fourniſſoient le coton filé, répandirent, inſinuerent, perſuaderent que ce ſeroit une entrepriſe vaine; ils allerent juſqu'à ſoutenir au conſeil, dans une requête préſentée en 1700, quoique cela ſe pratiquât en Normandie, qu'il étoit impoſſible de filer en France du coton du Levant. On en vint bien dans la ſuite, tant on a de délire en France ſur le fait des manufactures! à ſoutenir qu'il ſeroit dangereux, pour ſon commerce, de fabriquer les mêmes eſpeces de toileries en Beaujolois qu'en Normandie.

Le pays étoit pauvre, peu peuplé; cette induſtrie fut long-temps à ſe répandre: enfin elle ſe répandit aſſez pour être devenue aujourd'hui la main-d'œuvre la plus conſiderable, & la baſe des fabriques de cette province. Elle ſe répandra encore, ſon haut prix l'annonce. Dans un pays de fabrique, dix à douze ſous eſt le *maximum* des journees communes des femmes, comme vingt ou vingt-quatre ſous celui des journées des hommes; or, les filles ou femmes qui s'adonnent à la filature du coton, gagnent encore, dans leurs journées pleines, quinze, dix-huit & juſqu'à vingt ſous; donc il y a plus de fabrication que de filature; & il faut que celle-ci augmente ſi celle-là ne diminue pas.

Auſſi long-temps que la filature du coton a été une main-d'œuvre additionnelle à la filature des matieres indigenes, aſſurement il en a réſulté un grand avantage pour la province; il ſeroit bien moins conſidérable, cet avantage, ſi le progrès de la filature du coton avoit altéré celle du chanvre; c'eſt ce que penſent beaucoup de perſonnes, & cette opinion ne me paroît pas hors de vraiſemblance, car les toiles de chanvre ſont devenues plus cheres & plus rares qu'elles ne l'étoient; la ſeule eſpece propre aux uſages communs, les toiles de ménage, connues ſous le nom de *toiles de Tarare*, y ſont tellement diminuées en nombre depuis l'extenſion des fabriques de toileries ou cotonnades dans cette province, que diverſes perſonnes ont craint leur extinction totale. Cette crainte a porté quelques ſeigneurs, tel que M. le comte d'Albon, à ſe déclarer contre la filature du coton, tandis que d'autres faiſoient leurs efforts pour la favoriſer & la répandre dans leurs terres. Il eſt vrai que la plus grande douceur du travail & le bénéfice plus conſidérable ont été juſqu'ici, & ſeront encore des motifs de préférence bien déterminants.

Dans le principe, avec les toiles de ménage dites *de Tarare*, on faiſoit de petites toiles légeres, également de chanvre, qu'on a nommées *Auxones*, *Saint-Jean*, *Rabattues*, ſuivant leur qualité ou leur état: ces toiles ſont encore partie des fabriques & du commerce du Beaujolois; on les vend en écru, teintes ou blanchies; elles ſont deſtinées à ſervir d'enveloppe aux draps, à faire de petites doublures, & il en paſſe en Eſpagne pour les Indes occidentales. L'uſage du coton s'introduiſit; on fit, à Villefranche ſur-tout, des *grenats*, des *velours de gueux*, & autres petites étoffes de ce genre: vinrent les *baſins*, les *futaines*, les toiles fil & coton, &c. Toutes ces toileries, faites avec des cotons filés au Levant, furent long-temps tres-groſſieres, mais elles étoient à bas prix; or, le bas prix, quoi qu'en diſent les réglementaires, & que preſcrivent les réglements, eſt le premier point d'obſervation dans un commerce quelconque. Celui-ci s'établit, & il ſe ſoutiendra tant qu'il n'y aura pas de ces révolutions générales & fréquentes en France, qui bouleverſent toutes les vues d'économie; ou de ces révolutions particulieres, plus frequentes encore, d'où réſultent toujours, d'une part, quelques fortunes immenſes; de l'autre part, la miſere publique: je veux parler de la finance, qui a horriblement travaillé cette pauvre province, & quelquefois tourmenté & mis ſon petit commerce à deux doigts de ſa perte.

Voiſins de la Suiſſe, nous conſommions immenſément des toileries de ſes Cantons; nous en apprîmes à mieux fabriquer les nôtres, à les mieux blanchir, à les mieux apprêter; la filature du coton s'étendit parmi nous; on découvrit enfin une vérité que l'ignorance & la cupidité avoient voilée juſqu'alors. En permettant en France la fabrication, le port & l'uſage des toiles peintes, on fit l'acte qui, du ſiecle entier, a le plus concouru à étendre les manufactures de toileries: toutes les opérations ſe tenant, cardage, filature, fabrication, blanchiment, apprêt, teinture, impreſſion, &c. tout s'en eſt reſſenti, étendu, multiplié & perfectionné.

On fabriqua, entr'autres, beaucoup de *ſiamoiſes* blanches ou toiles à chaine de fil & trame de coton, à l'imitation de celles de Rouen, plus communes, plus légeres que les toiles dites *toiles fil & coton*, mais propres à l'impreſſion dans le genre commun. De là on fit des *garas*, des *guinées*, & même des *mouſſelines*: toujours imitateurs des Suiſſes, nos voiſins, nous établimes des blanchiſſeries, des impreſſions, des calandres, & des apprêts; & quoique notre induſtrie n'egale point encore la leur,

Digitized by Google

nous allons déja en concurrence avec eux dans quelques parties, moins ſans doute encore dans la plupart des opérations & des eſpeces, en Beaujolois, qu'en Normandie, en Champagne & ailleurs. Mais n'oublions jamais qu'il eſt, pour chaque endroit, un genre de fabrique particulier ou commun avec d'autres, qui a ſon degré de réputation, de crédit, qui convient au lieu, & qu'il peut être raiſonnable d'y conſerver.

Dans le principe, les marchands de Lyon ſeuls faiſoient tout le commerce des fabriques du Beaujolois; puis il s'établit des marchands à Villefranche, puis à Thizy & ailleurs, tant qu'enfin il n'eſt guere aujourd'hui de bourg de la montagne où il ne ſe trouve quelqu'un qui faſſe le commerce des toiles. Les toiles guinées & garas s'emploient en blanc, en ajuſtement de femmes, d'enfants, en doublures, piquures, rideaux de fenêtres, &c. Elles ſont plus communément deſtinées à l'impreſſion; & pour cet effet, elles s'envoient dans les indienneries de la province du Lyonnois, du Dauphiné, à Bourges, Orléans, Beauvais, Saint-Denis, Jouy, &c. On tire les cotons dont elles ſont compoſées, ſavoir, du Levant pour les qualités communes & ordinaires, & des iſles de l'Amérique pour les qualités ſupérieures. Long-temps ces cotons ſe ſont cardés & filés à la main; depuis quelques années, il s'eſt introduit dans le département, d'après le ſyſtême & l'uſage des Anglois, pluſieurs mécaniques à carder, & beaucoup de mécaniques à filer: ces mécaniques ne ſont pas au degré de perfection qu'elles ont atteint ailleurs, en France même, mais elles en ſont ſuſceptibles; & c'eſt un grand pas dans ces fabriques que d'en avoir réaliſé l'idée.

Ici, comme ailleurs, le commerce qui réſulte des fabriques ſe ſubdiviſe en beaucoup de branches, & c'eſt alors qu'il eſt le plus utile: les uns acherent en gros la matiere, & la revendent par plus ou moins groſſes parties; d'autres, ordinairement c'eſt la claſſe la plus pauvre, les femmes, les enfants, s'occupent de la filature, & vendent le fil dans les marchés, où les fabricants vont ſe pourvoir, ſuivant les eſpeces & qualités d'étoffes, toiles ou toileries auxquelles ils s'adonnent; ceux-ci vendent aux marchands qui diſtribuent ou expédient les marchandiſes fabriquées.

Il eſt quelques manufactures où l'on achete la matiere premiere, où on lui fait ſubir toutes les opérations, où l'on fabrique, apprête, & d'où l'on expédie: je ſais que les entrepreneurs de ces grands établiſſements, par fois ſont fondés à croire quelque choſe de leur importance, à laquelle ſouvent beaucoup de gens croient auſſi comme eux, & je ne ſais aucun doute qu'il ne ſoit de ces manufactures qui méritent d'être très-protégées; mais, qu'on ne s'y trompe pas, de tous les établiſſements, les plus utiles ſont ceux dont les travaux ſe trouvent répartis dans le plus de mains, les plus indépendantes les unes des autres. Si ce que je viens de dire ne paroît qu'un texte à éclaircir, le commentaire ne ſera pas difficile.

Des les temps antérieurs à la filature en Beaujolois, on y fabriquoit des toiles fil & coton, & des ſiamoiſes blanches qui, elles-mêmes, ne ſont que des toiles fil & coton, ſouvent plus communes, toujours plus legeres que les précédentes. D'abord ces toiles furent très-groſſieres, elles le devinrent moins par la ſuite, avant même qu'on y employât d'autres fils que ceux du chanvre de la province, ou des provinces voiſines, & des cotons du Levant.

Le Beaujolois fut toujours loin de produire du chanvre en quantité ſuffiſante pour ſes fabriques; le Mâconnois, le Charolois, la Breſſe, le Lyonnois, le Forez, &c. ſont tout mis à contribution pour y ſuppléer. Nos fabricants vont acheter ces matieres dans leurs marchés, ou elles ſe vendent ordinairement toutes filées. Aujourd'hui, avec les cotons des iſles, pour les belles qualités de toiles fil & coton, on emploie du lin qu'on tire de la Flandre; mais l'objet en eſt toujours foible, comparé à celui du chanvre.

Beaucoup plus encore que les guinées & garas, les toiles fil & coton, les fines & les fortes ſurtout, s'emploient en blanc en ajuſtement de femmes, rideaux de fenêtres, &c. & teintes, en doublures d'habits d'hommes.

Quant à celles de ces toiles, peu fournies de fils en chaine & légérement tiſſées, elles ont la même deſtination & le même uſage que les guinées & garas qui paſſent par les fabriques d'impreſſion; elles ſervent à faire des toiles peintes communes pour meubles & pour vêtements à l'uſage du peuple; & ces ſortes d'indiennes réſiſtent mieux & plus long-temps que les autres, aux travaux & fatigues auxquels le peuple eſt condamné.

Rouen eſt exercé de ſi longue main dans l'art de fabriquer les cotonnades rayées, ou ſiamoiſes à raies, que nulle autre province de France n'a encore entrepris avec ſuccès de les imiter. Avec plus de connoiſſance dans l'art de teindre les matieres végetales, on auroit pu mieux réuſſir en Beaujolois dans cette fabrication; mais on y eſt encore exceſſivement ignare en teinture; &, à quelques pieces près des plus communes, toutes les ſiamoiſes rayées que l'on conſomme dans cette généralité, (& ce n'eſt pas peu dire, car il s'en conſomme immenſément) ſe tirent de Rouen.

L'invention des piqués, comme de la plupart des petites étoffes, de quelque matiere qu'elles ſoient, (la ſoie ſeule peut être exceptée) eſt due aux Anglois. Cette fabrication n'a pas vingt ans d'exiſtence en France, & n'eſt connue que nouvellement en Beaujolois. On en fabrique, en diverſes largeurs, de différentes qualités, piquures ou deſſins, de prix différents, par conſéquent; toujours mieux, & en plus grande quantité, en Normandie, Picardie, Champagne, qu'en Beaujolois, où cet objet eſt d'une foible importance.

Cette

Cette étoffe, employée en vêtements de femmes, ou veſtes & gillets d'hommes, eſt d'un excellent uſage.

Depuis plus d'un ſiecle, on s'exerce en Beaujolois à la fabrication des baſins rayés & des bandieres qui ne ſont que des baſins; on ſeroit ici en état de fabriquer ces ſortes de toileries, auſſi bien qu'à Troyes & à Rouen, ſi on y employoit d'auſſi belle matiere, & qu'on y donnât les mêmes ſoins; mais les baſins du Beaujolois n'ont pas la même réputation: il n'eſt pas non plus néceſſaire qu'ils ſoient de la même beauté: ils ſont à l'uſage de tout le monde, & il faut de la marchandiſe à tout prix. Au reſte, comme celle-ci n'eſt que pour vêtements de femmes, quelques veſtes & gillets d'hommes, l'objet n'eſt pas conſidérable.

Les toiles de Tarare, toutes de chanvre, de deux tiers de large, ſont de différentes qualités; elles ont depuis 14 à 1500 fils en chaine juſqu'à 2400: il s'en fait peu de ces dernieres, qui ſont très-fines & très-belles: toutes ſe blanchiſſent & ſont du linge d'un excellent uſage.

Paniſſiere & ſon arrondiſſement ont un genre de fabriques particulieres au pays, intéreſſantes par leur nature, la variété & la perfection dont l'objet eſt ſuſceptible: celle du linge ouvré à l'uſage de la table. On y fait encore des cordats de qualités, largeurs & prix divers; quelques toiles fortes à blanchir; des toiles d'étoupes de toutes les eſpeces, à employer en linges, en draps, en écru, pour les pauvres gens, à leur faire des vêtements, à faire des paillaſſes, des emballages, à cirer, à coller du papier pour tapiſſerie, &c.

La mouſſeline, objet d'une éternelle contrebande en France, qui fut ſi bien imitée à Rouen, il y a 30 ou 35, l'a été depuis, moins bien encore, dans ce département, comme nous l'avons dit. Tarare eſt le lieu ou cet établiſſement a pris naiſſance; c'eſt encore celui où il eſt pouſſé le plus loin, quant à l'étendue & à la perfection du travail. Là, ſe formerent les premieres écoles de filatures propres à cet objet; mais bientôt elles ne ſuffirent pas: on tira, & l'on tire encore, des cotons filés de Nantua, où il s'eſt formé un établiſſement de ce genre, important en ſoi, & précieux au canton. Cependant on travaille tous les jours dans ce département pour alimenter ſes fabriques & ſe paſſer du ſecours des autres.

On a fabriqué ici quelques mouſſelines en 4000 fils en chaine, ſur la largeur de ſept huitiemes; mais les matieres n'y avoient pas été filées, & ce travail n'a pas été opéré par des mains du pays bien exercées encore. Les plus fines mouſſelines, qu'on y fabrique, ſont de 3200 à 3400 fils en chaîne, & ſe vendent en écru ſix livres l'aune; encore peut-on douter que le coton dont elles ſont fabriquées, ſoit filé dans le département. On fabrique enſuite des mouſſelines, par dégradation de fineſſe ou qualité, juſqu'à confondre les plus communes avec des guinées fines & légeres ou les plus beaux garas.

Pour les toileries très-fines, on choiſit des cotons des iſles, les plus ſuſceptibles d'une belle filature; pour les ordinaires & les plus communes, on prend des cotons du Levant qui ſervent encore, comme plus gros, marquant mieux, à faire le fort des mouſſelines fines rayées ou à carreaux.

Quelquefois on orne les chefs, tête & queue, des plus belles de ces mouſſelines, à la maniere des mouſſelines des Indes; puis on les vend, ſuivant les perſonnes, ſous la dénomination qu'on croit la plus favorable à leur donner cours. Suivant l'occurrence, elles ſont des Indes, de Suiſſe ou d'ailleurs; ſouvent auſſi celles de ces dernieres contrées ſont déclarées de France; c'eſt toujours l'intérêt du marchand qui détermine ſa marche, ſes expreſſions, ſon ton & ſon air; toutes les adminiſtrations du monde ne ſeroient pas qu'un marchand préférât l'intérêt de l'état à ſon intérêt privé, n'agit pas en conſéquence, & cependant n'affichât toujours une conduite & des ſentiments contraires.

De toutes les fabriques de la province celles de Villefranche paroiſſent les plus anciennes; ſans beaucoup s'écarter du même genre, cependant elles varient fréquemment, & c'eſt par-là qu'elles ſe ſoutiennent. Ce ne ſont plus ces *velours de gueux*, qui ont eu quelque renommée, dont cette ville s'eſt occupée excluſivement pendant plus de cent ans, & dont on ne fait plus depuis quelque temps, parce que cette étoffe en fil & coton, de matiere commune, toujours teinte en faux teint, & ſouvent trouée par le découpage, étoit devenue d'un uſage mauvais & déſagreable. Une ſorte de grenat, de mêmes matieres, a eu le même ſort.

On leur a ſubſtitué les *pruſſiennes*, *brillants*, *jaſpés*, *wilton*, *coutils*, *&c.* De quelques largeurs, fineſſes, rayures qu'ils ſoient; que ces étoffes ſoient tout fil, comme les coutils; qu'elles ſoient en fil & coton, comme les jaſpés & wilton, toutes ſe varient beaucoup, ſe fabriquent en aſſez grande quantité, & ſont un objet conſidérable du commerce de cette ville, provenant de ſes fabriques.

Les *montbeillards* ou toiles à matelots ſont encore une branche des fabriques de Villefranche: on les varie beaucoup en qualités, largeurs, & par les carreaux: ordinairement le bleu eſt de faux teint, mais fût-il auſſi bon que le bleu des montbeillards de Bruges, même de Rouen, ou il s'en fait auſſi beaucoup, quoiqu'inférieurs à ceux de Bruges, ceux de Villefranche ſeroient encore inférieurs aux uns & aux autres; ce qui n'empêche pas qu'il ne s'en fabrique, vende & conſomme par conſéquent, une aſſez grande quantité. Ils ſe débouchent tous, comme les canevas, du lieu même, ou par Lyon. On fabrique ici quelques toiles de coton à carreaux, de peu de couleur; car on n'y fait encore guere teindre en bon teint que la couleur bleue. Je viens d'y voir faire les premiers eſſais du rouge, façon des Indes ou d'Andrinople; & pour cet

objet, pour les autres couleurs, & ce qui d'ailleurs eſt à ma connoiſſance, j'ai ouvert mes portefeuilles à tous ceux qui en ont voulu profiter, & je les ai aidés de mes conſeils.

Réſumons l'objet de ces fabriques du Beaujolois, qui, après les fabriques de Lyon & de Saint-Étienne, ſont la branche la plus eſſentielle des fabriques de la généralité & de ſon commerce en ce genre. Il ſuit de ce que nous venons de dire, qu'elles peuvent être diviſées en trois claſſes.

La premiere renferme les toiles de fil de chanvre, qu'elles ſoient pour être blanchies, pour être teintes, ou pour reſter en écru : ces toiles valent de 28 à 30 liv. la piece ; leur nombre eſt d'environ cinquante mille, & leur valeur de 1500 mille liv.

La ſeconde comprend les toiles de fil & coton, de quelque fineſſe & largeur qu'elles ſoient, & les toiles tout coton, *garas*, *guinées*, & autres également propres à l'impreſſion & à tout autre uſage. On peut les évaluer à 50 liv. la piece ; le nombre de ces pieces, à cinquante mille, & leur valeur totale à 2 millions 500 mille liv.

La troiſieme s'étend ſur les petites toileries & étoffes en fil, fil & coton, & tout coton, du plus bas prix juſqu'aux plus belles dans les divers genres, j'y comprends même les mouſſelines : la quantité annuelle de toutes ces toiles ou étoffes, eſt de vingt-cinq à trente mille pieces, qui valent depuis 20 à 25 liv. la piece, juſqu'à 90 à 100 liv. ce ſont les extrêmes de ces objets, conſidérés généralement.

Ainſi, pour le total, c'eſt un objet de cent trente mille pieces de toiles ou toileries, & une valeur de 5 millions 500 mille liv., dont un quart, un tiers au plus peut être conſidéré comme le prix de la matiere premiere, & le ſurplus, comme celui de la main-d'œuvre. Le bénéfice des marchands qui, par-tout & toujours, eſt le plus conſidérable de tous les bénéfices à faire ſur quelqu'entrepriſe de fabrique que ce ſoit, n'eſt pas compris dans le produit de 5 millions 500 mille liv. qui n'eſt que celui de la valeur des marchandiſes, eſtimées en fabrique, ou ſortant des mains des fabricants. (1)

Maintenant, qu'on ſe peigne ma ſurpriſe, à la réception, au commencement de mars 1788, d'un *Mémoire* & d'un *Supplément* au *Mémoire pour les entrepreneurs des manufactures de toiles peintes*, à Jouy, Nantes, Rouen, Beauvais, Saint-Denis, Corbeil, Melun, Troyes, Orléans, Bordeaux, *Lyon*, Bolbec & Bourges; *contre les négocians, faiſant le commerce des toiles peintes en Alſace.* (Paris, de l'imprimerie de Prault, 1788.)

Qu'on ſe peigne, dis-je, mon étonnement, lorſque j'ai lu l'eſtimation qu'on va voir : « Un » inſpecteur général des manufactures, recommandable par ſon zele & par ſes talents, qui, » pendant 25 à 30 ans, a ſuivi le travail des » manufactures dans le Beaujolois, s'eſt particuliérement occupé de la fabrication des toiles en » fil & coton, & tout coton, pour l'impreſſion. Sous ſes yeux & par ſes ſoins, les » filatures ſe ſont tellement multipliées & perfectionnées, dans cette province, qu'elles y » occupent plus de *douze mille* individus, & » qu'il s'y fabrique environ *cent vingt mille pieces* » de vingt-cinq aunes, dont l'acquiſition ſe fait » par les manufactures de toiles peintes de » l'intérieur. »

Voilà comme en outrant, dans des choſes de peu de conſéquence, on court le riſque de détruire toute confiance, de perdre tout crédit, pour les choſes les plus importantes : voilà comme j'ai vu rejeter des faits vrais, intéreſſants à recueillir, pour des exagérations auſſi futiles, mais auſſi ridicules que celles de la notice ampoulée ſur les fabriques du Beaujolois, dans le mémoire que je cite.

Le fait eſt, 1°. que l'extenſion de la filature du coton dans le Beaujolois, s'y eſt faite, en plus grande partie, aux dépens de celle du chanvre ; puiſque la fabrication des toiles de cette derniere matiere, y eſt beaucoup diminuée, depuis que la fabrication des toiles fil & coton, & tout coton, s'y eſt plus répandue, quoiqu'elle ne ſoit guere encore établie qu'à Thizy, Amplepuis & dans leurs environs ; 2°. que dans les dix années qui ont précédé l'époque du mémoire en queſtion, mais encore dans les années antérieures, il n'en eſt vraiſemblablement pas une ſeule où il ſe ſoit fabriqué dans tout le Beaujolois *ſoixante mille* pieces de toiles propres à être miſes à l'impreſſion, *garas*, *guinées*, *toiles fil & coton*, *ſiamoiſes blanches* ou autres, ſous quelque dénomination que ce ſoit : ce réſultat eſt le fruit de recherches exactes ; c'eſt le ſentiment de tous les commerçants de la province ; & M. Deſvernay, celui de tous dont le commerce eſt le plus étendu, & qui eſt le plus ſûr appréciateur des choſes de ce genre, n'en fait monter le nombre, année commune, que de quarante à cinquante mille pieces.

Pour compléter le tableau des fabriques d'étoffes du département, de tout autre genre que celles de ſoie, je parlerai de deux fabriques de ratines communes qui y ſont établies de très-ancienne date, mais qui ne paroiſſent pas y avoir fait de grands progrès : l'une eſt à Neuville, en Franc-Lyonnois, c'eſt la moindre : l'autre eſt à Sainte-Colombe, peu de diſtance de Vienne. Le nombre de pieces de ces étoffes eſt annuellement de 6, 7 à 800, & ce n'eſt pas un objet de 100 mille livres.

(1) Les fabriques d'étoffes de ſoie, en uni ſur-tout, celles de rubens de la même matiere, de bas, &c. &c. donnent un produit de main-d'œuvre, comparé au prix de la matiere, tout oppoſé à celui des toiles & toileries : les deux tiers de la valeur totale des étoffes ſont pour la matiere premiere; il n'en reſte qu'un tiers pour la main-d'œuvre.

A quoi j'ajouterai une fabrique de couvertures communes en laine, laquelle eſt dans l'enceinte de Lyon, & dont le produit peut aller à 100 mille écus.

Telle eſt l'énumération & la valeur approximative de toutes les toiles, toileries & étoffes de laine qui ſe fabriquent dans le département. Quant à la partie du commerce de ces genres d'étoffes qui ſe fait à Lyon, par les marchands toiliers & drapiers de cette ville, ſoit pour la conſommation intérieure, ſoit pour les revendre à forfait, ou pour les expédier à commiſſion, en tout autre lieu, j'indiquerai ce qu'ils tirent chaque année des autres provinces du royaume.

1°. En draperies communes, venant d'Avignon, marquées aux armes du Pape, environ 1000 pieces.

2°. En groſſes draperies du Languedoc, qui viennent en blanc, qu'on friſe ou qu'on laiſſe en uni, & qu'on apprête, de . . . 40 à 50,000 pieces.

3°. En cadis du Gévaudan, ſerges de Mende, d'Aubenas & d'Auvergne, environ, 30,000 pieces.

4°. En ſergeterie du Dauphiné, de St. Romans, Creſt, Montelimar, en blanc, pour être teintes & apprêtées, de . . . . 20 à 25,000 pieces.

On eſt aſſez dans l'uſage de montrer un département plus conſidérable qu'il n'eſt effectivement, ſoit par puérilité, ſoit par défaut de jugement, qui empêche de voir le double emploi, & l'erreur qui en réſulte dans la balance générale: en eſtimant les manufactures & le commerce des différents lieux, on eſt, dis-je, aſſez dans l'uſage de comprendre, dans les états qu'on dreſſe à cet effet, non ſeulement ce qui ſe fabrique dans ces lieux, mais ce qu'on y apporte, ce qui s'y conſomme, ce qu'on y marque dans les bureaux. A l'égard de ces objets, l'erreur ſeroit ſeulement de lieu, puiſqu'ils arrivent tous à Lyon ſans marque de viſite des différents départements d'où ils ſortent; ainſi ils n'ont été enrégiſtrés nulle part. Il n'en eſt pas ainſi des draps d'Elbeuf, de Louvier, de Sédan; des draperies de Darnétal, de Châteauroux & d'ailleurs; des petites étoffes de la Picardie, de la Champagne, du Maine, &c. dont il vient beaucoup à Lyon, pour la conſommation ou l'expédition, qui y arrivent marquées, & dont je ne parlerai point.

A l'égard des toiles nationales & non du département, Lyon tire de Laval chaque année, environ 30,000 pieces des toiles de cette fabrique, de 130, 140, 150 aunes piece; & de celles de Flandre & du Brabant, environ 10,000 pieces.

Les premieres de ces toiles ſe partagent en quatre, cinq ou ſix coupons de 20, 25 à 30 aunes; les dernieres en cinq coupes au moins; les unes & les autres pour être miſes ſur les prés, blanchies & apprêtées, ce qui ſe fait dans les environs de Lyon, & pour être introduites dans le commerce.

Ce commerce, autant qu'il ſe renferme dans les objets nationaux, ou dans ceux dont l'introduction permiſe eſt à bas prix, peut ſe calculer; les moyens coûteux de ſe ſouſtraire aux regards des prépoſés de l'adminiſtration ou de ceux de la ferme, excedent ce qu'il en coûte d'aller droit ſon chemin. Quant à ceux qui ſont prohibés, ou dont les droits à payer aux fermiers excedent ceux à payer aux aſſureurs, ils ſont incalculables; car le marchand en uſe toutes les fois qu'il gagne à le faire: & Lyon fait une contrebande énorme en mouſſelines & toiles blanches, en toiles peintes, en toutes ſortes de cotonnades & de petites étoffes en laine.

SUITE DE LA BONNETERIE.

Section V, § III, pag. 38.

On fait de la BONNETERIE *en coton, & même laine & coton, laine & poil, laine & ſoie, de toutes ſortes*, &c. &c. *Ajoutez.* Aujourd'hui, parmi nous, on renouvelle des *Grecs* l'emploi de toutes les bourres végétales, de l'*apocin*, du *typha*, des chardons, &c. on en fait des gants, des *mitaines*, des *bas*, des *bonnets*, des chauſſons. . . . même du *velours*. On fait des expériences, des calculs, des brochures: on fait intervenir les académies, les ſociétés d'agriculture; on intéreſſe les femmes, on cite les grands, & l'on provoque les journaliſtes à publier toutes ces fadaiſes. Ne voilà-t-il pas que l'agriculture a fait de grands progrès, les arts de grandes découvertes; que tel ou tel eſt un habile homme, que la ſociété lui doit beaucoup, & qu'il faut, d'une part, que la renommée embouche ſa trompette, de l'autre, qu'on lui délivre des ordonnances de comptant ſur le tréſor public? d'où il arrivera encore que l'on ajoutera, en preuve du mérite, les récompenſes accordées aux ſollicitations de l'ignorance de bonne-foi, ou de l'adroite intrigue.

Sur ces prétendues découvertes, leur utilité, leur importance; ſur ceux qui les jugent, qui les prônent, qui les paient, on peut lire au traité de la *chapellerie*, (*ſect. I, § I,*) ce qui eſt

écrit des *matieres & préparations*; *pag.* 150 & 151: tout y eſt parfaitement applicable au cas preſent.

SECTION VII.

Des nouvelles inventions, § XIV, *pag.* 52.

Le métier à *bas* qu'on a cru ſi borné, &c. . . . *Ajoutez.* Ce métier à chaine tendue, & ſinguliérement ſimplifié, a acquis beaucoup de perfection ſous la main des ſieurs JOLIVET & SARRAZIN, marchands fabricants bonnetiers à Lyon. Ces artiſtes, qui ſe diſtinguent particuliérement dans le genre du tricot à mailles fixes, dont ils ont un débouché conſidérable à Paris & ailleurs, ſur-tout en noir, pour les habits complets d'hommes, & en couleur, pour veſtes & gilets, font des tricots à chaine, à fleurs par compartiment, de chinées, en dorure maillée, en dorure imprimée; ils font des choſes d'un goût neuf & charmant.

Les ſieurs Germain & Ganton, marchands fabricants bonnetiers à Paris, ont donné dans le même genre, & ont auſſi des ſuccès dans pluſieurs des mêmes parties. L'adminiſtration a reconnu le mérite des uns & des autres, & le gouvernement les a tous récompenſés; mais éclairé, ſur l'invention particuliere au ſieur Sarrazin, d'une part, & au ſieur Ganton, de l'autre, indépendamment de la gratification une fois payée, comme aux autres, il en a accordé à ceux-ci une particuliere & annuelle.

Appendice à la bonneterie.

Mémoire concernant les talents & les eſſais du ſieur Decreſſin, *pag.* 57 & 58. . . . *Ajoutez.* Toujours à la piſte des nouvelles connoiſſances dans les arts, je ne lis plus guere les papiers publics que pour les inſtructions de ce genre: j'y trouvai en mars & avril 1785, ſur l'objet en queſtion, la note ſuivante:

« M. Moiſſon, eccléſiaſtique d'Uzès, a réduit » le métier à bas à ſoixante livres peſant, ſur » un pied de hauteur, dix-ſept pouces de lar- » geur, ſix pouces & demi de profondeur; il » opere comme les autres, quoiqu'on en ait » ſupprimé les deux ſyſtemes de platines & de » pieces nombreuſes qui contribuent à leurs jeux. » L'opération du cueillage ſe fait beaucoup plus » aiſément; l'ouvrier n'a rien à faire pour l'aſ- » ſemblage.

» Le jeu & le mouvement de la preſſe eſt » ſimplifié, &c. Le métier eſt ſi doux, que des » enfants peuvent y travailler. Outre la facilité & » l'épargne de temps, on en acquiert la connoiſ- » ſance très-promptement.

» M. Moiſſon a opéré devant l'adminiſtration » du commerce, & a été gratifié par le gou- » vernement. En conſéquence, il ſe propoſe (& » il l'annonce) de diſtribuer cette machine à » des conditions très-avantageuſes à ceux qui deſi- » reront ſe la procurer. »

Ne ſachant où prendre M. l'abbé Moiſſon qui, gratifié du gouvernement, offroit, en conſéquence, au public, ſa machine à des conditions avantageuſes, je ne pus m'adreſſer à lui; j'en fus fâché, je lui aurois volontiers payé ſa machine, pour l'utilité & l'avantage des fabriques de mon département. J'écrivis donc à l'adminiſtration, le 6 avril 1785, & la priai de me procurer deux des métiers de M. l'abbé Moiſſon, l'un pour nos montagnards du Beaujolois, gens très-pauvres, qui commençoient à s'occuper du travail de la bonneterie, & qui n'étoient arrêtés, dans leurs progrès, que par le haut prix du métier; l'autre pour Lyon, qui avoit beſoin de n'être plus en arriere ſur rien, pour ſoutenir le commerce, en quelque genre que ce fût, particuliérement dans la *bonneterie*.

La réponſe que j'en reçus quelques jours après, me perſuada que M. l'abbé Moiſſon avoit plutôt été gratifié ſur les eſpérances qu'il avoit données, que ſur les réalités qu'il annonçoit; & j'eus regret que, d'une ſi belle annonce ſur cet art, il n'en reſultât encore rien pour les progrès. . . . . « *Il faut attendre, pour pouvoir prendre un parti* » *à cet égard, que cette découverte ſoit bien* » *connue des fabricants, & que l'uſage qu'ils en* » *feront ne laiſſe aucun doute ſur ſes avan-* » *tages.* »

Voilà tout ce que j'ai pu tirer de la découverte de M. l'abbé Moiſſon: ſi cet écrit lui parvient, avant que le public en ſache davantage que moi ſur ſa découverte, je l'invite à juſtifier autrement ſon annonce.

A l'égard du ſieur Decreſſin, très-peu de mois avant que parût M. l'abbé Moiſſon, je le vis, toujours très-pauvre ouvrier, n'ayant pu faire exécuter de métier, avec ces changements conſidérables, & d'une grande ſimplification du métier ordinaire, dont j'ai publié, d'après lui, les idées. Il me dit qu'il n'avoit vu de commiſſaires ni perſonne, ni de la part de l'adminiſtration ni de celle de l'académie, quoique j'euſſe adreſſé, depuis un an, ſes recherches, ſes obſervations & ſes échantillons à l'adminiſtration & à l'académie. J'ai grand regret, & je le dis dans l'amertume de mon cœur, que ma poſition, ma fortune ni mon crédit ne me mettent pas à même de rendre la vie aiſée à cet homme ingénieux, pour la récompenſe de ſon travail & l'utilité de ſes découvertes.

Je ne paſſerai ſous ſilence les nouveaux metiers que le gouvernement a fait venir d'Angleterre, il y a environ deux ans; j'indiquerai ce qu'on en doit penſer, par l'extrait du rapport de M. Deſmareſt, & par les obſervations qu'un homme de l'art a bien voulu me communiquer.

Digitized by Google

Extrait du rapport de M. Deſmareſt.

1°. Les métiers à chaîne avec leſquels on fabrique le tricot à maille oblique, eſt de la plus grande ſimplicité, & dans ſa conſtruction & dans ſes manœuvres; on n'y a conſervé de l'ancien métier que les aiguilles & la preſſe, & l'on y a ſeulement ajouté un rateau qui déplace les fils de la chaîne, à droite & à gauche : la ſimplicité du mécaniſme contribue à l'aiſance des mouvements, qui s'exécutent preſque tous avec le pied, & par des marches. Je dois cependant vous faire obſerver que le métier à chaîne de M. Sarrazin approche beaucoup de celui-ci, s'il ne lui eſt pas préférable, par la poſition qu'il donne à l'ouvrier qui peut travailler aſſis.

2°. Le ſecond métier eſt celui qui ſert à fabriquer des bas à côtes ou mailles renverſées : on y voit la double preſſe & la double rangée d'aiguilles qui ſervent à la fabrication des mailles pour deux faits. Cette conſtruction me paroît plus ſimple & plus expéditive que la mécanique ajoutée par M. Sarrazin aux métiers à bas ordinaires, quoique très-ingénieuſe; on y a ſupprimé les ondes, comme dans le métier de l'abbé Moiſſon; mais les platines n'en ſont pas moins diſtinguées par le cueillage, & lors de l'aſſemblage, elles jouent toutes pour égaliſer les mailles, par le moyen d'un double levier & d'une marche qui réduiſent la manœuvre en un ſimple mouvement du pied. Vous ſavez combien l'aſſemblage eſt pénible & difficile dans l'ancien métier, & vous ſentirez aiſément avec quelle aiſance il s'exécute dans celui-ci, en ſupprimant la double rangée d'aiguilles & la double preſſe. On peut fabriquer ſur le même métier le tricot uni à la maille ordinaire, & le ſubſtituer à l'ancien avec le plus grand avantage; car, comme leſdites manœuvres y ſont ſimplifiées, la peine & le travail de l'ouvrier ſont allégés, on y fait travailler des enfants de l'un & de l'autre ſexe; je ne doute pas même que l'aſſemblage rendu plus facile, ne ſoit pour l'ouvrier un moyen de faire au moins un quart d'ouvrage de plus que ſur les métiers ordinaires. Plus d'aiſance dans le travail, plus d'ouvrage, emploi de bras foibles, conſervation des ouvriers; tels ſont les avantages que ce métier vous offre. Je ne doute pas, en conſéquence, que vous ne preniez tous les moyens les plus prompts pour le procurer à ceux que le ſort a condamnés à travailler tous les inſtants de leur vie à une machine dont le mouvement lourd & rude épuiſe à la fin les tempéraments les plus robuſtes. C'eſt ſur le même métier qu'on a monté un rateau propre à faire du velours, dont la baſe eſt un tricot ordinaire. Cette étoffe curieuſe eſt d'un certain uſage; elle peut être variée ſur pluſieurs plans de fabrication; enfin, les procédés par leſquels on l'exécute, ſont très-ſimples. Il en eſt de même d'un équipage monté ſur un métier ancien, & qui ſert à faire un tricot fourré comme une peau de mouton chargée de ſa toiſon : je crois qu'il peut être utile de le faire connoître, parce qu'il fournit un moyen de fabriquer un tricot d'un bon uſage dans l'hiver; on ne ſauroit trop varier les objets de conſommation. Il reſte à monter le métier à maille arrêtée, dont nous avions déja à-peu-près l'équivalent dans les métiers de Germain & de Sarrazin; mais le rateau qui déplace les mailles, eſt ici mis bien plus facilement, & d'ailleurs conſtruit avec beaucoup plus de régularité & de préciſion. Il me ſemble que les tricots à maille arrêtée, qu'on a exécutés en France à l'imitation des Anglois, ne ſont pas auſſi ſouples ni auſſi élaſtiques que ceux qui nous viennent d'Angleterre; vous pouvez vous en aſſurer, en comparant l'échantillon anglois que vous avez, avec les bas françois faits ſur le même principe. Ceci me fait deſirer de voir le métier monté, & en même temps un ouvrier habile & inſtruit de la manœuvre angloiſe, travailler ſur ce métier : ce ſera pour lors que vous pourrez le faire connoître parmi les fabricants françois.

Vous devez ſentir, d'après tous ces détails, que pour remplir les vues que vous avez conçues pour la perfection de l'art & de l'accroiſſement du commerce de bonneterie, il conviendroit 1°. de faire exécuter trois exemplaires du métier à chaîne, trois exemplaires du métier à côte, & trois exemplaires du même métier pour fabriquer les tricots unis; un exemplaire de l'équipage propre à faire le velours en tricot, enfin un exemplaire de l'équipage pour fabriquer le tricot fourré, & d'approprier ces deux équipages aux derniers métiers de tricots unis : 2°. d'envoyer à Lyon & à Nîmes les trois métiers & les deux équipages, & les dépoſer aux bureaux de la bonneterie; d'envoyer en même temps un ouvrier qui ſache faire manœuvrer ces métiers, pour former les fabricants curieux d'apprendre les manœuvres propres à chacun d'eux & à chacun de ces équipages. Mais comme ces métiers & équipages contribueront néceſſairement à l'accroiſſement du commerce & à la perfection des ouvrages de la fabrique de bonneterie, il ſeroit néceſſaire que ces deux villes fiſſent les frais, tant de la conſtruction & équipage, que de l'ouvrier qui y ſeroit envoyé : la ville de Lyon a des fonds qu'on pourroit appliquer à ces dépenſes; d'ailleurs le corps des marchands & fabricants pourroit y contribuer. Quant à la ville de Nîmes, on ne doute pas que les états ſentant combien il ſeroit avantageux d'y faire connoître ces différents métiers, ne ſe portent volontiers à en faire les frais, dont une partie pourroit être également ſupportée par les marchands & fabricants.

En effet, l'adminiſtration du commerce fit propoſer en mars 1787, au corps des marchands & fabricants bonnetiers de Lyon, de faire la dépenſe, tant de la conſtruction de ces métiers, que de

l'ouvrier qui ſeroit chargé de les tranſporter & d'enſeigner à les faire manœuvrer. La communauté répondit que Lyon poſſédoit l'équivalent de ces métiers dans ceux des ſieurs Jolivet & Sarrazin ; qu'elle n'étoit pas en fonds pour de grandes dépenſes ; qu'il faudroit qu'elle sût à quoi pourroient monter celles qu'exigeroit l'objet en queſtion ; que d'ailleurs, ſi l'on étoit, à Paris, aſſuré du ſuccès de ces métiers, il conviendroit qu'il en fût préalablement envoyé à Lyon, où leur vue en détermineroit l'emplette & l'imitation.

Il eſt très-vrai que ces métiers ſont bien imaginés, que l'invention en eſt excellente & ſuſceptible d'être perfectionnée, ce qui ſe pourroit aiſement en France où il ſeroit utile d'en repandre l'uſage. Ils ſont légers & d'un facile emploi ; un enfant peut y travailler, & l'on y fait *cinq* bas par jour.

On a élevé une manufacture de bas de coton & de laine, au fauxbourg Saint-Antoine à Paris, & on l'a toute montée avec ces métiers ; ils y ſont maintenant (en mars 1788) au nombre de ſoixante : aucun ne travaille en ce moment ; on ne peut ſoutenir la concurrence avec les Anglois. Cependant ce ſont des ouvriers anglois qui ont fait ces métiers & qui ont travaillé deſſus ; mais, quel que ſoit leur avantage, & quoiqu'il y ait deux de ces mécaniques au dépôt des machines, où chacun peut les voir, perſonne, en cette circonſtance, n'oſe tenter d'en monter ; les affaires de ce genre ſont, comme tant d'autres, devenues trop critiques. Il faudroit, avant tout, révoquer le traité de commerce avec les Anglois, & procurer d'ailleurs la plus grande liberté de travail, ſoit quant au temps & au nombre des apprentifs, ſoit relativement au ſexe qu'on voudroit y appliquer. Au reſte, quelque bien faits que ſoient ces métiers, ils ne conviennent qu'aux ouvrages en laine ou coton ; ils ſont trop groſſiers pour les bas de ſoie, qui demandent un travail plus délicat & mieux perfectionné. Je donne ces éclairciſſements avec confiance, parce que je les tiens d'un homme qui a tout vu, tout examiné & tout comparé ; je veux parler de M. Chaix, l'un des marchands fabricants bonnetiers de Lyon, celui qui a le plus contribué aux nouvelles découvertes de ce genre.

CHAPEAU, CHAPELIER.

Ajoutez à la deſcription de l'art du chapelier, ce qu'a dit ſur cet art M. Trouſier, (*Journal de phyſique*, juillet 1785 :) comme le journal de phyſique peut n'être pas entre les mains de tous ceux qui auront l'encyclopédie, que d'ailleurs la diſſertation de M. Trouſier n'eſt pas longue, je vais la tranſcrire.

Façon de fabriquer les chapeaux de loutre.

« Pour préparer les chapeaux, on commence par faire arracher le jard de deſſus la peau, c'eſt un poil commun qui n'eſt bon à rien ; enſuite on frotte la peau avec de l'eau-forte apprêtée avec du mercure ; on la prépare en mêlant, pour une douzaine de peaux, trois onces de mercure par livre d'eau-forte : on le fait digérer au bain-marie pendant ſix heures. Enſuite on met trois livres d'eau de riviere par chaque livre d'eau-forte apprêtée, & on en frotte ladite peau.

» On la laiſſe pendant quarante-huit heures avant de la mettre ſécher aux étuves ; on a ſoin de la couvrir avec une toile ſur laquelle on met quelque choſe de peſant, pour qu'elle ſoit bien imbibée & que le ſecret ne s'évapore point.

» Le poil étant coupé, on met trois onces de ce poil de loutre ſecreté, & deux onces de poil veule naturel, une demi-once de caſtor ſecreté, & une demi-once de vigogne fine rouge ; on carde le tout enſemble, ce qui fait ſix onces d'étoffe pour faire un chapeau.

» On partage les ſix onces d'étoffe en quatre parties égales, que l'on arçonne l'une après l'autre ; les quatre capades étant faites, il reſte environ une demi-once d'étoffe, qui ſert à ce que l'on appelle travers, qui ſe met en deux parties pour former le lien du chapeau ; il faut que l'arçonnage donne une étoffe très-unie, pour en former les quatre capades, & qu'il n'y ait pas quatre poils enſemble, attendu que cela feroit un défaut dans le chapeau.

» On commence à prendre deux capades entre leſquelles on met du papier, pour qu'il n'y ait que la tête & les côtés qui tiennent enſemble.

» Cet aſſemblage ſe fait dans une toile qu'on appelle feutriere, ce qui fait le commencement du chapeau.

» On y ajoute le travers pour donner de la force, après cela on arroſe avec un goupillon ſur le travers ; on poſe les deux dernieres capades, & on enveloppe le tout dans la feutriere, pour que le tout ſe trouve feutré enſemble.

On prend ledit chapeau, on le trempe dans un ſeau d'eau froide, attendu uqe l'eau chaude le feroit feutrer trop vivement, & on le met à la foule; on met dans une chaudiere trois ſeaux d'eau, dans laquelle on met un demi-ſeau de lie de vin preſſée; on fait bouillir cette eau, dans laquelle on foule le chapeau environ quatre heures.

» Par intervalles, il faut avoir ſoin de retourner le chapeau pour l'épinceter & le frotter avec une broſſe; & lorſque le chapeau a aſſez de travail, on le dreſſe ſur une forme à l'ordinaire ſur laquelle on le fait ſécher. »

Compoſition d'une ſeconde qualité de chapeaux.

« Deux onces & demie de caſtor ſecreté, une demi-once de loutre ſecreté, deux onces & demie de loutre veule, une demi-once de vigogne fine.

» Les chapeaux de trois quarts caſtor, ſont compoſés de trois onces lievre ſecreté, une demi-once de caſtor ſecreté, une demi-once de vigogne fine. »

Pour la dorure, une once & demie de caſtor veule.

Mélange des demi-caſtors.

« Deux onces & demie de lievre ſecreté, une once & demie de lapin veule, une once de lapin ſecreté, deux gros de vigogne fine. »

Pour la dorure, une once de caſtor veule.

« Pour ſecreter le caſtor, le lievre & le lapin, je mets deux livres d'eau de riviere, & une livre d'eau-forte apprêtée avec la même quantité de mercure, comme j'ai marqué ci-deſſus.

» Ma nouvelle façon de fabriquer mes chapeaux caſtor, trois-quarts caſtor, demi-caſtor & autres, donne beaucoup plus de ſolidité & de fineſſe aux chapeaux, parce que je mets ma dorure entre mes capades en bâtiſſant mon chapeau, & par ce moyen le caſtor ſe trouve bien incorporé & bien pénétré, & la ponce ni la robe ne peuvent point l'endommager; cela fait que le caſtor paroît deſſus & deſſous également, & que les chapeaux ſeront auſſi beaux après les avoir repaſſés & retournés, comme étant neufs, ne ſeront point ſujets à prendre l'eau, qui eſt une choſe eſſentielle pour le public: la différence eſt que tous les fabricants de chapeaux ne mettent leur dorure que quand le chapeau eſt avancé de travail à la foule; par ce moyen la dorure ne reſte que d'un côté, & ne peut pas pénétrer dans le chapeau, ce qui fait que la dorure ſe trouve à moitié coupée par la ponce & emportée par la robe, & quand on retourne le chapeau, il ſe trouve beaucoup plus commun & fait bien moins d'uſage. »

CHEVEUX.

Idem, pag. 231, ſect. II. . . . . Ajoutez. Les habitants des iſles de la mer du Sud, font, de leurs cheveux, des tiſſus charmants, avec des caracteres, des figures diverſes; de ces tiſſus, ils font des meubles, des vêtements, des objets d'amuſement, de parure & d'agrément.

Nous en avons des échantillons en France, & l'on en voit beaucoup à Londres, dont la délicateſſe du travail ſuppoſe une fineſſe de goût & une adreſſe dans l'exécution, auxquelles nous n'aurions jamais voulu croire que ces peuples fuſſent parvenus: à peine aurions-nous oſé les en imaginer ſuſceptibles; nous, orgueilleux Européens, & jolis François, qui avons eu ſi longtemps la ſottiſe de regarder comme des barbares, les peuples qui n'avoient pas nos mœurs, nos uſages, nos manieres.

COMMERCE.

LE *commerce* conſidéré en ſoi, & par ſa grande influence ſur les mœurs des peuples, ſur la ſplendeur & la force des états, méritoit d'obtenir une grande place dans la vaſte entrepriſe de l'ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE : il lui en a été aſſigné une ; il a ſon *dictionnaire* à part. Je crains bien que l'on ait à regreter que ce dictionnaire ne ſoit pas fait, je ne dirai pas préciſément par un homme du métier, il eſt trop difficile de penſer qu'il eût la philoſophie de ſon état ; mais par un homme qui en fut bien inſtruit & qui n'en eût pas les préjugés.

Il me ſemble que le *commerce* devroit être conſidéré ſous les quatre points de vue ſuivants ; *hiſtoriquement*, *philoſophiquement*, dans la *théorie* & dans la *pratique* ; & cela étoit facile, malgré la nomenclature alphabétique, qu'un auteur, avec du travail, vient enfin à bout de ſe ſoumettre, pour en épargner l'ennui au lecteur.

Mais l'hiſtoire & la philoſophie ſont pour peu de choſe dans le plan & dans l'exécution du dictionnaire du *commerce* : & la théorie, comme la pratique, n'y offre guere plus l'état des choſes dans les gouvernements particuliers, que le réſultat de leurs combinaiſons dans les relations réciproques & les rapports effectifs. Ce ſont, d'une part, des arrêts, des ordonnances, des réglements ; triſtes monuments de l'ignorance, de la paſſion ou de l'intérêt, révoqués ou tombés en déſuétude, perdus dans la pouſſiere & oubliés : de l'autre part, des comptes, des factures, des produits, des relevés de faits qui ſe trouvent ou détruits, ou abſolument altérés par des circonſtances locales, par des cauſes naturelles, phyſiques, morales ou politiques.

Il y a d'ailleurs dans ce dictionnaire, beaucoup de mots qui n'appartiennent pas eſſentiellement au *commerce*, dont on a pris la définition, exacte ou non, dans les vieux auteurs qui les ont employés. Souvent, pour ramener ces mots à l'objet qu'on paroit avoir eu en vue de traiter, on force cette définition, on en tourmente la paraphraſe ; on commence par être inexact, & l'on finit par être diffus ou obſcur. Je ſuis obligé d'en prévenir, parce qu'il eſt beaucoup de ces mots qui dépendent de la partie que je traite, qui appartiennent eſſentiellement aux *manufactures*, *arts* ou *métiers*, & que je dois employer.

C'eſt uniquement ce que je voulois dire. Cependant, je ne puis m'empêcher d'ajouter ici mes idées ſur une partie intéreſſante, ſi bien faite pour figurer dans ce beau tout, & qui la comprend. Si j'avois eu à traiter du *commerce*, j'aurois pu faire un ouvrage mediocre ; mais j'y aurois mis de la méthode, beaucoup de recherches & des vues ; j'aurois eu un plan, & je me ſerois attaché à le remplir : le voici ce plan. Quelqu'autre auroit pu en avoir un meilleur ; mais cette perſonne-là même auroit pu trouver dans celui-ci de quoi perfectionner le ſien.

D'abord, j'aurois jeté un premier coup-d'œil ſur toute la ſurface de la terre, & j'en aurois conſidéré ſéparément tous les peuples : j'aurois examiné s'ils ont jamais eu un *commerce*, en quoi conſiſtoit ce commerce ; ce qu'ils furent, ce qu'ils devinrent par ce *commerce* ; quelle révolution eſſuya ce *commerce*, en quel état il eſt aujourd'hui, & juſqu'à quel point il influe ſur leur maniere d'être. Qu'on ne s'y trompe pas, ce n'eſt point ſortir du ſujet, c'eſt le traiter avec l'étendue qui convient, que d'en rechercher & d'en indiquer les influences. Par-là, on voit ce qu'on a dû, ou ce qu'on auroit dû faire ou ne pas faire.

Enſuite j'aurois diſtingué le *commerce* d'échange du *commerce* en argent ; le *commerce* en argent, du commerce en écriture ; l'uſage & la négociation du papier, de la banque & de l'agiotage.

En claſſant les différents objets de *commerce* de chaque peuple, j'aurois indiqué 1°. ceux qui proviennent immédiatement du ſol ; 2°. ceux que l'on conſidere en général comme le produit de quelqu'art ; &, en chaque circonſtance, j'aurois diſtingué ce qui eſt du crû, & ce qui eſt tiré du dehors ; ce qui ſe conſomme dans le pays, & ce qui s'exporte à l'étranger.

De cette maniere, j'aurois eu de tout le monde commerçant une notice, autant exacte qu'il eſt poſſible de l'avoir :

1°. Des productions territoriales, & de l'induſtrie de chaque pays.

2°. Du degré de merite comparé, & de la valeur réelle de chacune de ces productions.

3°. Du lieu d'où elles parviennent à chaque peuple, & de celui où chaque peuple les envoie ; de la maniere dont chaque ſorte de commerce ſe fait dans chaque pays. Cette partie, très-variée & ſingulierement étendue, eſt auſſi curieuſe qu'importante.

4°. De la légiſlation poſitive & relative pour chaque objet de commerce.

5°. De la maniere d'être de chaque peuple, & de ſes relations de commerce avec tout autre peuple.

6°. De

6°. De l'influence de cette légiſlation ſur l'induſtrie nationale, ſur la population, la richeſſe, les mœurs, & en même temps ſur les relations de tout genre au dehors.

Dans la juriſprudence du *commerce*, j'aurois diſtingué les loix de police, qui maintiennent l'ordre & contraignent la mauvaiſe foi, des loix fiſcales qui, le plus ſouvent, coupent l'arbre par le pied pour en avoir le fruit.

J'aurois ſur-tout évité cette aride & inſipide nomenclature, qui ſouvent n'appartient pas au ſujet, & preſque toujours n'apprend rien; & ces longs comptes ſimulés, dont rien n'eſt applicable au temps préſent; & ces interminables ordonnances, tombées heureuſement auſſi-tôt en déſuétude que miſes en lumiere, vrai gachis d'une ignorance craſſe & de la cupidité la plus ſordide, qui n'eſt bon à citer que pour montrer la barbarie qui a donné naiſſance à cette monſtrueuſe légiſlation, & pour préſerver les hommes de ſon retour: enfin je n'aurois tien tant évité que de faire copier par des manœuvres, un tas de balourdiſes ſurannées, que j'aurois bien jugé ne pouvoir plus inſpirer que du dégoût.

Je n'ai plus que quelques réflexions à faire ſur le *commerce*. Elles n'ont aucun rapport à la maniere dont l'auteur du dictionnaire l'a enviſagé, mais elles tiennent à la mienne; elles entrent dans mon plan, ainſi que les précédentes, qui, j'eſpere, ne paroîtront pas à cet auteur devoir être priſes en mauvaiſe part; car, quelle que ſoit l'eſtime qu'on porte aux perſonnes, & quelles que ſoient les opinions, chacun doit à la vérité l'hommage qu'il croit digne d'elle.

Dans une brochure (1), imprimée en 1770, on lit, (*page* 6) « Si Horace eût été com-» merçant, il eût célébré par un poëme héroï-» que, la navigation; il eût adreſſé une ode au » premier pilote. Nos beſoins déterminent nos » affections. »

Si Horace eût été commerçant, il n'eût pas été poëte. Les poëtes peuvent être flatteurs, & s'abaiſſer juſqu'à l'adulation: Horace lui-même, Virgile, Ovide, Lucain, Boileau en ont donné de grands exemples: la philoſophie en a été ſcandaliſée, & les muſes en ont gémi; mais jamais elles ne ſympathiſerent avec l'amour du gain.

Quelle honte, bon Dieu! quel ſcandale au Parnaſſe,
De voir l'un de ſes candidats
Employer la plume d'Horace
A liquider un compte ou dreſſer des états!
J'ai vu, diroit Marot, en faiſant la grimace,
J'ai vu l'élève de Clio,
Sedentem in telonio.

L'auteur de la brochure, manufacturier, entrepreneur, commerçant, n'étoit ni philoſophe ni poëte: on le voit bien. Qu'on n'allegue pas le commerce de Thalès en Egypte: il eſt la plus juſte appréciation, la meſure la plus exacte de l'eſprit commerçant: perſonne ne la donna auſſi bien par un ſeul exemple, & ne rendit plus frappante la raiſon de la place inférieure qu'il lui aſſigna pour jamais.

Platon ne le prouve pas moins par le fait; & les commerçants qui citeroient ces deux grands philoſophes, pour faire croire à la poſſibilité qu'un commerçant puiſſe être autre choſe que commerçant, commenceroient, en cela même, par prouver qu'ils ne ſont rien de plus.

Si Horace avoit vendu de la marchandiſe, il auroit reſſerré ſon génie dans le calcul *du tant pour cent*; ſon imagination ne ſe ſeroit exercée que ſur les petites ruſes du commerce, pour en augmenter les profits; le cœur n'auroit été pour rien dans ſes idées ni dans ſes ſpéculations, qu'auroient toutes renfermées un gros livre de comptes & une caiſſe à triple clef.

Avec cela, on peut affecter de l'importance, on peut croire à ſon mérite, à ſon utilité; avoir des équipages, des châteaux, s'entourer d'un nombre de valets, ſe rouler ſur l'argent; on peut donner des repas & ſe faire des partiſans: on ne travaillera jamais que pour le moment. L'habitude d'un gain journalier, le deſir toujours excité de le renouveller, concentre les affections dans la jouiſſance des agréments qu'il peut procurer. Il ne ſauroit rien reſter pour la gloire & les grandes paſſions, dans une ame nourrie de profits numéraires; & un marchand, un financier, un faiſeur de marchandiſes, *comme un remueur d'argent*, ne ſera jamais rien dans la poſtérité; tout au plus fournira-t-il des exemples aux poëtes & aux philoſophes, pour peindre les vaines prétentions & la bouffiſſure de tant de gens de ce métier.

Quand j'entends ſi fort vanter le commerce dans un état qui a tant d'autres reſſources, je ſuis tenté de prendre en pitié l'état lui-même. Tandis qu'on a les ſources de la population, de la force, de la ſplendeur, de la félicité publique; pourquoi donc tant recourir aux moyens forcés de ceux qui n'ont aucune de ces reſſources? Pourquoi cette ardeur, ce zele, cette contention pour les manufactures qui minent la conſtitution des hommes, qui les détériorent à vue d'œil? Pour le commerce, qui concentre chaque être dans ſon coffre-fort, qui le détache de l'état, qui l'iſole; qui, comme la finance, le rend inſouciant des miſeres publiques; qui répand le luxe, nourrit l'orgueil; qui enfin s'il rend utiles à l'état ceux qui l'exercent, & fait qu'ils le ſoutiennent, comme ils l'oſent dire quelquefois, les rend ſouvent, en cela même, ſemblables aux financiers, qui le ſoutiennent, dit Monteſquieu, comme la corde ſoutient le pendu.

(1) Mémoire ſur la néceſſité & la facilité de rendre navigable la riviere de Marne, depuis Saint-Dizier juſqu'au deſſous de Joinville, par M. Grignon, &c. *Broch. in-12.*

Inſpecteur des manufactures & du commerce depuis trente-cinq ans, j'ai vu pluſieurs fois mourir & renaître tous les adminiſtrateurs du royaume ; j'ai vu autant de fois périr tous les ſyſtêmes, changer toutes les opérations ; j'ai beaucoup vécu & beaucoup travaillé à Paris ; j'y ai vu conſulter, pouſſer, mettre en place bien des ſortes de perſonnes ; j'ai vu des projets ſur toutes les matieres : je laiſſe à part les autres pour ne parler en ce moment que celles dont j'ai à traiter dans la vaſte partie que j'ai entrepriſe.

Je ne ſais ſi je m'abuſe, mais je crois que pour que les manufactures fuſſent floriſſantes en France, & que le commerce y devint très-avantageux, il faudroit que l'état ne s'en mêlât point ; il faudroit qu'il n'y eût ni communautés, ni maîtriſes, ni privileges, ni compagnies excluſives, ni caiſſes publiques, ni banques d'état, ni papiers-monnoies. La ruſe qui élude, arrivera toujours plutôt à ſon but, que la force qui ordonne. On s'épargneroit beaucoup de ſollicitudes ; on ne protégeroit pas l'argent acquis, gagné, pillé, volé, pour donner la faculté d'en acquérir, gagner, piller, voler davantage ; on laiſſeroit les fortunes plus réparties, & tous les moyens de les répartir encore plus ; & les délits du commerce & des commerçants ſeroient mis dans la claſſe de tous les autres délits, pourſuivis & punis de même. En laiſſant tout le monde à ſa place, on éviteroit beaucoup de depenſes ; l'état de chacun ſeroit plus aſſuré, la richeſſe de l'état plus grande, plus ſtable, plus conſtante ; la machine ſeroit ſimplifiée.

Avec le mot de reſſources, de *colonnes*, de *ſoutiens* de l'état, avec ces grands mots, qui font dreſſer de grandes oreilles, on étourdit les eſprits, on enchaîne les ames, on vante le *crédit*, & l'on donne à croire qu'il peut ſeul faire la proſpérité d'un pays. Il eſt cependant une vérité contraire, étrange au premier coup-d'œil ; c'eſt que le malheur d'un grand état réſulte preſque immanquablement de ſon grand crédit. L'abus tient toujours de la trop grande facilité d'uſer ; & le peuple en eſt infailliblement plus foulé.

Il ſeroit à deſirer pour les ſujets d'un état, puiſſant par lui-même & fécond en reſſources naturelles, que cet état n'eût pas la faculté de faire des emprunts : ce ſeroit là véritablement une *heureuſe impuiſſance*, qui bientôt le rendroit tranquille au dedans & formidable au dehors. Au reſte, il eſt aiſé de ſentir que mon principe n'eſt pas abſolu, combien & en quoi il peut ſouffrir de modifications.

En parlant de *commerce*, & ſe reſtreignant à le conſidérer en tant qu'il procede des manufactures, il ne ſera pas hors de mon ſujet de dire un mot de l'influence du traité de commerce entre la France & l'Angleterre, ſur nos propres manufactures. D'abord on a penſé, on a parlé diverſement de ce traité. Les perſonnes qui l'ont conſidéré étoient trop puiſſantes, & leur animadverſion paroiſſoit trop à craindre, pour que beaucoup de gens n'aient pas applaudi, voire même juſqu'aux ſubalternes, comme font, dans une bataille, juſqu'à ceux qui ont mis le feu à l'amorce du canon. Les perſonnes intéreſſées, écorchées au vif, ne ſe permettoient encore que de crier bas. Le mal devint grand ; on oſa davantage. Inſenſiblement on éleva la voix, & les réclamations furent générales. Mais qu'eſt-ce qui n'eſt pas applaudi ? qu'eſt-ce qui n'eſt pas contredit ? Examinons donc.

Les apologiſtes mêmes du traité conviennent de la ſecouſſe ; elle eſt trop manifeſte pour la pallier. Ici, je m'arrête pour dire qu'une ſecouſſe de ce genre, c'eſt-à-dire, un bouleverſement général dans les fortunes, en occaſionne bientôt un dans les mœurs. Ce déſordre a des ſuites effrayantes ; & l'adminiſtrateur qui ne le prévoit pas, quoiqu'il doive être l'effet néceſſaire de ſon opération, ou qui le prevoit, & va en avant. . . . . Je m'arrête encore, & laiſſe à la poſtérité à qualifier un tel homme.

Si, pour appuyer ſon opinion, ou juſtifier ſes faits, on mettoit en avant quelque genre de compenſation que ce fût, j'en demanderois la preuve ; faute de quoi je ſerois autoriſé à nier le fait. Par exemple, ſi l'on faiſoit un calcul exceſſivement exagéré ſur la population de la France, qu'on l'augmentât, d'un coup de plume, de plus du quart, de près du tiers, & qu'on outrât, en proportion, ſur le nombre des cultivateurs de la vigne, pour en faire une vaſte oppoſition à celui des individus qu'occupent les arts & le commerce, je ne dirois rien, parce que perſonne ne voudroit y croire.

Mais, ſi l'on citoit des déclarations de la douane de Londres au miniſtere de France, pour prouver qu'il a paſſé de France à Londres, des marchandiſes ou denrées en quantité ſuffiſante pour compenſer celles que l'Angleterre a envoyées en France ; je dirois, 1°. qu'il eſt au moins bien ſingulier de citer la déclaration d'une nation qui a un ſi grand intérêt de la bien enfler, pour continuer de nous bien leurrer ; 2°. que cette déclaration eſt formellement contraire à celles de nos propres douanes, qu'il étoit bien plus naturel & plus sûr de conſulter, pour apprendre ce qui eſt ſorti de chez nous, par nos ports.

J'ajouterois que, dans le ſeul port de Calais, qui n'eſt point un port d'entrée, quoiqu'il fût toujours un port de ſortie, que dans ce port, depuis le 10 mai 1787, juſqu'au premier avril ſuivant, il eſt entré pour 16 millions & tant de 100 mille livres de marchandiſes angloiſes ; & cela ſur une évaluation ſi baſſe, qu'on eſtime ces marchandiſes à 25 millions ; tandis qu'il n'eſt ſorti de France, par le même port, dans le même temps, que pour 800 mille liv. de marchandiſes, conſiſtant, pour les deux tiers, en eaux-de-vie & thé, que les Anglois ont tirés de

tous les temps, en fraude des droits, par les *ſmugleurs* ou contrebandiers.

J'ajouterois, que l'introduction des marchandiſes angloiſes par Dunkerque, dans le même intervalle, a été au moins à 100 millions : voilà le fait. Voici les cauſes : 1°. on y reçoit les déclarations à beaucoup plus bas prix qu'ailleurs : 2°. Toutes les étoffes & clincailleries hollandoiſes & allemandes y ſont reçues avec des certificats d'origine angloiſe. Or, Dunkerque, ville de commerce, n'eſt pourtant pas un port de ſortie des marchandiſes de France, & ce n'eſt aſſurément pas par-là que paſſent nos vins pour aller à Londres.

Je ne vais pas, comme on voit, chercher mes preuves dans des lieux ſecrets : mes autorités ne ſont pas ſuſpectes. Ce que je dis eſt choſe publique : tout le monde peut y voir.

Si l'on me diſoit qu'on pourroit encore citer Rouen, Nantes, la Rochelle, Bordeaux ; je répondrois que j'en défie, parce que les régiſtres de tous ces ports prouveroient ce que je ſoutiens, ſavoir, que la déclarstion de Londres ſeroit fauſſe.

Si, voulant ſuppoſer pour un moment que tous les faits qu'on articuleroit fuſſent vrais, on me préſentoit, dans l'immenſité des marchandiſes angloiſes paſſées en France, des pertes énormes dans la rentrée des fonds des marchands anglois qui auroient expédié ces marchandiſes, & que l'on en conclût le bien de la France & le mal de l'Angleterre, je répondrois que c'eſt confondre l'interêt de l'état avec celui du marchand, ſi diſtincts dans ce cas-ci, qu'ils ſont à-peu-près oppoſés.

En effet, ſuppoſons qu'en un an, l'Angleterre ait placé en France pour 400 millions de marchandiſes. (On ne m'accuſera pas d'outrer, certainement la ſuppoſition eſt modeſte.) Suppoſons que la quantité, l'engorgement, la difficulté de placer, de vendre, d'être payé, rendent pour les marchands anglois, les recouvrements ſi difficiles, qu'ils perdent effectivement à réaliſer la valeur de 50 millions. Juſque-là, ils n'auront encore que manqué de gagner. Suppoſons qu'ils perdent encore 50 millions. Je ſuis large, comme on voit, dans les pertes que nous faiſons faire aux imprudents Anglois. Eh bien ! de tout cela qu'eſt-il arrivé, & qu'arrivera-t-il en Angleterre ? Quelques marchands auront perdu de l'argent ; mais le cultivateur, aiſé & content, a bien vendu ſa matiere : les ouvriers de tous les genres ont exercé leurs bras & gagné leur vie ; la population, la force, la ſanté, la joie, tout cela a été ſon train. Ce n'eſt pas le tout ; ces marchandiſes payées ou non payées, il n'importe, ſont expédiées ; on a vuidé boutiques & magaſins : elle n'y reviendront pas, elles ſont en pays perdu pour l'Angleterre. Ce n'eſt pas un débouché accoutumé ; c'eſt un heureux caſuel, une aubaine qui n'influe en rien ſur les ſpéculations ultérieures, ſur les produits & les travaux courants & ordinaires. Ainſi le cultivateur & les ouvriers, la force & la puiſſance de l'état, reſtent ce qu'ils étoient, aiſés & contents cette année, avec la perſpective d'être également aiſés & contents les années ſuivantes.

Maintenant, examinons notre poſition. La France eſt farcie de marchandiſes angloiſes. Du moment qu'elles y ſont entrées librement, nos fabriques ont perdu de leur crédit ; le goût s'eſt tourné tout-à-coup du côté de l'étranger. Ce bas prix, auquel la quantité de marchandiſes angloiſes, introduites en France, a fait tomber ces mêmes marchandiſes ; ce vil prix, dont pourroient ſe targuer les partiſans du traité, a rendu plus vil encore celui de nos propres marchandiſes. Nos métiers ſont à bas ; nos atteliers ſont déſerts ; nos ouvriers s'enfuient, nos marchands ſont aux abois ; & , ce qu'il y a de pis, c'eſt que, gorgés comme nous le ſommes de marchandiſes étrangeres, il nous faut boire le calice juſqu'à la lie ; il faut que nous les conſommions juſqu'à la derniere piece, avant d'acquérir l'eſpoir, ſi jamais il peut être fondé, de ſe remettre un jour au niveau.

Souvent je ſois tenté de me croire bien bête en adminiſtration, tant je me trouve penſer différemment des autres. Quand je vois partir de France un vaiſſeau chargé de marchandiſes, mon premier vœu eſt qu'il faſſe naufrage, & que toutes les marchandiſes ſoient perdues. Sauve les hommes & les denrées : je ne vois que cela de précieux dans le monde. Les matieres ont été payées ; les ouvriers ont été payés ; il n'y a donc que le marchand qui perd : c'eſt le moindre des malheurs : il retrouvera bien ſa belle, ou un autre la retrouvera pour lui ; les affaires iront toujours. Je me dis : ces marchandiſes avoient une deſtination ; ceux pour qui elles étoient deſtinées ſouffriront de cette privation ; mais ils prendront patience, ou ils ne la prendront pas, dans l'attente qu'elles ſoient remplacées ; & nous, de nous hâter ! On achete de nouvelles matieres ; on fait de nouveau travailler les ouvriers : la circulation de l'eſpece, l'activité, la main-d'œuvre, l'aiſance, tout en eſt augmenté.

Je ne connois rien de ſi inconſéquent, de ſi abſurde en adminiſtration, que notre maniere d'agir à l'égard des marchandiſes prohibées, priſes en contravention. D'abord ce ſont de belles déclarations, de beaux édits, arrêts ou ordonnances ; on les motive au mieux : les raiſons de faire, les conſéquences ſi l'on ne faiſoit pas ; tout eſt examiné, prévu, déduit. En fait de préambule, nous ſommes paſſés maitres ſur toutes les nations. Il eſt donc ordonné que telles ou telles marchandiſes étrangeres ſeront effectivement prohibées, ou aſſujetties à tels ou tels droits d'entrée, prohibitifs ou non prohibitifs ; & que, dans le cas de contravention, leſdites marchandiſes ſeront confiſquées, brûlées ou renvoyées à l'étranger ;

& le particulier mis à l'amende. Le bon ordre le demande, & le bien des manufactures nationales l'exige. Suppoſons tout cela ; car tout cela eſt dit.

Maintenant qu'arrive-t-il ? de deux choſes l'une : la *premiere*, c'eſt qu'on accorde, ainſi qu'il eſt arrivé à l'égard des toiles peintes, des mouſſelines, & de toutes les ſortes de toileries de la Suiſſe & d'ailleurs, des permiſſions miniſtérielles pour des quantités tellement illimitées, ou qu'on trouve l'art de rendre telles, qu'il en réſulte la fortune de quelques particuliers, &, à la ſois, la ruine des entrepriſes & des entrepreneurs nationaux ; le tout en très-peu de temps. En laiſſant tout libre, en ne prohibant rien, le mal ſeroit cent fois moindre ; car le déſolant effet de l'excluſion, qui finit toujours par être abominable, n'exiſteroit point. D'ailleurs, ce mal également réparti ſur les choſes comme ſur les hommes, deviendroit néceſſairement beaucoup moindre pour chacune d'elles, comme pour chacun d'eux, de même qu'il le ſeroit pour la maſſe entiere : le fait eſt évident ; on peut en donner une démonſtration mathématique.

La ſeconde, c'eſt qu'on ſaiſit & confiſque. Mais dans ce dernier cas, ou l'on fait un accommodement, ou la confiſcation a ſon plein & entier effet. Lorſqu'il y a accommodement, c'eſt pour tirer de l'argent du malheureux pris en fraude ; on lui rend ſes marchandiſes, & les voilà introduites dans le commerce, comme ſi elles n'euſſent point été prohibées. Eſprit des édits, des arrêts, vous n'êtes qu'un vain fantôme ! c'eſt de l'argent qu'il faut à la ferme : ſon objet eſt rempli, que lui importe le reſte ?

Lorſqu'on ſuit la ſaiſie, ſi l'objet eſt de peu de conſéquence, les fermiers l'abandonnent à leurs employés, qui ſe le partagent ſuivant leur grade : chacun conſomme ſa portion ou la vend au prix qu'il en trouve. Autant d'emploi de moins de nos matieres, de préjudice à notre agriculture, de diminution de travail pour nos ouvriers, de vente même pour nos marchands. Il faut pourtant, & avant tout, que tout ce monde-là vive, qu'il nourriſſe & éleve ſa famille, qu'il paie les impoſitions, qu'il ſoutienne l'état, qu'il ſolde ceux qui le défendent : il n'y a qu'eux qui y concourent ; tout le reſte n'eſt que pieces éparſes, ſans forme déterminée, ſans propriété ſenſible : l'agriculture, les arts & le commerce, ſont le raccord & le moteur de toute la machine. Sans ces objets, ſans les hommes qui leur donnent l'exiſtence, qui les ſoutiennent, nous ne ſerions qu'une bande de loups affamés qui ſe dévoreroient bientôt les uns les autres.

Si l'objet eſt d'une certaine conſéquence, les fermiers l'attirent à Paris, & ſe le partagent entr'eux. C'eſt le petit caſuel du tapis-verd. Chaque fermier a tant de ballots à ſa part ; &, comme certains curés qui diſent que l'année a été bonne quand quelque épidémie leur a procuré le bénéfice de beaucoup d'enterrements, j'ai entendu quelques-uns de ces Meſſieurs ſe plaindre que l'année avoit été mauvaiſe, car ils n'avoient eu que tant de ballots.

Or, ces ballots partagés ne ſe brûlent pas, ne ſe renvoient pas à l'étranger, comme l'ont preſcrit les édits, les arrêts : ils rentrent dans le commerce par la vente, par des préſents, par l'uſage enfin. C'eſt toujours de la matiere de moins de conſommée ; c'eſt toujours moleſter l'agriculteur national, l'ouvrier, le marchand, & nuire d'autant à l'état.

Un faux calcul, une pitié de femmelette ont fait imaginer & preſcrire, en certains cas, de donner ces marchandiſes aux hôpitaux. C'eſt dommage, a-t-on dit, de détruire une choſe faite, d'anéantir une richeſſe effective : que du moins les pauvres en profitent ! Qu'eſt-il arrivé, qu'arrivera-t-il ? C'eſt que les ouvriers qui auroient travaillé, & que vous mettez dans le cas de ne rien faire, en laiſſant ſubſiſter, & faiſant conſommer, par qui que ce ſoit, des objets étrangers, leſquels tiennent lieu des objets de leur propre & unique induſtrie ; ces ouvriers-là, dis-je, en augmenteront le nombre des pauvres à qui les hôpitaux ſont néceſſaires ; ainſi, par une charité mal faite à quelques individus, vous en réduiſez un plus grand nombre à la miſere. Ou il faut qu'ils quittent le pays, ou il faut qu'ils vous pillent, qu'ils vous volent, qu'ils vous tuent ; car il faut, pardeſſus tout, qu'ils vivent.

Brûlez, brûlez, brûlez les objets prohibés ; détruiſez, anéantiſſez ces ſortes de marchandiſes ; faites vivre le peuple, les agriculteurs, les artiſans : le reſte n'eſt que vanité, puérilité, ſottiſe.

Je reviens à notre traité de commerce, aux prétendues raiſons en ſa faveur ; & j'obſerve que, ſi l'on me diſoit : nous travaillons mieux que les Anglois ; nos draps ſont plus beaux, nous avons d'excellentes mécaniques, de l'induſtrie, de la ſobriété ; la main-d'œuvre eſt à plus bas prix chez nous que chez eux ; attendez, & vous verrez que nous finirons par l'emporter ; je répondrois : nous travaillons mieux à quelques égards, moins bien à beaucoup d'autres. Pour ſentir cela, il faudroit ſavoir travailler ſoi-même ; il faudroit ſavoir diſtinguer le travail mécanique de l'ouvrier, de ce qui eſt le fruit d'une combinaiſon raiſonnée de la part de l'entrepreneur ; il faudroit ne ſavoir juger beau & bon, en fait de commerce, que ce qui eſt goûté, ce qui ſe conſomme, ce qui a un débouché ſûr, & non ce que trouvera tel une petite maîtreſſe capriéieuſe, ou un freluquet fantaſque. L'or qui n'a pas cours, n'eſt que de l'ordure, tandis que l'ordure, ſi je puis m'exprimer ainſi, qui fait un objet de main-d'œuvre & de commerce, eſt le meilleur or poſſible.

Il faudroit connoître mieux les mœurs de cette nation rivale, pour ſentir que les vues particulieres

& générales de ceux qui gouvernent & de ceux qui ſont gouvernés, concourent toujours enſemble, parce qu'elles ſont, de part & d'autre, le réſultat de l'eſprit ſocial, qui eſt commun à tous. Il faudroit, avant de prétendre comparer, voir du moins ſi l'objet de comparaiſon exiſte; car, d'aller en avant toujours par des ſuppoſitions, par des aſſerſions, & ne jamais rien prouver, c'eſt ſe jouer de la raiſon, & nous prendre pour des enfants.

Il faudroit ſavoir & pouvoir convenir que toutes ces mécaniques qu'on vante, ou ſont de pauvres inventions, ou qu'elles nous viennent des Anglois, & qu'elles ne parviennent guere chez nous que quand elles ſont uſées chez eux; je veux dire, quand ils ne trouvent plus un grand intérêt à les tenir ſecretes; quand elles ſont vieillies, & qu'ils en ont de mieux perfectionnées ou de plus expéditives: car, en cela même, en tout ce qui eſt d'invention & d'induſtrie, conſidérées en grand, nous ſommes toujours bien plus en retard ſur les Anglois, que les Ruſſes & les Napolitains ne ſont en retard des modes ſtançoiſes.

Il me ſemble que dans ces ſortes de comparaiſons, on ſe complait toujours à déraiſonner. On diroit qu'on ne ſait parler que par récrimination, ou qu'on eſt aveuglé par une grande ignorance ou une ridicule bonaſſe. *Attendez*: oui, attendez: comme ſi un corps politique pouvoit attendre; comme ſi, en adminiſtration, ce n'étoit pas rétrograder que de ne pas aller en avant; comme s'il n'en étoit pas aujourd'hui dans la balance commune & l'équilibre général des états, comme dans les maladies graves des hommes, où *ſpectator otioſus tragica videbit.*

Il me ſemble qu'il n'eſt pas une des propoſitions que je viens de combattre, qui ne ſoit ridiculement fauſſe ou exceſſivement abſurde: les prétendues balances ſur leſquelles on imagineroit les fonder, d'après leſquelles on pourroit partir, ont ces caracteres avec une évidence palpable. Voici ce que j'en publiai, il y a dix ans: on pourroit aujourd'hui y ajouter un degré de force.

« C'eſt grand'pitié que ces balances de commerce qu'on fait dans les différents états! Quand » je vois tirer des réſultats de ces ridicules pan» cartes qu'on dreſſe dans les bureaux avec tant » de travail & de netteté, *mi fanno del riſo crepar.*

» A ne conſidérer que la France & l'Angleterre, » ces deux puiſſances les plus fabriquantes, les plus » commerçantes du monde, combien d'omiſſions, » de négligences, de doubles emplois, d'erreurs, de » corruption, d'expéditions nocturnes, de droits » eſquivés, de contrebande enfin. Certainement, » on n'enrégiſtre en Angleterre ni la quantité pro» digieuſe de laine qui en ſort, ni les ſoieries, ni » les dorures, les gazes, les blondes, les batiſtes » ni les eaux-de-vie qui paſſent en fraude, ni » tant d'autres choſes. On n'enrégiſtre pas non » plus en France, l'immenſe quantité de draperies, » de bonneteries, clincailleries que les Anglois » l'y envoient en échange ». (*Voyage d'Italie, &c.* fait en 1776, 1777, 1778.) Les choſes ſont changées, dira-t-on: oui, mais elles le ſont toutes à notre déſavantage; & l'on ne ſauroit plus mal raiſonner que de partir des balances faites depuis ces changements, balances les plus fauſſes qu'on ait jamais faites.

Si les apologiſtes ou fauteurs du traité de commerce en rejetoient les inconvénients ſur le jeu du tarif annexé à ce traité, qui impoſe les marchandiſes au poids & non à la valeur, qui charge les marchandiſes communes & favoriſe l'introduction de celles qui ont plus de fineſſe, plus de beauté, plus de valeur; s'ils arguoient qu'on s'eſt joué de nous, & que nous nous ſommes joués nous-mêmes, on les en croiroit ſur le fait; mais ils ne ſauveroient point ceux qui ont agi de telle maniere & dans telle diſpoſition des choſes, ſans en prévoir ou en en prévoyant les conſéquences; ils ne les ſauveroient point, dis-je, de l'un des deux reproches les plus amers qu'il ſoit poſſible de faire à un homme en place: & je dirai toujours qu'une loi, la meilleure loi, ſeroit une mauvaiſe loi, ſi l'on ne ſavoit pas, qu'on ne pût pas, ou qu'on ne voulût pas la faire exécuter.

Je ne terminerai pas cet article ſans citer un fait plaiſant peut-être, & qu'autant vaut placer ici qu'ailleurs. On ſait combien j'ai défendu la liberté du commerce, ſi j'ai aſſez vigoureuſement dévoilé les entraves qu'y mettent nos réglements burſaux, de police & de fabrique. On a lu & relevé mes expreſſions: elles ont fait le ſcandale des réglementaires, & m'ont attiré leur animadverſion. Elles ont édifié de bons eſprits, & m'ont valu leurs éloges. La chambre de commerce de Normandie, pour développer la même queſtion & défendre la même cauſe, a expoſé mes principes dans mes propres termes. J'avois écrit & publié, au mot RÉGLEMENT: (*dictionnaire des manufactures & arts, tom. I, page* 290 *) « Une » des regles ſur leſquelles on inſiſte avec le plus » de conſtance & de fermeté, eſt celle du nom» bre des fils en chaîne dans les étoffes: celle des lon» gueurs & des largeurs n'eſt pas réclamée avec moins » de chaleur. Mais l'Angleterre, avec laquelle nous » ſommes en concurrence par-tout, & en faveur » de laquelle penche ſi ſouvent la balance; l'An» gleterre, Norwich principalement, n'a point de » *réglements* qui fixent le nombre des fils en chaî» ne, les largeurs ni les longueurs. *La deman» de du marchand, l'échantillon qu'il préſente, » le prix qu'il offre; voilà la regle du fabricant. » L'affaire du premier eſt d'étudier le goût du » conſommateur; celle du dernier, de s'y con» former, &c.* » Pour la curioſité du fait, j'invite à lire ce mémoire tout entier; il fut écrit & envoyé en 1778, au miniſtre du commerce, qui me l'avoit demandé, & qui m'en accuſa la réception.

Digitized by Google

La chambre de commerce de Normandie s'exprime ainſi dans ſon *mémoire ſur le traité de commerce entre la France & l'Angleterre* : page 65) « Les manufactures angloiſes ne ſont aſſujetties à » aucun réglement. *La demande du marchand, » l'échantillon qu'il préſente, le prix qu'il offre : » voilà la regle du fabricant. L'affaire du premier » eſt d'étudier le goût du conſommateur ; celle du » dernier, de s'y conformer, &c.* » Cette chambre n'a écrit que neuf ans après moi ; elle n'a imprimé & publié que trois ans après moi, je pourrois même dire quatre ans, puiſque mon travail étoit livré à l'impreſſion en 1783 ; mais elle a cité mon ouvrage, elle a avoué avec juſtice & dignité ce qu'elle lui devoit : en conſéquence, je tiens à honneur qu'elle m'ait copié. Il n'en eſt pas de même d'autres perſonnes, qui ſe ſont approprié mes idées, même mes expreſſions, qui s'en ſont louangées, ou qui en ont louangé d'autres, comme ſi elles leur appartenoient. On a été juſqu'à répéter mes phraſes mot pour mot, notamment celles que je viens de rapporter, pour le plaiſir de dire à cette même chambre de commerce, quoiqu'en critiquant ce qu'elle a dit de bien d'ailleurs, *vous avez dit le mot, page* 65 ; & là on me répete ſans y changer une ſyllabe. Ailleurs on cite, on rapporte un mémoire d'une date très-poſtérieure à pluſieurs de mes mémoires imprimés ; & ce mémoire n'eſt encore qu'une répétition de mes idées, de mes principes. Il eſt vrai qu'ici l'on s'eſt mis l'eſprit à la torture pour déguiſer l'ancien & faire croire au nouveau ; mais par-tout on apperçoit le bout de la queue. Aſſurément nos pillards ne ſont pas des Spartiates, & ils fourniſſent bien la raiſon de ne pas croire aux dates éloignées de mémoires manuſcrits qu'ils diſent avoir remis à des miniſtres qui ſont morts ou expatriés. Quant à moi, ſi je n'avois d'autre preuve à donner que ce qu'un autre a publié m'appartient, indépendamment de toute autre conſidération, j'y regarderois encore à deux fois avant de me l'approprier, & je finirois par n'en rien faire.

A conſidérer pluſieurs de ceux qui louent mes idées, mon travail, qui ſe les approprient, ſoit qu'ils me nomment par juſtice & par honnêteté, ſoit qu'ils me taiſent par ignorance ou autre motif, je ſerois tenté, ſi ce n'étoit le ſuffrage & l'aveu de la chambre de commerce de Normandie (compagnie dont je fais un très-grand cas, quoique je n'adopte pas toutes ſes opinions,) je ſerois, dis-je, tenté de demander, comme cet Athénien qui ſe voyoit beaucoup applaudir dans une aſſemblée du peuple : *n'aurois-je point dit quelques ſottiſes?* (1)

(1) Je ſuis loin de comprendre, dans le nombre de ceux qui m'ont ſuggéré cette idée, quelques perſonnes éclairées, & la partie ſaine du public dont l'éloge fait ma récompenſe. Je dois une exception toute particuliere à M. de Varville. Je ne connoiſſois cet écrivain courageux & ſenſible que par ſes ouvrages, tous dictés par l'amour de la vérité, le zele du bien public ; tous remplis de ces principes de juſtice & d'humanité ſur leſquels doit être établi le bonheur des ſociétés. Je n'ai jamais vu ſa perſonne, & je ne puis attribuer les témoignages de ſon eſtime qu'à l'analogie de nos ſentiments.

SUITE DU COMMERCE.

Il y a deux manieres d'enviſager le *commerce*, & ſuivant leſquelles on peut parler très-différemment de cette ſource commune d'avantages & de malheurs.

Conſidéré politiquement & par rapport aux états dont il augmente les richeſſes & accroît la puiſſance, ou ſeulement par la multiplicité des jouiſſances qu'il procure aux particuliers ; c'eſt un bien très-envié, pour lequel toutes les nations ont fait de grands efforts, de prodigieux ſacrifices, & dont il eſt réſulté beaucoup de connoiſſances & de lumieres.

Enviſagé philoſophiquement & calculé ſur le bonheur de l'eſpece humaine ; c'eſt le principe le plus fécond des vices qui la dégradent, des maladies qui l'affligent, des maux de toute eſpece qui la corrompent & la détruiſent.

Auſſi, dans nos ſociétés policées, l'intérêt, l'égoiſme, la fraude & l'envie ſont-ils l'eſſence ou l'effet néceſſaire de l'eſprit de *commerce*, quelque concentré que ce *commerce* puiſſe être ; tandis que ces mêmes vices, au plus haut degré d'énergie, ſont accompagnés de la barbarie la plus atroce dans preſque toutes les ſpéculations, les actes ou les ſuites du *commerce* extérieur.

En examinant l'influence terrible & continuelle de l'appât du gain, de l'avidité qu'il excite & nourrit, du deſſechement qu'il opere de tout ſentiment généreux, de toute inclination bienfaiſante ; de l'intenſité qu'il donne à l'intérêt, de l'iſolement où il reduit celui qui s'y livre, des paſſions odieuſes & actives qu'il développe ; on admire la ſageſſe des républiques qui, cherchant le maintien du bonheur & de la paix dans la conſervation des mœurs, s'interdirent le *commerce*, & ſe fermerent aux marchands.

On ſent combien nos états formidables doivent être déſolés par l'inégalité, la miſere & le luxe, toujours voiſins, toujours alliés, toujours réſultants du *commerce* & de ſes richeſſes empoiſonnées. Mais l'étonnement & l'horreur ſuccedent & ſe portent au comble, ſi l'on jette un coup-d'œil ſur les ravages & les abominations que les entrepriſes du *commerce*, ont fait commettre, & dont les

Européens ſe ſont ſouillés dans les différentes parties de l'ancien & du nouveau monde.

Depuis les effreuſes conquêtes des Portugais, au quinzieme ſiecle, juſqu'à la barbare oppreſſion des Anglois de oos jours, depuis les rives du Sénégal juſqu'à celles du Miſſiſſipi, en ſuivaot les côtes de la brûlaote Afrique, les royaumes maritimes de l'Aſie, & les regions encore ſiogeuſes de l'Amérique, tout a été couvert de ſang & de morts.

On a tonné cootre les croiſés, dont l'aveugle fanatiſme coûta tant de millions d'hommes à l'Europe. Les maux, bien grands ſans doute, qu'ils ont cauſes, peuvent-ils être comparés à ceux que, dans l'eſpace de trois ſiecles, la ſoif de l'or nous a fait répandre ſur l'uoivers déſolé? Guerres atroces, ſéductions de tout genre, abominables trahiſons, violences inouies, ſupplices cruels; le fer & le poiſon, le meurtre, & l'eſclavage pis encore que la mort, tout a été employé, ſuivi, répété avec la conſtance des bourreaux & le ſang-froid des deſpotes... Eh! pourquoi?... pour l'établiſſement de quelques comptoirs, & l'échange de nos bagatelles ou de oos armes, contre de la poudre d'or, de l'ivoire & du poivre, pour du ſucre & du tabac.

Ne diroit-on pas qu'un incroyable délire a ſurpris tout-à-coup les Européens, & qu'ils ſe ſont imaginés ne pouvoir plus vivre ſans l'uſage de certaines productions qui juſque-là leur avoient été inconnues? Mais ooo, ce o'eſt pas la paſſion de ces objets; c'eſt celle de s'enrichir par quelque moyen que ce ſoit; c'eſt cette avidite qui caractériſe le *commerce*, & doot la force ne peut ſe comparer à rien au monde, qui a porté les marchands à braver la colere des eléments, les dangers des mers ioconnues, & les fleches empoiſonnées des peuples au déſeſpoir, pour tenter la molleſſe de leurs compatriotes par des jouiſſances qu'ils puſſent leur faire payer un haut prix.

Leur averice a dénaturé juſqu'aux notions les plus ſimples qu'ils oous ont tranſmiſes des nations & des terres qu'ils avoient pu découvrir. Ils ont nommé féroce le *Jaloſ* ou autre oegre courageux qui, déteſtant l'eſclavege & mépriſant la mort, s'efforçoit de les repouſſer. Ils ont loué l'*Azanaghis* facile, ignoraot & ſobre, étonné de leur ſupériorité dans les armes, & ſubjugué par la terreur. Ils ont été ſurpris de trouver dans la riche Mozambique & au Calicut, des maures commerçants, cupides & traitres comme eux, o'épargnant rien pour anéantir d'auſſi dignes concurrents.

Mais, depuis le *Foulis* paiſible, juſqu'au peuple ingénu qui danſoit devant la flotte de l'audacieux Gama; depuis le Péruvien magnifique juſqu'au ſauvege Caraïbe, ils oot tout ravagé, tout détruit ou corrompu; & dans ces flots de ſang humain qu'ils ont verſé, dans cette ruine épouvantable de nations eotieres, dans ce renverſement des empires & cette horrible boucherie de leurs freres, le plus grand mal qu'ils aient fait, eſt encore d'avoir répandu cet eſprit de *commerce* qui ronge & dévore les peuples parmi leſquels ils en ont jeté les ſemences.

Depuis cette fatale époque, les guerres, le meurtre, la perfidie tourmentent toutes les contrées ou les Européens ont abordé; les royaumes innombrables d'Afrique ſe déchirent mutuellement, pour vendre leurs ennemis à l'avare tyran qui fait commerce de l'homme, & l'aſſimile aux bêtes de charge.

Juſte ciel!... & la froide philoſophie viene mettre en queſtion, *ſi la découverte de l'Amérique a été utile ou nuiſible au* GENRE HUMAIN (1)! Ne faut-il donc compter pour tel que ces blancs atroces, qui ont immolé des millions d'hommes à leur rage inconcevabla? & dans le calcul de l'eſpece, faut-il retrancher ces nombreuſes générations tombées, comme d'innocentes victimes, ſous le fer des Européens?

Quel bien peut donc compenſer ces pertes progidieuſes, tant d'horreurs répétées, & de crimes encore ſubſiſtents?... Mais, je réſiſte au ſujee qui m'eotraioeroit loin de la carriere que je me ſuis preſcrite.

---

(1) Pour la quatrieme fois, M. l'ebbé Raynal perſiſte dans la propoſitinn de ce ſujet, quoique préſenté d'une maniere trop vague.

En effet, en ne déterminant rien dans le programme, on a rendu comme impoſſible la ſolution du prublême. Si l'on eût eu en vue les ſciences, les arts, le commerce, la religion, les mœurs, l'humeoité, le bonheur enfin, on auro t pu conſidérer ſon ſujet; ou s'y fernit renfermé; & l'académie euroit vu ſur quoi devoit s'établir ſon jegement. Mais, eyant tout à traiter dans un mémoire ſi court, & avec des donnée: ſi vagues, il e eté impoſſibla aue euteurs de traiter rien d'une maniere ſatisfaiſaote; & à l'eeadémie de couronner aucun d'eux, ſans ſe compromettre.

Il y e même une choſe ſinguliere, & qui pourtant ne doit pas étonner, c'eſt que les perſonaes les plus capables de bien traiter un ſujet déterminé, ſe ſont trouvées, dans ce cas-ci, celles dont les mémoires l'ont été le moins, & qui, en ee'e, ont paru le moins aller eu but. Par exemple, M. l'ebbé Genty, *correſp. de l'acad. royale des ſciences de Paris, &c. ſecretaire perpét. de la ſociété d'agriculture d'Orléans, &c.* qu'on doit mettre au nombre de celes dont je veux parler, dans ſon mémoire, qui a concouru à l'académie de Lyon, pour le prix propoſé par M. l'ebbé Raynal, ſur l'evantage ou le déſavantage de la découverte de l'Amérique, eſt l'un de ceue qui eſt reſté au deſſous de ſon ſujet. Alternativement il montre du bieo & du mel; il epproove & blâme: c'eſt une ſuite de tableaue eocadrés, d'obſervations philoſophiques, mois tellament ſans concluſion, qu'il eſt impoſſible d'eſenir un jugement

Je cite M. l'abbé Genty, parce qu'il e de la célébrité; ce qui e'en prouve que mieux que le vice eſt dans l'énoncé du ſujet. Je le cite encore, parce que des journalities ont, mal-à-propos, enoncé que M. l'abbé Genty n'avoit pas concouru, tandis que ſoo mémoire, l'extrait de ſon mémoire, & le repport des commiſſaires ſont au dépôt de l'eeadémie: ce que je ne dirois pas, ſi, depuis cette époque, ce mémoire, corrigé peut-être, n'eût été rendu public, evec ce faux expoſé.

C R I N.

Tome I, page 227, *ſection* 1. . . . *Ajoutez.* Les Tartares & les Arabes ſont, avec le crin du cou de leurs chevaux, des étoffes épaiſſes d'un demi-pouce, ſi lourdes qu'un homme en ſouleve à peine quelques aunes. Ils font de ces étoffes, des eſpeces de manteaux en forme de ſacs, dont ils ſe couvrent & s'enveloppent lorſqu'ils couchent en raſe campagne.

D R A P E R I E.

Tome I, page 268 *& ſuivantes.* . . . Précis des manufactures de Picardie, &c. . . . *Ajoutez.* . . J'ai reçu une lettre très-honnête, d'un entrepreneur de manufactures d'Abbeville, ſouſcripteur de l'encyclopédie méthodique, qui, parmi beaucoup d'éloges, me reproche très-patriotiquement de paroître n'avoir attribué qu'à Amiens la fabrication de pluſieurs étoffes qui ſe font ſupérieurement à Abbeville, telle ſur-tout que la *ſerge de Minorque*, & celle *de Rome*.

J'ai remercié cette perſonne des inſtructions qu'elle me donnoit; je profiterai avec confiance & empreſſement de celles qu'elle veut bien m'offrir, & je la nommerois avec réconnoiſſance, ſi elle ne m'avoit fait une loi de ne le pas faire. Mais, comme je le lui ai fait obſerver, mon plan étant très-vaſte, ayant à parler de beaucoup de choſes, je ne pouvois guere détailler dans chaque province, tous les lieux qui s'occupent de quelque objet, ſur-tout quand les objets ont de la connexité; que les lieux de la même province, du même département, ſe rapprochent de la capitale, & que cette capitale fait ſon principal commerce de la réunion de ces différens objets.

Alors, de chaque partie énoncée, définie, caractériſée, j'ai dû former un enſemble, & l'attribuer à la province, ou tout au plus à la capitale.

Cependant j'aime à convenir qu'on fabrique fort bien à Abbeville les *ſerges de Minorque* & *de Rome*; qu'on y travaille la *prunelle* en laine & ſur ſoie, & beaucoup d'autres étoffes dites *de la petite navette*, à l'inſtar de celles d'Angleterre, en cinq huitiemes de large.

Je citerai encore, avec empreſſement, quelques branches de fabriques, imitées de celle de Rouen, qui fleuriſſent, entre autres, ſous la direction de M. Cordier l'ainé, & Beaucouſin l'ainé, l'un & l'autre fabricants très-intelligents: je veux parler des *ſylverets*, des *éternelles* & des *chinées*, jolies petites étoffes en ſoie & coton, pour petits habits d'hommes.

Les éternelles & les chinées, de la largeur de dix-huit pouces, en pieces de 40 à 45 aunes; les premieres en raies plus ou moins larges, à commencer par ce qu'on appelle *mille raies*; les dernieres en deſſins plus ou moins étendus & variés par les couleurs.

Les ſylverets ſe fabriquent ſur ſeize pouces de large, & trente-ſix aunes de long: elles ne paroiſſent ſuceptibles d'une variation ſenſible, que par les couleurs des différentes matieres dont elles ſont compoſées.

INSPECTEUR.

INSPECTEUR.

Tome I, page 62 & ſuivantes... Ajoutez... J'ai défini le mot, j'ai expliqué la choſe : j'ai dit ce que j'ai vu, ſenti, pratiqué, duraot longues années ; ce que je croyois pouvoir & devoir exiſter toujours. Si tout eſt changé ; ſi les idees, les vues, les plans, la marche, &c. ſi tout eſt vieilli, & que je ſois ſuranné, qu'eſt-ce aujourd'hui ? (en 1786.) *Reſpice finem.*

En écrivaut cet article dans l'encyclopédie, je me rappellois bien, mais je manquai de dire qu'il y avoit eu en France, des *inſpecteurs ambulants des manufactures* ; & cela n'eſt pas vieux, puiſqu'il exiſte encore quelques-uns de ceux qui furent nommés à ces places & qui les remplirent. Cette exiſtence ne fut pas de longue duree : on reconnut bientôt que le monument n'étoit érigé qu'à la deſtruction de la choſe ; on l'abattit.

On créa des *inſpecteurs généraux*. D'abord ils furent tirés du corps ; ils avoient de l'inſtruction dans la partie, ils furent de quelque utilité. Mais ces places, ſollicitées par les grands, données à leurs créatures, &c. ſe trouverent ſouvent remplies par des perſonnes qui ne ſavoient ce que c'étoit que manufactures ; qui ne connoiſſoient du commerce, que ce qu'elles en avoient appris dans quelques boutiques, ou lu dans quelques mémoires de marchands ; qui n'avoient pas idée de la concurrence dans aucun genre d'induſtrie, des lieux & des objets des débouchés communs & réciproques, des changes & échanges, des goûts, des uſages, des mœurs, qui déterminent toutes ces choſes-là ; des loix, arrêts, ordonnances, qui les contraignent, qui les contrarient, finalement qu'on élude, parce qu'on arrive toujours à ſon but.

Ces Meſſieurs pouvoient avoir beaucoup d'eſprit, ſans rien ſavoir de leur état ; ils pouvoient beaucoup parler, & ne pas dire grand'choſe. On s'en laſſa, on nomma de nouveau des *inſpecteurs ambulants*.

De ceux-ci, il y en avoit de vieux, d'infirmes. Les uns vinrent de leur département à Paris, pour y donner leur demiſſion ; ils en eurent une meilleure retraite : c'étoit le but. D'autres firent une campagne, & ſe hâterent enſuite d'agir comme les précédents.

Il y en avoit de jeunes : ils avoient l'ignorance & la préſomption de leur âge ; ils ſe crurent faits pour éclairer l'adminiſtration, ils la louoient de ſon tact, & la félicitoient de ſon bonheur d'avoir ſu ſi bien choiſir. Parmi ces derniers, il y en avoit qui étoient la cauſe & l'objet de l'inſtitution ; ils n'avoient que du temps à gagner ; en l'attendant ils s'avançoient toujours, & comme les autres, ſachant tout ſans rien apprendre, raiſonnant de tout, rendant compte de tout ſans rien examiner, ils vantoient cependant leurs peines & travaux : bien inſtruits qu'il n'eſt queſtion que d'obtenir, pour avoir le droit de demander ; qu'avoir deja, ſans examen du comment & pourquoi, eſt un titre pour obtenir encore, & qu'ainſi, protegés & intrigants, il n'eſt rien à quoi on ne puiſſe prétendre.

Ceux d'un âge compétent, tirés de la ſeule inſpection qu'ils euſſent exercée, de départements qui n'offroient pas une grande variété d'objets, qui ne donnoient pas lieu à des vues, à des ſpéculations bien étendues ; ceux-ci, dis-je, allerent terre à terre, demandant, comme les précédents, des mémoires à tout le monde, recevant des inſtructions de toute main, entendant comme ils pouvoient, & compilant comme ils ſavoient.

Cependant ces Meſſieurs s'annonçoient & ſe faiſoient annoncer comme des perſonnages à grands titres, à grandes facultés ; c'étoient les délégués de l'adminiſtration, l'œil par qui elle devoit tout voir, l'intelligence par laquelle elle devoit tout comprendre, l'oracle d'après qui elle devoit prononcer.

Tout ſavoir ceſſoit, tout bon ſens s'évanouiſſoit dans les *inſpecteurs* de provinces, dont pluſieurs voyoient venir & ne diſoient mot : ceux-là n'étoient pas conſultés, comme on peut bien croire ; on s'adreſſoit aux ſous-ordres, au tiers, au quart ; & ces Meſſieurs voyoient par la lunette d'un tas de ſubalternes, & ils y faiſoient regarder l'adminiſtration.

D'autres croyant de bonne-foi à l'importance de ces nouveaux perſonnages, les auroient volontiers appellés Monſeigneur ; & *que votre volonté ſoit faite*, étoit tout ce qu'ils ſavoient dire. (1)

(1) A ces perſonnages !... dont quelques-uns tirés... on ne ſait d'où, auroient encore été couverts de la pouſſiere des bancs de l'école, s'ils les euſſent jamais occupés. Tel étoit le martinet ſous lequel l'âge & l'expérience devoient être aſſujettis : telles étoient les voix d'après leſquelles les choſes & les hommes devoient être jugés ; & quiconque n'avoit pas encenſé l'idole, applaudi à l'inſtitution, n'auroit pas, pour cela, toujours été déclaré ſans talent & ſans capacité ; mais il auroit été inſociable, intraitable, incommunicable, fort coupable, & tout au moins baſtillable.

Ainſi en province, parmi les ſots, ils jouoient un joli rôle; à Paris, ils étaloient leurs mémoires, ils vantoient leurs travaux, ils calculoient les jours & les heures, voire même les lieux, mettant bout-à-bout juſqu'à leurs promenades. Ils parloient ainſi à l'adminiſtration; ils le diſoient, ils l'écrivoient à leurs patrons, à leurs amis, à leurs connoiſſances; de petits cercles & quelques bureaux en retentiſſoient; (1) puis, comme dans la fable du *coche* & de la *mouche*:

J'ai tant fait que mes gens ſont enfin dans la plaine.
Çà, meſſieurs les chevaux, payez-moi de ma peine.

Pour tant de routes, tant de temps, tant de papier brouillé, tant de fatigues eſſuyées, & ſur-tout tant de lumieres fournies, il falloit beaucoup d'argent. Quels appointements y ſuffiroient? il falloit d'autres récompenſes. Comment & par quoi gratifier des hommes de cette utilité?

Enfin, on imagina que des inſpecteurs, réſidant dans les provinces, pouvoient auſſi-bien que des gens qui paſſoient ſouvent avec la viteſſe, & toujours avec l'importance d'un courier de cabinet, connoître les objets qu'ils avoient continuellement ſous les yeux, en rendre compte, & juger, d'après les cauſes locales, des influences relatives & réciproques. On ſentit que ces docteurs, dans leur jargon, pourroient bien quelquefois, ſoit par la perſuaſion du dédain qu'inſpiroit çà & là leur ignorance, ſoit par l'effet de leur vanité, gonflée de quelques révérences ou adulations qu'on leur prodiguoit ailleurs, abaiſſer ou exalter les choſes & les perſonnes, & rendre de toutes un témoignage ſuſpect: on pouſſa ceux-ci, on donna la retraite à ceux-là, & le fantôme rentra encore dans le néant.

On avoit auſſi creé des inſpecteurs de tanneries; bientôt auſſi on les ſupprima, comme je l'ai obſervé ailleurs. On remarqua qu'une diviſion de confiance, de crédit, d'autorité, de pouvoir, dans une partie telle que celle des manufactures & du commerce; que tant de gens dans des parties d'adminiſtration qui ſe lient, qui ont des rapports fréquents & néceſſaires, ne pouvoient qu'y jeter de l'obſcurité, de l'incertitude, de la contrainte, y apporter de la confuſion, y mettre de l'embarras.

En effet, indépendamment de la *jalouſie de métier*, ſi bien nommée & ſi ordinaire; de *l'amour-propre*, dont chacun a ſa doſe, laquelle eſt communément en raiſon directe de celle de l'ignorance, & en raiſon inverſe de celle du jugement; de *l'ambition*, toujours ſemblable à la ſoif des ivrognes, & qui fait tout ſacrifier; des *préjugés*, qui ſe nourriſſent de vanité, & dont l'orgueil fait un cruel inſtrument de ſes déſordres generaux & particuliers, publics & perſonnels, il en doit réſulter une diſcordance dans les enſembles, beaucoup de difformités dans les réſultats.

Qu'arrivera-t-il donc déſormais? C'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de prévoir, à moins que de partir du paſſé, d'après lequel on pourroit dire qu'on paroîtra d'abord vouloir tout fonder ſur une même baſe; qu'on établira une loi générale, qu'on la revêtira de toutes les formalités d'où réſulte ſa ſanction. Que tout le monde y ayant concouru, ainſi qu'il ſe fait ordinairement, quoique par des motifs differents, les uns par opinion, les autres par inſouciance; ceux-ci par des vues qui n'ont guere la choſe pour objet, ceux-là pour dire & faire quelque choſe, tout le monde défendra & ſoutiendra la loi: mais ayant été établie comme il eſt précédemment arrivé, par des raiſons & des moyens qui ne ſauroient être le réſultat de la connoiſſance des intérêts divers, des mœurs & des uſages particuliers, des ſituations & des reſſources locales, il arrivera que cette loi ne ſera qu'un grand épouvantail qu'on citera toujours, qu'on n'obſervera jamais; que chaque article ſera tant & tant interprété, que le commentaire dans lequel le texte ſera noyé, deviendra un dédale où chacun ſe perdra, un arſenal où chacun trouvera des armes offenſives; qu'on fera ou qu'on ne fera pas; qu'on mettra tout ſans-deſſus-deſſous, & que perſonne ne ſaura par où en prendre.

Mais pourquoi partir du paſſé pour juger l'avenir, & ne pas embellir le préſent par l'eſpérance, le premier des biens? (2)

---

(1) Les hommes petits ſont, ainſi que les enfants, beaucoup de bruit, pour attirer l'attention de ceux qui les environnent.

DEPUIS que j'ai publié la notice ſur les *inſpecteurs de manufactures*, ſur leurs fonctions, leurs devoirs, leurs droits, leurs privileges, il eſt intervenu une déciſion confirmative des précédentes: la voici.

(2) C'eſt plutôt le cas, maintenant (novembre 1788) que je livre ces feuilles à l'impreſſion, de ſe livrer à cette eſpérance. De nouvelles révolutions ont ſuccédé à l'état des choſes du temps où j'écrivois ce qu'on vient de lire. On a rechangé, recréé, & ſur-tout encore augmenté la dépenſe; & pour la rendre incalculable, cette dépenſe, on la laiſſe indéterminée, le tout ſurabondamment au profit de telles perſonnes, ſans égard ni aux autres perſonnes, ni à la choſe même. L'incertitude de la marche, la mobilité des principes, la diverſité & l'eſpece des agents, la multiplicité des autorités contradictoires, tout a été réuni pour donner à cette partie d'adminiſtration, un effet nul, ou déſavantageux, en la rendant toujours plus diſpendieuſe.

Mais, actuellement que toute la nation eſt dans l'attente d'une amélioration générale, on eſt en droit d'eſpérer que le bien s'étendra juſque ſur cette partie, qui tient, de plus près qu'on ne penſe, à l'aiſance du peuple & à la richeſſe de l'état.

Digitized by Google

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne que celui du 29 mai 1691, ſera exécuté; & qu'en conſéquence les inſpecteurs des manufactures de toutes les provinces & généralités du royaume auront entrée, ſéance & voix délibérative en toutes les aſſemblées concernant leſdites manufactures, tant en jugement que dehors; à la charge par eux, ſi fait n'a été, de prêter ſerment pardevant les juges des manufactures.

Du 27 janvier 1787.

VU par LE ROI, étant en ſon conſeil, l'inſtruction générale donnée en 1680, aux commis préposés à l'inſpection des manufactures dans les provinces du royaume, par l'article LXI de laquelle il auroit été accordé auxdits commis, entrée, ſéance & voix délibérative en toutes les aſſemblées concernant leſdites manufactures, tant en jugement que dehors: l'arrêt du conſeil du 29 mai 1691, par lequel il auroit été ordonné que ledit article LXI ſeroit exécuté; autoit en outre été fait très-expreſſes déſenſes à tous juges deſdites manufactures de troubler leſdits commis dans ledit droit, à peine d'interdiction & de 100 livres d'amende contre chacun des contrevenants. Et Sa Majeſté étant informée que l'exécution dudit arrêt éprouve des difficultés dans pluſieurs provinces du royaume, & conſidérant que la preſence des inſpecteurs dans toutes les affaires qui intéreſſent les manufactures, ne peut être qu'avantageuſe, en ce qu'ils ont acquis des connoiſſances particulieres qui les mettent à portée de découvrir les abus & de les réformer, elle auroit cru néceſſaire de maintenir leſdits inſpecteurs dans ledit droit. A quoi voulant pourvoir: oui le rapport du ſieur de Calonne, conſeiller ordinaire au conſeil royal, contrôleur général des finances, LE ROI étant en ſon conſeil, a ordonné & ordonne que l'arrêt du conſeil du 29 mai 1691, ſera exécuté; qu'en conſéquence les inſpecteurs des manufactures de toutes les provinces & généralités du royaume, auront entrée, ſéance & voix délibérative en toutes les aſſemblées concernant leſdites manufactures, tant en jugement que dehors, à la charge par eux, ſi fait n'a été, de prêter ſerment pardevant les juges des manufactures, leſquels ſeront tenus de recevoir ledit ſerment, ſans que pour raiſon de ce, ils puiſſent exiger deſdits inſpecteurs aucuns droits ni frais. Enjoint Sa Majeſté aux ſieurs intendants & commiſſaires départis dans les différentes provinces & généralités du royaume, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, ſur lequel, ſi beſoin eſt, toutes lettres-patentes néceſſaires ſeront expédiées.

Fait au conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 27 janvier 1787.

Signé, LE BON. DE BRETEUIL.

IDEM page 68, * 71, * PROJET D'UNE ÉCOLE D'INSPECTION *des manufactures & du commerce.... Ajoutez.* Il me ſembloit devoir réſulter de ce projet, tout ce qui eſt indiqué dans la diſſertation qui le précede, tout ce qu'on peut & doit attendre d'un inſpecteur honnête, inſtruit, laborieux, actif; choiſi, placé & traité comme il convient.

J'y ajoutois une économie de près de 100,000 livres par an. En tout il a été fait le contraire de ce que j'avois propoſé; loin de diminuer le nombre des places, on les a conſidérablement augmentées; on a envoyé des inſpecteurs où il n'y en avoit jamais eu, où il n'y a de manufacture d'aucun genre (pour qu'ils y en établiſſent, ſans doute,) & l'on a porté le ſurplus de la dépenſe plus loin, peut-être, que l'équivalent de l'économie que j'avois imaginée & propoſée. Il faut ou que je me ſois groſſierement trompé, ou que la raiſon d'agir ſoit toute entiere dans ce que j'ai dit ailleurs des propoſitions publiques, faites par un homme en place très-dépendante.

Quoi qu'il en ſoit, pour les raiſons mêmes que j'ai dites, & par tant d'autres qu'on ſentira quand on voudra, je dois inſiſter, j'inſiſte ſur mon projet; je prédis qu'il aura tôt ou tard ſon exécution, non ſans doute ſans les modifications qu'y pourra apporter la trempe du ſaiſeur, ſon envie de voiler l'eſprit de l'auteur, ou de faire paroître le ſien propre.

J'ajouterai l'extrait d'un mémoire lu à la ſociété d'Agriculture de Lyon, au commencement de 1788. Les idées dont il offre le réſultat, me préoccupoient depuis long-temps, & je m'en étois ſouvent entretenu avec diverſes perſonnes. Cet extrait convient d'autant mieux ici, qu'un des premiers & des principaux effets d'une école d'inſpection, telle que je l'ai conçue, ſeroit cette union tant deſirée, ſi néceſſaire, de l'agriculture & des arts; & que ces deux grands objets d'étude, devroient même aujourd'hui, ainſi que je l'ai bien obſervé, être également familiers aux inſpecteurs: car on ne ſauroit porter loin des combinaiſons relatives aux manufactures, ſans la connoiſſance des produits qui les alimentent, & de tout ce qui en procure l'abondance.

Dans le vif deſir d'opérer le bien, on en recherche tous les moyens, on en modifie les formes; ainſi, après avoir expoſé tout ce qu'on pourroit & devroit faire des inſpecteurs, j'ai tâché de faire voir ce que pourroient tenter & produire les ſociétés d'agriculture.

De la néceſſité, pour la proſpérité d'un royaume tel que la France, d'unir l'agriculture aux arts, & du moyen de hâter leurs progrès réciproques par un établiſſement conçu à cet effet. Tel eſt mon titre & mon ſujet; tel eſt encore le plan dont je ne ferai qu'ébaucher les parties principales

mais dont l'eſquiſſe peut ſuffire pour fixer les regards des patriotes ſur un objet qui intéreſſe également & eſſentiellement, & l'être individuel, & l'être collectif, l'homme & la ſociété.

Je n'inſiſterai pas ſur l'importance de l'agriculture, cette nourriciere de l'homme ſocial, qui lui doit ſa civiliſation & tous ſes avantages : mais l'agriculture ne ſuffit pas dans un grand état qui a beſoin de richeſſes ; il faut que les arts la ſecondent, afin que l'emploi de tous ſes produits en excite la culture, afin que les nombreux conſommateurs reverſent ſur l'homme des champs une partie de l'aiſance dont il a fourni le principe.

Tout peuple qui ne fut qu'agricole, ne fut jamais riche : l'hiſtoire le montre, le raiſonnement le confirme. Chez les nations mêmes ou l'agriculture fut le plus en honneur, ainſi qu'il arriva chez les Grecs dans un temps, & comme il a toujours été chez les Romains ; par-tout où les arts étoient négligés, & auſſi long-temps qu'ils le furent, l'état fut pauvre.

Il ne s'agit pas d'examiner l'effet de cette pauvreté, comme gardienne des mœurs : les peuples qui ont le bonheur d'en avoir, doivent les conſerver par tous les moyens ; ceux qui n'en ont plus, ſe dirigent par une politique différente. D'ailleurs, la pauvreté, protectrice des mœurs, lorſqu'il en exiſte, en augmente encore la corruption, lorſqu'elle eſt parvenue à certain point. Il en eſt de même de cette pauvreté à l'égard de la liberté, qu'elle favoriſe lorſqu'on en jouit, & dont elle efface juſqu'aux dernieres traces, en aviliſſant juſqu'au dernier degré, quand on l'a deja perdue.

La premiere richeſſe, ſans doute, fut toujours la population ; mais cette premiere richeſſe, la vraie force & la plus grande ſplendeur d'un état, ne put avoir lieu, chez les peuples déja cités, lorſqu'ils négligeoient les arts, ou parmi d'autres peuples qui ne les cultivoient pas, que parce qu'ils étoient généralement & eſſentiellement guerriers. Voyez les Spartiates, & ſur-tout les Romains, envahir par leurs conquêtes juſqu'aux individus ſubjugués, & les répandre en eſclaves ſur leurs terres, comme nous meublons les nôtres de beſtiaux, qui les travaillent & les fertiliſent.

Les hommes adonnés aux armes, étoient pour ces peuples, ce qu'étoient chez les autres, ceux qui s'adonnoient au commerce & aux manufactures.

Aux beaux jours de la république romaine, le citoyen étoit *miles*, & elle étoit pauvre ; plus tard, elle eut des légions immenſes qui conſommoient le fruit des travaux du laboureur, & rapportoient au milieu d'elle les richeſſes & les hommes enlevés au reſte du monde.

Ces acquiſitions deſtructives de tout ce qui n'eſt pas ſoi, ne ſont heureuſement plus poſſibles. Dans la balance actuelle des états de l'Europe, aucune nation de cette partie du monde ne ſaurait être eſſentiellement guerriere : toutes auront bien quelques corps de troupes, pour en uſer ſuivant l'occurrence ; mais un gouvernement qui, aujourd'hui, ne ſeroit que militaire, ſeroit un état déſaſtreux & haï, qui ne pourroit avoir que des vues, & n'auroit à attendre qu'une fin ſemblable à celle des brigands.

Je reviens donc à mon principe, & pourſuivant ſon développement, j'obſerve qu'un pays où l'agriculture n'a que ſes beſoins à ſatisfaire, demeurera pauvre, parce qu'il faut peu à chaque individu, en raiſon de ce qu'il eſt capable de faire produire ; parce que les reſſources même des débouchés, lorſqu'elles ſont éloignées, ſont toujours vagues, indéterminées, précaires, incertaines, en ce qu'elles tiennent à des cauſes qu'on ne peut ni prévoir ni modifier en aucune maniere.

Je pourrois citer, entr'autres exemples, la *Sicile*, cet ancien magaſin de nations puiſſantes, riche de ſon propre fonds, & languiſſant, avec ſon ſol fertile, ſous le plus beau ciel du monde. Si les arts, les manufactures, s'y établiſſoient un ſiege, on verroit bientôt le laboureur arracher des plantes paraſites qu'il laiſſe au milieu de ſes champs, parce qu'il récolte, en grattant négligemment la terre, toujours aſſez pour vivre, & dédaigne des produits dont il ne ſait que faire.

Je pourrois citer la *Pologne*, toujours pauvre, malgré ſon abondance de bled, dont l'exportation eſt néceſſairement relative à la variation des beſoins étrangers. Que les arts y ſoient introduits, bientôt une partie de l'excédent de ſes bleds ſera remplacée par des produits alimentaires des manufactures, &, vivifiée par la conſommation qui s'établira dans ſon propre ſein, elle s'élevera plus indépendante & plus riche.

Il eſt dans la nature & conſtaté par l'expérience, que l'homme ne ſera jamais invité, preſſé, déterminé à rien faire au delà de ce qu'exige l'étroit néceſſaire, qu'autant qu'il trouvera, en dédommagement de ſes peines, de quoi ſatisfaire ſes divers beſoins, ſe procurer les commodités de la vie, & même les ſuperfluités d'agrément. Or, les ſeuls moyens efficaces de le faire travailler à les chercher, c'eſt de lui en aſſurer l'obtention. L'on y parviendra, par l'établiſſement des conſommations permanentes & locales : il n'y a qu'elles qui préſentent des reſſources certaines & invariables, & ces reſſources ne peuvent être multipliées qu'en raiſon de la variété des jouiſſances que l'agriculture & les arts s'offrent mutuellement. Il faut donc lier tellement les arts & l'agriculture, que l'agriculteur & l'artiſte puiſſent concourir à un but commun & ſe perfectionner enſemble ; il faut les lier par la dépendance réfléchie & favoriſée de ceux des produits de l'agriculture ſur leſquels s'exercent les arts. C'eſt en éclairant le laboureur ſur le débouché, l'uſage de ſes productions, qu'on accélérera l'extenſion & les progrès de la culture ; il doit être guidé de maniere que ſes procédés aient pour objet de produire les modifications qui aident le marchand ou le manufacturier à ſe con-

former plus aiſément au goût, aux uſages, aux mœurs du conſommateur, quel qu'il ſoit, ſous quelque gouvernement qu'il vive, & quelque pays qu'il habite.

Il n'eſt guere de partie d'adminiſtration qui ſollicite davantage aujourd'hui l'attention du gouvernement, que celle qui doit lier l'agriculture & les arts. De leur union, & d'elle ſeule peut-être, dépendent maintenant la force & la ſplendeur des empires.

L'Angleterre paroît l'avoir mieux compris qu'aucune autre nation de l'Europe, tandis qu'on ſemble l'avoir méconnu en France. Cependant, les économiſtes ont perdu faveur, & leur ſyſtême s'eſt écroulé, parce qu'ils n'ont point enviſagé cette union neceſſaire; leurs adverſaires, également outrés en ſens contraire, ont dû encourir le même ſort.

Mais tout procédé iſolé, toute pratique locale, tout produit qui tient à telle ou telle circonſtance, ne ſert que bien peu aux progres de l'agriculture: de quelle autre façon pourtant les ſociétés qui s'occupent d'elle, ont-elles pu l'aider? Qu'auroient-elles fait pour les arts que leurs ſpéculations n'ont point encore embraſſés?

Un des importants effets & des plus deſirables qu'on pût attendre du ſoin de porter les eſprits à s'occuper des arts, ſeroit d'exciter nos voyageurs à faire des recherches pour leur avancement.

Nous avons beaucoup de voyages intéreſſants par le ſavoir & l'eſprit de leurs auteurs, par les deſcriptions neuves des pays & des gouvernements qu'ils nous préſentent, par des obſervations & des faits relatifs aux diverſes parties des ſciences; aucun ne nous inſtruit particuliérement de l'état & des procédés des arts.

Depuis les Magellan, les Drake, les Anſon, les Dampier, juſqu'aux Bougainville & Commerçon, aux Cook, Solander, Sparmann, & tant d'autres qui firent auſſi le tour du monde; depuis les Albuquerque, Gama, Lancaſtre, Gaubil, Carreri, Kempfer, qui furent à la Chine, à Siam, dans l'Inde ou au Japon, ſans compter ceux qui naviguerent dans les mers du Nord, ou pénetrerent dans les terres auſtrales, juſqu'aux académiciens qui furent au pole & à l'équateur, juſqu'aux la Caille & Chappe, qui furent l'un au midi, l'autre à l'orient & à l'occident du monde; aux Pallas, Gmélin, Lepéchin, &c. qui parcoururent les vaſtes contrées ruſſes, on vit s'accroître graduellement la ſomme des connoiſſances; elles ſont aujourd'hui telles, qu'aucun eſprit humain n'a la capacité de les comprendre toutes. La ſeule partie de l'hiſtoire naturelle, qui ſe diviſe en bien des branches & dont chaque rameau peut remplir la vie de l'homme, a été étudiée avec une ardeur incroyable: l'aſtronomie s'eſt étendue: la géographie & l'hydrographie ſe ſont perfectionnées: les diviſions de la ſcience nautique, la conſtruction, le pilotage, les manœuvres, ce qui tient à la conſervation des hommes dans les voyages de long cours, ce qui ſupplée au nombre ou à la force des individus: enfin, les antiquités, l'hiſtoire, les loix, les coſtumes, ce qui appartient aux mœurs, ce qui eſt du gouvernement, particulier au climat, modifié par le concours de ces choſes; la langue, la religion, la muſique, les jeux, les plaiſirs, les goûts chéris, les paſſions dominantes, tout a été étudié, approfondi: les arts, les ſeuls arts utiles, ſont reſtés en arriere: perſonne ne s'en eſt occupé; ou ſi quelqu'un a tenté d'ébaucher cette partie, ç'a été avec ſi peu de lumiere & de ſuccès, tant de contradictions & d'obſcurité, que ceux mêmes qui, déja verſés dans les arts, auroient pu s'avancer à pas de géant dans leur carriere, ont dû en être découragés.

Cependant, combien de produits étrangers attirent notre admiration, étonnent notre induſtrie & pourroient lui appartenir! Nous avons d'immenſes acquiſitions à faire; elles deviendront poſſibles, dès que les connoiſſances relatives aux arts ſeront plus répandues, & à meſure qu'il ſe formera plus de ſujets capables d'y participer & en état d'obſerver; car, pour obſerver dans les arts, il faut y être verſé; or, cette partie des connoiſſances eſt encore, je le répete, la plus négligée parmi les ſavans même.

Tous les autres genres d'étude flattent l'imagination, amuſent l'eſprit, favoriſent les hypotheſes ou ſatisfont la raiſon, & permettent toujours des applications journalieres qui fourniſſent à la communication & ajoutent à l'agrément de la ſociété; la littérature dans toutes ſes branches, comme les ſciences exactes dans toutes leurs dépendances, donnent une foule d'idées qui, plus ou moins, peuvent entrer dans le commerce du monde: mais le plus profond ſavoir dans les arts utiles ne promet guere de jouiſſance pour l'amour-propre, non plus qu'il n'augmente en rien l'amabilité.

Autant les produits des arts utiles ſont néceſſaires au bien-être des individus, importans pour la proſpérité des empires; autant la théorie raiſonnée de ces arts, qui ſeule avec l'expérience peut en hâter la perfection, eſt peu attrayante pour l'eſprit, par la popularité de ſes objets, la ſéchereſſe de ſes combinaiſons, la fatigue & l'ennui des procédés qu'elle doit ſuivre, éclairer & rectifier.

On ne s'adonne guere par choix, à cette eſpece de ſavoir; à moins que d'être pouſſé par les circonſtances, ou entraîné par un amour du bien public & une étendue de vues également rares. On jette bien un coup-d'œil général ſur les ateliers pour avoir quelques notions de ce qui s'y fait; mais on ne ſuit point la manipulation des matieres, les détails de la fabrication, le jeu de tant de mécaniques, pour le plaiſir de ſavoir comment on s'y prend, & de juger ce qu'il ſeroit le mieux de faire. Cette ſorte de curioſité ſeroit bientôt ſatisfaite & rebutée: il faut avoir enviſagé les arts, en philoſophe & en politique, pour mettre du prix à leur étude. C'eſt en les conſidérant dans leurs

Digitized by Google

rapports avec les développements de l'esprit humain, l'état des mœurs chez un peuple, l'influence du gouvernement ; c'est en mesurant leur degré d'importance dans une nation, pour l'emploi de ses richesses naturelles ou le soutien de ses relations extérieures, qu'un esprit élevé peut en concevoir l'estime capable de le porter à des recherches & à des travaux pour les étendre & les perfectionner.

Il faut cet ensemble de vues, ce sentiment d'utilité, pour amener & nourrir l'espece d'enthousiasme sans lequel on ne porte jamais loin ses observations sur les mêmes objets.

Mais, à qui convient-il mieux d'envisager les arts, sous ce point de vue, si ce n'est à une société éclairée, dévouée au bien public, faite pour en saisir les grands rapports & concourir puissamment à l'exercer ? qui pourroit, mieux qu'elle, fixer l'attention générale sur les objets dont il est important de s'occuper ? Jusqu'à présent, les sciences sont restées inaccessibles aux artistes ; les sociétés d'agriculture se sont isolées dans le cercle déterminé par leur dénomination, sans oser porter au delà leurs regards & leurs recherches.

Cependant, ainsi que dans le physique général de l'univers, tout s'enchaîne dans les connoissances humaines : toutes s'éclairent réciproquement, & c'est véritablement à l'étude de leurs mutuelles correspondances, que sont attachés leurs progrès.

Il faudroit donc que là où l'on professeroit les arts, la nature fît la base de l'instruction & de l'étude ; & que, par-tout où l'on devroit s'occuper de celle-ci, on expliquât, avec la marche à prendre, & comme conséquence déterminante de cette marche, ce qui en résulteroit pour les arts.

Ainsi, dans l'établissement d'une fabrique de toiles, par exemple, il conviendroit qu'indépendamment du technique indispensable de la partie, de tout ce qui tient à son mécanisme ; indépendamment des lieux & des moyens de débouchés, du genre de consommation, des concurrences diverses, & cependant aussi d'après toutes ces choses, on sût connoître, déterminer, choisir la matiere, le terrein, l'exposition convenable, la maniere de cultiver, d'obtenir & de préparer la matiere suivant la destination qu'on voudroit lui donner.

Au contraire, dût-on s'occuper principalement de ces dernieres pratiques, pour en faire un objet de spéculation & de commerce, il faudroit être en état de réfléchir, de méditer, non seulement toutes les dépendances préliminaires & accessoires, mais toutes celles qui sont ultérieures aux objets de l'entreprise. Tout autre établissement présentera les mêmes idées, les mêmes vues ; & les unes & les autres seront également nécessaires pour conduire aux mêmes résultats.

De cette maniere, les combinaisons devenues plus sûres, en même temps qu'elles seroient plus vastes, étendroient les avantages des particuliers au profit de l'état : car l'industrie, ainsi éclairée & perfectionnée, tireroit parti de plus de choses, répandroit plus d'aisance, & nous donneroit plus de poids dans la concurrence avec l'étranger.

Ce n'est pas tout que de savoir comment on peut mieux cultiver telle denrée, si on ne sait également à combien de destinations elle peut être employée, quelle diversité de moyens on peut prendre pour s'en procurer le débouché, quel degré de perfection est nécessaire à tel objet, & quel intérêt on peut avoir à l'acquérir. La vue de cet ensemble peut seule exciter & soutenir l'activité du cultivateur.

Ce n'est pas tout que de connoître les procédés d'un art, le détail des opérations & la marche d'une fabrique, si on ne sait aussi quelle matiere seroit préférable ; comment on pourroit l'obtenir, & quel bien résulteroit de son choix : telle devroit être la science de l'artiste & de l'entrepreneur.

Ainsi, tout se lie dans l'agriculture & les arts ; tout a des rapports immédiats & nécessaires, dont la connoissance & le calcul concourroient également à la perfection commune, au développement parfait de l'industrie nationale, & à la prospérité de l'état. (1)

---

(1) Mais cette réunion, si désirable, de l'agriculture & des arts, ne pourra jamais être que le fruit d'une vigilence protectrice, occupée à détruire les entraves, anéantir les obstacles qui s'opposent aux progrès de l'un & de l'autre objet : or, il faut des intermédiaires entre les choses & le gouvernement, pour instruire celui-ci de ce qu'il convient de faire pour celles-là ; &, lorsque des inspecteurs éclairés, ou des sociétés actives rempliront cet office, ils appuieront avec force sur le nombre, la nature & la perception des impôts qui ruinent nos campagnes & tarissent la source de nos manufactures.

La diversité de ces impôts est sur-tout un des plus grands maux ; & l'on peut assurer qu'elle est cent fois pire que leur quotité, à cause de la multiplicité des personnes employées à les percevoir, & de celle des formes de toutes ces perceptions : car, chaque percepteur a sa maniere, ses vues, son caractere, ses passions, ses caprices, ses formules & ses agents ; chacun de ceux-ci a encore sa trempe particuliere, ses intérêts & son influence. Il résulte donc, de cet état des choses, un monde de petits oppresseurs, une foule de petites vexations, qui harcelent, fatiguent, découragent, épuisent & arrêtent le malheureux cultivateur, moins à plaindre encore, s'il n'avoit à payer qu'à un seul percepteur, & sous une forme unique, l'égale valeur (tout énorme qu'elle soit) de ces impôts de tant d'especes.

Les tailles & taillons, ustensiles, logement & capitation, guet & garde, vingtiemes & corvées, cens & farvis, champarts & dîmes, grosses & menues réparations, excedent quelquefois le produit d'un domaine, des vignobles particuliérement ; que n'ajoutent point encore, à toutes ces charges, les discussions, sans cesse renouvellées & toujours ruineuses, des centiemes dont les agents avides suscitent mille chicanes, en grossissant & donnant toujours de l'extension aux redevances, surprenoit la bonne foi, effrayant l'ignorance, & saisissant ainsi des titres qui rendent la propriété onéreuse & finissent par l'absorber ? Sans parler de ce qu'il en coûte, en présents, en supplications, en temps perdu, pour alléger par quelque intervalle la levée des impôts, & les frais énormes que font les publicains, lorsqu'on ne peut plus enfin subsister leur payer.

Je connois une petite élection, très-pauvre, dont le receveur des tailles a fait une grande fortune en très-

Que faudroit-il donc ajouter à une ſociété telle que celle-ci, par exemple, pour remplir le double objet d'unir les arts & l'agriculture, de les éclairer enſemble, & d'accélérer leurs progrès réciproques ? C'eſt ce qui me reſte à examiner.

Peut-être ne ſeroit-il pas poſſible d'établir ici, comme à Paris, une école d'agriculture & des arts, où l'on formeroit des inſtituteurs dans l'une & l'autre partie ; mais l'on y pourroit répandre l'inſtruction, donner le mouvement aux eſprits, & déterminer la marche des études vers le double objet indiqué. Pour cela il faudroit, 1°. que la ſociété l'embraſsât conſtamment ; qu'elle réunît, dans ſes ſpéculations, l'agriculture aux arts, de maniere qu'elle ne les conſidérât jamais iſolément ; 2°. qu'il y eût un dépôt de machines de toutes les ſortes, agraires & autres, il n'importe, ſous la direction de la ſociété & la garde d'un de ſes membres ; 3° qu'il y eût un jour de la ſemaine, fixé pour la publicité de ces machines, & quelques heures conſacrées à les expliquer, à en rendre l'uſage utile & facile ; 4°. qu'il ſe tint un catalogue raiſonné de toutes ces mécaniques, que chaque membre de la ſociété & toute autre perſonne pourroient également conſulter, pour concevoir leur uſage, déterminer leur effet, travailler à étendre & perfectionner l'un & l'autre en les décrivant, & expoſant les vues phyſiques, politiques, &c. d'après leſquelles on les auroit imaginées, & ſuivant leſquelles on devroit les employer. Il en réſulteroit un dépôt précieux de mémoires dont on ſeroit chaque année l'analyſe, pour être lue dans une ou deux ſéances publiques, en rendant à chacun, membre de la ſociété ou non, tout ce qui lui appartiendroit, & qui pourroit tendre à l'avancement d'une connoiſſance pratique & utile, telle qu'elle ſût.

Une ſemblable inſtitution auroit des avantages ſans nombre ; ils me paroiſſent ſi frappants & dériver tellement de la nature des choſes, que je crois ſuperflu de m'appeſantir ſur eux. Sans doute il faudroit que les recherches de la ſociété, les connoiſſances & le zele de ſon prépoſé, la ſurveillance journaliere de la compagnie, & ſon activité ſans relâche, concouruſſent unanimement au but propoſé ; mais, j'oſe aſſurer que les effets en ſeroient auſſi rapides, utiles & ſatisfaiſants, qu'il ſoit poſſible de l'imaginer. On pourroit établir une correſpondance avec le garde des machines de l'Hôtel des Arts, à Paris, aujourd'hui M. de Vaudermonde, de l'académie des ſciences. L'objet de la correſpondance, avec ce ſavant eſtimable, ſeroit de participer à la connoiſſance des intéreſſantes mécaniques qu'il eſt chargé d'expliquer ; de lui communiquer celles qui ſeroient préſentées à la ſociété, & jugées dignes d'entrer dans ſon dépôt ; de former ainſi un plus grand foyer de lumieres qui ſe propageroient au loin.

J'ai fait voir combien il étoit important pour ce royaume, de ne rien négliger en ce genre ; j'ai montré que cette ſociété pouvoit, en procurant à ſes travaux une nouvelle extenſion, donner le ſignal d'une heureuſe révolution, & la commencer dans les eſprits. Il eſt bien temps de rivaliſer, à cet égard, avec nos ingénieux voiſins, dont l'invention, l'activité, l'eſprit ſolide & les grandes vues, réuniſſent, dans leur iſle, les richeſſes du monde, & nous laiſſent loin derriere eux, pour tout ce qui eſt de commerce, de manufacture, & d'arts.

---

peu d'années. Sa maiſon étoit entretenue de volaille, de gibier, de beurre, de fruits les plus rares, des meilleurs légumes, par les conſuls ou ſyndics des paroiſſes de ſon arrondiſſement. Avoit-il à donner un repas extraordinaire ? ces pauvres gens, qu'il faiſoit avertir, ſe mettoient en campagne, pour chaſſer, pêcher, raſſembler ; ils vuidoient leur baſſe-cour, leurs étables, & achetoient ce qu'ils n'avoient pas, dans l'eſpoir de mériter ainſi huit ou quinze jours de délai, au moment de la levée de l'impôt. Le temps expiré, l'aſſignation, la garniſon n'étoient pas moins envoyées. Un huiſſier, mineement gagé, faiſoit ſa tournée, & avoit bientôt occaſionné pour 10 mille, 12 mille, & juſqu'à 15 mille liv. de frais, qui, ſans que cela parût, entroient dans le coffre du maltôtier.

Un ſeul homme vient vous dire : *Je ſuis la garniſon, je viens en garniſon* : il en va dire autant à cent perſonnes dans un jour, & les cent perſonnes ſont contraintes de payer la *garniſon*.

Que mille particuliers élevent iſolément leurs voix gémiſſantes contre ces vexations, il n'en réſulte aucun effet ; mais que des individus, commis pour les dénoncer, ou que des ſociétés dévouées à l'examen de leur influence, les mettant ſans relâche ſous les yeux d'une adminiſtration déterminée à s'occuper du bien, aſſurément l'exécution de ce bien doit s'en ſuivre, du moins en partie.

Qu'il me ſoit permis, à ce ſujet, de faire une réflexion ſur la *dîme*, charge peſante, qui écraſe le cultivateur. Nous avons des écrits ſur les droits féodaux & leurs réſultats funeſtes ; il ne me ſemble pas qu'on ait également bien développé l'étendue & les ſuites de la dîme. Cet impôt, terrible par ſon énormité, n'eſt pas, comme on l'imagine, le dixieme, le douzieme, le quinzieme de la recette : c'en eſt le quart, ſouvent même le tiers, diſtraction faite des façons, des frais courants & journaliers de culture, qui en emportent la moitié ; des réparations extraordinaires, & non moins néceſſaires que la culture ; des impoſitions de tous les genres, & de celles qu'on nomme royales, & de celles connues ſous le nom de redevances ; car, la dîme eſt perçue ſur tout ce qu'on a dépenſé, ſur tout ce qu'on doit, ce qu'on a à payer, comme ſur ce qui pourra reſter ; &, choſe étrange au poſſible ! c'eſt que la ſemence même, qui fait partie du fonds, paie encore la dîme, & en eſt toute entiere abſorbée tous les dix ou douze ans ; c'eſt que, les beſtiaux, moyen néceſſaire, ſans lequel les fonds ne produiroient rien, paient auſſi la dîme en nombre d'endroits. Ainſi, de 60 liv. conſidérées comme le produit net d'un fonds, c'eſt-à-dire, toute autre charge déduite, non comprie le dîme, celle-ci en enleve au moins 15 & juſqu'à 20 liv.

Il ſeroit à ſouhaiter que les miniſtres de la religion fuſſent entretenus par un tout autre moyen, & il ſeroit facile d'en trouver qui ſatisfît au même objet, avec moins d'inconvénients. Les débats d'intérêt qui s'élevent quelquefois entre les habitants des campagnes & leur auté-décimateur, ne ſont pas un des moindres relativement au moral : la confiance, la bonne-foi, la piété, la croyance même, en ſont ſouvent altérées : le ſcandale & les déſordres ſuivent en foule, & accroiſſent tous les maux.

LIN & CHANVRE.

LE deſir de compléter ce qu'il étoit intéreſſant de ſavoir & de publier ſur ces matieres, m'avoit fait chercher des renſeignements propres à rectifier ou étendre mes obſervations particulieres. Il eſt quelques notes qui ne me ſont parvenues que depuis l'impreſſion de mon travail : je dois celles qui ſuivent, & qui m'ont paru mériter d'être rendues publiques, à M. Julien, curé de Bourdainville, au pays de Caux en Normandie ; elles m'ont été procurées par la voie de mon ancien ami, M. Couſin Deſpréaux, de Dieppe.

J'en ſupprime beaucoup d'autres, parce qu'elles n'offrent que des répétitions de procédés ſemblables, ou ne font connoître que des différences légeres, abſolument locales, & généralement indifférentes.

On connoît en Normandie deux eſpeces de lin : la premiere ſe ſeme en mars, & même en certains endroits, comme aux environs de Caen, avant l'hiver, dans le courant d'octobre ; c'eſt le plus petit, & celui dont la filaſſe eſt la plus fine & en même temps la plus forte.

La ſeconde ſe ſeme depuis le dix avril juſqu'au commencement de mai ; c'eſt la plus grande eſpece ; l'écorce en eſt moins délicate, à moins qu'on ne cueille la plante pendant qu'elle fleurit, comme dans les environs de Fécamp ; ce qui la rend plus douce, mais moins forte. Cette ſeconde eſpece croit ſouvent au delà de trois pieds, au lieu que la premiere va rarement à deux pieds & demi.

Il eſt néceſſaire de ſarcler le lin quand il a de trois à cinq pouces de hauteur, à moins qu'il n'ait été ſemé ſur une terre neuve, ou ſur des terreaux de mars ; ce qui lui convient mieux que toute autre terre. Quand il eſt fleuri ou entiérement mûr, on le cueille, en l'arrachant par pincées, ſelon l'uſage du pays, & en obſervant de mettre les plus longs brins enſemble, & les plus courts auſſi, ſans les mêler, à cauſe des opérations ſubſequentes, & ſur-tout du rouiſſage : après quoi on l'*eſſore*, ce qui ſe fait en l'étendant ſur le champ où on l'a récolté, & cela, aſſez peu épais, pour que les rayons du ſoleil le pénetrent, afin que, le retournant après quatre à cinq jours, on puiſſe l'enlever au bout de huit. On peut auſſi le planter debout, en ſerrant un peu la poignée près de la graine & en etendant le pied en forme de cône. Il faut deux ou trois jours de moins pour l'eſſorer de cette maniere ; l'air paſſant à travers, le deſſeche plus promptement ; mais, quand il ſurvient de la pluie, l'endroit par où il eſt lié, s'échauffe, fermente & pourrit ; ou, s'il ſurvient un vent un peu fort, les poignées ſe renverſent, & donnent trop de peine pour les relever, à ceux qui en cultivent beaucoup, comme les laboureurs qui habitent depuis le bord de la mer, juſqu'à quatre lieues dans les terres, ſur toute la longueur du pays de Caux, entre la ville d'Eu & le Havre, dans l'eſpace de vingt-cinq lieues ; un ſeul de ces laboureurs ſeme ſouvent, chaque année, juſqu'à vingt arpents en lin.

Quand le lin eſt *eſſoré*, on le porte à la grange, où l'on en arrache la graine avec un peigne de fer ou de bois, ou bien on la bat avec un maillet de bois ; enſuite on le fait *rouir*, pour detacher l'écorce de la partie ligneuſe. C'eſt l'opération qui demande le plus d'attention ; elle ſe fait à l'eau dans toute la généralité de Caen & celle d'Alençon, ainſi que dans une partie du Roumois, qui eſt de la généralité de Rouen. Dans le pays de Caux & dans le reſte de cette derniere généralité, elle ſe fait à la roſée.

Toute eſpece d'eau n'eſt pas bonne pour le rouiſſage du lin. L'eau des rivieres eſt trop incommode, à cauſe des orages, & peu propre à la fermentation qu'exige le rouiſſage. La filaſſe eſt toujours plus leche & plus caſſante ; c'eſt la crudité de cette eau qui lui donne cette qualité. Il a même été remarqué par les fabricants des bords de la petite riviere de Soëne, qui a ſa ſource à une lieue de Tôtes, & ſon embouchure entre Dieppe & Saint-Vallevy en Caux, qu'il ſuffiroit de laver du fil dans l'eau vive de cette riviere, pour le rendre plus dur. On n'en met pas non plus dans le canal de la Seine, à cauſe de ſa profondeur, ni dans les anſes que forme ſon rivage, parce que la tranquillité de l'eau y fait raſſeoir les vaſes, les ſables & les autres décharges, qui donnent au lin une teinte qu'on a peine à enlever, même au blanchiſſage.

Pour faire donc le rouiſſage du lin, on prend le parti de former des routoirs, où l'on fait paſſer un filet d'eau ; la forme ronde eſt la meilleure, en ce que, ſi l'eau charie des vaſes ou du ſable, elle ne trouve point d'angle pour ſe raſſeoir de preference, comme dans un quarré. Il y a bien des paroiſſes, des cantons où le lin ſe rouit à l'eau des routoirs publics, qui ſervent à tous les habitants ; & le propriétaire qui a ſoin de les faire un peu éloignés des habitations, & expoſés, à l'ardeur du ſoleil, prend pour ſe dédommager

dommager de ſes frais, la vingtieme poignée du lin qu'on y porte. Dans les campagnes éloignées des eaux courantes, & où il n'y a point de routoir public, on le met tout uniment rouir chacun dans ſa mare. Avant de le jeter à l'eau, on le lie par faiſceaux de dix à douze pouces de tour; on en met une vingtaine dans un lien de paille, qu'on ſerre peu, pour en former des bottes qu'on jette enſuite dans le routoir; ou bien on les y arrange debout, l'une à côté de l'autre, après avoir mis des branches ou des claies deſſous, de peur qu'elles ne touchent au fond. On remet enſuite deſſus d'autres claies ou d'autres branches, que l'on charge avec des poutres ou des pierres, afin que l'eau les recouvre en entier.

La ſéve qui étoit deſſéchée entre la plante & l'écorce, ſe diſſout par l'eau, entre en fermentation, détruit l'eſpece de gomme qui les tenoit fortement attachées l'une à l'autre, & opere ce qu'on appelle le *rouiſſage*; c'eſt à cauſe de cette fermentation qu'il faut que l'eau ſoit expoſée à la plus grande ardeur du ſoleil: ce ſont les rayons echauffants de cet aſtre qui hâtent le rouiſſage; puiſqu'en pareil cas, toutes choſes égales, il ne faut que huit ou dix jours pour la perfection de l'opération, pendant qu'il en faut juſqu'à vingt dans l'eau froide.

On connoit que le lin eſt roui, quand le bout de l'écorce ſe détache de lui-même, à la partie ſupérieure de la plante, & qu'on peut l'arracher aſſez facilement de la partie ligneuſe. Outre la nature de l'eau & l'expoſition des routoirs, il faut encore avoir égard à la force ou à la foibleſſe de la plante, pour connoître la promptitude ou la lenteur de l'opération. Ce ſont les plantes foibles qui demandent le plus d'attention, parce qu'un jour trop tard diminue beaucoup la qualité & la quantité de la filaſſe, & même une négligence plus longue la pourriroit entiérement.

C'eſt pour obvier à cet inconvénient, que bien des perſonnes le tirent de l'eau avant qu'il ſoit entiérement roui. On met, auſſi-tôt qu'il eſt tiré du routoir, les bottes debout, pour laiſſer écouler l'eau pendant vingt-quatre heures: on l'étend enſuite ſur la terre pour finir le rouiſſage. On deſire toujours, en pareil cas, qu'il vienne une forte pluie, afin qu'il ſoit bien lavé & prenne un plus beau blanc. Quand il eſt ſec, on le cueille, on le *broie*, on l'*eſpade* & on le *ſerance*; enſuite on le file, ce qui ſe fait au pied dans le pays de Caux; méthode moins fatigante & plus expéditive qu'à la main. Je connois même une perſonne qui, par le moyen d'un rouet à deux têtes, avec une roue au milieu, file des deux mains & du très-beau fil; mais il paroit que pour cela il faut beaucoup d'habitude.

L'influence des mares ou routoirs particuliers où l'on ne fait qu'une rouiſſon par an, eſt à-peu-près nulle, tant ſur les hommes que ſur les animaux: les uns & les autres en boiroient ſans s'incommoder. Mais il n'en eſt pas de même de ceux où l'on a mis le chanvre, qui ſe rouit preſque toujours à l'eau, même dans la généralité de Rouen. Celui-ci eſt d'une odeur beaucoup plus forte, renferme beaucoup plus de ſeve, ſurtout celui qui porte la graine, & donne à l'eau une odeur ſi forte, que les hommes ni même les animaux n'en veulent point boire; mais ces routoirs ſont de peu d'etendue, l'influence en eſt peu ſenſible.

L'influence des grands routoirs publics, occupés preſque tout l'été, eſt la même que celle des rizieres d'Italie, ou de toute autre eau dans laquelle ont pourri des végétaux: les maladies que l'évaporation de leurs eaux cauſent, quand ils ſont pres des habitations, ſont un engourdiſſement dans les membres, une peſanteur de tête inſupportable, cauſés par les particules mephitiques dont l'air qu'on reſpire ſe trouve chargé. Ces particules diminuent l'élaſticité de l'air: il en réſulte le ralentiſſement de l'action des fibres muſculaires du cœur, de la circulation du ſang; ce qui l'oblige de ſéjourner dans les vaiſſeaux très-déliés du cerveau, qui ont un très-petit diametre.

Ainſi, quand ces vapeurs ſont très-fortes, elles produiſent le même effet que celles d'une cuve de vin, de biere ou de cidre en fermentation, & cauſent l'apoplexie à ceux qui s'y tiennent expoſés directement; mais, comme on y fait attention, qu'on évite de ſe tenir long-temps au milieu de ces exhalaiſons, & qu'on ne les reçoit que médiatement, leur effet le plus ordinaire eſt le ſcorbut, ou une fievre lente, occaſionnée par la décompoſition des humeurs, ce qui rend la peau livide & le viſage bouffi: cette fievre finit quelquefois par l'hydropiſie, & ſouvent par une éruption putride. Il faut donc faire les routoirs un peu écartés des habitations: alors l'air méphitique ne peut ſe porter ſur ces deroieres que par le moyen du vent, qui en même temps les diviſe & en diminue la malignité. Si le temps demeure calme, cet air étant plus peſant que l'air athmoſphérique, reſte à la ſurface de l'eau & ſe détruit inſenſiblement, lorſque la cauſe qui l'entretient ou l'augmente n'exiſte plus.

La fievre ſe guérit par l'évacuation, la tranſpiration & les bains aromatiques; la putridité, par les acides; le ſcorbut, par le cochléaria, le creſſon alenois, le creſſon d'eau, la capucine & la petite ſauge, infuſés dans du vinaigre. L'hydropiſie ſe guerit avec l'oignon de ſeille, le diagrede, le ſafran de mars & l'antimoine crud.

On a remarqué que l'eau de ces grands routoirs donnoit des tranchées aux chevaux, quand, par haſard, ils en buvoient; ce qu'on previent toujours par des défenſes placées autour. Les vaches, dans le même cas, éprouvent la même douleur, qui ſe guérit par les apéritifs. Les poiſſons,

de quelque nature qu'ils ſoient, n'y vivent point; on y trouve ſeulement des inſectes & ſur-tout des vers gros comme une paille, dont la queue eſt fort longue, qui percent le lin, & lui cauſent du dommage : on ne connoît point la maniere de les détruire ſans gâter l'eau.

Si l'on ſe ſert des rivieres, cette opération ne cauſe aucun mal aux poiſſons. Il paroit cependant par les ordonnances & l'arrêt de réglement du parlement de Rouen, du 14 décembre 1719, que les magiſtrats penſent autrement, & qu'ils n'ont pas été déterminés à le rendre, ſeulement pour conſerver la propriété des rivieres aux ſeigneurs à qui elles appartiennent, mais à cauſe de la putréfaction de l'eau, occaſionnée par cette opération, quoique les rivieres ſoient les lieux où l'eau ſoit la moins ſujette à ſe corrompre, à cauſe de ſon déplacement continuel. On eût eu beaucoup plus de raiſons de défendre de ſe ſervir des mares & des foſſés publics.

Pour rouir le lin à la roſée, il faut le préparer comme pour le rouir à l'eau; mais, au lieu de le mettre par faiſceaux, on l'étend ſur la terre; il faut qu'elle ſoit revêtue de quelques plantes, & que ces plantes ne ſoient pas trop longues; parce que le lin, qui s'enfonce entre deux touffes, ſeche plus difficilement, & que le tout ne ſe trouve pas également roui. Les pelouſes ſont ce qu'il y a de meilleur : on peut auſſi ſe ſervir de très-courtes bruyeres; car la bonté de l'opération, dépend de l'alternative fréquente du ſec & de l'humide. On le met auſſi ſur le chaume, après avoir fait rateler le champ. Si on ne le faiſoit pas rateler, on ſeroit obligé de marcher ſur chaque rangée pour l'enfoncer entre les chalumeaux. On doit éviter, autant qu'on le peut, de le mettre ſur la terre labourée, parce que la filaſſe ſe tache de noir; d'ailleurs une ſeule rouiſſon, ſur la jachere, altere tellement la terre & en abſorbe ſi conſidérablement les ſucs, que le froment y vient la moitié plus foible que celui des ſillons voiſins. Cette expérience a été répétée pluſieurs fois, & le réſultat a toujours été le même.

Pluſieurs perſonnes le font rouir ſur le lieu même où il a été cueilli, après en avoir fait arracher ou faucher les plus grandes herbes.

La rouiſſon ſe fait ſouvent la même année, juſqu'au 15 octobre : plus tard, on riſqueroit d'être pris par les pluies, & de ne pouvoir le faire ſécher, à cauſe du peu de chaleur du ſoleil; ce qui le feroit tomber en pourriture.

On l'étend très-mince ſur le lieu deſtiné à cette opération. Au bout de quinze à vingt jours il eſt en état d'être cueilli : ce qui ſe connoît quand la plante caſſe au lieu de plier, & que l'écorce s'en détache. Si on l'étendoit un peu plus épais, on ſeroit obligé de le retourner au bout de dix ou douze jours; ce qui ſe fait promptement, en roulant un bâton ſous la tête, pour lui faire faire la culbute. Quand on ne peut pas faire rouir tout ſon lin, l'année de la récolte, comme il arrive lorſqu'on en cultive beaucoup, on peut le faire l'année ſuivante, dès l'équinoxe du printemps; il eſt même plus blanc dans cette ſaiſon, & plus aiſé à curer, ſur-tout s'il a tombé de la neige, de la grêle ou des frimas : il faut à-peu-près le même eſpace de temps qu'au mois de ſeptembre. Dans les beaux jours du mois de mai, l'opération eſt un peu plus prompte, à cauſe des grandes roſées & des vapeurs qui ſortent de la terre, pour s'attacher aux herbes ſur leſquelles il eſt étendu; ces vapeurs mouillent également le deſſous & le deſſus du lin, qui ſe trouve auſſi également deſſéché par les ardeurs du ſoleil, leſquelles, alternativement avec l'humidité, détruiſent promptement les parties glutineuſes qui tenoient la plante & l'écorce fortement attachées l'une à l'autre.

Quand la rouiſſon eſt au degré requis, on ramaſſe le lin, on en forme des poignées, qu'on dreſſe debout, pour que l'air paſſe au travers; &, quand il ne contient plus aucune humidité, on l'enleve; ce qui ſe peut faire dans l'eſpace d'un jour, lorſque le temps eſt beau.

Les herbes qui ſe trouvent ſous le lin, ſont ſuffiſamment purifiées par le ſoleil d'un beau jour, quand il fait chaud; car, dans l'automne, elles n'ont pas beſoin de l'être. Mais il faut prendre garde d'en laiſſer manger à diſcrétion aux vaches, lorſqu'elles ſont encore fraiches, parce qu'elles les feroient gonfler. Ces animaux en ſont d'autant plus friands, qu'étant pouſſées à l'ombre, elles ſont plus tendres. Ces plantes renferment beaucoup d'air, par la force de la végétation : cet air venant à ſe dilater dans leurs entrailles, les fait enfler. Quand le gonflement n'eſt pas à un degré trop haut, on mene l'animal à l'étable, où on l'enferme chaudement; après quoi on le *fouille*, & on lui fait avaler un œuf pourri, ce qui le guérit ordinairement. Si on le laiſſoit au grand air, il pourroit en mourir.

Il eſt rare que les chevaux en ſoient incommodés; mais il ne faut en laiſſer manger aux moutons qu'en très-petite quantité, car autrement elles leur cauſeroient l'apoplexie, ſur-tout s'il y avoit dans le champ des renoncules ou du petit coquelicot blanc. Quand ces animaux ſont attaqués, on les raſſemble & on les fait s'entre-preſſer, ſe ſerrer étroitement, en faiſant tourner le chien autour d'eux; par ce moyen on en garantit une partie : mais ceux qui ſont frappés violemment en meurent, quand on n'a pu les ſaigner dans la minute où l'on a apperçu le premier ſymptome.

Quant aux hommes, ils n'ont aucun ſujet de craindre l'influence des champs ou près où l'on a fait rouir le lin, puiſqu'il n'entre point en putréfaction, & qu'il ne porte jamais de mauvaiſe odeur.

On fait auſſi quelquefois rouir le lin ſur le

ſable ou le gravois ; mais on eſt obligé de l'arroſer dans les grandes chaleurs.

Le lin roui dans l'eau eſt d'un blanc jaunâtre ; l'autre eſt d'un gris argenté. Le premier eſt plus aiſé à curer & plus doux. La meilleure opération ſe fait à l'eau.

Quant aux inſtructions que j'ai pu recueillir relativement au chanvre, je n'ai rien trouvé de bien remarquable à ajouter à ce que j'en ai dit précédemment, ſi ce n'eſt qu'aucun de nos animaux domeſtiques ne paroît manger volontiers du chanvre. L'âne eſt la ſeule eſpece qu'on ait vu quelquefois manger deux ou trois ſommités de cette plante ſur pied. Cependant, en Dauphiné, dans le Gapençois, on monde le chanvre de ſes feuilles & de ſon bouquet pour les faire ſécher. Les parties ſéchées, qu'on appelle alors *chenevaſſe*, ont une odeur forte qui porte à la tête, appeſantit les paupieres & incite au ſommeil quiconque s'arrête long-temps auprès. Durant l'hiver, on verſe de l'eau bouillante ſur le *chenevaſſe* ; il s'en exhale une odeur virulente & acide qui rebute, ſans être nuiſible ; on ajoute un peu de ſon, & l'on donne ce mélange aux jeunes cochons ; ils y répugnent d'abord, finiſſent par s'y habituer, & profitent aſſez bien avec cette nourriture. La faim a quelquefois obligé des brebis, à qui l'on avoit preſenté de ces ſommités deſſéchées, d'en manger un peu ; mais on ne peut leur en faire prendre la quantité néceſſaire pour les raſſaſier, &, ſans devenir malades du peu qu'elles ont uſé, elles bêlent après l'avoir avalé.

L'eau dans laquelle on a roui le chanvre, eſt fade, blanchâtre, ſavonneuſe & de mauvaiſe odeur ; les animaux, preſſés par la ſoif, n'en boivent cependant que très-peu ; mais dans les lieux où l'eau eſt courante, elle eſt bientôt purifiée, & à cent pas de l'endroit où eſt le chanvre, elle perd ſa mauvaiſe odeur & reprend ſon état naturel, ſoit en dépoſant ſon mucilage putride, ſoit en exhalant ſon gas, ſoit enfin par l'action de l'eau qui la diviſe, ſe combine avec elle, & la purifie. Auſſi, le mêlange d'une eau pure avec celle d'un routoir, à quantité égale, ſuffit pour anéantir l'infection & empêcher les mauvais effets de la derniere.

Dans le Gapençois, on met le chanvre au ſoleil durant dix ou douze jours avant de le faire rouir ; mais il faut enſuite le laiſſer au routoir dix-huit, vingt-quatre, vingt-ſept jours, même un mois, ce qui tient ſans doute auſſi à la qualité des eaux froides & ſéléniteuſes. Lorſque le chanvre a été ainſi expoſé, avant le rouiſſage, le ſoleil, l'air & les roſées ont diſſipé la partie la plus volatile & la partie colorante, & le chanvre n'infecte plus autant les routoirs où on l'a dépoſé.

On prétend, ce qui ſeroit ſingulier ſi le fait eſt vrai, que le chanvre qui, au lieu de demeurer vingt-quatre jours à rouir, auroit été retiré au bout de vingt, & fait ſécher, auroit beſoin d'y être remis tout de nouveau, durant vingt-quatre jours, comme ſi l'opération n'avoit pas encore été commencée.

MODES.

NOUS avons, dans le DICTIONNAIRE DES MANUFACTURES, ARTS ET MÉTIERS, un article des *modes*, parce qu'elles ſont, en France principalement & preſque excluſivement aux autres pays, un objet de main-d'œuvre & de commerce aſſez conſidérable.

Les femmes ſemblent avoir créé les *modes* : ce ſont elles qui ont fait, de la variété même, un art & une loi. Le beſoin de fixer les regards, d'exciter les deſirs, encore après la ſaiſon des graces, ou au milieu d'une foule de concurrentes, a dû porter l'imagination à rechercher cette diverſité de formes, cette ſéduction d'apparences qui piquent la curioſité, appellent le plaiſir par l'attrait de la nouveauté. Les hommes, devenus femmes, ont appris d'elles à goûter les *modes* qu'ils ont étendues à tout : vêtements, équipages, ameublements, décorations de tous les genres, en quelque partie que ce ſoit, tout a été ſoumis à l'empire des *modes* ; & cet empire eſt devenu auſſi reſpecté qu'univerſel.

Le goût, la légéreté, l'inconſtance, qui lui ont donné l'être, qui modifient, détruiſent & renouvellent perpétuellement les *modes* ; ce goût, cette légereté, cette inconſtance, apanage de la nation, ſeroient bien propres à lui aſſurer le ſceptre des *modes*, s'il n'étoit pas de la nature des choſes, d'en échapper beaucoup à force d'en vouloir embraſſer.

Tant que nous n'avons fait que répandre le goût, nous avons été certains de le ſatisfaire : nous avons créé, nous créons journellement. De toute part on attend nos conceptions, pour adopter les objets de notre enfantement. Ces objets, en nature, étoient longs à parvenir, diſpendieux à expédier, tardifs à paroître chez les étrangers impatients ; on imagina d'en faire des modeles en petit : on réunit toutes les parties d'un ajuſtement, nouvellement inventé

ſous la bénigne influence de ce climat ; on en para de brillantes poupées qui ſurent annoncer chez tous les peuples, nos délicieux caprices & nos charmantes productions.

Juſque-là l'intérêt de notre commerce n'étoit point compromis ; ces ajuſtements inſpiroient le goût de nos étoffes, de nos blondes, de cette multitude d'ouvrages du reſſort de la paſſementerie, que les *modes* emploient à profuſion. L'idée de l'arrangement étoit la moindre des choſes, elle ne pouvoit donner lieu qu'à une imitation imparfaite, dont quelques perſonnes ſeulement s'accommodoient ; il falloit toujours recourir à nos fabriques comme à nos artiſtes, pour prétendre à nous reſſembler ; & nous demeurions les maîtres d'envoyer à l'étranger les objets d'une *mode* qui s'éteignoit en France, & qui ſeroient reſtés à la charge de l'ouvrier ou du marchand, ſans les reſſources de cette heureuſe circulation.

Mais ce n'étoit point aſſez de faire, il a fallu décrire ; car, babiller & brouiller du papier ſont devenus, pour nous, des beſoins de premiere néceſſité : ils ſemblent aujourd'hui faire parties conſtituantes de notre être moral. On s'eſt donc mis à publier juſqu'aux rêves creux de notre imagination fantaſtique ; l'on a vu paroître la brillante & précieuſe feuille périodique, intitulée : *Journal des modes.*

L'appât de l'argent, cette ſolide raiſon de tant d'entrepriſes, a bien un peu ou beaucoup concouru à la naiſſance de ce joyeux pamphlet de nos ridicules. Mais il eſt arrivé que cet objet de lucre pour un particulier, a ſinguliérement nui à l'intérêt de la choſe commune. Les *modes* annoncées, prévenues & décrites, ſont déja tombées, anéanties par d'autres, avant que les artiſtes & les ouvriers aient eu le temps de ſuffire aux premieres demandes. A meſure que le journal inſtruit les provinces & l'etranger de la rapide révolution du goût, on donne contr'ordre dans les fabriques d'expédier les *modes* qui avoient été commandées ; les couleurs, l'etoffe, tout eſt vieilli avant d'être achevé : les marieres miſes en teinture, les ouvrages commencés, tout reſte en pure perte aux entrepreneurs, & l'on ne ſauroit imaginer à cet égard le tort que ce journal a déja fait en France, à l'induſtrie, à la main-d'œuvre & au commerce des *modes.*

Les rebuts de France, trois mois après leur éclipſe, étoient des nouveautés pour l'etranger ; tout ſe débouchoit. Aujourd'hui, tant bien que mal, on échafaude un ajuſtement ſur une deſcription donnée ; on apprend à ſe paſſer de l'objet tiré de trop loin pour devoir encore être en faveur à ſon arrivée : on ſait, par le journal, que telle mode eſt tombée : on ne veut plus rien de ce qui eſt ainſi publiquement proſcrit.

Voilà comment une bagatelle qui rend quelques écus à un particulier, & que l'adminiſtration a ſans doute regardée comme une puérilité, faite pour amuſer la ſottiſe ; voilà comment cette bagatelle ruine un grand nombre d'entrepreneurs & d'ouvriers, comment elle ôte de l'argent à l'etat, & lui en ôtera toujours davantage.

C'eſt ainſi qu'on voit ſouvent une tête exaltée, une imagination échauffée, ou une ame intéreſſée, ne conſidérant que ſon objet, en ignorer ou en voiler les conſéquences, pouſſer en avant ſes projets, ſes raiſonnements, ſes prétentions ; s'impatroniſer, éblouir, faire ſon affaire au détriment de bien des gens, & au préjudice de la choſe publique. J'ai vu le dommage, j'ai entendu les réclamations ; j'avertis de l'un, & je tranſmets les autres.

Digitized by Google

MOUTON.

J'AI fait cet article dans l'*Encyclopédie*, d'après beaucoup de recherches, de longues obſervations, des remarques réitérées, & avec un très-grand ſoin. On a publié, depuis moi, quelques mémoires ſur le même ſujet ; il m'a paru que leurs auteurs croyoient aſſez en leur propre nom, pour faire la réputation de ces ouvrages ; & je n'ai rien à ajouter à la bonne idée qu'ils ont eue d'eux-mêmes. Je ne vois pas non plus qu'ils m'aient mis dans le cas de rien changer, ni de rien ajouter à mon travail ; ainſi, nous pouvons, de part & d'autre, reſter ce que nous ſommes. Placés entre le public, inutilement chercherions-nous à biaiſer : le poids de la réputation eſt nul, toute réclamation eſt vaine ; il n'y a plus moyen de s'en dédire : cet inexorable public a le droit de nous juger, il faut qu'il nous juge.

Pour ceux qui ne liſent pas les ouvrages, mais ſeulement les brochures, j'ai une petite piece à joindre au procès : que ceux qui m'ont lu, ne s'en plaignent point ; qu'ils ne la liſent pas ; ce n'eſt pas pour eux qu'elle a été écrite ; elle ne les regarde en rien ; mais il a bien fallu répondre à M. Duclos, ſecretaire de feu M. l'abbé Carlier, principal coopérateur de ſes œuvres, & ſon exécuteur teſtamentaire, lequel m'a adreſſé, au ſortir de la preſſe, le poſthume *Examen du ſentiment de M. Roland de la Platiere, ſur les troupeaux, ſur les laines, & ſur les manufactures*, avec la lettre ſuivante, manuſcrite. Je répondis donc, courier par courier, ſans quitter la plume : j'aurois pu le faire d'une maniere plus conciſe ; mais je l'ai fait ainſi, & je n'y veux rien changer.

Au demeurant, cet abbé Carlier étoit un bon homme, un peu affamé de la petite gloriole d'auteur ; mais n'ayant pas une idée à lui, en fait d'économie rurale. Il ne poſſédoit pas un mouton ; & je ne dirai pas ſa vue baſſe, mais ſa foible ſanté ne lui avoit jamais permis d'obſerver de bien près, ni de ſuivre avec quelque conſtance aucune ſorte d'éducation de ces animaux.

J'ai été envoyé à Verberie, pour conférer avec lui ſur ces matieres ; je m'attendois à raiſonner d'après des faits bien vus, des expériences bien conſtatées : rien de cela. Je ne trouvai qu'un homme iſolé, ſans fonds, ſans beſtiaux, ne faiſant rien valoir, & ne tenant ſes inſtructions, bien ou mal digérées, que des bergers des environs, qu'il rencontroit dans ſes promenades, & qu'il attiroit quelquefois chez lui, par l'appât de quelque argent ou de quelques verres de vin. Or, ces bergers, ſuperſtitieux & myſtérieux à l'excès, ſont de tous les hommes les plus attachés à ce qu'ils ſont, parce qu'ils le ſont, les plus ignares & les plus ſtupides. Combien je regrettai le temps perdu dans ce voyage à Verberie ! mais j'avois des ordres.

Il en eſt d'une erreur avancée, publiée, comme d'un menſonge de propos délibéré, il en faut cent pour le ſoutenir : c'eſt pourquoi nos petits phyſiciens, agronomes, naturaliſtes, économiſtes, entaſſant, pour la plupart, écrits ſur écrits, ſe répétaillent ſans ceſſe, & déraiſonnent à la toiſe.

Lettre d'envoi de M. Duclos.

Paris, le 30 juin 1787.

« MONSIEUR, en vous faiſant paſſer l'exemplaire ci-joint, je remplis les intentions de feu M. l'abbé Carlier, qui, en vous répondant, n'a eu d'autre but que de rendre juſtice à la vérité & de perfectionner l'objet chéri de ſes travaux. Quelle que ſoit votre façon de penſer ſur ce dernier ouvrage, je préſume que vous voudrez bien vous ſouvenir des égards que ſe doivent des gens honnêtes, & ſur-tout de ceux qu'on ne peut refuſer, ſans injuſtice, à un homme eſtimable & regretté, qu'une mort trop prompte met dans l'impoſſibilité, dorénavant, de repouſſer de nouvelles attaques. J'ai l'honneur d'être, avec toute la conſidération poſſible, &c. » *Signé*, DUCLOS.

RÉPONSE.

Lyon, le 25 juillet 1787.

Il en eſt des petites ames comme des petites bouteilles, qui ont le goulot étroit ; moins elles renferment de liqueur, plus elles font de bruit en la répandant.
Pope, *penſées diverſes.*

JE reçois ici, MONSIEUR, où l'on m'a renvoyé l'un & l'autre, & la brochure, ouvrage poſthume de feu M. l'abbé Carlier, & la lettre d'envoi que vous m'avez fait l'honneur de m'adreſſer à Villefranche. Je lis ; je prends la plume : je ne ſais par où commencer. M. Carlier débute par citer mon mémoire, publié en 1779,

& dit que *la marche & le plan ont plusieurs propositions du mémoire de M. Carlier, couronné par l'académie d'Amiens en* 1754.

Je dis que la marche & le plan de mon mémoire n'ont rien de commun avec celui de M. Carlier; que par ce mémoire, j'ai rendu compte de ce qui se pratiquoit en Angleterre après l'avoir vu & étudié; que je l'ai comparé à ce qui se fait en France; que j'ai calculé la différence des résultats; que je les ai trouvés en faveur de l'Angleterre; que j'ai entrevu les moyens de les obtenir en France, & que j'ai conseillé de les employer. J'ajoute qu'il n'y a rien de tout cela dans le mémoire de M. Carlier, qui ne fut jamais en Angleterre, qui a été mal servi sur ce qui s'y pratique, sur l'influence du climat, sur l'état des choses.

Je me rappelle bien avoir eu deux feuilles, & non *trois cahiers*, de M. Carlier, l'une sur l'historique de l'établissement des *moutons* en Espagne; l'autre, sur un pareil historique en Angleterre: toutes deux n'offroient que des notions éparses, sans suite & sans ordre, qui auroient pu servir de matériaux à M. Carlier, mais dont je n'ai fait aucun usage. J'ai cité mes autorités; j'ai indiqué les ouvrages anglois que j'ai traduits; je les ai encore en ma possession: ils sont sous les yeux de tout le monde; il n'y a qu'à comparer.

Mais ce qui est très-remarquable, c'est que M. Carlier, à qui j'envoyai sur-le-champ, en retour de ses deux feuilles manuscrites, mon *mémoire* imprimé *sur l'éducation des troupeaux*, &c. parut recevoir une chose qui lui étoit en effet bien neuve, & m'en remercia d'après cette disposition.

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que M. d'Aubenton ait cherché, pendant 30 ans, la forme qu'il convenoit le mieux de donner aux bergeries, & qu'il n'ait su que par M. Delporte, mais très-tard, ainsi que M. Carlier, qu'il n'y avoit point de bergeries en Angleterre. Je ne sais, d'ailleurs, quelles sont *les remarques que j'ai produites, auxquelles, il est vrai, M. Carlier n'a pas cru devoir déférer.*

Quoique je ne sois pas plaisant, comme le prétend M. Carlier, je ne trouve point mauvais qu'il ait égayé sa vieillesse & ses infirmités à me trouver affublé de *plaisanteries*, de *saillies*, de *pointes*; à dire que je me *donne pour doué des connoissances & des talents requis à l'effet de traiter en grand mon sujet*, & autres platitudes écrites dans un assez mauvais style; mais l'âge & les infirmités n'autorisent point l'infidélité, & la mort même ne met pas à l'abri des reproches qu'elle mérite.

A la page 3 de sa brochure, M. Carlier dit: « Il annonce qu'il a visité, &c. » (Je ne copierai pas en entier M. Carlier: il faudroit, comme lui, faire une brochure, ce que je ne veux pas faire.) Le passage est tronqué dans le corps même du texte: il est tronqué en tête & en queue, pour lui donner un air d'assertion; tandis qu'il n'est qu'un exposé simple de quelques faits, & de mon état de doute, même après l'examen de ces faits. En poursuivant, M. Carlier ajoute: « Qu'ai-je appris dans les livres, ajoute-il? &c. » (*ibid*) L'addition & la citation sont également fausses. 1°. Le texte est tronqué d'une maniere qui seroit indécente, si elle n'étoit pas ridicule; on y saute du commencement à la fin de la page, pour rapprocher deux passages qui n'ont pas d'analogie; on omet ce qui les sépare pour détourner de l'idée de leur vrai sens. Je cite & loue des auteurs dont on ne parle point: je dis *nos auteurs*, les auteurs françois: on me fait dire *aucun auteur*. 2°. On dit: *ajoute-t-il*, lorsque le passage prétendu ajouté, est à la page ou à la colonne d'avant celle du premier passage cité. Il est aisé de sentir qu'en coupant, taillant, & mettant ainsi tout sans-dessus-dessous, on peut dire toutes les absurdités imaginables, & les attribuer à qui bon semble. 3°. Si je ne puis m'assurer dans un ouvrage aussi considérable que celui que j'ai entrepris, que toutes les phrases soient dans l'exactitude grammaticale, du moins ne faut-il pas me faire jargonner, lorsque j'ai parlé françois. J'ai écrit, après avoir lu, traduit, extrait *Ellis*, *Hasler*, *Mills*, *Alstrohemer*, *Chomel*, &c. & après avoir fait leur éloge: « car je ne crois pas que, parmi les ouvrages de » nos auteurs, que je citerai pourtant, ou que je » ne citerai pas, on en puisse consulter un seul, » sans qu'il ne reste l'amertume d'avoir perdu son » temps. »

On me fait dire: « on ne peut en consulter » aucun, sans qu'il reste l'amertume d'avoir perdu » son temps. »

Puis M. Carlier dit: « c'est selon lui un abus « *énorme*, &c. » N'est-ce donc que par des expressions exagérées, des phrases deplacées, contournées; des suspensions, des suppositions de choses & de mots, que M. Carlier peut louer ses ouvrages, & déprimer ceux des autres? A la page 4, vient une citation que M. Carlier donne pour conclusion d'un principe: il est fâcheux pour M. Carlier de s'être échauffé & d'avoir pris la plume avant de s'être calmé; il auroit vu que ma sortie n'avoit pas le rapport qu'il indique, & je pourrois lui faire remarquer dans un autre de ses passages, qu'il n'a été qu'à deux doigts de la vérité, mais sans s'en douter.

Je ne rejette aucun expédient; je ne dédaigne aucun moyen; je cherche à arriver au but: & si M. Carlier ne voit pas ma marche, si elle lui semble n'être pas *clairement tracée*, pourquoi cherche-t-il à la suivre? Il a cru la trouver: il s'est égaré. Il veut que mon premier mémoire imprimé, ne soit qu'une copie du sien, arrangé à ma façon; puis il me reproche d'être en contradiction, d'avoir changé de principe, adopté une autre méthode, &c. Ce ne seroit donc plus l'ouvrage de M. Carlier? Mais rien de cela n'est vrai. Ailleurs il dit, en parlant de mon premier mémoire, que cette production est successivement

tranſcrite, par partie, *amplifiée*, *gloſée*, *commentée* dans la nouvelle Encyclopdie; mais ici, ce n'eſt plus l'ouvrage de M. Carlier: car, « ce n'eſt pas » le tout de voyager; il faut obſerver. » J'ai bien voyagé, M. Carlier n'en diſconvient pas; mais je n'ai rien vu. M. Carlier n'a point voyagé dans l'étranger; il n'en ſait pas moins, mieux que perſonne, ce qu'on y a fait, ce qu'on y peut faire, ce qu'on y fait, ce qu'on y fera. Parce que j'ai réſidé long-temps en Picardie & en Languedoc, je ne ſais que ce qui ſe paſſe dans ces deux provinces. J'ai réſidé dix ans en Normandie; j'ai battu & rebattu la Champagne, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, &c. &c. mais je n'y ai rien obſervé: *ſi je l'euſſe fait, j'y aurois pu découvrir*, &c. Mais je connoiſſois ces pratiques, je les avois obſervées; & je ne dis point, comme M. Carlier, que cette méthode n'en eſt pas une.

A la page 10, M. Carlier dit que je me ſuis réformé d'apres lui. Ce ne peut être une adreſſe de dire une choſe fauſſe, que lorſqu'on ne peut plus rien prouver contre l'accuſation. Mais les faits exiſtent; je ne me ſuis point réformé: j'avois expoſé le principe, je l'avois confirmé par un fait très-ſenſible, en citant les laines de l'Ecoſſe, comparées à celles de l'Angleterre; & loin de me réformer, j'ai réduit mon principe en aſſertion, & donné des préceptes pour le mettre en pratique. Je ne vois rien dans tout cela qui ait rapport à ce qu'a dit M. Carlier; & je ne me ſerois pas douté qu'il eût trouvé dans nos ouvrages des reſſemblances ou des différences: je ne conçois pas encore comment on peut les comparer.

M. Carlier dit *que j'aurois pu ajouter*, &c. Cela eſt vrai, je l'aurois pu; mais je ne l'aurois pas voulu, parce que je ne le crois pas vrai: les principes de M. Carlier, s'il a des principes, n'étant pas les miens, ſes raiſonnements ne ſont rien pour moi, & je paſſe volontiers tout ce qui ne lui eſt que perſonnel.

M. Carlier donne un croquis ſec, décharné, infidele, de la deſcription que j'ai faite dans l'encyclopédie; &, d'après ſon expoſé, il trouve que je ne ſais ce que je dis. Quand on veut critiquer un paſſage, ſi l'on ne veut pas dire ce qui l'a amené au lieu où il ſe trouve, ni ce que l'auteur en infere, tout au moins ne faut-il pas l'altérer, le dénaturer; ou bien ce n'eſt pas l'auteur qu'on critique, mais ce qu'on lui prête, & ce qu'on a fait ſoi-même.

Dans ſes remarques, M. Carlier doit me trouver bien bête d'avoir dit, dans le mémoire de 1779, combien les Anglois mettoient paître de moutons par acre de prairie, & dans l'Encyclopédie, combien on en mettoit en France, dans un parc clos de nuit. Il n'y a rien d'auſſi ridicule que ce rapprochement; il eſt inconcevable qu'on s'aveugle au point de faire de pareilles bévues, &, ce qui eſt pis, d'en triompher comme d'une découverte.

Si je donne des armes contre moi, comme le dit M. Carlier, page 25, il faut avouer qu'il s'en ſert bien mal: des citations fauſſes, des paſſages tronqués, des injures, ſont le champ & les fruits de ſa victoire. La page 26 n'eſt qu'un gachis dégoûtant d'expreſſions entaſſées, données comme préceptes de l'auteur, & ſorties du cerveau de M. Carlier, ainſi que ſa plate expreſſion *d'hôtel à mouton*. Il termine cette page par la citation d'un paſſage tronqué. J'ai écrit: « D'abord, tout le » monde de rire & ſe moquer de cette fantaiſie. » M. Carlier me cite en lettres italiques: « *Tout le monde ne ceſſe de rire & de ſe moquer d'une telle fantaiſie.* » Un peu plus loin, il dit que *mal accueilli de toute part, j'ai cru*, &c. Et cela eſt fondé ſur une réponſe abſurde que m'a faite un académicien de province, laquelle réponſe n'eſt connue que parce que je l'ai publiée.

Ne diroit-on pas, d'après l'élégante & honnête expreſſion de M. Carlier, le ſeul critique de mes ouvrages,

Que tout Paris répete,
En me faiſant hou! hou!
Changez-moi cette tête:
. . . . . .

M. Carlier cite avec complaiſance ſes paſſages, il loue & vante beaucoup ſes brochures: le ſuffrage de l'académie d'Amiens eſt d'un grand poids pour lui. J'ignore ſi c'eſt M. Carlier, ou l'académie qu'on en doit féliciter; mais tant de petites circonſtances influent ſur les déciſions de ces petites compagnies, & déterminent, ſouvent au grand étonnement de leurs membres les plus éclairés, le jugement des ouvrages & du prix, que je me garderois bien de tirer vanité d'une pareille couronne. (1) Si les ouvrages de M. Carlier ſont

(1) On me pardonnera quelques réflexions qu'amene ce ſujet. Fontenelle a dit que les livres ont plus de ſavoir que leurs auteurs. Il ſemble que cette vérité eſt particuliérement applicable aux mémoires qui concourent aux prix académiques & à ceux qui ſont couronnés. Peut-être faut-il excepter les hautes ſciences, celles dont la marche eſt épineuſe & le langage abſtrait, qui exigent de longues méditations & de profonds calculs. Mais, dans le vague de la morale & de la politique, dans la partie ſyſtématique de la phyſique, dans les matieres économiques, &c. on parvient ſouvent, au moyen de quelques expériences qu'on n'a point faites, de quelques procédés, ſoutirés de quelques gens ingénus ou ſans prétentions, avec des raiſonnements ſpécieux, des aſſertions en nombre, ſur-tout une grande hardieſſe, fondée ſur ce que le tootbe (dont il ne faut pas diſtraire les académies mêmes) accorde tout à qui ne doute de rien; on parvient, dis-je, avec tout cela, à faire des mémoires; on les affuble d'une épigraphe; on les envoie au concours, & l'on obtient les prix. Eh! qui eſt-ce qui juge? Ce n'eſt pas l'académie; ce ſont ſes commiſſaires: n'a-t-on pas déterminé qu'on devoit juger ſur leurs rapports? C'eſt quelquefois d'entre les commiſſaires, un ſeul qui n'ignore pas toujours à l'avance, l'ouvrage & l'auteur, s'il n'eſt l'auteur lui-même; qui, donnant du jeu à ſes poumons,

bons, M. Carlier n'a pas à ſe battre les flancs pour les louer; c'eſt au public ſeul à les juger aujourd'hui. De même ſi les miens ne valent rien; s'ils ne contiennent que des bévues, des déclamations, au lieu de les citer fauſſement, de les tronquer à chaque fois qu'il les cite, de m'expliquer, de m'interpréter ridiculement, il n'y avoit qu'à me laiſſer dans l'oubli: cette punition en vaut bien une autre. M. Carlier l'a terriblement craint: j'en ſuis fâché pour ſa mémoire, car ſa brochure ne l'en titeroit pas; elle n'eſt propre qu'à déceler cette crainte.

J'ai publié le plan du ſieur Petit, je l'ai copié en tout, *calqué ſur les mêmes dimenſions:* voilà ce qui eſt dit à la page 30. Et à la page 31: *Ce n'eſt, au demeurant, qu'une copie mal rendue, à force d'être recherchée, de la méthode intermédiaire du ſieur Petit, entre le parc d'été & les bergeries.*

Si j'ai donné *une méthode intermédiaire, &c.* j'ai fait de la proſe ſans le ſavoir. A l'égard du parc que j'ai publié, c'eſt la copie de celui que j'ai vu en Boulonnois; & celui-là n'eſt calqué sûr aucun autre, que je ſache; il ne reſſemble en rien à celui du ſieur Petit. *Il ſuit de-là*, dit M. Carlier. Non: de ce que j'ai dit, il ne ſuit rien de ce que M. Carlier me fait dire; il ſuit ſeulement qu'une partie des paſſages qu'il a cités à la *page* 34, lui déplait & le tourmente; qu'il a quelque inquiétude qu'elle ne ſoit appliquée ou applicable à ſes ouvrages, à ſa brochure, à ſes concluſions, à ſon réſumé. En vérité, des fleurs même, ramaſſées, fagotées, entaſſées, comme M. Carlier le fait de mes paſſages, ne ſeroient que des monceaux d'ordures. Malheureuſement il n'a eu la main guere plus heureuſe pour lui que pour les autres; mais il faut paſſer à l'âge, aux infirmités: on perd la mémoire, on devient inconſéquent, on déraiſonne, on fait pitié. Si l'on avoit alors un ami, il ne nous laiſſeroit pas mettre en évidence ces triſtes fruits de la vieilleſſe, & flétrir nos derniers moments. Comment, Monſieur, vous, le ſecrétaire de M. Carlier, ſon principal coopérateur, ſon diſciple, ſon ami, le dépoſitaire de ſes volontés, ſon exécuteur teſtamentaire, enfin le maître de ſes ſentiments & de ſes opinions, le rédacteur & éditeur de ſa triſte diatribe, comment n'avez-vous pas craint d'attacher l'hiſtoire de ſa vie à une brochure infidelle dans les faits, inconſéquente dans les raiſonnements, pleine de ſarcaſmes, d'invectives? Vous mettez ſon éloge funebre ſous le titre d'*examen du ſentiment* d'un autre, comme ſi la notice nécrologique de votre héros avoit beſoin d'un nom étranger pour s'annoncer dans le public: & pour honorer ſa mémoire, vous publiez ſur ſa tombe l'un de ces monuments de la foibleſſe humaine, échappés aux petites paſſions dont il faut anéantir juſqu'aux moindres traces, quand on veut paroître irréprochable aux yeux de la poſtérité. M. Carlier, me dites-vous, *n'a eu d'autre but que de rendre juſtice à la vérité, & de perfectionner l'objet chéri de ſes travaux.* Il étoit devenu bien mauvais juge de ce qu'il falloit pour cela; car il inſulte par-tout à la vérité; & le *fouillis* de ſes paſſages & des miens, d'éloges qu'il ſe donne, & d'injures qu'il me dit, de ſa pauvre phyſique & de ſon mauvais ſtyle, ne ſauroit aſſurément perfectionner rien. Et c'eſt-là, Monſieur, ce que vous appellez *les égards que ſe doivent les gens honnêtes!*

Des trois parties qui conſtituent l'ouvrage de M. Carlier, je n'ai pourtant encore ſuivi que la premiere. La ſeconde, d'un déplacement, d'un dépécement, d'une interprétation & d'une application auſſi ridicules & auſſi forcées de mes paſſages, ne mérite aucune obſervation de ma part. Quant à la troiſieme, c'eſt, nu jamais, le cas du *ſutor ne ultra crepidam* d'Horace. Seulement, encore une fois, permis à M. Carlier de déraiſonner; mais ce que je ne lui paſſerai point, c'eſt de me repréſenter avec des bouts de phraſes, pris à deux ou trois cents pages l'un de l'autre, & d'en compoſer lui-même des phraſes, qu'il met avec des guillemets, comme s'il me tranſcrivoit mot

---

pérore, différte, perſuade, fatigue ou ennuie ſes collegues, & qu'on laiſſe dire & faire. A quiconque croiroit exagérée, cette idée de l'abus des corps, & diroit n'avoir rien vu de ſemblable, on pourroit répondre qu'on a vu pis que tout cela.

Auſſi peut-on remarquer qu'on ne ſe targue plus guere d'une couronne académique; & certes! l'on a bien raiſon; car ceux qui en ont le plus remporté, ont produit peu de bons ouvrages. On diroit que, pour les gens de mérite, ce n'eſt plus qu'un caprice; & que, pour la plupart des autres, c'eſt une affaire d'argent. Peut-être même, tant eſt grande la dégénération des inſtitutions de tout genre, ceci peut-il s'appliquer au titre d'académicien, ſouvent recherché de nos jours, par une pure ſpéculation de marchand. Car cela veut des jetons; puis des penſions: puis il tombe à ces Meſſieurs des chaires, des places, des commiſſions, que l'on croit bonnement ne pouvoir conférer mieux qu'à des académiciens. Or, ces chaires, places & commiſſions ne donnent pas ordinairement grand'choſe à faire, quoiqu'elles vaillent de bons appointements. Tout cela ſe compte, & l'on juge à vue d'œil, combien & dans quel temps cette place pourra valoir d'argent: l'événement prouve aſſez que ce calcul mercantile n'eſt point idéal. Il eſt ſi vrai qu'il influe ſur les actions, que les jetons, dans les académies, ſont regardés comme le ſeul moyen d'aſſurer les ſéances, auxquelles, ſans eux, on ne verroit preſque perſonne; & il eſt très-remarquable que par-tout les travailleurs ſont les moins aſſidus à ces ſéances. C'eſt donc à bon titre qu'on appelle les autres *jetonniers*.

Mais, dira-t-on, s'il en eſt ainſi, pourquoi les gens de mérite ſe mettent-ils, s'incorporent-ils dans les académies? Ils ont aſſez d'exemples de grands hommes qui n'ont jamais été académiciens, & dont la gloire ſurpaſſe celle de toutes les académies du monde! témoins les Bacon, les Deſcartes, le chancelier d'Agueſſeau, Rouſſeau de Geneve, &c. Pourquoi? pour le tourbe, pour un tas de ſots académiciens & autres, qui jugent les ſavants par les diplômes & les penſions, comme ils jugent, par les brevets & les cordons, tant d'autres gens qui ne ſont point ſavants, ni tentés de le devenir.

mot-à-mot. Cette infidélité, dont la page 52, comme tant d'autres, eſt remplie, a quelque choſe de ſi bas, que je ne daigne pas me défendre des concluſions que l'auteur en tire.

Que M. Carlier ait bien ſouffié le feu ſous le ventre de ſes patrons, pour me faire regarder comme un criminel d'état, d'avoir reproché à la France de ne ſavoir pas profiter de ſes avantages: que feront ces patrons, s'ils ont le ſens commun? Ils rougiront de devenir les champions d'un clabaudeur, ils me laiſſeront tranquille; & ſi ce que j'ai dit eſt bon, ils le mettront à profit: telle ſera la fin de toutes choſes.

La maniere dont M. Carlier me fait établir quatre propoſitions, eſt ſi plaiſante, que je ne m'y reconnois plus. C'eſt une caricature, une vraie charge: ſes remarques ſont déduites de ſa maniere de me peindre; & je ne crois pas qu'on puiſſe enſerrer plus de galimatias en 20 pages, qu'on en trouve de la page 60 à la page 80. J'ai bien vu; j'ai mal vu: j'ai bien dit, j'ai mal dit: j'aurois dû ſupprimer ceci, ajouter cela; puis de l'hiſtorique à foiſon; des conſéquences, des concluſions; le tout ordonné & rédigé d'une maniere & avec un ton qui commencent par indigner, & dont on finit par rire.

M. Carlier dit que ſon mémoire, couronné par l'académie d'Amiens en 1754, *a été en France le ſignal des écrits ſur les troupeaux & ſur les laines qui ont paru depuis.*

Quand la propoſition ſeroit exacte, l'énoncé ſeroit bien incorrect. Ce qui eſt vrai, c'eſt que le mémoire que je fis en Languedoc, & que j'envoyai à l'adminiſtration en 1765, mémoire qui eſt le même que celui imprimé en 1779, au régime près des moutons anglois, dont je me ſuis inſtruit & que j'y ai fondu depuis; c'eſt, dis-je, que ce mémoire a précédé de ma part toute lecture ſur cette matiere: j'ignorois abſolument l'exiſtence de M. Carlier & celle de ſes œuvres; & je crois qu'on doit s'en appercevoir à la lecture de nos ouvrages. M. Carlier dit formellement que j'ai puiſé les principes de Chomel dans ſon mémoire: cela n'eſt point vrai: je les ai traduits de l'anglois; & j'en ai le texte, que j'avois lu avant de lire aucun ouvrage de M. Carlier.

M. Carlier cite ſouvent ſon mémoire de 1784: j'avois livré tout mon travail à l'impreſſion en 1783, plus d'un an avant que parût le mémoire de M. Carlier. J'ai lu ſa beſogne, & je n'ai rien trouvé à changer à la mienne, que M. Carlier juge, d'après ſon *toiſé*, douze fois trop étendue. Mais, ce qu'il y a de fort ſingulier, d'après toutes les inepties que M. Carlier me fait dire, & les groſſes choſes qu'il me dit, c'eſt qu'il prétend que je n'ai fait que le copier aux articles *mouton*, *laine*, *manufacture*, *draperie*, &c. de l'encyclopédie; & pourtant il défend très-adroitement ſes *baguettes de Jacob*, ſon *tiſon*, & les autres ſemblables jolies niaiſeries, *plus analogues au ſujet* (dit-il) que les notices des mûriers, *& des vers à ſoie, des oliviers, huiles, ſavons, &c.... ſur les troupeaux, les laines & les manufactures du Languedoc.* M. Carlier n'a pas eu l'idée de mon plan, il n'a pas ſu m'entendre; il n'a été occupé qu'à me mutiler, pour me trouver des ridicules.

On ne ſache pas, dit M. Carlier, *de taxe impoſée ſur le peuple pour ſubvenir à l'impreſſion du traité*; mais *je ſache* bien moi, que tout l'argent qu'on donne, que tout ce que le gouvernement paie, que tout ce que l'adminiſtration diſtribue, gagné ou non, bien ou mal acquis, provient d'un taxe impoſée ſur le peuple. M. Carlier trouve mauvais que je me *pare* du titre d'avocat, d'inſpecteur & d'académicien; « *ces » trois qualités ſuppoſent des fonctions, ou ſont des » titres en l'air;* » qualités, ſi le veut M Carlier, à qui je n'ai pas reproché d'être *bachelier, prieur de Notre-Dame d'Andrezy, juge de la châtellenie de Verberie*, & *faiſeur de livres*: « *ce genre » de faſte n'a d'autre effet que celui d'écarter la » confiance, ſouvent d'aliéner les cultivateurs & les gens de la campagne.* » Eſt-ce que les gens de la campagne ne ſeroient pas des cultivateurs? ou que les cultivateurs ne ſeroient pas des gens de la campagne? Mais paſſons *au faſte*: il eſt plaiſamment trouvé.

En effet, M. Carlier borne fort mon érudition: mais pourtant, je cite, je traduis, j'extrais & je copie d'autres anglois qu'Ellis, d'autres ſuédois qu'Haſtfer, des allemands & d'autres encore: il n'y a qu'à me lire.

M. Carlier raiſonne de l'Angleterre comme un homme qui n'a pas la moindre notion du gouvernement & des mœurs de cette nation. Parce que j'y ai été en temps de guerre, donc je n'ai rien pu y apprendre. Ce raiſonnement n'a pas le ſens commun; & quand il en auroit, n'avois-je pas été en Angleterre avant cette époque, & en temps de paix? n'y ſuis-je pas retourné depuis?

Au bas de la *page* 91, on lit: « *il admet & exécute les mêmes diſtinctions par rapport aux troupeaux & au bénéfice des différentes provinces de l'Angleterre & du Languedoc.* »

1°. Qu'eſt-ce que cela veut dire? je ne ſais ce que c'eſt qu'*exécuter des diſtinctions*: je n'y entends rien. 2°. En quel endroit de mes ouvrages trouve-t-on un pareil amphigouri? Je n'ai rien dit de ſemblable, rien dont on puiſſe inférer ce que je crois que l'auteur en infere, pour prouver, comme le dit M. Carlier, que *mon aſſertion eſt contradictoire avec mes procédés.*

Je n'ai pas pu découvrir quelle eſt mon *aſſertion*, & j'ignore abſolument ce que M. Carlier appelle *mes procédés.* Mais je trouve très-curieuſe la maniere de juſtifier l'accuſation de *ſorties*, de *ſarcaſmes*, *détails* injurieux, inutiles, déplacés; « les tirades qui aliènent & qui irritent ſans » inſtruire », par exemple, contre un incendiaire

» d'Amiens, à l'occaſion de la révocation de l'édit » de Nantes ; contre un M. Price, de *qui il n'a* » *pu obtenir la communication d'un ſecret de ſa* » *fabrication.* »

Je laiſſe courir l'hiſtoire de l'intendant du temps de la révocation de l'édit de Nantes. Si l'on ne relevoit les fautes de ces Meſſieurs que cent ans après qu'ils les ont commiſes, je ne penſe pas que beaucoup de perſonnes s'en ſouciaſſent. Mais l'hiſtoire de M. Price eſt plaiſante à force d'être ridicule. Qu'on ſe figure un brave anglois, un honnête homme, profond dans ſon art, inſtruit dans toutes les parties qui y ont rapport, ingénieux au poſſible, cherchant ſans ceſſe & faiſant toujours quelques nouvelles découvertes; d'une ſenſibilité extrême, ayant en moi la plus grande confiance, m'ayant donné beaucoup d'inſtructions, & ne m'ayant jamais rien caché : qu'on liſe dans l'ouvrage même les éloges que je lui ai donnés avec cette conſtance d'idées & cette permanence de ſentiments : qu'on ſache qu'il a été gratifié, à ma ſollicitation, par le gouvernement : qu'on liſe le paſſage cité par M. Carlier & tous les paſſages où il eſt queſtion de M. Price, on verra que, loin de me plaindre du refus d'aucun procedé, j'annonce une invention curieuſe, une découverte utile, & que, aidé de M. Price lui-même & dirigé par lui, je la publie texte & planche.

Dites-moi, Monſieur, eſt-ce là *l'évidence du vrai*, « contre laquelle les gens à talens prennent » des impreſſions & s'engouent au point de fermer » les yeux ? » ou, eſt-ce ainſi que M. Carlier a prétendu démontrer que « les *points* de refuta- » tion ſont préſentés & réduits ſous le *point* de » vue le plus déſobligeant ? »

Que M. Carlier ſoit le maître ou le diſciple de M. d'Aubenton ; que l'un ait profité de ce qu'avoit dit l'autre, c'eſt ce qu'on ne ſauroit découvrir dans l'entortillage de M. Carlier ; c'eſt auſſi ce dont je ne me ſoucie nullement.

Je n'aurois pas été plus empreſſé de répondre à la brochure de M. Carlier, ſur-tout depuis que j'ai appris par vous, Monſieur, la mort de l'auteur, en même temps que la naiſſance de l'ouvrage ; mais c'eſt vous qui l'avez rédigé, c'eſt vous qui le publiez, c'eſt vous qui me l'adreſſez : il faut bien que je vous réponde, & je le fais, pour n'y plus revenir. Si cette brochure a pu amuſer quelques perſonnes, j'en ſuis fort aiſe : ce n'eſt pas pour celles-là que j'écrirai jamais. Je conſens de bon cœur qu'elles jouiſſent de tout le triomphe de M. l'abbé Carlier & de celui de ſes coopérateurs. Mais, je le répete en finiſſant, il n'eſt pas une page de ces feuilles, que je m'abſtiens de qualifier, qui n'offre, ou une infidelité, une tranſpoſition, une mutilation ou un mauvais raiſonnement ; une induction ridicule, une conſéquence abſurde, ou une invective ; & dans pluſieurs, on trouve tout cela reuni. Dans quels accès de mélancolie ou les infirmités de M. Carlier aient pu le jeter, jamais, avec le temps de réfléchir ſur ſa brochure, il ne ſe ſoit décidé à la publier. Je dis plus, Monſieur (& par cet aveu, je fais honneur à ſa mémoire, je repare, autant qu'il eſt en moi, le tort que vous lui faites ;) je ne crois pas que M. Carlier eût exécuté un pareil ouvrage ; je ſuis perſuadé qu'il ne l'a pas bien lu, & je le plains de vos erreurs.

Je ſuis, &c. *ſigné*, ROLAND DE LA PLATIERE.

Encore une obſervation : elle n'eſt point étrangere à l'écrit de M. Carlier, & elle eſt importante en ſoi. J'ai beaucoup parlé de l'éducation angloiſe : j'ai donné en exemple de la facilité de l'introduire en France, & d'en propager les bons effets, le troupeau établi en Boulonnois, que j'ai concouru à former, que j'ai ſurveillé, & dont j'ai rendu compte conſtamment juſqu'en juillet 1784, epoque ou il ceſſa, par un changement de département, d'être ſoumis à mon inſpection. Je n'ai point perdu de vue cet établiſſement important, & j'ai ſous les yeux le procès-verbal de ſon état l'année d'après mon départ : il ſe reſſentoit toujours des fruits d'une ſurveillance active : il n'avoit rien perdu encore. Depuis, & toutes les lettres que je reçois de la Picardie, ſur cet objet, en font foi ; le troupeau anglois du Boulonnois n'a point pris cet accroiſſement que permettoit une prompte propagation de l'eſpece & la regénération des qualités.

Nous n'avons malheureuſement pas cette conſtance d'idées qui mene invariablement à tel changement déterminé ; cette unité de principes & d'actions qui guide les marches & en aſſure le ſuccès. Si la vue de l'homme public ceſſe un moment de ſe porter ſur les voies de l'homme privé, celui-ci ſacrifie la proſpérité commune à ſon propre intérêt : il ne ſe pare de la premiere que pour mieux ſeconder ſes vues ; & l'homme bien-intentioné, reſte étonné d'avoir beaucoup fait pour une choſe qui reſte à faire.

En portant la vue plus loin, je parle de 35 ou 40 ans ; mais je citerai un exemple du genre : on s'engoua en France, (je prie qu'on me paſſe le terme ; c'eſt, je crois, le ſeul propre lorſqu'on fait tout au moment pour ne rien faire le moment d'après :) on s'engoua de la culture de la garance ; on fit de grands mémoires, de beaux proſpectus, & des conceſſions de quelque importance. Soit défaut de ſavoir ou de ſoin, cette récolte qui demande un terrein convenable, un temps propice, des mains exercées, ne réuſſit pas toujours au gré de l'entrepreneur, qui bientôt changea en bon bled ſa médiocre garance : Rouen en fut témoin ; mais l'adminiſtration ne s'en eſt jamais doutée.

Il ſe peut que les fonds concédés du Boulonnois, qui etoient dans le plus mauvais état, & qui ne rendoient preſque rien, défrichés, amendés, ſoient mis en rapport & donnent aujourd'hui de bonnes récoltes : c'eſt toujours un grand bien ; mais

Digitized by Google

ce n'eſt pas le bien voulu par la conceſſion, quoique plus grand peut-être pour le conceſſionnaire. S'il en etoit un jour du troupeau en Boulonnois, comme de la garance en Normandie, en faudroit-il accuſer les particuliers? Tous les hommes en ſociété, avec des beſoins ſans ceſſe renaiſſants, & toujours contrariés ſur les moyens de les ſatisfaire, ne ſont-ils pas dans un perpétuel état de guerre? Et peut-on vouloir, ſi l'on ne l'y force, que l'homme, partout ou il voit ſon mieux, ne repouſſe pas le bien des autres?

Faire ſon bonheur du bonheur commun, eût-il été de l'homme, n'eſt pas dans nos mœurs; c'eſt le fait d'un ange: un dieu ſeul peut l'inſpirer, & l'excellence d'une adminiſtration conſiſte à le néceſſiter.

Long-temps après ma lettre à M. Duclos, j'ai lu un extrait de la brochure poſthume de M. Carlier, & je me ſuis dit: Eſt-il poſſible qu'il y ait des auteurs qui ne ſachent trouver leur amuſement ou leur dîner que dens les ordures qu'ils ramaſſent ou les fotiſes qu'on leur fournit? Le réſumé de celle de la brochure en queſtion, fait avec l'eſpece d'energie convenable à l'honnêteté de la choſe, ſe trouve au tome II de la *Bibliotheque phyſico-économique*, année 1788. Il eſt mal-adroit à ſes auteurs de faire mériter ainſi à leur compilation, le nouveau titre de *Bibliotheque groſſiero-diatribique*: car il n'y eſt queſtion de la choſe que par cette prétendue réfutation, & comme pour amener quelques injures à la perſonne. Ne voilà-t-il pas un titre bien rempli? Et M. Duclos, au refus des journaliſtes, n'a-t-il pas trouvé là de dignes prôneurs?

RÉGLEMENT.

Tome I, *page* 295. * *Je l'ai déja dit: je n'écris pas ſeulement, &c. . . . Je ſuis entré dans une carriere, &c. . . . Ce n'eſt pas de quoi j'ai à entretenir le public. Ajoutez:*

J'AI traité aſſez longuement la queſtion des réglements des manufactures; j'ai exprimé ce que j'ai vu & penſé, ſans aucune autre vue que d'expoſer ce qui me paroit juſte en ſoi, & intéreſſant pour le public; & cela, d'après une expérience telle, qu'aucun de mes détracteurs ne ſauroit lui en oppoſer une égale. On dit communement que pour perdre une vérité, il la faut mettre dans un gros livre; cependant il convient d'en excepter celle dont l'envie peut profiter pour nuire; car ſon ſouffle empeſté pénetre par-tout & corrompt tout ce qu'il atteint. Je viens de l'éprouver: mes principes, en fait de réglements, qui ne ſont pas ceux de tout le monde, même de perſonnes en place, ont été relevés auprès de quelques-unes d'elles, dans l'intention de me deſſervir.

Le crime qu'on voudroit me faire, à cet égard, ſe réduit à deux chefs: *mes opinions ſur les réglements*, *la publicité que j'ai donnée à ces opinions*: car, je ſuis *Inſpecteur des manufactures*, &, comme tel, ſubordonné à l'adminiſtration du commerce.

Mais, 1°. je ſuis tenu, par une commiſſion du conſeil, & par les inſtructions du miniſtre, de dire tout ce que je penſe pour l'utilité & l'avantage de la partie qui eſt confiée à mes ſoins, & cependant, de faire exécuter ce qu'on m'ordonne, relativement à cette partie. Or, j'ai toujours fait l'un & l'autre avec exactitude & ponctualité, autant néanmoins que les choſes ont pu dépendre de moi.

2°. Hors de ma partie, je rentre dans la claſſe des hommes libres de leurs penſées, indépendants de leurs actions: je ne ſuis rien, ſi l'on veut: je ſuis auteur, s'il me plait.

Pourvu que ma conduite ſoit honnête, décente, conforme eux loix du royaume, ce qui eſt & fut toujours; que mes écrits ſoient ſoumis à la cenſure de l'état, ce à quoi je n'ai jamais manqué (1),

(1) Il y a plus, je n'ai rien publié que je n'en aie fait aux adminiſtrateurs du commerce, un hommage auſſi libre que déſintéreſſé, à commencer par mes *lettres écrites de Suiſſe*, *d'Italie*, *de Sicile*, &c. mes *arts*, diſcours imprimés, &c.

Qu'il me ſoit permis d'obſerver, à l'occaſion de ces lettres, que je n'ai pas été peu étonné, dans un voyage fait en Allemagne, ſix ou ſept ans après leur publication, de les entendre attribuer, parlant à ma perſonne, à un auteur qu'on me nomme *Carrera*.

Ces lettres ne portent pas mon nom, il eſt vrai; elles ont été écrites en courant, avec beaucoup de négligence; imprimées loin de moi, impitoyablement châtrées d'abord, cartonnées enſuite, ſans qu'on s'embarraſsât des raccords à faire, des lacunes à remplir; la langue n'y a pas toujours été reſpectée, la géographie même y a reçu quelques affronts; tout cela, au fond de la province, à quarante lieues de l'auteur, fort occupé d'autre choſe. Voilà pourquoi elles ne portent pas mon nom. Mais les faits qu'elles renferment, ont été bien vus, & les obſervations bien réfléchies. J'oſe croire que ce voyage d'Italie & de Suiſſe, après tant d'autres voyages dans ces contrées, a dû paroître neuf à quelques égards, & je penſe qu'il l'eſt même encore.

je ne puis rien avoir à me reprocher, & perſonne ne doit rien avoir à me dire.

Reſte donc les balourdiſes, les abſurdités, ſur leſquelles la cenſure de l'état n'a pas de priſe, parce que ceux qui le gouvernent n'auront jamais l'imbécille manie de prétendre empêcher qu'il n'y ait des ſots, ni que ces ſots parlent, qu'ils écrivent même; car ils ne font tort qu'à eux; & la cenſure publique qui les attend, à laquelle on n'échappe jamais, les punira aſſez.

Que le public ſe venge, cela eſt juſte: on l'a vexé par l'argent qu'aura coûté l'ouvrage, par le temps qu'on aura perdu à le lire, par l'ennui qu'on aura eu en le liſant; l'auteur fût-il roi, miniſtre, Créſus, académicien même, s'il a fait un méchant livre, il n'eſt qu'un ſot; tout le monde en eſt juge, tout le monde a droit de le dire: s'il en étoit autrement, il faudroit fondre tous les caracteres & brûler toutes les preſſes, ou déſerter les pays habités par ce qu'on appelle les peuples polices.

D'après ce principe, on n'imaginera pas que j'aie prétendu m'exempter d'une critique ouverte, fût-elle franche & libre comme l'air, âpre & dure comme l'eſpérance trahie, & la vérité indignée; parce que je ſerai là pour la juger, & me défendre. Au contraire, je l'ai deſirée, je l'ai demandée (1): il n'y a que la baſſeſſe que j'abhorre; cette lâcheté qui mine en deſſous, qui frappe dans l'ombre, qui, faute de raiſons, tâche d'employer l'autorité pour nuire, & lui ſeroit partager le mépris dont elle ſe couvre. Ils ne me critiquent pas, les lâches! ils me calomnient (2).

Virtutem videant; intabeſcantque relictâ.
Perſe.

Après avoir exercé les fonctions d'inſpecteur des manufactures en Languedoc, j'en partis regretté, & avec tout ce que le zele, l'activité, le ſavoir, l'honnêteté peuvent deſirer de témoignages: je m'en honore, & je me plais quelquefois à le remettre ſous mes yeux. Je n'y ſévis jamais que contre la mauvaiſe-foi; & je fus l'un de ceux qui inſiſtai davantage, le plus conſtamment & le plus fortement pour la réforme des réglements.

Je paſſai en Picardie, dont le département (l'un des plus importants du royaume, par la quantité & la variété des objets, par leur ſimilitude ou approximation, & par leur concurrence avec un grand nombre de ceux de l'étranger) demande beaucoup d'inſtructions locales & comparatives, des lumieres relatives aux arts, des vues & des ménagements relatifs à l'adminiſtration. Durant dix-huit ans, je remplis cette place avec beaucoup d'activité, & je puis dire avoir beaucoup concouru à étendre & perfectionner les objets qui y exiſtoient, comme à l'établiſſement de pluſieurs autres nouveaux & précédemment inconnus.

Dans ce long intervalle, on a agité les anciens réglements, on les a fait ſervir d'épouvantail; ils ont encore été l'inſtrument de la tyrannie; enfin, on les laiſſe tomber en déſuétude; puis on les a détruits; on leur en a ſubſtitué d'autres, ſur leſquels les avis ont été très-partagés: nouvelles criſes, nouvelles contractions. Cependant, jamais je ne fis prononcer une confiſcation, jamais une amende; &, avec un caractere très-ferme, on le ſait aſſez, tous mes chagrins ſont venus d'avoir été modéré: on le ſait également.

Néanmoins, les fabriques prenoient de l'eſſor de jour en jour; le commerce alloit toujours en augmentant; & jamais, malgré les réclamations des réglementaires, les manufactures & le commerce de la Picardie n'avoient atteint ce haut degré de ſplendeur où ils étoient en 1784, époque où, pour me rapprocher de mon pays & des miens, je demandai le département de la ville & généralité de Lyon.

Depuis, en 1786, j'ai été revoir le berceau de mes connoiſſances, *Rouen*, où je paſſai les dix premieres années de mon exiſtence reflechie: j'y ai été accueilli avec l'amitié dont je m'y étois rendu digne, & les égards qu'on a cru devoir à des principes aſſez connus, & qu'on avoit jugés bons, ſans doute. De là, j'ai été en Picardie: en toute autre circonſtance, j'en aurois appellé les habitants en témoignage; mais j'ai entendu l'expreſſion de leur cœur, j'en ai été l'objet; j'en ai reſſenti l'influence; j'en ai été pénétré: je n'ai plus rien à dire ſur mes principes, ni ſur mon adminiſtration. Que ceux des habitants de cette province qui me connurent, qui eurent des relations avec moi, parlent; je les invite tous en général, & je les défie tous en particulier. S'il eſt, durant tant d'années, un fait, un propos, qui ne ſoit pas de l'homme honnête & délicat, qu'ils le dévoilent; s'il eſt une démarche tendante à nuire à qui que ce ſoit, qu'ils la dévoilent; s'il eſt une occupation qui n'ait pas eu pour but l'objet pour

(1) Très ſurpris, tant qu'enfin un journaliſte en a pu dire la raiſon, de ne trouver, dans les feuilles périodiques, ni critique, ni éloge, d'aucune des parties de la nouvelle Encyclopédie, quoiqu'il n'en eſt guere qui ne prêtent à l'un ou à l'autre, j'en ai ſenti une peine très vive, & fait des reproches fort amers, pour ce qui me concerne. Je l'avois ſouhaitée, demandée, eſpérée, cette critique ſi ſalutaire; j'y voyois les moyens de m'inſtruire plus, & de faire mieux. J'avoue n'avoir rien eu à repliquer à la réponſe qu'on m'a faite; elle couvre pourtant le ſiecle d'ignominie. Il eſt ſi récent que le crédit ait armé l'autorité pour opprimer le ſavoir, & combattre la raiſon!

(2) J'avois écrit ce qu'on vient de lire, lorſque je reçus une lettre, honnête & honorable, d'un inſpecteur des manufactures. Après m'avoir parlé, en bons termes, des vérités utiles que j'ai publiées: tremblez, m'ajouta-t-il, vous avez été lu, extrait, dénoncé; j'en ſuis sûr. A l'inſtant même je lui répondis: « J'ai été lu, extrait, » dénoncé, je ſais où, quand, par qui, & à qui; & je » ſuis tranquille. J'oſe mépriſer les lâches adulateurs, » j'oſe plus: le dire hautement. »

lequel j'étois parmi eux, le progrès des arts utiles, qu'ils la dévoilent.

Eſt-il quelqu'un qui me ſoit venu demander un avis, une inſtruction, un procédé, à qui ma porte ait jamais été fermée, que je n'aie accueilli & à qui j'aie rien refuſé? Eſt-il une ſeule perſonne de qui je n'aie cherché à faire connoître le talent, que je n'aie encouragée, pour qui je n'aie pas ſollicité des graces ou des récompenſes, quand j'ai dû le faire par ma place, ou ſeulement que j'ai pu le faire ſans me compromettre? Enfin, quel eſt l'homme qui ait jamais eu à ſe plaindre, même du défaut en moi d'activité ou de zele, dans quelle circonſtance que ce ſoit? S'il exiſte, qu'il ſe montre, & je paſſe condamnation ſur tout le reſte.

Tranſporté dans le département aujourd'hui confié à mes ſoins: le dirai-je? . . . pourquoi non, puiſqu'on me force à parler de moi? je ne trouvai point cet état, que j'ai tant cherché à honorer, vu d'auſſi bon œil que je crois qu'il doit être enviſagé; les eſprits étoient échauffés, les cœurs étoient aigris; un inſpecteur, cet homme de conſeil, de paix, de conſolation & d'encouragement, étoit regardé, conſidéré, craint, comme un miniſtre de vengeance.

J'eſpere que perſonne, ici comme ailleurs, ne me ſoupçonnera pas même de m'éloigner de l'eſprit d'un état dont j'ai oſé retracer les devoirs; parce que j'y ai toujours été fidele, parce que je ne chercherai jamais le bonheur de tous que dans le bien de chacun, parce que mes connoiſſances ſeront également celles de quiconque aura beſoin que je les lui communique. Telle eſt ma profeſſion de foi; tels ſont les engagements qui ne coûtent rien à mon cœur, toujours payé d'avoir été utile, toujours acquitté d'avoir obligé.

Il me reſte à parler de ce qui concerne plus particuliérement mon ouvrage même. On peut croire que j'ai cherché à ſavoir ce qu'on en penſoit, ce qu'on en diſoit du moins; non le bien, je ſuis aſſez verſé dans ma partie pour ſavoir à quoi m'en tenir à cet égard; mais le mal, car je ne voudrois être inſtruit de rien tant que de ce qu'il me faudroit ſavoir pour faire mieux. Le ſeul fruit que j'aie pu retirer de mes recherches, eſt le reproche d'avoir critiqué quelques ouvrages, quoique, jugés mauvais, ils méritaſſent cette critique: mais les perſonnes . . . mais leurs parents, leurs patrons, leurs protecteurs . . . les compagnies auxquelles elles tiennent, les créatures qu'elles pouſſent, la réputation qu'elles ſe ſont acquiſe! car les journaux! &c. &c. (1) Tout cela, & plus que tout cela, étoit ſenti, prévu, & ne devoit pas m'arrêter, puiſque je deſirois faire connoître les voies par leſquelles on avoit tenté d'aller au même but. Pouvois-je citer les ouvrages ſans les faire connoître? Falloit-il, par des conſidérations de ce genre, travaillant pour l'utilité publique, cherchant à mériter l'approbation des gens inſtruits, les éloges des perſonnes honnêtes; falloit-il m'expoſer à paroître ignorant, ou bas flatteur, peut-être l'un & l'autre, aux yeux de ce public pour qui les flatteurs, les patrons, les compagnies, les réputations ne ſont que ce que tout cela eſt en effet, peu de choſe en ſoi, ſouvent rien, par rapport à lui? ou, voudroit-on qu'il en fût de ces Meſſieurs, comme de ces gouvernements orientaux dont on vante la douceur, où il n'eſt pas permis de dire ce qui s'y fait, & bien moins ce qu'on en penſe? Ne ſeroit-il pas permis non plus de dire ce qu'on penſe des auteurs dont on vante le ſavoir, le talent & même la modeſtie? (2)

Cette marche loyale & franche, j'ai des droits pour le dire, n'eſt pas celle qui conduit aux penſions, aux places, à la faveur (3); mais

(1) Soyez l'ami d'un journaliſte, il vous louera volontiers, ſi même il ne vous propoſe de faire vous-même votre éloge. Un autre journaliſte copie l'article, un autre encore; ainſi de ſuite: & vous vaila prôné par des gens qui ne connoiſſent ni l'ouvrage ni l'auteur. Le moyen que le public ne croie pas au mérite de l'un & de l'autre! Je connois quelques perſonnes qui ne ſont pas les moins étonnées de ſe voir citées, de s'entendre louer, d'avoir obtenu chaire, appointemente, gratification ou autres choſes ſemblables; je pourrois, à ce ſujet, rapporter des faits plaiſants, & qui n'honorent guere plus les protecteurs que les protégés.

(2) Quelquefois, en faiſant des comparaiſons décidées & impérieuſes, on m'a vanté la *modeſtie* de celui-ci, la *douceur* de celui-là. La plaiſante modeſtie que celle de ces gens-là! comme ſi elle n'étoit pas, chez eux, le maſque de l'orgueil, ou le manteau de l'ignorance. J'aime & j'eſtime tout autrement celui qui ſe ſent, ſe juge, & ſe montre ce qu'il eſt. N'en impoſer à perſonne eſt le premiere loi de la probité; celui qui ne péchera pas contre le ne nuire jamais à autrui.

A l'égard de la *douceur*: voici ce que j'en ai lu, je ne ſais où: « Qualité charmante dans les autres, bien dangereuſe pour ſoi-même. Ceux avec qui l'on vit, ſe » preſſent d'en abuſer. Un homme doux fait rarement » fortune; à la cour, on le ſupplante; dans les affaires, » on l'écarte; dans la ſociété, on l'opprime; dans les » diſcuſſions, on le laſſe. La nuance qui ſépare la douceur » de la foibleſſe eſt ſi légere qu'elle eſt preſque idéale. »

Tout cela eſt vrai pour la douceur naturelle; celle de caractere, qui réſulte du tempérement. La douceur factice, celle qui en impoſe aux ſots, celle qu'on nous vante, eſt toujours celle des fourbes.

Quant à la douceur qui réſulte d'un eſprit juſte, d'une ame honnête, elle ſeule eſt une vertu; elle s'arme de ſévérité contre le vice, elle s'enflamme d'indignation contre le crime.

Et le juſte au méchant ne ſait point pardonner.

(3) On a loué publiquement mon *patriotiſme courageux*, d'avoir oſé dire des vérités utiles; on ignoroit cependant que j'euſſe payé cet honneur de ma fortune, & que j'avois bien jugé à l'avance qu'il en ſeroit ainſi. Je ſavois qu'un miniſtre établit la maxime, & donne le conſeil de n'employer jamais, dans aucune partie d'adminiſtration, un homme de caractere ferme & de probité auſtere. Je ſavois que l'inſtruction, auprès des uns, étoit une petiteſſe; la liberté de penſer, une ſottiſe; celle de parler,

n'eſt-ce rien que de n'avoir point de prôneurs à ménager, de patrons à encenſer, des protecteurs devant qui ramper? Je n'ai rien de tout cela, & ces moyens de parvenir ne m'ont jamais tenté. Je l'avouerai, pourtant, il m'a fallu une longue expérience, pour ne pas croire que les places ſuppoſaſſent du mérite; je travaillai vingt-cinq ans, vingt-cinq ans je fus témoin des menées, de l'intrigue, de la cabale, ſans ſonger que cette route fût plus directe à la fortune que celle de l'inſtruction: j'aimois l'étude, j'étois avide de connoiſſances, & j'avois mon chemin à faire; je pouvois eſpérer de le faire: je dis plus, mon avancement m'étoit promis, & j'y comptois.

Quel eſprit ne bat la campagne?
Qui ne fait châteaux en Eſpagne?
. . . . . .
Je fais Gros-Jean comme devant.

Mais j'abhorrois les anti-chambres; je ne ſavois point me propoſer, par une foule de petits moyens, pour opérer beaucoup de petites choſes; je ne ſuis pas né avantageux; je n'ai point l'allure qui m'en fît à moi-même ſupporter le ton; & le metier le plus employé, parce qu'il vaut tous les autres pour avancer, celui de détracteur, m'a toujours ſemblé odieux (1).

Je travaille ſeul, ſans ſecours étranger d'aucune eſpece; je dirai même, que quelques-uns de mes confreres, que j'ai ſollicités par tout ce que le ſavoir & la communication des connoiſſances peuvent avoir d'utile & d'agréable, que quelques-uns de ceux que j'avois eu la confiance de conſulter, à l'exception d'un petit nombre que je nommerai, ou ſe ſont imaginés qu'il n'étoit pas de leur intérêt d'entrer dans mes vues, ou n'ont pas eu l'energie de ſe mettre au deſſus de quelques préventions paſſageres, ou enfin ont craint de ſe montrer trop au deſſous de leur place, ſoit qu'ils n'euſſent pas l'activité, ſoit qu'ils n'euſſent pas les connoiſſances qu'elle exige; quoique j'aie eu l'attention de ne demander à perſonne que ce qui étoit, non pas de ſon état, mais de ſon département. (2)

---

un crime: que d'autres regardoient les penſées & le ſavoir d'un ſubordonné, comme le propre de ſes chefs, dont il ne devoit uſer que ſous leur bon plaiſir. Je ne pourois ſouhaiter ni place, ni crédit, ni prétendus honneurs, & moins encore une fortune qu'il fallût acheter par le ſacrifice continuel de mes opinions, & l'adoption de celles de chacun, quelque contradictoires qu'elles fuſſent: je me ſuis tenu à ce qui eſt bien, perſuadé que ſi

The paths of glory lead but to the grave,

le ſentier de la droiture & le caractere de la vérité ſeuls conduiſent à l'immortalité. Je ſais que le bien que j'ai cru devoir propoſer, n'aura pas lieu par moi, ni vraiſemblablement de mon vivant; le contraire ſeroit un phénomene. Les vues que publie un homme en place très-dépendante, ne lui ſont jamais utiles; on ne les adopte guere qu'après lui; mais, ſi elles ſont bonnes, il en aſſure l'exécution par leur publicité: & qu'eſt-ce que la vie d'un homme, comparée à la durée des ſiecles?

(1) Je n'ai pas ſoi, d'ailleurs, au mérite des intrigants; ils ſont bas, rampants; partant inſolents: ils paſſent trop de temps dans les anti-chambres, tandis que, pour valoir quelque choſe, comme pour faire un bon ouvrage, il faut des ſentiments élevés, de grandes vues & beaucoup d'application. Je ne veux point reſſembler à ces gens ſans caractere, qui, pour flatter leurs maîtres, vont écouter à toutes les portes, & croient avoir d'autant mieux employé la journée qu'ils ont mieux joué le rôle de valet & nui à plus de monde. L'intrigant, ne pouvant s'élever, creuſe autour de lui, & décrie ceux qu'il craint. Ceci me rappelle le propos d'un homme, me parlant de l'un de ſes confreres, dans une compagnie eſtimable: il *parviendra*, me dit-il, *car il dit du mal de tout le monde*. Je regardai ce propos comme une *indignature*, comme l'effet du reſſentiment de quelque mauvais procédé; j'ai vu, par la ſuite, que cela pouvoit avoir été dit froidement; car le perſonnage étoit en effet tel, & il eſt en effet parvenu.

Ce perſonnage avoit lu l'*Emile*, & mis à profit cette note. « Marcel connoiſſant bien ſon monde, ſaiſoit l'extravagant par ruſe, & donnoit à ſon art une importance » qu'on feignoit de trouver ridicule, mais pour laquelle » on lui portoit, au fond, le plus grand reſpect. Dans » un autre art, non moins frivole, on voit encore aujourd'hui un artiſte-comédien faire auſſi l'important & » le fou, & ne réuſſir pas moins bien. Cette méthode » eſt toujours ſûre en France. Le vrai talent, plus ſimple » & moins charlatan, n'y fait point fortune. La modeſtie » y eſt la vertu des ſots. »

Nous accuſons quelquefois, non toujours ſans raiſon, notre jeune militaire de ne ſavoir cacher ſon ignorance que ſous un air important, un ton décidé, tranchant; tandis que c'eſt l'enſeigne de beaucoup de gens que nous appelons *ſavants*. Quelquefois, ceux-ci prennent un air méditatif, & ſont avares de paroles, pour faire imaginer un profond *ſubauditur*; ou, ils ſuppoſent des effaires d'une grande conſéquence, pour s'éloigner de la toiſe; ou, ils ſe mettent à jargonner ſi ſcientifiquement, qu'ils n'y entendent rien eux-mêmes: autant vaut, c'*eſt pour cela que votre fils eſt muet*. Eſt-il queſtion d'un procédé, d'une expérience? Avant de le faire, le ſyſtême eſt fait; il ne reſte qu'à voir tout ce que l'on veut voir; rien n'eſt ſi facile, on va juſqu'à le prouver; & toujours le plus grand nombre d'y croire. C'eſt une odeur *particuliere*, une ſaveur *ſinguliere*, une couleur *extraordinaire*; ce ſont toujours quelques expreſſions à porte de derriere, ſur leſquelles on appuie bien, parce qu'elles ne ſauroient compromettre, puiſqu'elles ne ſignifient rien. Ces Meſſieurs, ou plutôt ceux qui les écoutent, gueule béante, me rappellent ſouvent un gros perſonnage qui, dans leur attitude, écoutoit à Saint-Sulpice, un prédicateur dont la voix tonnante faiſoit le ſeul mérite de ſon ſermon; émerveillé de ce tapage, hors de lui, & revenant à peine de ſon extaſe, il s'écria: *Comme il jue!*

(2) Il eſt vrai que cet état, que j'ai pourtant cherché à honorer, s'eſt vu tellement humilié, qu'il n'a fallu rien moins que la vertu d'Epictete pour y valoir quelque choſe; &, peut-être, n'y a-t-il appartenu qu'à un ſot, ou à un frippon, de ne pas craindre de revivre en autrui. J'ai voulu me diſtinguer; j'étois perſuadé qu'on jugeroit un jour qu'il ne faloit point accuſer la choſe, mais les hommes; que l'inſtitution étoit bonne, mais dirigée de maniere à intervertir les meilleures idées, à détruire les plus belles eſperances.

Si donc il eſt de mes critiques qu'on ait déſapprouvées, ce n'eſt point quant au fond des choſes; je les crois toutes exactes, & il ne m'eſt parvenu aucune obſervation propre à indiquer des ſoupçons du contraire (1). Seroit-ce quant au ton? qu'on juge un homme qui a long-temps médité ſon ſujet; qui a travaillé & retravaillé ſes matieres: qui a lu & vu tout ce qu'on a écrit qui y fût relatif, tout ce qu'on pratique qui y ait rapport; qui conooit de longue main les gens à place, à penſion, à appointements, &c. &c. académiciens ou autres; leur merite, talens & ouvrages; qui tient lui-même à quelques académies, & qui, loin d'avoir jamais employé de patrons pour entrer dans aucune, a été prévenu par certaines; qui, pour ne point perdre de temps, avec beaucoup de relations au dehors, mene une vie laborieuſe & concentrée, évite les oiſifs, fuit les ignares, oſe juger les choſes, les hommes & ſoi-même.

Cette digreſſion intéreſſera peu de perſonnes peut-être; mais elle pourra être utile à ma juſtificatioo, & cela eſt toujours néceſſaire à un homme qui ne mépriſe pas tous les hommes.

Mes travaux me font honneur, ou me feront hooneur, j'eo ſuis sûr (2); c'eſt à cauſe de cela même, & par cette ſeule raiſon, qu'ils m'ont fait, je ne dirai pas des ennemis, je n'en connois & n'en veux point connoître, mais qu'ils m'ont ſuſcité des perſécuteurs. *Obſequium amicos, veritas odium parit.*

C'eſt un talent de perſécuter adroitement: ces Meſſieurs le poſſedent, avec cette fineſſe dont ſavent uſer certains dévots pour détruire ceux qui ont des opinions contraires aux leurs, ſouvent ſans que ceux dont ils aiguiſent les armes oſent ſoupçonner

---

(1) Un homme de mérite, l'un des membres les plus eſtimables de la chambre de commerce de Normandie, après beaucoup d'éloges, particuliers & publics, de mon travail ſur les *manufactures & arts*, s'eſt montré fâché, à l'un de mes amis, de ce que j'avois reproché aux différentes chambres de commerce du royaume, & particuliérement à celle de Normandie, des erreurs qu'il appelluit vieilles, qu'on devoit regarder comme les préjugés, la ſottiſe du temps, ainſi que les fautes qui en étoient réſultées.

Je n'ai qu'une choſe à répondre à ce membre & à ſa compagnie, que j'ai plus louée qu'aucune, parce que j'ai cru & je crois encore qu'elle mérite le plus de l'être, c'eſt que, dans le temps même que j'écrivois, j'avois une hydre à combattre. Vieux préjugés, ancienne animoſité, eſprit de contradiction, envie de ſe faire valoir par ce moyen, faute d'autre; voilà ce qui exiſtoit dans part. De l'autre, gens parvenus & à parvenir, vils eſclaves, allant apprendre chaque jour ſur quelle épaule ils mettroient la hallebarde; pâtris de lâcheté, mus par la jalouſie, & ne ſachant remplacer un ſavoir néceſſaire que par des ſi tteries & des méchancetés qui leur ont été plus utiles.

Il me falloit donc remonter aux erreurs de faits, en développer les inconvéniants; établir des principes, en déduire des conſéquences; &, par la nature des choſes & la force des raiſons, entraîner les bons eſprits, condamner les autres au ſilence. Je ſavois ce qu'il m'en coûteroit; c'eſt ſur cela même que je me ſuis le moins trompé. Cependant les bons eſprits ſe ſont rendus; les intrigants ont miné en deſſous; ce qui n'ébranlera jamais une doctrina approfondie & bien appuiée; mais ils ſe pouſſoient en avant, & mettoient leur homme à l'écart.

En quoi donc mériterois-je quelques reproches? Ce que j'ai fait pour le bien commun, n'a nui qu'à moi ſeul. Je finirai, mes détracteurs finiront auſſi, & le bien reſtera.

(2) On me pardonnera de me prévaloir du témoignage que j'ai dû le plus deſirer, de l'éloge qui m'a le plus flatté. Premiérement, j'ai été jugé par des hommes compétents, & c'eſt bien le cas de dire: *Felices eſſent artes, ſi de illis ſolâ artifices judicarent.* Secondement, beaucoup de mes obſervations ſont générales, & le champ de celles-ci eſt ouvert à tout le monde; mais beaucoup de faits, ſur leſquels je les ai fondées, ſont, dans l'état des choſes, principalement en Angleterre, ſouvent en Normandie; & l'examen qui a précédé le rapport où je trouve l'éloge de mon œuvre encyclopédique, eſt un nouveau garant de mon exactitude. Je le trouve, cet éloge, dans les *Obſervations de la chambre de commerce de Normandie, ſur le traité de commerce entre la France & l'Angleterre*, (en 1787,) mémoire le mieux fait, le plus ſavamment écrit de tous les ouvrages qui ont paru ſur le même ſujet.

J'obſerve, depuis plus de 30 ans, & je l'ai publié en diverſes circonſtances, que la chambre de Normandie eſt le corps de commerce de France le mieux organiſé; mais je dois ajouter que, depuis bien des années, je ne connois pas un ſeul des membres qui le compoſent.

La chambre de commerce de cette province « a cru » devoir, préliminairement, s'inſtruire de l'état actuel & » de l'état préſumé poſſible, des manufactures d'Angle- » terre; ſe procurer des tableaux raiſonnés & comparatifs » des objets qui pourroient entrer en concurrence avec » les produits de l'induſtrie normande. . . . Pour obtenir » ces utiles renſeignements, & ces comparaiſons néceſ- » ſaires, la chambre a jugé indiſpenſable d'envoyer en » Angleterre une ou deux perſonnes verſées dans la » connoiſſance des manufactures de la province, & de la » langue angloiſe. . . . En conſéquence, elle a choiſi » pour cette miſſion, deux négociants de Rouen, qu'elle » a jugés capables de la remplir . . . Depuis ce voyage, » la chambre a cru devoir inviter l'un d'eux de faire, en » Normandie, dans les différents lieux de grande fabrication, » une tournée pareille à celle qu'ils venoient de faire » chez nos voiſins. C'eſt d'après les journaux de ces » deux négociants, & leurs réflexions judicieuſes, que la » chambre a rédigé ce mémoire, &c. »

Dans l'avertiſſement, la chambre de commerce annonce qu'elle s'eſt aidée de mon ouvrage, & elle exprime ce qu'elle en penſe en des termes que je ne rapporterai point par pudeur, mais auxquels je renvoie ceux aux yeux de qui j'ai beſoin d'une authentique approbation.

L'hommage publie que le corps de fabrique & de commerce de Louviers, a rendu à mon travail, dans une autre circonſtance; l'éloge que les Allemands en ont fait, dans leurs journaux, les témoignages nombreux & flatteurs qui me ſont parvenus de preſque toutes les parties du royaume, m'autoriſent à penſer que j'ai atteint mon but & utilement ſervi le public.

Maintenant, que des gens que je m'abſtiens de qualifier, décrient mon ouvrage & même ma perſonne; qu'ils écornifient des places ou de l'argent, il n'en ſera pas de même de la réputation; ce fruit du travail & de l'intégrité n'eſt pas en leur pouvoir, & leurs perſonnes ne ſeront jamais nommées pour l'honneur ou la gloire de l'eſpece.

Digitized by Google

leurs noirceurs. Mes ouvrages ſont leur arſenal ; & quoi ? dans mes ouvrages ? mes opinions ſur les connoiſſances qu'on doit avoir dans mon état ; l'activité, le courage, la fermeté & l'honnêteté qu'on doit y apporter. Mais ces ouvrages ne ſont dédiés à perſonne ; aucun prôneur ne les annonce ; il n'y a point de protecteur pour les ſoutenir, pour les défendre ; ce qui eſt pis, le public les accueille. Public ! finalement & irrévocablement toujours juſte ! je n'ai travaillé que pour vous être utile : ſi j'ai pu y réuſſir, je ſuis plus que récompenſé ; votre approbation eſt une vengeance éclatante, la ſeule que j'aie l'ambition d'exercer.

« Il faut toujours que l'auteur s'oublie, mais » l'homme ne doit jamais s'oublier ; *ſe ipſum deſe-* » *rere turpiſſimum eſt.* On ſait que ceux qui n'ont » pas aſſez d'eſprit pour attaquer nos ouvrages, » calomnient nos perſonnes ; quelque honteux » qu'il ſoit de leur répondre, il le ſeroit quel- » quefois davantage de ne leur répondre pas.

» Je me ſuis cru obligé de parler ainſi au public, ſur moi-même, une fois en ma vie. . . .

» Confondre la calomnie eſt un devoir » (Voltaire, *diſc. prélim. de la tragédie d'Alzire.*)

Depuis que ce qui précede eſt écrit, il a paru une brochure, intitulée : *Néceſſité abſolue* (néceſſité abſolue !) *de l'union de la liberté avec la bonne-foi dans le commerce.* A Amſterdam, & *ſe trouve* à Paris, chez Deſenne, libraire, au palais royal, 1787.

Je ne ſais ſi l'auteur, qui ne ſe nomme pas, auroit eu en vue de ſe montrer différer d'opinion avec moi, & de combattre mes principes : j'ai cru l'entrevoir d'abord ; mais à force de le lire, je n'ai plus compris ſon but, & je n'ai pas mieux trouvé le rapport de l'ouvrage avec ſon texte. Idées incohérentes, logique pitoyable, expreſſions bourſouflées, ſtyle barbare. . . . C'eſt un fatras inexplicable. Ici, *l'antique & vénérable adage ;* là, un *adage confirmé par l'expérience ;* plus loin, *ſelon un adage, il faut.* . . . Tantôt, *caveat emptor* eſt un *principe érigé en maxime par les plus honnêtes gens du monde, & ce principe eſt contraire à tous ceux du commerce, & même à ceux de la juſtice diſtributive.* . . . Puis, *l'eſſence des conventions . . . projeter des conventions. La liberté des actions honnêtes qui dépend de la vigueur des loix premieres. . . . Une obſcurité d'autant plus grande, que leurs auteurs étoient plus reſpectables*, &c. Tout cela, relevé d'une hiſtoire de la *Hart ;* de celle d'une partie de faïance, vendue par Paul, & achetée par Pierre ; & couronné par la citation de la bourſe ou change de Lyon, pompeuſement nommé *hôtel de commerce* (1). On nous apprend encore que la liberté & la fidélité doivent être *entieres, égales* & *ſimultanées*, & que la convention de commerce étant compoſée de deux actes inſéparables, *acheter* & *vendre, la liberté de commerce conſiſte eſſentiellement dans les facultés entieres, égales* & *ſimultanées que doivent avoir les deux parties.*

Mrs. Savary, nous dit-on, n'ont point donné la *véritable acception* du mot *liberté de commerce.* M. Melon, *au lieu d'en donner une définition préciſe, n'en fait qu'une eſpece de paraphraſe. . . . M. de Monteſquieu a réduit tout en deux lignes :* « La liberté de commerce, dit-il, n'eſt pas une » faculté aux négociants de faire ce qu'ils veulent. » Ces *définitions vagues ou négatives*, ajoute notre auteur, aſſez modeſte pour croire mieux faire que Monteſquieu, *ces définitions, que je ne crois pas avoir été rectifiées, ont laiſſé une obſcurité d'autant plus grande que leurs auteurs étoient plus reſpectables.*

On vient de voir, à-peu-près, comment il juſtifie les prétentions qu'il avoit ainſi annoncées dans une ſorte d'introduction : « Après avoir vu, » lu, & ouï dire beaucoup de choſes relatives au » commerce & aux manufactures, il m'a ſemblé » que les ſoins qu'on en doit prendre, étoient » encore une affaire d'opinion. Ne trouvant pas » aux divers principes avancés ſur cette matiere, » *les caracteres de l'évidence & de la préciſion*, » j'en ai cherché d'autres, & je viens les expoſer, » parce que je les crois meilleurs. »

Je n'appuierai pas ſur les *ſi*, *car*, *mais*, *auſſi*, *or* & *donc*, qui m'ont tant ennuyé ; j'ajouterai ſeulement, que le titre pléonaſmatique & amphigourique de cette brochure m'ayant fait chercher à me la procurer, j'appris que les exemplaires avoient tous été retirés, de maniere que la juſtice que le public lui a faite, m'a donné beaucoup de peine à voir ſur quoi elle étoit fondée, & me diſpenſe d'en rien dire de plus, ſi ce n'eſt, qu'au lieu de ſon épigraphe, on pourroit lui appliquer le vers de Térence :

Ne iſtæ magno conatu magnas nugas dixerit.

(1) Comme ſi le mot *hôtel* ne venoit pas *d'hoſpes*, qui loge ou qui eſt logé. Il ne loge perſonne à la bourſe ou change de Lyon ; & un être purement métaphyſique ne loge nulle part, il ne ſauroit avoir d'hôtel. L'hôtel des monnoies loge la monnoie & les monnoyeurs ; l'hôtel des fermes loge des fermiers & leur argent ; l'hôtel des poſtes loge le produit & les adminiſtrateurs des poſtes : encore une fois, le commerce ne loge rien ; & le mot *hôtel*, dont l'origine indique ſi bien l'uſage, ne devoit point être appliqué aux grands édifices ni aux édifices des grands ; on ne dit point l'*hôtel du roi*, l'*hôtel d'un prince*, l'*hôtel de l'évêque, de l'archevêque, du gouverneur*, &c. &c. Il n'y a que les François, d'ailleurs, qui aient imaginé d'indiquer leurs demeures privées par le nom des gîtes publics, celui d'*hôtel* ou *hôtellerie.*

SOIE & SOIERIE.

Tome II, page 19—39, ſection III, § I, VII.

Diverses préparations de soie.

Cette matiere importante donne lieu à des obſervations nouvelles, qui conſiſtent dans une ſuite de rapports & mémoires expreſſifs & comparatifs. On m'a reproché, à Paris & dans les fabriques, des ſavants & des artiſtes, d'avoir trop loué les inventions de M. Villard. En cela, comme en tout le reſte, je n'ai eu en vue que le progrès des arts, l'utilité qui en peut réſulter, & la gloire qui en doit rejaillir ſur ceux qui concourent & à ces progrès & à cette utilité.

Il eſt très-vrai que je n'ai pas vu les mécaniques de M. Villard; je n'en ai conçu & reſumé l'effet que d'après des deſſins & des mémoires, & j'entends ſe plaindre qu'il ne ſatisfait toujours point aux engagements qu'il a pris avec l'adminiſtration, de dépoſer ſes modeles à l'hôtel des machines, quoique cet engagement lui ait valu de grandes récompenſes. Pour mettre le public en état de juger des choſes, & d'en tirer tout le parti qui peut en réſulter, voici,

1°. Le rapport des commiſſaires de l'académie des ſciences de Paris.

Extrait des regiſtres de l'académie royale des ſciences, du 17 mars 1781.

Les commissaires ſouſſignés, nommés par l'académie royale des ſciences pour examiner différentes inventions propoſées au gouvernement par M. Villard, copropriétaire & chef d'une manufacture d'organſin à Salon en Provence, ayant rendu à cette compagnie un compte fort détaillé ſur lequel elle a porté ſon jugement le 6 ſeptembre 1780, eſtiment convenable d'en raſſembler ici les objets principaux dans un précis deſtiné particuliérement à être mis ſous les yeux du conſeil de commerce. Ils ont dépoſé au ſecretariat de l'académie leur rapport, la minute des notes qu'ils ont priſes pendant les expériences faites ſous leurs yeux, & celle de l'avis des négocians qu'ils ont conſultés depuis ſur les échantillons de ſoie qui y ſont relatifs: ces expériences ont été faites dans l'appartement de la Reine, au château des Tuileries, durant le cours de 17 ſéances, dont cinq ont duré environ douze heures conſécutives, que les commiſſaires ſe ſont partagées entr'eux; & les autres ont été d'environ trois heures chacune.

Précis du rapport.

Le meilleur moyen de perfectionner l'art du tirage & du moulinage des ſoies en France, eſt de faire en ſorte que ceux qui s'en occupent ſoient déterminés par leur propre intérêt à mieux faire; il faut pour cela qu'ils puiſſent trouver dans l'augmentation du prix de leur travail ou la diminution des frais que ce travail exige, un dédommagement ſuffiſant des peines & de l'augmentation de dépenſe que peuvent leur cauſer les méthodes nouvelles qu'on leur propoſe: tel eſt l'objet que M. Villard a eu en vue, & qu'il ſe flatte de remplir dans tous ſes points.

Article premier.

L'opération du devidage qui eſt néceſſaire dans la méthode ordinaire après le tirage de la ſoie des cocons ſur des guindres ou devidoirs, pour tranſporter cette ſoie ſur les bobines, ou elle doit monter au moulinage, eſt généralement regardée comme eſſentielle pour la perfection du travail, parce que la devideuſe eſt chargée ſpecialement de purger la ſoie, c'eſt-à-dire, d'en ôter toutes les inégalités nommées cotes, bouchons & bourillons qui y reſtent communément, malgré les ſoins qu'on a pu apporter dans le tirage des cocons, le choix de la tireuſe, &c. M. Villard eſt le premier qui ait imaginé de tirer la ſoie ſur des bobines, & de ſe paſſer de devideuſes; il ne ſera queſtion dans cet article que des conſéquences de cette pratique dans les manufactures qui moulinent elles-mêmes les ſoies qu'elles ont tirées, ou dans les grandes filatures. Les petites ſeront l'objet de l'article 3.

La méthode de M. Villard ſuppoſe, comme il le dit lui-même, qu'au lieu de tirer la ſoie durant deux ou trois mois au plus, comme c'eſt l'uſage, on la tire au contraire toute l'année au fur & à meſure de ce qu'on en conſomme au moulinage; nous allons expoſer en peu de mots les avantages de cette prolongation du tirage, qui eſt une ſuite néceſſaire de la nouvelle, & les inconvénients qui paroiſſent en réſulter.

Les avantages ſont, 1°. que le nombre de tours & d'ouvrieres néceſſaires pour une même conſommation annuelle de ſoie, & la grandeur de l'emplacement qu'il leur faut, ſeront moindres en

proportion. Ces ouvrieres en ſeront plus aiſées à choiſir & à ſurveiller; travaillant ſans diſcontinuité, elles deviendront plus habiles; trouvant de l'ouvrage pour toute l'année, elles exigeront de moindres ſalaires.

2°. Le paiement de ces ouvrieres, pour une même quaorité de ſoie, au lieu de ſe faire en deux ou trois mois, ſe diſtribuera ſur toute l'année, ce qui ſera moins onéreux au manufacturier.

3°. Il aura la facilité de fournir à propos les qualités de ſoie différentes, dont chaque ſaiſon peut amener les demandes.

Les inconvénients apparents ſont, 1°. que la garde des cocons, durant toute l'année, multipliera les frais & les riſques auxquels on eſt deja expoſé en les gardant deux ou trois mois.

2°. Pour titer l'hiver, & éviter les mauvais effets des vents & de l'état de l'athmoſphere, en le garantiſſant de ceux de la vapeur des baſſines qui retomberoit en gouttes ſur les tours & la ſoie ſi on s'enfermoit trop exactement, il faudra un local diſpoſé d'une façon particuliere; ſi on travaille aux lumieres, il faudra deux lampes pour chaque tour; ces différents objets deviennent des articles de dépenſes, ſoit en capital, ſoit en frais journaliers.

3°. Ayant moins d'ouvrieres, on profitera moins de l'intervalle de temps qu'on eſtime le plus favorable pour le tirage, qui eſt celui des cocons frais, le ver vivant; cette obſervation ne paroît pas fort importante; cependant on eſt diſpenſé alors de baſſiner les cocons; & M. Beaumé, l'un de nous, a blanchi par ſon procédé de la ſoie tirée de cocons frais pendant nos expériences, dont l'écheveau s'eſt trouvé de la plus grande beauté; tandis que celle des cocons apportes de Provence par M. Villard, blanchie par le même procédé, n'a pas pu atteindre le même degré de perfection; ce qui, ſelon M. Beaumé, tient uniquement à ce que ces dernier cocons avoient été ſournoyés. Avant de rien conclure de cet expoſé, il faut examiner en elle-même la méthode de tirer la ſoie ſur des bobines; ce qui precede n'en eſt qu'un acceſſoire.

M. Villard fait deux opérations en même temps, pendant le tirage. Dans l'une, la ſoie des deux brins montants, eſt recue ſur deux bobines. Ces mêmes bobines, chargées de la quantité de ſoie convenable, ſont enſuite placées par la tourneuſe à l'extrêmité du tour, au nombre de quatre, & on en fait monter la ſoie ſur de nouvelles bobines, deſtinées à être miſes, ſous peu de jours, au moulin. Cette ſeconde opération, que M. Villard nomme trancanage, & qu'il ſubſtitue au devidage ordinaire, ſupprime, comme on le voit, l'ouvriere nommée devideuſe. M. Villard annonce cependant les ſoies obtenues par ſa méthode, comme mieux purgées & plus nerveuſes que toutes autres.

Les deux *va & vient*, néceſſaires pour ces deux opérations ſimultanées, ſont conduits, l'un & l'autre, par le même mouvement particulier de va & vient; nous dirons ici qu'il nous a paru fort ingénieux, & qu'il remplit très-bien ſon objet.

Nous expoſerons ſéparément, comme ci-deſſus, les avantages & les inconvénients de cette méthode en elle-même.

Ses avantages ſont, 1°. de ſupprimer, comme nous l'avons dit, le ſalaire des devideuſes, les uſtenſiles & emplacements néceſſaires à l'opération du devidage, & les lenteurs qui réſultent de cette opération, puiſque la ſoie va immédiatement du tour au moulin. Elle fournit de plus de grandes facilités pour purger entiérement la ſoie durant le tirage, & pour renouer le brin quand il ſe trouve rompu; deux objets eſſentiels, qui ne peuvent être remplis qu'au devidage dans la méthode ordinaire, & qui ne peuvent l'être avec auſſi peu de déchet que dans celle-ci.

2°. On y donne le premier apprêt au moulin, ſans coronelles. Les coronelles ſont de petites rondelles de bois, armées de deux guides de fil d'archal, dans leſquels on fait paſſer la ſoie des bobines, lorſqu'elles ſont ſur les fuſeaux du moulin; elles fatiguent la ſoie, & la légere adhérence du brin, encore humide, ſur les bobines trancanées de M. Villard, nous a paru y ſuppléer avec avantage.

3°. La tourneuſe, quoique plus occupée, & par conſéquent moins diſtraite, éprouve moins de fatigue; car, ce qui la fatigue le plus ſur les tours ordinaires, c'eſt la reſiſtance de l'air au mouvement des ailes du devidoir & de la ſoie de l'écheveau.

Nous pouvons certifier comme témoins la realité de ces avantages, & nous obſerverons que l'opération du devidage ordinaire, à la main, a tant d'inconvénients, que la méthode de M. Villard mérite la plus grande attention; ces inconvénients ſont toujours proportionnés à la négligence qu'on a apportee dans le tirage des cocons, le choix de la tireuſe, &c. On aſſure que, lorſque la ſoie a été bien tirée, on les évite au moyen du devidage à la machine; mais, ſans entrer dans aucune autre diſcuſſion ſur ce point, il ſuffira de remarquer que ce devidage exige une chûte ou un courant d'eau qu'on n'a pas toujours; tandis que la méthode en queſtion peut ſe pratiquer par-tout & dans tous les temps.

Le ſeul inconvénient de cette méthode, qui nous ait paru mériter qu'on s'y arrête, eſt l'augmentation de la durée du tirage, cauſée par les interruptions néceſſaires pour purger complettement la ſoie, & faire les nœuds chaque fois qu'elle caſſera. Cet inconvénient doit entrer en conſidération à cauſe de la conſommation du bois ſous les baſſines, à cauſe de la charté des journées de la tireuſe, & d'une tourneuſe induſtrieuſe & occupée comme celle dont M. Villard a beſoin; & parce qu'enfin la difficulté de bien faire étant d'autant plus grande pour les tireuſes, que les interruptions du tirage ſont plus fréquentes, un penchant naturel les

Digitized by Google

ramene toujours à l'inobſervation des précautions les plus ſages qui peuvent multiplier ces interruptions.

Nous avons tenté pluſieurs expériences de comparaiſon, pour nous aſſurer de la réalité de cette augmentation de la durée du tirage; mais nos tentatives ont confirmé notre opinion ſur le réſultat de ces ſortes d'expériences, où l'ouvrier qu'on eſt obligé d'employer, eſt le maître de faire pencher la balance comme il lui plaît; & nous avons été forcés de nous en tenir aux preuves de raiſonnement; nous ferons donc obſerver que la ſoie tirée au nouveau tour de M. Villard, aura, après les croiſures, & avant de parvenir ſur les bobines, autant de côtes & de bouchons qu'il faudra purger, que la ſoie tirée ſur des devidoirs avec les mêmes précautions; que, comme le temps des battues ne peut pas être ici celui où la tourneuſe s'occupe à purger la ſoie, pour que les interruptions néceſſaires n'alongeaſſent pas la durée du tirage, il faudroit regagner le temps de ces interruptions, par une augmentation proportionnée de viteſſe, dans les inſtants où la ſoie monte; & c'eſt ce qui ne paroît pas praticable, en ſuppoſant les deux manieres de tirer également bien entendues; car cette viteſſe a une limite déterminée; il faut que la tireuſe ait le temps de fournir juſte le nombre de cocons convenable, pour que chaque brin ſoit égal en force & en diametre dans toute ſa longueur; à la fin du cocon, le fil ſimple n'ayant que le tiers environ du diametre de celui du même cocon, lorſqu'il commençoit à monter, il faut que le nombre des cocons montants differe, pour que le diametre ſoit égal; c'eſt le prompt diſcernement des convenances de cette eſpece, qui fait la bonne tireuſe; mais, quelque habile qu'on la ſuppoſe, il lui faut un temps pour exercer cette faculté; c'eſt ce temps qui détermine eſſentiellement la viteſſe du tirage: ainſi, toutes choſes égales d'ailleurs, le tirage, à la maniere de M. Villard, ſera plus long que par la méthode ordinaire; mais nous ne ſommes pas à portée d'évaluer exactement la quantité de cette augmentation de durée.

Il nous paroît donc difficile de ſe décider ſur la préférence que peut mériter la méthode de tirer la ſoie ſur des bobines, avec les précautions dont nous avons parlé. M. Villard, qui eſt inconteſtablement l'inventeur de cette méthode, en a tiré tout le parti qu'on pouvoit attendre de ſes lumieres ſur cet objet, & de ſa longue expérience: nous croyons qu'elle mérite qu'on la faſſe connoître, avec les détails néceſſaires, aux chefs de grandes filatures du royaume, afin de les mettre à portée d'en faire des eſſais, dont le ſuccès pourroit ſeul déterminer irrévocablement l'opinion qu'on en doit prendre.

Art. II.

Nous ne jetterons ici qu'un coup d'œil rapide ſur les différentes inventions que propoſe M. Villard, pour perfectionner l'art du tirage de la ſoie en général, parce que la méthode dont nous venons de rendre compte, & l'accélération du moulinage dont il nous reſte à parler, ſont ici les deux points capitaux de notre examen.

1°. M. Villard regarde comme eſſentiel de fixer invariablement la double croiſure des deux brins des cocons montants, à vingt-trois hélices; & il a fait au mécaniſme de l'inventeur de cette maniere de croiſer, les changements qui lui ont paru néceſſaires pour obtenir, dans la pratique journaliere, cette croiſure invariable; nous avons trouvé par des expériences, qu'elle peut convenir à un grand nombre de cas: & nous ſommes portés à croire ce que M. Villard aſſure que ſa longue expérience lui a appris ſur l'utilité de cette croiſure déterminée.

2°. Il peint ſon tour en noir, pour que les brins ſoient plus faciles à appercevoir. Nous croyons que cela peut être utile.

3°. Il a imaginé un mécaniſme fort ſimple pour faire adhérer les deux brins entr'eux, quand il le juge à propos, ce qui produit une ſoie plate, quoique tirée à la croiſade; l'adhérence des fils dans chaque brin, & celle des deux brins entr'eux, forment une qualité particuliere, qui paroît ne devoir pas occaſionner ces déchets conſidérables qui ont toujours lieu ſur la ſoie bobinée, & qui promet une ſoie plus nerveuſe.

4o. M. Villard emploie auſſi une cloiſon de bois, à deux compartiments, que l'on poſe ſur la baſſine, durant la battue, pour ſéparer les cocons montants d'avec ceux ſur leſquels la tireuſe promene le balai, & pour que les fils volants ne ſe ſechent pas entre la baſſine & les premiers barbins, pendant cet intervalle de temps, ce qui les empêcheroit de contracter adhérence entr'eux, au moment où ils monteroient pour former le brin. Il place ces barbins à l'extrêmité d'une baſcule, qu'on abaiſſe juſqu'à l'eau de la baſſine, durant la battue. Nous ne ſommes pas à portée de balancer avec exactitude les avantages de cette méthode, ſur celle qui eſt recommandée dans pluſieurs manufactures, où on ſe contente d'arroſer les fils volants, en même-temps que la croiſure, pour éviter leur deſſéchement, & où on enleve les cocons montants avec une eſpece d'écumoire ovale, qu'on poſe ſur une tablette. Nous dirons ſeulement que la cloiſon mobile de M. Villard, devient très-utile, ſi on n'enleve pas les cocons montants.

L'addition de ces différents mécaniſmes renchérit les tours à tirer la ſoie; mais il faut obſerver que, comme il en faudra plus de moitié moins dans cette méthode, parce qu'on y tire toute l'année, chaque tour pourroit être plus cher, & la dépenſe totale, à cet égard, être la même. Le prix de celui ſur lequel nous avons fait nos expériences aux Thuileries, nous paroît un peu conſidérable; il a été conſtruit avec une préciſion & des ſoins qui ne ſont pas abſolument néceſſaires; mais l'auteur y feroit des changements à cet égard,

en le propoſant pour les manufactures. Il ne nous a donné aucun renſeignement précis ſur ces changements, & s'eſt contenté de nous dire qu'il les communiqueroit aux manufacturiers, ſi le gouvernement le met dans le cas de publier ſes inventions.

ART. III.

M. Villard, dans la vue de rendre ſa méthode de tirer les ſoies applicable aux petits établiſſements qui vendent les leurs telles qu'elles ſortent du tirage & ſans les mouliner, leur propoſe de faire uſage de ſon nouveau tour, pour tirer leurs ſoies, & de les mettre enſuite en écheveaux ſur un inſtrument qui a la forme d'un tour ordinaire, mais dont le devidoir eſt beaucoup plus long, & contiendra quatre écheveaux ou davantage : il fait un calcul pour prouver que ces petites filatures ſeront beaucoup plus que dédommagées de l'augmentation de peines & de fraix, par l'augmentation du produit à la vente. Après avoir réfléchi ſur cette ſpéculation de M. Villard, il nous paroit à craindre qu'elle n'offre pas des avantages capables de déterminer ceux qui n'ont que de petites filatures à l'adopter.

ART. IV.

Il eſt d'uſage dans la plupart des manufactures d'expoſer les bobines chargées de ſoie qui ont reçu le premier apprêt, à la vapeur d'une leſſive fort chaude, qui les pénetre d'une humidité qui empêche ces ſoies de ſe friſer dans les opérations ſubſéquentes : on appelle cette leſſive *le brevage* ; elle conſomme du feu, de l'huile & du ſavon. M. Villard, dont les ſoies conſervent de l'humidité, ſe contente d'une ſimple aſperſion d'eau froide, & nous pouvons certifier que cette aſperſion a ſuffi dans nos expériences pour empêcher la ſoie de ſe friſer. Cette ſuppreſſion du brevage nous paruit un avantage reel.

ART. V.

On aſſemble & on tord enſemble, en double, en triple, ou en quadruple, des ſoies qui n'ont pas reçu le premier apprêt, & le réſultat ſe nomme *trame* ; ou des ſoies qui ont déja reçu au moulin un premier tors en ſens contraire, & le réſultat ſe nomme *organſin*. M. Villard a imaginé, il n'y a pas long-temps, & a perfectionné à Paris, un petit rouet fort ſimple, ſur lequel on double les ſoies à la main, avec le ſecours d'un *va & vient* ; cette petite invention nous a paru avoir quelques avantages.

ART. VI.

Comme le tors qu'on donne aux ſoies dans le premier apprêt, & celui qu'elles reçoivent au ſecond, ſe donnent dans deux ſens oppoſés, & que les moyens ordinaires de produire ces deux effets, ſur les deux parties d'un même moulin, ſont fort imparfaits, M. Villard a imaginé un moulin double dont l'arbre eſt briſé en deux pieces, toutes deux enfilées par un axe de fer cylindrique & immobile ; cet arbre briſé porte deux rouets horiſontaux, qui engrenent dans une même lanterne, l'un par-deſſus, & l'autre par-deſſous ; les deux pieces tournent donc dans deux ſens oppoſés, & permettent d'employer la courroie pour le premier & le ſecond apprêt. Le moulin de cette conſtruction, ſur lequel nous avons fait nos expériences au château des Thuileries, nous paroit trop diſpendieux & trop difficile à exécuter, pour ſervir de modele aux petites filatures, comme c'etoit l'intention de l'auteur. Il y ſeroit, ſans doute, des changements dont il ne nous a pas rendu compte ; mais il paroit difficile d'en proportionner le prix aux facultés des propriétaires de ces petits établiſſements, ſans renoncer à l'idée principale de ce moulin double, qui conſiſte dans la briſure de ſon arbre.

M. Villard a conſervé dans ce moulin les engrenages & les autres moyens de communiquer le mouvement aux pieces ſur leſquelles s'enveloppe la ſoie, tels qu'ils ſont dans les moulins de Piemont ; ou, du moins, il n'y a fait que de legers changements, & nous avons trouvé que ces pieces y tournoient d'une maniere fort irréguliere.

Quant aux changements qu'il a faits à la forme des fuſeaux, & qu'il propoſe à imiter généralement dans toutes les fabriques d'organſin du royaume, quoique fort ſimples, ils ſeroient de la plus grande conſequence ; ils conſiſtent à ſubſtituer aux fuſeaux renflés, dont on fait uſage ordinairement, des fuſeaux à-peu-près cylindriques, d'un diametre beaucoup plus petit.

L'accélération qui en réſulte dans le mouvement du fuſeau, pour une même viteſſe du premier mobile, nous a paru conſidérable. M. Villard l'eſtime de plus du double.

Nous aurions deſiré beaucoup de nous aſſurer, par des épreuves, de l'influence de ce changement ſur la régularité des apprêts ; c'eſt ici principalement que les expériences de comparaiſon que nous avons tentées, nous ont paru propres à induire en erreur. Que la pointe d'un des fuſeaux ſoit un peu plus mouſſe que celle d'un autre, qu'on l'ait écarté ou rapproché du centre du moulin d'une quantité preſque inſenſible, &c. on aura par cela une difference plus grande que ne peut être celle qu'on cherche à apprecier comme réſultat de la forme du fuſeau. Nos expériences nous ont donné une difference d'un ſeizieme à-peu-près, dans le mouvement de rotation de pluſieurs fuſeaux de M. Villard, comparés entr'eux : mais nous n'en pouvons rien déduire de concluant. D'un autre côté, les preuves de raiſonnement ont bien peu de priſe ici, & dépendent d'un trop grand nombre de données ; peut-être faudroit-il même y faire entrer des circonſtances qui n'ont jamais lieu dans des experiences d'épreuves ; car les brins de ſoie flottants, qui, dans le train ordinaire d'une manu-

facture, s'enveloppeot toujours autour du pied des fuſeaux, & autour du collet dans lequel ils tournent, pourroient rendre ces inegalités beaucoup plus ſenſibles.

Au reſte, nous devons obſerver que nous ne ſommes pas à portée d'évaluer les réparations qui pourroient devenir néceſſaires pour employer utilement ces fuſeaux ſur des moulins d'ancienne conſtruction & mal entretenus, tels que ceux dont ſe ſervent la plupart des mouliniers du royaume.

En général, pour fixer ſon opinion ſur pluſieurs des procédés que nous venons de parcourir, il faudroit devenir ſoi-même chef d'une manufacture, & les comparer durant un temps ſuffiſant, aux meilleurs de ceux qui ſont déja coonus.

Concluſion générale.

D'après cet expoſé des avantages que préſeotent les méthodes de M. Villard, & malgré nos difficultés & nos doutes, nous croyons pouvoir conclure qu'il s'eſt occupé pendant long-temps, avec beaucoup d'applicatioo & d'intelligence, à perfectionner un art important, & ſur lequel la plupart de nos manufactures ont le plus grand beſoin de lumieres & d'encouragement; qu'en conſéquence, il ſera utile de publier les recherches dont nous venons de rendre compte, & qu'il eſt juſte de récompenſer les travaux de l'auteur.

2°. Le rapport des commiſſaires de l'académie des ſciences, belles-lettres & arts de Lyon, de l'un des memoires qui ont concouru au prix pour 1786.

NOUS SOUSSIGNÉ, commiſſaire nommé par l'academie, avec Mrs. Collomb & de Montluel, pour l'examen & rapport des mémoires qui concourent au prix propoſé pour 1786, ſur *les moyens d'augmenter la valeur des ſoies nationales, en perfectionnant le tirage*, avons lu avec beaucoup d'attention & dans l'ordre de leurs numéros, ces mémoires au nombre de trois, & en avons jugé & penſons ce qui ſuit:

1°. Le mémoire qui a pour titre: *Mémoire pour le concours du prix & art de Lyon, pour l'année 1786, ſur la queſtion ſuivante*: « Quels » ſont les moyens d'augmenter la valeur des ſoies » nationales en perfectionnant le tirage; » avec une épigraphe tirée de l'ouvrage de M. l'abbé Raynal. Ce mémoire, ajuſté à la circonſtance & au temps, eſt le même qui fut préſenté, par M. Villard, à l'adminiſtration du commerce, & ſucceſſivement à l'académie royale des ſciences, & ſur lequel cette compagnie s'exprime ainſi dans le préambule de ſon jugement: ſur le rapport de MM. de Montigny, Beaumé, Lavoiſier, Leroy, & Vandermonde, ſes commiſſaires, & d'après l'avis de MM. Tournachon, député du commerce de Lyon; Balrazard Incelin, ancien échevin de Paris; Etienne Deleſſert, François André, négociants en ſoie à Paris, & Jacques-Charles Simon, oégociant à Tours, ſur les échantillons de ſoie qui leur ont été preſentés le 16 ſeptembre 1780, chez M. de Montigny, l'un des commiſſaires, &c.

Extrait des regiſtres de l'académie royale des ſciences, du 17 mai 1781.

« Les commiſſaires ſouſſignés, nommés par » l'académie royale des ſciences pour examiner » différentes inventions propoſées au gouvernement, » par M. Villard. . . . d'environ trois heures » chacune. »

J'ai entre les mains le mémoire de M. Villard, je l'ai lu, j'en ai fait l'extrait: j'ai ſous les yeux, en ce moment, & le précis long & très-detaillé du rapport des commiſſaires de l'académie, & l'avis des commerçants conſultés, & les réponſes de M. Villard aux objections des commiſſaires de l'académie, ou plutôt, ſes réclamations contre leurs motifs, raiſons ou opinions. M. Villard a cru voir & oſé écrire que M. Vaucanſon, dont il avoit, dit-il, ſollicité & obtenu l'excluſion, jaloux du genre de ſes recherches & des ſuccès qu'il en avoit obtenus, avoit ſinguliérement influé ſur la maniere de voir, de s'exprimer du moins, des commiſſaires. Je n'examinerai pas juſqu'à quel point cette aſſertion a pu être fondée; mais j'obſerverai que dans le traité de la ſoierie de mon œuvre encyclopédique, j'ai donné une deſcription ſuffiſamment étendue des moulins de Piémont & de ceux de M. Vaucanſon, en indiquant les corrections ou additions de ceux-ci ſur les précédents, pour faire ſentir les diverſes parties d'utilité des uns & des autres; & que, dans un appendice au même traité que je viens de citer, j'ai donné une très-ample comparaiſon des moulins de M. Vaucanſon avec ceux de M. Villard. Je prie MM. les commiſſaires, mes collegues, & l'académie, de jeter les yeux ſur mon travail, pour reconnoître, 1°. combien je me ſuis appliqué, indépendammeot de toute conſidération, à rendre à M. Villard toute la juſtice qui eſt due à ſes recherches, découvertes & inventions; 2°. que tout ce qui eſt expoſition de faits, de conſéquences & d'avantages, dans le mémoire ſoumis à l'examen & au jugement de l'académie, n'eſt qu'une répétition de ce qui a été offert à l'adminiſtration, mis ſous les yeux de l'académie des ſciences de Paris, examiné & jugé par elle; enfin, plus ſcrupuleuſement encore, expoſé par moi-même.

Le mémoire en queſtion, que je conſidere comme le mémoire de M. Villard, renferme deux parties bien diſtinctes, celle des inventions qu'il produit, de leur perfection, utilité & avantages

ſur tout ce qui étoit connu alors de ce genre ; & celle des réglements, gênes & contraintes, qu'il conſeille, pour faire adopter ſes idées, ou plutôt, faire mettre en pratique ces mêmes inventions.

Je ne penſe pas que l'académie doive prendre la premiere partie en aucune conſidération, 1°. parce qu'elle a été offerte, il y a long-temps, à l'adminiſtration ; 2°. parce qu'elle a été ſoumiſe à l'examen d'une autre académie, qui l'a jugée ; 3°. parce qu'elle a été imprimée, qu'elle eſt publique, & que ſon auteur même ne l'ignore pas, puiſque c'eſt lui qui m'en a fourni les matériaux, & qu'il me cite avec aſſez d'éloges même, pour entraîner quicoonque ne mettroit pas la vérité & la gloire de l'académie, au-deſſus de toute conſidération perſoonelle.

A l'égard de la ſeconde partie, qui a également bien des années d'exiſteoce, elle fut motivée, & rédigée dans un mémoire qui me fut adreſſé, auquel je fis une répoofe très-négative en tout point.

Je ſais que mes principes ne ſont pas des loix ; & que, malgré un exercice réfléchi de trente-deux anoées (1) dans la partie, on peut les conſidérer comme ne faiſaot pas autorité : mais il eſt ici queſtion de mon opinion ſur une matiere ſoumiſe à l'opinion ; & je ne ſais rien de mieux, pour la faire conooître, que de renvoyer à ce que j'ai dit, de la dangereuſe influence des réglements des manufactures, en géoéral, au mot *Réglement*, dans l'encyclopédie ; & en patticulier, au traité de la *ſoie*, où je m'exprime ainſi : (*page* 24) « Tant que cet » auteur & tous autres s'en tieodront à inſtruire » le genre humain, ils mériteront ſes hommages ; » mais dès qu'ils prêteodront que leurs conſeils » ſoient érigés en loix, leurs boones intentions » ne les garantiront pas de l'indignation qu'entraîne » néceſſairement la violence, principalement en » matiere d'induſtrie & de goût. Laiſſons l'igno- » rance ſe renfermer dans de petits eſpaces, s'y » croire ſuperbe, & prétendre commander aux » hommes ; mais empêchons-lui d'y circonſcrire » les arts, qui n'ont de bornes que celles de » l'eſprit bumain ; empêchons-lui de les heurter, » de les tourmenter. Eſt-elle entreprenante, auda- » cieuſe ? repouſſons-la, s'il le faut, avec les » armes de ſang dont elle les attaque. »

« (*Page* 38.) Ces ſortes de contraintes, qui » ne ceſſent d'être ridicules qu'à force d'être bar- » bares. On pardonnera, ſans doute, cette expreſ- » ſion à celui qui, vieilli au milieu des réglements » ſur leſquels ſon attention étoit déterminée, a vu » leurs funeſtes effets, a pu juger de leur atrocité, » & dont les facultés ont été employées à réclamer » contre les horreurs de cet énorme fatras. »

« (*Page* 49.) Eſt-ce un malheur de ne pas » récolter, en France, plus de ſoie qu'on n'en » tire de l'étranger ? Je ſuis loin de le pen- » ſer ; mais je crois que c'en ſeroit un très-grand, » que l'adminiſtration défendît ou ordonnât rien » à cet égard, &c. &c. »

Il faudroit lire tous les articles de ce grand ouvrage, pour juger des raiſons ſenties qu'une adminiſtration éclairée pourroit avoir, non ſeulement de n'admettre aucun réglement dans cette partie, mais de ſupprimer tous ceux qui exiſtent pour les manufactures, puiſqu'ils ne ſont, en effet, que gêne & entraves à l'induſtrie, & le tourmeot de ceux qui l'exercent.

Je rapporterai encore un fait qui n'eſt pas favorable aux inventions de M. Villard, ni par conſéquent au mémoire doot je rends compte ; c'eſt que, de toutes les parties que j'ai traitées, malgré mes inſtances au public de m'aider de ſes conſeils & de me mettre à même de rectifier ou d'étendre celles qui pourroient être dans le cas, la ſeule ſur laquelle j'aie eu des avis, & même eſſuyé quelques reproches, eſt celle qui eſt relative aux inventions de M. Villard, auxquelles on a prétendu que j'avois donoé trop d'éloge ; &, ce qu'il y a de mieux ou de pis, c'eſt que la critique n'étoit pas ſans fondement, puiſqu'il eſt vrai qu'il exiſte, dans la même partie, pour les mêmes objets, des mécaniques ſupérieures à celles même de M. Villard. Mais, éloigné du lieu de leur invention & érection, j'en ignorois l'exiſtence, lorſque je décrivois celles-ci ; leur préſentation à l'adminiſtration étant, en outre, poſtérieure à cette époque.

Ces mécaniques, exécutées en grand, ont en effet opéré ſous les yeux du public, durant pluſieurs années conſécutives, & je les vis à Neuville en 1784, très-peu de temps après mon arrivée dans ce département.

L'adminiſtration, ſouveot trompée, & bien faite pour l'être, ſur-tout dans les choſes de ce genre, deſira, à leur ſujet, plutôt qu'un rapport, ou par addition à uo rapport de mécanicien, une épreuve d'artiſte ; elle détermina en conſéqueoce que les mécaniques du ſieur Rival ſeroient tranſportées de Neuville-l'Archevêque, en Franc-Lyoooois, à la Sone en Dauphiné, dans la mannfacture de M. Jubié, bel établiſſement, où, aioſi qu'à Romans, dans la même pruvince, furent autrefois dépoſés par l'adminiſtratioo, pour leurs eſſais & uſage conſtant & public, les premiers moulins de M. Vaucanſon, qu'elle avoit fait exécuter à ſes frais.

L'immenſité de ces moulins, la diſtance des lieux & quelques parties difficiles de la route, firent entrevoir la dépenſe de leur tranſport, plus conſidérable qu'on ne l'avoit ſoupçonné d'abord ;

(1) Il y a plus de deux ans que ceci eſt écrit ; & je ſuis, actuellement (en août 1788,) dans ma 35me. année de ſervice daus la partie. En 1754, ſur mon premier mémoire, envoyé au conſeil, en qualité d'éleve-inſpecteur des manufactures, j'obtins la premiere gratification.

alors je fus chargé (en décembre dernier) de concourir à fixer un peu mieux les premieres idées, & je débutai ainſi dans mon rapport : « Je connoiſſois déja les inventions du ſieur Rival ; je les ai revues, & je me ſuis confirmé dans l'idée que j'en avois, ſavoir, qu'elles ſont plus ſimples, plus expéditives, d'un entretien plus facile & moins diſpendieux, & d'un meilleur effet que tout ce qui a été exécuté en ce genre, &c. » Ces mécaniques ſont actuellement à la Sone ; je les ai fait deſſiner, & je compte les publier, avec des explications qui mettront à même de juger de leurs différences avec celles qui les ont précédées.

Ce rapport eſt long, ſans doute ; mais je prie l'académie de conſidérer que la matiere eſt importante, puiſqu'elle l'a jugée de nature à faire le ſujet d'un prix ; & que les circonſtances, que les mémoires même compliquoient, pour les éclaircir, exigeoient que j'entraſſe dans ces détails : il m'a paru que, pour bien juger la queſtion, il falloit en ſuivre les principales viciſſitudes, & en fixer l'état actuel ; c'eſt ce qui m'a porté à la préſenter à l'académie ſous les différentes faces. Je paſſe à l'examen des autres mémoires.

3°. Le mémoire de M. Rival, ci-devant annoncé.

MÉMOIRE ſur une nouvelle méthode de perfectionner la filature & le moulinage des ſoies, par M. RIVAL, bourgeois de Lyon.

LES ſoies que l'on recueille en France, ont toutes les qualités requiſes pour faire du très-bel organſin : les expériences, faites juſqu'ici, ne permettent pas d'en douter.

Mais, ſi l'on n'y parvient pas, il faut en chercher la cauſe dans la maniere défectueuſe dont la ſoie eſt filée, dans la mauvaiſe conſtruction des tours & des moulins, plus encore dans le peu d'ordre & d'exactitude que l'on obſerve dans les filatures : circonſtances qui empêcheront toujours d'avoir des ſoies nerveuſes, nettes & bien ſuivies ; qualités abſolument néceſſaires pour pouvoir faire du bel organſin.

L'adminiſtration n'ayant encore fixé aucune regle, pour cet objet eſſentiel, nous ſommes forcés de les monter preſque toutes en trame : perte réelle pour la nation, puiſque la manutention de l'organſin augmente de beaucoup le prix des matieres.

Au lieu que ſi l'état fixoit invariablement les regles d'une bonne filature, s'il multiplioit les bons établiſſements pour les organſiner, il en retireroit des avantages très-conſidérables ; il économiſeroit pour 3 à 4 millions de main-d'œuvre, que nous payons annuellement aux Piémontois, pour les organſins que nos fabricants ſont obligés de tirer d'eux, pour la confection de nos étoffes ; affranchiroit nos manufactures de cette dépendance de l'étranger, qui occaſionne une exportation d'argent très-conſidérable & très-onéreuſe à l'état.

Les regiſtres de la douane de Lyon démontrent qu'il entre, année commune, cinq à ſix mille quintaux d'organſin de Piémont ou d'Italie, qui, achetés à 30 francs la livre, l'un dans l'autre, font une ſomme de 15 à 18 millions.

Le ſieur Rival, après avoir fait une étude longue & réfléchie des différentes méthodes uſitées en France, pour filer & organſiner les ſoies, en a inventé une qui perfectionne & accélere la main-d'œuvre de cette matiere précieuſe.

Il prend la liberté d'annoncer aujourd'hui, avec confiance, que des eſſais multipliés & des recherches pénibles l'ont enfin conduit au but qu'il ſe propoſoit. Il a fait conſtruire des tours à filer les cocons, & des moulins qui lui ont donné de l'organſin parfait, au jugement de pluſieurs fabricants.

L'eau eſt la force motrice qu'il emploie pour l'uſage de ſes tours à filer ; un mécaniſme auſſi ſimple que prompt, rend tout indépendant ; ainſi, dans une filature de quarante à cinquante tours, chaque fileuſe peut à volonté, avec la plus grande aiſance, arrêter & mettre en mouvement ſon guindre, ſans déranger les autres.

Cette invention préſente pluſieurs objets d'utilité, dignes de fixer l'attention d'un miniſtre protecteur du commerce & de tout ce qui peut en augmenter les progrès.

1°. La ſuppreſſion des tourneuſes.

2°. La viteſſe continue & l'égalité du mouvement que l'on regle à volonté ; la ſoie d'ailleurs y acquiert un plus beau luſtre ; & la fileuſe, ſans ſecours quelconque, fait un quart de journée de plus.

3°. Par la conſtruction de ſes fourneaux, & la forme de ſes baſſines, on peut y adapter deux fileuſes ; alors l'une eſt occupée à faire le ſervice du fourneau & à battre les cocons, pour les fournir tout purgés à la fileuſe ; & celle-ci, ayant toujours des cocons prêts, entretiendra plus aiſément ſes bouts égaux, qualité abſolument néceſſaire pour avoir de l'organſin parfait ; & elle fera beaucoup plus de ſoie, attendu que ſon opération eſt continuelle, ayant perpétuellement des cocons prêts à jeter.

L'inventeur peut aſſurer, après une expérience de trois années, que la réunion de ces deux perſonnes lui a donné par jour vingt-cinq à vingt-ſix onces de ſoie, filée de cinq à ſix cocons, auſſi parfaite & auſſi ſuivie qu'on peut le deſirer. Il en réſulte que chaque tour, avec un ſeul feu, donne autant de ſoie que deux à la méthode ordinaire, rend l'opération plus ſûre & moins diſpendieuſe.

Digitized by Google

4°. Tous les tours étant doubles & conſtruits de façon que les guindres tournent en ſens contraire, procurent, comme autant de ventilateurs, un courant d'air perpétuel, qui ſeche ſi bien la ſoie, qu'elle arrive, ſur le point de contact du guindre, preſque ſans humidité; ce qui évite un déchet très-conſidérable au devidage.

Une ſeule perſonne, faiſant mouvoir avec aiſance quatre de ces tours, on peut employer ce mécaniſme dans toutes les filatures qui ne ſont pas à portée d'avoir un cours d'eau; elles jouiront des mêmes avantages decrits ci-deſſus.

Independamment de la conſtruction ſimple de ces moulins, pour organſiner, & de la regularité de leurs mouvements, condition d'ou depend la perfection de l'ouvrage, & qui rend la main-d'œuvre plus sûre & plus aiſee, ces moulins ſurpaſſent en viteſſe tout ce qu'on a vu juſqu'ici; avantage inappréciable pour ce genre de travail, dont la manutention eſt très-multipliée, & la longueur décourageante.

La forme de ces moulins eſt un quarré long, aux deux extrêmités duquel ſont adaptées deux roues ſur leſquelles roule une chaine auſſi ſolide que peu diſpendieuſe, qui communique le mouvement aux fuſeaux, dont on peut regler la viteſſe à volonté.

La forme des fuſeaux & leur poſition ſont telles, que ne pouvant point ſortir de leur à-plomb, n'eprouvant aucun ébranlement ni ſecouſſe, on peut leur donner une viteſſe très-accelérée, ſans le moindre inconvénient. L'expérience a démontré qu'une viteſſe de ſept à huit cents tours par minute, n'eſt point trop grande pour les ſoies les plus fines, & ne les fait point caſſer trop ſouvent; on peut aſſurer que les déchets ſont moindres qu'à la méthode ordinaire, & que les colets & les grenouilles, qui ſont las parties les plus ſouffrantes & les plus ſujettes à deſtruction, durent plus, & ſont moins ſujets à réparation que ceux dont on ſe ſert journellement.

Pour faciliter & accélérer l'exécution de ce mécaniſme, le ſieur Rival y a réuni un outil-matrice, auſſi ſimple que peu diſpendieux, au moyen duquel un ouvrier médiocre peut réparer & faire, avec facilite & juſteſſe, toutes les pieces les plus difficiles & les plus eſſeotielles de cet ouvrage.

Ce mécaniſme n'eſt point un ſimple projet dont le ſucces ſoit douteux & l'execution difficile; il exiſte en grand à Neuville-l'Archevêque, ou tout le monde peut l'examiner & en voir les effets.

Les avantages que preſente l'invention du ſieur Rival, lui ſont deſirer qu'elle ſoit connue & utile au public; en conſéquence, il ſupplie très-humblement Mgr. le contrôleur general de faire conſtater l'efficacite de ſes tours & de ſes moulins; & ſur le rapport qui interviendra, s'ils ſont juges dignes de fixer ſon attention, de les prendre ſous ſa protection, pour en introduire l'uſage dans les provinces où la ſoie eſt cultivée; le ſieur Rival s'en remettant à la juſtice éclairée de Mgr. le contrôleur général, pour la récompenſe de ſes travaux.

4°. *Une notice ſur le ſieur Tabarin, du Dauphiné, auteur de quelques inventions tendantes à perfectionner le tirage de la ſoie.*

Je ne parlerai ici du ſieur Tabarin que pour donner la concluſion du procès verbal de ſes inventions: c'eſt l'extrait d'une lettre de l'inſpecteur des manufactures du Dauphiné, à qui j'avois demandé, vers la fin de 1786, des éclairciſſements ſur cet artiſte & ſes découverres.

" Je ne puis vous parler, d'après moi, du » ſieur Tabarin, n'ayaot pas comparé ſa méthode » aux autres pour le tirage des ſoies. Je me » réſererai au procès verbal de Mrs. Jubié & de » mon prédéceſſeur. Il n'a ſollicité de récom- » penſe de l'adminiſtration, que pour avoir » perfectionné le tour deſtiné au tirage des ſoies: » en voici le jugement d'après le procès verbal. » Mrs. Jubié ont toujours paru trop deſirer la » perfection du travail, pour n'en pas ſaiſir les » moyens: ils n'ont qu'un tour Tabarin. Les mé- » caniques de Vaucanſon y ſont toujours en » activité.

Extrait.

» D'après ces calculs, on voit que, ſur un » travail de ſix journees, le tour du ſieur Taba- » rin a produit une économie de 19 ſous 8 den. » ſur la depenſe de la main-d'œuvre, & a rendu » dix-huit deniers vingt grains de ſoie de plus » que le tour de la manufacture. Si nous paſſons » à l'examen de la quantité de cocons qu'a filés » le tour du ſieur Tabarin, en employant à-peu- » près le même temps que celui de la manufac- » ture, nous trouvons que cette quantité forme » à-peu-près le tiers en ſus de celle filée par le » tour ordinaire: il en réſulte que deux tours du » ſieur Tabarin feroient le même ouvrage que » trois de la manufacture, il faudroit ſix ouvriers » pour les deux tours du ſieur Tabarin, il en » faudroit ſix pour les trois tours de la manu- » facture; ainſi, nous ne reconnoiſſons, ſur ce » point, d'autre avantage que celui d'éviter la » multiplicité des machines dans la proportion » de 2 à 3. Mais nous reconnoiſſons que la double » croiſade, opérée ſur ſon tour, produit le meilleur » effet, & s'y trouve determinée de la maniere » la plus préciſe; que cette double croiſade con- » tribuera eſſentiellement à perfectionner las ſoies, » & qu'il ſeroit à deſirer qu'elle fut adoptée ſur- » tout dans les tirages confiés aux ſeules ouvrieres. » Nous reconnoiſſons auſſi que la conſtruction de

» ſa

» ſa baſſine, facilite à la fileuſe le moyen d'en-
» tretenir ſes brins avec plus d'égalité, en ce que
» n'étant pas occupée à battre les cocons, elle
» n'a que ce ſeul objet: d'ailleurs, l'ouvriere qui
» eſt occupée à cette opération, n'y employant
» pas tout ſon temps, elle ſe ſert de celui qui
» lui reſte pour entretenir un des brins de la ſoie,
» ce qui donnera la facilité de former des éleves,
» ſans les aſſujettir à aucune perte de temps,
» parce que la batteuſe, partageant de temps à
» autre les occupations de la fileuſe, elle ſera
» inſenſiblement en état de tenir ſa place. Quant
» à la difference de la perfection de la ſoie,
» tirée ſur les deux tours, nous ne la trouvons
» pas ſenſible. La belle qualité de la ſoie depend
» de l'habileté de la fileuſe à bien ſoutenir l'éga-
» lité de ſes brins & l'égalité de la croiſade; le
» premier point eſt également praticable ſur l'un
» & l'autre tour, & nous avons dit ci-deſſus
» l'avantage de la croiſade du ſieur Tabarin. »

Tels ſont, Monſieur & cher confrere, les renſeignements que je puis vous donner ſur le ſieur Tabarin.

Je ne juge ni ce que je ne connois pas, ni ce que je ne connois que ſur le rapport d'autrui: je l'annonce ſeulement. C'eſt un devoir de l'écrivain de nommer & perpetuer la mémoire de ceux qui ont travaillé à étendre ou perfectionner l'objet dont il s'occupe.

DE LA CONDITION DES SOIES.

JE vais donner un extrait des pieces relatives à l'établiſſement d'une *condition* publique & libre, pour les ſoies qui ſe vendent à Lyon. On y verra ce que c'eſt que cet établiſſement, quel eſt ſon uſage, les difficultés qu'il a rencontrées, comment il eſt géré, ce qu'on en peut eſpérer, ce qu'on en doit attendre.

Dans une requête, à laquelle eſt joint un projet de réglement, le ſieur Raſt, ancien marchand fabricant de Lyon, expoſe qu'une *condition* publique, où l'on puiſſe porter la ſoie, afin d'en enlever l'humidité ſuperflue, & en établir le poids à un degré fixe, par une chaleur conſtamment égale, eſt un établiſſement très-utile qui manque à la ville de Lyon.

Cet établiſſement exiſte à Turin; il eſt agréable & utile au commerce. Lyon eſt plus intéreſſé encore que Turin, à l'adopter, parce qu'on y conſomme une plus grande quantité de ſoies, & qu'on y en reçoit de tous les pays qui en produiſent.

La plus grande partie des ſoies qui ſe vendent à Lyon, ſont très-humides, ſoit par les intempéries de l'air, qu'elles eſſuient en route; ſoit par la négligence, la cupidité & l'infidélité de certains mouliniers; ſoit par la néceſſité de mouiller certaines qualités de ſoie, pour les plier; ſoit enfin par l'humidité des magaſins où elles ont été dépoſées.

L'établiſſement propoſé mettroit fin à toute difficulté, entre le vendeur & l'acheteur, ſur les rabais à faire ſur le poids de la ſoie, d'une humidité qu'on ne ſauroit jamais arbitrer avec préciſion. Il donneroit plus de facilité dans le commerce, & établiroit la confiance des marchands, mouliniers & ſpéculateurs de France & de l'étranger, toujours aſſurés d'un poids fixe, déterminé par la *condition* publique, & ſur lequel perſonne ne pourroit tromper ni être trompé.

Le ſieur Raſt s'eſt occupé de tout ce qui peut rendre cet établiſſement facile, commode & invariable dans ſes opérations; il propoſe de le former à ſes frais, périls & riſques, & demande un privilege pendant trente ans, ſous les conditions ſuivantes:

1°. D'établir la *condition* publique, propre à la deſſication des ſoies, dans un lieu commode & à portée du commerce, aux frais du ſieur Raſt, à ſes périls & riſques, moyennant un privilege excluſif pour 30 ans. (*Je ne parlerai plus de ce privilege, qu'on n'a point accordé & avec raiſon.*)

2°. D'entretenir dans le lieu où cette *condition* publique ſera établie, au moyen de poeles ou fourneaux, une chaleur conſtante, de dix-huit à vingt degrés au thermometre de Réaumur, pour abſorber l'excédent de l'état naturel de l'humidité des ſoies.

3°. De mettre les ſoies dans des caiſſes grillées en fil de fer maillé, aſſez grandes pour en contenir de cent à cent vingt livres, rangées de maniere que les mateaux ſoient tous placés les uns à côté des autres, afin que la chaleur ſe communique également par-tout.

4°. De multiplier ces caiſſes autant que le ſervice l'exigera, de les élever ſuffiſamment au deſſus du plancher, de les numéroter, & d'indiquer la quantité de ſoie que chacune d'elles peut contenir.

5°. De ranger la ſoie dans les caiſſes en préſence du propriétaire, qui y appoſera ſon cachet, lequel ne pourra être levé qu'en ſa préſence, ou

celle de ſon repréſentaot, en retirant la ſoie au bout de vingt-quatre heures.

6°. De tenir un regiſtre, coté & paraſé, où ſera portée la quantité de ſoie, la date de ſoo dépôt, le nom du vendeur & celui de l'acheteur, le numéro, la marque du hallot, la qualité de la ſoie, le poids net & le numéro de la caiſſe; & de délivrer, du tout, au dépoſaot, une reconnoiſſance conforme.

7°. Que le dépoſant retirera ſa ſoie au bout de vingt-quatre heures, apres que le nouveau poids, reconnu devant lui, aura été ajouté à la reconnoiſſance & au regiſtre ſur lequel il ſignera le *retiré*.

8°. Que le directeur, à défaut de la part du dépoſant, d'avoir retiré ſa ſoie, ſera autoriſé, apres la vingt-cinquieme heure révolue, de rompre le cachet, de reconnoitre le nouveau poids de la ſoie, de l'enrégiſtrer, & qu'il attendra pour les autres formalités, qu'on apporte la reconnoiſſance, & qu'on vienne retirer la ſoie.

9°. Que le directeur, pour indemnité de ſes frais & récompenſe de ſes ſoins, percevra ſix deniers par livre de ſoie, payés, moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur, pour chaque partie de ſoie miſe à la *condition* publique.

10°. Que l'acheteur ou le vendeur pourra exiger que la ſoie vendue ſoit miſe à la *condition* publique, & que les regiſtres & la déclaration conformes, feront foi, & ſerviront de regle en cas de diſcuſſion.

11°. Que les particuliers qui recevront des ſoies du dehors, pour leur compte, pourront les faire porter à la *condition*, au ſortir de la douane; & que le poids qui en réſultera, ſera foi vis-à-vis du vendeur & de l'acheteur.

12°. Que l'acheteur pourra exiger que les maſſes de trame, pour l'ordinaire fort ſerrées, ſoient dénouées & déployées avant de les mettre en *condition*; & qu'il ſera payé alors, par l'acheteur, trois deniers de plus par livre de ſoie, neuf deniers en tout.

13°. Que ſi, dans les vingt-quatre heures fixées pour la *condition*, la ſoie a diminué de trois pour cent, preuve d'un excès d'humidité, qu'un jour ne ſauroit enlever, elle ſubira une ſeconde *condition* de vingt-quatre heures; & pour lors le vendeur ſeul ſera tenu de payer les frais de cette ſeconde *condition*, également de ſix deniers par livre de ſoie.

14°. Que la reconnoiſſance délivrée ſera mention de la ſomme payée pour le prix de la *condition*, & en portera quittance.

15°. Que le directeur répondra de toutes les perſonnes employées ſous ſes ordres, pour le ſervice de la *condition* publique.

16°. Que cet établiſſement ne nuira en aucune maniere à la liberté du commerce, puiſqu'il ſera libre à chacun d'envoyer ou *de ne pas envoyer* ſes ſoies à cette *condition* publique.

Certificat mis au bas de la requête.

NOUS SOUSSIGNÉS négociants, marchands de ſoie & fabricaots de la ville de Lyon, certifioos que le mémoire ci-deſſus, dont nous avons pris lecture, remplit parfaitement les vues du commerce ſur l'établiſſement d'une *condition* publique pour les ſoies, deſirée depuis loog-temps en cette ville, & que les précautions ſages qui y ſont indiquées, & auxquelles ſe ſoumet le ſieur Raſt, nous paroiſſent devoir augmeoter la confiance de l'étraoger qui nous adreſſe ſes ſoies, prévenir les difficulrés ſans ceſſe reoaiſſanres entre le vendeur & l'acheteur, & contribuer à l'avantage du commerce, ſans preſenter aucun inconvénient, puiſqu'il ſera LIBRE d'eo uſer ou de s'y refuſer. En foi de quoi nous avons ſigné, à Lyon, ce 29 novembre 1779.

Ce certificat eſt ſigné par cent des premieres maiſons de commerce, marchands de ſoie & fabricants.

Autre certificat, conçu à-peu-près dans les mêmes termes, & ſigné de treore à quarante commerçants & mouliniers en ſoie du Vivarais, du 16 juillet 1779.

Autre certificat ſemblable, ſigné par douze commerçants & mouliniers en ſoie de la Provence, du 1 janvier 1780.

Autre certificat très-approbatif & très-preſſant, de Mrs Jubié freres, entrepreneurs de la manufacture royale de la Saône en Dauphiné, du 7 décembre 1779.

Autre certificat, plus motivé encore, de M. Buffel, inſpecteur des manufactures du Vivarais, qui fait des vœux pour qu'il ſoit formé un pareil établiſſement à Nimes, & aux foires de Beaucaire & d'Alais, du 16 juillet 1779.

Autre certificat du corps des ſyndics de la fabrique de Lyon.

L'avis de la chambre de commerce de Lyoo, conſultée ſur le projet de l'établiſſement de la *condition* publique des ſoies, ne lui a pas été favorable. Le ſieur Raſt a cru y voir que cet établiſſement étoit conſideré comme INUTILE, comme IMPRATICABLE, comme PERNICIEUX. Il ne lui a pas eté difficile de réfuter de pareilles aſſertions, fondees, en grande partie, ſur cet axiome, enfant né de la cupidité, de l'ambition & de la fourberie: *le ſecret eſt l'ame des affaires.* En effet, les raiſons de cette chambre ſont ſi mauvaiſes, qu'elles ſont preuve contre elle-même, & donnent de la force à celles du projet, appuyées & confirmées par tous les certificats qu'oo vieot de rapporter.

Dans les mêmes vues & ſur les mêmes fondements, le ſieur Raſt préſenta requête au corps municipal de Lyon. Il y expoſe que l'avis de pluſieurs membres de la chambre de commerce, eſt que ce ſoit le corps municipal qui forme cet établiſſement, & noo un particulier; il ſe ſoumet

Digitized by Google

à cette opinion, & ſe réduit à demander la direction d'un établiſſement qu'il a projeté, dont il a conçu le plan & fourni les détails.

Par délibération du 23 mai 1780, la municipalité décida *que la ville ne peut, ni n'entend, ni ne doit ſe charger de cet établiſſement.* Vers le même temps (le 2 juin ſuivant) le commerce de Lyon, par requête ſignée de ſoixante & dix à quatre-vingt des premieres maiſons, demanda à M. le Directeur-général des finances, & le ſupplia avec inſtance, d'ordonner l'établiſſement de la *condition* publique des ſoies. Le commerce du Vivarais adreſſa une ſemblable requête à ce miniſtre, & ſollicita vivement le même établiſſement. Le ſieur Raſt lui en préſenta une, le dernier juillet de la même année, où il rappella tout ce qui s'étoit paſſé, & perſiſta dans ſes demandes.

Indépendamment *du ſecret des affaires*, que la chambre de commerce avoit tant à cœur, elle auroit voulu une *caution*, & elle craignoit que cet établiſſement ne devint un *impôt* ſur le commerce : tous ces points ſont diſcutés ; la futilité & le ridicule en ſont démontrés. Si l'une & l'autre étoient moins ſenſibles, j'en rapporterois ici les preuves ; mais elles ſont inutiles, puiſque je n'ai à parler qu'à des gens qui ont le ſens commun, & que n'anime point une baſſe jalouſie ou un intérêt ſordide.

Le ſieur Raſt n'a point obtenu de permiſſion légale, mais une autoriſation tacite, d'après laquelle il a rédigé ſon réglement & formé ſon établiſſement, place neuve des Carmes, à Lyon. Dans un grand appartement voûté, il a placé des caiſſes de cinq pieds de hauteur ſur trois de largeur, qui ont onze tiroirs, & des armoires de ſept pieds de hauteur ſur cinq de largeur : toutes ces armoires ou caiſſes fermant à clef & pouvant être cachetées, ſont entiérement à jour & grillées de toute part.

Les caiſſes ſont principalement deſtinées pour les ſoies dont les mateaux ſont épars ou en garenne ; & les armoires, pour les trames ou ſoies liées en maſſes, qui peuvent être pendues.

Deux poeles de faïance, placés à quelque diſtance des extrémités de l'appartement, donnent une chaleur graduée, par des thermometres placés aux quatre coins de cet appartement. Cette chaleur conſtante, de 18 à 20 degrés, eſt la chaleur commune de l'été, dans ce climat, & celle qui eſt entretenue à la *condition* de Turin. A ce moyen, les mêmes ſoies ont même poids en tous les temps de l'année.

Cette *condition* publique & libre, eſt ouverte à tous ceux qui veulent voir la ſoie qu'ils y ont dépoſée, & la chaleur à laquelle elle eſt expoſée.

Depuis cet établiſſement, on y a éprouvé que la ſoie eſt ſpongieuſe à tel point, qu'elle peut contenir de huit à dix livres d'eau, par quintal, ſans être mouillée au point de faire ſortir de cette eau, en tordant la ſoie.

En écrivant ce qui précede, il me vint une foule d'idées ſur des expériences à faire, relatives à l'objet préſent ; j'en rédigeai quelques-unes, en forme de queſtions, que je fis paſſer à M. Raſt, en le priant de s'en occuper : il le fit, & l'année d'après, (celle-ci 1788,) il m'a envoyé un mémoire, dont je vais donner le réſumé, en me ſervant ſouvent néanmoins de ſes propres expreſſions.

Obſervations & expériences ſur la condition des ſoies.

Toutes les ſubſtances ſuivent en plus ou en moins, ſelon leur nature, quant à l'humidité ou à la ſéchereſſe, les variations de l'athmoſphere dans laquelle elles ſe trouvent. La ſoie, plus ſpongieuſe que beaucoup d'autres, pompe beaucoup de l'humidité à laquelle elle eſt expoſée. Cette humidité, du poids de laquelle on ne peut juger qu'en la faiſant évaporer, eſt quelquefois conſidérable, & rend toujours incertains le vendeur & l'acheteur, du vrai poids de la ſoie.

Le ſeul moyen trouvé d'établir la ſécurité de l'un & de l'autre, eſt de mettre la ſoie à un point de deſſication déterminé, comme le même pour tous les temps, pour toutes les circonſtances & pour toutes les ſortes de ſoies : tel eſt l'effet d'une chaleur égale & continue qui enleve à la ſoie en peu de temps, toute l'humidité ſuperflue dont elle eſt chargée. Le lieu où ſe fait cette opération, ſe nomme *condition*, & l'opération s'appelle *conditionner*.

Pour ſavoir dans quelle proportion les ſubſtances qui ſervent à la fabrication des étoffes ordinaires, ſe chargent de cette humidité accidentelle & paſſagere, j'ai pris de la ſoie, de la laine, du fil & du coton. La chaleur de l'été m'a mis à même de comparer la deſſication extraordinaire du ſoleil, avec l'humidité que pouvoit procurer une cave. J'ai fait ces expériences dans les mois de juin & juillet derniers : elles m'ont fourni les moyens de conſtater l'effet du ſoleil, celui de l'athmoſphere dans laquelle nous vivons, & celui qui peut réſulter des temps extraordinaires ou de l'humidité d'un magaſin.

J'ai pris de la ſoie montée à trois bouts, de la laine blanche dégraiſſée & filée d'une groſſeur moyenne, du coton blanc filé de même, enfin du fil de chanvre leſſivé.

J'ai mis à la condition pendant deux jours ces quatre ſubſtances, pour leur donner un égal degré de ſechereſſe ; j'en ai peſé de chacune deux livres juſte, que j'ai laiſſées à la condition pluſieurs jours encore, pour bien conſtater leur égalité de ſechereſſe : le poids d'aucune de ces matieres n'a varié.

Je les ai enſuite portées dans un appartement ordinaire, où le thermometre de Réaumur ſe ſoutenoit de 11 à 12 degrés ; ces 7 à 8 degrés de

moindre chaleur que celle de la condition, qui eſt de 18 à 20 degrés, ont occaſionné un excédent de poids à chaque ſubſtance, après y avoir été expoſée durant 24 heures.

La ſoie a peſé	2 l.	9 d.	c'eſt environ 1	$\frac{3}{4}$
La laine	2	12	1	$\frac{3}{4}$
Le coton	2	4		$\frac{1}{3}$
Le fil	2	5		$\frac{1}{3}$

pour 0/0

J'ai remis ces quatre paquets à la condition pendant deux jours; ils ſont tous revenus à leur poids primitif de deux livres.

Le 11 juin, je les ai expoſés au ſoleil pendant ſix heures.

La ſoie a diminué de	16 d. ou environ	2	$\frac{1}{4}$
La laine de	24	3	$\frac{1}{4}$
Le coton de	18	2	$\frac{1}{4}$
Le fil de	17	2	$\frac{1}{3}$

pour 0/0

Un thermometre, à la même expoſition, eſt monté à quarante-ſept degrés.

Quelques jours après, le tout a été porté dans une cave enterrée & voûtée, qui cependant ne peut pas être regardée comme une cave humide; après y être reſtées cinq jours, ces ſubſtances ont peſé, en ſus de leur poids primitif de deux livres: ſavoir,

La ſoie	44 den.	ou	6	$\frac{1}{4}$
La laine	63		8	$\frac{3}{4}$
Le coton	36		5	
Le fil	38		5	$\frac{1}{4}$

pour 0/0

Ces quatre parties ont eu beſoin de deux fois vingt-quatre heures, expoſées à la condition, pour être réduites au poids primitif de deux livres.

Dans le commencement de juillet, expoſées de nouveau au ſoleil, elles ont diminué à-peu-près comme dans l'expérience ci-deſſus; mais, portées à la cave, où la chaleur de l'été avoit apparemment déja pénétré, elles n'ont pas acquis autant de poids, à beaucoup près, qu'à l'expérience qui vient d'être rapportée: en voici le réſultat.

La ſoie a augmenté de	27 den. ou	3	$\frac{1}{4}$
La laine	38	5	$\frac{1}{4}$
Le coton	24	3	$\frac{1}{3}$
Le fil	25	3	$\frac{1}{2}$

pour 0/0

Dans toutes les épreuves par leſquelles j'ai fait paſſer ces quatre matieres, & que j'ai répetées très-ſouvent, j'ai toujours eu, à-peu-près, les mêmes réſultats; d'où l'on peut conclure,

1°. Que les ſubſtances animales ſont beaucoup plus ſuſceptibles de prendre l'humidité que les ſubſtances végétales, ou qu'elles parviennent à un plus grand degré de ſéchereſſe, expoſées au même degré de chaleur.

2°. Que la ſoie ſaiſit plus facilement & plus promptement l'humidité, à une chaleur modérée, que les autres ſubſtances, comme il paroît par la premiere expérience, au ſortir de la condition.

3°. Que la ſoie, dans l'objet qui nous occupe, tient le milieu entre les ſubſtances végétales & les ſubſtances animales, puiſque dans les expériences de grande ſéchereſſe ou de grande humidité, elle a toujours ſuivi des proportions intermédiaires.

Ces effets rappellent l'expérience des Gobelins, en préſence de M. Macquer, où l'on fit ſubir les mêmes préparations de teinture en écarlate, à trois écheveaux, l'un de laine, l'autre de ſoie, & le troiſieme de coton: le premier ſortit d'une couleur écarlate ſuperbe; la ſoie ſe trouva pelure d'oignons: le coton reſta dans l'état où il étoit avant d'avoir été mis dans le bain de teinture.

D'après cela, on eſt porté à croire que les pores qui abſorbent les molécules colorantes, ſont les mêmes que l'humidité pénetre.

Ces expériences ont bien fait connoître les degrés d'humidité que peut acquérir la ſoie, lorſqu'elle eſt expoſée à la chaleur du ſoleil, à celle de l'été, à la fraîcheur ou humidité d'une cave, à celle d'un magaſin; mais ſi elle a eſſuyé, dans ſa route, une pluie continuelle; ſi un moulinier mouille ſa ſoie, dans la folle prévention qu'elle ne peut ſe plier que dans cet état; s'il la mouille par infidelité, afin de tromper celui qui la lui a confiée, au poids, pour la faire ouvrer; ou s'il en eſt propriétaire, & qu'il la mouille dans l'intention de tromper l'acheteur, elle acquiert alors un degré d'humidité qui excede de beaucoup les réſultats qu'ont donnés les expériences indiquées ci-deſſus. C'eſt ainſi que des ſoies, miſes à la condition, ont perdu juſqu'à dix pour cent; ſavoir, huit pour cent ou environ, dans les premieres vingt-quatre heures, & deux pour cent dans les ſecondes.

La ſoie dans cette ſituation, paroît bien humide, mais elle ne l'eſt pas aſſez pour en extraire de l'eau, en la tordant ou la preſſant avec vigueur. Il faudroit près de quinze pour cent d'excès d'humidité, pour qu'on pût en retirer de l'eau par ces moyens mécaniques.

Le cas d'un ſi grand excès d'humidité, ne peut arriver que lorſque la ſoie eſt tombée dans l'eau, ou qu'elle a ſubi une pluie continuelle pendant pluſieurs jours; encore faudroit-il, dans cette derniere ſuppoſition, que la ſoie ne fut emballée qu'avec une ſimple enveloppe. Un marchand de Lyon m'a dit avoir reçu, avant l'établiſſement de la condition, un ballot de ſoie reſté quelques heures dans une riviere, qui perdit trente pour cent. Les accidents de cette nature ſont bien rares, & la ſeule expoſition à l'air libre, dans quelque ſituation déſavantageuſe que le ballot pût être, l'auroit bientôt réduit à dix ou douze pour cent ſeulement.

La chaleur de 18 à 20 degrés, fixée pour la condition, n'eſt pas capable d'enlever dans vingt-quatre heures, l'humidité de la ſoie, lorſqu'elle

Digitized by Google

eſt à un certain point ; c'eſt ce qui a déterminé l'article du réglement, par lequel une ſoie qui a perdu trois pour cent, dans les premieres vingt-quatre heures, doit ſubir une ſeconde condition de la même durée que la premiere. L'expérience a fait connoître que ce point de trois pour cent eſt aſſez proportionné, puiſque les ſoies qui ont perdu bien juſte cette quantité à la premiere condition, perdent peu à la ſeconde ; & qu'au contraire, celles qui ont perdu cinq ou ſix pour cent, en perdent encore deux à la ſeconde. Nous n'avons point encore eu d'exemple qu'une ſoie fût aſſez mouillée pour perdre trois pour cent à la ſeconde condition : aucune, par conſequent, n'a été dans le cas d'en ſubir une troiſieme.

Il paroîtroit que l'habitude de manier des ſoies & de voir leur réſultat après la condition, devroit donner de la facilité pour juger à peu de choſe près de l'humidité que peut renfermer un ballot ; mais la main la mieux exercée, s'y trompe très-ſouvent. Nous avons vu des ſoies apportées à la condition, paroître très-ſeches aux vendeurs & aux acheteurs, ainſi qu'à nous-mêmes, perdre quatre ou cinq pour cent, & d'autres qui nous paroiſſoient aſſez humides, ne perdre que très-peu. J'ai vu aſſez ſouvent cet effet, pour chercher à en connoître la cauſe.

Si la ſoie a été mouillée & expoſée enſuite peu de temps à l'air, elle n'eſt ſéche qu'à la ſuperficie. Dans cet état, en la maniant, on ſent peu d'humidité ; on la croit à-peu-près ſeche ; mais la chaleur de la condition pénetre dans l'intérieur de la ſoie & en fait exhaler toute l'humidité : alors elle perd beaucoup.

Si la ſoie a été pliée & emballée ſeche, mais que ſon expoſition momentanée à un air humide ou une pluie légere, lui ait donné extérieurement un dégré de fraîcheur ſenſible à la main, cette ſoie paroît humide, quoique ſes parties intérieures ſoient ſeches ; la condition a d'abord enlevé cette humidité ſuperficielle, & cette ſoie perd peu.

Il eſt encore difficile de calculer l'humidité d'un ballot de ſoie, ſi un côté eſt humide & que l'autre ſoit ſec. En maniant un des mateaux ſecs, elle paroîtra toute ſeche ; & en maniant un des mateaux humides, elle paroîtra toute humide. Pour avoir le degré moyen d'humidité, il ne ſuffiroit peut-être pas de toucher tous les mateaux l'un après l'autre.

Pour juger par approximation de l'état de la ſoie, & l'arbitrer avec quelque ſûreté, il faudroit qu'elle fût uniformement ſeche ou humide : alors, à demi pour cent près, on pourroit prononcer. Ajoutez aux difficultés de bien juger qu'on vient de rapporter, celles qui réſultent de la négligence ou de la mauvaiſe foi, dans la vente & l'achat de cette matiere, ſi eſſentielle à nos manufactures, vous verrez combien eſt utile un établiſſement qui fixe invariablement le point de ſéchereſſe de la ſoie, & qui donne à l'acheteur & au vendeur la ſûreté de ne vendre ni de n'acheter de l'eau pour de la ſoie.

Les vendeurs, acheteurs, mouliniers, fileurs, & tous ceux dont l'occupation porte ſur la ſoie, ſe perſuadent que cette matiere éprouve une diminution de poids dans le temps que les vers travaillent à en faire de nouvelle. L'on a comparé cette altération à celle qu'éprouve le vin, lorſque les vignes ſont en fleur : ſans faire mention de cette influence ſur le vin, laquelle n'eſt rien moins que démontrée, j'obſerverai que la ſoie, qui a acquis un degré de conſiſtance & de ſolidité capable d'éloigner toute eſpece de fermentation, ne ſauroit être ſujette à l'inconvénient ſuppoſé : je m'en ſuis convaincu par les expériences ſuivantes. Je pris deux livres de ſoie, il y a quatre ans, au mois de janvier ; je les plaçai à la condition ; cette ſoie n'en eſt ſortie depuis cet inſtant, que pour varier mes eſſais : je l'ai fait porter pluſieurs fois à la cave, elle y a pris environ deux onces d'humidité, que la condition lui a enſuite fait perdre, je l'ai ſouvent expoſée au ſoleil dans les temps les plus chauds ; elle a perdu pres d'une once, qu'elle a repriſe à la condition : je l'ai laiſſée des ſemaines entieres à la température de la ſaiſon. Malgré ces différentes épreuves, ces variations d'humidité & de ſéchereſſe, qui auroient pu faciliter ſa fermentation, ſi elle en eût été ſuſceptible, elle peſe aujourd'hui préciſément ce qu'elle peſoit le lendemain de ſon entrée à la condition ; voilà cependant cinq printemps d'écoulés, qui auroient dû, ſuivant le préjugé du commerce, lui faire perdre cinq ſois de ſon poids.

Ce long intervalle & ce long ſéjour à la condition, ne lui ont rien fait perdre de ſa conſiſtance ; elle a la même force, le même nerf, quoique le deſſus des mateaux & tout ce qui a été expoſé à l'air ait perdu beaucoup de ſa couleur. On peut donc aſſurer & cruire que la ſoie n'éprouve aucun changement, ni dans ſon poids, ni dans ſa nature, lors du travail des vers à ſoie. Il eſt encore conſtant que le même degré de chaleur donne un moyen ſûr d'établir un point fixe de ſéchereſſe à la ſoie, & que la condition remplit parfaitement cet objet.

On ne peut attribuer cette diminution de poids qu'éprouve la ſoie, le mouvement & la fermentation que ſubit quelquefois le vin, qu'au changement de température dans l'athmoſphere, qu'à la chaleur du printemps qui commence à pénétrer dans les magaſins & entrepôts de ſoie, ainſi que dans les caves.

L'objection la plus générale qui ait été faite lors de l'établiſſement de la condition, eſt celle-ci : l'humidité qui s'exhale par la chaleur, dans la chambre à conditionner les ſoies, eſt très-conſidérable ; en ſe trouvant renfermée dans un appartement, elle eſt forcée de retomber ſur la même ſoie ou ſur ſa voiſine : donc, diſoit-on, la condition

ſera proportionnée à la quantité d'humidité que renferment les ſoies qui ſont dans la même chambre.

Quelque ſéduiſante que paroiſſe cette objection, il eſt facile d'y répondre, en obſervant que le renouvellement de l'air eſt très-fréquent, ſoit par le feu entretenu dans les poëles, ſoit par deux ventouſes pratiquées aux deux bouts de la ſalle, ſoit par l'ouverture continuelle de la porte de la condition.

Le feu ne s'entretient que par un courant d'air, & l'air eſt un fluide comme l'eau. En ſuppoſant que la chambre à conditionner fut pleine d'eau, & qu'on lui donnât, pour iſſue, deux ouvertures pareilles à celle d'où ſort la fumée des poëles, il eſt certain qu'il ne lui faudroit pas huit heures pour ſe vuider. Le courant d'air, qui y paſſe avec la fumée, fait le même effet. En ajoutant ce qui ſort par les ventouſes & par l'ouverture de la porte, l'air eſt entierement renouvellé toutes les deux ou trois heures; l'expérience d'ailleurs eſt une réponſe ſans replique: en effet, la quantité d'eau évaporée eſt ſouvent conſidérable, quelquefois, en vingt-quatre heures, de ſoixante ou quatre-vingt livres. Si elle reſtoit dans l'appartement, les murs s'en reſſentiroient, les bois & grilles des caiſſes, les vitres & le plafond ſeroient chargés d'humidité; tout démontreroit ſon exiſteoce: les ſoies ne ſe conditionneroient pas; on peut encore ajouter qu'on n'éprouve jamais en ce lieu aucune ſenſation d'humidité.

Il n'a pas paru, juſqu'à préſent, que les différentes qualités de ſoies étrangeres ou nationales, groſſes ou fines, aient éprouvé aucun effet différent en ſe conditionnant.

Chaque caiſſe, diſpoſée pour conditionner environ cent dix livres de ſoie, poids d'un ballot ordinaire, ayant cinq pieds & demi de hauteur, deux & demi de largeur, & trois de profondeur, au moyen de onze tiroirs à grillage, qui y ſont renfermés, & ſur leſquels on étend la ſoie; chaque caiſſe preſente à l'air plus de cent quarante pieds quarres de ſurface; & équivaut par conſéquent à une chambre de douze pieds en tous ſens, ſur le parquet de laquelle on étendroit la ſoie. Il faudroit donc, pour conditionner vingt-deux ballots, que peut contenir la condition, avoir vingt-deux chambres de cette proportion, & entretenir du feu dans chacune: c'eſt une maniere de juger de la dépenſe que feroit chaque vendeur ou acheteur qui voudroit lui-même conditionner ſa ſoie, & de calculer l'économie que lui offre un établiſſement public.

C'eſt avec du bois que les poëles ſont échauffés: on auroit pu faire beaucoup d'économie, en ſe ſervant de charbon de terre; mais il en ſeroit réſulté trois inconvénients. L'un, le plus grand, eſt la difficulté de régler la chaleur: on ſait que la houille a beſoin d'être en maſſe pour s'enflammer, qu'elle parvient à un embraſement vif, qui diminue par gradation; ce qui auroit procuré une chaleur fort inégale. L'autre eſt la difficulté de nettoyer les cornets qui ont plus de quarante pieds de longueur & qui ſont ſoutenus en l'air, au milieu de la chambre à conditionner; la houille fourniſſant beaucoup plus de ſuie que le bois. Le troiſieme inconvénient eſt la fumée noire & épaiſſe qui, malgré toutes les précautions, ſe manifeſte toujours & noirciroit les ſoies.

Quoiqu'on ſoit naturellement porté à critiquer un nouvel établiſſement, ſur-tout ſa forme & ſes détails, à y deſirer & propoſer des changements, j'ai eu la ſatisfaction, dans celui-ci, de n'avoir eſſuyé que des objections que l'intérêt perſonnel a dictées, & que l'expérience a détruites depuis plus de ſix ans qu'il exiſte (en 1788.) Ni le commerce ni l'adminiſtration n'ont jugé à propos d'y faire de changement; de ſorte qu'il eſt à préſent, comme dans le principe, dans le meilleur état & à l'abri de toute critique.

Digitized by Google

PLIAGE DES SOIES.

Cordonnets de ſoie, de poil de chevre, laine à tapiſſerie, &c.

IL eſt une maniere de plier ces diverſes matieres, filées & torſes, aux crochets tournaots & à vis, pour les étendre parfaitement, & d'en former des flottilles recouvertes d'un brin de fil de la même matiere.

Ce pliage, qui les garantit de l'évent, & de ſe gonfler par l'air, ou le maniement, en conſerve la couleur, & les réduit à un très-petit volume, en les ſerrant beaucoup; ce qui leur donne de la douceur, du brillant, en facilite l'emploi, en rend la conſervation aſſurée & le tranſport facile. On peut ainſi juger également, par les extrêmités, houppées des petites flottes, de la qualité, fineſſe, nuance de ces cordonnets, & les détailler à la vente, pour l'uſage journalier des agréminiſtes, boutonniers, tailleurs, &c. ſans que les autres parties en ſouffrent la moindre altération. Ces flottes, de cinq à ſix pouces de longueur, ſur environ deux lignes de diametre, ſont arrêtées par un faux nœud coulant. Il n'y a qu'à tirer un bout de fil pour les dérouler ſur le champ, & mettre le cordonnet en état de ſervir.

Les Anglois ſeuls avoient paru juſqu'ici avoir cette maniere de plier les cordonnets de diverſes ſortes de matieres: ils en répandent en effet beaucoup en France, où l'on trouve aſſez généralement des raiſons ſuffiſantes de leur donner la préférence ſur tous les autres. Le beſoin, pour leur commerce, a fait chercher & trouver à Mrs. Arlés, Hervier & Pagés, de Lyon, le moyen d'imiter les Anglois en cette partie.

Toujours & toujours ces malheureuſes maîtriſes, ces barbares incorporations qui bornent le talent, aſſerviſſent l'induſtrie, qui circonſcrivent l'homme dans le cercle étroit des idées, & de ceux qui oſent les propoſer, & de ceux qui peuvent les admettre; ces maîtriſes, qui inſultent à la raiſon, qui oppriment les hommes & appauvriſſent l'état, ont inſpiré des craintes à ces commerçants, & les ont obligés de demander la permiſſion de mettre à profit leur découverte.

Conſulté ſur leur demande, je laiſſe à penſer quel a été mon avis. La permiſſion a été accordée; & Mrs. Arlés & compagnie en uſent de telle maniere, qu'il n'y a aucune différence de leur pliage de la ſoie, du poil, de la laine, avec celui des Anglois.

DESCRIPTION DE LA CHÂSSE A CARRIBARY,

Et la maniere de la monter.

LA châſſe à Carribary eſt une invention angloiſe, qui accélere beaucoup la main-d'œuvre dans certains cas ou pour certaines étoffes. La maniere de la monter eſt ſimple; une courte deſcription ſuffira pour la faire comprendre.

Il ne s'agit ici que d'appliquer à une vieille châſſe de métier à velours de cotoni, ou à un métier quelconque de pareille charpente, une regle ou liteau de la largeur de deux pouces & de trois lignes d'épaiſſeur, qui regne tout le long de la piece de bois qui ſert de baſe à la châſſe; il faut qu'elle la ſurpaſſe, des deux côtés, de dix pouces, à compter du milieu des épées de la châſſe; car la navette a neuf ou dix pouces, & doit être éloignée de deux pouces à deux pouces & demi de la ſoule. Ainſi la longueur de la boite aura dix pouces, indépendamment des deux pouces à deux pouces & demi de la diſtance à garder entre la navette & la liſiere de la chaîne. Il faut qu'elle ſoit placée horizontalement au niveau du bas du peigne, de maniere à ſervir d'appui à la navette, qui paſſe deſſus continuellement.

A ces deux extrêmités, qui debordent la châſſe de dix pouces de chaque côté, ſont adaptées deux petites lattes, ou deux petites planches de même épaiſſeur & largeur, également longues de dix pouces, leſquelles, placées des deux côtés de ladite regle qui déborde, forment une eſpece

de boîte à recevoir la navette de droite à gauche. Cette regle ou liteau pourra être aſſujettie par des clous ou chevilles, à la piece de bois qui, comme je le viens de dire, ſert de baſe à la châſſe. Ces clous ou chevilles ne gênent en rien la navette dans ſa courſe; ils ne ſe trouvent pas ſous la foule, c'eſt-à-dire, ſous la largeur du tiſſu, qui, lorſqu'il eſt foulé, eſt appuyé ſur ladite regle. Il eſt donc eſſentiel que ce liteau ou regle ſoit bien uni.

Le tiſſerand obſerve, en pouſſant ſa châſſe, ſi les fils foulés ſont gênés en deſſous; s'ils appuyoient trop, la chaîne en ſouffriroit; mais il faut qu'ils le ſoient aſſez, pour que la navette n'attrape pas la liſiere en paſſant; autrement, lancée, elle tomproit les fils qu'elle rencontreroit; il faut que la navette paſſe toujours aiſément dans la foule, & qu'elle n'endommage jamais rien en paſſant: c'eſt à quoi le tiſſerand doit être très-attentif. Qu'il ne ſoit pas ſurpris en montant ſa châſſe, ſi la navette n'entre pas toujours facilement dans les boîtes; il ſeroit même étonnant qu'avec une vieille châſſe il n'éprouvât aucune difficulté; mais qu'il regarde de près, & il remarquera peut-être que ce ſont les épées de la châſſe, qui ſe trouvent rarement au niveau du peigne, & qui, dans cet état, ſont vaciller la navette en entrant dans les boîtes, & dérangent ſa direction. Il remédiera à cet inconvénient par le rabot; il fera en ſorte que tout ſe trouve au niveau du peigne, & que la navette ſorte librement d'une boîte pour entrer de même dans l'autre. Pour chaſſer la navette, on ſe ſert d'un *tacot*, mot conſacré ou d'uſage.

Du tacot.

Le tacot eſt un aſſemblage de trois morceaux de cuir fort, larges d'un pouce chacun, épais d'une ligne & demie, & longs de quatre pouces; le morceau qui eſt au milieu, n'a que la moitié de longueur des autres; ils ſont fortement couſus enſemble; on laiſſe la partie des deux morceaux de côté, ſans être couſue, de ſorte qu'il en reſte deux pouces qu'on replie ſur eux-mêmes, & à qui l'on donne la forme qu'on voit, *fig.* A & B.

Pour leur donner la conſiſtance néceſſaire, on les aſſujettit par deux branches de fil de fer, tordues enſemble, qui les traverſent, & qui ſont repliées à la partie extérieure. On en joint encore une, à un pouce plus bas; & à la partie de la jonction des trois morceaux, on les coud fortement avec un fil de fer: alors on taille la branche du tacot, de maniere à entrer facilement dans une rainure pratiquée tout le long & au milieu de chaque boîte; cette rainure aura neuf pouces de long ſur un demi-pouce de large; le tacot doit y gliſſer facilement.

Entre les deux branches de fil de fer, de chaque côté, à la partie ſupérieure du tacot, on perce un trou de trois lignes de diametre, avec une broche de fer rouge, pour qu'ils ſoient ronds & nets; on paſſe, dans ces trous, une broche de fer poli, longue de dix pouces deux ou trois lignes, laquelle broche guide le tacot dans ſa courſe, par le haut, tandis qu'il eſt guidé du bas par la rainure: cette broche, placée au deſſus de la rainure, eſt arrêtée, d'un bout, par une boucle viſſée dans l'epée de la châſſe, & de l'autre, par un petit écrou, viſſé à ſon extrêmité.

Il eſt bon d'obſerver que la broche de fer doit être de quelques lignes plus longue que la boîte, pour que ſon bout viſſé, puiſſe traverſer la petite planchette qui ſera miſe au fond de la boîte, & y être arrêtée par ſon écrou. Cette petite planchette, que nous avions omiſe dans la deſcription de la boîte, parce que nous avons trouvé plus à propos d'en parler ici, aura la même largeur que la boîte, l'épaiſſeur de deux ou trois lignes, & s'élevera de quelques pouces, pour que la broche puiſſe être placée à la hauteur néceſſaire: le tacot déterminera cette hauteur & celle de la vis bouclée.

Pour ne pas ſe tromper, on n'a qu'à placer le tacot dans la rainure, & voir ſi la navette n'eſt pas gênée entre ſa partie courbee & le fond de la boîte. Les dimenſions priſes, on paſſe la broche dans les trous du tacot, on le fait jouer, & l'on juge de ſa ſituation, pour en uſer ou le rectifier. On fait les mêmes remarques pour les deux boîtes, les deux tacots, pour toutes les choſes doubles, qui doivent être ſemblables & égales.

Juſqu'à préſent, il n'a été queſtion du *carribary* que ſuppoſé monté ſur une vieille châſſe; il eſt plus facile encore de l'adapter à une châſſe neuve, faite exprès, dont les dimenſions ſont celles qu'on a fixées; mais il convient, dans les arts, d'uſer d'économie, & pour cela il faut profiter de tout.

La différence de la châſſe du métier à *carribary*, de celle des autres metiers, ne conſiſte que dans la piece de charpente qui leur ſert de baſe, plus longue que les autres de cinq à ſix pouces de chaque côté, plus large de deux pouces au moins: pour ſervir de conduite à la navette, elle porte, à ces deux extrêmités, les boîtes dont on a parlé. Voilà en quoi conſiſte ce mecaniſme: en voici les avantages.

J'ai dit que, ſi l'on vouloit employer une vieille châſſe, il en faiſoit une à velours ou à pareille charpente, parce que les métiers de nos toiliers ne ſont ni aſſez ſolides, ni de conſtruction à recevoir le *carribary*: par exemple, les métiers à cannelés, à reps, à ſatinettes, à baſins, à draps de coton, &c. ſont très-propres à cet effet; & c'eſt auſſi pour le tiſſage de ces ſortes d'etoffes, qu'il y a un avantage reel à employer la navette angloiſe.

De

De la navette.

La navette angloiſe, employée dans le carribary, eſt entiérement différente de celle qui eſt en uſage dans nos fabriques. Faite de bois de poirier ſec, elle a de neuf à dix pouces de longueur; elle ſe diviſe en trois parties : les deux extrêmes ont chacun deux pouces & demi de longueur, & la moyenne, qui eſt vuide, environ cinq pouces; ſa hauteur eſt de douze à quatorze lignes; elle eſt ferrée par les deux bouts, en acier poli, ſur environ ſix lignes, de maniere que paſſant dans la foule, elle n'accroche aucun fil. Sur les bords de la partie évuidée, regne un fil de fer, incruſté dans la navette; ce fer poli ſert à la faire gliſſer, & empêche que le bois ne s'écaille. La navette doit être faite ſur un plan incliné d'environ une ligne. Dans l'uſage, le flanc le plus large regarde le peigne, & l'autre la foule. La diſtance de ces deux flancs, ou la largeur de la navette, eſt d'environ treize lignes : leur épaiſſeur eſt d'une ligne & demie.

Au fond, du côté droit, en dedans de la partie évuidée de la navette, eſt placée une vis, pour y inſérer le canon de la trame. Ce canon eſt de forme conique; il eſt fait de bois de noyer; il a onze lignes de diametre à ſa baſe, & deux pouces & demi de longueur.

On voit, du côté oppoſé, un bouton tourné, ſur lequel coule la trame, à meſure qu'elle ſe devide; elle paſſa delà, dans un trou garni d'une virole en fer; le tout pour faciliter le devidage & l'emploi de la trame.

De la maniere de faire la trame.

Au rouet ordinaire, on met, au lieu de la broche de fer, qui ſert à filer, une broche de bois, qui entre dans le canon de la trame, & qui en devient l'axe. Du reſte, la bobine ou cannette ſe fait comme en toute autre circonſtance, avec l'attention qu'exige ſa forme conique; il faut que le fil ſoit ſerré, rapproché, qu'il ſe devide facilement à meſure qu'il s'emploie, & diſpoſé de maniere qu'il ne s'éboule point.

De la manette & de ſes cordes.

Le mouvement de la navette ſe fait au moyen de deux cordes, attachées chacune à un tacot, & toutes deux à un même manche, que le tiſſerand tient de la main droite. Ces cordes ſont attachées un peu au deſſous du trou de la broche, à un autre trou, où l'on fait paſſer le bout de la corde, qu'on arrête par un nœud fait à l'intérieur du tacot, & elles tiennent à la manette par un morceau de cuir plat inſéré dans une entaille faite à la tête de la manette, & arrêté par une cheville. Ces cordes doivent être de boyaux; celles de chanvre ſe détordent & durent peu : leur groſſeur eſt égale à celle d'un petit tuyau de plume. La corde du côté droit doit être plus courte que celle du côté gauche, parce que la main droite de l'ouvrier eſt eſt plus près de la boîte droite que de la gauche.

Maintenant, l'ouvrier ſuppoſé placé dans le métier, tient le manche d'une main, le deſſus de la châſſe de l'autre, & les pieds ſur les marches; avec la rapidité du coup-d'œil, il ouvre le pas, chaſſe ſa navette, en attirant le tacot, par une ſeroulſe un peu bruſque, frappe de la châſſe, clôt le pas, & ouvre le ſuivant; en même temps, ramene la navette, en tirant en ſens contraire, & ainſi de ſuite.

Des avantages de la navette angloſe.

La navetta angloiſe, mieux connue en France, y ſera accueillie, malgré la difficulté de faire adopter à nos ouvriers des pratiques nouvelles : les avantages qu'elle préſente l'emporteront enfin. Elle a commencé à s'établir à la manufacture de Sens, où la plupart des ouvriers en font uſage aujourd'hui. M. Hall, ſous-inſpecteur dans le département, & dont le pere eſt l'un de ceux qui dirigent la manufacture de Sens, m'a procuré un *carribary* tour monté, & donné la facilité de l'établir à Villefranche.

Cette invention n'eſt propre que pour les étoffes frappées à un coup; elle n'accélereroit point le travail des étoffes frappées à deux coups; ſon mouvement continuel ſeroit interrompu; il ne faut même l'appliquer qu'à la fabrication des étoffes de petite & de moyenne largeur, les cannellés, draps de coton, baſins, & autres ouvrages de cette eſpece; juſqu'à une aune de largeur, elle peut être employée avec avantage, non au delà. La châſſe, tenue ſeulement par le milieu, vacilleroit vers ſes extrêmités, ce qui rendroit le travail mou ſur les liſieres. Il faudroit en outre que l'ouvrier ſe levât pour raccommoder les fils éloignés, ou qu'il y eût deux ouvriers ſur le métier, comme il eſt ordinaire pour le tiſſage des étoffes de grande largeur. Alors il n'y auroit aucun avantage à ſe ſervir de la navette angloiſe, laquelle, au contraire, employée convenablement au tiſſage des étoffes que nous avons indiquées ci-devant, procurera un tiers de fabrication de plus que la navette ordinaire; & l'ouvrier, toujours aſſez d'à-plomb, le corps droit ſur ſon métier, ſe fatiguera beaucoup moins, & n'altérera pas ſa ſanté.

Explication de la planche du Carribary.

MM. Châſſe garnie du *carribary*, ou montée avec la navette angloiſe & ſes acceſſoires.

AA, le *tacot* vu en place, vu à part & de face. B, vu de côté.

C, trame de forme conique ; D, plan du cône de la trame.

E, largeur de la piece qui ſert de baſe, qui porte le peigne, & à laquelle la boite eſt adaptée. F, ſa rainure.

GG, vue de la piece qui porte la navette, la boite & le tacot.

NN, cordes à boyaux, attachées d'une part aux tacots, & de l'autre au cuir qui eſt fixé au bout du manche.

O, manche que l'ouvrier tient de la main droite, & qui, au moyen d'un mouvement bruſque du poignet, fait aller la navette à droite & à gauche, avec une très-grande rapidité.

PP, plan de la navette, garnie de la trame, qu'on voit paſſer ſur le bouton, & par le trou où elle ſe devide pour former la duite.

QQ, fil de fer attaché aux épées & vers les bouts du ſommier, pour ſoutenir & faciliter le jeu du *tacot*.

DESCRIPTION D'UNE MÉCANIQUE

Qui tient lieu du tireur de lacs, dans ce qu'on appelle les métiers A LA TIRE, *pour les étoffes brochées, à grands deſſins, ſuivis ou détachés.*

CETTE mécanique eſt au dépôt du gouvernement, hôtel des Machines, fauxbourg Saint-Antoine, à Paris : M. Vandermonde, de l'académie des ſciences, & garde de ces machines, les montre avec tout le ſavoir qu'on lui connoît, la politeſſe nationale, & cette urbanité qu'inſpire l'amour des connoiſſances, & celui plus vif encore de les répandre. M. Vandermonde a bien voulu me permettre de faire deſſiner ſix de ces mécaniques, que je publie d'autant plus volontiers, dans mon œuvre encyclopédique, qu'elles ont un grand rapport à pluſieurs de ſes parties, dont elles ſont en effet le ſupplément.

Ces machines ſont :

1°. Une mécanique pour ſe diſpenſer du tireur de *lacs*, dans les métiers à la tire, pour les étoffes brochées.

2°. Une mécanique nommée *la ratiere*, pour l'art du paſſementier, qui ſert à tordre, doubler & retordre les fils divers, à faire différentes ſortes de cordonnets.

3°. Une mécanique à faire les *lacets*.

4°. Une mécanique à faire des *peignes* pour les tiſſerands & autres ouvriers travaillant à la navette ſur un métier.

5°. Une mécanique à battre & à laver les toiles.

6°. Une mécanique à fendre les *cuirs*.

Je vais placer, à la ſuite les uns des autres, & dans l'ordre qu'on vient de voir, la deſcription des cinq premieres de ces mécaniques, qui ont toutes rapport aux textes & planches publiés précédemment. A l'égard de la ſixieme deſcription, celle de la mécanique à fendre ou refendre les cuirs, elle ſera placée, en ſon lieu, au *dictionnaire* des PEAUX & CUIRS.

J'aurois voulu donner, de ces machines, des deſcriptions plus détaillées que ne le ſont les explications des planches, mais je n'étois pas à Paris ; & le deſſinateur les a écrites avec ſi peu de clarté, une telle confuſion, un ſi mauvais ſtyle, qu'il m'a fallu un travail pénible, dégoûtant & très-long, pour les entendre & les raccorder avec les deſſins. D'ailleurs, je n'ai pas vu ces mécaniques en travail, je ne les ai point vu opérer ; & je ne les livre ici que pour ceux qui emploient dans leurs ateliers des mécaniques du même genre, & qui pourroient trouver dans la deſcription & les figures de celles-ci, des moyens de rectifier, ſimplifier ou perfectionner les leurs.

En m'envoyant les deſſins de ces mécaniques, on n'y a pas joint le nom de leurs inventeurs : j'en ſuis fâché ; je me vois privé du plaiſir de faire honneur & de rendre juſtice à qui il appartient.

1°. MACHINE pour diſpenſer d'un tireur de *lacs* dans les métiers *à la tire*.

Explication des figures de la PLANCHE I, *repréſentant le plan de la mécanique.*

PLANCHE I.

Fig. 1. AAAA, grand bâti en bois, du métier.

BBB, petit bâti du haut du métier, qui contient en partie cette mécanique.

CC, grande tringle de fer, qui enfile des anneaux placés à dix-huit lignes de diſtance les uns des autres; ces anneaux tiennent l'un à l'autre par de petits maillons de chaîne. Au deſſous de chaque anneau, il en eſt un, à-peu-près de même grandeur, où paſſe la tige du fil de fer, au bas de laquelle ſont attachés un certain nombre de lacs.

D, roue à grandes dents, larges, qui, en tournant, accroche chaque tige, auxquelles ſont attachés les lacs, & qui les amene au milieu du diametre de cette roue.

E, autre tringle, attachée au petit bâti. BB, cette petite tringle ſert à conduire & retenir les tiges ſolidement à la place du ſommet des deux tringles; la grande ſituée verticalement, & la petite horizontalement.

Fig. 2. A, repréſente la roue, du double plus grande; elle a vingt-deux dents.

D, eſt le tambour ſur lequel s'enroule la corde qui la fait tourner, quand il en eſt beſoin.

BB, roue à dents de rencontre.

CC, grande tringle qui enfile les anneaux de la chaîne.

E, petites tringles.

F, ſommet des deux tringles, où, quand chaque tige des lacs y eſt amenée, ne trouvant que ſa place, elle eſt contenue.

GGG, têtes des tiges de fil de fer, auxquelles tiennent les lacs.

Revenons : *fig.* 1.

F, arrêt qui engrene dans la roue de rencontre, dont nous parlerons ailleurs, étant plus viſible qu'ici, où elle ſe trouve cachée ſous le bâti, ainſi que deux autres.

NN, planchette percée de petits trous, où paſſent les fils des lacs, lorſque le métier eſt monté.

GGG, conducteur ou baſcule, où ſont attachés les cordes & fils de fer I H L, que l'on verra clairement dans les *planch. ſuiv.*

K, corde qui paſſe dans la poulie à laquelle eſt un poids au deſſous, que l'on ne peut pas voir ici.

OO, le haut du peigne.

S, levier.

Q, levier.

R, levier.

P, boîte où ſe renferme le poids dont la corde s'enveloppe ſur le cylindre de la roue, qui eſt indiquée A, *fig.* 2.

1, 2, 3, 4, les quatre principaux montants de bois où paſſent les bouts des traverſes, qu'on éleve ou abaiſſe à volonté, & qu'on aſſujettit par quatre chevilles de fer.

Y, timbre.

T, le marteau où eſt attachée une corde qui le fait frapper, quand il y a une certaine quantité de lacs de paſſés; alors le crochet marqué ♁, monte avec la chaîne où il eſt attaché, & lorſqu'il ſe trouve toucher l'étrille marquée Δ, ſa tige inférieure s'appuie ſur la corde K du marteau du timbre, qui, étant tendue, fait frapper le marteau ſur le timbre.

Explication des figures de la PLANCHE II.

Fig. 1, repréſente l'élévation géométrale du métier, vue de la place de l'ouvrier, *notée VI.*

AA, le grand bâti.

BB, le petit bâti.

CC, grande tringle où s'enfilent les anneaux de la chaîne, qui conduit les tiges au bas deſquelles ſont attachés les lacs.

DD, roue double, dont le plan eſt *planche I, fig.* 2.

Ici, au deſſus, eſt adaptée une roue de rencontre, qui eſt engrenée par trois arrêts.

1, 2 & 3, premier arrêt, ſecond arrêt & troiſieme arrêt. Voyez *fig.* 2, c'eſt la même; mais plus intelligible, à cauſe de ſa grandeur. *Fig.* 3 eſt la même que la 2*eme.*, mais elle eſt vue en perſpective.

Chacun de ces arrêts a une corde qui remonte & s'attache à un levier *a*.

Les arrêts 1 & 3 ont une corde qui s'attache au levier *b*.

Fig. 2: ſi l'on veut lever les arrêts 1, 2 & 3, en tirant la corde *h h*, les trois arrêts s'élevent en deſengrenant la roue à dents de rencontre. Voyez *fig.* 3, corde *h h*, attachée à la queue du levier.

D, cheville qui ſert d'axe à ce levier.

Fig. 2: ſi l'on veut lever les arrêts 1 & 3, il faut tirer la corde *b b*, de la queue du levier *b*, & les deux arrêts 1 & 3 déſengrenent. Voyez même *fig.* 3, en perſpective.

Fg. 2. Au haut du bâti tient une corde *k* demeure, qui vient s'attacher à une des mâchoires de la pince, en traverſant le levier V; l'autre mâchoire a une corde de même, attachée à demeure au haut du bâti. Entre ces deux mâchoires paſſe la tête de la tige au bas de laquelle ſont attachés les lacs. Voyez *fig.* 1.

Fig. 1. S, pince du levier VV; la queue de ce levier a un fil de fer X, qui deſcend vers le bas du métier +.

Fig. 4, eſt la même.

S, pince.

V, levier; ++, fil de fer qui deſcend, en mettant le pied ſur la marche; ce levier remonté, la pince & les deux cordes des mâchoires ſe trouvent lâches, & les deux mâchoires, par leurs poids ſe rapprochent l'une de l'autre, en ſorte qu'elles pincent la tige des lacs. Voyez *fig.* 5.

S, pince fermée, & la tige des lacs priſe

dedans. Les cordes des mâchoires ſont lâches, lorſque le levier V eſt relevé horizontalement.

Fig. 6, la pince. SS, ſes deux mâchoires; T, la tige des lacs priſe dans les deux cordes lâches: au haut eſt la broche qui tient les deux mâchoires.

Fig. 7. S, la pince vue de profil, pour voir ſon épaiſſeur, néceſſaire pour le poids, lequel fait rebaiſſer le levier par ſa maſſe: les deux cordes n'ayant que les longueurs néceſſaires, ſe tendent & font rouvrir les deux mâchoires; alors la tige qui y étoit, tombe de l'autre côté, & auſſi-tôt une autre reprend la place. Ces tiges ne ſont dans le cas d'être pincées que quand elles ſe trouvent au plus haut de la grande tringle. Voyez *fig.* 3.

Fig. 3. CCC, grande tringle: au haut eſt la tige à tête de cuivre des lacs.

TT, tige.

E, autre tringle plus petite, pour contenir la tige des lacs entre les deux dents.

D, roue double, qui, en tournant, fait avancer la tige; & lorſqu'elle avance & porte au plus haut de la tringle, elle retombe: pendant ce temps, la dent voiſine engrene une autre tige, qu'elle remet à la place de celle qui vient de ſortir.

Fig. 1. KK, corde, d'un bout attachée au marteau du timbre, & de l'autre attachée à la tige des lacs. Lorſque la tige de ce crochet, qui eſt ici de l'autre côté du métier, approche, étant poſée ſur cette corde, qui eſt tendue, elle fait mouvoir le marteau ſur le timbre, & l'ouvrier ſait la quantité de lacs paſſés.

A la *planche* 3, *fig.* 1 & *fig.* 2, ſont les mêmes indications.

Deſcription des figures de la PLANCHE III.

Fig. 1, élévation du côté de la mécanique du métier, n°. *au plan*, n°. *VIII.*

A, grand bâti en bois.

B, petit bâti.

C, grande tringle où s'enfilent les anneaux de la chaine à laquelle tiennent les tiges, au bas deſquelles ſont les lacs.

DD, double roue qui porte, à ſa partie ſupérieure, une autre roue à dents de rencontre.

E, autre tringle moins grande, pour contenir à leur place les tiges des lacs.

FF, cage de fer qui contient les roues, la double & celle à dents de rencontre.

aa, levier auquel tient la corde qui enleve les trois arrêts 1, 2 & 3.

b, levier qui releve les deux arrêts 1 & 3.

H, corde qui paſſe dans la poulie au deſſus, & fait aller & venir l'arrêt 1.

V, étrier: quand il deſcend & paſſe devant le crochet +, la chaine amene la tige courbée d'équerre, s'appuie ſur l'étrier, & le crochet +, entre dans cet étrier. Le bas de la tige L, qui tient à la baſcule *oo*, le fait deſcendre ou le contient.

oo, eſt une traverſe ou baſcule, ou eſt attaché le fil de fer HHH.

LLL, autre fil de fer qui va juſqu'à *b*, & traverſe la queue de ce levier, comme on voit dans la *fig.* 2, *planche* 4.

iii, corde qui eſt attachée à cette traverſe, & tient au crochet du levier VV, lequel ſe releve, en mettant le pied ſur la marche dont il eſt parlé *planche* 2, *fig.* 4. Elle abaiſſe ce levier VV, par le fil de fer qui tient à ſa queue; la pince le ferme en montant, & tire la tige du lac. Par ce moyen la corde *iii*, qui tient à la traverſe *oo*, le fil de fer LLL, qui y eſt auſſi attaché, de même que le fil de fer HHH, ſe relevent & font que le fil de fer LLL accroche l'étrier. Le fil de fer HHH, qui eſt au haut de la corde, paſſant dans la poulie, tient au premier arrêt. Voyez au plan, *fig.* 1. F, premier arrêt, qui eſt tenu par une corde d'un côté & de l'autre. Une autre corde qui paſſe dans les poulies 4 & 5. Voyez auſſi, dans cette même *planche* 3, *fig.* 2. Voyez le fil de fer H. Au haut eſt la corde qui paſſe dans la poulie 4; s'attache au premier arrêt F. A gauche, autre corde qui tient à ce premier arrêt & paſſe dans la poulie 5.

Au bas de cette corde eſt un poids 6, qui fait contrepoids; quand la baſcule o leve, le poids 6 baiſſe, ce qui fait aller l'arrêt F tantôt à droite, tantôt à gauche.

Fig. 1, *planche* 3. L'élévation du métier, du côté indiqué au plan *noté VIII.*

P, poulie dans laquelle paſſe la corde qui eſt attachée & enveloppée ſur le cylindre de la roue DD, qui paſſe ſur cette poulie pour ſuſpendre le poids *q*. Pour voir ce *poids*, on a ſupprimé ici la boite qui le renferme ordinairement. Voyez *planches* 1 & 2.

Fig. 3, la couliſſe 7, vue de face; *o*, eſt l'ouverture où paſſe du haut en bas la baſcule ou traverſe *oo*.

Planche 3, *fig.* 2, coupe indiquée au plan en la ligne pointillée, noté 8 & 9, du côté indiqué au plan, *noté VII.*

AAAA, grand bâti en bois.

BB, petit bâti.

CC, grande tringle pour les anneaux de la chaine qui conduiſent les tiges des lacs, leſquels ne ſont point repréſentés dans cette figure, pour éviter la confuſion.

DD, la roue double, entre leſquelles eſt le cylindre où s'enroule la corde qui les fait tourner; au deſſus eſt une roue de champ, à dents de rencontre.

FF, cage carrée, qui ſert à la conſtruction de ces roues; leur axe y tient: ce ſont des vis dont les tarauds ſont à la cage.

1, 2 & 3 ſont les trois arrêts.

H, fil de fer au haut duquel tient une corde qui paſſe dans la poulie 4, & de là va s'attacher à un des côtés du premier arrêt.

5, autre poulie ſur laquelle paſſe la corde du poids 6, & va s'attacher au côté du premier arrêt; en ſorte que le premier arrêt va tantôt à droite & tantôt à gauche.

V, l'étrier où entre le crochet de la tige de fer LL, quand la baſcule ou traverſe o, leve.

bb, corde que l'ouvrier tire quand il en eſt beſoin, pour faire agir le levier qui fait déſengrener l'arrêt premier & troiſieme.

h, corde que l'ouvrier tire pour faire agir le le levier & déſengrener les arrêts 1, 2 & 3; de même qu'en tirant cette corde, il fait baiſſer l'étrier V; de ſorte qu'il ſe trouve vis-à-vis le crochet de la tige du fil de fer L, & le grand crochet marqué ♃: s'approchant contre l'étrier, l'appuie, & y contient le petit crochet auſſi long-temps qu'il doit y être.

Lorſque le grand crochet marqué ♃, eſt contre l'étrier, la corde 12 qui eſt attachée à ſa tige & au grand bâti, par ſa longueur qui eſt combinée, ne lui permet pas d'approcher plus, contre l'étrier, que cette corde n'eſt longue.

N, petite planchette à travers laquelle paſſe la corde *h*.

y, marteau qui frappe ſur le timbre, quand l'ouvrier eſt à une certaine quantité des lacs.

z, le timbre.

PLANCHE IV, au plan notée IX.

Fig. 1. AA, grand bâti de bois.

BB, petit bâti de bois.

CC, tringle qui enfile les anneaux de la chaîne à laquelle ſont les tiges, au bas deſquelles ſont attachés les lacs.

DD, roue double dont on a parlé.

F, montant de bois, où eſt la poulie ſur laquelle marche la corde du poids qui eſt au bas de cette corde; la boîte qui doit le renfermer n'eſt point à cette figure.

GG, têtes des tiges des lacs.

HH, fil de fer au haut duquel eſt une corde qui paſſe dans la poulie 4, & vient horizontalement s'attacher à l'arrêt 1. De l'autre côté de cet arrêt, eſt de même une corde attachée, qui va paſſer dans la poulie 5, & ſoutenir un poids qui ſert de contrepoids, pour faire aller de droite & de gauche le premier arrêt.

2 & 3 ſont les deux autres arrêts dont on a parlé, qui engrenent dans la roue à dents de rencontre, qui eſt cachée ici par le premier arrêt.

♃♃, fil de fer crochu d'équerre, qui remonte près de l'étrier, quand remonte la chaîne qui conduit les tiges des lacs; le crochet y étant attaché, fait la fonction dont on a parlé.

12, la corde combinée de longueur, pour que ce grand crochet ne monte pas plus haut ni plus avant que l'étrier.

hhh, corde que l'ouvrier tire pour abaiſſer la queue du levier *a*, | quand il eſt à propos qu'il faſſe lever les arrêts 1 & 3.

bb, corde que l'ouvrier tire pour abaiſſer la queue du levier *b*, | quand il eſt à propos qu'il faſſe déſengrener & lever les arrêts 1 & 3.

LL, fil de fer crochu qui s'accroche dans l'étrier.

ii, corde qui, à ſon haut, eſt attachée au levier VV, près de la pince S. Voyez *fig.* 1 de la *planche* 3.

14 & 15, corde que l'ouvrier tire pour amener les lacs lorſqu'il commence la piece.

Suite de la deſcription de la mécanique du métier à ſe paſſer du tireur de lacs.

Continuation de la deſcription de la PLANCHE IV, *notée IX.*

Planche 4, *fig.* 2, eſt la même en perſpective qui eſt repréſentée géométralement dans la *fig.* 1.

aa, branches auxquelles ſont attachées les cordes qui répondent aux arrêts 1, 2 & 3.

⊙, la piece de bois, percée de trois trous larges, pour y laiſſer paſſer les trois fils de fer.

5, 6, 7, les trois fils de fer. Le haut du fil de fer 5, eſt attaché dans la piece de bois, à demeure; de ſorte que quand la corde *h*, tirée, fait deſcendre la queue de ce levier, les tiges des fils de fer 5 & 6, gliſſent facilement dans ces trous, & font deſcendre l'étrier V, pour s'accrocher dans le crochet + de la tige 7, L & L; &, lorſqu'elle eſt deſcendue à ſa place, ici pointillée, le grand crochet ♃, remonte à la place pointillée, appuyant ſur l'étrier, fait entrer le crochet parfaitement dans l'étrier.

hh, corde que l'ouvriet tire, quand il eſt à propos de la tirer.

Fig. 3 repréſente une portion de la grande tringle qui enfile les anneaux de la chaîne, qui tient, de diſtance en diſtance, les tiges au bas deſquelles ſont attachés les lacs.

CC, la tringle.

AAA, la chaîne compoſée d'anneaux, dans leſquels la tringle paſſe. Un autre anneau de même grandeur, dans lequel paſſe la tige de fil de fer des lacs. Ce fil de fer étant recourbé, forme un anneau de lui-même, lequel empêche que la tige ne deſcende plus bas. Au haut de cette tige, qui forme un anneau, eſt une tête de cuivre de forme de champignon.

Fig. 4 repréſente cette tige, ſon anneau, près de ſa tête de cuivre, &, au bas de ſa tige, un autre petit anneau où l'on attache les lacs.

Digitized by Google

2°. MACHINE nommée *la ratiere*, pour l'art du paſſementier.

Explication des figures de la PLANCHE *I, de la* RATIERE.

PLANCHE I.

Fig. 1, 2, 3. Ces trois figures repréſentent l'appareil du métier. On y a ajouté un ſiege.

Fig. 1, coupe du chevalet qui porte les bobines ſur leſquelles ſont les ſoies torſes.

D, bobine chargée de ſoies torſes, qui, en montant, s'arrête dans un petit crochet au deſſus. Cette ſoie va pardeſſus le rouleau B, & tordue vers le rouage du métier juſqu'à +.

Le chevalet, depuis A juſqu'à F, qui eſt ſon pied, doit avoir avoir ſix pieds de haut; ici, il ne les a pas, parce que la planche ne le permet pas.

ccccc ſont tous des entailles où l'on fait entrer la broche qui porte les rouleaux; par conſéquent, on les met à la hauteur qu'on veut.

EE, montant du chevalet.

Fig. 8 eſt la partie ſupérieure du chevalet, vu de face.

A en eſt le chapiteau; EE ſont les deux montants.

ccccc ſont les entailles où l'on fait entrer la broche des rouleaux.

1, 2, 3 & 4 ſont quatre rouleaux en forme de poulies; 5 & 6 ſont deux autres rouleaux qui les contiennent, pour qu'ils ne s'approchent pas les uns des autres. Les ſoies tordues paſſent ſur ces rouleaux ou poulies, au bas deſquels ſont les quatre bobines DDDD.

Fig. 9 eſt le pied du chevalet.

EE ſont les montants.

Fig. 2 eſt le corps du métier qui porte le rouage, auſſi vu de profil & en coupe.

D, roue dentée, contenue entre quatre petites poulies; elle y tourne mouvant, & engrene les fuſeaux de la lanterne ſupérieure H, & de l'inférieure H. Ces deux lanternes meuvent par une autre roue dont on parle ailleurs.

A, chapiteau du rouage.

BBBB, ſupports ſuperieurs & inférieurs qui portent les petits rouleaux.

i, petite planchette mobile, qui ſert de tablette pour s'appuyer & mettre la navette.

La ſoie torſe eſt détordue & partagée en deux depuis + juſqu'à la roue D. Ces deux ſoies ſimples entrent chacune dans un petit trou & paſſent à travers la roue, à ſa partie ſupérieure & inférieure; de là ſe rejoignent par le travail de l'ouvriet en ♁. Cette portion de travail paſſe ſur la poulie L, & va ſe peloter ſur le rouleau K, qui eſt à dents de rencontre, retenu par le reſſort M.

FG, pédales qui ſont pour tirer les cordes qui font agir le rouage. Cette roue n'eſt point ici; on la verra & on en parlera ailleurs.

Fig. 3 eſt le ſiege ſur lequel ſe place l'ouvrier.

AA, montant du ſiege vers ſa partie inférieure; il y des crans pour élever la ſellette ou la baiſſer à volonté.

D, potence du ſiege au bas duquel eſt un contre-cran qui entre dans le vide des crans du montant.

C, tablette du ſiege.

D, le pied.

Fig. 4, lanterne dont les fuſeaux ſont de groſſes cordes à boyau.

AAA, les fuſeaux.

BBB, crochets de fer dans leſquels paſſe la corde à boyau. Son autre bout eſt en vis, avec un écrou quarré, pour ſerrer & tendre la corde en le tournant, s'il en eſt beſoin.

EF, portion de bois ſolidement attachée à l'arbre CC, de même que la portion D.

Fig. 7 eſt la portion D qui eſt vue de face; elle eſt percée de ſeize trous où paſſent les cordes.

Fig. 5, eſt la carcaſſe dépouillée de ſes cordes. EBF, portion de bois; la partie E, eſt pour les crochets de fer, pour y paſſer les cordes; F, la partie où ſont les troux pour les cordes, de même que la partie D, qui a viſiblement ſes ſeize trous pour les cordes.

Fig. 6, même figure vue de profil pour voir facilement les ſinuoſités & la marche de la corde, de A à G, de G en H; de H paſſe dans le crochet en *i*, en L; de L en M, & de M en N, &c.

PLANCHE II.

Fig. 1 repréſente le plan géométral de la lanterne ſupérieure, où l'on voit librement les ſix roues dentées qui ſont au deſſus de la lanterne inférieure.

1, 2, 3, 4, 5 & 6, les ſix roues.

BB, lanterne inférieure.

CCCC, les quatre ſupports ou montants.

DD, l'arbre coudé.

EE, les coudes de l'arbre où ſont attachées les cordes qui, par le bout d'en bas, tiennent aux pédales.

F, pédales.

L, rouleau ſur lequel paſſe le travail fait, tournant pardeſſous, va ſe peloter ſur le rouleau K, qui a, à un de ſes bouts, une roue à dents marquée M, qui eſt retenue par le reſſort qui y engrene.

Fig. 2 eſt le ſiege de l'ouvrier.

AA, les deux montants.

C, la tablette du ſiege.

Fig. 3, le chapiteau vu en deſſus du rouage, *fig.* 1.

Fig. 4 repréſente l'élévation géométrale du corps du métier.

A, le chapiteau.

CCCC, les quatre montants qui ſupportent les deux roues notées 1 & 6, leſquelles ont chacune leur arbre coudé.

DDDD, arbres coudés.

EE, les coudes de ces deux arbres.

B, lanterne ſupérieure.

BB, lanterne inférieure.

Il y a, comme on voit, ſix roues dentées qui s'engrenent dans les fuſeaux de la lanterne ſupérieure & de la lanterne inférieure. Lorſque l'on met le pied ſur la marche F, cela fait mouvoir & tourner l'arbre coudé qui eſt au deſſus, par le moyen de la corde *p* [illegible]; en ſorte que la roue notée 6, qui tient à cet arbre, tourne auſſi, & fait tourner la lanterne ſupérieure & l'inférieure. Les fuſeaux de ces lanternes, en engrenant auſſi les cinq autres roues, les font tourner; quoique les quatre roues du milieu, notées 2, 3, 4 & 5, n'aient point d'arbre, elles roulent & ſont contenues entre les petits rouleaux, comme on voit dans la *fig.* 5.

Fig. 5. ABCD, les quatre roues dentées, qui n'ont point d'arbre pour les faire tourner, & qui ne tournent, comme on l'a dit, qu'en engrenant dans les fuſeaux de la lanterne ſupérieure & ceux de la lanterne inférieure, leſquelles lanternes ſont ici ſupprimées pour éviter la confuſion.

Ces quatre roues ſont contenues entre les quatre rouleaux EEEE. Ces quatre rouleaux ſont portés par huit ſupports, quatre en haut & quatre en bas.

Fig. 7, un rouleau ſeul, avec ſa broche ou arbre ſur lequel il tourne.

Fig. 6 repréſente une des deux roues qui ſont attachées à leur arbre; l'arbre coudé, & la virole tournante après laquelle eſt attachée la corde qui tient à la pédale.

Planche III.

Fig. 1 repréſente les quatre roues notées 1, 2, 3, 4.

N°. 8, 9, 10, 11: en haut ſont les quatre ſoies doubles & tordues, deux par deux, en ſorte qu'un des deux brins étant détordu d'avec l'autre, depuis A juſqu'à B, on le fait paſſer de B en C, en traverſant la roue 1; l'autre brin E deſcend juſqu'à F, traverſe la roue, & deſcend joindre D.

Le brin L deſcend en H, traverſe la roue, vient à I, & deſcend en D.

Le brin G deſcend à M, traverſe la roue au point N & deſcend en D.

Le brin P deſcend à Q, traverſe la roue au point R, deſcend en D.

Le brin T deſcend à S, & va ſe joindre en D.

Le brin Z deſcend à &, traverſe la roue au point Δ, & deſcend en D.

5 & 6 ſont des cordes à boyau appartenant aux lanternes dont on a parlé, que les roues engrenent.

Fig. 2 eſt la roue qui a deux trous diamétralement oppoſés, par leſquels paſſent les brins de ſoie dont on vient de parler.

B F, les trous de la roue; ces trous ſont garnis chacun d'un petit œil de verre.

Fig. 4, la navette avec ſa bobine, & le trou où l'on peut faire paſſer le brin de ſoie. Dans cette figure, le brin de ſoie paſſe par le trou oppoſé qui eſt de l'autre côté de la navette & que l'on ne peut pas voir.

Fig. 5, coupe de la navette; dans le milieu eſt la bobine.

B, ouverture ſupérieure.

c, petite ouverture inférieure.

D & E ſont les deux petits trous où paſſe le brin de ſoie, tantôt par l'un, tantôt par l'autre.

Fig. 3. N°. 1, 2, 3, 4, ſont quatre poulies ſur leſquelles roulent les ſoies des bobines du chevalet; 5 & 6, ſont les entre-poulies. Toutes ces pieces ſont ici ſéparées pour les voir plus diſtinctement qu'elles ne le ſont au chevalet.

3°. Machine à faire des lacets.

Explication des figures de la mécanique à faire des lacets.

Planche I.

Fig. 1. Elévation géométrale de ce métier.

N°. 1, partie ſupérieure.

N°. 2, corps du métier où eſt la majeure partie du rouage.

N°. 3, partie inférieure.

A, Manivelle qui fait tourner la roue; B, qui engrene dans la roue C; cette roue C paſſe derriere B & engrene le pignon D; ce pignon engrene la roue E; E engrene la roue F, & la roue F engrene la roue qui ſe trouve derriere, que nous ne pouvons point voir ici, mais qu'on voit dans le plan. Chacune de ces roues a le haut de ſon arbre creux, fait en canon, dans le centre duquel paſſe une tige de fer, qui traverſe la platine LL, qui eſt auſſi de fer, & cette tige eſt faite en vis, & a ſon écrou. Voyez à côté *fig.* 2.

A, tige de fer; B, vis; C, l'écrou.

FF, planche de bois, épaiſſe d'un pouce trois lignes, dans laquelle eſt contenue ſolidement la tige de fer qui eſt immobile.

B, la vis; C, l'écrou. Voyez au deſſus *fig.* 3. B eſt la vis, C eſt l'écrou.

A, la roue; D, le canon dans lequel paſſe la tige de fer dont nous venons de parler.

Digitized by Google

D, le canon auquel ſont adaptées, vers le haut, cinq ailes, dont on ne peut voir ici que 1, 2, 3, 4, la cinquieme étant derriere. Lorſque la roue tourne, l'aile 1 rencontrant le pied ou la tige E, qui porte la bobine M, elle la pouſſe & la fait marcher ſelon les ſinuoſités de la platine LL, dont on parlera dans les autres figures.

Fig. 4, coupe de la roue & canon dont on vient de parler.

AA, la roue; D, coupe du canon; 1 & 4, ailes.

Revenons à la *fig.* 1. MM, les bobines; NN, les fils des bobines qui ſe réuniſſent en s'entrelaçant en *o*, qui eſt le commencement du lacet fait, qui remonte & paſſe dans la poulie X, & toujours en remontant paſſe pardeſſus l'arbre T, qui eſt garni en cet endroit de fer-blanc, piqué comme une rape, pour que le lacet ne gliſſe pas trop.

P eſt l'arbre de la roue C.

Q eſt la lanterne qui engrene dans la roue R, qui eſt la partie ſupérieure du métier. Cette roue R a quarante-ſix dents qui engrenent dans la lanterne qui a ſept fuſeaux.

S, l'arbre de ce métier.

n°. 3, partie inférieure du métier.

A, tige inférieure de la manivelle, où eſt adapté un volant à quatre branches, & quatre plombs à leurs bouts, dont on ne voit ici que trois; BCD, les trois plombs.

Fig. 5 repréſente le plan de la partie ſupérieure du métier n°. 1.

R, la roue qui engrene dans la lanterne ſous l'arbre S, que l'on ne peut pas voir ici.

T, garniture de fer-blanc piqué.

X, poulie ſur laquelle le lacet paſſe.

Y, poulie ſous laquelle le lacet paſſe.

Z, poulie deſſus laquelle le lacet paſſe.

La *fig.* 1 de la *planche* 2 fera comprendre viſiblement la marche du lacet.

Fig. 6 repréſente la tige de fer courbe qui retient le lacet qui eſt fait, & les onze fils des onze bobines.

♁, portion de la tige de fer courbe, percée de trois trous à ſon extrêmité o, où paſſe le lacet Δ, de trou en trou.

NN, les onze fils des onze bobines.

Planche II.

Fig. 1, le métier vu de profil, n°. 1, partie ſupérieure; n°. 2, le corps du métier ou eſt le rouage; n°. 3, partie inférieure du métier.

A, manivelle.

B, roue qui fait mouvoir la grande roue C, qui eſt derriere, & dont on ne voit ici que l'extrêmité.

C, extrêmité de la grande roue.

F, roue qui engrene la roue G; la roue G engrene la roue H: ces roues font marcher les bobines dont chacune a ſon fil.

NN, fils des onze bobines, qui s'entrelacent les uns avec les autres, par la marche des bobines.

o, réunion des fils au lacet, qui eſt fait juſque-là; ce lacet paſſe de trou en trou, & va ſur la poulie X, de X va ſur l'arbre T, de l'arbre T paſſe deſſous la poulie y, de la poulie y paſſe deſſus la poulie z, enſuite deſcend, étant attaché au plomb &.

N°. 3, partie inférieure du métier.

A, l'arbre de la manivelle, au milieu duquel arbre eſt un volant, qui a, à chaque branche, un plomb EBC.

Fig. 2 repréſente le plan du corps du métier, *noté II.* Ce plan eſt repréſenté du même côté que l'élévation *fig.* 1, de la *planche* 1.

LL eſt la platine ſous laquelle eſt le rouage.

A, entrée par laquelle on inſinue les pieds des bobines.

BBBBBB, les écroux des tiges en vis, dont on a parlé à la *fig.* 3, *planche* 1.

EEEEEEEE, continuation & ſinuoſité de l'ouverture, en forme de huit de chiffre, faite à la platine ſupérieure, dans cette rainure qui parcourt les bobines.

C, la grande roue qui paſſe ſous cette platine, & qui y engrene un pignon que l'on ne peut voir ici, étant caché ſous la platine.

F, manivelle.

Fig. 3, repréſente les ſix roues.

HKGIEF, les ſix roues.

D, le pignon qui les fait tourner étant engrené par la grande roue C, & cette grande roue mouvant par la roue B de la manivelle A.

Les roues H & K ont chacune vingt-cinq dents.

Les roues F & E ont chacune vingt dents.

Ces quatre roues ont chacune cinq ailes.

Les deux roues G & I ont chacune dix dents, & chacune deux ailes.

C, la grande a quatre-vingts dents.

Fig. 4, bobine ſeule.

Fig. 5, bobine non chargée de fil; le corps eſt de bois, elle eſt creuſe d'un bout à l'autre en forme de canon dans lequel paſſe un autre canon de fer, auſſi creux, dans lequel entre un poids, au haut duquel eſt un anneau où paſſe le fil de la bobine, que l'on ne peut voir dans cette figure. G, tige; F, autre tige; D, petite platine; E, platine inférieure.

Fig. 10. A, canon autour duquel tourne la bobine.

B, tige de fer au haut de laquelle eſt un petit trou où paſſe le fil. Cette tige tient au canon A.

C, le pied de cette tige, qui paſſe dans la rainure du huit de chiffre, & y eſt ſoutenue droite, par la petite platine ſupérieure D, & l'inférieure E. La platine LL, dont on a parlé *fig.* 2, *planche* 2, ſe trouve priſe entre D & E.

F eſt

F eſt une tige qui tient à la petite platine D, & au haut de F ; il y a un trou pour paſſer le fil de la bobine.

H, pied ou tige qui ſert à faire marcher la bobine par le moyen des ailes de la roue qui le pouſſe, comme on l'a dit, *planche* I, *fig.* 3.

Fig. 11, coupe horizontale de la bobine.

M, la bobine coupée.

A, le canon qui eſt dans la bobine, auſſi coupée.

P, poids qui eſt dans le canon.

G, tige qui tient au canon AA.

F, tige qui tient à la premiere petite platine ſupérieure.

E, petite platine inférieure.

H, pied ou tige.

M, corps coupé de la bobine par où paſſe le canon AA.

Fig. 9 eſt, en grand, la tige F, où eſt une ouverture ou paſſe le fil de la bobine.

V, ouverture pour paſſer le fil T, qui va en X, traverſe l'anneau R, redeſcend & paſſe par l'anneau du plomb y, remonte en T, & va paſſer dans le trou de la tige G ; SS eſt la charniere.

Fig. 6, coupe verticale de tout ce qui compoſe la bobine.

M, corps de la bobine, chargée de fil vers ſon milieu ; il paſſe dans la fente V, (Voyez *fig.* 7,) de là va en X, paſſe par le petit trou, va dans l'anneau de la charniere R, redeſcend dans la bobine, pour paſſer dans l'anneau du plomb qu'on ne peut pas voir ici, & remonte paſſer dans le trou de la tige G.

La partie ſupérieure de ces bobines eſt dentée de huit dents pour arrêter le fil, & empêcher que la bobine n'en développe trop.

Fig. 8 repréſente la tige F, vue de face pour y voir la fente V où paſſe le fil.

PLANCHE III.

Fig. 1 repréſente le plan du rouage entre les deux platines.

LL, platine ſupérieure, & *oo*, platine inférieure, indiquées dans cette planche, *fig.* 2.

Fig. 1, quoique la platine ſupérieure ſoit levée pour voir les ſix roues, l'on a tracé la route des huit de chiffre, comme ſi la platine ſupérieure y étoit. Cette route eſt la rainure dans laquelle le pied de la bobine voyage, étant conduite par les cinq ailes des canons des roues. Suppoſez la premiere bobine miſe en B, & pouſſée en A ; l'aile C la pouſſe en F, en tournant la manivelle. Cette aile pointillée n'eſt ici que ſuppoſée, car il ne faut que cinq ailes aux quatre grandes roues.

Lorſque la bobine eſt amenée en F, l'aile G de la petite roue reprend ſa place, &, en tournant, pouſſe la bobine dans la rainure H, la conduit en la pouſſant juſqu'à *i* ; l'aile K de la roue la reprend & la pouſſe dans la rainure L, juſqu'à M, qui eſt une aile ſuppoſée ; elle eſt pointillée ainſi que les autres.

L'aile N reprend cette bobine, & la pouſſe dans la rainure O, juſqu'en P ; alors l'aile de la petite roue reprend la place & pouſſe la bobine dans la rainure *q*, de la petite roue, juſqu'en R. L'aile S reprend ſa place & la pouſſe dans la rainure RR, en lui faiſant faire le tour de cette grande roue, & la ramene à la même place, où l'aile de la petite roue la pouſſe & lui fait faire le demi-tour de cette petite roue. L'aile de la grande roue la reprend & la pouſſe par la rainure XX, en N. L'aile *y* pouſſe la bobine dans la rainure *z* juſqu'en I ; de là, elle paſſe dans la rainure &; de la petite roue juſqu'en G, elle fait le tour de la roue dans la rainure ♃♃AE, juſqu'en F, & recommence ſa courſe comme elle l'avoit faite.

Les fleches déſignent le ſens de la courſe de la premiere bobine, & comment les roues tournent.

Fig. 2, élévation géométrale des trois roues, vues du côté ΔΔΔ du plan.

LL, la platine ſupérieure.

oo, la platine inférieure.

AA, les deux grandes roues.

D, la petite roue entre les deux qui les engrenent l'une & l'autre.

Ces trois roues ont leur arbre DD, fait en canon creux, dans lequel paſſe une tige ſolidement attachée à la platine inférieure *oo*.

FFF, attaches des trois tiges.

BBB, le haut des tiges faites en vis.

CCC, leurs écroux.

Les roues & leurs canons tournent facilement, les tiges leur ſervant d'axe.

1 & 4 ſont les ailes des grandes roues, qui, en tournant, pouſſent le pied des bobines, & les font parcourir les huit de chiffre dont on a parlé, *fig.* 1.

1 & 2, cette petite roue n'a que deux ailes qui font auſſi mouvoir ces bobines.

Ii, les tiges ou pieds des bobines.

MM, bobines chargées.

4°. MACHINE à faire des peignes de tiſſerands, & autres.

Explication des figures de la mécanique à faire des peignes.

PLANCHE I.

Fig. 1. Plan géométral ou vue d'oiſeau.

AAAA, bâti du métier.

B, boite qui renferme le rouage qui fait mouvoir les pieces qui ſe trouvent entre C & C.

Digitized by Google

DDDD, portions de palgrec en train de faire.

EEE, grande vis qui va d'un bout du metier à l'autre.

F, fuſée intérieurement taraudée, où paſſe la grande vis.

GGGGGGGG, baguette qui ſert à conſtruire les peignes.

HH, régulateur ou jauge pour régler l'écartement égal des baguettes.

I, piece compoſée de trois regles, entre leſquelles paſſent les baguettes que l'on aſſujettit en ferrant les écroux KK.

L, piece qui tient aux regles, & qui eſt taraudée à ſon extrêmité; on y entre-la vis M, que l'on tourne pour tendre les baguettes.

NN, potences à deux poulies: à celle du dehors du métier pend un plomb qui, par ſon poids, attire toute la mécanique CBF, &c., ayant l'autre extrémité du bout de ſa corde attachée au gros fil de fer, en forme d'arc, attaché à la tablette PP, qui porte & gliſſe dans une rainure qui eſt au bâti, d'un côté comme de l'autre.

Fig. 2, le métier vu de face en élévation.

AAAA, le bâti.

B, la boite qui renferme le rouage de la mécanique.

q, manivelle.

cc, pieces qui meuvent au moyen de la pédale & de la manivelle.

X, pédale.

S, petite fuſée.

T, bobine ou rouleau qui enveloppe la corde du poids.

R, fourneau à feu doux, pour chauffer la corde poiſſée des petites bobines *cc*, dont on n'en peut voir ici qu'une.

NN, les deux poulies où paſſe la corde au bas de laquelle eſt attaché le poids dont il eſt mention dans la deſcription de la *fig.* 1.

Y, le poids.

Z, tête de la vis qui ſert à tendre les baguettes.

&, potence ou tige de fer qui porte les deux poulies.

Planche II.

Repréſente le profil du métier du côté du poids, & les coupes néceſſaires de ce metier.

Fig. 1, l'élévation du profil vu du côté du poids Y.

AA, le bâti; BB, la boite qui renferme le rouage; Z, la tige ou potences qui portent les deux poulies; Y, le poids.

Fig. 2, coupe & élévation priſe en la ligne n°. 1 du plan.

BB, boite qui renferme le rouage.

AA, bâti.

F, la grande fuſée.

S, petite fuſée, derriere laquelle eſt le tambour où ſe pelote la corde du poids I, qui eſt caché derriere cette fuſée.

U, le poids; C, l'attache de la corde I; D, la corde qui s'enveloppe ſous le tambour, & remonte ſur le tambour d'en haut en K, redeſcend en X qui eſt la pédale.

GG, les quatre baguettes qui traverſent la boite paſſant dans ſes entailles.

Fig. 3, coupe en la ligne du plan, n°. 2.

B, la boite qui renferme le rouage.

GG, les quatre baguettes qui traverſent la boite paſſant dans un canon.

CC, bobines ſur leſquelles ſont les fils goudronnés.

M, manivelle.

R, réchaud ou eſt mis le feu doux.

qq, couliſſes ou rainures dans leſquelles gliſſent la tablette qui porte le rouage, ainſi que le fourneau R. Cette rainure eſt conſtruite dans le bâti, d'un bout du métier à l'autre.

Fig. 4, coupe en la ligne, n°. 3, indiquée au plan.

KKK, les trois regles entre leſquelles ſont contenues les regles.

AA, le bâti des côtés du métier.

qq, couliſſes du bâti.

N°. 1, la plaque de fer ſur laquelle eſt la boite B, qui renferme le rouage: le rebord AA entre dans la rainure du bâti d'environ quatre à cinq lignes, comme on le voit dans les *fig.* 2 & 3, *planche* 2; ces rebords & les rainures ſont indiqués *qq*.

CC, le fourneau qu'on gliſſe & qu'on met à la place de D, ou il occupe la place indiquée par de petits points.

E, le fourneau vu de profil, pour voir le rebord qui le ſoutient; quand il eſt à ſa place D; il a trois rebords.

Planche III.

Repréſente les détails de la mécanique renfermée dans la boite.

N°. 2, un deſſin double in-4°., & deux ſimples deſſinés ſur la même feuille en deux diviſions du deſſin.

Fig. 1. BBBB, la cage du rouage.

DD, l'arbre qui a au bout de chacune de ſes extrêmités une roue dont la moitié n'a que huit dents.

FF, cette roue ne ſe meut que d'un demi-tour, tantôt de droite à gauche, & tantôt de gauche à droite, au moyen de la manivelle *q*. Deſſous cette roue eſt un rateau qu'elle engrene & qui fait pareil mouvement. Il ſuit de là que la piece P, qui tient au rateau, & ce rateau, ſi l'on fait mouvoir la manivelle de droite à gauche, reculeront contre la cage BI.

Fig. 6. DD, l'arbre.

Digitized by Google

FF, les roues qui engrenent les dents du rateau qui eſt deſſous.

GG, le rateau.

HH, pieces qui portent le tout, & ſur leſquelles le rateau glide en avant & en arriere. Voyez *fig.* 7, qui eſt la même de profil.

Fig. 1. K, tambour ou eſt la corde de la planche à pied, indiquée *planche* 1, *fig.* 2; cette même corde fait tourner les roues LL, qui engrenent dans les autres roues MM, leſquelles font tourner les anneaux auxquels ſont adaptés des bras & des bobines. Voyez *fig.* 4.

Fig. 4, coupe.

O, canon qui tient, par ſon autre bout, à la piece H. Ce canon paſſe dans les baguettes ou jumelles GG. Il paſſe dans le canon C; le canon C paſſe dans l'anneau N, qui eſt adapté au canon C. A l'anneau N eſt adapté un bras P, ou eſt une broche qui enfile une bobine S, chargée de fil.

La piece *q* eſt une tige qui eſt attachée d'un bout au bras P, & qui a, à l'autre bout, une poulie; de ſorte que le fil de la bobine paſſe dans un crochet derriere la premiere goupille *q*, enſuite devant la ſeconde & derriere la troiſieme, & revient dans la poulie, ou, de là, le fil entoure les jumelles & les lie.

Fig. 5 eſt la même figure vue de face.

N, l'anneau.

P, le bras qui lui eſt adapté.

R, la poulie.

S, la bobine.

T, le fil.

V, le fil qui redeſcend & entoure les jumelles G. Lorſque l'anneau tourne, ſon bras P, ſa poulie R & la bobine S tournent tous enſemble du ſens que l'indique la fleche.

Fig. 2 repréſente l'élévation de la premiere figure; dans cette élévation chaque piece eſt marquée des mêmes lettres que dans la premiere figure.

q eſt une roue ſur ſon champ qui engrene les bords du tambour K. Voyez la *premiere figure*. Ici, ce tambour eſt caché derriere la roue C qui eſt en avant. Au bas de la tige de cette roue, marquée *q*, eſt une roue marquée R. Cette roue a quatre chevilles dont on ne peut ici voir que trois. Chaque cheville, lorſque la roue tourne, rencontre la queue de la tige de l'axe du marteau, & le fait frapper le timbre, pour avertir que le fil a tourné, & a attaché ſix dents aux jumelles.

S, la queue de la tige qui fait mouvoir le marteau.

X, le marteau.

U, la potence qui tient la tige T.

Y, le timbre.

E, une partie de la vis qui va d'un bout du métier à l'autre.

f, la fuſée.

Fig. 3 repréſente l'élévation vue en dedans, dans la coupe de la ligne ponctuée BB, indiquée au plan, *fig.* 1.

Cette coupe, *fig.* 3,

K, le tambour où ſe pelote la corde de la planche à pied.

ɣɣ eſt une traverſe qui, par le bas, eſt à angle aigu, & entre dans les deux autres pieces &&, creuſées en angle de gouttiere aigue. Voyez *fig.* 9, comme cette piece & eſt faite; elle a une ouverture LL, pour que les roues LL de la *fig.* 2 engrenent les roues MM.

Fig. 8 repréſente la piece ſupérieure ɣɣ.

Sa partie inférieure LL, & les deux pieces &&, avec leur ouverture LL.

AA ſont les vides ronds, où paſſe le canon *os*, & les jumelles GG des peignes.

Ces deux pieces && s'éloignent l'une de l'autre à volonté, ou ſe rapprochent pour écarter les deux jumelles. On les rapproche ou les éloigne, pour faire des peignes plus ou moins haut S. Ces deux pieces glident facilement.

Fig. 10. N, l'anneau dans lequel paſſe le canon C, indiqué à la *fig.* 1.

BB, ſon bras en deux parties.

F, vis qui ſerre les deux parties qui compoſent ſon bras, & reſſerrant l'anneau, l'adapte fermement au canon C.

Développement du tambour K, de la *fig.* 1 de la *planche* 3. Voyez le *cartouche* **** de la *fig.* 2, *planche* 1.

Fig. 1. K, tambour vu en deſſus.

B, portion de l'arbre qui le fait tourner.

C, plaque ronde, qui tient ſolidement à l'arbre quarré.

D, plaque percée en quarré au centre: lorſqu'elle tourne, l'entaille E rencontre la roue *q*, que l'on voit aux *fig.* 1 & 2. C'eſt au bas de la tige de cette roue dentée, qu'eſt la plaque ronde à quatre fiches, leſquelles, chaque fois qu'elles rencontrent la tige où eſt adapté le manteau, le levent & le font frapper ſur le timbre.

F, place du reſſort qu'on voit *fig.* 2 & 4.

Fig. 2, la même que la précédente, mais vue par le bout.

G, reſſort qui tourne, & va s'appuyer ſur un cliquet ou chien, qui s'accroche dans le limaçon de l'arbre qui eſt au centre.

Fig. 3, portion de l'arbre AA.

B, limaçon de cet arbre; il entre au centre du tambour, comme on voit *fig.* 4.

5°. MACHINE à battre & laver les toiles.

Explication des figures de la mécanique à battre & laver les toiles.

PLANCHE I, FIGURE I. *Plan.*

AAA, bâti en charpente.

BBBB, ligne de terre.

CC, cylindre cannelé.

DD, manivelle appartenant au cylindre inférieur non cannelé.

FF, levier qui ſert à élever le cylindre cannelé, pour laiſſer paſſer la toile entre les deux cylindres.

GG, l'axe du levier.

HH, traverſes qui élevent le premier cylindre cannelé.

I I, la chaine qui tient à cette traverſe, & qui eſt attachée au levier.

KK, traverſe qui contient ces jumelles l'une à l'autre.

LL, chapiteau des deux jumelles.

MMMM, arcs-boutants des jumelles.

NN, broches entre leſquelles paſſent les toiles.

Fig. 2 repréſente l'élévation du plan.

A, bâti en charpente.

CC, cylindre ſupérieur cannelé, élevé, ne touchant point à l'inférieur, pour y paſſer les toiles facilement.

yyy, toiles paſſées ſur le cylindre.

DD, manivelle du cylindre inférieur.

E, cylindre inférieur, non cannelé, ſur lequel l'on met les pieces de toiles, dont les deux extrêmités trempent dans l'eau courante, comme on voit *planche* 2, *fig.* 1.

GG, axe ou arbre qui ſupporte le levier qui éleve le cylindre ſupérieur, afin de laiſſer de l'eſpace entre les deux cylindres pour y mettre les pieces de toiles.

HH, traverſe qui éleve le cylindre ſupérieur.

II, chaine qui tient au levier & à la traverſe qui éleve le cylindre ſupérieur.

K, traverſe qui contient les jumelles l'une à l'autre.

LL, jumelles.

MM, arc-boutants des jumelles.

NN, broches entre leſquelles ſont contenues les pieces de toiles.

PP, traverſes qui contiennent les broches NN.

oo, épaiſſeur des planches entre leſquelles ſont les pieces de toiles.

Planche II.

Fig. 1, élévation de la machine vue de profil, en coupe.

AA, charpente au deſſus de terre.

BB, ligne de terre.

C, cylindre ſupérieur cannelé.

E, cylindre inférieur non cannelé.

I, chaine qui tient au levier pour élever la traverſe qui tient à la piece H, adaptée à *f*, au bas de laquelle tient le cylindre cannelé. Lorſque la piece *f* s'éleve, le cylindre s'éleve auſſi, & laiſſe un eſpace entre les deux pour y pouvoir paſſer la toile.

MM, arc-boutants des jumelles LL.

NN, broches.

YYYY, trait qui déſigne la poſition de la toile qui eſt priſe entre les deux cylindres, & dont les deux extrêmités pendent dans l'eau courante.

O, planches au deſſous des broches, comme on les voit dans la *fig.* 4.

↔, fleches, courant d'eau. Les fleches déſignent le courant d'eau qui ſert aux pieces de toiles |.

q, chapiteau de la jumelle.

Fig. 2 repréſente la jumelle, vue extérieurement, dont la piece F, qui eſt à couliſſe, eſt élevée, ainſi que le cylindre ſupérieur, afin de laiſſer un eſpace entre lui & le cylindre inférieur E, pour y paſſer les toiles.

Fig. 3 repréſente la jumelle vue intérieurement & en perſpective.

C, le cylindre ſupérieur.

I, la piece à laquelle tient la traverſe H, qui s'éleve par le levier FF.

GG, arbre ou ſupport du levier | ; *q*, ce chapiteau ponctué eſt ſuppoſé n'y pas être, pour laiſſer voir facilement les couliſſes & rainures.

Fig. 4. F, traverſes où ſont adaptées les broches NN, au nombre de huit.

OO, au deſſous ſont huit planches, poſées verticalement, entre leſquelles l'eau court.

NN, les huit broches.

Fig. 5 repréſente la partie ſupérieure de la jumelle vue extérieurement.

Q, chapiteau de la jumelle.

KK, traverſe qui contient les deux jumelles enſemble.

X, clavette pour aſſurer & contenir les traverſes.

F, pieces de bois à couliſſes, au bas deſquelles tient le cylindre ſupérieur : toutes deux s'élevent par le moyen du levier T, ici ponctué derriere le chapiteau.

I, la chaine qui tient au levier & à la piece de bois F, au bas de laquelle eſt le cylindre ſupérieur C, ponctué, comme étant parderriere cette jumelle.

E, cylindre inférieur, auſſi ponctué, pour même raiſon.

D, manivelle que l'on tourne tantôt à droite & tantôt à gauche, pour faire parcourir les toiles qui ſe trouvent priſes entre les deux cylindres, & qui, par ce moyen, pendent & trempent dans l'eau.

YY, trait qui déſigne la poſition de la toile ſur le cylindre inférieur ; elle trempe amplement dans l'eau courante, & les deux bouts de cette piece de toile ſont rejoints, couſus enſemble, afin de pouvoir toujours tourner entre les deux cylindres. L'on ne peut pas ici voir la réunion des deux bouts de cette piece de toile, attendu qu'elle eſt d'un trop long aunage.

DU SIEUR DARDOIS,

Et de ſa découverte.

IL eſt un homme modeſte, timide même, chargé de famille, & d'une fortune très-boroée ; cet homme, ſinguliérement ioduſtrieux & trop confiant, a fait des découvertes très-utiles ; il y a employé beaucoup de temps, dépenſé beaucoup d'argeot. Un particulier, peu honoôte, en a obtenu la gloire & retiré le profit. L'académie des ſciences de Paris a reconou, le 24 mars 1779, comme *très-ingénieuſe & neuve*, une iovention, connue, conſtatée & rendue publique trois ans avant cette époque. Elle dit alors, & en propres termes : « aucun n'avoit réuſſi juſqu'à préſent avec la préciſion & la ſolidité néceſſaire. Le ſieur Perrin » eſt le *premier* qui y ſoit parvenu d'une maniere » directe, & par des moyens ſimples, dont l'effet » eſt bien aſſuré. »

Sur le certificat de l'académie, l'adminiſtratioo, ſans regarder outre, ſans ſe rappeller ce qui étoit, ce qu'elle avoit vu & fait, récompenſa le ſieur Perrin des inventions & découvertes du ſieur Dardois. Voilà un de ces exemples, qui ne ſont pas rares, des maux qui concoureot, peut-être, à compenſer le bien des académies.

Le ſieur Dardois, pour qui Paris eſt aux antipode, les mioiſtres des dieux ſur l'Olympe, & les académiciens de Paris, des êtres aériens, n'a jamais oſé eſpérer de parvenir aux uns ni aux autres. Conſeillé de ſe pourvoir à l'académie de Lyon, il lui préſenta le mémoire ci-après, qu'il fit imprimer enſuite avec les pieces qui y ſont jointes, & que je rapporterai auſſi, à l'exceptioo des ſignatures & des demeures, dont les liſtes feroieot trop longues, & des certificats, en nombre, obtenus depuis la date de celui de l'académie de Paris ; ſi ce n'eſt quelques-uns, pourtant, qui concourent à prouver la découverte du ſieur Dardois & ſon antériorité.

Je me ſuis employé de toutes mes forces auprès de l'admioiſtration, pour obtenir au ſieur Dardois quelques ſecours, quelques récompenſes. Je n'en ai obtenu que l'axiome de droit : *non bis in idem* ; que cela étoit malheureux, mais qu'elle ne récompenſoit pas deux fois pour le même objet.

Ne pouvant plus travailler qu'à la gloire de cet ingénieux artiſte, & pour l'utilité publique, je publierai ci-après, ſes inventions, deſſinées ſous ſa directioo, & expliquées par lui-même. (1)

(1) Il y avoit plus d'un an, près de deux ans que ceci étoit écrit, & cependant que je ſollicitois toujours pour l'auteur malheureux d'une découverte utile ; lorſqu'il intervint enfin, en mai 1788, une déciſion du mioiſtre, par laquelle il eſt accordé audit ſieur Dardois, une gratification de 300 liv. une fois payée, & une prime de 50 liv. par chaque métier de ſon invention, qu'il montera, juſqu'à la concurrence de cent, après qu'il aura été vérifié que ſur ce métier, il a été fabriqué une piece entiere, & d'un deſſin de cent boutons au moins.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ à Meſſieurs de l'académie des ſciences, belles-lettres & arts de Lyon, par le ſieur DARDOIS, *maître fabricant d'étoffes d'or, argent & ſoie.*

LE ſieur Fleury Dardois, maitre fabricant d'étoffes d'or, argent & ſoie, de cette ville, ayant inventé pluſieurs mécaoiſmes de la plus grande utilité pour nos manufactures, a reçu de modiques ſommes, qu'on lui a fait enviſager plutôt comme des encouragemenrs que comme des récompeoſes. Pour ſe mettre à portée de mieux apprécier l'importance & l'utilité de l'une de ſes découvertes, qui tend à ſupprimer les tireurs & tireuſes pour les étoffes façonnées, & qui pourroit même conduire à s'en paſſer auſſi pour les étoffes brochées, le gouvernemeot a exigé qu'il montât pluſieurs métiers avec ſon mécaoiſme. Le zele du ſieur Dardois pour concourir à l'utilité publique, ne lui a pas permis de balancer. Il a monté depuis 1776 vingt-ſept métiers ſelon ſa méthode. Le gouveroement lui avoit accordé 24 livres par métier ſur les vingt-cioq premiers. Mais aujourd'hui le ſieur Dardois voit avec la plus vive douleur, que ceux mêmes à qui il a communiqué ſes procédés, d'après l'invitation du gouvernement, cherchent à s'en faire paſſer pour les inventeurs, & à obteoir à ſon déttimeot les récompenſes qui oe lui ſont que trop légitimement dues, ſoit pour le mérite de ſa découverte, ſoit pour douze ou quioze années de ſon temps perdu, des eſſais multipliés & des dépenſes cooſidérables.

Dans cet état, il a recours à Meſſieurs de l'académie des ſciences, belles-lettres & arts de Lyon. Il les prie de vouloir bien oommer des commiſſaires pour faire l'exameo des métiers de ſon invention, & conſtater la ſimplicité & l'utilité de ſon mécaniſme, ainſi que la date de ſa découverte.

Le ſieur Dardois ſe trouvant par ſon travail & ſoo écooomie en avance en 1771, d'une ſomme

de 2000 l., s'occupa à chercher les moyens de faire un reverſible qui ſimplifiât conſidérablement le travail des étoffes façonnées de la petite tire, & qui en diminuât de moitié les embarras & les dépenſes. Le mécaniſme qu'il eut le bonheur de découvrir alors, mérita une approbation générale; mais la récompenſe qu'il obtint en 1776, étoit ſi peu proportionnée aux dépenſes & aux travaux que cette invention lui avoit coûtés pendant le cours de cinq années, que loin de ſe retrouver en avance, il eut le malheur de ſe voir en arriere de plus de 3000 liv.

On l'avoit engagé à chercher les moyens de ſe paſſer de tireurs & de tireuſes, pour les étoffes façonnées & brochées, & il s'étoit livré avec une nouvelle ardeur à cette recherche. Le 6 mai 1776, quatre-vingt-onze maîtres ou marchands, à qui il en avoit fait voir l'épreuve, lui accorderent le certificat le plus avantageux (1). Ce certificat a été dépoſé chez un notaire, le 21 ſeptembre ſuivant. Le ſieur Dardois en rapporte l'expédition, & ne peut s'empêcher d'obſerver que, dans le nombre des ſignatures qui accompagnent ce premier certificat, on trouve celle du ſieur T***, qui, après avoir approuvé cette découverte, & avoir joui longtemps des avantages qu'elle procure aux fabricants, s'eſt mis aujourd'hui ſur les rangs pour s'en dire l'inventeur.

Pluſieurs fabricants déſirerent que le ſieur Dardois leur communiquât ſon mécaniſme; & celui-ci, dont le principal but étoit d'être utile, s'y prêta volontiers. Dès le 25 mai 1776, le ſieur P. F. Perrin fils, à qui il l'avoit communiqué, lui donna une reconnoiſſance, par laquelle il déclare que le ſieur Dardois eſt l'unique inventeur de cette découverte; qu'il la lui a demandée pour ſon utilité particuliere; qu'il s'engage à ne la laiſſer voir à perſonne que de ſon conſentement, & que, ſi lui Perrin parvient à ajouter quelque ſorte de perfection à ce mécaniſme, ce ne ſera qu'en faveur & à l'avantage du ſieur Dardois. Ce certificat a été auſſi dépoſé chez un notaire. (2)

M. Taboureau, alors contrôleur général, étant inſtruit de cette découverte, accorda le 4 décembre ſuivant, au ſieur Dardois, une gratification de 300 liv. & de 24 liv. par métier, ſur les vingt-cinq premiers métiers qu'il monteroit. Malgré la modicité de ces encouragements, le ſieur Dardois s'empreſſa auſſi-tôt de confier ſon mécaniſme à tous ſes confreres, qui lui donnerent des certificats par leſquels ils le reconnoiſſoient pour en être l'inventeur; & en deux ans les vingt-cinq métiers furent montés.

Tel étoit l'état des choſes, lorſque la ſtagnation du commerce, cauſée par la guerre de 1777, vint arrêter tout-à-coup les progrès que faiſoient tous les jours les mécaniſmes du ſieur Dardois. La plupart des fabricants des étoffes façonnées, demeurerent ſans travail, & preſque ſans reſſources: quelques-uns s'expatrierent, les autres s'attacherent à fabriquer des étoffes unies. Tous étoient bien éloignés de pouvoir faire l'acquiſition des nouveaux mécaniſmes. L'inventeur même, épuiſé par ſes dépenſes, & accablé de dettes, étoit dans l'impuiſſance abſolue de faire des avances à ſes confreres, quelque bonne volonté qu'il en eût. Cependant il exiſte encore nombre de métiers de ſon invention, & quoiqu'elle n'eût pas acquis alors le degré de perfection qu'il vient de lui donner, ſes avantages la ſoutinrent contre les malheurs des temps.

Cependant l'expérience fit voir au ſieur Dardois que ſon mécaniſme, tel qu'il l'avoit confié au ſieur Perrin, étoit très-commode pour les gazes brochées, mais un peu dur à la marche pour les étoffes de ſoie. Il en varia l'application, & par-là il parvint ſucceſſivement à le rendre ſi doux, que le poids de la jambe ſuffit aujourd'hui pour le faire mouvoir. Au moyen d'une ſeule marche, on peut fabriquer des deſſins de trois cents & même de quatre cents las; & en y appliquant le reverſible précédemment inventé par le ſieur Dardois, on pourroit aller juſqu'à ſix cents & même huit cents las: avantage que n'ont pas les autres mécaniſmes de ce genre les plus vantés, qui, avec pluſieurs marches toujours embarraſſantes pour l'ouvrier, ne peuvent guere aller qu'à quatre-vingts ou cent las.

Le ſieur Dardois n'inſiſtera pas ſur le mérite de cette invention, ſur l'avantage de rendre des bras utiles à l'agriculture, de délivrer la fabrique de l'embarras de trouver des tireurs & des tireuſes, qu'il eſt preſque impoſſible de ſe procurer aujourd'hui. Il ſoumet ſa découverte à des juges éclairés, qui n'auront pas de peine à en ſentir toute l'importance.

Mais, tandis que l'inventeur n'avoit reçu que des gratifications modiques, & languiſſoit ſous le poids des dettes qu'il avoit contractées, le ſieur Perrin, plus adroit ou plus heureux, alla à Paris, préſenta à l'académie royale des ſciences, le mécaniſme qu'il tenoit du ſieur Dardois, obtint le 24 mars 1779, l'approbation de cette compagnie ſavante, & du gouvernement une gratification de 1200 liv. & 100 liv. par métier qu'il auroit occaſion de monter, juſqu'à concurrence de cent métiers.

C'eſt pour prévenir de ſemblables ſurpriſes, que le ſieur Dardois ſoumet aujourd'hui ſon mécaniſme au jugement de l'académie des ſciences, belles-lettres & arts de Lyon, & qu'il la prie de vouloir bien en vérifier la ſimplicité & l'utilité, & de conſtater la date de ſa découverte.

Il joint à ce mémoire le certificat des quatre-vingt-onze fabricants, du 6 mai 1776;

(1) Voyez ci après le n°. 1 des pieces juſtificatives.
(2) N°. 2 des pieces juſtificatives.

La reconnoiſſance du ſieur P. F. Perrin, du 25 mai;

Le rapport de l'académie royale des ſciences, en faveur du ſieur Perrin; rapport dont le ſieur Dardois croit devoir revendiquer les avantages, puiſque c'eſt ſur ſon mécaniſme que ce rapport a été donné;

Certificats & avis des ſyndics & maîtres-gardes;

Et pluſieurs certificats de marchands, de fabricants & ouvriers, qui concourent tous à prouver l'utilité du mécaniſme du ſieur Dardois, & que c'eſt lui qui en eſt l'inventeur.

RAPPORT de Mrs. de Montluel & Roland de la Platiere, relativement à la découverte du ſieur Dardois, tiré des regiſtres & porte-feuilles de l'académie des ſciences, belles-lettres & arts de Lyon, du 28 juin 1785.

NOUS SOUSSIGNÉS, après nous être tranſportés chez le ſieur Dardois, en conſéquence de la délibération de l'académie, du 14 juin 1785, avons reconnu, d'après quatre métiers que ce fabricant nous a préſentés chez lui, & un autre métier qu'il a fait conſtruire chez un de ſes confreres, & qu'il nous a également fait voir, que dans le certificat délivré audit ſieur Dardois, du 6 mai 1776, par quatre-vingt-onze maîtres ou marchands fabricants de cette ville, on n'avance rien de trop, en diſant que le mécaniſme inventé par ledit Fleury Dardois, *donne la facilité deſirée depuis long-temps, & , juſqu'à lui toujours inutilement tentée, de ſe paſſer de tireurs & de tireuſes de boutons pour tous les ouvrages de la petite tire, ſans diminuer la perfection de la fabrication, & en conſervant la celerité dans l'exécution; que les avantages réels de cette invention, font ſouhaiter d'en voir répandre l'uſage dans la fabrique, ſoit pour le ſoulagement général des ouvriers, ſoit pour l'avantage du commerce, & qu'avant ledit Fleury Dardois, on n'avoit jamais découvert des moyens ſi utiles pour faciliter les travaux de cet art.*

A quoi nous ajoutons, que des quatre métiers que nous avons obſervés chez le ſieur Dardois, le premier qui eſt à deux ailes & à baſcule, ſemblable à ceux que l'on de nous avoit vus à Paris, il y a environ trois ans, & qu'on lui avoit dit nouvellement inventés, eſt celui qu'il nous a dit être de la premiere invention, & d'après lequel il a obtenu les certificats & les gratifications mentionnés dans ſon mémoire; mais qu'avant reconnu lui-même que ce métier étoit *trop dur à la marche* pour la fabrication des étoffes de ſoie, il a eu recours aux autres mécaniſmes qui ſont très-doux; que les trois autres métiers offrent ſucceſſivement des degrés de ſimplicité & de perfection, qui donnent lieu d'eſpérer plus d'avantages encore de cette découverte; & que ſur les queſtions que nous avons eu occaſion de faire audit Dardois, ſur ces mécaniſmes, les réponſes nous ont fait voir qu'il avoit des vues plus étendues, & qu'il étoit en état de porter la découverte plus loin; qu'au reſte, les certificats dépoſés chez un notaire en 1776, dont l'expédition en forme a été miſe ſous nos yeux, & les dates des ordonnances des gratifications qu'il a obtenues en cette même année mil ſept cent ſoixante & ſeize, établiſſent que ſa découverte eſt antérieure à cette époque.

A Lyon, le 28 juin 1785.

Signé, DE JUSSIEU DE MONTLUEL, & ROLAND DE LA PLATIERE.

NOUS, ſecretaire perpétuel de l'académie des ſciences, belles-lettres & arts de Lyon, certifions que la copie ci-deſſus du rapport des commiſſaires de l'académie, ſigné par Mrs. de Montluel & Roland de la Platiere, relativement à la découverte du ſieur Dardois, eſt conforme à l'original dépoſé dans les regiſtres & porte-feuilles de l'académie, le 28 juin 1785. En foi de quoi, nous avons ſigné & appoſé le ſceau de l'académie.

A Lyon, ce 5 juillet 1785.

Signé, DE BORY, ſecretaire perpétuel.
Scellé du ſceau de l'académie.

PIECES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

CERTIFICAT *de quatre-vingt-onze marchands & fabricants, du 6 mai 1776.*

NOUS ſouſſignés, marchands & maîtres fabricants en étoffes d'or, d'argent & de ſoie, à Lyon, ſur l'examen fait par nous-mêmes, d'une premiere mécanique nouvellement inventée par ſieur Fleury Dardois, maître fabricant de cette ville; nous avons reconnu qu'elle eſt très utile à la fabrique, & qu'avec des frais très-médiocres & bien au deſſous de ceux qu'on étoit forcé de faire auparavant, elle procure la facilité de monter des deſſins une fois plus grands que ceux que l'on montoit avant ſon invention; elle procure auſſi en même temps la décharge des poids qui y étoient néceſſaires, & la diminution de la moitié des cordages, en opérant de même la répétition du deſſin en reverſible ou ſens oppoſé, ſans rien diminuer de la célérité dans l'exécution, & donne même plus de perfection dans la fabrication des étoffes.

De plus, nous atteſtons, toujours après l'examen fait par nous-mêmes, que la ſeconde mécanique inventée par ledit Fleury Dardois, donne la facilité deſirée depuis long-temps, & juſqu'à

Digitized by Google

lui toujours inutilement tentée, de ſe paſſer de tireurs & de tireuſes de boutons, pour tous les ouvrages de la petite-tire, ſans diminuer la perfection de la fabrication, & en conſervant la célérité dans l'exécution. Nous declarons que les avantages réels de ces deux inventions, nous font ſouhaiter d'en voir répandre l'uſage dans la fabrique, ſoit pour le ſoulagement general des ouvriers, ſoit pour l'avantage du commerce; enfin, nous atteſtons que ledit Fleury Dardois, eſt véritablement le ſeul inventeur de ces deux mécaniques, & qu'avant lui on n'avoit jamais découvert des moyens ſi utiles pour faciliter les travaux de notre art. En foi de quoi, nous avons ſigné le préſent certificat. A Lyon, ce 6 mai 1779, &c.

N°. II.

Reconnoissance donnée au ſieur Dardois, par P. F. Perrin, le 25 mai 1776.

Je ſouſſigné, Pierre-François Perrin fils, fabricant en étoffes d'or, d'argent & ſoie, déclare & certifie à qui il appartiendra, que j'ai reçu de ſieur Fleury Dardois, auſſi maitre dudit art, une mécanique qu'il a nouvellement inventée, par laquelle l'ouvrier ſe paſſe de tireur, pouvant par la marche & autres moyens très-ſimples & très-commodes, y ſuppléer entiérement. De plus, je le reconnois pour l'unique inventeur de cette nouvelle mécanique, & qu'enfin, mon utilité particuliere m'a porté à lui la demander; il me l'a amicalement accordée, quoiqu'il n'en ait reçu aucun dédommagement pour les dépenſes conſidérables qu'elle lui a occaſionnées. En conſéquence, je promets que les perfections que ma connoiſſance pourra y procurer, reſteront à ſa faveur & avantage, de même de ne laiſſer voir à aucune perſonne ladite mécanique ſans ſon conſentement, ni à ſon préjudice d'aucune part. En foi de quoi, je lui ai délivré le préſent certificat pour rendre juſtice à la vérité, & fait double, à Lyon, ce 25 mai 1776. *Signé*, Pierre-François Perrin, & Fleury Dardois.

N°. III.

Extrait des regiſtres de l'académie royale des ſciences, du 24 mars 1779.

Nous commiſſaires, nommés par l'académie, avons examiné un métier préſenté par le ſieur Perrin, fabricant d'étoffes de ſoie, à Lyon, dont l'objet eſt de ſupprimer le travail de la tireuſe dans toutes les étoffes qui ſe fabriquent à la petite-tire, & ce par le moyen d'un clavier qu'il adapte au métier.

Cette invention eſt très-ingénieuſe & neuve: elle nous paroît d'autant plus utile, qu'elle tend à diminuer le prix des étoffes, à rendre des ſujets à l'agriculture, à perfectionner, à étendre la fabrication des étoffes de ſoie. On a fait précédemment bien des tentatives pour le même objet, c'eſt-à-dire, pour ſupprimer le travail de la tireuſe, & lui ſubſtituer des moyens mécaniques: aucun n'avoit réuſſi juſqu'à préſent avec la préciſion & la ſolidité néceſſaires. Le ſieur Perrin eſt le premier qui y ſoit parvenu d'une maniere directe, & par des moyens ſimples, dont l'effet eſt bien aſſuré. Nous penſons que cette induſtrieuſe & utile mécanique eſt très-digne, non ſeulement de l'approbation de l'académie, mais auſſi de l'attention du gouvernement.

Fait au Louvre, ce 24 mars 1779. *Signé*, de Montigny, & Vaucanson.

Je certifie le préſent extrait conforme à l'original & au jugement de l'académie, ce 24 mars 1779. *Signé*, le marquis de Condorcet.

N°. IV.

Certificat & avis des ſyndics & maîtres-gardes de la communauté des fabricants d'étoffes en ſoie & dorure, de cette ville, concernant le mécaniſme du ſieur Dardois.

Premier Certificat, du 6 août 1777.

Nous, ſyndics, maitres-gardes de la communauté des marchands & des maitres fabricants en étoffes d'or, d'argent & de ſoie de cette ville;

Ayant été chargés par Monſeigneur l'intendant, d'examiner & de lui rendre compte du ſuccès & de la quantité des métiers qui ſe trouvent actuellement montés, travaillant ſuivant la nouvelle mécanique, inventée par le ſieur F. Dardois:

Déclarons que, nous étant portés chez les maitres fabricants ci-après dénommés, nous avons vu avec ſatisfaction au nombre de huit métiers travaillant, ſur leſquels l'étoffe & la fabrication s'exécutent dans la plus grande perfection, & ce ſans ſecours d'aucune tireuſe.

Second Certificat, du 29 Avril 1778.

Nous, ſyndics, maitres-gardes en exercice de la communauté des fabricants d'étoffes de ſoie & dorures, de cette ville, certifions que le ſieur Dardois, maitre de notredite communauté, eſt l'inventeur d'une mécanique utile, (outre les huit premiers métiers qu'il a montés; ſuivant ſa premiere méthode, dont nous avons déja fourni notre déclaration) en a monté ſix nouveaux, chez chacun des particuliers ci-après dénommés, que nous avons vus & examines, auxquels nous avons trouvé des changements avantageux, qui tendent à la perfection de l'ouvrage, à la facilité de l'ouvrier, & à la diminution du coût de cette invention.

Avis

Avis adreſſé à Mgr. l'Intendant, par les Syndics & Maîtres-Gardes.

Le 24 Août 1779.

Les ſyodics & maîtres-gardes de la grande fabrique d'étoffes d'or, d'argent & de ſoie, de la ville de Lyon, o'ayant pu répondre pluiôt à la lettre dont vous les avez honorés, le 20 juillet dernier, laquelle accompagnoit le mémoire de maître Fleury Dardois, attendu qu'il avoit beaucoup de mériers dont on ne pouvoit voir l'exécution, parce que la machine n'étoit pas finie; dans lequel mémoire il demande à votre grandeur une ordonnance pour recevoir la gratification que lui accorde monſeigneur le cootrôleur-géoéral:

DISENT,

Qu'ils ont vu avec ſatisfaction, que le ſieur Dardois a travaillé avec le plus grand ſuccès à perfectionner ſon inventioo, & particuliérement par le moyen d'une baſcule qui facilite cooſidérablement l'ouvrier, en rendant l'effet de la marche qui tire le bouton, très-doux, & par conſéquent point du tout fatigant, & l'exécution pour le deſſin de l'étoffe ſe fait auſſi nette qu'elle peut ſe faire; en ſorte que cette mécanique peut remplacer abſolument un tireur de bouton, pour un nombre conſidérable de genres d'étoffes, & le ſieur Gruel, l'un des ſyndics & maîtres-gardes à façon, la trouve ſi parfaite, qu'il n'a pas héſité d'eo monter une, dont il eſt très-content.

Ci-bas, la note & la demeure des différents maîtres qui travaillent avec la mécanique du ſieur Dardois.

Nous, ſouſſignés, ſyndics & maîtres-gardes de la communauté de la fabrique d'éroffes d'or, d'argent & de ſoie, certifions & atteſtons avoir vu travailler les métiers détaillés ci-deſſus, dans le domicile des différents maitres énoocés, leſquels métiers ſont tous mootés à la mécanique du ſieur Dardois, & qu'ils travaillent tous avec préciſion & ſuccès. En foi de quoi, nous avons délivré le préſent certificat, pour ſervir & valoir au ſuſdit ſieur Fleury Dardois, ce que de droit. A Lyon, au bureau, le 24 août 1779.

N°. V.

CERTIFICATS *de pluſieurs marchands, fabricants, &c. en faveur du mécaniſme du ſieur* DARDOIS.

Nous, ſouſſignés, déclarons & atteſtons que le ſieur Fleury Dardois, maître fabricant, a fabriqué pour nous & fait fabriquer par pluſieurs de nos ouvriers, ſans tireur ni tireuſe, par ſon métier de mécanique, pluſieurs gentes d'étoffes; qu'il a eu pour nous, ſur un même métier, ciuq à ſix deſſios, & que nous avons actuellement des métiers en velours qui travaillent avec cette même mécanique, qu'il s'y fait uoe journée ordinaire, & l'étoffe dans ſa perfection, & que ladite mécanique travaille maiotenant avec uoe ſeule marche. Il ſeroit à deſirer, pour l'avantage de la fabrique, que ledit ſieur Dardois fût dédommagé de ſes dépenſes & de ſon temps perdu, en proportion de l'avantage que l'on retire de ſon invention. En foi de quoi, oous lui avons délivré le préſent certificat pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon. A Lyon, le 24 mai 1785.

Je déclare à qui il appartiendra, que le ſieur Dardois a travaillé pendaot l'eſpace de quatre années, des mouchoirs en ſoie, doublettes de trois ceots lacs, avec une ſeule marche, par une mécanique de ſoo invention, laquelle ſupprime un tireur qui eſt preſque indiſpenſable pour cet article: je déclare qu'il a fabriqué de même, des mouchoirs liſérés, dont le deſſin alloit à quatre cents lacs, & qu'il s'eſt fait ſa jouroée ordinaire ſur chaque métier, & que, ſuivant mes connoiſſances, le même nombre de lacs peuvent aller pour les étoffes des fabriques. En foi de quoi, je lui délivre le préſent certificat, pour ſervir & valoir à ce que de raiſon. A Lyon, ce 23 juin 1785.

Signé, MICHEL CAMINET.

Je comptois placer ici l'explication des planches de la mécanique du ſieur Dardois. Depuis quatre ans je m'occupe de cet objet, & d'un autre dont je rendrai compte ci-après: j'avois recueilli toutes les notes néceſſaires pour en donner une idée nette: j'avois fait deſſiner cette mécanique avec ſes développements, qui auroient rempli ſix ou ſept planches de gravures: j'avois, par des égards particuliers, choiſi de préférence M. Galland, travaillant pour lors dans les bureaux de l'intendance de Lyon; je l'ai ſuivi pendant un an, pour le diriger dans ce travail, pour le preſſer; j'ai fait prix avec lui; je l'ai payé: il y a de cela 15 ou 18 mois. Je crus accélérer le travail: je fus cruellement trompé. Depuis cette époque, j'ai fait l'impoſſible pour

Digitized by Google

obtenir la ſuite de ces deſſins, & je ſais qu'il n'en reſte pas à faire pour plus de deux jours. Je me ſuis réduit à demander & faire demander les notes, & ce que j'avois vu de fait, en deſſins : tout a été inutile, je n'ai rien pu obtenir.

Il en eſt de même d'une partie des mécaniques du ſieur Rival : les deſſins ſont preſque achevés, mais ils ſont entre les mains de M. Galland. J'aurois cent fois fait recommencer cette beſogne, euſſé-je dû la payer dix fois ſa valeur ; mais, on n'imaginera jamais, ſans l'avoir éprouvé, les peines, les ſollicitudes, les dégoûts, la perte de temps, & toutes les miſeres qu'il faut ſubir pour obtenir des ouvriers, les mieux intentionnés, une ſuite d'idées où regnent de la clarté, de la préciſion, de la méthode, ou ſeulement quelque intelligence pour celui-là même qui ſe charge de faire entendre aux autres, ce qu'il eſt enfin parvenu à entendre lui-même. Qui peut douter, ſans tant de difficultés, & de ces choſes auxquelles il eſt comme impoſſible de revenir à deux fois, malgré tant d'autres travaux dont je ſuis ſurchargé, que je n'euſſe forcé de zele, outré les fatigues & la dépenſe, pour faire tout recommencer par un autre ? Je l'aurois encore fait, ſi je n'euſſe, de jour en jour, été trompé par l'eſpérance, au point de faire ſuſpendre l'impreſſion même de la ſuite de cette partie de mon Œuvre encyclopédique, depuis près de cinq mois, en attendant & comptant vainement ſur des promeſſes.

Mais il eſt un terme à tout : il faut finir d'agir ou d'eſpérer. J'abandonne pour le moment le projet de faire connoître plus particuliérement des mécaniques que je juge utiles. J'en préviens, parce que j'avois donné d'autres eſpérances ; & je ſuis entré dans les détails qu'on vient de lire, pour montrer ſi elles étoient fondées.

Si ces deſſins me parviennent enfin, & que les gravures & leurs explications puiſſent être placées à la ſuite d'un autre travail, certainement je les publierai un jour. Quant à celui-ci, il eſt plus que temps de le clorre : il devient au deſſus de mon courage & de mes forces de ſupporter pendant un an entier l'impreſſion d'un ouvrage qui en a tant demandé pour ſa compoſition.

Quand on a beaucoup à ſe plaindre de quelqu'un, on ne ſauroit le nommer qu'avec beaucoup de répugnance ; c'eſt le cas où je me trouve à l'égard de la perſonne citée : mais je me dois une juſtification auprès du public, ſi facile, & ſouvent ſi fondé à croire à la pareſſe, à la négligence ou à l'ignorance des auteurs.

Je m'en tiendrai donc aujourd'hui à donner l'explication des planches, que je publie dans le recueil, du tour à tirer les ſoies, *par le ſieur* RIVAL, *avec une notice comparative de l'effet de ce* tour, *& de celui des* tours *d'uſage. Et pour remplir la lacune que je viens d'annoncer, ſans ſortir de mon ſujet, puiſqu'il vient d'être queſtion de* ſoie *&* ſoierie, *je placerai en ſon lieu, un petit mémoire où je démontre l'influence du climat & du terroir ſur la nature & la qualité de la* ſoie, *& où j'indique, pour le mûrier, une autre maniere de culture que celle qu'on pratique communément.*

Je ſens bien qu'après ce mémoire, revenir ſur l'article des mécaniques, c'eſt un peu interrompre l'ordre des matieres, ce qui n'étoit pas dans mon premier plan, où tout étoit à ſa place & alloit de ſuite ; mais, au reſte, ces légers déplacements, dans des matieres qui ne ſe lient pas eſſentiellement, qui n'ont que des rapports éloignés, ne ſont pas d'une grande conſéquence : l'important eſt de ſavoir où prendre les choſes & de les y trouver ce qu'elles peuvent être.

EXPLICATION DES PLANCHES

Du Tour à tirer les ſoies, par le ſieur RIVAL.

PLANCHES I & II.

A, grande roue à laquelle on imprime le mouvement, au moyen de la manivelle E, & qui le communique à toute la machine.

E, manivelle ou axe coudé, qu'on peut mettre en mouvement à bras, par un cheval, au moyen de l'eau ou du vent.

C, chaine qui communique le mouvement de la grande roue au tambour.

B, Tambour, dont les dents engrenent dans la chaine.

D, axe de fer, ou arbre tournant, qui reçoit le mouvement du tambour, & le communique à toute la machine, au moyen des cordes qui correſpondent à des poulies mobiles F, aux poulies fixes J, leſquelles ont pour axe celui de chaque guindre G. *Planche I.*

H, H, rouages, au nombre de quatre, placés aux côtés oppoſés des poulies, qui s'engrenent l'un dans l'autre, & dont le dernier donne le mouvement au *va-&-vient* a, qui dirige le brin de ſoie ſur le guindre, & l'y étend également.

Le *va-&-vient* a une tringle b, correſpondante au quatrieme rouage indiqué par la lettre H. *Planche I.*

Les deux guindres, qui ſont paralleles, tournent en ſens contraire : cette oppoſition de mouvement donne du choc à l'air, l'agite davantage, & fait que la ſoie ſe ſeche à meſure qu'elle paſſe ſur le guindre. Voyez *Planche II.*

VV, baſſines, plus développées à la *planche IV*; chacune de ces baſſines occupe deux tireuſes, & fournit de la ſoie à deux guindres.

La ſoie, ſortant de deſſus les cocons, va paſſer par des ſerpenteaux de fil de fer, qui ſont adaptés à la roue M. Cette roue M, qui eſt vuide, eſt miſe, de temps en temps, en mouvement par la fileuſe, au moyen de la manivelle de la roue pleine, qui s'engrene dans l'autre.

Par ce mouvement, les différents brins de ſoie ſe réuniſſent, pour aller paſſer dans le ſerpenteau qui eſt adapté au va-&-vient, & n'en forment plus qu'un, lequel va ſe devider ſur le guindre.

Lorſque les cocons manquent dans la baſſine, pour fournir à l'une des tireuſes, on peut arrêter ſon ſeul guindre, ſans faire ceſſer le mouvement de ceux des autres; & cela, au moyen de la regle ou levier C, *planche II*, qui fait détendre un reſſort fixé à la poulie F, *planche I.* Cette regle eſt fixée à une barre de traverſe ſur un axe, en *d*; une corde attachée à l'une de ſes extrémités, vient paſſer par le trou e, & tenir à une cheville *f.* Si on laiſſe échapper la regle, par ſon propre poids elle fait la baſcule, &, ſans interrompre le mouvement général, elle va arrêter celui de la poulie mobile qui eſt au bas de la mécanique.

PLANCHE III.

Plan de la charpente qui porte les tours à tirer la ſoie. C'eſt le plan de la charpente dont on a les vues latérale & de face, *pl. I & pl. II.* On y voit encore, & en plan, l'axe ou arbre tournant, muni, d'une part, de ſes quatre poulies, & de l'autre de ſon tambour, ſur lequel on peut remarquer les chevilles qui s'engrenent dans la chaine.

PLANCHE IV.

Vues de la baſſine. Plan. Élévation. Coupe longitudinale. Coupe tranſverſale. Elle eſt portée ſur un ſocle en pierre X. *Planche II.*

A, entourage de tôle, qui forme le cendrier & une partie du ſourneau.

B, enrourage de cuivre, qui eſt enchâſſé dans celui de tôle.

C, grille placée dans la partie en tôle, de forme circulaire, quoique celle du ſourneau en tôle ſoit elliptique, au deſſus de cette grille.

D, porte de la partie du ſourneau qui eſt en cuivre, par laquelle on introduit le charbon.

Cette grille, ainſi que le feu, ſont recouverts par la calotte E, qui a un vuide F tout autour. Ce vuide eſt rempli de la même eau que celle de la baſſine G, laquelle eau de la baſſine elle échauffe, après s'être échauffée elle-même en circulant autour du vuide F.

HH, Réſerves placées à chaque bout de la baſſine, & ſéparées du reſte par une feuille de cuivre J, percée de beaucoup de petits trous, pour rendre libre la circulation de l'eau. Ces réſerves ſont faites pour contenir les cocons dont on ne peut plus tirer de ſoie.

K, robinet, placé au bas de la baſſine, pour en changer l'eau à volonté.

L, tuyau du fourneau pour l'iſſue de la fumée. On le dirige comme on veut.

S, porte du cendrier, qu'on ouvre ou ferme plus ou moins, pour augmenter ou diminuer l'action du feu.

On voit, à l'hôtel des machines, fauxbourg Saint-Antoine à Paris, une mecanique, de l'invention de M. Vaucançon, pour faire les chaînes employées, avec ſuccès, à la communication du mouvement dans les machines. Ces chaînes de fil de fer plus ou moins gros, à mailles plus ou moins alongées, ſuivant les ſortes de mécaniques auxquelles on veut les employer, ont l'avantage, ſur les courroies employées au même uſage, de recevoir & de procurer un mouvement continu, attendu leur engrenage ſucceſſif & continuel, au lieu que les courroies gliſſent quelquefois: elles en ont un tres-grand ſur les cordes, plus ſuſceptibles encore que les courroies, des intempéries de l'air, & qui ſe relâchent & s'alongent, ou s'épaiſſiſſent & ſe raccourciſſent ſingulierement, ſuivant que l'athmoſphere eſt ſeche ou humide.

Mais cette mécanique ſi utile, de l'invention de M. Vaucançon, eſt d'un ſi haut prix, puiſqu'il coûteroit 1000 écus d'en faire faire une ſemblable, que très-peu d'entrepreneurs de fabriques, de mouliniers de ſoie, ſeront tentés de ſe la procurer.

Le ſieur Rival ſentit le beſoin de l'exécution de cette chaîne: il en trouva le moyen dans ſon imagination; & ce moyen ne revient pas à ſix francs. Peut-être y a-t-il moins de perfection, plus de longueur, quelques autres inconvénients encore, je ne ſais; mais l'exécution eſt bonne; elle m'a paru encore aſſez prompte. Voici en quoi conſiſte tout ce mécaniſme.

VUE DE LA MATRICE à faire les chaînes.

PLANCHE I *du Tour à tirer les ſoies.*

Cette matrice eſt repréſentée ſous toutes ſes faces. Elle eſt compoſée de deux branches de fer, unies, à charniere, par le bas Q, pour l'ouvrir & la fermer à volonté, comme un étau à main.

Pour s'en ſervir & former les chainons de la chaîne O, on prend du fil de fer, coupé d'avance de ſix pouces de longueur, & arrondi par les bouts.

On ne commence le travail que quand on a une certaine quantité de morceaux de fils de fer ainſi préparés. Alors, on met le fil de fer entre les deux mâchoires de l'outil, de façon que les deux bouts paſſent également des deux côtés par l'embraſure R, qui eſt à la branche S.

On fait paſſer chaque bout du fil de fer ſous la cheville T; on lui fait faire le tour de cette cheville; on place l'outil, ainſi garni, dans un étau; &, avec un marteau, on fait bien joindre le fer, de part & d'autre, dans tous les ſens, pour que les chaînons ſoient tous égaux.

Lorſque le chainon a bien pris tous les contours avec juſteſſe, on ôte la cheville T, & l'on retire le chainon. Quand on en a une certaine quantité de faits, on les enlace les uns dans les autres. On ſerre les pointes de chaque chainon à meſure qu'on l'enlace dans un autre; & la chaine a toute la ſolidité requiſe.

C'eſt la même chaine qui ſert à donner le mouvement aux grands moulins à organſiner les ſoies. On ſent bien que ſi l'on vouloit une chaine plus forte ou plus mince, il faudroit une matrice d'un calibre qui y fût analogue.

AVANTAGES des TOURS du ſieur RIVAL, ſur ceux qui ſont par-tout en uſage.

1°. Le mouvement eſt donné par l'eau, à un grand nombre de tours à la fois, avec une ſeule roue, & de maniere que, quoique commun à à tous, il eſt indépendant de chacun; c'eſt-à-dire, que chaque fileuſe en particulier peut, à volonté, & pour autant de temps que bon lui ſemble, arrêter le mouvement de ſon guindre, & le lui rendre, par le déplacement ou replacement d'une ſimple cheville.

2°. La viteſſe continue & uniforme, procurée par le cours ou la chûte de l'eau, peut être accélérée ou diminuée à volonté, en raiſon de la fineſſe du brin que l'on tire. Moins les cocons reſtent dans la baſſine, plus il ſe tire de ſoie, plus elle eſt nerveuſe, plus elle acquiert de luſtre & mieux elle ſe conſerve, parce qu'elle eſt moins ſujette à s'ébourrer.

3°. Les tours étant doubles, chaque bâtis porte deux guindres, placés au centre, & adoſſés l'un contre l'autre; & ces guindres, tournant en ſens contraires, établiſſent, comme des ventilateurs, un courant d'air qui ſeche aſſez vîte & aſſez bien la ſoie, pour qu'elle arrive ſur le guindre, ſans cette humidité qui la gomme au point de contact, & qui occaſionne, au devidage, un déchet de la ſoie, plus ou moins conſidérable.

4°. La diſpoſition & la forme des baſſines alongées, chauffées au centre, placées à chaque bout des bâtis, donnent lieu à une grande économie, ſur le temps, l'emplacement & le feu; elles concourent à faciliter, hâter & perfectionner le travail.

Les deux fileuſes ſont également ſervies, chacune par ſon ouvriere, l'une & l'autre placée à chaque bout de la baſſine. Celles-ci battent & purgent les cocons; elles les tiennent prêts, pour en fournir continuellement à la tireuſe, à meſure qu'il

lui en manque. Pour cet effet, il ſe trouve aux deux bouts de la baſſine, une lame de cuivre, qui tient en réſerve les cocons purgés, empêche qu'ils ne ſe mêlent avec ceux qu'on tire, laiſſe le moyen de retirer, ſans mêlange, ceux qui ſont achevés, ou entiérement tirés; laquelle lame la tireuſe leve facilement & promptement toutes les fois qu'elle a beſoin de nouveaux cocons.

Ces diſpoſitions & ces formes concourent à l'égalité des bouts, ſans laquelle la ſoie ne ſauroit fournir de beaux organſins. Chaque tireuſe peut ainſi fournir par jour, de 20 à 21 onces de ſoie de 5 à 6 cocons; tandis que, par les moyens ordinaires, les meilleures tireuſes n'en rendent que 12 à 13 onces, du même brin.

Ainſi, quatre tireuſes, avec deux feux, ſont autant de ſoie, & d'une qualité ſupérieure, que ſix tireuſes ſuivant les méthodes ordinaires.

Pour les tirages de ſoie, qui ne ſont pas à portée de l'eau, on a placé une grande roue entre deux bâtis, qui portent chacun quatre tours. Une chaîne paſſe de cette roue ſur un tambour, fixé ſur un axe de fer, lequel communique ſon mouvement aux huit tours, au moyen de deux hommes placés aux manivelles de la roue. De cette maniere, le mouvement acquiert facilement le degré de viteſſe néceſſaire; & la dépenſe eſt modique en raiſon du nombre de tours qu'ils font mouvoir.

Pour faire de l'organſin, la ſoie, tirée & miſe en écheveaux, eſt aſſujettie à quatre opérations, faites chacune ſur un moulin particulier: la premiere conſiſte à devider ſur des bobines la ſoie qui eſt en écheveaux; la ſeconde eſt de la tordre, à un ſeul bout, de droite à gauche, ſur le *moulin de filage* ou de *premier apprêt*; la troiſieme eſt de la doubler, de la mettre en trois, quatre brins, ſuivant l'uſage auquel on la deſtine; enfin, la quatrieme opération conſiſte à la diſpoſer ſur le moulin dans l'état où elle a été miſe précédemment, à la retordre de gauche à droite, & à la remettre en écheveaux ſur de petits guindres: cette derniere mécanique eſt nommée *moulin de tors* ou de *ſecond apprêt*.

Ces trois dernieres opérations ſont ici réduites à une ſeule, au moyen d'un fuſeau organiſé de maniere qu'il file, double & tord tout-à-la-fois, avec la régularité & la préciſion qui doivent réſulter de ces différents apprêts.

Le moulin ſur lequel eſt monté ce fuſeau, eſt eſt élevé ſur un parallélogramme rectangle, garni, ſur chaque face, de quatre guindres & quatre de ces fuſeaux, mus chacun par deux petites roues horizontales, de huit pouces de diametre, leſquelles engrenent dans le pignon des fuſeaux. Sur l'axe vertical de ces roues, eſt adapté un moyeu de deux pouces de diametre, portant quatorze dents, engrenées par une chaîne de fer qui paſſe ſur deux roues horizontales, de trois pieds de diametre, placées aux deux extrêmités du moulin, & d'où réſulte tout le mouvement imprimé à la machine.

L'arbre vertical de la tête du moulin, qui porte l'une des roues ſur leſquelles paſſe la chaîne, eſt garni d'une hélice, en forme de vis ſans fin, qui engrene dans une petite roue à *ponſonelle*, de huit pouces de diametre, montée ſur un axe de fer horizontal; cet axe traverſe la tête du moulin, preſqu'au niveau des guindres, & porte à chaque extrêmité, une *eſtelle* ou roue dentée, qui engrene celle qui eſt fixée ſur l'extrémité de l'axe des guindres. En changeant l'eſtelle, on peut accélerer ou ralentir le mouvement des guindres, qu'on regle ſur la nature des apprêts qu'on veut donner.

MOYEN de multiplier le mûrier en France, & de tirer un grand avantage de ſa culture, ſans nuire à aucune autre production.

J'ÉLEVE de nouveau une queſtion très-rebattue, dont on s'eſt beaucoup occupé, en France & ailleurs, & ſur laquelle il reſte à faire, ce me ſemble, une obſervation importante.

Cette queſtion intéreſſe également l'agriculture & les arts, nos campagnes & nos manufactures. Je veux parler des avantages pour la France de la culture du mûrier, & de la ſoie qui réſulte de l'uſage de ſa feuille dans l'éducation des vers-à-ſoie.

Nous avons examiné, en d'autres circonſtances, combien eſt grande la quantité de ſoie qui ſe conſomme en France: je ne reviendrai point aujourd'hui ſur ce calcul. Nous avons en même temps prouvé que la France ne produit pas la moitié des ſoies qu'elle emploie dans ſes fabriques, ou à d'autres uſages.

Nous nous propoſons de chercher un moyen de ſe paſſer de l'étranger, pour l'obtention de cette ſoie, & de montrer qu'il eſt, à la fois, poſſible

& facile d'en faire en France, de toutes les qualités, autant & plus qu'elle n'en conſomme pour ſes fabriques ou autres objets.

Sans ceſſer d'admettre une propoſition que j'ai miſe pluſieurs fois en avant, ſavoir, que le mûrier eſt l'arbre le plus altérant & le plus deſtructeur des productions qui l'environnent, je propoſe un moyen de multiplier ſa feuille, en diminuant infiniment les dangers de ſes racines & de ſon ombre.

Ce moyen connu, j'ai deux choſes à établir ou plutôt à faire remarquer : 1°. Que le mûrier réuſſit mieux, & que ſa feuille eſt meilleure dans nos climats tempérés que dans nos pays chauds ; ſur quoi j'obſerve que je ne veux parler en ce moment que de la France, & comparer l'influence de ſes provinces du midi, à l'influence de celles du nord : de la Provence & du Languedoc, à la Picardie & à la Champagne. 2°. Que les ſoies des pays tempérés, toutes choſes égales d'ailleurs, ſont plus légeres, plus fines, plus douces que celles des pays chauds.

Il eſt de fait que la végétation du mûrier, dans les environs de Paris, eſt plus vigoureuſe, plus égale & plus conſtante qu'elle ne l'eſt aux environs de Marſeille & de Montpellier ; & que la ſoie provenant de mûriers cultivés dans le plat-pays de Paris, eſt ſupérieure en qualité, comme le ſeroit celle de mûriers élevés dans la Champagne & la Picardie, aux ſoies de la Provence & du Languedoc.

Non ſeulement les ſoies du nord ſont plus fines, mais elles ſont plus nettes : elles ſe tirent plus également : elles prennent des couleurs plus unies & plus vives. Elles ſont ſinguliérement propres aux étoffes légeres, que l'étranger ne peut faire, faute de ſoies convenables.

Cette ſérie d'effets, qui s'étend graduellement du nord au midi de la France, s'obſerve en Italie, en ſuivant juſqu'en Calabre, en Sicile, à Malte même, & d'autre part, en Eſpagne.

Le Piémont & le Milanois ſont de très-beaux organſins, les plus beaux généralement que l'on connoiſſe. Ce n'eſt point à la nature, mais à l'art, que cette ſupériorité eſt due. La France, avec la même intelligence & les mêmes ſoins, fait des organſins auſſi beaux que ceux du Piémont ; elle les feroit plus fins, plus légers, ſous le climat de Paris, de Tours, &c.

La Calabre, la Sicile fourniſſent des ſoies très-lourdes, qui valent moins que celles d'Eſpagne, à raiſon du moins d'induſtrie & de ſoins. Car, pour ce qui regarde la qualité ſonciere & naturelle, les ſoies ſe rapprochent beaucoup ſous le même climat. Les différences qui, ne tenant pas à l'art, proviennent du terroir, ne ſont pas les plus conſidérables.

Les ſoies d'Eſpagne ſont lourdes ; on ne ſauroit faire avec elles des étoffes auſſi fines, auſſi légeres qu'on en fait en France. Les Anglois, avec les ſoies qu'ils apportent des Indes, où ils la font tirer eux-mêmes, ſupérieurement, ſont dans le cas des Eſpagnols avec les ſoies de leur crû : ils font de très-belles gazes, mais ils ne ſauroient faire nos étoffes légeres.

Malte a vainement tenté de cultiver des mûriers, & d'éduquer des vers-à-ſoie. L'abondance des roſées & la quantité de pouſſiere chargent la feuille du mûrier d'une rouille, d'un encroûtement qui donne des indigeſtions aux vers & qui les tue. C'eſt une obſervation que je fis en 1776, en voyageant dans cette iſle, où l'un des chevaliers, zélé pour le bien public, avoit tenté d'introduire cette branche d'induſtrie & de commerce, ſans s'imaginer que les éléments duſſent s'y oppoſer.

L'année d'avant, j'avois, mal-à-propos, regardée comme vaine, une ſemblable entrepriſe du roi de Pruſſe, dans les ſables de Berlin. J'attribuai au climat les effets de l'inexpérience des coopérateurs du roi, laquelle mettoit de la lenteur dans l'opération qu'elle ſembloit auſſi rendre mal aſſurée. Mais le grand homme en avoit mieux jugé ; il répandit beaucoup, il répandit avec ſageſſe & conſtance ; & aujourd'hui, dans ce pays triſte & aride, il ſe fait, comme en Danemarck, de très-belles ſoies, en aſſez grande quantité. Il en viendroit d'excellentes, & les meilleures qu'on pût récolter en France, dans le Bourbonnois, le Nivernois, le Blaiſois, la Touraine, la Bourgogne, la Champagne, la Lorraine, les Evêchés, dans la plaine même des Sablons. Il faut des terreins légers, non des terres ſortes ; des terreins ſecs, point de marécages, point de brouillards fréquents ; cependant, point trop de pouſſiere ni de grands vents ; enfin, la température la plus moyenne & la plus uniforme eſt auſſi la plus convenable.

Le Piémont ne fait de belles ſoies que dans ſes côteaux maigres & ſecs ; il n'en fait point, ou il n'en fait que très-peu dans le plat-pays. Les côteaux du Milanois ſont couverts de mûriers ; &, quant à nous, les ſoies du Milanois & celles du Piémont ne ſe diſtinguent pas, lorſqu'elles ont reçu les mêmes préparations, & qu'elles ont été ſoignées également. Depuis les environs de Vareſe, en tirant ſur Côme, dans la grande fourche de ce vaſte lac, juſqu'aux environs de Bergame, on fait de belles ſoies, & en quantité.

Dans le plat-pays de la Lombardie, l'une des plaines les plus vaſtes, les plus riches, les plus magnifiques du monde, on ne fait point de ſoie : elle y nuiroit aux récoltes ; elle y ſeroit commune, groſſiere. La feuille y ſeroit abondante ; mais l'air y eſt épais ; la nourriture y ſeroit trop ſubſtantielle, les vers y ſeroient ſans vigueur ; tout leur ſeroit contraire, & il y auroit peu de ſoie.

On en fait beaucoup dans les ſables, non loin des marais de Ravenne, & ſur-tout de *Ferrare* : elle eſt de mauvaiſe qualité, & elle ſe conſomme preſque toute ſur les lieux. Celle de *Modene*, qui eſt un peu plus élevé, eſt meilleure : celle de

Digitized by Google

Parme, préférable à celle de Modene, quoique groſſiere encore & peu propre à l'organſin; mais le fiſc déſole la culture & les arts de ces deux états; il en dévore le produit, & bien au delà.

Bologne & la Romagne ſont des ſoies propres à leurs fabriques, groſſieres & fortes; elles le ſont toujours plus en tirant vers Napies, & plus encore en Calabre & en Sicile, comme nous l'avons déja obſervé, quoiqu'on les travaille beaucoup mieux en effet, ou moins mal, pour parler plus exactement, dans ces dernieres parties de l'Italie, qu'on ne le fait dans pluſieurs des états qu'arroſe le Pô.

Je reviens, & je dis, qu'indépeodamment du prix intrinſeque de la ſoie, par-tour où il eſt permis de la ſortir, elle eſt grevée d'un droit de ſortie, qui eſt à la charge de l'acheteur; que, par-tout où l'extraction en eſt prohibée, elle ſort également, mais au moyen d'un droit d'aſſurance, qui eſt encore à la charge de l'acheteur. Car, d'où que ce ſoit, & pour où que ce ſoit, on a ce qu'on veut; mais toujours en payant, à raiſon des difficultés. Et, comme ces ſoies nous ſont néceſſaires, pour alimenter nos manufactures, il faut bien les acheter, à qnelque prix qu'elles ſe trouvent.

C'eſt ce que je prétends éviter, en conſervant à la France ſon argent, &, de plus, en lui en attirant de l'étranger pour le même objet: de façon que la différence pourroit être au profit de la nation, de plus de 25 millions par an, de produit & bénéfice réel, ſans nuire à aucune des parties d'agriculture exiſtantes aujourd'hui; & j'aſſure qu'il ne faut pas 10 ans pour opérer cette révolution, à laquelle toutes les provinces peuvent participer plus ou moins.

Le moyen que j'ai aononcé eſt bien ſimple; il conſiſte à planter le mûrier en *pourette* ou *arbriſſeau*, & non en *arbre*, à en faire des *haies*, au lieu de le placer à travers champs. La feuille en ſera meilleure, plus abondante, plus facile à recueillir. La tige ſera moins nuiſible, par ſes racines & par ſon ombrage, à la terre & à ſes autres productions; la taille en ſera plus facile; il y aura plus de bois, & de bon bois, que dans les haies ordinaires; on pourra faire, tous les 4 ans, une coupe abondante pour fagots.

Qu'on plante de cette maniere toutes les haies qui ne ſont pas deſtinées à une défenſe formidable de ſon champ, une infinité de haies intérieures qui ne ſont faites que pour le ſéparer du champ voiſin; qu'on plante ainſi le derriere des murs des parcs, des enclos; qu'on ſubſtitue; en nombre d'endroits, aux charmilles, à la troêne, ces haies de mûriers dont le verd eſt beau, agréable & doux; qu'on en plante ſur-tout ces remiſes que quelques ſeigneurs prétendent avoir le droit odieux d'établir ſur le champ d'autrui: ainſi faites, elles mettroient également à couvert le gibier, qui ruine les campagnes, & elles offriroient du moins quelques reſſources aux propriétaires.

En tournant ſes vues ſur tant de terreins vagues, dont on ne retire rien, on ſe feroit des bois taillis immenſes, doot les feuilles, ne voulût-on pas en nourrir des vers-à-ſoie, ſeroient mangées avec goût & voracité, par les bœufs, par les vaches, par les moutons, par les lapins; ſoit qu'on voulût la leur donner en verd, ſoit qu'on la ramaſſât telle, pour la faire ſécher en fagots, & la leur donner ainſi l'hiver.

Le mûrier a cela d'aſſez rare, parmi les arbres, de ne craindre la taille dans aucune ſaiſon: il convient même, & il eſt eſſentiel de le tailler auſſi-tôt que la feuille en eſt cueillie, ſoit à cauſe du bois mort qui ſe diſtingue difficilement de l'autre quand l'arbre eſt dépouillé par la chûte naturelle des feuilles, ſoit à cauſe des branches qui ſe trouvent briſées ou tordues dans la récolte des feuilles fraîches.

Pour ne pas perdre de vue notre objet, qui eſt de multiplier les ſoies en France, & d'ajouter à leur qualité, j'obſerve qu'il y faudroit toujours planter, dans les terreins maigres, ſur les chemins, en places vagues, quelques arbres qu'on enteroit, pour avoir des feuilles plus grandes, plus épaiſſes, plus graſſes, & en abondance, pour donner aux vers, dans le temps de la *briſſe*, où ils en conſomment énormément. Elle leur eſt d'autant moins contraire alors, qu'ils ont été oourris plus long-temps, avec de la bonne feuille de mûriers non entés, venus en terreins ſecs & légers. La vigueur qu'ils ont acquiſe par cette nourriture ſaine, les ſoutient aſſez pour mooter & filer courageuſement.

En Provence, en Languedoc, & dans le Comtat d'Avignon, on eſt dans l'uſage d'enter tous les mûriers: c'eſt bien vu, pour la quantité de la ſoie; mais elle eſt plus lourde & moins propre à l'organſin, que la ſoie du Dauphiné, où on la préfere plus belle, plus fine, plus légere, & où, pour l'obtenir ainſi, & auſſi parce qu'ils en durent plus long-temps, on n'ente point les mûriers.

Pour cultiver avantageuſement la *pourette* de mûrier, (c'eſt-à-dire, la tige ſauvage, telle que la produit la graine ſemée,) il faut défoncer la terre juſqu'à un pied & demi ou deux de profond, s'il y en a de cette hauteur, & ſur la largeur de trois à quatre pieds. On la plantera dans la ſaiſon ordinaire, autour des Avents; & on la travaillera réguliérement au printemps & en automne. Dès la quatrieme année, on en récoltera la feuille; &, incontinent après, comme nous l'avons obſervé, on taillera ces haies de mûriers, comme on eſt dans l'uſage de tailler la charmille.

Après les premieres années de la culture de ces haies, il ſuffira de fouir la terre, de deux ou trois ans en trois ans, pour détruire les herbes vivaces, & les plantes ligneuſes qui ne manqueroient pas de s'y mêler, & d'en altérer la végétation.

Si le terrein eſt fort léger, & que l'expoſition

Digitized by Google

ſoit très-chaude, oo préſerve d'une trop grande ſéchereſſe le mûrier en *pourette*, ou arbriſſeau, comme celui qui s'éleve en arbre, eo creuſant tout autour de la tige, en répandant des rameaux de buis ſur les racines, du fumier pardeſſus, & recouvrant le tout de terre : on eſt sûr d'y entretenir, par cet expédient, une fraîcheur ſalutaire. Je ne doute pas qu'il n'en fût ainſi, en pareille circonſtance, de toutes les eſpeces d'arbres. On ſe plaint ſouvent de ce genre d'expoſition, fâcheuſe pour les arbres qui, en effet, y dépériſſent & meurent en peu d'années : & je ne vois pas qu'on ait imaginé, en bien des endroits, un moyen auſſi ſimple de les garantir de ce dépériſſement prochain & de cette fin ſubite.

En tout le reſte, comme en ceci, la culture de l'arbre eſt la même que celle de l'arbriſſeau ; ſeulement, il eſt beaucoup plus endommagé, par la plus grande difficulté d'en ramaſſer les feuilles, &, à raiſon de cela même, de ſa hauteur & de ſon étendue, beaucoup plus difficile à tailler.

On obſerve encore que c'eſt un abus de prétendre à une récolte quelconque, autre que celle du mûrier, dans les terreins où il eſt planté par allées, en arbres. Il y figure toujours mal ; ſa végétation eſt pauvre, triſte : les autres productions en ſont ſinguliérement altérées : tout teod manifeſtement à une dégradation prochaine. Il ne faut jamais planter le mûrier en arbre, eo pleine terre, à moins qua ce ne ſoit un terrein aſſez mauvais pour le lui ſacrifier tout entier ; mais, comme nous l'avons dit, ſur le bord des chemins, dans les cours & avant-cours, & dans les places vagues. Au lieu que la pourette peut être plaotée par-tout en haie, ſans plus d'inconvénients qu'aucune autre haie, ſans autant d'inconvénients que beaucoup d'autres haies ; &, avec des avantages auxquels on ne ſauroit comparer ceux d'aucune autre, & qui doivent paroître, comme ils le ſont, inappréciables.

Un exemple récent confirme tous les faits que je viens de citer. Un particulier connu, que je ne nommerai pas, parce que notre malheureux arbitraire fait une loi aux foibles de cacher leur induſtrie, leur aiſance, & de ſe montrer pauvres, pour oe le devenir pas en effet : un particulier, dis-je, (& ce n'eſt pas dans cette province,) ſacrifia, il y a quelques années, deux bicherées de mauvais terreio, qui lui rendoient à peine de quoi le dédommager des frais de culture. Il planta ce terrein en pourettes de mûrier ; il les a cultivées avec ſoin. De leurs ſeules feuilles, cette année (1788) du ſeul emploi de ces feuilles, il a retiré 800 liv., tous frais déduits.

Il eſt donc évident que la culture du mûrier eſt poſſible, facile, avantageuſe dans toutes les provinces de France : il l'eſt également que la ſoie eſt plus fioe, plus légere, plus unie, plus propre à faire du bel organſin, plus belle enfin, ſous tous les rapports, dans les régions tempérées de la France, dans celles où la température eſt la plus égale, la plus uniforme, & dans les terreins légers, comme ſous le climat de Paris, & dans le ſol de ſes environs, que dans nos provinces méridionales. On ne voit guere, en effet, que la Flandre, les cantons très-fertiles de l'Artois, la plus grande partie de la Normandie, & ces jardins qu'offrent les plaines de l'Alſace, où l'on doive ſe préſerver de la tentation de cultiver le mûrier, même de la maniere dont oous l'avoos indiqué.

On lit dans les *Mémoires hiſtoriques ſur les finances*, du chevalier Déon de Beaumont, que le *peu de ſuccès des mûriers, plantés ſous le regne de Henri IV, fut un bonheur pour la France, & que la culture de cet arbre, accompagnée de l'éducation des vers-à-ſoie, ſeroit un malheur pour l'état.* Cette propoſition, relevée avec chaleur dans un aſſez long mémoire qui fut inſéré dans les Journaux économiques, (juillet 1759,) s'eſt trouvée le réſultat de mon opinion ſur cette matiere, loog-temps avant que je connuſſe les ouvrages de cet auteur ; & je la manifeſtai dans pluſieurs écrits, indigné que j'étois des petites vues qui portoient alors à encourager la culture du mûrier au point de faire détruire l'olivier, & oégliger l'éducatioo des bêtes à laine.

Malgré toutes les raiſoos de l'adverſaire du chevalier Déon, & celles de tant d'autres, cette opinion ſeroit encore la mienne, & je la ſoutiendrois avec la même chaleur, s'il devoit réſulter de l'augmentatioo de la culture du mûrier en Fraoce, quel qu'en devint le produit, la diminution des troupeaux de bêtes à laine, quelque foible que fût cette diminutioo.

Il n'eſt aucune quantité d'or qui puiſſe jamaia être miſe en balance avec l'altération des ſources de la proſpérité. Malheur à l'adminiſtratioo qui auroit d'autres principes ! elle fonderoit ſur le ſable, & il ne ſortiroit, de l'éclat de ſes opérations, que des miſeres qui n'auroient plus de bornes.

Par-tout où les denrées de premiere néceſſité viennent en abondance, & peuvent ſe multiplier & ſe répandre juſqu'à alimenter d'autres provinces, il faut les y cultiver, excluſivement même, ſi le cultivateur le juge le mieux pour ſes intérêts ; ce ſera auſſi celui de la oation : car, la proſpérité de l'un eſt pour l'autre la richeſſe des richeſſes. Mais, ailleurs, il faut chercher le mieux, en tout & par-tout où il peut ſe rencontrer.

La culture du mûrier, & l'éducatioo des vers-à-ſoie, entendues comme je viens de l'expoſer, peuvent, pour beaucoup & en nombre d'endroits, concourir à ce mieux, puiſqu'elles peuvent faire, pour la France, je le répete, une augmentation de produit réel de 25 à 30 millions par an.

OBSERVATION

OBSERVATION

Sur un écrit de M. CARRA. (1)

J'AI vu, avec étonnement, dans l'ouvrage de M. Carra (intitulé : *M. DE CALONNE tout entier, &c.* Bruxelles 1788,) une anecdote que je ne puis me diſpenſer de relever.

Je ne juge point l'ouvrage :

Non noſtrûm inter vos componere lites.

Il traite d'objets très-importants pour la nation, & que médite en ſilence quiconque n'eſt pas tenu d'en parler. Mais ſon auteur annonce ſi hautement ſon zele pour la vérité, il fait profeſſion de la publier avec tant de chaleur, qu'il ne peut trouver mauvais qu'on releve une erreur dans laquelle il eſt tombé, d'autant plus que cette erreur ſert de baſe au ſeul éloge qu'il faſſe de M. de Calonne.

M. Carra dit *avoir procuré au gouvernement*, en 1785, *l'acquiſition des fameuſes machines angloiſes à carder & filer le coton*; il obſerve *qu'il s'étoit agité durant dix-huit mois pour cet objet; qu'il avoit fait vingt mémoires pour en faire comprendre l'importance au miniſtere; que le traité d'acquiſition fut fait en ſa préſence*, le 19 octobre 1785, *par M. de Calonne, avec les ſieurs Miln, qui en étoient LES INVENTEURS.*

Voilà des faits très-clairs, des aſſertions très-poſitives. (Voyez l'ouvrage indiqué, page 16.) Je n'inſiſte pas ſur ce qui ſuit. M. Carra fait connoître franchement, l'eſpoir qu'il avoit eu d'obtenir quelques bienfaits du gouvernement, & l'injuſtice de M. de Calonne à ſon égard : premier principe de ſon indignation contre l'ex-miniſtre; indignation à laquelle l'amour du bien public eſt venu mettre le comble. Cela ne rentre pas également dans mon ſujet, & je ne le cite, en paſſant, que pour remarquer la généroſité de M. Carra, qui, malgré ſon reſſentiment, ajoute dans une note, que cette acquiſition des mécaniques angloiſes, payée aux ſieurs Miln, *eſt, peut-être, la ſeule opération honnête, & la ſeule véritablement avantageuſe à l'état, que M. de Calonne ait faite pendant toute la durée de ſon miniſtere.* Triſte ſort des choſes humaines! Le zele d'un homme honnête, ſes fatigues durant dix-huit mois (ſans compter ſes vingt mémoires,) la ſeule dépenſe raiſonnable qu'ait faite un miniſtre réprouvé, tout cela ſe trouve avoir été employé pour des mécaniques qui exiſtoient en France, avant que l'honnête homme s'agitât pour les établir, & que M. de Calonne les eût payées aux ſieurs Miln, qui ne les ont point inventées.

Les fameuſes mécaniques à carder & filer le coton, par milliers de fils à la fois, l'eau ſervant de moteur, ont été inventées en Angleterre, par le nommé *Arckright*, plus de vingt ans avant qu'il fût queſtion des ſieurs Miln en France. J'ai annoncé l'exiſtence de ces mécaniques au mois de décembre 1782, & l'eſpoir que j'avois qu'elles nous ſeroient bientôt apportées en France. Elles le furent, en effet, trois mois après, par le ſieur Martin; j'en pris alors connoiſſance, & je les adreſſai à l'adminiſtration (2). Elles furent placées à Paris, où l'on en ſuivit à loiſir toutes les expériences; le ſavant M. de Vandermonde en fit le rapport; & le gouvernement, parfaitement éclairé ſur les avantages de leur établiſſement, & de l'avis de M. de Calonne, devenu contrôleur-général, autoriſa cet établiſſement, par un arrêt du conſeil du 18 mai 1784, & des lettres-patentes du 9 juin ſuivant. L'établiſſement qui, d'abord, avoit dû ſe faire à Poix, a été formé, dans une autre terre de M. le maréchal de Noailles, à l'Epine, près d'Arpajon, où il ſe trouvoit une plus grande chûte d'eau, & plus de facilités dans le local. C'eſt-là qu'il fleurit; c'eſt ainſi qu'il s'eſt élevé, avant les ſoins de M. Carra, les ſollicitations des ſieurs Miln, & leur traité d'octobre 1785. Si l'arrêt du conſeil & les lettres-patentes en conſéquence (3), ne prouvoient pas évidemment ce que j'avance, indépendamment de ce que j'en ai publié avant de connoître les prétentions de M. Carra, je citerois, pour garant, M. de Vandermonde, employé à l'examen de ces mécaniques, & chargé d'en faire un nouveau rapport en 1783; je citerois M. le

(1) Cette obſervation, intercalée dans des deſcriptions de mécaniques, ne ſemble pas d'abord avoir un grand rapport à ce qui précede & à ce qui ſuit; cependant, comme il y eſt auſſi queſtion de mécaniques, & que la matiere n'eſt pas étrangere aux ſujets que je traite, autant vaut la placer ici qu'ailleurs. On y verra encore combien ſont communs les pillards d'idées, de réputation & d'argent, & juſqu'à quel point on abuſe de la crédulité, foibleſſe ou ignorance des adminiſtrateurs.

(2) Voyez-en l'extrait au ſecond vol. des manufactures & arts, pag. 312.

(3) Voyez ces faits expoſés dans le premier vol. du dictionnaire des manufactures & arts, au mot FIL, FILATURE; ouvrage livré à l'impreſſion en 1783, & imprimé en 1784, quoiqu'il n'ait été publié que l'année ſuivante.

prince de Poix, qui alla les viſiter dans un atelier où elles furent dépoſées, à Paris, porte St. Martin; tous les intendants du commerce de ce temps-là, qui allerent également les voir, ainſi que le contrôleur-général, M. de Calonne lui-même; pluſieurs intendants de Province, entr'autres, M. Bertier, M. d'Agay, M. de Fleſſelles; divers conſeillers d'état; des ſavants, des machiniſtes, des ouvriers, des inſpecteurs, &c.

Je pourrois montrer une correſpondance très-étendue avec l'adminiſtration & avec pluſieurs particuliers, relativement à ces mécaniques, dont tous les détails m'avoient été confiés au moment de leur introduction en France, & pour l'établiſſement deſquelles je ne perdis pas un inſtant: ce que je ne citerois cependant pas, ainſi que M. Carra cite ſes démarches, comme un titre particulier à quelques récompenſes. Il eſt vrai que j'ai le goût, que j'ai pris l'habitude, & cru que mon état m'impoſoit le devoir de travailler ſans relâche aux progrès des arts, à la proſpérité des manufactures & du commerce, & à tout ce qui peut intéreſſer le bien public en ce genre, de maniere à ce que ma vie entiere, & non pas une ſeule action, puiſſe être citée pour témoignage de zele; mais je réclame, avec d'aſſez bons titres, je penſe, la véritable époque d'une découverte intéreſſante, d'un établiſſement important.

Comment ſe fait-il que dix-huit mois après avoir accordé un privilege excluſif pour douze années, & une ſomme de 30 mille livres, payables en cinq ans, le même gouvernement, le même contrôleur-général, paie, par une ſomme bien plus conſidérable, & par une penſion auſſi très-conſidérable, les mêmes mécaniques dont il s'étoit aſſuré la poſſeſſion, & qui travailloient avec ſuccès ſous ſes yeux? C'eſt un de ces problêmes que n'expliquent point encore les fatigues & les vingt mémoires de M. Carra, & dont la force & le jeu de l'intérêt particulier peuvent ſeuls rendre raiſon. Les anciens privilégiés ont réclamé; mais ceux qui avoient eu le crédit d'obtenir, après eux, de ſi grands avantages, ont eu celui de les conſerver; & les ſieurs Miln, ſatisfaits, ont donné leurs mécaniques au gouvernement, qui les avoit ſi bien *achetées*. Elles ſont au dépôt des machines, fauxbourg St. Antoine. C'eſt-là que je les ai vues, que j'ai pu en faire la comparaiſon avec celles de l'Epine. C'eſt la même idée, la même invention, le même principe: elles ſont parfaitement ſemblables, en ce qui eſt eſſentiel, & je ſuis fondé à dire, qu'en certaines choſes de détail, de peu de conſéquence, il eſt vrai, celles de l'Epine ſont ſupérieures.

Je ne connois pas les ſieurs Miln, je ne prétends pas les attaquer; mais je dois la vérité dans tout ce qui eſt de mon reſſort, & j'ai toujours été fidele à la publier. Les ſieurs Miln ont été long-temps à la manufacture de Neuville, près de Lyon; certainement ils ne poſſédoient pas les fameuſes mécaniques; ils ne connoiſſoient celles du ſieur *Arckright*, que par ce qu'ils avoient entendu dire de leur effet; il y a cent contre un à parier qu'ils ne les avoient jamais vues, & que l'idée qu'ils en avoient alors, étoit bien vague & très-confuſe.

Ils voulurent les imiter; mais ce fut avec tant de tâtonnement, de ſi grandes dépenſes & ſi peu de ſuccès, que, de leur temps, la filature ne proſpéra en aucune maniere à Neuville; que l'entrepriſe fut bientôt culbutée, & que l'énorme quantité de mécaniques qu'ils entreprirent, & qui ruinerent les actionnaires, ne ſauroit même être employée à rien: on n'a pu réformer ces mécaniques, ni en tirer parti; il a fallu, en tout & pour tout, travailler à neuf. J'ai connu cet établiſſement dès le principe; il eſt ſous mes yeux; j'ai été chargé pluſieurs fois de le viſiter & d'en rendre compte: je puis & je dois dire qu'il n'y reſte des ſieurs Miln, que ce dont on ne peut faire aucun uſage.

Il eſt poſſible que, depuis cette époque, les ſieurs Miln aient introduit, de leur côté, les mécaniques angloiſes, quelques années après l'introduction qu'en avoit faite le ſieur Martin, & que des entrepreneurs, tout occupés de leurs intérêts & de leurs affaires, n'aient pas ſu, lorſqu'ils en prenoient la peine, qu'on les avoit dévancés; ou, ce qui eſt bien plus ſimple, & juſtifié par l'événement, qu'ils n'aient pas moins eſpéré d'en tirer parti. Mais il eſt très-fâcheux que les miniſtres, les hommes en place, en crédit, aient ſi peu de mémoire, ou qu'il ſoit ſi facile de les tromper. Si l'on a forcé la main à M. de Calonne, dans cette circonſtance, il n'eſt toujours point à louer pour l'opération que vante M. Carra; & il a dû la trouver trop bien payée, pour croire qu'elle dût encore être l'occaſion de nouveaux bienfaits.

Je plains M. Carra d'avoir, à cet égard, inutilement employé des veilles & des peines, qu'il auroit pu s'éviter, s'il eût été mieux inſtruit; on eſt fâché de le voir ſi peu au courant des choſes devenues publiques, dans une partie dont il a voulu ſe mêler.

Digitized by Google

TAPISSIER.

Tome II. page 221 *&* 222. A ce qui eſt relatif à la préparatinn & cooſervation des plumes & de la laine employées ou à emplnyer dans les lits ou autres meubles, *ajoutez*, (*lettre aux auteurs du journal de Paris, du* 20 *août* 1784.)

Je ſuis propriétaire d'une maiſon de campagne en Bourgngne; mes occupations ne me permettent de l'habiter qu'envirnn trois mnis de l'année; malgré tous les ſoins employés pendant les neuf autres, pour garantir mes lits & mes matelas des vers, ces inſectes n'ont pas laiſſé d'y faire uo tel ravage, que j'ai déja été deux fois obligé de les regarnir de plumes & de laine. Cela provient, j'imagine, de ce que ces lits ne ſont point occupés; mais n'y auroit-il pas un moyen de parer à cet inconvénient? Convaincus, Meſſieurs, de votre zele pour le bien public, j'attends de vos lumieres la réſolution de la queſtioo que j'ai l'honneur de vous propoſer. Je ſuis, &c. un de vos abonoés.

Réponſe des Rédacteurs.

Les végétaux & les aoimaux ſont, pendant leur vie & après leur mort, la proie d'inſectes, dont les eſpeces varient preſqu'autant qu'il y a de variété dans ces deux regnes & leurs produits. On ne peut les en préſerver que difficilement. La plume, pour ſe bien conſerver, exige beaucoup de ſoins. L'nn conduit, à pluſieurs repriſes, les oies dans une eau claire, enſuite on les expoſe au ſoleil ſur un lit de paille nette, pour qu'elles s'y ſechent. On les plume vives, & l'époque de cette dépouille n'eſt pas indifférente. On porte la plume dans des greniers expoſés au grand air & à la chaleur. On la remue tous les jours. Par ce moyen, on deſſeche la moëlle que contiennent intérieurement les tuyaux; les parties graiſſeuſes & membraneuſes de leur ſurface, ſe deſſechent & ſe diſſipent en pouſſiere: alors la plume peut ſe conſerver pendant des ſiecles; mais ſi l'on a négligé ces précautinns, ſi la plume n'eſt pas réduite à cet état, ſi elle contient des ſucs à moitié deſſechés, alors elle ſera dévorée par les inſectes. Dans ce cas, il faut la blanchir dans une eau de ſavon aiguiſée de ſel marin, & la laver enſuite à pluſieurs eaux: opération ſecondaire qui diminue la quantité élaſtique de la plume, & fait des déchets.

Ce que nous diſons de la plume, eſt applicable à la laine. Si elle a été mal épurée, les parties graſſes qu'elle contient, attirent les inſectes (1). Il faut alors la laver pour prévenir la deſtruction de la totalité: cent inſectes en ont bientôt engendré mille.

Dans l'incertitude où l'on eſt du choix des matieres premieres employées dans les couches d'une maiſon de campagne, il faut les mettre ſur une claie ſupportée par des treteaux, au milieu d'une grande piece bien aérée; les remuer, les battre de temps à autre avec des houſſines, les expoſer ſouveot au grand air, au froid par les beaux jours d'hiver, & au ſoleil dans le commencement du printemps. Cette eſpece d'inſectes eſt de la claſſe des phalenes, qui ne propagent qu'à l'ombre & dans le repos; le grand jour & l'agitation ſont donc les ſeuls moyens de les écarter: la conſervation des choſes demande des ſoios continus. Des plantes aromatiques bien ſéchées, le thym, la lavande, la ſauge peuvent écarter les inſectes des couches: mais ce moyen n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi certain.

(1) M. Pluche obſerve (*Spectacle de la Nature, tome* 1; *entret.* 2,) que la teigne choiſit les peaux & les laines qui ont paſſé par la main de l'ouvrier; qu'un moyen de préſerver de ſes dégâts les meubles en étoffes de laine, eſt de frotter ceux-ci de temps en temps *avec des toiſons de brebis qui aient encore leur graiſſe naturelle*, ou de faire crever les teignes avec de l'huile de térébenthine.

La contradiction eſt manifeſte: le fait eſt que les teignes n'attaquent jamais la laine en *ſurge* ou en *ſuen*. Les auteurs du journal de Paris, parlent en ſpéculateurs de cabinet, qui n'ont pas ſoumis leur opinion à l'expérience; au reſte, ce qu'ils diſent enſuite, eſt ce qui eſt le mieux à pratiquer: c'eſt ce que font les marchands drapiers, les frippiers, les pelletiers, & tous ceux qui ont des lainages ou des fourrures quelconques à conſerver; les mettre ſouvent à l'air, & les battre de temps en temps.

Fin de l'Errata & Supplément.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT [du Vocabulaire.]

Digitized by Google

ADDITIONS

AU SUPPLÉMENT

des mots INSPECTEUR & RÉGLEMENT.

Afflictis lentæ, celeres gaudentibus, horæ.

C'est le bien qui n'arrive que lentement ; c'eſt le mal dont la marche eſt rapide ; dans un gouvernement ſans ceſſe vacillant, dans une adminiſtration toujours incertaine. Cependant, l'accumulation des maux, loin de précipiter le temps, ſemble l'alonger encore par le ſentiment douloureux dont elle accompagne tous les inſtants de ſa durée.

Le bien, dans un grand état, où les rapports ſont nombreux, les intérêts diviſés, les opinions diſſemblables, ne ſauroit réſulter que d'une profonde combinaiſon de toutes ces choſes. Il faut une ame grande & forte, pour le concevoir ; un ſavoir profond, pour le juger ; un eſprit juſte & clair, pour le rendre ſenſible ; une honnêteté franche & une probité auſtere, pour donner de la confiance & le faire adopter ; enfin, il faut que l'homme en place ait beaucoup de mérite lui-même pour apprécier celui des autres, & pour n'employer à l'œuvre de la choſe publique que des perſonnes capables d'y coopérer.

Si, au contraire, dans la vue de ſe faire un grand nombre de créatures, ou par tout autre motif auſſi vain, on livre à beaucoup de perſonnes l'autorité à laquelle eſt attachée l'exécution ; ſi, dans le choix de ces perſonnes, on a plus égard au crédit, à la protection, aux recommandations, qu'à l'honnêteté & à la capacité, on placera, à coup sûr, des ambitieux, des ignorants, ſouvent, en outre, des gens cupides, intrigants & jaloux, ſans doute auſſi des délateurs & des valets, qui ne verront, dans les hommes honnêtes & inſtruits, que des cenſeurs auſteres, contre leſquels, eux, eſclaves, n'oublieront rien pour ſoulever leur maître.

Ce court apperçu de notre maniere d'être, durant des années, eſt un triſte préambule de ce que j'ai à dire ; mais il falloit entrer en matiere, & je le fais ſans m'écarter de mon ſujet. Les choſes changeront, certainement ; nous avons droit de l'eſpérer : & je me complais à parler de la tempête, comme ſi nous étions arrivés au port.

Au quatrieme volume de mes Lettres écrites de Suiſſe, d'Italie, de Sicile & de Malte, *ſe trouve une lettre ſur les fonctions, les devoirs & l'utilité des* inſpecteurs des manufactures & du commerce : *cette lettre fut écrite l'hiver de 1774 à 1775 : il me ſembla qu'elle tendoit à inſtruire l'adminiſtration ſur ce qu'elle pouvoit faire, & ce qu'elle devoit exiger, en même temps que je croyois qu'elle répandroit de l'émulation chez ceux dont les avis, le conſeil & l'exécution étoient le partage. Ce ne fut que pluſieurs années après que je ſentis m'être trompé à l'un & à l'autre égard, que je reconnus n'avoir fait qu'aigrir les uns, exciter la jalouſie des autres. D'un*

côté, je parus importun, redoutable & à mettre à l'écart : de l'autre, il n'y eut guere que des gens qui chercherent à entretenir ces idées, & inciterent à me perdre.

J'avois voulu publier ma lettre : pour cela, j'avois demandé un cenſeur à la police ; il m'en fut nommé un : dès notre premier entretien, je reconnus un homme tellement gonflé de ſa petite dignité, ſi fat, ſi teſticoteur, *ſi important, que je pris en dégoût, ſur-le-champ, & ſa perſonne, & mon entrepriſe : je retirai la lettre, réſolu de ne jamais plus avoir à conſidérer face de cenſeur ; mais, qui peut échapper à ſa deſtinée ?*

Bientôt je partis pour l'Allemagne, nourriſſant toujours le projet du voyage d'Italie, que je fis, en effet, l'année d'après. Avant mon départ, j'eus pluſieurs conférences avec M. Trudaine, ſur les divers objets de recherches & d'examen dans ce voyage ; je ſentis aſſez alors que les principes répandus dans ma lettre, ne s'éloignoient point de ſes idées, je dirai même de ſes deſirs de les voir mettre en pratique ; il me le dit expreſſément, & je dépoſai en ſes mains mon manuſcrit, comme un monument de mon zele, comme le témoignage de ma ſatisfaction d'être entré dans ſes vues. On ſait, je l'ai dit ailleurs, & mon cœur ne l'exprime encore qu'avec douleur, que M. Trudaine étoit mort à mon retour : mon mémoire dut ſe trouver dans ſes papiers.

Voilà donc une exiſtence conſtatée de quatorze ans de ce petit ouvrage : il n'eſt public, il eſt vrai, par la voie de l'impreſſion, que depuis dix ; mais il a enfin la gloire d'avoir percé. Qu'on me pardonne, encore dans cette circonſtance, de m'applaudir du courage d'avoir dit la vérité long-temps avant qu'elle prît faveur. Son regne eſt arrivé ; je vois mis en action les principes que j'avois établis dans ma lettre ; il m'eſt permis de penſer que j'ai contribué à leurs ſuccès, puiſque je fus le premier à leur donner le jour. L'adminiſtration du commerce vient de les adopter, au point d'en faire le code des inſpecteurs. *Elle vient d'envoyer à tous une* nouvelle inſtruction *dont chaque article ſemble calqué ſur mon ouvrage, quoiqu'en termes différents quelquefois, & ſans jamais le citer, mais toujours de maniere à le rappeller, & à ce que perſonne ne puiſſe s'y méprendre. Pour mettre à portée d'en juger, & par tout autre motif d'utilité publique, & auſſi comme rentrant entiérement dans le plan de mon travail, je placerai, ci-après, cette* nouvelle inſtruction.

Je ſais qu'elle ne renferme pas tous les objets que j'avois indiqués ; mais tous les objets qu'elle renferme je les avois indiqués, & même formellement énoncés. Il faut attendre le reſte du temps. L'époque frappante de cette révolution, dans l'adminiſtration des manufactures & du commerce, la cauſe ſur-tout qui la détermine, l'une & l'autre également mémorables, nous donnent l'eſpoir qu'on cherchera enfin à tirer parti d'un corps fait pour être utile ; d'un corps qui, dans les fonctions importantes dont il eſt chargé, ne ſauroit jamais être remplacé, ainſi que je l'ai démontré ailleurs ; d'un corps enfin, qu'on ſembloit ſe plaire à avilir, par l'ignorance, par l'inaction dans leſquelles on l'entretenoit, & par une foule de titres inſignifiants, entaſſés ſur la tête & pour la décoration de quelques individus, non ſeulement ſans utilité pour la choſe, mais à ſon détriment phyſique & moral. (1)

(1) J'ai indiqué ailleurs les divers changements que pluſieurs miniſtres, ſe ſuccédant rapidement, ont trouvé bon de faire dans cette partie. Il eſt d'uſage, dans cette ſucceſſion, qu'un ſyſtême remplace un ſyſtême ; & ſi l'auteur du dernier, du nouveau ſyſtême, en a le temps, il faut que toutes les parties de ſon adminiſtration s'en reſſentent : il eſt auſſi des miniſtres qui, ſans ſyſtême, ne

Digitized by Google

Je ne dois pas oublier d'obſerver que l'adminiſtration, en nous envoyant cette nouvelle inſtruction, y a joint autant de tableaux que celle-ci contient d'articles;

même ſans un deſſein formé de détruire, n'en bouleverſent pas moins les affaires, par des cauſes tellement perſonnelles, qu'elles démontrent la plus grande inſouciance des choſes. Par exemple, le corps des *inſpecteurs* des manufactures & du commerce, ſoutenu par une inſtruction profonde, un travail très-actif & bien ordonné, auroit ſinguliérement facilité les opérations de l'adminiſtration; il lui auroit évité un travail prodigieux, une foule d'interprétations, devenues néceſſaires, de preſque tous les articles de chaque édit, arrêt, déclaration, ordonnance, réglement, inſtruction, &c. &c. formant aujourd'hui un fatras énorme, auquel on ne ſauroit plus rien comprendre.

Il ne faut pas dire qu'on a cru remédier à cela par la marche qu'on a priſe: on n'a pas même eu cette idée; mais on a voulu pouſſer quelques créatures, ramaſſées çà & là, gens habiles à faire leur cour, & pardeſſus tout, fort ignorants du métier qu'on ſuppoſoit vouloir leur faire faire. On a donc, premiérement, créé des *inſpecteurs ambulants des manufactures*: nous avons dit, autre part, ce que furent ces meſſieurs, ce qu'ils ſont, ce qu'ils peuvent faire. On a créé des *inſpecteurs généraux des manufactures*, & des *inſpecteurs généraux du commerce*: mêmes talents, même capacité, même importance, même utilité, dans les perſonnes de cette nouvelle création, que dans celle des ambulants. Enfin l'on a créé, laiſſant toujours ſubſiſter ce qui exiſtoit, & *inſpecteur général directeur des manufactures*, & *inſpecteur général directeur du commerce*. On a chargé les titres, comme pour augmenter d'autant la dignité, peut-être même la ſupériorité, peut-être même les talents, ou tout au moins l'idée de leur exiſtence; car, qui ſait ce que ne voudroit pas, & ce que n'imagine pas faire une perſonne en place à l'égard d'une créature qu'elle protege, & qu'elle cherche toujours à élever, d'autant plus qu'elle l'a tirée de plus bas? Un empereur fit pape ſon précepteur, & auroit voulu faire mieux encore pour lui: un roi de France fit le ſien ſon grand aumônier; contre l'uſage & la regle, il lui paſſa un ruban bleu au cou, & il regrettoit de ne pouvoir faire plus. Il eſt vrai que c'étoient des hommes d'un mérite tel que les faveurs n'y ajoutoient rien, tandis qu'elles font généralement tout le mérite des autres.

Une choſe caractériſtique ſur le ſavoir, l'importance & l'utilité de ces meſſieurs, c'eſt le jugement mutuel qu'ils portent les uns des autres. A entendre les *ambulants*, ces généraux, *inſpecteurs* & *directeurs*, ſont de vieilles têtes à préjugés, auſſi vuides d'inſtruction que vaines de leur titre: ce ſont des gens qui n'ont fait aucune étude préparatoire de leur état, qui n'en ont pas la moindre idée; des gens qui voudroient que l'autorité de l'âge tînt lieu de celle de la raiſon & du ſavoir, &c.

Les *généraux* trouvent ridicule, attentatoire à leur titre, fonctions & dignité, qu'on ait placé un cran au deſſus d'eux, d'autres intrus, ſans plus de droit à la choſe, ſans plus d'inſtruction, de ſavoir, ni d'aucune eſpece de mérite, qu'eux, qui avoient une poſſeſſion antérieure.

Les *directeurs*, plus étonnés qu'aucun des autres, de ſe voir là, & de qui l'on a bien droit de penſer qu'ils ne peuvent ſe regarder ſans rire, n'en diſent pas moins, ainſi que tous de chacun des autres, que ces gens-là raiſonnent, babillent, écrivaillent, brouillent, ralentiſſent toutes les affaires; que la dépenſe qu'ils occaſionnent eſt ſuperflue, & que c'eſt encore le moindre des maux de cet établiſſement. N'eſt-on pas autoriſé à conclure que, ſi ces meſſieurs ſe jugent mal eux-mêmes, ils ſe jugent fort bien réciproquement?

Cette horrible complication de fonctions & d'autorités, réſultat de tant de créations; cette énorme dépenſe, qu'on n'a pas même voulu fixer, pour ſe réſerver apparemment la faculté de gorger à plaiſir, & qui doit conduire à un gaſpillage honteux, il faudra bien les reformer, avec tant d'autres abus (*a*): car, quel titre de nouveaux miniſtres auroient-ils enfin à donner à de nouvelles créatures, & quel argent y pourroit ſuffire?

Celui d'*intendant* eſt donné de longue main; celui de *miniſtre* eſt le leur; & déja, depuis long-temps, les finances ſont épuiſées.

J'avois propoſé une économie de 100 mille liv. ſur cette partie, avec les moyens d'y répandre une

(*a*) *Voyez comme notre France eſt d'ailleurs remplie de banqueroutiers, fils de banqueroutiers, ou autres voleurs publics, qui, d'une maniere ou d'autre, dans le commerce, dans la finance, des procureurs même, des valets, des gens de rien, en remuant de l'argent ça & là, en ont pillé de toutes mains, & en ont acheté le droit* [la honte & l'exécration de notre gouvernement!] *de ne rien faire, de ne rien payer, de ne contribuer en rien aux charges publiques, de mépriſer, de maltraiter les autres hommes, d'être durs, altiers, inſolents, d'être nobles enfin; car, ainſi ſont preſque tous les annoblis depuis ce malheureux regne fiſcal, ce regne de luxe, de profuſion, de corruption, & de toutes les miſeres qu'un Monarque ignorant, débauché, bravache & hautain, peut attirer ſur ſes ſujets: du regne de Louis XIV.*

que chacun de ces tableaux renferme beaucoup de parties, en forme de titres à remplir, avec une colonne pour les observations qui, certes! pourront être longues & nombreuses dans beaucoup de parties, lesquelles ont grand besoin d'un regard nouveau, & d'une autre forme de manutention ou de régie.

Quoiqu'on ne puisse encore envisager cette nouvelle instruction & ces tableaux que comme un premier essai, une ébauche du grand plan que j'avois proposé, cependant, si tout est rempli comme il pourroit & devroit l'être, par chaque inspecteur des manufactures; (je tremble que cette supposition ne soit une chimere, & je n'ose en dire la raison:) si l'administration peut avoir les bases sur lesquelles elle semble vouloir s'appuyer, pour se rendre elle-même, & nous rendre ensemble aussi utiles que nous pouvons & devons l'être, assurément les manufactures & le commerce en France, se tireront de l'avilissement qui les rend tributaires de toutes les nations industrieuses du monde, de cet avilissement qui les expose aux vexations, & les tient à la veille d'être opprimés par quelques-unes de ces nations. Ils pourront enfin s'élever à ce haut degré de splendeur que la France, mieux instruite & plus sage, n'auroit jamais dû perdre; à cet empire qu'elle doit reprendre & conserver à jamais.

Puissent la paix & l'union, qui doivent résulter du desir commun de la liberté, sans laquelle il n'est point de bonheur sur la terre, puissent-elles réunir tous les François, les porter à honorer mieux, à protéger davantage, d'abord l'agriculture, principe de la fécondité, de toutes les jouissances de ce monde; ensuite les manufactures & les arts, qui concourent à l'accroissement de la population, de l'aisance des particuliers, de la richesse publique!

---

activité, une émulation, une instruction qui n'y existerent jamais, & qui auroient été de la plus grande utilité: on a excédé la dépense de plus de 100 mille écus; on a relâché tous les liens d'activité, d'émulation; on n'a inspiré que le dégoût, qui favorise la paresse & entretient l'ignorance.

A tout ce que je viens de dire, il me semble entendre s'écrier que j'ose parler avec bien de la hardiesse, que c'est, sur-tout, me mettre à dos tous ces *anti-chambriers*, vrais chiens-couchants, qui se taisent devant les frippons, & qui n'aboient que contre les honnêtes gens. J'ai assez éprouvé le danger de leur haine, pour ne pouvoir pas disconvenir de la force de cette objection. Mais, indépendamment de la persuasion que tout ce que j'ai dit à ce sujet, doit être utile, & le sera tôt ou tard; indépendamment de mon principe, que toute considération doit s'anéantir devant la vérité, j'ai deux réponses auxquelles je ne vois pas de replique

La premiere, c'est que ma carriere est bien avancée: j'entre dans ma trente-sixieme année de service dans la partie; je cours donc d'autant moins de risques, que je suis plus âgé, ou que j'ai naturellement moins de temps à vivre. Je n'ai, il est vrai, que ma place pour subsister & faire subsister ma famille; mais, je sais qu'il ne faut qu'un honnête homme pour faire rougir les autres d'une injustice manifeste, & pour en arrêter le cours.

Ma seconde réponse rentre un peu dans la premiere; je ne l'en distingue que parce qu'elle est née de la situation d'où je sors, la plus affreuse de ma vie. J'echappe d'une maladie qui m'a tenu 75 jours au lit, sans pouvoir en sortir une heure; durant les 21 premiers jours, je n'ai guere passé d'instants où le danger n'ait été imminent, & ne fût jugé tel par les médecins.

Dans les moments où je me croyois moi-même le plus près de ma fin, où, conservant toute la liberté d'esprit, je calculois les heures qui me restoient à vivre, où, plusieurs soirs, je jugeois ne devoir pas passer la nuit, j'eus sous les yeux, & dans le plus grand ordre, les actions de ma vie entiere: il n'y eut pas jusqu'à mon travail encyclopédique, jusqu'aux propositions, aux principes qu'il renferme, qui ne se retracerent nettement à ma mémoire, & dont je ne calculai les effets publics & les dangers particuliers: loin de rien regretter, je m'applaudis de tout: je me dis: ce que tu as publié est pour le bien: chaque chose aura son effet, avec le temps, comme l'auront nécessairement, en morale ainsi qu'en administration, toutes les vérités qui éclairent les hommes, & qui peuvent concourir à leur bonheur. Ce bien arrivera d'autant plutôt, que je vivrai moins; car la jalousie & l'envie ont honte & se taisent devant les morts.

NOUVELLE INSTRUCTION

POUR LES INSPECTEURS

DES MANUFACTURES,

Donnée par l'adminiſtration du commerce, au mois de mai 1789.

ARTICLE PREMIER.

Bureaux de viſite & de marque.

LES inſpecteurs des manufactures doivent avoir ſoin de connoître tous les bureaux de viſite & de marque qui exiſtent dans leurs départements; comment & par qui ils ſont deſſervis; ſi le ſervice y eſt fait exactement; par qui ſont nommés ceux qui les deſſervent; quels ſont leurs appointements; par qui ils ſont payés, & quel eſt le régime qu'on obſerve dans ces bureaux.

II.

Gardes-jurés prépoſés, regiſtres.

Ils ſe feront repréſenter, le plus ſouvent poſſible, les regiſtres des gardes-jurés ou prépoſés, à l'effet de vérifier dans quel ordre ils ſont tenus, & ils veilleront très-ſoigneuſement à ce que tous les objets préſentés aux bureaux de viſite & de marque, ſoient inſcrits ſur les regiſtres à ce deſtinés, & non ſur des feuilles volantes. Leſdits regiſtres contiendront deux colonnes, l'une indicative des fabrications faites ſuivant les réglements; & l'autre, des fabrications faites dans des combinaiſons arbitraires.

III.

Ils s'attacheront ſur-tout à connoître les communications de leur département, pour pouvoir juger ſi les bureaux de viſite & de marque ſont bien ſitués, eu égard à la poſition des fabriques, & indiquer les lieux qu'ils croiront les plus convenables & les plus commodes pour les fabricants, à l'effet d'y tranſporter les bureaux; ils déſigneront auſſi ceux inutiles & dans le cas d'être ſupprimés.

IV.

Auneurs-jurés & autres.

S'il y a des auneurs-jurés, par commiſſion ou à titre d'office, attachés aux bureaux de viſite & de marque, les inſpecteurs apporteront la plus grande ſurveillance à ce qu'ils rempliſſent fidélement leurs fonctions; ils veilleront à ce qu'ils ne marquent pas l'aunage ſur chaque pieee, avec des couleurs qui puiſſent la dégrader, & ſur-tout à ce que les meſures dont ils ſe ſervent, ſoient juſtes & conformes aux étalons & matrices déposés, ſoit aux hôtels de ville, ſoit aux greffes des juriſdictions qui en ſont chargées.

Digitized by Google

V.

Filatures, mécaniques découvertes.

Ils s'attacheront à connoître les différents genres de cardages, & toutes les eſpeces de filatures. Dans le compte qu'ils rendront des machines ſervant auxdites filatures, ils diſtingueront celles faites au rouet, celles faites au chariot horizontal, appellé *Jennys*, & celles faites aux mécaniques conſtruites ſur le modele de celles du ſieur *Arkwirght*.

Ils expliqueront les avantages ou les inconvénients qui réſultent deſdites mécaniques, & l'eſpece de filature à laquelle elles peuvent être propres.

Ils auront pareillement ſoin d'indiquer la nature & les différentes eſpeces de rouets, tant pour la filature des laines & cotons, que pour celle des lins & des chanvres, & ils donneront leur avis ſur ceux deſdits rouets qu'ils croiront les plus parfaits.

Quant aux filatures des ſoies, ils diſtingueront les mécaniques dont on ſe ſert, ſi l'on fait uſage de celles inventées par le ſieur *Vaucanſon*, & ſi on n'en a pas découvert de moins cheres & de plus expéditives.

VI.

Fabriques d'étoffes, & autres.

Les inſpecteurs feront auſſi connoître, dans les plus grands détails, toutes les branches de fabrication de leurs départements, telles que ſoies, ſoieries, draps, draperies, étoffes de laine, de coton ſeul ou mélangées, toiles, toileries, toiles peintes ou imprimées, & bonneterie de toutes eſpeces.

Ils donneront également connoiſſance des manufactures ou établiſſements de chapelleries, tanneries & papeteries.

Ils s'informeront ſi toutes ces fabrications ſont ſoumiſes à des réglements, ſi ces réglements ſont obſervés. Dans le cas où il ſe trouveroit des obſtacles à leur exécution, ils les feront connoître & indiqueront les changements, modifications & ſubſtitutions qu'ils croiront néceſſaires & les plus avantageux pour le bien du commerce.

VII.

Les inſpecteurs dreſſeront tous les ſix mois, ou tous les ans, des tableaux indicatifs des fabrications ci-deſſus déſignées.

Tableau n°. 1, pour la ſoie.

En ce qui concerne la ſoie, ils indiqueront les lieux d'où on la tire; ſi on éleve les vers-à-ſoie dans la province ou généralité qu'ils habitent; ils déſigneront les lieux où ſe fait cette éducation, la quantité de ſoie qu'on y recueille, le nombre des tours à filer, la quantité de ſoies moulinées, avec leur diviſion; ſavoir, poils, organſins, trames & ſoies inférieures; le prix de chacune de ces qualités & les lieux de conſommation ſeront également énoncés dans leſdits tableaux.

Tableau n°. 2, pour les étoffes de ſoie.

Quant à la fabrication des étoffes de ſoie, ils ſpécifieront, dans l'état qui y eſt relatif, les principales eſpeces deſdites étoffes, leur quantité, leur prix, les lieux de conſommation, le montant annuel des ventes, & la comparaiſon d'un ſemeſtre à l'autre.

VIII.

Tableaux n°. 3 & 4, pour les draperies & les toileries.

A l'égard des draps, draperies, étoffes de laine, de coton, toiles & toileries, ils feront connoître les lieux de fabrique, les matieres qu'on y emploie, celles d'origine nationale ou étrangere, leurs prix, la quantité employée des unes & des autres, la dénomination de chaque eſpece d'étoffes, leur longueur & largeur, leur prix, le

Digitized by Google

montant annuel des ventes, les lieux de conſommation, & la différence d'un ſemeſtre à l'autre ; en obſervant néanmoins, en ce qui concerne les toiles peintes, que leur prix ne doit être porté dans les états qu'en raiſon de l'augmentation que l'impreſſion a dû produire.

IX.

Quant à la bonneterie, ils joindront au tableau particulier, dreſſé pour ce genre de fabrication, la déſignation des eſpeces de métiers à bas dont on fait uſage. Tableau n°. 5, pour la bonneterie.

X.

Pour la chapellerie, ils indiqueront les lieux de fabrique, le nombre des maîtres, des ouvriers, la quantité & la valeur des matieres nationales & étrangeres, la quantité, qualité & valeur des chapeaux fabriqués ; ils ſe conformeront au ſurplus à l'état qui leur ſera envoyé pour modele. Tableau n°. 6, pour la chapellerie.

XI.

Ils dreſſeront un tableau pour la tannerie, mégiſſerie & chamoiſerie, dans lequel ils indiqueront les noms des lieux où ſont ſitués ces établiſſements, les eſpeces de peaux qu'on y emploie, la maniere de les préparer, le prix de ces peaux évaluées à la livre, quelle ſorte de cuirs on y prépare, le prix commun de ces cuirs, en totalité & à la livre, la quantité de livres de cuirs fabriqués par année, l'évaluation de cette quantité en argent, les lieux de conſommation ; &, autant qu'il ſe pourra, ils joindront à leurs tableaux des obſervations ſur l'état des tanneries, mégiſſeries & chamoiſeries de leur département, ainſi que ſur les cauſes qui nuiſent à la proſpérité de cette branche de commerce. Tableau n°. 7, pour la tannerie.

XII.

Le tableau des papeteries doit contenir les noms des lieux où elles ſont ſituées, le nombre des maîtres & des ouvriers, celui des roues, des cylindres, des maillets, des cuves ; la dénomination de chaque eſpece de papiers qu'on y fabrique, les qualités, quantités & le prix commun des rames de chaque eſpece. La colonne d'obſervations contiendra la quantité de chiffons ou autre matiere qu'on emploie annuellement dans chaque moulin, les lieux de conſommation, ainſi que les eſpeces de preſſes dont on ſe ſert. Tableau n°. 8, pour la papeterie.

XIII.

Les inſpecteurs ſeront en outre tenus de viſiter toutes les uſines & autres établiſſements de la même nature, tels que hauts fourneaux, fonderies, forges, fenderies, platineries, trefileries, les verreries, les raffineries à ſucre, & les manufactures de porcelaine & faïanceries pour leſquelles il a été dreſſé des tableaux diſtincts. Tableaux n°. 9, 10, 11 & 12, pour les uſines, verreries, raffineries & faïanceries.

XIV.

Indépendamment des objets de fabrication ci-deſſus, les inſpecteurs doivent encore s'occuper des moyens qu'ils croiront les plus propres à faire fleurir l'induſtrie ; & dans le cas où ils verroient qu'une branche languit, ſoit par des cauſes particulieres, ſoit par des cauſes générales, ils feront connoître les moyens de remédier aux unes & aux autres, ils indiqueront enfin ceux qu'ils croiront praticables pour obtenir la plus grande perfection dans chaque branche d'induſtrie. Mémoires ſur les moyens de faire fleurir l'induſtrie.

Digitized by Google

XV.

Mémoires ſur les troupeaux.

Ils chercheront à ſavoir s'il exiſte dans la généralité des bras oiſifs ou peu avantageuſement occupés. Ils s'informeront ſi les troupeaux de bêtes à laine ſont en grand nombre, ſi leur éducation eſt bien ſoignée, ſi l'eſpece des bêtes & des laines ſont belles, à quoi elles ſont employées, & enfin s'il exiſte quelques vices dans l'éducation des troupeaux, ou quelques abus qui s'oppoſent à ce que les laines aient le degré de bonté qu'elles pourroient avoir; ils s'informeront ſi ces laines ſont employées dans le pays, ou ſi elles ſont exportées : dans ce cas, ils feront mention du produit de l'exportation, en faiſant auſſi connoître ſi ce n'eſt pas au détriment des fabriques voiſines, & même de celles du royaume, que ſe fait cette exportation; dans tous les cas, ils indiqueront les fabriques où chaque qualité de laine pourroit être employée avantageuſement.

XVI.

Mémoires ſur les gênes que le commerce éprouve.

En un mot, les inſpecteurs ne négligeront rien pour donner les plus grandes connoiſſances ſur toute l'étendue du commerce de la province ou généralité dépendante de leur inſpection, ſur les gênes qu'il éprouve, les entraves qui l'embarraſſent, les droits qui le ſurchargent, & enfin ſur toutes les cauſes qui peuvent nuire à ſa plus grande proſpérité.

XVII.

Indication des fabricants & artiſtes diſtingués.

Ils auront ſoin de s'entendre dans tous les temps avec les fabricants & les commerçants, pour opérer le plus grand bien des manufactures; ils déſigneront ceux d'entr'eux qui ſe ſont le plus diſtingués de peres en fils, ou qui jouiſſent du titre de manufacture royale ou privilégiée; ils déſigneront auſſi les auteurs des différentes mécaniques & découvertes en tous genres.

XVIII.

Tournées générales & particulieres.

Les inſpecteurs enverront, le plus ſouvent qu'ils pourront, des mémoires à l'adminiſtration, & indépendamment des voyages particuliers, ils feront au moins chaque année, une tournée générale dans la province ou généralité dans laquelle ils réſideront.

S'ils éprouvoient quelques obſtacles dans l'exercice de leurs fonctions, ils en inſtruiroient ſur-le-champ l'adminiſtration.

Ils ſe conformeront au ſurplus, & feront exécuter dans leurs départements, les diſpoſitions de l'inſtruction qui leur a été donnée en 1781, relativement aux teintures, blanchiſſeries, curanderies & autres objets, dont il n'eſt pas fait mention dans la préſente inſtruction.

AVERTISSEMENT [du Vocabulaire.]

AVERTISSEMENT.

TRAITANT des matieres qui entrent dans la fabrication des diverſes étoffes, & décrivant les procédés d'où réſultent celles-ci, j'ai dû, tout au moins, dénommer chacune d'elles; mais mon embarras a été grand, je l'avoue, lorſqu'il a été queſtion de parler des étoffes étrangeres, principalement de celles de la Chine, des Indes, de la Perſe, & autres contrées lointaines. Des marchands ignorants, des voyageurs aventuriers & autres, auſſi peu inſtruits que les premiers, nous ont donné un ramas de noms mal entendus, mal compris, mal rendus, prononcés ou écrits d'une maniere par ceux-ci, d'une autre maniere par ceux-là; ce qui a ſouvent donné lieu de ſuppoſer divers objets où il n'en exiſtoit qu'un ſeul, & de faire une nomenclature ſi bizarre, qu'on n'auroit ſu l'imaginer plus ridicule, quand on s'en ſeroit fait un amuſement. Là-deſſus vint le bon Savary, qui compila de toutes parts; & depuis lui, furent ainſi compilées toutes nos nomenclatures commerciales, juſques & compris le Dictionnaire du commerce, derniérement mis au jour. Je dois prévenir que mon Vocabulaire ne vaut guere mieux que les autres, en cette petite partie, qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de rectifier, quelque ſoin que j'aie pris d'élaguer çà & là beaucoup de ces expreſſions auſſi vuides de ſens que d'objet. J'obſerverai même, à cette occaſion, que la manie de groſſir ces ſortes de liſtes, a fait exprimer dans les réglements de fabriques, dans nos fameux tableaux, faits depuis 1780, nombre d'eſpeces de toiles & étoffes qui ne ſe faiſoient déja plus au commencement du ſiecle, ſans compter les dénominations de fantaiſie, qui ne durent que le moment de la perſonne ou de la circonſtance qui les a fait naître.

Digitized by Google

Quant à la récapitulation des mots techniques, *je m'étois proposé de compulser l'Encyclopédie & ſes Suppléments, le Dictionnaire des Arts, la derniere édition de celui de Trevoux, celui du Commerce l'ancien, & celui de l'Encyclopédie méthodique, &c. & je voulois faire honneur de ce qui leur appartient, aux Auteurs de chacun de ces Ouvrages. Mais quelle a été ma ſurpriſe de trouver fauſſes la plupart de leurs définitions ! Il en eſt pluſieurs, dans l'Encyclopédie, qui n'ont pas le ſens commun, & qui n'ont aucun rapport à l'objet ni aux opérations qu'on a voulu expliquer. Le Dictionnaire de Trevoux, dont la nomenclature eſt plus étendue que celle de l'Encyclopédie, a rectifié quelques-unes de ces définitions, mais en petit nombre ; beaucoup des autres ſont également fautives.*

Le Dictionnaire de l'Encyclopédie méthodique n'a pas eu pour objet, ſans doute, de rien rectifier ; trop de confiance aura fait croire l'examen inutile : ce ſont les mêmes erreurs des anciens nomenclateurs, que les nouveaux n'ont fait que copier, ſans choix & ſans critique.

Je me trouve donc dans le cas d'avoir, à cet égard, ſi peu d'honneur à faire à qui que ce ſoit, que je me ſuis déterminé à ne nommer perſonne. Je copierai, tout ſimplement, les définitions que je jugerai bonnes : je rectifierai celles qui ſont vicieuſes, j'en ferai de nouvelles par-tout où il en ſera beſoin ; & je pouſſerai ainſi ce travail de manœuvre, qui ne peut avoir de mérite que par l'exactitude, les nombreuſes recherches, & la patience qu'elles exigent.

Digitized by Google

VOCABULAIRE.

A

N. B. *Les mots précédés d'une étoile, ſont ceux ſous leſquels toutes les matieres ſont traitées dans le texte de l'ouvrage.*

ABACA, ſ. m. Il paroît qu'on doit attacher à ce nom l'idée d'une plante dont on tire de la filaſſe, & qui croît dans quelques parties des Indes.

C'eſt au Dictionnaire de commerce qu'il appartient de conſtater ſon exiſtence, d'expliquer ſa nature & ſes propriétés. Je ne la cite que pour ne pas encourir le reproche de négliger l'indication des matieres employées dans les manufactures du genre de celles dont je traite, ou applicables aux mêmes uſages.

ABATAGE. (*Bonneterie.*) Sixieme manœuvre du faiſeur de bas au métier. Elle conſiſte dans un mouvement aſſez léger : l'ouvrier tire à lui horizontalement la *barre à poignée*, & par ce mouvement il fait avancer les *ventres des platines* juſqu'entre les *têtes des aiguilles*, & même un peu au delà. Alors l'ouvrage paroît tomber, mais il eſt toujours ſoutenu par les aiguilles ; la maille eſt ſeulement achevée.

ABATANTS, ſ. m. plur. (*Bonneterie.*) Nom de deux pieces ſemblables & ſemblablement diſpoſées, du *métier à bas*. Sur la ſurface antérieure de ces pieces, eſt celle qu'on nomme *grande platine;* & ſur leur face poſtérieure, celle qui porte le nom de *crochet de deſſous les abatants*. L'extrémité ſupérieure des *abatants*, s'aſſemble & s'ajuſte dans la charniere des *épaulieres*.

ABAT-CHAUVÉE, ſ. f. (*Laine.*) Sorte de laine de baſſe qualité, à laquelle on donne ce nom dans l'Angoumois, la Saintonge, la Marche & le Limouſin.

ABATTEMENT. (*Tailleur.*) Rétréciſſement du devant d'un habit.

ABATTRE, v. act. (*Bonneterie.*) Voyez ABATAGE. (*Chapelier.*) C'eſt applatir ſur un baſſin chaud le deſſus de la forme & les bords d'un chapeau, après lui avoir donné l'apprêt, & l'avoir bien fait ſécher : pour cet effet, il faut que le baſſin ſoit couvert de de toile & de papier, qu'on arroſe avec un goupillon.

On dit encore ABATURE, de l'action d'ôter les gances d'un vieux chapeau, & d'en baiſſer les bords pour l'approprier.

ABE, ſ. m. (*Habit.*) Nom d'un habit des Orientaux, qui eſt de poil de chameau, & barré de blanc & de noir.

ABLAQUE, ſ. f. (*Soie.*) Nom que les François ont donné à la ſoie de Perſe, ou *ardaſſine*. Cette ſoie vient par la voie de Smyrne ; elle eſt fort belle ; mais comme elle ne ſouffre pas l'eau chaude, il y a peu d'ouvrages dans leſquels elle puiſſe entrer.

ABOLLA, ſ. f. (*Coſtume de l'antiquité.*) Habit que les philoſophes affectoient de porter, que quelques-uns confondent avec l'*exomide :* c'étoit une tunique ſans manches, qui laiſſoit voir le bras & les épaules.

ABOUCHOUCHOU, ſ. m. (*Draperie.*) Sorte de drap de laine qui s'eſt fabriqué en Languedoc, en Provence, en Dauphiné, & qui s'envoyoit au Levant par Marſeille.

ABOUTISSEMENT, ſ. m. (*Tailleur.*) C'eſt une piece d'étoffe que l'on coud avec une autre qui n'eſt pas aſſez longue pour aller juſqu'où l'on veut.

ABROHANI, ſ. m. ou MAILLE-MOLLE, ſ. f. Eſpece de mouſſeline blanche, dont la piece a ſeize aunes de long ſur ſept ou huit de large ; on l'apporte du Bengale.

ACCOMPAGNAGE, ſ. f. (*Soierie.*) Trame fine de même couleur que la dorure dont l'étoffe eſt brochée, ſervant à garnir le fond ſous lequel elle paſſe, pour empêcher qu'il ne tranſpire au travers de cette même dorure, ce qui en diminueroit l'éclat & le brillant.

Toutes les étoffes riches, dont les chaînes ſont de couleur différente de la dorure, doivent être accompagnées.

ACCOMPAGNER, v. act. (*Soierie.*) C'eſt l'action de paſſer l'accompagnage. Voyez ACCOMPAGNAGE.

ACCOUTREMENT, ſ. m. (*Habit.*) Vieux mot qui ſignifie *parure*, *ajuſtement*. Il ſignifioit auſſi l'*habillement & l'équipage* militaire d'un ſoldat, d'un chevalier, d'un gentilhomme.

ACCROC, ſ. m. (*Lingere*, *Couturiere*, *&c.*) Déchirure qui ſe fait quand on eſt arrêté par quelque choſe de crochu & de pointu. Il ſe raccommode par *rentraiture*, ou par une petite *dentelle* ſi la piece eſt emportée & que ce ſoit à du linge, ou enfin par une piece qui s'y rapporte.

ACÉRER, v. act. (*Forces.*) Premiere opération des faiſeurs de forces.

ACESMES ou ACHESMES, ſ. plur. (*Habit.*) Vieux mot qui veux dire *habillements*, *atours* de femmes.

ACHEVOIR, ſ. m. (*Manufacture.*) En certains lieux, en parlant d'une toile ou d'une étoffe, on dit qu'elle eſt à l'*achevoir*, quand il n'en reſte que peu d'aunes à faire.

ACHIOTE ou PAMAQUA, ſ. m. (*Filaſſe.*) Arbre de la Nouvelle-Eſpagne. De ſon écorce on fait, dit-on, des cordes plus fortes que celles du chanvre. On dit auſſi que de ſon bois on tire du feu comme d'un caillou; & l'on ajoute que de ſa ſemence on fait de la teinture pour colorer en rouge cramoiſi. Les habitants du Bréſil donnent à la drogue des teinturiers, connue ſous le nom de Rocou, celui d'Achioti.

ACIER-PAMÉ, ſ. m. (*Forces.*) Les faiſeurs de forces nomment ainſi l'*acier trop chauffé*.

ACOCATS, ſ. m. plur. (*Soierie.*) Ce ſont deux liteaux de deux pieds de longueur environ, & d'un pouce d'épaiſſeur, taillés en dents faites en V à leur partie ſupérieure; ils ſervent à porter un bâton fond, auquel le battant eſt ſuſpendu; & au moyen des entailles qui ſont dans leur longueur, on peut avancer ou reculer le battant, ſelon que le travail l'exige. Les *acocats* ſont attachés au dedans du métier aux deux eſtaſes, parallélement l'un à l'autre. Les dents en V des *acocats* aident ſuffiſamment à fixer le battant dans l'endroit où il eſt placé, pour qu'on ne craigne pas qu'il ſe dérange en travaillant.

ACRE. (*Coton.*) Coton d'Acre. Voyez COTON.

ADATAIS ou ADATIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton ou mouſſeline venant des Indes orientales. Les plus beaux *adatis* ſe ſont à Bengale. Ils ſont très-fins & très-clairs; chaque piece a dix aunes de longueur, & trois quarts d'aune de large.

ADENOS, ſ. m. (*Coton de marine.*) Il vient d'Alep par la voie de Marſeille.

ADRASSES, ſ. f. (*Soie.*) Rebut des ſoies de Perſe.

AFFAMÉ, AFFAMER. (*Tailleur*, *Tapiſſier*, *&c.* *Affamer* un habit, un ameublement, y épargner l'etoffe.

AFFÉRON, ſ. m. (*Paſſementier.*) Petit morceau de fer-blanc ou de laiton qui ſe met au bout des lacets & aiguillettes, & ſert à les *ferrer*.

AFFILER, v. act. (*Forces.*) Opération des faiſeurs de forces.

AFFINAGE. (*Manufacture.*) Il ſe dit de la meilleure & derniere tonture que le tondeur de drap leur peut donner. On appelle *affineurs* ceux qui donnent cette façon. (*Filaſſerie.*) Voyez AFFINER.

AFFINER, v. act. (*Peignage*, *Chanvre*, *Lin*, *Corderie.*) Paſſer le chanvre ou le lin par l'affinoir, c'eſt-à-dire, par pluſieurs peignes de fer, dont les dents vont toujours en augmentant de fineſſe, pour le rendre meilleur & plus fin.

AFFINOIR, ſ. m. (*Corderie.*) Eſpece de ſerans dont les broches ſont petites & ſerrées, au travers deſquelles on fait paſſer le lin, le chanvre, pour les affiner.

AFFIQUET, ſ. m. ou PORTE-AIGUILLE. (*Bonneterie.*) Petit bois percé & proprement tourné, qui ſert à tenir les aiguilles à tricoter. Les femmes le mettent à la ceinture, quand elles tricotent.

AFFIQUETS, ſ. m. plur. (*Modes.*) On entend par là tous les petits ornements de la parure des femmes.

AFFUBLEMENT, ſ. m. (*Habit.*) Expreſſion triviale pour deſigner voile, vêtement, habillement, tout ce qui couvre, cache, enveloppe la tête, le viſage, le corps.

AFFUBLER, v. act. (*Habit.*) cacher, envelopper ſa tête, ſon viſage ou ſon corps de quelque habillement, de quelque voile.

AFFUSTAGE, ſ. m. (*Chapellerie.*) C'eſt ainſi qu'on appelle les façons que l'on donne aux vieux chapeaux en les remettant à la teinture, en leur rendant le luſtre, ou en les redreſſant ſous les plombs, & ſur-tout quand on les retourne, & qu'on leur donne une nouvelle colle.

AFIOUME, & AFFIOURME, ſ. m. (*Lin.*) Sorte de lin qui vient du Levant par la voie de Marſeille.

AGGONED-BUND. (*Soie.*) Soie du Mogol, eſtimée la meilleure de ce pays.

AGNEAU, AGNELINS, ſ. m. (*Laine.*) Quant à l'animal, à la diſtinction & à l'emploi de ſa dépouille ou toiſon, voyez LAINE, DRAPERIE, CHAPELLERIE, MOUTON, &c. *Agneline*, *Agnelins*, ſe dit en général de la laine des agneaux qui n'ont pas été tondus, ſoit qu'on la coupe ſur leur corps, ou qu'on l'enleve de deſſus leur peau, après qu'ils ont été tués.

AGRÉMENT, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petit ouvrage qui ſe fait au métier à la plate navette; il eſt compoſé de ſoies, de cordonnets, & enjolivé de *fouets*, d'*hanneton*, de *chenille*, &c. Nous avons fait du travail de l'*Agriminiſte* une diviſion des objets qui ſont partie de l'art du *Paſſementier*.

AGRIMINISTE, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Faiſeur d'agrément, de cordonnet, &c. Voyez aux *planches* de la paſſementerie le petit métier de l'agriminiſte & celui à la plate navette.

Digitized by Google

AGUILLES, ſ. m. pl. (*Toilerie.*) Toiles de coton qui ſe fabriquent à Alep.

AIGRETTE, ſ. f. (*Plumaſſier.*) Plume, panache. Voyez PASSEMENTERIE, dont l'art du *plumaſſier* ou *panacher* fait une ſection.

AIGUILLE, ſ. f. (*Couture, Broderie, &c.*) Petit inſtrument d'acier trempé, délié, poli, ordinairement pointu par un bout, & percé d'une ouverture longitudinale par l'autre bout. Je dis *ordinairement* & non pas toujours percé & pointu, parce qu'entre les inſtrumens qui portent le nom d'*aiguille*, & à qui on a donné ce nom à cauſe de l'uſage qu'on en fait, il y en a qui ſont pointus & non percés, & d'autres encore qui ne ſont ni pointus ni percés.

De toutes les manieres d'attacher l'un à l'autre deux corps flexibles, celle qui ſe pratique avec l'*aiguille* eſt une des plus étendues. Auſſi diſtingue-t-on un grand nombre d'*aiguilles* différentes. Nous ne nommerons ici que celles dont on fait uſage dans la confection des objets que nous traitons. Ainſi on dit *aiguilles* à coudre, ou de tailleur, de couturiere, de lingere, &c.; *aiguilles* de bonnetier, ou faiſeur de bas au métier, à tricoter, de drapier, d'ouvrier en ſoie; *aiguilles* à broder, dont celle à chainette pour broder au tambour, doit être très-polie, & avoir la pointe ou hameçon bien dégagé; *aiguilles* à *paſſer*, à *ſoie* or, argent, à *friſure*, à *bouillon*, à *liſiere*, &c.; *aiguilles* de tapiſſier, à preſſer à l'uſage des ouvriers en tapiſſerie; *aiguilles* d'emballeur, à matelas, à empointer, à enfiler; *aiguilles* de *tré*, *de trevin*, ou à coudre les voiles, qui ſont de trois ſortes, *aiguilles de couture*, *aiguilles à œillets*, *aiguilles de ralingue* doubles & ſimples; *aiguille* à natter; *aiguille* à filet ou réſeau de fil, ficelle, ſoie, cordonnet, &c.; *aiguille paſſe-groſſe* ou *paſſe-très-groſſe*; *aiguille* à *ficelle*, plus groſſe encore que les précédentes.

AIGUILLÉE, ſ. f. (*Couture.*) Certaine longueur de fil, de ſoie, de laine, qu'on paſſe dans une aiguille, & qui eſt proportionnée à l'étendue du bras qui la tire.

AIGUILLER *la ſoie*, v. act. (*Soierie.*) C'eſt la nettoyer avec des aiguilles ou inſtruments ſemblables, quand elle eſt ſur le devidoir, ou qu'on l'en a retirée pour la dépouiller des parties étrangeres qui n'ont pas été emportées dans les autres préparations. Il eſt défendu d'*aiguiller* la ſoie, parce que cela l'écaille & la détord.

AIGUILLES d'*enſouple*, ſ. f. pl. (*Soierie.*) Ce ſont des bouts d'*aiguilles* caſſées qui ſont fichés dans l'enſouple, la partie aiguë en haut. Ils ſont placés ſur quatre bandes différentes, & il y en a trois rangées ſur chaque bande. Ils débordent au deſſus de la ſurface de l'enſouple d'une ligne ou environ. Leur uſage eſt d'arrêter les velours ciſelés & les petits velours, à meſure qu'on les fabrique, & de contribuer en même temps à la tenſion qui convient à la chaine.

AIGUILLES, ſ. f. (*Soierie.*) Filets de plomb de 10 à 11 pouces de longueur, du poids de deux onces, attachés aux mailles de corps pour tenir les cordes de ſemple & de rame tendues, & la ſoie de la chaîne baiſſée. Il y a des *aiguilles* de demi-once, plus ou moins, dans les métiers à la petite tire.

AIGUILLETÉ, AIGUILLETER, AIGUILLETIER. (*Paſſementerie.*) Celui dont le haut de chauſſes eſt attaché avec des *aiguillettes*, celui qui l'attache ainſi, & celui qui fait les *aiguillettes*.

AIGUILLETTE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Cordon ou tiſſu ferré par les deux bouts, qui ſert à attacher quelque choſe à une autre. On attachoit le haut des chauſſes avec une *aiguillette*. On fait auſſi des *aiguillettes* de cuir de mouton, coupé en bandelettes ferrées par les deux bouts.

On appelle auſſi *aiguillettes* des touffes de rubans ou de cordons ferrés, qui ne ſervent quelquefois que d'ornement, tels que la mode (un peu vieillie, il eſt vrai) d'en faire porter ſur l'épaule à nos jeunes-gens de qualité, comme à nos laquais en deuil.

AILE, AILET ou AILETTE, ſ. m. ou f. (*Filature.*) Partie du rouet à filer.

(*Lingere.*) On donne le nom d'ailes aux bandes pendantes d'un ſurplis.

(*Chapellerie.*) On dit auſſi les *ailes* d'une capade.

AILETTES, ſ. f. pl. (*Chardon.*) Travers de la croix de chardon, compoſé de deux *ais* fort minces qu'on appelle *ailettes*.

AJUSTEMENT, ſ. m. AJUSTER, AJUSTÉ, S'AJUSTER. (*Modes.*) Termes communément employés pour exprimer la parure, l'état paré, l'action de ſe parer ou de parer quelque autre.

AJUSTER, v. act. (*Soierie.*) *Ajuſter* les liſſes, les placer à la hauteur convenable pour fabriquer une étoffe.

ALAISE ou ALESE, ſ. f. (*Lingere.*) Linge dont on ſe ſert pour envelopper un malade. L'*alaiſe* eſt faite d'un ſeul lé, de peur que la dureté d'une couture ne bleſſât. Les *alaiſes* ſont, ſur-tout, d'uſage dans les couches & autres indiſpoſitions, où il faut réchauffer le malade, ou garantir le matelas ſur lequel il eſt couché.

ALBARAZIN ou ALBAZARIN, ſ. m. (*Laine.*) Sorte de laine d'Eſpagne.

ALBERNUS, ſ. m. (*Petite draperie.*) Eſpece de camelot ou baracan qui vient du Levant par la voie de Marſeille.

ALBOGALERUS, ſ. m. (*Coſtume.*) Bonnet des Flamines Diales, ou des Flamines de Jupiter.

ALBORNOZ, ſ. m. (*Hab.t.*) Manteau à capuce fait de poil de chevre, & tout d'une piece, à l'uſage des Maures, des Turcs, & des chevaliers de Malte, quand ils vont au camp par le mauvais temps.

ALEIRON ou ALERON, ſ. m. (*Soierie.*) Piece du métier d'étoffe en ſoie. L'*aleiron* eſt un liteau d'environ un pouce de large & un peu plus, ſur un demi-pouce d'épaiſſeur, & deux pieds

ou environ de longueur. Il eſt percé dans le milieu : on enfile des *aleirons* dans la carete, plus ou moins, ſelon le genre d'étoffe qu'on a à travailler. Au moyen des cordes ou ficelles qui paſſent dans chaque trou pratiqué aux deux extrêmites de l'*aleiron*, & dont les unes répondent aux liſſes, & les autres aux calquerons, on fait hauſſer & relever les liſſes à diſcrétion. L'*aleiron* dans les bons métiers ne doit pas être coché à ſes extrémités, mais percé. Si on paſſoit les cordes autour des *aleirons*, elles pourroient frotter les unes contre les autres, & gêner le renvoi des liſſes. On dit *aleron* dans la manufacture de Paris, & l'on dit *aleiron* dans celle de Lyon.

ALENÇON, ſ. m. (*Petite draperie.*) Petites étamines en laine, & laine & ſoie. On diſtingue ces dernieres par le nombre des ſoies : *alençon* deux, trois, quatre ſoies.

ALESE ou ALEZE. Voyez ALAISE.

ALJBANIES, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton qu'on apporte en Hollande des Indes orientales par les retours de la compagnie.

ALICATA CHLAMYS, ſ. m. (*Coſtume.*) Chlamyde des enfants.

ALLEGEAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Étoffe fabriquée aux Indes orientales. Il y en a de deux ſortes : les unes ſont de coton, & les autres de pluſieurs eſpeces d'herbes qui ſe filent comme le chanvre & le lin. Leurs longueurs & largeurs ſont de huit aunes de long ſur cinq, ſix ou ſept huitiemes de large ; & de douze aunes ſur trois quarts & cinq ſixiemes.

ALLONGES, ſ. f. pl. (*Gaze.*) Piece du métier de gazier. *Allonges des potenceaux.* Voyez PASSEMENTIER, PASSEMENTERIE.

ALOÈS, ſ. m. (*Aloë, Filaſſe.*) Plante qui fournit des filaments qu'on emploie à différents uſages. Voyez le traité au mot SPARTE.

ALONGE ou ALLONGE, ſ. f. ſe dit généralement en différents arts & métiers, de toute piece rapportée à une autre, de quelque maniere que ce puiſſe être, pour lui donner l'etendue en longueur qu'exige l'uſage auquel on deſtine la piece avec ſon *alonge*.

ALPAGAS, ſ. m. (*Draperie.*) Groſſe étoffe à laquelle on a donné le nom de la laine avec laquelle on la fabrique. C'eſt une ſorte de drap tiré à poil & garni, à-peu-près comme les flanelles.

ALPAGNE ou PACOS, ſ. m. (*Laine.*) Béte de charge du Pérou, dont la laine ſe mêlange avec celle de vigogne, & qui nous vient par l'Eſpagne.

AMADIS, ſ. f. (*Lingere, Couturiere.*) Manches en amadis ; celles qui prennent juſte au bras & l'enveloppent ſans plis juſqu'au poignet, ou on les enjolive d'une garniture & de petites manchettes.

AMADOURI ou AMANDOURI, ſ. m. (*Coton.*) Sorte de coton qui vient d'Alexandrie par la voie de Marſeille.

AMANBLUCÉE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton qui vient du Levant par la voie d'Alep.

AMBREVAGE, ſ. m. (*Draperie.*) *Ambrever* un métier, c'eſt rapprocher toutes les parties de ſon armure, & les diſpoſer pour travailler. L'*ambrevage* eſt cette même action.

AME, ſ. f. (*Corderie.*) C'eſt un certain nombre de fils de carrets, qui ſe mettent au milieu de différents torons qui compoſent un cordage ; cela s'appelle auſſi la *méche*, ainſi que tout corps quelconque occupant le milieu d'une corde, & ſur lequel ſont tordus les différents brins qui la compoſent.

AMENER, v. act. (*Bonneterie.*) *Amener l'ouvrage ſous les becs.* Fabrication des bas au métier.

AMEUBLEMENT, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Aſſortiment de meubles dont on garnit une chambre. On le dit particuliérement d'un lit & des ſieges, & même de la ſimple étoffe dont on les garnit.

AMICT ou AMIT, ſ. m. (*Habit, Lingere.*) Partie du vêtement eccléſiaſtique, à l'uſage des prêtres lorſqu'ils ſont à l'autel. Il conſiſte en une piece carrée de toile blanche, à deux coins de laquelle ſont attachés deux rubans ou cordons : on le paſſe à l'entour du cou, & on fait enſuite revenir les bouts ſur la poitrine & ſur le cœur ; enfin, on l'arrête en nouant les rubans derriere le dos. Dans preſque toutes les égliſes, les prêtres ſéculiers le portent ſous l'aube ; dans d'autres, & en particulier dans celle de Paris, cette coutume n'a lieu qu'en été. Pendant l'hiver, l'*amict* ſert à couvrir la tête, & forme une eſpece de capuce ou de camail, qu'ils laiſſent tomber ſur les épaules, depuis la préface juſqu'après la communion. Les réguliers en couvrent en tout temps leur capuchon.

AMICTUS, chez les Romains, ſe diſoit d'un vêtement qu'on mettoit ſur la tête, & qui couvroit tout le corps ; d'où eſt venu auſſi le mot *d'aumuſſe*.

AMIDON ou AMYDON, ſ. m. (*Blanchiment, Blanchiſſage, &c.*) Partie ſubtile de quelques grains frumentacés, mis en poudre, qu'on delaie & dont on fait une pâte. C'eſt de cette pâte dont on épaiſſit de l'eau chaude pour apprêter le linge avant de le repaſſer.

AMIERTES, ſ. f. (*Toilerie.*) Nom qu'on donne à des toiles de coton qui viennent des Indes.

AMIESTIES, ſ. f. (*Toilerie.*) Autres ſortes de toiles de coton qui viennent également des Indes.

AMPECHONÉ, ſ. m. (*Coſtume.*) Manteau léger que, dans l'antiquité, les femmes portoient ſur leur tunique.

AMPHIMALLE, ſ. m. (*Coſtume.*) Habit velu des deux côtés, à l'uſage des Romains, dans la ſaiſon froide.

AMYCULUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Vêtement romain.

ANABASSES. Voyez ANNABASSES.

ANACOSTE ou ANACHOSTE, ſ. f. (*Draperie.*) Eſpece d'étoffe de laine croiſée, très-rare, fabriquée en maniere de ſerge de Caën, mais moins couverte de poil, & de meilleure laine. Elle ſe fait à Leyde en Hollande, à Bruges & à Arſcot dans les Pays-Bas Autrichiens, à Ypres & aux environs dans la Flandre Françoiſe. Cette étoffe a une aune de large, ainſi que les ſerges de Caën, & vingt aunes ou environ de long. Il s'en fabrique à Beauvais en France.

ANALABE, ſ. m. (*Coſtume.*) Partie de l'habillement des moines grecs. L'*analabe* étoit en Orient ce qu'eſt le ſcapulaire en Occident; il étoit percé dans le milieu d'une ouverture pour paſſer la tête, & s'ajuſtoit ſur les épaules en forme de croix.

ANCHUE, ANCHURE, ANFLURE, ou ENFLURE, ſ. f. (*Draperie.*) Expreſſions Picardes, par leſquelles les fabricants & ouvriers rendent ce qu'on exprime ailleurs par le mot *Trame.*

ANCIERE, ſ. f. (*Corderie.*) Corde qui s'emploie au halage des bateaux.

ANCRURE, ſ. f. (*Draperie.*) Défaut du drap, qui nait de ce que le drap n'étant pas bien également tendu par-tout, lorſqu'on le tond, il s'y forme quelques plis inſenſibles, que la force venant à rencontrer, raſe de plus près que les autres endroits de l'étoffe ou du drap, de ſorte que dans ces endroits on apperçoit quelquefois le fond ou la corde.

ANDRIENNE, ſ. f. (*Habit.*) Robe que la mode avoit mis en uſage, & dont la forme, comme le nom, a fait place à d'autres formes & dénominations.

ANGÉLIQUE, ſ. m. (*Vêtement.*) Habit de certains moines grecs de l'ordre de St. Baſile. Chez les anciens Anglois, c'étoit un habit de moines que les laïcs mettoient un peu avant leur mort, afin de participer aux prieres des moines.

ANGLOISE, ſ. f. (*Couturiere.*) *Robe à l'Angloiſe*, juſte à la taille, ſans plis ſur le dos.

ANGORA. (*Poil de chevre.*) Surnom des poils de chevre qu'on tire de cette partie de la Natolie.

ANGUILLE, ſ. f. (*Draperie.*) Bourreles ou faux plis qui ſe font aux draps ſous les piles des moulins à foulon, lorſque le foulonnier n'eſt pas attentif à plier les draps, à les placer & faire fouler convenablement.

ANGUSTICLAVE, ſ. m. *Anguſtus clavus.* Habillement de dignité chez les Romains, différent du *laticlave.* Voyez HABIT, COSTUME.

ANNABASSES, ſ. f. plur. (*Manufacture.*) Sorte de *couvertures* ou *pagnes* rayées de bleu & de blanc, fabriquées en trois quarts & demi de long ſur trois quarts de large. Elles ſortent des manufactures de Rouen & de Hollande, & s'exportent ſur les côtes de Guinée.

ANNEAUX, ſ. m. pl. (*Soierie.*) Très-petits cercles de fer qu'on appelle encore *yeux de perdrix*, & qu'on paſſe dans les cordes du rame. Chaque corde du rame a ſon œil de perdrix, & chaque œil de perdrix reçoit une corde du ſemple. On attache les cordes du ſemple aux yeux de perdrix qui ſont paſſés dans les cordes du rame, parce qu'on ſe procure ainſi deux avantages: le premier, de fatiguer moins les cordes du rame & celles du ſemple, l'œil de perdrix pouvant gliſſer ſur la corde du rame quand on tire le ſemple, ce qui n'arriveroit pas, ſi les cordes du ſemple étoient nouées à celles du rame: le ſecond, de pouvoir ſéparer plus facilement une corde du ſemple des autres cordes, quand on en a beſoin, cette corde pouvant avancer ou reculer par le moyen de l'œil de perdrix qui forme une attache, mais qui ne forme pas une attache fixe.

Pour d'autres parties des mêmes métiers, on a des *anneaux* de cuivre, de verre, &c.

ANNEAUX. (*Tapiſſier.*) Ils ſont plus grands que les précédents, quelquefois en fer, mais ordinairement en cuivre.

ANNELET, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petit anneau d'émail ou de verre, d'une ligne ou environ de diametre, qui ſert à revêtir les différents trous des navettes & des ſabots, pour empêcher les ſoies & fils d'or & d'argent de s'écorcher lors de leur paſſage.

ANSE, petite & grande, ſ. f. (*Bonneterie.*) Pieces du métier à bas.

APLAIGNER, v. act. (*Draperie.*) Garnir une étoffe aux chardons, en tirer le poil au moyen des chardons. *Aplaigner* ou *lainer* un drap. *Aplaigneur*, ouvrier qui garnit, laine ou aplaigne un drap. En quelques endroits on dit *aplaner* & *aplaneur.*

APLANISSEUR, ſ. m. (*Draperie.*) Ouvrier qui donne aux draps, après la premiere tonture, une ſeconde préparation, un ſecond *lainage.*

APOCYN, ſ. m. (*Bourre végétale.*) Voyez COTON.

APOLLON, ſ. m. (*Habit, Modes.*) Nom, paſſé de mode, des vêtements que nous appellons aujourd'hui *carraco.* Déshabillé de femme, compoſé d'une jupe & d'un petit habit court, dont la taille eſt ſemblable à celle de la robe à l'angloiſe, & dont le tour ne deſcend pas plus bas que les hanches. L'uſage, auſſi mobile que la fantaiſie qui l'établit, fait quelquefois du carraco une demi-parure.

APPAREILLER, v. act. (*Bonneterie.*) Apprêter, *appareiller* des bas. (*Chapellerie.*) Faire le mélange des poils ou laines qui doivent entrer dans la compoſition des chapeaux, ſuivant la qualité dont on veut qu'ils ſoient fabriqués. (*Soierie.*) *Appareiller le corps des maillons*, préparer & mettre en état cette partie des métiers d'étoffe de ſoie.

APPAREILLEUR, ſ. m. (*Bonneterie.*) Ouvrier qui apprête les bas. (*Soierie.*) Celui qui pré-

Digitized by Google

pare les ſoies, pour être employées dans les manufactures & fabriques des étoffes. On le nomme auſſi *marchand façonnier de ſoie.*

APPOINTER, v. act. (*Tapiſſier.*) C'eſt plier un matelas en deux, & y coudre vers chaque bout deux ou trois points pour l'arrêter.

APPOINTER. (*Tondeur, Appréteur, &c.*) *Appointer* une piece d'étoffe. C'eſt y faire quelques points d'aiguille avec de la ſoie, du fil ou de la ficelle, pour empêcher qu'elle ne ſe déplie, & qu'elle ne ſe friſſe.

APPRENTIF, ou APPRENTI, APPRENTIE, ſ. m. & f. Celui ou celle qui apprend un métier. Tant qu'il n'a été queſtion que de la volonté ou des conventions libres de celui ou celle qui pouvoit enſeigner, & de celui ou celle qui avoit à s'inſtruire, l'apprentiſſage étoit utile; il pouvoit & devoit être avantageux: mais, dès que l'apprentiſſage fut forcé, fixé & taxé, il n'en réſulta que ſurpriſes ou violences, ignorance d'une part, & pilleries de l'autre.

APPRÊT. (*Manufacture.*) C'eſt l'une des préparations, & ſouvent la derniere de la plupart des diverſes ſortes d'étoffes.

Comme les *appréts* varient ſuivant la nature des étoffes, & même ſuivant l'état de celles-ci, ce n'eſt qu'au traité de chacune d'elles qu'on peut prendre une idée des *appréts* qui leur conviennent. Voyez ces Traités ſous le mot propre de la choſe.

APPRÊTER, v. act. APPRÊTEUR, ſ. m. *Apprêter*, c'eſt l'action; *appréteur*, l'ouvrier qui apprête, qui donne l'*apprêt.*

APPROCHÉ, adj. (*Draperie.*) Quand un drap eſt tondu fort ras, on dit qu'il eſt bien *rapproché.*

APPROPRIER, v. act. (*Chapellerie.*) Opération de chapelier.

ARABESQUE, ſ. (*Broderie.*)

ARAIGNÉE, ſ. f. (*Soie.*) M. Bon, premier préſident de la chambre des comptes de Montpellier, & aſſocié honoraire de la ſociété royale des ſciences de la même ville, a cherché le moyen de rendre utiles les *araignées*, qu'on n'avoit regardées que comme très-nuiſibles. Il en a tiré une ſoie, & il eſt parvenu à faire, avec cette ſoie d'*araignées*, différents ouvrages, comme des bas & des mitaines, *auſſi forts & preſque auſſi beaux* que les ouvrages faits avec la ſoie ordinaire. (*Encyclopéd.*)

Que l'ignorance, la crédulité ou l'enthouſiaſme ne nous porte à tromper perſonne: la différence des ouvrages faits avec la ſoie d'*araignées* de M. Bon, & de ceux faits avec la ſoie ordinaire, étoit ſi grande, qu'on ne pouvoit les comparer à aucun égard. Je ne dis rien du haut prix auquel revient la ſoie d'*araignées*, comparé à celui de la ſoie des vers ordinaires; mais je ne dois pas laiſſer ignorer que les moyens d'obtenir cette ſoie, auſſi bien que ceux de l'employer, ſont trop longs & trop fatigants pour offrir d'autre réſultat que celui d'une ſpéculation oiſeuſe qui ne promet rien d'utile.

ARAINS, ſ. m. plur. (*Soierie.*) Armoiſins, ou taffetas rayés & à carreaux, qui viennent des Indes. Voyez ARMOISINS.

ARBALÈTE, ſ. f. (*Soierie.*) On diſtingue trois ſortes d'*arbalétes.* L'*arbalète du battant*, qui n'eſt autre choſe qu'une corde doublée au haut des deux lances du battant, & tordue avec une cheville à laquelle on donne le nom de *valet* Cette corde ſert à tenir la poignée du battant ſolide, & à l'empêcher de remonter ou de badiner ſur le peigne. Voyez VALET & BATTANT.

ARBALÈTE DES ÉTRIVIERES; c'eſt une corde paſſée à chaque bout des liſſerons de rabat, à laquelle on attache les *étrivieres* pour faire baiſſer les liſſes. Voyez LISSES, LISSERONS & ÉTRIVIERES.

ARBALÈTE DE LA GAVASSINIERE; c'eſt une groſſe corde à laquelle la *gavaſſiniere* eſt attachée. Voyez GAVASSINIERE.

ARBALÈTES ou FOURCHES, ſ. f. plur. (*Gazier.*) Ce ſont des ficelles qui ſervent à monter le métier des fabricants de gazes: chaque *arbalète* tient cinq liſettes; en ſorte qu'il y a cinq fois moins d'*arbalètes* que de liſettes. Les ouvriers diſent *arbalétres.*

ARBRE QUI PORTE DES SAVONNETTES. [*Sapindus foliis eoſtæ alatæ innaſcentibus. Inſt. R. herb.*] (*Blanchiſſage.*) Dans les iſles de l'Amérique, où cet arbre croît, on ſe ſert de ſes fruits pour dégraiſſer & blanchir le linge; & parce qu'ils font brouer & écumer l'eau, comme le ſavon, on les appelle des *ſavonnettes*, (*nuculæ ſaponariæ;*) & ſon arbre, *ſapindus* en latin, comme qui diroit *ſapo Indus*, ſavon des Indes, à cauſe de l'uſage de ſes fruits. Le P. Du Tertre remarque que ce ſavon brûle & gâte le linge lorſqu'on s'en ſert trop ſouvent.

ARBRE, ſ. m. (*Métier, Méeanique.*) C'eſt toujours l'une des principales pieces d'une méchanique quelconque; elle eſt en fer ou en bois: immobile, elle ſert d'appui pour qu'il ſoit agi deſſus, comme dans les *friſes*, dans les *calandres*, &c.; mobile, elle pouſſe ou preſſe quelque autre partie; ou elle eſt tournante, elle en fait élever ou abaiſſer quelqu'une; ou enfin elle ſert d'axe, elle donne le jeu à une partie de la machine ou à toute la machine. Dans le premier cas, elle prend quelquefois le nom de *table*; dans le ſecond, celui de *levier*; dans les autres, ſouvent on la nomme *arbre-tournant.*

ARBRE ſe dit figurément en *méeanique*, pour la partie principale d'une machine qui ſert à ſoutenir tout le reſte. On s'en ſert auſſi pour déſigner le fuſeau ou l'axe ſur lequel une machine tourne.

ARCADE, ſ. f. (*Soierie & Paſſementerie.*) C'eſt une ficelle de la longueur de cinq pieds, pliée en deux, bouclée par le haut, ou du moins arrêtée par un nœud en boucle; c'eſt dans cette boucle qu'on paſſe la corde du rame: quant aux deux bouts, ils ſe rendent dans des planches percées qu'ils traverſent, & ſervent à tenir les mailles de corps qui leur ſont attachées; c'eſt par le moyen de l'*arcade* que le deſſin eſt répété dans l'étoffe; elle

elle ſe paſſe de deux façons, à *pointe* & à *aile*, ou à *chemin*.

ARC-BOUTANT, ſ. m. (*Bourſier-paraſol.*) Partie de la carcaſſe d'un paraſol.

ARCHIGRELIN, ſ. m. (*Corderie.*) Cordage commis trois fois, & compoſé de pluſieurs grelins. Le plus ſimple de ces cordages aura vingt-ſept torons; & ſi l'on vouloit faire les cordons à ſix torons, les grelins de même à ſix cordons, & l'*archigrelin* auſſi à ſix grelins, on auroit une corde qui ſeroit compoſée de deux cents ſeize torons.

ARÇON, ſ. m. ARÇONNER, ARÇONNEUR. (*Poil, Coton, Cardage, Chapellerie.*) L'inſtrument qui reſſemble en quelque choſe à un archet de violon: l'action par laquelle, au moyen de l'arçon, on opere une diviſion, une dilatation de la matiere, à-peu-près ſemblable à celle qu'on obtient par le cardage: celui qui opere l'*arçonnage* des bourres végétales ou animales, propres à la filature, au feutrage, à ouater, &c.

ARDASSES, ſ. f. plur. (*Soie.*) Ce ſont les plus groſſieres de toutes les ſoies de Perſe, & comme le rebut de chaque eſpece. On dit en ce ſens des legis, des houſſets, des chouſs & des poyas *ardaſſes*, pour marquer les moindres de ces quatre ſortes de ſoies perſiennes.

ARDASSINES, adj. f. plur. pris ſubſt. (*Soie.*) Les *ardaſſines*, qu'on nomme en France *ablaques*, ſont de très-belles ſoies de Perſe, qui ne cedent guere pour la fineſſe aux ſourbaſtis.

ARDIER & ARDIERE, ſ. f. (*Tapis.*) Groſſe corde qui ſe roule autour de l'enſouple, & qui forme une anſe dans laquelle on paſſe un levier ſur lequel on agit avec force pour faire tourner l'enſouple.

ARÊTE, ſ. f. (*Chapellerie.*) C'eſt l'extrêmité par où l'on arrondit un chapeau, & où l'on coud ce qu'on appelle *un bord de chapeau*.

ARÊTE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Poil pris ſur le dos des peaux. On emploie auſſi cette expreſſion pour indiquer le côté de certaines parties du chapeau.

ARGENT, ſ. m. Métal qui s'emploie dans les divers ouvrages de manufacture, de broderie & de paſſementerie, ſeul ou doré. Voyez le mot OR.

ARGOUDAN, ſ. m. (*Coton.*) Sorte de coton qui ſe recueille en différents endroits de la Chine, & dont les habitants de Canton font trafic avec ceux de l'iſle de Haynan.

ARIDAS, ſ. m. (*Soierie ou Toilerie.*) Eſpece de taffetas aſſez connu, qui ſe fabrique aux Indes orientales, d'une eſpece de ſoie ou fil luſtré, qu'on dit être tiré de quelques ſortes d'herbes & de plantes: d'où on les appelle *aridas d'herbes*.

ARIMAGE, ſ. m. (*Coton.*) Art d'arranger le plus de choſes qu'il eſt poſſible dans un vaiſſeau; objet dont on a eu lieu de faire mention relativement au coton.

ARMER, v. act. (*Métier, Soierie.*) Armer un métier, c'eſt par rapport à la chaîne, quand elle eſt paſſée au travers du remiſſe, qu'elle eſt tirante, & qu'il s'agit de la faire mouvoir pour former le corps de l'étoffe, attacher des ficelles de moyenne groſſeur aux liſſetons par de longues boucles, enfiler les marches & les ajuſter, pour faire lever ou abaiſſer les liſſes, & partager la chaîne, de façon que l'ouvrier puiſſe mouvoir ſa navette.

L'armure eſt très-peu de choſe, pour ce qui concerne la chaîne; mais elle eſt de conſéquence pour les liſſes de poil: quant à cette opération, voyez ARMURE.

ARMOISIN, ſ. m. (*Soierie.*) Eſpece de taffetas qui vient d'Italie & de Lynn, & qui eſt de moyenne bonté. Le *demi-armoiſin* eſt le taffetas d'Avignon, qui eſt de moindre valeur. Il y a de l'*armoiſin* à trois fils. Ce taffetas eſt ainſi nommé, ſelon M. Huet, pour *ormoiſin*, parce qu'il venoit de l'iſle d'Ormus; mais il s'en fait en Italie & à Lyon. D'autres prétendent que ce mot vient de l'italien *armoſino*, & qu'il a été ainſi nommé, parce qu'on mettoit pluſieurs armoiries ſur la toilette qui l'enveloppoit.

ARMOISIN DES INDES. Taffetas fabriqué aux Indes orientales, mais plus foible & de moindre qualité que les *armoiſins* qui ſe font en Europe. Les couleurs, ſur-tout le cramoiſi & le rouge, en ſont ordinairement fauſſes; ils ont peu de luſtre & n'ont point du tout de brillant.

ARMURE, ſ. f. (*Métier, Soierie.*) C'eſt, après que le métier eſt monté, l'ordre dans lequel on fait mouvoir les liſſes, tant de chaîne que de poil, pour la fabrication de l'étoffe: cet ordre ſuppoſe une certaine correſpondance déterminée par le genre de l'étoffe, entre les liſſes & les marches; d'où il s'enſuit qu'il doit y avoir un grand nombre d'*armures* différentes.

Aux planches, on trouvera la figure des *armures* de toutes les étoffes connues & décrites au *Traité de la ſoierie*.

Les paſſementiers & autres ouvriers en ſoie, appellent *armure*, de petites pieces de fer que l'on met aux deux bouts de la navette, en faiſant de petites échancrures dans le bois de ladite navette, de façon que ces petites pieces ne la déſafleurent pas. L'uſage de l'*armure* eſt de préſerver les bouts anguleux de la navette lors de ſes chûtes. Voyez NAVETTE.

ARPETTES, ſ. f. plur. Voyez PASSIFS.

ARQUET, ſ. m. (*Ourdiſſage.*) Petit fil de fer attaché le long de la brochette ou du pointicelle qui retient les tuyaux dans les *navettes* ou *eſpolins*, ou il forme une eſpece de reſſort.

ARRACHER, v. act. (*Chapellerie.*) *Arracher* le poil des peaux de caſtor, de lievre, &c.

ARRACHEUSES ou ÉPLUCHEUSES, ſ. f. plur. (*Chapellerie.*) Nom que les chapeliers donnent à des ouvrieres qu'ils emploient à ôter avec des pinces le jarre de deſſus les peaux de caſtor.

ARRAMER, v. act. (*Draperie.*) Mettre une

piece de drap ou de ſerge ſur un rouleau, pour la tirer & l'alonger de force ; d'ou il arrive qu'elle raccourcit ou étrecit dans la ſuite ; ce qui eſt défendu par les ſtatuts, à tous les drapiers, façonniers & foulons.

ARRIERE-POINT, ſ. m. (*Couture.*) On trouve à l'article de la lingere la maniere de faire cette ſorte de couture.

ARRONDIR, v. act. (*Chapellerie.*) C'eſt couper avec des ciſeaux l'arête du bord d'un chapeau, après y avoir tracé avec de la craie un cercle, au moyen d'une ficelle qu'on tourne autour du nœud du chapeau.

ARROSER, v. act. (*Chapellerie.*) Arroſer les *capades*, le *feutre* & le *chapeau*, c'eſt jetter de l'eau avec un goupillon ſur l'ouvrage à meſure qu'il avance, & qu'il acquiert ces differents noms. Les chapeliers *arroſent* leurs baſſins quand ils marchent l'étoffe à chaud ; & le lambeau ou la feutriere, quand ils marchent à froid.

ARSCHIN, ſ. m. (*Manufacture & Commerce.*) Meſure etendue dont on ſe ſert à la Chine pour meſurer les étoffes. Elle eſt de la même longueur que l'aune de Hollande, qui contient deux pieds onze lignes de roi.

ARSCOT, ſ. f. (*Petite draperie.*) *Serge d'Arſcot*, ainſi appellée du nom du lieu ou elle ſe fabrique.

ARSEN, ſ. m. (*Manufacture & Commerce.*) On nomme ainſi à Caffa, principale échelle de la Mer-Noire, le pic ou meſure d'étendue qui ſert à meſurer les draperies & les ſoieries. Celle pour les toiles, ſe nomme ſimplement *pic*

ART, ſ. m. (*Art mécanique.*) L'imagination & la pratique, à raiſon de ce que l'une & l'autre influent dans les arts, forment la grande diviſion de ceux-ci, en établiſſent les differences, & reglent leur claſſification. Tout *art* qui ſuppoſe de l'invention, & qui ne peut être réduit en pratique que par une ſuite de combinaiſons, retient la denomination d'*art* ; & celui qui l'exerce, celle d'*artiſte* : cet *art* eſt une branche des *beaux arts*, ou il fait partie des ſciences : il peut tenir de celles-ci & de ceux-là, comme il peut dépendre des deux ; car la pure théorie d'un *art* eſt toujours une ſcience.

Tout *art* dont les regles ſont établies, & pour l'exercice duquel ſuffit le degré d'intelligence néceſſaire à pouſſer, à porter le corps humain à l'obſervance de ces regles, eſt un *art mécanique*, & qui prend le nom de *métier*, & celui qui l'exerce, d'*artiſan* ou d'*ouvrier*. Que l'objet fabriqué appartienne, qu'il ſoit fait ſous ſon nom, vendu par lui & à ſon profit, ou qu'il en ſoit tout autrement, il n'importe. Du nombre de ces arts ou metiers, ſont tous ceux que nous avons décrits ; & ceux qu'il entre dans notre plan de décrire, ſont tous les métiers proprement dits, ſur quelques ſubſtances qu'ils s'exercent, de quelque prix & à quelque uſage qu'elles ſoient, depuis le fondeur & le maréchal, juſqu'à l'horloger & l'orfevre ; depuis le meûnier & le braſſeur, juſqu'au pâtiſſier & au confiſeur ; depuis le charpentier & le maçon, juſqu'à l'ébéniſte & au doreur ; comme depuis la tiſſeur & le tailleur, juſqu'au brodeur & au panachier ; depuis le tanneur & le cordonnier, juſqu'au pelletier-fourreur, & au gantier-parfumeur, également que le confiſeur & l'orfevre, ſujets au chef-d'œuvre.

ARTIFICIELLE. Voyez FLEUR ARTIFICIELLE.

ARTISAN, ſ. m. Ouvrier qui travaille aux arts mécaniques. Voyez ART.

ASSEMBLER ET FORMER OUVRAGE, v. act. (*Bonneterie.*) Opération du fabricant de bas au métier ; elle conſiſte à ſaiſir la barre des deux mains en même temps qu'on preſſe d'un pied. Voyez l'ART.

ASPE ou ASPLE, ſ. m. (*Manufacture.*) On donne ce nom dans les *manufactures en ſoie* de Piemont, indifferemment au devidoir ſur lequel on tire les ſoies des cocons, & à celui qui dans les moulins ſe charge de la ſoie organcinée : le premier s'appelle *aſpe de filature*, & le ſecond *aſpe de tors*. Mais dans nos manufactures, on a conſervé à celui-ci le nom d'atpe ou d'aſple, comme diſent les ouvriers, & l'on a nommé *guindre* celui-ci.

On nomme encore *aſpe*, toute eſpece de devidoir de filature ou de retordage de fils, de quelques matieres qu'ils ſoient. Ces *aſpes* ou devidoirs ſont des parallelépipedes dont la baſe eſt un poligone, & dont les angles ſont formés par plus ou moins de côtés, de verges, de lames ou barres, dont une ou deux ſont mobiles pour avoir la facilité d'enlever les écheveaux.

ASSISE, ſ. f. (*Bonneterie.*) C'eſt le fil de ſoie ou d'autre matiere qu'on étend ſur les aiguilles, & qui forme dans le travail les mailles du tricot.

ASSORÉE-BUND, ſ. f. (*Soie.*) C'eſt une des ſix ſortes de ſoie qui ſe font dans les états du Mogol.

ASSORTIR, v. a. (*Chapellerie.*) C'eſt mettre la forme dans un chapeau en blanc. *Aſſortir* un chapeau.

ASSORTIR, v. act. (*Plumaſſier.*) C'eſt choiſir les plumes de même grandeur, & les aſſembler avec des couleurs convenables.

ASSURE, ſ. f. (*Tapiſſerie de haute-liſſe.*) Fils d'or, d'argent, de ſoie ou de laine, dont on couvre la chaine de la tapiſſerie. C'eſt ce qu'on appelle *trame* dans les manufactures d'étoffes & de toiles. Les Flamands les nomment *Inſluck*.

ATLAS, ſ. m. (*Soierie.*) Satin de ſoie fabriqué aux Indes, dont voici les principales eſpeces par leurs noms. Les *atlas cotonés* ſont ainſi nommés, parce que le fond eſt de coton, & le reſte de ſoie. Les *cancanias* ſont des ſatins rayés à chainettes. On appelle *quembas*, ceux des cancanias qui paroiſſent plus ſoyeux. Les *calquiers*

ſont des ſatins à la Turque ou point d'Hongrie. Les *bouilles cotonés* & *bouilles charmai*, ſont des étoffes de ſoie en façon de gros de Tours, couleur d'œil de perdrix.

ATOURS, ſ. m. (*Vêtement, modes.*) Parure des femmes; il n'eſt d'uſage qu'au pluriel.

ATTACHE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Se dit de grands bas qui vont juſqu'au haut des cuiſſes, & qu'on nomme auſſi *bas à bottes*.

ATTACHER, v. act. (*Soierie.*) Se dit des ſemples, du corps, des arcades & des aiguilles: c'eſt les mettre en état de travailler.

ATTACHER. (*Chapellerie.*) Attacher ou coudre la coëffe au chapeau.

ATTACHER. (*Paſſementerie.*) *Attacher* les rames, c'eſt l'action de fixer les rames à l'arcade du bâton de retour.

ATTACHEUSES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Ce ſont les femmes ou filles qui, dans les manufactures de ſoieries, ſont chargées d'attacher les cordages qui ſervent dans les métiers.

* ATTELIER. Voyez *ce mot*.

ATTIFER, ATTIFÉ, ATTIFET, ſe dit dans le langage familier, en parlant de la parure, de l'ornement des femmes, principalement de la tête, de la coëffure.

AVALIES, ſ. f. (*Laine.*) Dans quelques endroits, on donne ce nom aux laines *plys*, *pelures*, *peladés*, &c. qu'on enleve des peaux de moutons tués à la boucherie.

AVALLÉE, ſ. f. (*Chaîne, Tiſſage.*) *Levée*, *paſſée*, &c. C'eſt la longueur de chaîne étendue ſur le métier, que l'ouvrier peut travailler ſans être obligé de rouler & dérouler les enſouples, pour lâcher l'une & mettre l'ouvrage ſur l'autre. Dans les fabriques de ſoieries, on ſe ſert de l'expreſſion de *faſſure*.

L'AVALLÉE, en terme de *laineurs*, eſt la longueur compriſe entre la perche & le faudet d'une piece d'étoffe qu'ils lainent ſur la perche avec le chardon, c'eſt-à-dire, toute la partie étendue verticalement du haut en bas.

AVALOIRE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Outil ou inſtrument ſervant à avaller ou faire deſcendre la ficelle du haut en bas de la forme.

AVANT-BRAS, ſ. m. (*Bonneterie.*) Partie du métier à faire des bas, à laquelle il y a une éminence qu'on appelle *oreille*.

AVANTURIERE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Voyez VERNIS & FAVEUR.

AUBE, ſ. f. (*Vêtement, Lingerie.*) Vêtement de lio ou de toile blanche qui deſcend juſqu'aux talons, & que le prêtre porte à l'autel pardeſſus ſes habits ordinaires & ſous ſa chaſuble; le diacre, ſoudiacre & les induts, ſont auſſi en *aube* ſous leurs dalmatiques.

AVELOTS, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Parties de la châſſe dans quelques métiers à fabriquer le drap.

AVEUGLE, ſ. m. (*Tapis aveugles.*) On nomme ainſi à Smyrne, ceux dont le travail ne rend pas bien le deſſin & qui ſe vendent au pic.

AUGER ou GUINDER, v. act. (*Opération du faiſeur de forces.*) Elle conſiſte à diſpoſer les branches des forces, pour qu'elles agiſſent reſpectivement d'une maniere déterminée.

AUGUSTUS-CLAVUS, ſ. m. (*Habit-coſtume.*) Vêtement des chevaliers romains.

AUMULCIER, ſ. m. (*Bonnetier.*) Les bonnetiers de Paris prennent ce titre dans leurs ſtatuts, vraiſemblablement parce qu'avant de vendre des bonnets ils vendoient des *aumuces* ou *aumuſſes*, ſorte de vêtement dont les François ſe ſont couvert la tête pendant plus de 1000 ans, & que portent encore, ſur la tête & ſur les épaules en hiver, & ſur le bras en été, les chanoines, chanoineſſes, chapelains, &c. Voyez au Vocabulaire des *peaux & cuirs* le mot *Aumuce* ou *Aumuſſe*.

AUNAGE, AUNE, AUNER, AUNEUR. C'eſt le mot le plus communément employé dans le monde fabricant & commerçant, & appliqué à la meſure, au meſurage, à l'opération de meſurer, à celui qui meſure une étoffe quelconque; mais les aunes de différents pays ſont toutes de longueurs diverſes: c'eſt dans le *Dictionnaire du commerce*, qu'on doit trouver la meſure de toutes les aunes, & le rapport qu'elles ont entr'elles.

Dans la plupart des fabriques de France, on a créé des offices d'*auneur* d'étoffes, de toiles, &c. comme de *peſeurs* de fil, de laine, de lin; des *peſeurs* & des *meſureurs* de preſque toutes les choſes de nature à être miſes dans le commerce: ces créations, ſans aucun des biens qui toujours & par-tout en ont été le prétexte, ont de la burſalité tous les effets.

AUREILLON, ſ. m. (*Soierie.*) Partie du métier d'étoffe de ſoie. Il y a pluſieurs *aureillons* au métier d'etoffe de ſoie; les uns ſervent à tenir les enſouples ſur leſquelles ſont pliées les chaînes, & ils ſont cloués contre les pieds de derriere du métier, au nombre de deux pour chaque enſouple. Les autres ſervent à appuyer la banquette, & ſont cloués aux pieds de devant du métier.

AUSSIERE, ſ. f. (*Corderie.*) Cordage qui n'a été commis qu'une fois, & qui eſt compoſé de pluſieurs fils ou de pluſieurs faiſceaux ou *tourons*.

AUTOIR ou AUTOIS, ſ. m. (*Vêtement.*) Habillement de tête ou eſpece de voile que les femmes du commun portent en différents endroits, ſur-tout en Picardie, comme à Amiens.

AUTRUCHE, ſ. f. *Struthio camelus.* (*Plumaſſier-panachier.*) Grand oiſeau dont les plumes très-eſtimées ſervent d'ornement aux lits, aux dais, &c. & s'emploient dans la parure des femmes. Les plus belles ſe tirent d'Alger.

AUXI, *laine d'Auxi.* Laines filées par les houpiers dans les environs d'Abbeville, & dont la fineſſe & la beauté les fait réſerver pour les plus beaux bas au métier ou à l'aiguille.

AUXONNES, ſ. f. (*Toile.*) Petites toiles légeres qu'on fabrique en Beaujolois, en écru, teintes, rayées ou à carreaux.

AZUR, ſ. m. (*Blanchiſſage.*) Poudre bleue qu'on mêle dans l'empois, dont quelques-uns ſe ſervent pour apprêter le fin linge.

B.

BACHE, ſ. f. (*Draperie.*) Boîte dans laquelle on dépoſe les *ſepoules* ou cannettes.

BAÉTAS, ſ. m. (*Petite draperie.*) Les Eſpagnols & les Portugais appellent ainſi cette eſpece d'étoffe de laine non croiſée, qui ſe nomme en France *baguette* ou *bayette*, & qui fait une partie du commerce des François en Eſpagne & en Portugal.

BAFFETAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile toute de fil de coton blanc, très-groſſe, qui vient des Indes orientales. Les meilleures ſont celles de Surate.

BAGNOLETTE, ſ. f. (*Lingere.*) Sorte de coëffure à l'uſage des femmes. On faiſoit autrefois des bagnolettes de diverſes étoffes, de ſatin, &c. Aujourd'hui les bagnolettes ne ſont plus que de ſimples bonnets de mouſſeline, auxquels on ajoute des barbes de même étoffe, garnies, ainſi que le tour du papillon, d'une petite dentelle.

BAGUER, v. act. (*Tailleur, Couturiere & Lingere.*) C'eſt arranger les plis ou les parties d'un vêtement quelconque, ou d'une piece qui doit entrer dans ſa compoſition, l'arrêter avec un fil paſſé à grands points, dans la ſituation où elles doivent être couſues. Quand l'ouvrage eſt achevé, on ôte le fil qui a ſervi à le baguer.

BAGUETER, v. act. (*Chapellerie.*) Bagueter l'étoffe des chapeaux; agiter, battre les matieres au premier apprêt.

BAGUETTE, ou plus ordinairement BAYETTE, ſ. f. (*Petite draperie commune.*) Etoffe de laine commune, fabriquée en grande largeur, peu fournie en chaîne, beaucoup réduite au foulon, & pourtant toujours légere, quoique drapant un peu. Cette étoffe, d'origine angloiſe, ainſi que ſon nom, s'eſt fabriquée en aſſez grande quantité à Beauvais & aux environs, ſous l'inſpection de M. Pradier, & l'adminiſtration de M. Fagon. Depuis cette époque, le bas prix des laines communes en Angleterre, a rendu aux Anglois cette branche de fabrication, qui a un débouché habituel & conſidérable en Eſpagne, en Portugal & en Amérique. Tous nos efforts ont été vains dans cette partie comme dans bien d'autres: ils le ſeront conſtamment dans tous les genres de fabrications de petits lainages, auſſi long-temps que l'adminiſtration n'aura pas une marche plus conſtante pour la propagation & amélioration des laines en France.

BAGUETTES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Parties du moulin de Piémont pour ovaler les ſoies.

BAIE, ſ. f. Les Anglois nomment ainſi l'étoffe de laine que nous appellons *bayette* ou *baguette.*

BAIGNEUSE, BASTIENNE, BATTANT-L'ŒIL, DORMEUSE, &c. (*Lingere & Modes.*) Grand bonnet à l'uſage des femmes en grand négligé.

BAILLES, ſ. m. plur. ſe dit à *Carcaſſone*, des gardes-jurés de corps de communauté.

BAILLOQUES, ſ. f. plur. (*Plumaſſier.*) Plumes d'autruches, mêlées naturellement de brun obſcur & de blanc.

BAIN, ſ. m. (*Arts mécaniques.*) Se dit des liqueurs & des vaiſſeaux dans leſquels on donne quelque préparation aux matieres ou aux ouvrages. C'eſt ainſi que les plumaſſiers nomment & la poële de cuivre & la matiere dans laquelle ils jettent les plumes pour les mettre en couleur.

BAISÉ, adj. (*Soierie.*) *Bout baiſé.* On donne, dans les manufactures où l'on tire la ſoie, le nom de *bout-baiſé* à une portion de fils de ſoie, compoſée de deux fils ou davantage, qui ſe ſont appliqués l'un ſur l'autre, ſelon leur longueur pendant le tirage, & ſe ſont collés enſemble en ſe ſéchant. Il eſt très-important d'éviter ce défaut. Une ſoie où les baiſements de fils auroient été fréquents, ſe devideroit avec peine.

BAISÉ. (*Paſſementerie.*) Se dit du tiſſu d'un ouvrage qui a été peu frappé par le battant, & où la trame n'eſt pas ſerrée. Le *baiſé* eſt poſitivement le contraire de *frappé.*

BALAI, ſ. m. (*Crinier-Broſſier.*) Inſtrument qui ſert à amaſſer & à ôter les ordures, à tenir les maiſons nettes & propres. On fait des *balais* de menues branches de bouleau liées enſemble au bout d'un bâton. On en fait auſſi de genêt, de jonc & de plumes, &c.

BALANCER, v. act. (*Soierie.*) On dit dans les manufactures de ſoie qu'une liſſe *balance*, quand elle leve ou baiſſe plus d'un côté que de l'autre; ce qui eſt de conſéquence dans le travail des étoffes riches.

La liſſe *balancée* ou qui ne baiſſe pas juſte à un accompagnage, fait que la dorure eſt ſéparée ou barrée.

BALANCIER, ſ. m. (*Bonneterie.*) Partie du métier à bas, fixée par deux vis ſur chaque extrémité des épaulieres.

Le métier à fabriquer des rubans a auſſi ſon *balancier.*

BALANDRAN ou BALANDRAS, ſ. m. (*Vêtement.*) Eſpece de caſaque dont on ſe ſervoit autrefois. C'eſt un manteau de campagne, doublé depuis les épaules juſque ſur le devant. On paſſe ſes bras entre les deux étoffes par une ouverture qu'on y fait exprès. Ils ſont, par ce moyen, à couvert des injures de l'air.

On en voit encore, dans quelques provinces, à des curés de campagne.

BALASSE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Eſpece de couette ou paillaſſe formée de bâles d'avoine enfermées dans une toile.

BALASSOR, ſ. m. (*Toilerie.*) Etoffe faite d'écorce d'arbre que les Anglois apportent des Indes orientales : on ne nous dit point ni de quel arbre on prend l'écorce, ni comment on la travaille.

BALASTRI, ſ. m. (*Manufacture.*) On nomme ainſi à Smyrne les plus beaux draps d'or qui ſe fabriquent à Veniſe, & que les vaiſſeaux vénitiens portent dans les échelles du Levant.

BALAZÉES ou SAUVAGUZÉES *de Surate*, ſ. f. plur. Toiles blanches de coton qui ſe fabriquent dans cette ville du Grand-Mogol & aux environs.

BALDACHIN ou BALDAQUIN, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Nom d'une ſorte de ciel-de-lit de forme demi-circulaire qui ſe place au deſſus du milieu du lit du côté qui longe le mur ; les rideaux s'étendent & tombent de part & d'autre ſur chacun des chevets pres deſquels on les arrête avec des mains.

BALEINE, ſ. f. (*Couturiere, Faiſeur de paraſols, Tailleur, &c.*) On a conſervé ce nom aux parties de la baleine, particuliérement à ſes ſanons, qui s'emploient comme ſoutiens élaſtiques & réſiſtants dans les corps pour femme, les paniers, les éventails, les paraſols. On taille cette matiere en lames très-minces, & c'eſt ainſi qu'elles s'ajuſtent dans les corſages des robes par la couturiere. La même matiere raclée très-fin, ſert à garnir des ſommiers.

BALINE ou BALISAGE, ſ. f. (*Draperie.*) Eſpece de groſſe étoffe de laine, d'un très-bas prix, qui ſert à faire des emballages.

BALLE, ſ. f. ou BALLOT DE CHANVRE. (*Corderie.*) Se dit d'une certaine quantité de queues de chanvre réunies par un lien commun.

BALTEI, pli de la toge ſur la poitrine.

BAN, ſ. m. (*Toilerie.*) Sorte de mouſſeline unie & fine que les Anglois rapportent des Indes orientales.

BANC, ſ. m. (*Cardeur.*) Nom d'une longue planche d'environ un pied de largeur, allant en pente par un bout, & portant à l'extrêmité la plus élevée la boîte où l'on met une certaine quantité de laine ; ſur cette boîte eſt fixée une drouſſette.

BANC ou SELLE A OURDIR, ſ. m. (*Paſſementerie & Soierie.*) Siege deſtiné pour l'ourdiſſeur, & pour porter la manivelle qui fait tourner l'ourdiſſoir : cette manivelle a en bas une large poulie qui doit être parallele à celle du moulin ; ſur cette poulie eſt paſſée une corde à boyau, qui, après s'être croiſée dans ſon milieu, va paſſer ſur la poulie du moulin ; par le moyen du croiſement de cette corde, le moulin tourne du même ſens que la manivelle ; ſi la corde lâche par la ſéchereſſe du temps ou de quelque autre maniere, il n'y a qu'à retirer ce *banc* ; ſi le contraire arrive, on le rapproche ; il y a des ourdiſſoirs où l'on ſe paſſe de ce *banc*.

BANCS DE LA FOULE, ſ. m. plur. (*Chapellerie.*) Table en glacis attenant la chaudiere, & ſur laquelle on foule les matieres pour en former le feutre.

BANDAGE DU BATTANT, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Partie du métier du paſſementier, compoſée d'une groſſe noix plate en bois, percée de quatre trous, dans l'un deſquels on paſſe un bâton qui ſert à maintenir & tendre une corde attachée au battant.

BANDE, ſ. f. (*Tailleur, Couturiere, &c.*) Piece d'étoffe coupée en longueur & qui a peu de largeur. Les bandes ſe pliſſent & s'arrangent de mille façons ſur les vêtements de femmes, ou elles ſervent d'ornements.

Les lingeres appellent *bandes*, des liens de toiles qui ſervoient ſi communément autrefois aux enfants en maillot, aux femmes en couche, & dont l'uſage eſt ſi pernicieux.

BANDEAU, ſ. m. (*Vêtement.*) Partie du vêtement des religieuſes. C'eſt une bande de toile, large de trois doigts, qui ſe place ſur le front & s'attache derriere la tête, ſous le voile, par quatre petits cordons.

Dans le ſiecle précédent, les femmes veuves prenoient un bandeau ; on a mis auſſi, juſque dans ces derniers temps, un bandeau aux perſonnes qui recevoient la confirmation.

Bandeau ſe dit auſſi pour *ferre-tête*.

BANDELETTE, ſ. f. (*Vêtement.*) Petite bande qui ſert à lier, entourer quelque choſe. Les dames romaines ſe coëffoient avec de petites bandelettes ; les femmes d'aujourd'hui relevent ou ornent leur chevelure avec des rubans qu'on peut comparer à ces bandelettes.

BANDER, v. act. (*Soierie.*) Bander le ſemple, c'eſt donner aux cordes du ſemple une tenſion telle qu'on puiſſe prendre librement les cordes que les lacs amenent.

BANDOIR, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Voyez BANDAGE DU BATTANT.

BANGE DE BOURGOGNE, ſ. f. Etoffe qui ſe fabrique dans cette province, & dont il s'eſt fait un aſſez grand commerce à Lyon.

BANGMER, ſ. m. (*Petite draperie.*) Eſpece de camelot façonné, qui ſe fabriquoit autrefois à Amiens.

BANGUE, BENGE, ou BENCHE, ſ. m. (*Matieres végétales propres aux manufactures.*) Plante des Indes qu'Acoſta dit être ſemblable au chanvre, & que M. Herman croit une eſpece de guimauve ; ſon écorce eſt ſuſceptible des mêmes opérations que notre chanvre.

BANNE, ſ. f. (*Lingere.*) Piece de groſſe toile, longue d'environ cinq aunes & de trois quarts de large, que les lingeres attachent ſous l'auvent de leur boutique.

BANNIERE, ſ. m. (*Tailleur.*) Se dit d'un morceau d'etoffe que quelques tailleurs ménagent & dérobent en coupant un habit.

BANQUE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Inſtrument propre à porter les rochets ou bobines pour ourdir. Il y a des banques de pluſieurs ſortes; les unes, outre cet uſage, peuvent encore ſervir de plioir: d'autres reſſemblent à des dreſſoirs & peuvent avoir pluſieurs rangs de broches.

BANQUE, ſ. f. (*Soierie.*) Partie du bois de métier d'étoffe de ſoie. C'eſt un plateau de noyer de deux pouces environ d'épaiſſeur, d'un pied de largeur & deux pieds de long, dans lequel eſt enclavé le pied de devant le métier; ce plateau ſert à repoſer les navettes, pendant que l'ouvrier ceſſe de travailler, & il retient le tenant de l'enſouple de devant.

BANQUEROUTE *ou* ENTRE-DEUX. (*Draperie.*) Défaut de la tonte, partie de l'étoffe qu'on a négligé de tondre.

BANQUETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Partie du métier d'étoffe de ſoie. La *banquette* eſt un morceau de bois de ſix pouces de large & d'un pouce d'épaiſſeur; il ſert à l'ouvrier pour s'aſſeoir quand il veut travailler.

La *banquette* eſt auſſi une piece du moulin à retordre.

BANQUETTE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Banc de peu de conſequence, qu'on met dans les antichambres, les veſtibules & les galeries. Les banquettes ſont ordinairement rembourrées de crin recouvert d'une étoffe ou d'un marroquin.

BAQUIER, ſ. m. (*Coton.*) Coton de très-médiocre qualité, dont il ſe fait quelque négoce à Smyrne. Il ne s'y en débite, année commune, que quatre ou cinq quintaux, qui ſe vendent depuis huit juſqu'à dix piaſtres le quintal.

BARBARICAIRE, ſ. m. (*Tapiſſier ou Brodeur.*) Brodeur, ouvrier ou peintre en tapiſſerie, qui emploie dans les repréſentations d'hommes ou d'animaux du fil d'or & des ſoies de diverſes couleurs.

BARBES, ſ. f. plur. (*Lingere, Modes.*) On donne le nom de barbes aux parties des coëffures de femmes, qui tombent de part & d'autre du bonnet, & ſe relevent communément pardeſſus où on les attache. Dans les modes, on a appliqué le nom de barbes à tout ajuſtement de tête de forme étroite & longue, qui s'attache au ſommet de la tête pour flotter ſur les épaules en tombant, ou ſur les cheveux ſeulement, quand on les releve en partie.

(*Panachier.*) On donne auſſi le nom de barbes aux filets ou franges qui s'échappent de chaque côté des plumes.

Barbes ſe dit encore des poils qui s'échappent des étoffes dont le tiſſu commence à s'uſer.

BARBETTE, ſ. f. (*Vêtement.*) Sorte de guimpe dont les religieuſes ſe couvrent le ſein.

BARDENOCHE, ſ. f. Nom d'une étoffe dont il eſt fait mention dans le tarif de la douane de Lyon, mais qu'on ne connoit pas d'ailleurs.

BARDOCUCULLUS, *ou* BARDAICUS CUCULLUS, ſelon Caſaubon. (*Coſtume.*) Partie du vêtement des Gaulois de Langres & de Saintes: c'étoit une eſpece de cape qui avoit un capuchon commode pour ceux qui ne vouloient pas être connus dans les rues. Martial lui donne la forme d'un cornet d'épices. Il y en a, dit le ſavant P. Montfaucon, qui croient, & non ſans fondement, que ce capuchon avoit une appendice, & qu'il tenoit à une cape ou à la *penula*.

BARFOULS, ſ. m. plur. (*Etoffe.*) Etoffe qui ſe fait dans le royaume de Cantor, ſitué ſur les bords de la riviere de Gambie, qui ſert de vêtement aux negres, leſquels échangent cette étoffe avec les Européens contre du fer.

BARIGA de more, ſ. f. (*Soierie.*) Sorte de ſoie que les Hollandois apportent des Indes orientales ſur les vaiſſeaux de la compagnie.

BARILLO, *ou* BARILLE, ſ. m. (*Soierie.*) Les Portugais qui font le commerce des ſoies dans les Indes orientales, nomment ainſi les ſoies de la moindre qualité: les plus fines s'appellent *cabeça*.

BARLINS, ſ. m. (*Soierie.*) Nom d'un nœud qu'on fait au commencement & à la fin des pieces pour les tordre, nouer ou remettre.

BARLONGS, ſ. m. (*Paſſementerie.*) On nomme barlongs les bouts inégaux qui ſe trouvent au bas des franges quand elles n'ont pas été bien coupées.

On emploie *barlong*, comme adjectif, en parlant d'un habit, d'une jupe qui a plus de longueur d'un côté que de l'autre.

BARRACAN, ſ. m. (*Draperie.*) Etoffe de laine, raſe & ſeche, dont la chaine eſt très-torſe; elle ſe fabrique *à pas ſimple* ou *à pas de toile*. Voyez PETITE DRAPERIE.

BARRACANIERS, ſ. m. (*Manufacturiers.*) Ouvriers qui fabriquent le barracan.

BARRAGE, ſ. m. (*Toilerie.*) Sorte de linge ouvré qui ſe manufacture à Caen, & aux environs de cette capitale de la Baſſe-Normandie. Il y a du grand *barrage* fin, du grand *barrage* commun, & du petit *barrage*.

BARRE, ſ. f. (*Draperie.*) Partie du métier à fabriquer les draps. Il y a la *barre* de derriere & celle de devant.

Les peigneurs nomment *barre* la portion de laine tirée par les peignes & formée par leur opération.

La *barre fondue* eſt une piece du métier à faire des bas.

BARRETTE, ſ. f. (*Vêtement.*) Sorte de petit bonnet qu'on porte en Italie, & dans une de nos provinces méridionales, le Bearn. Le bonnet carré rouge, que le Pape envoie aux Cardinaux, apres leur nomination, s'appelle *barrette*.

BARRUTINES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Soie que l'on tire de Perſe par la voie de Seyde.

* BAS, ſ. m. (*Bonneterie.*) Partie de vêtement qui couvre la jambe & le pied. Les bas, autre-

ſois d'étoffe comme les portent encore quelques ordres religieux, ſont généralement tricotés aujourd'hui : ils ſont faits à l'aiguille ou au métier, en laine, fil, coton ou ſoie, &c. Les bas d'*eſtame* ſont de laine très-torſe, dont le tricoté eſt uni & liſſe : les bas *drapés* ſont ceux dont la laine eſt d'une filature plus lâche, qu'on ſoumet au foulage, & qu'on garnit aux chardons. Voyez BONNETERIE.

Bas à étrier, ſe dit d'une ſorte de bas ſans pied qui ne couvre que la jambe.

BAS-BRETON. On appelle *fils bas-breton*, des fils blancs qui viennent de Morlaix, & qu'on nomme auſſi communément *fils de Cologne*.

BASCULE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Partie du métier à faire les bas

BASILICUM, ſ. m. (*Vêtement.*) Eſpece de vêtement des anciens, dont nous ne connoiſſons que le nom qui paroît déſigner un vêtement royal.

BASIN, ſ. m. (*Toilerie.*) Etoffe à chaîne de fil & trame de coton, unie & croiſée, à côtes, raſe ou à poils. Voyez TOILERIE.

BAS-MÉTIER, *ou* PETIT MÉTIER, ſ. m. (*Paſſementerie.*) C'eſt celui de l'agriminiſte, qui ſe poſe ſur les genoux.

BASQUE, ſ. f. (*Couturiere* & *Tailleur.*) On donne ce nom à la partie d'une veſte, d'un juſte ou d'un corſet, qui a la figure d'un trapeze, & qui commence au bas de la taille; on a donné auſſi à la partie de l'habit qui tombe ſur le côté, & qui, roide & pliſſée autrefois, ſe nommoit alors *panier*.

BASQUINE, ſ. f. (*Vêtement.*) On a ainſi appellé une ſorte de robe fort ample, qui, par le moyen d'un cercle, ſe tenoit ouverte & étendue.

BASSE-LISSE, ſ. f. (*Tapiſſerie.*) Eſpece de tiſſu ou tapiſſerie faite de ſoie & de laine, quelquefois rehauſſée d'or & d'argent, où ſont repréſentées diverſes figures de perſonnages, d'animaux, de payſages ou autres ſemblables choſes. C'eſt la poſition du métier qui fait la différence de la *baſſe-liſſe* & de la *haute-liſſe*.

BASSE-LISSIER, ſ. m. Ouvrier qui travaille à la baſſe-liſſe. On le dit auſſi du marchand qui les vend.

BASSER, v. act. (*Manufacture de lainage.*) On dit *baſſer* la chaîne, ou la détremper d'une colle propre à rendre les fils gliſſants au travail.

BASSES-LAINES, ſ. f. plur. Dénomination d'uſage dans les fabriques, pour les laines de moindre qualité.

BASSIN, ſ. m. (*Chapellerie.*) On appelle baſſin, chez les chapeliers, une grande plaque de fonte, ronde, qui eſt encaſtillée dans le bois de la table ou bureau, ſous laquelle il y a un fourneau de briques, ou l'on met du feu lorſque l'on veut travailler : c'eſt ſur ce *baſſin* qu'on bâtit les chapeaux. On remet les chapeaux qui ont ſervi, ſur le *baſſin* pour les rafraîchir, en redreſſer les mauvais plis & leur redonner du luſtre.

BASSINET, ſ. m. (*Vêtement.*) S'eſt dit autrefois de l'habillement de tête, fait en forme de chapeau de fer, que portoient les hommes d'armes.

BASTE, ſ. m. (*Toilerie.*) On nomme ainſi dans la Flandre Autrichienne, l'étoffe d'écorce d'arbre qui vient des Indes orientales & de la Chine.

BATANOMES, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles qui ſe vendent au Caire.

BATARDE, ſ. f. (*Bonneterie.*) On nomme bâtarde la ſeconde ſorte de laine parmi celles qui ſe levent de deſſus la vignogne : on le dit auſſi des laines communes du Levant.

BATARDE. (*Largeur, Manufacture.*) Se dit de la largeur des draps & autres étoffes qui n'ont pas celle preſcrite par les réglements.

BATI, ſ. m. (*Tailleur, Couturiere, Lingere.*) On appelle le *bâti* d'un habit, d'une robe de chambre, d'un meuble, le gros fil qui a ſervi à les bâtir & joindre enſemble, particulierement s'il s'agit de l'étoffe de deſſus, & de la doublure.

BATIR, v. act. (*Tailleur, Couturiere, Lingere.*) Aſſembler les différentes pieces d'un habit en les faufilant à grands points pour dreſſer l'ouvrage. Voyez BAGUER.

BATIR, v. act. (*Chapellerie.*) Signifie façonner le feutre ſur le baſſin pour en former les capades.

BATISTE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de lin très-fine & très-blanche, qui ſe fabrique en Flandre & en Picardie. Voyez TOILERIE.

BATON A TOURNER. ſ. m. (*Paſſementerie.*) C'eſt un ſimple *bâton* rond de ſept ou huit pouces de long, aſſez menu, qui, à trois ou quatre lignes de l'un de ſes bouts, a une petite rainure tout à l'entour de lui-même, pour recevoir & tenir les deux bouts d'une moyenne ficelle, qui n'eſt point coupée par ſon autre bout; ce bout de ficelle non coupée s'introduit, ſe fixe dans le petit trou du bout de l'enſouple, & s'enveloppe ſur ce bout juſqu'auprès du *bâton à tourner*, qui ſert ainſi, par le mouvement de la main droite, à faire tourner l'enſouple ſur le playoir, lorſque l'on ploie les pieces relevées ſur le billot, au ſortir de deſſus l'ourdiſſoir.

BATON DE CROISURE. (*Tapiſſerie.*) Eſt un *bâton* rond, ordinairement de bois de ſaule. On en fait de diverſes longueurs, mais tous d'un pouce de diametre. Les hauteliſſiers s'en ſervent pour croiſer les fils de leurs chaînes entre leſquels ils le placent.

BATON DE GAVASSINIERE. (*Soierie.*) Eſt celui auquel on attache la *gavaſſiniere*, pour diſpoſer la tireuſe à travailler.

BATON DE RAME. Partie du métier d'étoffe de ſoie. Le *bâton de rame* a deux pieds de long; il eſt de la même forme que celui du ſemple,

Digitized by Google

& on y attache les cordes de rame de la même maniere que celles du ſemple.

BATON DE SEMPLE. Partie du métier d'étoffe de ſoie. Le *bâton de ſemple* eſt eood ; il a un pied & demi de long : on y attache les cordes du ſemple les unes après les autres, & on les y fixe avec un nœud courant. Pour cet effet, oo double les cordes, & on forme une boucle double. Le *bâton de ſemple* eſt placé au bas du métier, à l'extrêmité inférieure des cordes du ſemple.

BATON OUVRIER. Partie du métier à rubaos.

BATON ROMPU, (*Petite draperie.*) Sorte d'étoffes compriſes dans la petite draperie.

BATTAGE, ſ. m. (*Laine.*) Se dit de la préparation qu'on donne aux laioes après le détrichage, en les battaot ſur une claie de corde, pour les ſéparer par les coups de baguette, & en faire ſortir la pouſſiere.

BATTANT, ſ. m. (*Manufacture.*) Partie eſſentielle de tous les metiers à ourdir, ſoit de tiſſerands, de drapiers, de paſſementiers, de manufacturiers en ſoie, &c. ; c'eſt toujours un inſtrument ou chaſſis dans la partie inférieure duquel s'ajuſte le peigne : entre les dents du peigoe paſſent les fils de la chaîne ; & ces dents, par le moyen du poids du *battant*, qui eſt de cent livres dans les etoffes riches, ſervent à ſerrer la trame dans l'étoffe, à l'y faire, pour ainſi dire, entrer, & à la rendre plus forte.

Oo emploie le mot *battant* dans une acception plus générale, quaod il eſt joint à celui de métier ; ainſi un *métier battant*, eſt un métier monté & actuellement en travail.

BATTE, ſ. f. (*Faiſeur de peignes.*) Inſtrument de fer, en forme de forte lime, mais uni & égal dans toute ſa longueur, ſervant pour la fabrique des peignes. Cet inſtrument eſt emmanché dans un manche de bois : il y a de ces *battes* plus ou moins fortes, ſuivant la néceſſité.

BATTE A TAPISSIER. Ce que les tapiſſiers appellent *battes*, & doot ils ſe ſervent pour battre & écharpir la bourre & la laine, ne ſont que deux cordes médiocrement groſſes, attachées à quelque diſtaoce l'une de l'autre, avec leſquelles ils battent fortement ſur la laine ou ſur la bourre.

La batte des *blanchiſſeuſes* eſt une eſpece de petite pelle de bois, à manche court, avec laquelle elles battent le linge en le lavaot. Voyez BATTOIR.

BATTÉES, ſ. f. plur. (*Laine.*) Terme employé par les peigneurs de laine pour indiquer une portion de vingt livres.

BATTERIE, ſ. f. plur. (*Chapelier & Bonnetier.*) Syoonyme à fouloire.

BATTOIR, ſ. m. (*Blanchiſſage.*) Inſtrument de bois, plat, large & quarré, qui eſt plus ou moios épais, ſelon les différeots uſages auxquels il doit être appliqué, & qu'on tient à la main par le moyen d'un manche rond & tout d'une piece avec l'autre partie que j'appelle la *pelle*. Les blanchiſſeurs & autres ouvriers ont leurs *battoirs*.

Les apprêteurs ont les leurs.

BATTRE, *en terme de cardeur de laine*, c'eſt préparer la laine pour être huilee, eo la ſecouant ſur une claie avec des baguettes pour en ôter la pouſſiere.

BATTRE, *en terme de filaſſier*, c'eſt écraſee & adoucir la filaſſe à coups de maillet de bois.

BATTRE A GRANDE EAU, eſt une operation de foulon.

BATTRE A COUPS DÉGAGÉS, eo draperie, indique une maniere de tiſſer.

BATTU, adj. Se dit daos les manufactures de ſoie, des ouvrages où il eſt eotré beaucoup d'oe & d'argent ; oo dit : *Ce brocard eſt tout battu d'or.*

BATTUE, [faire la] (*Soierie.*) C'eſt l'opération qui précede le tirage, & la ſéparation des cocons : elle conſiſte à fouetter avec uo balai les cocons dans la baſſine pleine d'eao chaude, & placée devant la machine à tirer la ſoie, afin d'en ſéparer & démêler des brins ou fils, & en commencer ou continuee le tirage.

Oo donne le oom de *battue* à telle quantité de chanvre préparée dans le *briſoir*.

BAUDET, ſ. m. (*Cardage.*) *Chevalet* de cardeur.

BAVETTE, ſ. f. (*Lingere.*) Linge qu'on met aux petits enfants au devant de l'eſtomac, de peur qu'ils ne ſaliſſent leurs robes.

On donne auſſi le nom de *bavette* à la piece d'un tablier qui recouvee l'eſtomac.

BAUGE. (*Petite draperie.*) Droguet qui ſe fabrique en Bourgogne, avec du fil filé bien gros, & de la laioe groſſiere.

BAVOLET, ſ. m. (*Marchande de modes.*) C'eſt la ſeconde piece d'une coëffure ; elle n'a point de barbe & ſe pliſſe ſur le papillon de chaque côté de la tête.

BAVOLET, ſ. m. (*Vêtement.*) Coëffure des jeunes payſaones auprès de Paris, qui ſe fait de linge délié & empeſé, & qui a uoe longue queue pendante ſur les épaules. On pourroit l'appellee en latin *capital*, par analogie au linge doot les femmes avoient la tête couverte dans les ſacrifices, & qui portoit ce nom, au rapport de Feſtus.

BAYETTE, ſ. f. (*Draperie.*) Voyez BAGUETTE.

BAZAC, ſ. m. (*Coton.*) Coton filé & très-fin qui vient de Jéruſalem : ce qui le fait auſſi appeller *coton de Jéruſalem*. Le demi *bazac* & le moyen *bazac* ſoot des cotons qui viennent du même endroit, mais qui ſoot d'une qualité beaucoup inférieure.

BAZAT, ſ. m. (*Coton.*) Coton qui vient de Leyde. Il y en a de trois ſortes.

BEBY, ſ. m. (*Toilerie.*) Sortes de toiles de coton qui ſe fabriquent à Alep & aux environs.

BEC DE CORBIN, ſ. m. (*Chapelier.*) Eſpece de crochet de bois, qui fait partie de l'arçon des chapeliers, & qui, par un bout, ſoutient la corde à boyau qui ſert à faire voguer l'étoffe.

BÉGUIN, ſ. m. (*Lingere.*) Coëffe de linge qu'on met aux enfants ſous leur bonnet, & qu'on leur attache ſous le menton avec une petite bride.

BEIGE, ou BEGE. (*Laine.*) Nom d'une couleur brune, naturelle à la laine de certains moutons. On nomme *ſerge beige*, une ſerge qui ſe fabrique dans le Poitou avec des laines de cette couleur.

BELAMIE, ſ. f. *Belamia.* (*Vêtement.*) Eſpece de vêtement ou tunique dont il eſt parlé au ch. II de la regle de Fontevrault, faite par Robert d'Arbriſſel.

BELCHITE, ſ. f. (*Laine.*) Laine *belchite*. C'eſt une des ſortes de laine que les marchands de Bayonne tirent de l'Eſpagne.

BELEDIN, ſ. m. (*Coton.*) Coton filé d'une médiocre qualité & de peu de débit.

BELEDINES, ſ. f. plur. (*Soie.*) Sortes de ſoies.

BELELACS, ſ. m. plur. (*Soierie.*) Eſpeces de taffetas qui ſe fabriquent au Bengale: leur aunage eſt de quarante cobres de longueur, deux de large.

BELINGE ou BELINCE, ſ. f. (*Draperie.*) Nom d'une tiretaine groſſiere, à chaine de fil & trame de laine, qui ſe fabrique en Picardie.

BERAME, ſ. m. (*Toilerie.*) Groſſe toile, toute de fil de coton, qui vient des Indes orientales, particuliérement de Surate. Il y a des *berames* blancs, unis, & d'autres rayés de couleur. Les blancs ſont de neuf aunes à la piece, ſur ſept à huit de large; & les rayés ſont de douze & demi de long ſur trois quarts de large.

BERBISAINE, ſ. f. (*Laine.*) Laine de moutons tués depuis la tonte juſqu'à la Saint-André.

BERGAME, ſ. f. (*Tapiſſerie.*) Groſſe tapiſſerie qui ſe fabrique avec différentes ſortes de matieres filées, comme bourre de ſoie, laine, coton, chanvre, poil de bœuf, de vache ou de chevre. C'eſt proprement un tiſſu de toutes ces ſortes de fils, dont celui de la chaîne eſt ordinairement de chanvre, qui ſe manufacture ſur le métier à-peu-près comme la toile. Quelques-uns prétendent que le nom de *bergames* lui a été donné, de ce que les habitants de Bergame en Italie en ont été les premiers inventeurs. Mais on ne fait plus guere uſage des *bergames*, ſur-tout depuis que le goût des papiers peints s'eſt généralement répandu; ces papiers offrent en effet des tentures variées, infiniment agréables & à très-bas prix. Auſſi Rouen, Elbœuf ne fourniſſent-ils plus de *bergame* depuis un grand nombre d'années, quoi qu'en diſe le nouveau Dictionnaire de commerce, où l'on eſt tout étonné de trouver des articles faits il y a 40 ans, & compilés ſans grande addition ou correctif.

On voit encore des *bergames* en Italie; elles ſont fabriquées ſans laine & avec de la bourre de ſoie.

BERGERE, ſ. m. (*Tapiſſier.*) C'eſt le nom d'un grand fauteuil. Les femmes ont appellé auſſi *bergere*, une coëffure négligée qu'elles nomment aujourd'hui *baigneuſe*.

BERLIN, ſ. m. (*Chaîne.*) Partie d'une chaîne.

BERNAUDOIR, ſ. m. (*Bonneterie.*) C'eſt un grand panier d'oſier, à claire voie, rond & oblong, dont l'uſage eſt pour nettoyer les brins de laine que l'on ramaſſe deſſous la claie après que la laine eſt battue: on prend ces brins, on les met dans le *bernaudoir*, & avec une baguette on les agite circulairement juſqu'à ce qu'ils ſoient ouverts, & aſſez nets pour être ajoutés au reſte de la laine battue.

BESACE, ſ. f. (*Lingere.*) Longue piece de toile, couſue en forme de ſac, ouvert par le milieu, & fermé par les deux bouts, qui forment chacun une poche.

BESOGNE *faite*, ſ. f. (*Laine.*) Terme de manufacture de laine, qui eſt en uſage dans les fabriques de Poitou. Il ſe dit des ſerges, étamines, draps, tiretaines, &c. encore en toiles, & telles qu'elles ſortent du métier avant que d'avoir reçu aucun apprêt.

BÉTILLE, ſ. f. (*Toilerie.*) Eſpece de toile de coton ou de mouſſeline. Elle vient des Indes orientales. On en diſtingue pluſieurs ſortes, dont la plus claire ſe nomme *bétille tarnatane*.

BÉTISES, ſ. f. (*Bourſier.*) Sorte de petit panier ou demi-jupon de crin piqué entre deux étoffes.

BEUGLE, ſ. f. (*Draperie.*) On nomme ainſi dans quelques provinces de France, cette eſpece de groſſe étoffe de laine, qui s'appelle plus ordinairement *bure*.

BEUVRINES, ſ. f. (*Toiles.*) Toiles groſſieres d'étoupes de chanvre & de lin, qui ſe fabriquent en Bretagne.

BEZANS, ſ. m. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton qui ſe tirent de Bengale. Il y en a de blanches & de rayées de diverſes couleurs.

BEZETTA, ſ. m. (*Toilerie.*) Crépon ou linon très-fin, teint avec de la cochenille. Les meilleurs viennent de Conſtantinople, & ſont d'un rouge très-vif: on le contrefait à Strasbourg. Les dames s'en ſervent quelquefois pour ſe farder, après l'avoir un peu trempé dans l'eau: on peut auſſi l'employer pour colorer les liqueurs à l'eſprit de vin. La laine de Portugal, qui n'eſt autre choſe que du coton coloré avec de la cochenille, ſert auſſi aux mêmes uſages.

BIAIS, ſ. m. (*Tailleur, Couturiere.*) Couper une étoffe de *biais*, c'eſt la couper obliquement. La couper du bon, du mauvais *biais*, c'eſt la

couper du bon ou du mauvais ſens relativement à l'uſage qu'on en veut faire.

On a nommé *biais*, un morceau de toile taillé de *biais*, un fichu que les femmes mettoient ſur leur gorge.

BIAMBONNÉES, ſ. f. plur. Sortes d'étoffes des Indes, qui ſont toutes d'écorces.

BIASSE, ſ. f. (*Soie.*) On appelle ſoie de *biaſſe*, une ſorte de ſoie crue, que les Hollandois tirent du Levant.

BIGÉRIQUE ou BIGERRIQUE, adj. m. & f. *Bigerrimus.* (*Vêtement.*) Les robes & les manteaux rudes & velus, fabriqués d'une laine groſſiere, portoient anciennement le nom de *bigerriques*, du nom du pays de *Bigorre*, où on les travailloit.

BILBACS, ſ. m. (*Draperie.*) Pieces du métier à fabriquer le camelot.

BILLE, ſ. f. (*Vêtement.*) Se dit d'une piece d'étoffe qui lie les deux bouts d'une chappe d'égliſe ſur le devant.

BILLETTE, ſ. f. (*Tondeur de draps & Fabricant de forces.*) Pallette de bois qu'on attache à la force pour la ſoutenir dans le travail.

BILLOT, ſ. m. (*Rubanier.*) Le billot eſt fait à-peu-près comme l'enſouple, excepté qu'il n'a point de moulures au bout comme elle; il n'y a qu'une petite émioence à chaque bout pour contenir la ſoie que l'on met deſſus: il ſert à relever les pieces ourdies de deſſus l'ourdiſſoir, leſquelles pieces y reſtent juſqu'à ce qu'on les ploie ſur les enſouples.

BILLOT. (*Tailleur.*) C'eſt un petit cube de bois qui ſe place ſous les emmanchures qu'on veut repaſſer.

BILLOT. (*Chapelier.*) Pilier de bois de la foule, ſur lequel le chapelier place la forme quand il veut la faire entrer dans le chapeau.

BINDELY, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petit paſſement ſoie & argent, qui ſe fabrique en pluſieurs endroits d'Italie.

BIROTINE, ſ. f. (*Soie.*) Sorte de ſoie du Levant, dont il ſe fait un aſſez grand commerce à Amſterdam.

BIRRETTE, ſ. f. (*Vêtement.*) Sorte de bonnet que portoient les novices chez les Jéſuites pendant leur noviciat.

BIRRUS. (*Coſtume.*) Eſpece de lacerne.

BISEAU. (*Draperie.*) Chanfrein qui forme le tranchant des couteaux des forces.

BISES, ſ. f. plur. (*Draperie.*) Défauts de la teinture dans les draps.

BISET, ſ. m. (*Draperie.*) Groſſe étoffe biſe.

BISETTE, ſ. f. (*Dentelle.*) On a déſigné par ce nom, une ſorte de petite dentelle commune & baſſe, en fil de lin blanchi, que font des filles de la campagne pour leur uſage ou pour la vendre.

BISSONATA, ſ. f. (*Groſſe draperie.*) Eſpece de groſſe étoffe qui ſert à faire les habillements de quelques religieux, des frocs de moines.

BISSUS, ſ. m. Sorte de coton. Voyez le *Diſcours préliminaire.*

BISTORD ou BITORD, ſ. m. (*Corderie.*) Menue corde à deux fils.

BLANCARDS, ſ. m. plur. (*Toile.*) Toiles de lin qui ſe fabriquent en Normandie, & dont le commerce ſe fait par Rouen, en Eſpagne.

BLANC-CORDEAU, ou BOUCHON, eſpece de laine.

BLANC DE LEYDEN, eſpece de laine.

BLANC DEMI-FIN, eſpece de laine.

BLANCHET, ſ. m. (*Vêtement.*) Sorte de camiſole, que les payſans appellent *blanchet*, parce qu'elle eſt d'ordinaire d'étoffe blanche.

BLANCHET eſt auſſi une ſorte d'étoffe. On permet aux religieuſes de Fontevrault des chemiſes de chanvre ou de lin, dont elles ne doivent ſe ſervir qu'avec la permiſſion de la prieure; mais ordinairement elles ſont de *blanchet* ou d'étamine.

* BLANCHIMENT ou BLANCHISSAGE, ſ. m. Opération qu'on fait ſubir aux divers tiſſus & aux matieres qui doivent ſervir à les fabriquer. On dit le *blanchiment* des étoffes de laioe, des toiles, du fil; le *blanchiſſage* du linge; le blanchiment ou le *décreuſage* des ſoies. Voyez les détails de cette opération au traité qui en porte le nom.

BLANCHIR, v. act. (*Plumaſſier.*) C'eſt ôter aux plumes le gros de la teinture, en les paſſant dans de l'eau claire.

BLANCHIR LES COUTEAUX, opération du faiſeur de *forces.*

BLANCHISSERIE ou BUERIE, en terme flamand, ſe dit du lieu où ſe font en grand les procédés du blanchiment des toiles, fils, &c.

BLANCHISSEUR, ſ. m. Celui qui blanchit les toiles ou les fils.

BLEU, ſubſtantivement. Les blanchiſſeurs diſent *donner le bleu* à une toile, pour indiquer l'opération qui conſiſte à faire paſſer les toiles ou fils blanchis dans une eau légerement colorée d'émail ou azur de Hollande.

BLIAUX, ſ. m. (*Vêtement.*) Sorte de juſte-au-corps ancien.

BLICOURT, ſ. m. (*Petite draperie.*) Serge originairement fabriquée au village de Blicourt en Picardie; comme les ſerges d'Aumale ont pris leur nom de ce que la petite ville d'Aumale fut le chef-lieu de la fabrication des étoffes de ce genre.

BLIN, ſ. m. (*Soierie.*) Piece de l'ourdiſſoir, échancrée dans toute ſa hauteur, juſte à l'épaiſſeur du pilier de la lanterne dans laquelle elle doit entrer. Voyez au *Traité de la ſoierie*, ce qui concerne l'ourdiſſage.

BLOC, ſ. m. (*Chapelier.*) ou petite table quarrée.

BLONDE, ſ. f. (*Dentelle & Points.*) Eſpece

de dentelle de ſoie, travaillée aux fuſeaux ſur le couſſin. Voyez le *Traité* des DENTELLES, BLONDES & POINTS.

BLOUSE, ſ. f. (*Laine.*) C'eſt ainſi qu'on nomme en quelques manufactures, la laine courte qui ne peut ſe tenir en rang : elle n'eſt pas perdue, elle va à la carde.

BLUETTE DU RHIN. Eſpece de laine qui vient d'Allemagne.

BOBELIN, ſ. m. (*Vêtement.*) Ancienne chauſſure dont ſe ſervoit le commun du peuple. Les ſavetiers de Paris, qui ont conſervé parmi leurs titres la qualité de *bobelineurs*, avoient, excluſivement aux cordonniers, la permiſſion de faire des *cobelins*.

BOBINE, ſ. f. (*Manufacture.*) Petit morceau de bois tourné en rond, cylindrique, avec des rebords à chaque bout, long d'un demi-pied tout au plus, percé & mobile ſur une verge, qui ſert à filer au rouet, ou à devider du fil, de la laine, de la ſoie, de l'or, &c.

BOBINER, v. act. Devider du fil, de la laine, de la ſoie, de l'or ſur la bobine.

BOBINER, en draperie, c'eſt charger la bobine de fil de chaine.

BOBINEUSES, ſ. f. plur. Nom que l'on donne dans les manufactures, particuliérement dans celles de lainages, à certaines femmes dont l'emploi ordinaire eſt de devider ſur des bobines ou rochets, le fil deſtiné pour ourdir les chaînes des étoffes.

BOCAGE, ſ. m. (*Toile.*) Nom que l'on donne en général à toutes les eſpeces de linges ouvrés qui ſe font en Baſſe-Normandie, particuliérement aux environs de Caen.

BOIE, ſ. f. (*Draperie commune.*) Eſpece de *revêche*. Il s'en fabrique de différentes largeurs.

BOIRE. (*Tailleur, Lingere, Couturiere.*) On dit qu'une étoffe *boit*, lorſque de deux liſieres qui ſont jointes enſemble par une couture, l'une pliſſe un peu, & eſt couſue plus lâche que l'autre.

BOIS, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Se dit de la petite bobine qui porte l'or ou l'argent filé : il en porte ordinairement deux onces ; & c'eſt lorſqu'il eſt chargé qu'il eſt appellé *bois*, car il devient bobine lorſqu'il eſt vuide.

BOIS-A-BOIS. Auner *bois-à-bois*, c'eſt-à-dire, auner juſte, ſans ajouter de bonne meſure. *Conduire bois-à-bois*, c'eſt auner la marchandiſe ſans la tirer pour l'étendre davantage.

BOIS DE BROSSE, *en terme de vergetier.* C'eſt une petite planche mince, de hêtre ou de noyer, percée à diſtance égale pour recevoir les loquets.

BOIS DE GRILLE. (*Bonneterie.*) Partie du métier à travailler les bas, ſur laquelle les reſſorts de grille ſont diſpoſés perpendiculairement.

BOIS DE PLOMB, uſtenſile néceſſaire pour faire agir les *forces*.

BOISSEAU, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Demi-globe de bois mince, recouvert d'une toile ou d'un parchemin, qu'on place ſur les genoux pour y faire, avec des fuſeaux, des treſſes, jarretieres, &c.

BOITE DE NAVETTE. *Terme de tiſſerand.* C'eſt la partie de la navette où l'on met le canon chargé de trame.

BOITEUX, *chez les rubaniers-tiſſutiers*, ſe dit lorſqu'un dernier retour n'a pas autant de marches que les autres. On appelle celui-ci ruban *boiteux*.

Ils appellent auſſi ruban *boiteux*, celui qui ſe trouve d'une couleur à un bord, & d'une autre couleur à l'autre bord.

BOKAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles de coton que l'on tire de Surate : il y en a de blanches & d'autres bleues.

BOLKAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Coutil fabriqué de fil de coton, qui vient des Indes. Il y en a de tout blancs, & d'autres rayés de jaune : les raies s'en font avec du fil de coton écru.

BOMBASIN, ſ. m. (*Toilerie.*) Futaine à deux envers, doublement croiſée, ou double baſin.

On donne auſſi ce nom à une étoffe de ſoie dont la manufacture a paſſé de Milan en quelques provinces de France.

BONJEAU, ſ. m. C'eſt un aſſemblage de deux bottes de lin, liées l'une contre l'autre, de la tête au pied, afin d'occuper moins de place dans l'eau, où on doit les mettre rouir.

BONNET, ſ. m. (*Habillement.*) Qui ſert à couvrir la tête, & qui en a quelquefois la figure. Nous ne finirions pas ſi nous voulions donner ici l'énumération des noms que le caprice a fait donner aux bonnets de nos jours : des bonnets à la *dormeuſe*, au *bandeau d'amour*, à l'*inconſtance*, à la *débâcle*, à la *complaiſante*, à l'*économe*, à la *prêtreſſe de Vénus*, à la *marmotte*, à la *brouette du vinaigrier*, à la *carmélite*, à la *merluche*, à la *caravane*, aux *grandes prétentions*, à la *novice de Cythere*, à la *veſtale*, à la *Figaro*, au *lever de la reine*, au *coquillage*, *&c. &c.* Le ſeul Vocabulaire des modes ſeroit conſidérable, & ne préſenteroit qu'un recueil de folies, par fois plaiſantes, mais toujours ridicules par la futilité de leur objet.

Les *bonnets* dits *de Marſeille*, & plus ordinairement, *bonnets façon de Tunis*, ſont des bonnets de laine, qu'on imite en France pour les expédier au Levant.

Le *bonnet piqué* eſt un ouvrage de lingerie. Voyez le *Traité* HABILLEMENT.

* BONNETERIE, ſ. f. Nom générique d'ouvrages tricotés à l'aiguille ou au métier, pour bonnets ou bas, camiſoles ou jupons, chauſſons ou autres objets en laine pure ou mêlangée de ſoie, de fil ou coton, *caſtor* ou *vigogne*, *&c.* Voyez le *Traité* de la BONNETERIE.

BONNETIER, ſ. m. Celui qui vend, fabrique ou fait fabriquer des bonnets, des bas & autres ouvrages de bonneterie.

BONNETTES, ſ. f. (*Toiles.*) Toiles de la généralité de Tours.

BON-OUVRIER. On appelle fil blanc *bon-ouvrier*, une ſorte de fil qu'on tire de Lille en Flandre, & qui eſt plus connu à Paris ſous le nom de *fil d'Epinay*.

BONTANT, ſ. m. Sorte d'étoffe ou de couverture de coton, rayée de rouge, qui ſe fabrique à Cantor, royaume ſitué ſur le haut de la riviere de Gambie ou Gambra.

BORD, ſ. m. (*Paſſementerie*, *Tapiſſier*, *Tailleur*, *&c.*) Ruban ou galon qu'on emploie à border quelques parties de meubles ou de vêtement.

BORDS, ſ. m. (*Broderie.*) Coupons de deſſins d'environ dix pouces, lavés & marqués des différentes matieres dont ils doivent être exécutés.

BORDAT, ſ. m. Petite étoffe ou tiſſu étroit qui ſe fabrique en quelque lieu de l'Egypte, particuliérement au Caire, à Alexandrie, & à Damiette.

BORDÉ, ſ. m. Galon d'or, d'argent ou de ſoie, qui ſert à border des habits, des meubles, &c.

BORDER, v. act. (*Tailleur*, *Tapiſſier.*) Mettre un bord, garnir l'extrémité d'une choſe, d'un habillement, d'un meuble, &c., en y couſant un ruban, un galon ou quelque autre choſe.

BORDURE, ſ. f. (*Cordier*, *Tapiſſier.*) Gros tiſſu de chanvre ou de ſangle, qui ſert aux tapiſſiers pour border les gros ouvrages.

BOSSETTES, ſ. f. plur. (*Filature.*) Petits ſillons que forme le fil ſur la bobine du rouet, quand il n'y eſt pas enroulé d'une maniere égale.

BOTTE DE MOUCHOIRS. Paquet de mouchoirs des Indes, qu'on vend au Caire.

BOTTE DE CHANVRE. Paquet de chanvre, peſant 150 livres.

BOTTES, ſ. m. plur. (*Coſtume.*) Les *bottes* des Chinois ſont de ſoie, & les bas à *bottes* d'une étoffe piquée, doublée de coton & épaiſſe d'un bon pouce. Le peuple qui travaille, ne s'en ſert preſque point. La forme de ces *bottes* eſt un peu différente des nôtres, car elles n'ont ni talon ni genouillere. Quand on fait un long voyage à cheval, elles ſont d'un cuir bien paſſé ou d'une groſſe toile noire de coton piquée; mais dans la ville on les porte ordinairement de ſatin, avec un gros bord de velours ou de panne ſur le genou.

BOTTES. On nomme ainſi dans les manufactures de lainage de la province de Champagne, une ſorte de forces qui ſervent à tondre les draps en dernier.

BOUCASSIN, ſ. m. Toile de fil qui s'emploie communément teinte & en doublures.

BOUCASSINÉ, ÉE, adj. Fait à la maniere du boucaſſin. Il n'eſt en uſage qu'avec le mot de *toile*. De la toile boucaſſinée.

BOUCHON, ſ. m. (*Laine.*) Laines d'Angleterre, de Hollande, de Turcoing, &c., ainſi nommées, parce qu'elles ſont tournées & pliées en des eſpeces de paquets ou *bouchons* aſſez ſemblables à ceux qui ſervent à bouchonner les chevaux.

(*Soierie.*) On nomme *bouchons* les inégalités & groſſeurs qui ſe trouvent aux fils de ſoie.

BOUCLE, ſ. f. (*Filature.*) Eſpece de nœud qu'on fait au fil pour l'arrêter au fuſeau.

BOUCLE, ſ. f. (*Broderie.*) Grain de *friſure* ou de *bouillon*, en forme de petite arcade, dont on entoure ſouvent les paillettes & les compartiments.

BOUCLETTE, ſ. f. (*Manufacture.*) Au milieu de chaque liſſe eſt une *bouclette* ou un petit anneau, ſoit de fil, ſoit de corne, ſoit de verre, pour recevoir un des fils de la chaine.

BOUFFANT, ANTE. Ce mot qui ne s'employoit que comme adjectif, particuliérement en parlant d'une étoffe qui ſe ſoutient d'elle-même, qui a de la conſiſtance, eſt devenu le nom d'une ſorte de paniers que portent les femmes. (Voyez le traité du BOURSIER.) On a auſſi donné le nom de bouffante à du filet en fil ou ſoie, que la mode a mis en uſage durant quelque temps pour porter ſur le cou, en guiſe de fichu.

BOUGE, ſ. f. (*Petite Draperie.*) Eſpece d'étamine fine, blanche & claire, dont on fait les chemiſes de la plupart des religieux qui n'uſent point de chemiſes de toile.

BOUGETTE, ſ. f. Petit ſac ou poche qu'on porte en voyage.

BOUGIER, v. act. (*Tailleur.*) Paſſer légérement une bougie allumée ſur le bord de quelque étoffe coupée, pour empêcher qu'elle ne s'effile, en attendant qu'on la couſe.

BOUGRAN, ſ. m. (*Toile.*) Toile forte & gommée qu'on met entre la doublure & l'étoffe, en quelques endroits des habits, afin de les tenir plus fermes.

BOUGRANÉE, adj. fém. On appelle une toile *bougranée* celle qui a été apprêtée, & miſe en bougran.

BOUGRANIERE, adj. qui n'eſt uſité qu'au féminin. C'eſt le titre qu'on donne aux lingeres dans leurs lettres de maitriſe. On les appelle *maîtreſſes lingeres*, *bougranieres*, *canevaſſieres*.

BOUILLE-COTONIS, BOUILLE-CHARMAY. Ce ſont deux eſpeces de ces ſatins des Indes, qu'on nomme en général des *atlas*.

BOUILLER *une étoffe*, c'eſt la marquer de la maniere réglée par les arrêts & déclarations du roi. Du moins cette expreſſion eſt-elle d'uſage dans quelques provinces où l'on donne auſſi à la *marque* le nom du *bouille*.

BOUILLIR A LA GRECQUE. (*Draperie.*) Sorte d'apprêt particulier aux pannes.

BOUILLON, ſ. m. (*Draperie.*) L'un des premiers apprêts du *baracan*; il conſiſte à faire bouillir l'étoffe deux ou trois fois dans de l'eau

Digitized by Google

claire ; ce qui s'appelle lui donner *le bouillon*, la faire paſſer par *le bouillon*.

BOUILLON, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Fil d'or ou d'argent trait, tourné au rouet ſur une longue aiguille de fer, & qui s'emploie dans la broderie, dans les glands, franges, &c. Le brodeur coupe le bouillon par petits morceaux. On fait auſſi ſur les habits des *bouillons* avec des rubans ou autres étoffes qu'on coud fort lâches, & en y conſervant quelques enflures ou gros plis ronds pour la parure & pour l'ornement. On en fait auſſi ſur les meubles.

BOUILLON (*boîte à*) *en terme de boutonniers.* C'eſt une boîte de fer-blanc doublée d'une autre boîte de même matiere, mais moins profonde, criblée de trous comme une paſſoire. On coupe le *bouillon* dans cette premiere boîte ; & le remuant à la maniere d'un tamis, le déchet que les ciſeaux ont fait en coupant le *bouillon*, tombe & ſe conſerve dans la ſeconde boîte.

BOUILLON, ſ. m. (*Filature.*) Inégalité du fil, ſuperflu de matiere que la fileuſe doit eolever.

BOUILLONNER, v. act. (*Paſſementerie.*) C'eſt enjoliver un bouton avec du bouilloo. Chez les marchandes de modes, c'eſt coudre un ruban ou une gaze, eo les pliſſant ſous le doigt, à meſure, en façon de bouillon.

BOUJON, ſ. m. (*Manufacture.*) Terme de manufacture de laine, en uſage dans les draperies & ſergetteries de Rouen, de Beauvais, & de quelques autres lieux. Il ſignifie la même choſe que *jurande*.

BOUJONNEUR, ſ. m. Eſpece de maître & garde ou juré du corps de la draperie & ſergetterie de Beauvais. On appelle auſſi *bourgeteurs*, en Flandre, des perſonnes revêtues des mêmes fonctions.

BOUIS, ſ. m. (*Chapelier.*) Ce terme ſe dit d'une façon qu'on donne aux vieux chapeaux ; leur donner le *bouis*, c'eſt les nettoyer & les luſtrer.

BOULET, ſ. m. (*Peignage.*) Certain nombre de barres de laine peignée pour la derniere fois, roulées eoſemble.

BOULONS, ſ. m. plur. (*Faiſeur de peignes.*) Pieces du métier à monter les peignes.

BOUQUET DE PLUMES. (*Plumaſſier.*) C'eſt le nom qu'on donne eo *plumaſſerie* à diverſes plumes montées en divers rangs ſur un chapeau ; mais celui de *panache* eſt devenu plus en uſage, depuis que la mode des plumes a été rendue ſi générale pour la parure.

BOUQUET DE HÉRON, eſt un amas de quelques plumes d'un oiſeau de ce oom, qui n'en porte ſur le haut de la tête que deux ou trois dont on ſe ſert pour le *bouquet*, qui en devienoeot par ce moyen fort chers & d'un uſage rare.

BOUQUET DE PHAÉTON, eſt un faiſceau de plumes d'autruche, orné d'or, d'argent fin ou faux, qu'on voit ſur les têtes des chevaux, aux entrées d'ambaſſadeurs & aux cérémonies.

BOUQUET, ou paquet de chanvre roui à l'eau.

BOUQUET DE DAIS, ſont pluſieurs plumes d'autruche de différentes couleurs, rangées en cercle, & renverſées, au milieu deſquelles s'éleve un bouquet de *plumes* d'aigrettes, de crin ou de verre filé. On en fait à pluſieurs rangs pour mettre ſur les lits, ou pour ſervir dans les funérailles.

BOURACAN, & mieux BARACAN, ſ. m. Voyez ce mot.

BOURACANIER ou BARACANIER, ſ. m. Ouvrier qui fabrique le *baracan*.

BOURDALOUE, ſ. m. Ruban de velours ou ganſe d'or ou d'argent dont on enviroone le bas de la forme d'un chapeau, ſoit pour la reſſerret, ſoit pour ſervir d'oroement.

BOURGEON, ſ. m. (*Lainage.*) Les *bourgeons* ou *eſcouailles* ſe diſent des laines qui s'échappeot ou s'alongent par brins en différents endroits. Oo les arrache de deſſus la bête avant de la tondre. Dans le Berri on nomme *eſcouailles* les laines levées ſur les cuiſſes.

BOURIQUET, ſ. m. (*Broderie.*) Petite boîte dans laquelle les ouvriers amaſſent les pailletres, nœuds, & autres objets qui ſe trouvant défectueux, ſont mis dans les déchets.

BOURLOTTES, ſ. f. pl. (*Filature & ourdiſſage.*) Inégalités, défauts du fil.

BOURME, ou BOURMIO, ſ. m. (*Soie.*) Soies légis de Perſe, de la ſeconde qualité.

BOURONS, ſ. m. plur. (*Filature.*) Petite quantité de bourre de ſoie cardée & miſe ſar une quenouille pour être filée en gros.

BOURRAS, ſ. m. Sorte de groſſe étoffe, plus connue maintenant ſous le nom de BURE.

BOURRAT, ſ. m. (*Toile.*) Groſſe toile d'étoupe, dont s'habillent les pauvres gens.

BOURRE, ſ. f. (*Tapiſſier, Broſſier, &c.*) Poil de pluſieurs animaux, comme taureaux, bœufs, vaches, veaux, bufles, chevaux, cerfs, &c. qu'on détache par le moyen de la chaux, ou qu'on raſe avec un couteau de deſſus leurs peaux ou cuirs, lorſqu'oo les prépare dans les tanneries, ou chez les mégiſſiers, chamoiſeurs ou hongroyeurs. La *bourre* ſert à garnir des ſelles, des bâts, des chaiſes, des tabourets, des banquettes ou formes, &c.

BOURRE DE LAINE, *chez les bonnetiers*, c'eſt la partie qui tombe ſous la claie quand on la bat.

BOURRE DE MARSEILLE, ſ. f. (*Manufacture.*) Etoffe moirée, dont la chaîne eſt toute de ſoie, & la trame toute de *bourre* de ſoie. Les premieres *bourres* ſe ſont faites à Marſeille ; il s'en fabrique auſſi à Montpellier, à Nimes, & ailleurs. On en tire beaucoup d'Egypte & d'autres parties du Levant.

BOURRE DE SOIE, FILOSELLE ou FLEURET.

C'eſt la partie de ſoie qu'on rebute au devidage des cocons ; on la file & on la met en écheveaux comme la bonne ; on en fait des padous, des ceintures, des lacets, du cordonnet, &c.

BOURRE-LANISSE, laine que les laineurs ou épingleurs tirent de deſſus les draps, les ratines & autres étoffes, quand ils les préparent ſur la perche avec le chardon, avant que de les tondre.

BOURRE-TONTISSE, laine qui provient de la tonte des draps.

BOURRELET, ſ. m. (*Bourſier.*) Sorte de coëffure d'enfant, en forme de cercle recroiſé, faite d'étoffe double & rembourrée, dont l'objet eſt de parer l'effet des coups & des chûtes. Les *bourrelets* ne ſont plus guere d'uſage que parmi quelques perſonnes du peuple ; on s'eſt guéri peu-à-peu de la manie d'affubler les enfants de tant d'inutilités, & de croire prévenir des inconvénients en multipliant les entraves.

BOURRELET ou BOURLET. (*Draperie.*) Faux pli qui ſe fait aux pieces de drap lorſqu'on les foule.

BOURRU, UE, adj. (*Soierie.*) Fil ou ſoie chargée d'inégalités, de différentes bourres de ſon eſpece, qui s'y ſont attachées dans ſa fabrication, & qu'on doit détacher, ſi l'on veut faire, avec ce fil ou cette ſoie, un ouvrage propre & agréable.

BOURSE, ſ. f. (*Bourſier.*) Sorte de petit ſac qui s'ouvre & ſe ferme avec des cordons, & ſert à mettre des jetons : on fait ces bourſes en velours, en cuir, en étoffes de toute eſpece, & on les orne de cordons de ſoie, ou d'or & d'argent, avec des glands aſſortis. Les *bourſes* à argent, que l'on met dans la poche, ſe font dans une forme différente, étroite, alongée, & toujours d'un tiſſu ſouple & flexible, de tricoté, de filet ou de rubans.

BOURSIER, ſ. m. Ouvrier qui fait & vend des *bourſes*, des paraſols, des culottes, & une infinité d'autres petits ouvrages.

BOUT, ſ. m. (*Soierie.*) indique en broderie le nombre de bouts de ſoie ſur leſquels l'or eſt filé, & qu'en conſéquence on appelle or *à deux bouts*, *trois bouts*, *&c.*

BOUT-BAISÉ. Défaut qui réſulte de la réunion d'un brin ſur l'autre dans le tirage de la ſoie.

BOUT-D'ÉTAMINE. (*Petite draperie.*) Etoffe imitant l'étamine.

BOUTS-DE-QUEUES, ſ. m. plur. (*Plumaſſier.*) Chez les plumaſſiers, ſe dit des plumes qu'on tire de la queue de l'autruche.

BOUTANES, ſ. f. Toiles de coton qui ſe fabriquent dans l'iſle de Chypre.

BOUTIQUE, ſ. f. Lieu ouvert ſur la rue, où ſe vendent & où ſe font diverſes marchandiſes. Voyez le mot ATTELIER dans le texte.

BOUTON, ſ. m. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Petit corps arrondi, compoſé d'un morceau de bois méplat, & recouvert de ſoie, de fil, de laine ou de crin, diverſement travaillés, ou enjolivés de cannetilles, paillettes, &c. On diſtingue les boutons par des dénominations qui indiquent à-peu-près leur genre de travail. Voyez à l'article de la paſſementerie, les boutons *poil & ſoie unie*, à la *brochette*, à *amandes*, à *cul de dé*, à *épi*, à *limace*, à *garde d'épée*, à *cordeliere*, d'*or uni & façonné*, *&c.*

BOUTONNIERE, ſ. f. (*Tailleur*, *Couturiere*, *&c.*) Ouverture étroite & longue faite pour paſſer, recevoir & arrêter un bouton. On fait des boutonnieres bordées de galon, on en fait en broderie ; mais le plus ordinairement à l'aiguille, en fil, ſoie ou autre matiere, avec un point ſerré & relevé qui en a pris le nom, & qu'on peut voir au TAILLEUR.

BOUTONNIER-PASSEMENTIER, ſ. m. Celui qui recouvre des moules de boutons de différentes manieres, en ſoie, cannetille, bouillon, paillettes, &c.

BOYAUX, ſ. m. (*Filature.*) Inégalités, défauts du coton filé.

BRABANTES ou PREXILLAS CRUDOS. Toiles d'étoupes de lin, qui ſe fabriquent en Flandre.

BRACELET, ſ. m. (*Modes.*) Ornement du bras, à l'uſage des femmes. Ceux qui ſe placent près du poignet & qui ſont ordinairement aſſez précieux par l'or & les diamants dont on les compoſe, ne ſont pas du reſſort des marchandes de modes ; nous ne prétendons faire mention que des braceletes en rubans, gazes, & autres choſes ſemblables qui ſe mettent au deſſous du coude, & pour maintenir les gants ſur leſquels on les fait paſſer. Ils ont été fort en vogue il y a peu d'années. Un ruban couſu en cercle, orné de bouffettes d'autres rubans ou de gaze chargée d'agréments, formoient, le plus communément, ces bracelets, qu'on a fait enſuite d'un cordon treſſé en ſoie noire, & enrichi de boucles de ſtras ou de cryſtaux.

BRACQUES, ſ. m. (*Coſtume.*) Caleçons des Gaulois.

BRAIE, ſ. f. (*Lingere.*) Se dit généralement du vêtement en linge qui couvre depuis la ceinture juſqu'aux genoux, comme caleçon, &c. On ne le dit plus guere que des drapeaux d'enfant, & encore n'eſt-ce que parmi le peuple.

BRANCHE, ſ. f. (*Draperie.*) S'eſt dit dans quelques fabriques d'une demi-portée de fils de chaîne.

BRANCHE. (*Brodeje.*) Se dit de la friſure & du bouillon avant qu'ils ſoient coupés par petits grains.

BRANÇON, ſ. m. (*Métier.*) Piece du métier à fabriquer les draps.

BRANDEBOURGS, ſ. m. plur. (*Paſſementerie.*) Ornements en galons, ou cordonnet, ganſe & crépine, qui s'applique ſur les habits en

place de boutonnieres, ou autour des boutonnieres.

BRANLE, ſ. m. (*Toile.*) Toile forte & groſſiere qu'on ſuſpend dans les vaiſſeaux en guiſe de *hamac* pour ſervir de lit.

BRAS DU MÉTIER, ſ. m. plur. (*Rubanerie.*) Pieces du métier à ruban.

BRAS DE PRESSE, BRAS DE FORCE, parties du métier à bas. Voyez les *planches* & leurs explications.

BRASSÉE, ſ. f. (*Soierie.*) La *braſſée de ſoie* eſt compoſée d'autant de brins de ſoie qu'il y a de rochets à la cantre. Cette expreſſion n'eſt guere d'uſage que pour l'ourdiſſage des chaines, encore celle de *portée* eſt-elle plus ordinaire.

BRASSER, v. act. (*Blanchiſſage.*) Remuer avec une pelle de bois les cendres avec leſquelles on fait la leſſive.

BRASSIERE, ſ. f. (*Lingere.*) Vêtement de petit enfant; eſpece de camiſole à manches, qui prend la forme du corps & s'attache par derriere, ſans deſcendre plus bas que les hanches. Ainſi le proverbe qu'*une perſonne eſt en braſſieres*, pour ſignifier qu'elle ne peut agir, ne vient pas de la contrainte dans laquelle met ce vêtement, comme le dit le Dictionnaire de Trevoux, qui croit les braſſieres un habit de femme, mais de l'impuiſſance de l'âge où l'on porte les *braſſieres*.

BRAULS. (*Toilerie.*) Toiles des Indes, rayées de bleu ou de blanc. Elles ſervent en *turbans* ſur la côte d'Afrique, & on leur en donne le nom.

BRAYETTE, ſ. f. (*Tailleur.*) Ouverture du devant d'une culotte, que ferme une petite patte où ſont ouvertes deux boutonnieres, pour être attachées par deux boutons couſus du côté droit de l'ouverture preſcrite. Si cette expreſſion tient encore à l'art, elle n'en eſt pas moins proſcrite du bel uſage.

BRAYOIRE, ſ. f. (*Chanvre.*) Nom, dans quelques provinces, de l'inſtrument à briſer le chanvre & à lui donner la premiere façon.

BRÉAUNE, ou BRIONNE, ſ. f. (*Toile.*) Toile de lin des fabriques de Normandie.

BREBIS, ſ. f. (*Mouton.*) Femelle du belier. Voyez au traité, ſous le mot MOUTON, l'utilité de tenir les brebis à part dans l'éducation de grands troupeaux.

BRELUCHE, ſ. f. On a donné ce nom à des droguets fil & laine qui ſe ſont faits dans les fabriques de Normandie.

BRESILLONS, ſ. m. plur. (*Colle.*) Bas endroits de peaux de bœuf & de vache.

BRETAGNE, ſ. f. (*Toiles.*) Eſt devenue la dénomination des eſpeces de toiles qui ſe fabriquoient dans la province de ce nom, & on l'a étendue dans le commerce, à quelques eſpeces ſemblables fabriquées ailleurs.

BRETELÉ, adj. Un fond *bretelé* eſt celui formé de bandes croiſées. (*Haute-liſſeurs.*)

BRETELLES, ſ. f. pl. (*Corderie.*) Sangles ou courroies, diſpoſées de maniere qu'elles forment un quarré oblong dont on auroit prolongé deux côtés paralleles. Elles aident à porter des fardeaux à la hauteur des mains; les porteurs d'eau, les porteurs de chaiſe & autres ont coutume de s'en ſervir. Ils paſſent leur tête au milieu du quarré; les deux courroies tranſverſales paſſent, l'une ſur les épaules, l'autre ſur la poitrine, & les côtés prolongés tombent juſqu'au bout des bras où elles forment des boucles, où l'on ſuſpend l'extrémité des objets qu'on doit porter.

On a donné le nom de *bretelles* à deux bouts de ſangle qui, dans le métier du paſſementier, ſont attachés, d'une part à la *poitriniere*, & de l'autre, à la partie ſupérieure du chaſſis du métier; de façon que l'ouvrier les embraſſant de deux côtés, ſe trouve appuyé ſur elles par l'extrêmité des épaules.

BREVET, ſ. m. (*Draperie.*) Excédent de la colle qui ſort d'une chaîne après qu'on l'a ſecouée.

BRICOTEAUX, ſ. m. plur. Pieces du metier de paſſementier. (Voyez les *planches* & leur explication.) & auſſi du métier de la draperie; ces derniers ſont ſemblables aux *bilbacs*

BRICOTS, ſ. m. plur. (*Gazier.*) Pieces du battant.

BRIDE, ſ. f. (*Dentelle & Points.*) L'un des fonds des points de France, d'Alençon, &c. &c. Voyez au traité, de quelle maniere il ſe fait.

BRIDE, ſ. f. (*Forces.*) Courroie des forces.

BRIDE, (*Bonneterie.*) C'eſt, dans le travail des bas au métier, la partie de fil ou de ſoie qui s'étant échappée de deſſous le bec d'une aiguille, ou n'y étant point entrée, laiſſe un trou à la place de la maille qu'elle auroit dû former, & demeure droite & lâche entre les mailles voiſines. Pour remédier à ce défaut, on fait la maille à la main, en prenant la *bride* dans le bec de la tournille, & la portant ſous celui de l'aiguille où elle avoit dû ſe trouver.

BRIDES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) On donne ce nom aux fils de ſoie qui, dans la gaze brochée, flottent ſur le tiſſu, entre les parties du deſſin, & qu'enlevent les découpeuſes.

BRIFAUDER, v. act. (*Peignage.*) Premier & groſſier peignage qu'on donne aux laines teintes; on dit auſſi *biſtoquer*.

BRIFFE, ſ. f. (*Soie.*) L'un des derniers périodes des vers-à-ſoie.

BRIN, ſ. m. (*Chanvre, Filature.*) *Brin*, ſe dit de la tige du chanvre; c'eſt ainſi qu'en parlant de ſa récolte, on recommande d'aſſortir, dans les poignées, les brins de même grandeur.

BRIN, s'applique auſſi aux filaments de ſon écorce, à la filaſſe peignée: on diſtingue par le nom de *premier* & de *ſecond brin*, ceux qu'on obtient ſucceſſivement dans l'operation du peignage.

BRIN, ſ. m. *en terme de plumaſſier*, ſe dit d'une plume conſidérée iſolement: un beau *brin* de plume d'autruche.

BRINS, ſ. m. plur. (*Toiles.*) *Hauts-brins*, & *bas-brins*. Toiles de lin qui ſe fabriquent en Bretagne.

BRIONNE ou BRÉAUNE, ſ. f. (*Toile.*) Toile de lin qui ſe fabrique en Normandie, en différentes qualités & largeurs.

BRISER, v. act. (*Cardage.*) Ouvrir, ſéparer, tendre & coucher, par le moyen des cardes, la laine ou le coton.

BRISOIR, ſ. m. (*Chanvre.*) Véritable dénomination de l'inſtrument à briſer le chanvre, qu'on appelle auſſi *braie* & *brayoire*.

BRISOIRES, ſ. f. plur. (*Laine.*) Légeres baguettes dont on bat la laine ſur des claies.

BROCARD, ſ. m. (*Soierie.*) Nom générique des étoffes riches en or & argent, mais particuliérement réſervé à la plus belle eſpece de ces étoffes, à celles qui ſont le plus chargées d'or ou d'argent.

BROCATELLE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe mêlangée de ſoie & de fil, ordinairement employée pour meubles.

BROCHE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Inſtrument qui ſoutient les chardons dont on ſe ſert pour garnir les ouvrages de bonneterie drapée, & qui prend le ſurnom de *ſimple* ou *double*, ſelon qu'il eſt diſpoſé pour recevoir un ou deux chardons.

BROCHE, (*Broderie.*) Petit morceau de bois tourné, d'environ ſix pouces de longueur, à parte applatie, à tête ronde, plus groſſe que le corps, & fendue tranſverſalement. L'or friſé ſe roule ſur ce petit pivot, où il eſt contenu par l'excédent de la tête, dans la fente de laquelle on fait paſſer ce qui doit être conduit & appliqué ſur l'ouvrage.

BROCHE, (*Filature.*) Petite verge de fer, faiſant partie du rouet. Voyez les *planches*.

BROCHE. (*Paſſementerie, Soierie, &c.*) Nom commun aux diverſes baguettes de fer, qui ſont partie des métiers de *ſoierie* & de *paſſementerie*, & dont l'uſage ordinaire eſt de ſervir d'axe à pluſieurs parties mobiles, dont elles facilitent le jeu, en les maintenant cependant à leur place. Elles ſe diſtinguent par le nom particulier des objets auxquels elles ſemblent appartenir : telles les *broches de carrette*, les broches du caſſin, &c.

BROCHE. (*Tapiſſier.*) Outil qui, dans la fabrique des tapiſſeries de haute-liſſe, tient lieu de la navette qu'on emploie dans la fabrication des autres étoffes. Voyez les *planches*.

BROCHE A CHAINONS, ſ. m. (*Toilerie.*) Eſpece d'étoffe.

BROCHÉ, ÉE, adj. (*Soierie.*) L'étoffe brochée eſt celle dont le fond eſt enrichi de figures ſaillantes, ajoutées, à meſure, dans la fabrication, au moyen de petites navettes chargées de ſoies de différentes couleurs, ou d'or, d'argent, de cannetilles, &c. Il en eſt de même de la *gaze brochée*, dont le tiſſu préſente, indépendamment du fond, des fleurs ou ornements quelconques en ſoie plate. Ainſi, l'art de *brocher* n'eſt pas celui de *nuancer*, comme le dit l'Encyclopédie ; car on *nuance* des étoffes ſans les *brocher*, de même qu'on en *broche* ſans les *nuancer*. Mais le *broché* de diverſes couleurs ſuppoſe l'*entente des nuances*, pour le plus bel effet.

BROCHER, ou TRICOTER des bas, ſont ordinairement ſynonymes.

BROCHER. (*Corderie.*) Chez les cordiers, ſignifie paſſer le boulon dans le *touret*.

BROCHETER, v. act. (*Draperie.*) *Marcher* ou *foncer* deux fois de ſuite du même pied, dans la fabrication de la prunelle.

BROCHETTE, ſ. f. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Petite broche qui ſert à tenir le moule & faciliter le jet des premiers tours pour la façon du *bouton dit à la brochette*.

BROCHETTE-A-LIER, eſt un autre outil du boutonnier, dont la dénomination indique l'uſage.

On donne auſſi le nom de *brochette*, à la petite baleine, ou au morceau de bois mou & cylindrique qui porte le canon de la navette du paſſementier.

BRODE, ſ. m. (*Dentelle & Points.*) Fil ſaillant, relief, dont chaque fleur eſt entourée.

BRODEQUIN, ſ. m. (*Vêtement.*) Chauſſure en uſage chez les anciens.

BRODER, v. act. Former à l'aiguille, au métier ou ſur la main, toutes ſortes de figures & de deſſins, avec de la ſoie, ou du fil, de la laine, du coton, &c.

* BRODERIE, ſ. f. Ouvrage à l'aiguille, fait à la main ou ſur le métier. Voyez le traité ſous ce mot ; on y trouvera la maniere de faire toutes les ſortes de broderies ; en *taillure*, *couchure*, *gauffrure*, *ſatiné*, *rapport*, *petits grains*, *jais*, *rubans*, *fourrure*, *chenille* ; en blanc ſur la *mouſſeline*, &c. en *tapiſſerie*, &c.

BRODEUR, ſ. m. Celui qui brode.

BRODOIR, ſ. m. (*Bourſier.*) Petit métier à faire une ſorte de petit galon ſur l'épaiſſeur de deux étoffes reunies.

BRONCHOIR, ſ. m. (*Draperie.*) Inſtrument ſur lequel on plie.

BROSSE, ſ. f. (*Crinier-Broſſier.*) Inſtrument à nettoyer, compoſé d'une planche garnie de *poils*, *crins* ou *ſoies*.

Il y a des broſſes particulieres à chaque art ou métier ; ainſi les *tiſſerands* en ont de bruyere pour mouiller leur chaine ; les *tondeurs*, les *chapeliers* ont la leur, &c.

BROSSIER-CRINIER, ſ. m. Celui qui fait & vend des broſſes.

BROYE, ou BRAYE & BRAYOIRE, ſ. f. (*Chanvre.*) Machine à briſer le chanvre pour en facilirer le peignage.

BRUIRE, v. n. (*Draperie.*) On met *bruire* l'étamine de Rheims & autres étoffes ; c'eſt une ſorte d'apprêt qu'on leur fait ſubir, pour leur donner de la ſoupleſſe par la vapeur de l'eau chaude.

BRUN,

BRUN, *en terme de manufacture & de teinture*, ſe dit ſubſtantivement des étoffes de ſoie ou de laine, dont la couleur eſt ſombre.

BRUNES, ſ. f. plur. (*Toiles.*) Sorte de toiles des fabriques de Normandie.

BRUXELLES, ſ. m. Se dit ſeul & ſubſtantivement pour *tapiſſerie de Bruxelles.*

On connoit auſſi ſous le nom de *point de Bruxelles*, l'une des plus belles eſpeces de dentelles.

BRUYERE, ſ. f. (*Vergetier.*) *Scopa.* Plante que les vergetiers ou broſſiers emploient à faire des *broſſes* ou *vergettes. Bruyere* eſt auſſi le nom de laines d'Allemagne, dont il y a pluſieurs eſpeces.

BUANDERIE, ſ. f. (*Blanchiſſerie.*) Lieu deſtiné à faire des leſſives, ou *blanchiſſerie.*

BUCIOCHE, ſ. m. (*Draperie.*) Sorte de draps du Languedoc & de la Provence, qui s'expédient pour le Caire & Alexandrie.

BUÉE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Vapeur.

BUHOT, ſ. m. (*Manufacture.*) Se dit à Abbeville d'une partie de chaine.

BUHOT. Nom qui, dans certaines fabriques, & notamment dans celles d'Amiens, ſe donne au *canon*, auſſi appellé *eſpolin*, ſur lequel eſt roulé le fil de trame, & qui ſe place dans la poche d'une navette.

BUHOTS, ſ. m. plur. (*Plumaſſier.*) Plumes d'oies peintes, qui ſervent d'étalage & de montre ſur les boutiques des plumaſſiers.

BUISSE, ſ. f. (*Tailleur.*) Inſtrument de tailleur.

BUISSIAUX, ſ. m. Voyez BOBINE.

BULLA, ſ. m. (*Coſtume.*) Ornement à l'uſage des enfans, chez les Romains.

BURAIL, ſ. m. (*Petite draperie.*) Etoffe à chaine de ſoie, tramée de fil, de laine ou de coton.

BURAT, ſ. m. (*Draperie.*) Le *burat* a été autrefois le nom d'une étoffe de laine groſſiere & commune; le *burat* d'aujourd'hui eſt une petite étoffe toute de laine, aſſez légere, quoiqu'un peu plus forte que l'*étamine à voile*, & à laquelle on donne ſouvent un apprêt. On donne auſſi le nom de *bure*, *burat* ou *boura*, à une étoffe mêlangée de ſoie & de laine, qu'on appelle encore *moneabiard.*

BURATINE, ou BURATIN. (*Petite draperie & ſoierie.*) Eſpece de papeline, à chaine de ſoie & trame de laine; on paſſe cette étoffe à la calandre.

BURATINES, ſ. f. plur. (*Soie.*) Soies buratines, que l'on tire de Perſe par la voie de Seyde.

BURE, ſ. f. (*Draperie commune.*) Etoffe de laine commune & groſſiere, par la qualité de la matiere. On lui a auſſi donné le nom de *bureau.*

BUREAU, ſ. m. (*Chapellerie.*) Partie de la foule.

BURGALESES. Laines d'Eſpagne, qui ſe tirent de Burgos & des environs, & dont il ſe fait un grand commerce à Bayonne.

BUSCS, ſ. m. plur. (*Couturiere, Tailleur.*) Baleines, ordinairement larges d'environ un pouce, que les femmes ajuſtent, au nombre de deux, au devant de leur corſet, pour maintenir & marquer la taille.

BUSQUER, v. act. (*Couturiere, Tailleur.*) Eſt une expreſſion familiere aux couturieres & aux tailleurs; elle indique l'opération de baiſſer les jupes du devant & du derriere, plus que des côtés, ou de diſpoſer le corſage de maniere que la taille ſe deſſine bien. Mais comme tout ce qui tient à la parure eſt particuliérement ſoumis à la mode, celle de *buſquer* n'eſt pas fort en faveur aujourd'hui.

BUSQUIERE, ſ. f. Eſt la gaine ou le fourreau, dans laquelle on place le *buſc.*

BYSSE, ou BYSSUS. Voyez BISSUS.

C.

CABAIE, ſ. f. (*Vêtement.*) Habillement oriental. Voyez CABAY.

CABALLEROS, ſ. m. Laines d'Eſpagne, dont le commerce ſe fait à Bayonne.

CABAN, ſ. m. Vieux mot. (*Vêtement.*) Manteau à manches, qu'on porte à cheval, pour ſe garantir de la pluie.

*CABANNE AUX CHARDONS. (*Manufacture de draperie.*) C'eſt l'endroit où l'on arrange graduellement les chardons: on l'appelle auſſi *grenier aux chardons.*

CABAS ou CABAT, ſ. m. Panier fait de ſparte ou de feuilles de palmier treſſées.

CABAY, ſ. m. (*Vêtement.*) Nom que les Indiens & les habitans de l'iſle de Ceylan & d'Aracan donnent à des habits faits de ſoie ou de coton, ornés d'or, que les ſeigneurs & principaux du pays ont coutume de porter.

CABEÇA ou CABESSE, ſ. f. (*Soie.*) Les Portugais qui font le commerce des ſoies dans les Indes orientales, les diſtinguent par les mots de *cabeça* & de *barille*, c'eſt-à-dire tête & ventre. Les ſoies *cabeça* ſont les plus fines.

CABESAS, ſ. m. Eſpeces de laines qui viennent d'Eſtramadure.

CABINET, ſ. m. Lieu d'obſervation, d'études & de réflexions, avec lequel on ne doit confondre ni le *comptoir* ni le *bureau.* Voyez au texte le mot ATTELIER.

CABLE, ſ. m. (*Corderie.*) Gros cordage compoſé de trois auſſieres à trois tourons, dont l'uſage en général eſt d'aider à trainer ou enlever des fardeaux.

CABLEAU, ſ. m. (*Corderie.*) Petit cable.

CABLER, v. act. (*Corderie.*) Aſſembler

plusieurs fils & les tortiller pour n'en faire qu'une corde.

CABLER, v. act. (*Passementerie.*) C'est assembler également plusieurs fils ou soies pour les tordre au rouet, & en former une ganse ou cordon. On appelle *cablés* les cordonnets ainsi formés.

CABOCHON, s. m. (*Modes.*) Espece de bonnet fort pointu vers le front, qu'on faisoit en taffetas de diverses couleurs, en gaze, & qu'on ornoit de chenille, de clinquant, &c.

CABRE, s. m. Voyez TOUPIN.

CABRES, s. f. (*Manufacture de soierie.*) Ce sont deux pieces de bois de sept à huit pieds de longueur, soutenues d'un côté par des pieds qui les traversent dans une mortaise de neuf à dix pouces de hauteur en dehors. On s'en sert pour placer l'ensouple, quand on plie les chaines, & qu'on les met sur l'ensouple.

CABUJA. (*Manufacture, Filasse.*) Plante d'Amérique, dont les feuilles ressemblent beaucoup à celles du chardon. On dit que les Américains travaillent cette plante comme nous faisons le chanvre & le lin, & qu'ils s'en servent pour faire du fil & des cordes.

CACHERON, s. m. (*Corderie.*) Espece de ficelle grossiere qui se tire d'Abbeville.

CADENCER. (*Draperie.*) Terme de cardeur. On dit qu'une carde *cadence* bien, quand tous les fils sont d'une même grosseur, d'une même longueur & d'une même élasticité, & qu'ils travaillent tous également.

CADENE, s. f. (*Tapis.*) C'est une des sortes de tapis que les Européens tirent du Levant, par la voie de Smyrne.

CADIS, s. m. (*Petite Draperie.*) Petite étoffe de laine croisée, ou serge étroite & légere qui se fabrique en diverses provinces du royaume.

On donne encore le nom de *cadis* à une autre espece d'étoffe de laine fine, croisée & drapée, d'une demi-aune de large, & dont les pieces portent depuis 38 jusqu'à 42 aunes. Ces derniers *cadis* se fabriquent particulierement en Languedoc. On appelle *cadis ras* ceux qui ont la croisure déliée & peu de poil.

CADISÉ, s. m. ou plutôt adj. employé substantivement. Espece de droguet croisé & drapé, dont il se fabrique plusieurs sortes en divers lieux du Poitou.

CAFARD, s. m. (*Toilerie.*) Se dit d'une espece de damas ou de satin fabriqué en fil, ou fil & soie.

CAFETAN, s. m. (*Vêtement.*) Robe de distinction en usage chez les Turcs. Le Grand-Seigneur envoie des *cafetans* aux personnes qu'il veut honorer, sur-tout aux ambassadeurs & à ceux qui paroissent à son audience.

CAFFA, s. f. (*Toilerie.*) Toiles de coton qui se fabriquent aux Indes orientales, & qu'on achete au Bengale; l'aunage en est inégal. Ces toiles sont peintes de diverses couleurs, & elles sont remarquables & curieuses par une grande variété de dessins.

CAFLOU, s. m. (*Filature.*) Petite bande de cuir qui maintient la laine sur la quenouille.

CAJANTE, s. f. (*Manufacture.*) qu'on nomme aussi *plumette.* Sorte d'étoffe qui s'est fabriquée à Lille & dans quelques autres endroits des Pays-bas.

CAILLEBOTIS, s. m. (*Corderie.*) Planches ou parties du grillage de l'étuve ou se fait l'opération de goudronner les cordages.

CAIMACANIS, s. m. (*Toilerie.*) Sorte de toiles fines dont il se fait un grand commerce à Smyrne; elles sont du nombre des cambrasines de Bengale.

CAISSE DES MARCHES, s. f. (*Soierie.*) Espece de coffret percé de part en part, & qui reçoit le houlon qui enfile les marches. On le charge d'un poids considérable pour lester les marches arrêtées.

CAISSETIN, s. m. (*Soierie.*) Petite armoire à plusieurs étages, dans lesquels l'ouvrier range les dorures & les soies qu'il emploie.

CALADARIS, s. f. (*Toilerie.*) Toile de coton rayée de rouge ou de noir, qu'on apporte des Indes orientales, sur-tout de Bengale. La piece a huit aunes de long sur ⅞ d'une aune de large.

CALAIS, s. m. (*Tapis.*) Petites plaques de tôle, qui servent à fixer la longueur des lisses. Le *calais* repose d'un bout sur le bâton des lisses, & de l'autre sur le bâton d'entre-deux.

CALANCAS ou CALENDARS, s. m. (*Toilerie.*) Toile peinte qui vient des Indes & de Perse. C'est la plus estimée de toutes les indiennes; aussi son nom signifie-t-il *faite avec la plume,* pour la distinguer de celles qui ne sont que simplement imprimées. Il s'en fait un grand négoce à Smyrne.

CALANDRE, s. f. (*Manufacture.*) Machine dont on se sert pour presser & lustrer les draps, les toiles & autres étoffes.

CALANDRER, v. act. Mettre une étoffe sous la calandre pour la presser ou tabiser.

CALANDREUR, s. m. Nom de l'ouvrier qui conduit la calandre, qui met les étoffes & les toiles sous la calandre.

CALANTIQUE, s. f. (*Costume.*) Ornement de tête dont se servoient les femmes romaines.

CALASIRIS, s. f. (*Costume.*) Tunique de lin, à l'usage des Egyptiens.

CALE, s. f. (*Costume.*) Espece de coëffure de femme; c'est un bonnet plat par en haut, qui vient couvrir les oreilles, & est échancré pardevant avec une petite bordure de velours: il est d'usage dans l'une de nos provinces.

CALE est aussi un bonnet d'homme fait en rond & plat, qui couvre seulement le haut de la tête. Tous les clercs portoient autrefois la *cale.*

CALEÇON, ſ. m. (*Tailleur.*) Quelques-uns diſent *ealçon*, d'autres *caneçon*, mais ces derniers parlent mal. C'eſt un vêtement, ordinairement de toile, qui couvre les cuiſſes, qu'on attache à la ceinture, & qu'on met ſur la chair nue, en fermant néanmoins dedans le bas de la chemiſe.

CALEÇONNIER, ſ. m. Ouvrier qui fait des caleçons. On le dit plus particuliérement de celui qui fait des caleçons de chamois. Les maîtres bourſiers prennent cette qualité dans leurs ſtatuts.

* CALIBRE, ſ. m. pris adjectivement. (*Draperie.*) On dit qu'une force eſt d'un *bon calibre*, quand les branches dont elle eſt compoſée, ont une courbure convenable.

CALIBRER LES COUTEAUX, v. act. (*Forces.*) Les contourner en les battant au marteau.

CALIENDRUM. (*Coſtume.*) Tour de cheveux que les femmes romaines ajoutoient à leur chevelure naturelle, afin de donner plus de longueur à leurs treſſes.

CALISSOIR, ſ. m. (*Bonneterie.*) Poële de feu qu'on emploie quelquefois *à eatir.*

CALMANDE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Etoffe de laine luſtrée d'un côté, comme le ſatin. Il y a des *calmandes* rayées ou unies, & des *calmandes* à fleurs. On fait entrer dans ces dernieres de la ſoie & du poil de chevre. On donne en Hollande le nom de *calaminque* à la calmande.

CALMI, ſ. m. (*Toilerie.*) Sorte de toile peinte, qui ſe fabrique dans les Etats du Grand-Mogol : le négoce en eſt interdit en France.

CALMOUCK, ſ. m. (*Draperie.*) Etoffe drapée, tirée à longs poils, à l'imitation d'une étoffe en uſage parmi les Calmoucs.

CALOBRE, ſ. f. (*Coſtume.*) Eſpece de vêtement long, & qu'on mettoit ordinairement pardeſſus un habit pour le conſerver.

CALOTTE, ſ. f. (*Vêtement.*) Petite coëffe, eſpece de petit bonnet de cuir, de ſatin, ou d'autre étoffe, qui couvre le haut de la tête, & que portent les gens d'égliſe. La *calotte* rouge eſt une marque de dignité, car il n'y a que les cardinaux qui la portent. On appelle *calotte* à oreilles, une grande *calotte* qui couvre les oreilles, & dont ſe ſervent quelques vieillards.

* CALOTTE (*Chapellerie.*) On dit *mettre une calotte*; c'eſt, en termes de l'art, dorer le deſſus de la tête d'un chapeau avec un peu de poil de chameau.

CALOTTIER, ſ. m. Marchand de calottes. Celui qui a le droit de faire & de vendre des calottes.

* CALQUER, v. act. (*Broderie.*) Deſſiner ſur du papier huilé, tous les traits d'un deſſin qui eſt deſſous, & qu'on voit au travers. On calque ſur le papier verni avec une pointe. On calque encore un deſſin à pointe ou à milieu, quand, apres avoir deſſiné une moitié un peu ferme, on ploie le papier en deux, & qu'on gratte par l'envers avec l'ongle, ou quelque corps durs & polis, ce qui répete l'objet tout entier.

CALQUERON, ſ. m. (*Soierie.*) Partie du métier des étoffes de ſoie. C'eſt un linteau de quatre pieds de long, ſur un pouce de large & autant d'épaiſſeur. Il ſert à attacher les cordes qui répondent aux aleirons pour faire jouer les liſſes ſuivant le deſſin, pour la fabrication de l'étoffe. On attache encore au *calqueron* les cordes ou etrivieres, qui le font auſſi aux marches, pour donner le mouvement aux liſſes.

CALQUIER, ſ. m. (*Soierie.*) Satin à la Turque ou au point d'Hongrie.

CALYPTRA, ſ. m. (*Coſtume.*) Ornement de tête des femmes romaines, dont il n'eſt reſté de connu que le nom.

CAMAIL, ſ. m. (*Habit.*) Petit manteau que les eccléſiaſtiques portent en hiver, pardeſſus le rochet ou ſurplis, & qui ne s'étend que depuis le cou juſqu'à la ceinture; il a un capuchon qui ſe met ſur la tête. Quelques chanoines portent le camail fort long, & tombant en triangle, dont une pointe vient juſqu'aux talons. C'eſt un habit d'égliſe & toujours de couleur noire pour le commun des eccléſiaſtiques; mais il fait partie du coſtume ordinaire de repréſentation pour les perſonnes en dignité, & il eſt toujours court, avec un capuchon ſi petit, qu'il ne peut ſe mettre ſur la tête. Les cardinaux portent ordinairement le *camail* rouge; pendant l'avent & le carême, & quand ils ſont en deuil, ils le portent violet. Les évêques, dans leur dioceſe, portent le *camail* violet. Les cardinaux & évêques aſſiſtent aux actes & aux cérémonies en *camail* & en rochet.

CAMBAYES, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton qui ſe font à Bengale, à Madras & ailleurs.

CAMBOULAS, ſ. f. (*Groſſe draperie commune.*) Etoffe de gros fil de chanvre & de laine commune, qui ſe fabrique en Provence.

CAMBRAI ou CAMBRESINE, ſ. f. (*Toile.*) Sorte de toile de lin, claire & fine, qui a pris ſon nom de la ville & du pays ou elle s'eſt d'abord fabriquée, & dont il ſe fait actuellement la plus grande partie en Artois & en Picardie. Les toiles dites de *Cambrai*, ſont ordinairement en pieces de treize aunes ſur deux tiers de large.

CAMBRASINE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile fine d'Egypte, dont il ſe fait un aſſez grand commerce au Caire, à Alexandrie & à Roſette Elle eſt nommée *Cambraſine* par ſa reſſemblance avec les toiles de Cambrai.

CAMELINE, ſ. f. Robe de camelot. On diſoit auſſi *camelin.*

CAMELOT, ſ. m. (*Petite draperie.*) Etoffe non croiſée, raſe & ſeche, qui ſe fabrique, comme la toile ou comme l'étamine, ſur un métier à deux marches. On en fait de diverſes

matieres & largeurs, ſous différentes dénominations. Voyez le *Traité*.

CAMELOTER, v. neut. C'eſt travailler un ouvrage de tiſſu, comme on travaille le camelot. Il y a des étamines *camelotées* à gros grains & à petits grains.

CAMELOTINE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Petite étoffe faite de poil & de fleuret, à la maniere des camelots. Elle eſt paſſée de mode; il y en avoit de différentes largeurs.

CAMION, ſ. m. (*Draperie.*) On donne le nom de *camion* ou *rondelle* à la plus petite boſſe ou tête de ces chardons dont on ſe ſert dans les manufactures de lainerie..

CAMISA, ſ. m. (*Coſtume.*) C'eſt le nom qu'on donne à un morceau de toile de huit à dix pouces de large, ſur quatre à cinq pouces de haut, que les femmes Caraïbes portent devant elles comme un petit tablier, pour vêtement unique.

CAMISOLE, ſ. f. (*Lingere, Tailleur, &c.*) C'eſt la même choſe qu'une *chemiſette*. Petit vêtement qu'on met la nuit, ou pendant le jour, entre la chemiſe & la veſte, & ſouvent ſur la chair, pour être plus chaudement. Il ne va d'ordinaire que juſqu'à la ceinture. Il s'en fait de toile, de laine, de coton, de ratine, de chamois, de ſoie, d'ouate, &c. On a étendu ce nom à tout vêtement court & large que les femmes portent la nuit pardeſſus la chemiſe, ou le matin dans le plus grand négligé.

CAMOIARD, ſ. m. Eſpece d'étoffe faite de poil de chevre ſauvage.

CAMPANE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Sorte de frange ou crépine, en fils d'or, d'argent ou de ſoie qu'on reunit, d'eſpace en eſpace, en forme de petites houpes qui ont à-peu-près la figure d'une cloche. On a auſſi nommé *campane* une petite dentelle très-baſſe, en fil ou ſoie.

CAMPANES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Inſtruments qui ſervent au devidage des ſoies.

CAMPE, ſ. m. (*Petite draperie.*) Sorte de droguet croiſé & drapé, des fabriques du Poitou.

CAMPERCHE, ſ. f. (*Tapiſſerie.*) Barre de bois, ainſi appellée par les baſſe-liſſiers ou ouvriers en tapiſſeries de baſſe-liſſe, qui traverſe leur métier d'une roine à l'autre, & qui ſoutient les fautriaux où ſont attachées les cordes des lames.

CAMPESTRE ou CAMPESTE, ſ. f. (*Coſtume.*) C'étoit, chez les Romains, une eſpece de culotte ou d'habillement ſemblable à ce qu'on appelloit autrefois parmi nous *tonnelet*, bas de ſoie tourné en rond, ou *haut de chauſſes*, tels qu'on en voit ſur des tableaux du regne d'Heuri II, Charles IX, Henri III, ou tels qu'en ont porté de nos jours les danſeurs de corde. Cette partie de l'habillement que nos ancêtres avoient convertie en parure par ſa forme, d'étoffe precieuſe, garnie de galons & de rubans, n'étoit chez les anciens qu'un tablier deſtiné à ſe couvrir dans les exercices du champ de Mars, & qui prenant depuis le nombril juſqu'au milieu des cuiſſes, laiſſoit tout le reſte du corps à nu : ou l'on en avoit de faits exprès, comme des caleçons, ou on les formoit au beſoin avec la tunique.

CAMPO, ſ. m. (*Laine.*) Laine d'Eſpagne, qui vient de Séville & de Malaga.

CANABASSETE, petite étoffe rayée, de ſoie.

CANAL DES ESPOLINS. (*Soierie.*) Machine de fer-blanc ſur laquelle on range les eſpolins, quand l'étoffe n'eſt pas aſſez large pour les contenir, ou qu'ils ſont en trop grande quantité. Le canal eſt plus large que l'étoffe.

CANAL DE L'ENSOUPLE, ſe dit d'une cannelure dans laquelle on place la verge qui eſt attachée à la tête ou au chef de l'étoffe, ou plutôt à la queue de la chaîne.

CANAL, déſigne encore un morceau de bois cave, en forme de tuile creuſe, dont la concavité imite la convexité de l'enſouple. Il eſt long de deux pieds ou environ; il s'applique ſur l'enſouple même, & ſert à garantir l'ouvrier des pointes d'aiguille qui arrêtent l'étoffe dans le velours ciſelé, & à garantir l'étoffe même du frottement dans le velours uni.

CANAPÉ, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Eſpece de ſiege ou de lit de repos à doſſier, fort large, où pluſieurs perſonnes peuvent s'aſſeoir enſemble.

CANCANIAS, ſ. m. (*Soierie.*) Atlas ou ſatin qu'on tire des Indes orientales.

CANESSE DE MORE, ſ. f. (*Soie.*) Sorte de ſoie que les Hollandois apportent des Indes orientales.

CANEVAS, ſ. m. (*Toile.*) Toile écrue de chanvre ou de lin, groſſe, mais fort claire, tiſſue réguliérement en petits carreaux, dont on ſe ſert ordinairement pour faire des ouvrages de tapiſſerie.

CANEVAS, groſſe toile qui ſert à couvrir des ballots, & qu'on nomme plus communément ſerpilliere. On a étendu le nom de *canevas* à pluſieurs ſortes de toiles.

CANEVASSIERE, ſ. & adj. f. (*Lingere.*) C'eſt une des qualités ou titres que l'on donne aux marchandes lingeres de Paris, par leurs ſtatuts & lettres de maîtrie.

CANGETTE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Sorte de petite ſerge qui ſe fabrique dans quelques endroits de la Baſſe-Normandie, particuliérement à Caen, d'où cette étoffe a pris ſon nom.

CANNAGE, ſ. f. Meſurage des étoffes à la canne.

CANNE, ſ. f. Meſure étendue, fort en uſage dans la Provence. *Canne* ſe dit auſſi de l'étoffe meſurée.

CANNE, ſ. f. *Jone* dont la tige forte & flexible s'emploie par les *bourſiers* dans les panniers de femme, comme moins lourde que la baleine. Cette ſorte de canne, qui eſt l'*arundo donax*,

ſert à faire des *ros* ou *peignes* pour la fabrique des étoffes.

CANNE ou baguette de roſeau ou de noyer, qu'on paſſe dans les envergeures des chaines des étoffes.

CANNELÉ, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie qui ſe fabrique comme le gros-de-Tours & le taffetas, à l'exception qu'on laiſſe oiſive une des deux chaines néceſſaires pour former le corps de l'étoffe, du côté de l'endroit, pendant deux, trois ou quatre coups. Il eſt compoſé de deux chaines & de la trame, dont on proportionne le nombre des bouts à la qualité qu'on veut qu'il ait.

Il ſe fait des *cannelés* unis, & des *cannelés* brodés, ſoie & dorure.

CANNELIER, ſ. m. (*Ourdiſſage.*) Chevalet qui porte les bobines chargées de fils de chaine.

CANNEQUINS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles de coton qui viennent des Indes, & dont on fait le commerce à la côte de Guinée.

CANNETILLE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Se dit généralement des ganſes, cordonnets, aventurines, &c. qui entrent dans la fabrication des franges, des glands, qui s'emploient en broderie, &c. Mais on entend plus particuliérement par *cannetille*, un fil d'or ou d'argent trait, fin ou faux, plus ou moins gros, qu'on a roulé en hélices ſur une longue aiguille de fer par le moyen du rouet. Lorſque la cannetille eſt plate & luiſante, pour avoir été ſerrée d'abord entre deux cylindres d'acier, on l'appelle *bouillon;* elle prend celui de *friſé* quand elle n'a pas ſubi cette opération. On fait *des bouillons de ſoie :* c'eſt un fil de laiton couvert de ſoie au rouet, puis roulé ſur une aiguille comme la *cannetille.*

CANNETTE, ſ. f. (*Tiſſage.*) Petit tuyau de roſeau ſur lequel on met la ſoie pour la trame ou la dorure.

Faire des *cannettes*, c'eſt préparer ce tuyau ou cylindre, & le charger de ſoie. Voyez CANON, ESPOLIN.

* CANON, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petit tuyau de buis, ayant, comme le rochet, des rebords à chacun de ſes bouts pour empêcher les ſoies d'ébouler : il ſert au même uſage que la cannette, avec laquelle on le confond.

CANON, ou ROCHET POUR L'ORGANSIN. (*Soierie.*) Eſt différent de celui de la trame, en ce qu'il eſt un peu plus petit, & qu'il a une tête à chaque bout.

CANON A DEVIDER, qui ſe paſſe dans la ceinture de la devideuſe. C'eſt ſouvent un vieux rochet dans l'épaiſſeur du corps duquel on fait un trou qui va juſqu'au trou de la longueur : il y en a d'uniquement deſtinés à cet uſage, qui ſont faits par les tourneurs; ils ſervent à recevoir le bout de la broche à devider, pour ſoulager la devideuſe.

CANONIERE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Tente de ſoldats.

CANQUE, ſ. f. (*Toilerie.*) Eſpece de toile de coton qui ſe fabrique à la Chine. C'eſt de cette toile dont les Chinois font leur premier habillement, qui eſt proprement la chemiſe chinoiſe.

CANTONNIERE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Piece de la tenture d'un lit, qui couvre les colonnes du pied du lit & qui paſſe pardeſſus les rideaux.

CANTRE, ſ. f. (*Soierie.*) Sorte de banc percé de trous, pour recevoir des broches qui portent les rochets ſur leſquels ſont devidées les ſoies à ourdir. On nomme auſſi *cantre*, une eſpece de banc ou de chaſſis ſemblable, qui, dans le métier à faire des velours, porte les roquetins.

CAP, ſ. m. Même choſe que *chef* ou *tête* d'une piece d'étoffe.

CAPADE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Certaine quantité de laine ou de poil, diſpoſée, par le moyen de l'arçon, pour entrer dans la compoſition d'un chapeau.

CAPARAÇON, ſ. m. Couverture qu'on met ſur les chevaux; elle eſt en toile ou autre matiere, & quelquefois brodée.

CAPE, ſ. f. (*Habit.*) Vieux mot qui ſignifioit autrefois un gros manteau de campagne, dont la partie ſupérieure étoit taillée en ſorte qu'on y pouvoit ſourrer la tête. C'eſt ce qu'on appelle encore *cape de Béarn*, dont uſent les matelots.

CAPE, ſe dit auſſi d'une couverture de tête que les femmes portent pour ſe garantir de la pluie ou du mauvais temps.

On appelle auſſi *cape* une partie de *la châſſe* des métiers à fabriquer des tiſſus.

En Bretagne, on appelle *cape*, non une couverture de tête ſimplement, mais une mante, un habillement qui couvre les femmes depuis la tête juſqu'aux pieds; c'eſt ce qu'on appelle ailleurs *capote.*

CAPE LARGE, ſ. f. (*Groſſe draperie commune.*) Gros draps qui ſe fabriquent en Provence, & qui ſervent à faire les capes des matelots.

CAPELINE, ſ. f. (*Modes.*) Nom que portoient des chapeaux dont les femmes ſe ſervoient pour ſe garantir du ſoleil; ces chapeaux étoient faits généralement de paille, à grands rebords, doublés de taffetas ou de ſatin, & couverts de plumes; quelquefois ce n'étoit qu'un bout de velours bien garni de plumes. *Cauſia muliebris.*

CAPELINES, *chez les plumaſſiers*, étoient des panaches ou bouquets de plumes, qu'on ne voyoit qu'aux actrices ſur le théatre, & dont la mode a bien étendu l'uſage ſans conſerver le nom.

On appelle auſſi proprement *capeline*, le petit chapeau qu'on peint ſur la tête de Mercure. C'étoit auſſi autrefois un chapeau de forme baſſe & à petit bord, que portoient les bergers, les meſſagers & laquais. Les ſoldats en portoient de fer, & c'étoit une arme défenſive.

CAPELUCHE, ſ. f. (*Vêtement.*) Chaperon.

Digitized by Google

CAPIER, v. act. (*Manufacture.*) C'eſt arrêter le bout par lequel un écheveau a commencé, & celui par lequel il a fini, de façon qu'au devidage, on puiſſe toujours trouver & prendre le dernier; ce qui facilite le devidage & empêche l'écheveau de ſe mêler.

CAPITON, ſ. m. (*Soie.*) Bourre qu'on tire de deſſus le cocon, après qu'on en a enlevé la bonne ſoie. On l'appelle auſſi *laſſis*, *cardaſſe*; & l'on donne les mêmes noms à des etoffes communes qu'on en fait.

CAPOC, ou CAPUK, ſ. m. (*Bourre.*) Eſpece d'ouate qu'on tire d'un arbre qu'on appelle *capoquier*. Elle eſt fort fine, & ſi courte qu'on ne ſauroit la filer. Les Siamois s'en ſervent au lieu de duvet.

CAPOT, ſ. m. (*Vêtement.*) Habillement que mettent les chevaliers, lorſqu'ils ſont reçus dans l'ordre du Saint-Eſprit. C'eſt une eſpece de cape ancienne, & qui aboutit pardevant en forme d'un ſcapulaire arrondi. On l'appelle communément *capote*.

CAPOT, eſt auſſi une eſpece de capuchon que les gens de mer mettent pardeſſus leur habit ordinaire. Quand les ſoldats ſont en ſentinelle, ils ont ordinairement des *capots* pour ſe garantir du froid.

CAPOTE, ſ. f. (*Habit.*) C'eſt une mante que les femmes mettent pardeſſus leurs habits, quand elles ſortent, & qui les couvre depuis la tête juſqu'aux pieds. Il y a des *capotes* de camelot, il y en a de taffetas. Elles ſont encore d'uſage dans quelques provinces, à Rouen particuliérement.

CAPRON, ſ. m. (*Habit.*) Morceau de drap, fait en ovale, que les novices capucins portent, & qui pend par derriere leur dos, & pardevant leur eſtomac, environ un pied de long.

CAPUCE, ſ. m. (*Habit.*) Morceau d'étoffe qui couvre la tête des auguſtins déchauſſés, & de la plupart des religieux de ſaint François, & qui d'ordinaire eſt fait en pointe. C'eſt la même choſe que capuchon.

CAPUCHON, ſ. m. (*Habit.*) Piece d'étoffe taillée pour couvrir la tête, dont ſe ſervent les moines. Les uns le portent en pointe, les autres arrondi. Quelques-uns l'appellent *capuce*.

CARACALLE, ſ. f. (*Coſtume.*) Eſpece de vêtement que portoient également les hommes & les femmes romaines & autres, & que l'empereur Caracalla rapporta des Gaules.

CARACO, ſ. m. (*Couturiere.*) Petit habillement de femme, compoſé d'un jupon & d'un juſte aſſorti, dont les pendants, plifſés ſur les hanches & autour des reins, lui donnent l'air d'une robe coupée un peu au deſſous de la taille. Ce vêtement de commodité, quelquefois pris pour la danſe, a été, par moment, mis en vogue par la fantaiſie, & tiré ainſi du négligé pour lequel il eſt fait.

CARAGACH, ſ. m. (*Coton.*) Sorte de coton qui vient de Smyrne par la voie de Marſeille.

CARAGUATA, ſ. m. (*Filaſſe.*) Eſpece de chardon du Breſil, dont les feuilles rouies & broyées donnent une filaſſe que l'on emploie à faire des rets.

CARCAGNOLES, ſ. f. (*Soierie.*) C'eſt ainſi que les Piemontois appellent des eſpeces de petites crapaudines de verre ſur leſquelles tournent les fuſeaux des moulins, ſoit à ovaler, ſoit à organſiner la ſoie.

CARCASSE, ſ. f. (*Modes.*) Branches de fil de fer, couvertes d'une ſoie blanche ou d'un fin cordonnet, ſoutenues par une traverſe commune à laquelle elles aboutiſſent. Ces *carcaſſes* ſervent à monter les bonnets, à en tenir les papillons étendus, & à empêcher qu'ils ne ſe chiffonnent.

CARDASSE, ſ. f. (*Soierie.*) Eſpece de peigne propre à faire du capiton, à tirer la bourre de la ſoie.

On donne auſſi le nom de *cardaſſes*, dans les manufactures du Languedoc, à de groſſes cardes qui ſervent à peigner les laines teintes, pour la fabrique des draps mêlanges.

CARDE, ſ. f. (*Draperie.*) Inſtrument fait d'un morceau de bois plat, long environ d'un pied, & large d'un demi; garni, d'un côté, de pluſieurs petits crocs, qui ſont de petits fils d'archal courbés, rangés de ſuite. On s'en ſert pour carder la laine, pour démêler le coton, la ſoie, la bourre. Les plus groſſes *cardes* prennent, dans quelques manufactures, le nom de *drouſſettes*, ou celui de *cardaſſes* ou *ſcardaſſes*.

CARDÉE, ſ. f. Les cardeurs appellent ainſi la quantité de laine ou de coton qu'on a levée à chaque fois de deſſus les deux cardes, après qu'on les a tirées, & paſſées, à pluſieurs reprises, l'une ſur l'autre.

CARDER, v. act. Action de préparer la laine en la faiſant paſſer entre les pointes de fer des deux inſtruments qu'on nomme *cardes*, pour la peigner, en démêler le poil, & la mettre en état d'être filée, ou employée à divers ouvrages qu'on ſe propoſe d'en faire.

CARDEUR, ſ. m. Ouvrier qui carde la laine, le coton, la bourre, &c.

* CARDIER, ſ. m. L'ouvrier qui fait des cardes.

CARDINAL & CARDINAUX. (*Draperie.*) C'eſt une eſpece de petites cardes de fer, remplies par le pied, & dont il n'y a que l'extrémité des pointes qui paroiſſe. On s'en ſert pour ranger le poil & le coucher dans la tonte.

CARDOUZILLE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Petite étoffe de laine.

CARETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Partie du métier des étoffes de ſoie. La *carette* eſt un cadre d'un pied & demi environ de large, ſur deux pieds & demi de long, compoſé d'un brancard & d'un montant, ſur les traverſes duquel, de chaque côté,

Digitized by Google

eſt un rateau dans lequel les aleirons ſont poſés & enfilés.

CARISEL ou CRESEAU, ſ. m. (*Toile.*) Groſſe toile claire qui ſert pour travailler en tapiſſerie, de même que le canevas. Il y en a de blancs & de teints.

CARISET. Etoffe de laine croiſée qui ſe fabrique en Angleterre.

CARISIS, ſ. m. (*Groſſe draperie commune.*) Draps communs qui ſe fabriquent en Baſſe-Normandie.

CARLA. Toile des Indes orientales, ainſi nommée du village où elle ſe fabrique.

CARMELINE, adj. f. *Laine carméline* de vigogne, qu'on nomme auſſi laine bâtarde. C'eſt la ſecoode eſpece de laine de vigogne.

CARNASSIERE, ſ. f. (*Bourſier.*) Poche, petit ſac fait d'un gros rézeau, dans lequel un chaſſeur met le gibier qu'il tue. Il ne revient point de la chaſſe, qu'il n'ait ſa *carnaſſiere* bien garnie. Quelques-uns écrivent *carnaciere.*

CARNES, ſ. f. plur. (*Draperie.*) *Carnes* ou *levées*: parties dont eſt garni, dans ſa longueur, l'arbre tournant d'un moulin à foulon.

CARPETTE, ſ. f. (*Vêtement*) *Carpita.* C'eſt le nom que les carmes donnoient autrefois à leur chappe.

CARPETTES, ſ. f. (*Draperie.*) Ce ſont de gros draps rayés qu'oo appelle autremeot *tapis à emballer.*

CARRE, ſ. f. (*Draperie.*) Terme d'apprêt des étamines du Mans.

CARRÉ, ſ. m. TRAINE ou TRAINEAU. (*Corderie.*) Bâtis de charpente en forme de traîneau, ſur le devaot duquel s'élevent deux montaots qui portent une traverſe dans laquelle paſſent les manivelles qui ſervent à tordre les torons, ou à commettre la corde. On charge les *carrés* de poids, pour que les torons ſoient bien tendus quand on les commet.

CARRÉ. (*Bourſier.*) *Bonnet carré*, bonnet de prêtre, d'avocat, ou autre homme de robe, à quatre pans, ſurmonté d'une houpe, ordinairement couvert avec du drap.

CARREAU, ſ. m. (*Soierie.*) Inſtrument ou partie du *métier des étoffes de ſoie.* On ſe ſert de carreaux de différentes eſpeces; il y en a de plomb, de fer & de terre; on les fait d'un poids proportiooné.

Les *carreaux*, pour les liſſes de ſatin à cioq & à huit liſſes, ſont trop petits à trois livres; il leur faut au moins trois livres & demie, mais l'ordinaire eſt de quatre: ils ont beſoin de ce poids, non ſeulement pour faire baiſſer ou relever la liſſe, mais encore pour faire relever le calqueron & la marche, qui ſont toujours un poids.

CARREAU. (*Tailleur, Blanchiſſeuſe.*) C'eſt un inſtrument de fer, dont les tailleurs & autres ouvriers en couture ſe ſervent pour applatir leurs rentraitures, & d'autres parties des étoffes qu'ils ont couſues enſemble, en l'appuyant & le paſſant pardeſſus, après l'avoir fait chauffer.

CARREAU. (*Tapiſſier,*) Grand oreiller ou couſſin, eſpece de ſac rempli de plumes & recouvert d'étoffe. L'*oreiller* ſert à repoſer la tête & ne ſe met guere que ſur les lits; on dit les *couſſins* des ſieges; & l'on met le *carreau* ſous les pieds dans l'appartement, ou ſous les genoux à l'égliſe.

CARRELE, adj. pris ſubſt (*Soierie.*) Sorte d'étoffe de ſoie qui prend ſon nom de la diſpoſition des ſoies croiſées dans ſon tiſu en forme de petits carreaux.

CARRELET, ſ. m. (*Chapellerie.*) C'eſt une eſpece de petite carde ſans manche, dont les dents ſont de fil de fer très-fin: on s'en ſert pour donner la façon que les ouvriers appellent *tirer le chapeau à poil.*

CARRELET. Grande aiguille de fer dont ſe ſervent les matelaſſiers pour piquer les ſommiers.

CARRET, ſ. m. (*Corderie.*) Gros fil qui ſert à faire les cordages. Le fil de carret eſt encore un fil tiré de l'un des cordons de quelques vieux cables, coupés par morceaux. On s'en ſert dans les vaiſſeaux quand on veut raccommoder quelque manœuvre rompue.

*CARRIBARY, ſ. m (*Fabrication*) Navette angloiſe. Voyez au *Supplément.*

CARRURE, ſ. f. (*Tailleur.*) La largeur du dos, par les épaules & un peu au deſſus Les tailleurs ſe ſervent de ce mot en parlant de la taille d'un pourpoint ou d'un corps de jupe, qui ſe dit particuliérement de l'eſpace qui eſt entre les deux épaules.

Les couturieres appellent *carrure*, un morceau de toile qui, dans les robes pliſſées ſur le dos, ſoutient ces plis à l'envers, & occupe la place entre les deux épaules.

CARSAYE, ſ. f. ou CRESEAU, ſ. m. Etoffe qui ſe fabrique en Angleterre.

CARTE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Piece de parchemin avec laquelle l'ouvrier marche une capade.

CARTEAU, ſ. m. (*Peignage des laines.*) Baril dans lequel le peigneur tient ſa laine, & ou il la prend pour la travailler.

CARTELET, ſ. m. (*Petite draperie.*) Petite étoffe ordinairement toute de laio.

CARTERON, ſ. m. (*Tiſſerand.*) C'eſt une lame de bois, d'un pouce de largeur, plate, & d'environ cinq pieds de longueur, qui ſe place derriere les verges. Cette barre paſſe entre les fils de la chaioe, qui ſe croiſent ſur elle, c'eſt-à-dire, qui paſſeot deux deſſus & deux deſſous; ſon uſage eſt de contenir les fils de la chaine, & les empêcher de ſe mêler.

CARTÉSIENNE à la Boulonnoiſe. Sorte de ſoie qui vient de Milan.

CARTISANNE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Ornement dont le fond eſt de vélin, de carte, ou de parchemin, découpé en bandes, ou en formes

Digitized by Google

diverſes, qu'on recouvre enſuite au rouet ou à la main, avec de la ſoie de trame ou de la ſoie de grenade. On enrichit encore les cartiſannes d'un trait d'or, ou d'une milanoiſe, &c. Elle s'emploie dans les petits objets de parure ou de décoration que fabrique le paſſementier.

CARTON, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Partie du métier du rubanier. Le carton eſt attaché, d'une part, à la barre de la poitriniere, & de l'autre, au premier travers de lames, au moyen de deux ficelles qui le tiennent ſuſpendu un peu au deſſus de l'enſouple de devant: il ſert à poſer les navettes & ſabots, lorſqu'il y en a pluſieurs, pendant que l'ouvrier en fait travailler une.

CARTONS, ſ. m. plur. *l'art. Dan de faire des tapis*, ſont les deſſins tracés ſur du papier marqué de carreaux imprimés à la planche gravée; ces deſſins, ſoutenus par pluſieurs papiers collés les uns ſur les autres, ont acquis la conſiſtance d'un carton.

CARTONNER, v. act. (*Appréteur.*) C'eſt couvrir chaque pli d'une piece d'étoffe, d'un carton ou d'un velin, avant que de la preſſer & de la catir.

CASAQUE, ſ. f. (*Habit.*) Nom générique & trivial de toute ſorte d'habillement, dont on ſe ſert comme d'un manteau, qu'on met pardeſſus ſon habit, & qui a des manches fort larges.

CASAQUIN, ſ. m. (*Habit.*) *Petite caſaque.* Les couturieres donnent particuliérement le nom de *caſaquin* au petit habit que portent les femmes dans le négligé, & qui eſt d'uſage pour les perſonnes du peuple; mais pour les autres, on a ſubſtitué à ce nom celui de *caraco*, en changeant quelque choſe dans les formes & leur donnant plus d'élégance.

CASE ou CAZE, ſ. f. Même choſe que *poche* de la navette.

CASSE, ſ. f. (*Rubanier.*) Sorte de peigne en corne, dont on ſe ſert pour les ouvrages ou les peignes de canne ſeroient trop foibles.

CASSE, ſ. f. (*Toilerie.*) Eſpece de mouſſeline ou de toile de coton, blanche, très-fine, qui vient des Indes orientales, particuliérement de Bengale.

CASSEAU, ſ. m. (*Dentelle.*) Petit morceau de corne, fort mince, teint en rouge ou en autre couleur, d'un quart ou d'une demi-ligne d'épais, de cinq à ſix lignes de haut, d'un pouce ou environ de large, replié de maniere que ſes deux extrêmités rapprochées & arrêtées par un fil, forment une eſpece de petit étui dans lequel on met la caſſe du fuſeau à faire la dentelle, quand il eſt chargé de fil, afin d'empêcher le fil de s'éventer. Lorſque le fil eſt éventé, il ſe caſſe facilement; auſſi eſt-il à propos que celles qui font la dentelle travaillent à l'ombre.

CASSETTE, ſ. f. (*Tailleur.*) Eſpece de boîte diviſée en quatre caſes, dans leſquelles les tailleurs mettent le fil & le poil de chevre devidés ſur des pelotes, afin de les avoir tout prêts ſous leur main, & de pouvoir s'en ſervir dans le beſoin.

Cette *caſſette* ſert auſſi de pied à leur chandelier, quand ils travaillent à la lumiere.

CASSIN, ſ. m. (*Soierie.*) Partie du métier à étoffe de ſoie, à gaze, &c. C'eſt un cadre de deux pieds & demi de long ſur vingt pouces de large, porté par les deux eſtaſes du métier, & qui ſoutient un autre cadre en talus, appellé *cage*, garni de petites lames, entre leſquelles ſont enfilées ſur des verges de fer qui leur ſervent d'axe, les rangées de poulies ſur leſquelles les cordes de rame ſont paſſées.

On appelle *caſſin*-volant un *caſſin* ordinaire, garni de tous ſes cordages, rame, ſemple dont on ſe ſert pour la lecture des deſſins, tandis que les autres métiers travaillent. Une aiguille de plomb, du poids de quatre onces, détend la corde de rame, & par conſéquent celle du ſemple.

CASTAGNETTE ou CASTIGNETTE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Etoffe de la petite navette, mêlangée de ſoie & de laine. Elle ſe fabrique par les haute-liſſeurs de la ſayetterie d'Amiens.

CASTELOGNE, ſ. f. (*Draperie.*) Couverture de lit, faite de laine très-fine. Ce mot vient de *caſtalana*, parce qu'on les fait d'ordinaire de la toiſon des agneaux: on les appelle quelquefois *mantes*. A Lyon, on les nomme *catalognes*, parce qu'elles ſont venues de Catalogne.

CASTIGNETTE. Voyez CASTAGNETTE.

CASTOR, ſ. m. (*Chapellerie.*) Poil de caſtor; il entre dans la compoſition des feutres. Les marchands diſtinguent trois ſortes de caſtor; le *caſtor neuf*, ou caſtor d'*hiver* & *moſcovite*, qui provient de la chaſſe d'hiver des Sauvages; c'eſt le meilleur, & il eſt ordinairement réſervé pour des fourrures. Le caſtor *ſec* ou *maigre*, autrement dit *caſtor veule*, vient de la chaſſe d'été, & ſert à la fabrique des chapeaux, ainſi que le *caſtor gras*, qui eſt celui que les Sauvages ont porté, & qui a contracté de là une ſorte d'onctuoſité.

CASTOR, ſignifie auſſi un chapeau fait avec du poil de caſtor ſeul. Un chapeau *demi-caſtor*, eſt celui dans lequel on a mêlé une partie de poil de caſtor avec une partie d'autre poil. On a tenté de faire entrer le poil de caſtor dans la fabrication des draps; mais l'expérience a fait voir que les étoffes fabriquées avec ce poil, quoique celui-ci fût mêlé avec la laine de Segovie, ne gardoient pas bien la teinture, & qu'elles devenoient roides & dures comme du feutre.

CASTORINE, ſ. f. (*Draperie.*) Nom d'une étoffe.

CASULA, ſ. f. (*Coſtume*) Habillement des prêtres grecs.

CATI, ſ. m. C'eſt une ſorte d'apprêt qui ſe donne aux étoffes de laine par le moyen de la preſſe, pour les rendre plus fermes, plus luſtrées & d'un plus bel œil.

CATIR,

CATIR, v. act. (*Bonneterie*, *Draperie.*) Preſſer le drap pour lui donner du luſtre, pour le rendre poli, uni & luiſant. On le dit auſſi de toutes ſortes de laine ainſi préparées. On ne ſauroit bien voir la fineſſe d'un bas d'eſtame quand il eſt *cati.*

CATISSEUR, ſ. m. (*Draperie.*) Ouvrier qui, dans les manufactures de lainage, travaille à preſſer les étoffes pour leur donner le cati. Cet ouvrier ſe nomme auſſi *preſſeur*, quoique ce ſoit ſouvent des ſouleurs qui faſſent cet ouvrage.

CATISSOIR, ſ. ſ. (*Bonneterie*, *&c.*) Petite poële à mettre du feu, à l'uſage des bonnetiers & autres ouvriers en laine.

CATTEQUI, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton bleue, qu'on tire des Indes orientales, particuliérement de Surate.

CAVALIER, ſ. m. (*Cardier.*) *En terme de cardier*, c'eſt un fil ou une dent qui ſe trouve plus longue que les autres.

CAVALIERE, adj. (*Draperie.*) On appelle *laine cavaliere*, celle qui n'eſt point mêlangee & qui eſt bien triée; ce terme n'a lieu que pour les laines d'Eſpagne.

CAUDEBEC, ſ. m. (*Chapellerie.*) Sorte de chapeau fait de laine d'agnelin, de poil, ou de duvet d'autruche, ou de poil de chameau. On les nomme ainſi du nom de la ville de *Caudebec* en Normandie, où il s'en fabrique une grande quantité.

CAVE, ſ. ſ. (*Dentelles & Blondes.*) Partie intérieure de la boite qui porte le couſſinet ſur lequel on fabrique les dentelles & blondes.

CAVENTENIER, ſ. m. (*Corderie.*) Petite corde compoſée de ſix, neuf, douze ou dix-huit fils: cette ſorte de auſſiere ſe fabrique à trois torons; par exemple, ſi on veut faire un *caventenier* de douze fils, on en forme trois torons de quatre fils chacun; on leur donne, au moyen du rouet, le tors convenable, & enſuite on commet enſemble les trois torons.

CAVERE, ſ. f. (*Laine.*) Sorte de laine.

CAUX, ſ. m. Damas de Caux, eſt celui dont la chaîne & la trame ſont de fil.

CAZELLES, ſ. ſ. plur. (*Soierie.*) Sorte de bobines ſur leſquelles le fil d'or ſe devide.

CEINTURE, ſ. f. (*Vêtement.*) Eſpece de liſiere, de différentes matieres, qu'on met autour des reins pour les ſerrer; ſur les habits, pour les maintenir ou les orner. Quant à l'ancien uſage des ceintures, voyez le *traité*, ſous les mots HABIT, COSTUME.

CEINTURE, *chez les tailleurs*, *couturieres*, *&c.* ſe dit auſſi du bord d'un haut de chauſſes, d'une jupe.

CENDALE, ſ. ſ. (*Manufacture.*) Etoffe qui étoit fort eſtimée autrefois, & dont on faiſoit, entr'autres choſes, les bannieres. Sur ſon origine, comme ſur l'étymologie du nom, on peut conſulter le Dictionnaire de Trevoux.

CENDRE, ſ. ſ. (*Blanchiſſage.*) Matiere terreſtre, poudre qui reſte du bois ou autres matieres combuſtibles, quand elles ont été conſumées par le feu. La cendre gravelée, la cendre de caſſow, &c. s'employent pour le blanchiſſage. Voyez ce *traité*.

CENDRIER, ſ. m. (*Blanchiſſage domeſtique.*) Nom que les blanchiſſeuſes donnent au grand morceau de ſerpiliere ou de toile commune ſur lequel elles font dans l'uſage de mettre les cendres pour couler la leſſive. On le nomme *charri* ou *charrier* dans quelques provinces.

CENTAINE, ſ. ſ. (*Filature.*) On nomme centaine, le brin de fil, de ſoie ou de laine, par lequel tous les fils d'un écheveau ſont liés enſemble, & par lequel on commence à devider l'écheveau.

CERCEAU, ſ. m. (*Paſſementerie.*) C'eſt un fil d'or plié en cercle, qu'on applatit, & auquel on fait prendre, à la main, la forme du bouton ſur lequel il ſe jette.

CERCEAUX, *en broderie*, ſont également des anneaux de trait, de cinq à ſix lignes de diametre, écraſés & polis comme le clinquant; on ne s'en ſert que dans les ouvrages communs.

CERCLE DES VOLTES, ſ. m. (*Soierie.*) Partie du moulin de Piémont. Il y a auſſi le *cercle-de-ſurvoltes.*

CERNICUM, ſ. ſ. (*Coſtume.*) Habit de femme dont il eſt fait mention dans Plaute, mais dont on ne connoit que le nom.

CHA, ſ. m. (*Soierie.*) Eſpece de taffetas très-léger & très-moëlleux, dont les Chinois s'habillent en été. Il y en a d'unis, il y en a à fleurs; le deſſin de ceux-ci eſt repréſenté par de petits trous qui en déterminent les contours, à-peu-près comme ſur les mitaines tricotées où ſont exécutés des deſſins à jours.

CHABNAM, ſ. m. ou ROSÉE. (*Toilerie.*) Eſpece de mouſſeline, ou de toile de coton très-claire & très-fine, qu'on apporte des Indes orientales.

CHACART, ſ. m. (*Toilerie.*) Eſpece de toile de coton, à carreaux de différentes couleurs. Elle vient des Indes orientales, particuliérement de Surate.

CHACONNE, *dans l'hiſtoire des modes*, a déſigné un ruban pendant du cou de la chemiſe ſur la poitrine des jeunes gens qui ſont à demi-boutonnés.

CHAFERCONNÉES, ſ. ſ. plur. (*Toilerie.*) Toiles peintes qui ſe fabriquent dans le Mogol.

CHAGRIN, ſ. m. (*Soierie.*) Eſpece de taffetas moucheté, appellé *chagrin*, parce que les mouches exécutées à la ſurface de ce *chagrin* taffetas, ont une reſſemblance éloignée avec les grains ou papilles du *chagrin* cuir.

* CHAINE, ſ. ſ. (*Manufacture.*) La *chaîne* d'une étoffe quelconque, n'importe la matiere, eſt cette portion de fils roulés, étendus en longueur ſur les enſouples d'un métier, & dans

leſquels on introduit la *trame* pour la fabrication du tiſſu.

Les fils doivent être ourdis pour former une chaine, c'eſt-à-dire diſpoſés parallélement dans une longueur donnée, relative à celle dont on veut avoir le tiſſu à fabriquer, & ordonnés de maniere qu'ils puiſſent être levés, baiſſés alternativement, par les liſſes dans leſquelles on les fait paſſer, quand on tend la chaine ſur le métier; c'eſt ce qui a lieu par les croiſures qu'on ménage en préparant les chaines ſur l'ourdiſſoir.

La *chaîne* d'une étoffe eſt formée des fils qui en occupent la longueur; la *trame*, au contraire, s'entend des fils qui ſont ſur ſa largeur, d'une liſiere à l'autre.

CHAINETTE, ſ. f. (*Broderie.*) Sorte de broderie qui ſe fait à l'aiguille, ſur le métier, ou à la main, ou au tambour: la chainette eſt une eſpece de lac continu, une ſuite d'anneaux toujours rentrant les uns dans les autres.

CHAINETTE. (*Paſſementerie.*) Se dit d'un petit ornement pratiqué à la tête d'une frange par divers enlacements de ſoie qui ſe font ſur le métier en fabriquant la frange. *Chainette* eſt encore un long filet qui regne ſur toute la longueur d'une liſiere, & ſert à indiquer la qualité de l'étoffe.

CHAINON, ſ. m. (*Ourdiſſage.*) Moitié d'une chaine.

CHAISE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Siege qui a un dos contre lequel on peut s'appuyer, & quelquefois des bras. Alors on dit ordinairement fauteuil.

CHAMARRÉ, ſ. m. (*Habit.*) Vieux mot qui ſignifioit autrefois un *hoqueton* ou habit de berger, fait de peau de mouton ou de chevre, ſur les coutures duquel il y avoit pluſieurs bandes en guiſe de paſſement.

CHAMARRER, v. act. Orner un habit, un meuble de paſſements, de dentelles, de galons, de bandes de velours, &c.

CHAMARRURE, ſ. f. Ornement d'habits avec des paſſemens, broderies, galons, &c.

CHAMBRIERE, ſ. f. (*Filature.*) Petit ruban ou autre choſe pliée & attachée au haut du ſein, qui tient la quenouille en état lorſqu'on file.

CHAMEAU, ſ. m. (*Poil de chameau.*) Il entre dans la fabrication des chapeaux.

CHAMEAU, ou PORTE-GRILLE, eſt une partie du métier à faire des bas.

CHAMP, ſ. m. (*Haute-liſſe.*) Se dit, comme dans la peinture, de l'eſpace entier qui renferme les objets exécutés, ſoit avec les couleurs, ſoit avec les ſoies, ſoit avec les pieces de rapport, & en ce ſens il eſt ſynonyme à *étendue.*

CHAMP, ſ. m. (*Dentelles & Points.*) Fond travaillé à jour.

CHANEIL. (*Toile.*) On appelloit ainſi autrefois une ſorte de toile.

CHANÉE, ſ. f. (*Métier.*) Cannelure pratiquée à l'enſouple qui ſert au métier des étoffes de ſoie.

Cette cannelure de l'enſouple eſt de trois quarts de pouce environ de large, de deux pieds & demi de long, de la profondeur d'un pouce: elle ſert à recevoir dans ſa cavité le compoſteur, & à fixer & arrêter le commencement de l'etoffe ou de la chaine, quand on la plie ſur l'enſouple.

CHANFREIN. (*Plumaſſier.*) Les plumaſſiers donnent ce nom au bouquet de plumes qu'on met ſur la tête des chevaux.

CHANGEANT, ſ. m. (*Soierie & petite Draperie.*) Eſpece de camelot de laine pure qui ſe fabrique à Lille. On donne auſſi ce nom aux étoffes de ſoie dont la trame eſt d'une couleur & la chaine d'une autre.

CHANGER, v. act. (*Soierie.*) Changer les cordes de ſemple, de rame, &c. c'eſt ſubſtituer dans ces parties du métier une corde à une autre, lorſque celle-ci ſe défile & menace de caſſer.

CHANLATTE, ſ. f. (*Brodeur.*) Partie du métier à broder.

CHANTEAU, ſ. m. (*Tailleur.*) Sorte de pointes qui s'ajoutent ſur les côtés d'un manteau ou autre vêtement ſemblable, entre les deux lés du drap, tant pour lui donner l'ampleur néceſſaire que pour l'arrondir.

CHANTERELLE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Cheville de fer ou de bois qui ſert dans l'arçon des chapeliers à bander la corde, en la mettant entr'elle & ce qu'on appelle *le panneau.* Elle ſert à faire réſonner la corde, afin d'indiquer à l'ouvrier ſi elle eſt ſuffiſamment bandée pour battre & voguer.

CHANTERELLE. (*Corderie.*) Corde à ſoutenir les meules de moulin quand elles ſont levées.

CHANTIER A COMMETTRE. (*Corderie.*) Eſt un bâtis de deux groſſes pieces de bois d'un pied & demi d'équarriſſage, & de dix pieds de long, maçonné en terre; les deux pieces éloignées l'une de l'autre de ſix pieds, ſupportent une ſorte traverſe de bois, percée de quatre à cinq trous, dans leſquels paſſent les manivelles.

CHANTOURNÉ, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Piece d'un lit qui eſt de bois bien travaillé, ou couvert d'étoffe, & qui ſe met entre le doſſier & le chevet.

* CHANVRE, ſ. m. Plante dont l'écorce fournit la filaſſe le plus en uſage parmi nous. Voyez au traité du CHANVRE, ſa culture & ſes préparations.

CHANVRETTES, ou LINET BOUCASSINÉ, ſ. m. & f. (*Toile.*) Toiles légeres de Picardie, qu'on blanchit quelquefois, & que l'on conſomme ſouvent en écru ou teintes.

CHANVRIER, CHANVRIERE, celui ou celle qui vend du chanvre. Les lingeres de Paris portent le nom de *chanvrieres.*

CHAPE, ſ. f. (*Habit, Coſtume.*) Se diſoit autrefois de toutes ſortes de robes, de capes ou

de manteaux dont on ſe couvroit la tête pour ſe défendre des injures du temps ; & on appelloit *porte-chape* chez le Roi, celui qu'on appelle maintenant *porte-manteau*. La *chape* n'eſt plus aujourd'hui qu'un ornement d'égliſe qui va juſqu'aux talons, & s'agraffe pardevant, & que portent l'Evêque, les chantres, &c.

CHAPEAU, ſ. m. (*Vêtement.*) Habillement de tête à l'uſage des hommes, & ordinairement de feutre. Voyez le traité de la CHAPELLERIE. La mode a mis les chapeaux très en uſage pour les femmes ; mais ceux qu'elles portent, ſont ordinairement de bois, de paille, ou de crin, treſſé & ſouvent teint, ou de taffetas, de ſatin & de gazes. On les embellit par les fleurs dont on les couronne, les rubans, même les plumes qu'on y ajoute ; & cette coëffure, autrefois particuliere aux femmes angloiſes, eſt redevable à la frivolité françoiſe de tout le luxe & le goût dont elle étoit ſuſceptible.

CHAPEAU. (*Draperie.*) Partie de la preſſe de l'apprêt anglois des étoffes raſes.

CHAPELIER, ſ. m. Celui qui fait ou qui vend de chapeaux.

CHAPELLE, ſ. f. (*Métier.*) *Chapelle* ou *cage*, partie du métier à draps.

* CHAPELLERIE, ſ. f. Art de fabriquer les chapeaux. On le dit auſſi du négoce qu'on en fait.

CHAPERON, ſ. m. (*Vêtement.*) Ancien habillement ou couverture de tête. On le dit encore de la broderie faite au dos d'une chape dans une forme circulaire, & qui remplace le vrai chaperon qui autrefois étoit joint à la chape. Le capuchon de certains religieux ſe nomme auſſi *chaperon*.

CHAPERON. (*Métier.*) Partie du métier à draps.

CHAPPIN, ſ. m. (*Vêtement.*) Eſpece de chauſſure dont on ſe ſert en Eſpagne, & qui ſert de ſurtout au ſoulier. Les *chappins* ſont à peu-près comme nos galoches, excepté qu'on ne ſe ſert de galoches en France que pour tenir les ſouliers plus propres & plus nets, & pour éviter le froid en hiver ; & qu'au contraire, en Eſpagne, les *chappins* des dames ſont des chauſſures de cérémonies & de reſpect.

CHARCANAS, ſ. m. Etoffes & toiles, ſoie & coton, qui viennent des Indes orientales.

* CHARDON A BONNETIER. (*Manufacture en laine.*) Voyez au traité du CHARDON, la maniere de diſpoſer cette plante, & de s'en ſervir pour garnir les draps.

CHARDONNER, ou LAINER. (*Draperie.*) C'eſt tirer l'étoffe au chardon, paſſer les chardons ſur un tiſſu de laine pour tirer au dehors tous les poils.

CHARGE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Se dit des pierres qui s'attachent au contre-poids du métier.

CHARGER, v. act. (*Blondes.*) C'eſt l'action de devider la ſoie apprêtée de deſſus les bobines ſur les fuſeaux.

CHARGER LES FORCES A LA LEVRETTE. (*Tondeur de draps.*) Charge portant plus ſur le *dos* que ſur le *tranchant* de la force nommée femalle.

CHARRÉES, ſ. f. plur. (*Blanchiſſage.*) Ce ſont les cendres qui reſtent dans le cuvier, après qu'on a coulé la leſſive ; d'où l'on appelle *charri* dans quelques provinces le *cendrier* ou la toile ſur laquelle on met les cendres dans le cuvier.

CHARRIOT, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Partie du métier à fabriquer des lacets.

CHARRIOT. (*Retordage.*) Rouet ſimple.

CHARTREUX. (*Laine.*) *Pile des chartreux* ; eſpece de laine d'Eſpagne, très-fine.

CHASSE, ſ. f. (*Métier.*) Partie du métier du tiſſerand qui eſt ſuſpendue par en haut à une barre appellée le *porte-châſſe*, qui eſt appuyée ſur les deux traverſes latérales du haut du métier, & au bas de laquelle eſt attaché le ros ou peigne dans lequel ſont paſſés les fils de la chaine. C'eſt avec la *châſſe* que le tiſſerand frappe les fils de la trame pour les ſerrer, chaque fois qu'il a paſſé la navette entre les fils de la chaine.

CHASSIS DE LIT. (*Tapiſſier.*) Ouvrage de menuiſerie, ſur lequel le ſerrurier monte les tringles qui portent les rideaux du lit, & le tapiſſier l'étoffe qui le garnit.

CHASSIS. (*Paſſementerie.*) Ce ſont quatre barres de bois, aſſemblées à mortaiſes & tenons, qui s'emmortaiſent dans les quatre piliers montants du métier, pour en faire le couronnement : c'eſt ſur ce *chaſſis* que portent les battant, chatelet, porte-liſſe, &c.

CHASSIS ou BATIS, ſe dit en général de la principale charpente d'un métier.

CHASUBLE, ſ. f. (*Habit, Brodeur, &c.*) Habillement eccléſiaſtique que le prêtre porte ſur l'*aube* quand il célebre la meſſe.

CHASUBLIER, ſ. m. Celui qui fait & vend des chaſubles ; ce ſont, à Paris, les brodeurs qui font les chaſubles & autres ornements du coſtume eccléſiaſtique pour les fonctions ſacerdotales.

CHAT, dans le commerce de lainage, eſt un nom que l'on donne à une ſorte de draps, dont la chaine eſt pour l'ordinaire de laine de differentes couleurs, qui provient du reſte des laines filées, dont on s'eſt ſervi pour fabriquer les draps de couleur teints en laine.

CHATEAUROUX, ſ. m. (*Groſſe Draperie.*) Nom des draps de ce lieu : ce ſont des draps forts, bons, quand ils ſont bien fabriqués, mais que commencent à dedaigner les valets, qui les trouvent deja trop communs pour la livrée.

CHATELET, ſ. m. (*Soierie, Paſſementerie.*) Petite partie du haut du métier.

CHAUDE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Partie de l'apprêt des chapeaux.

CHAUDIERE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Vaſe de cuivre ou d'airain. Deux chaudieres principales

ſervent aux chapeliers, l'une pour la teinture, l'autre, plus petite, pour la foule. Ces deux chaudieres ont chacune leur fourneau.

CHAUF, CHAOUF, ou CHAUFFELIS. Soies de Perſe, qui nous viennent particuliérement par Alep & Seyde.

CHAUFFOIR, ſ. m. (*Lingere.*) Linge qu'on chauffe pour couvrir & eſſuyer un malade ou une perſonne en ſueur. C'eſt auſſi un linge de propreté, à l'uſage des femmes.

CHAUONIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Mouſſeline ou toile de coton qui vient des Indes orientales. On la fabrique à Bengale.

CHAUSSE, ſ. f. Partie de l'habillement qui ſert à couvrir les jambes. Dans ce ſens il n'eſt plus guere en uſage; on dit communément *bas.*

CHAUSSE, au plur. ou *Hauts-de-chauſſes*, ſignifie la partie inférieure du vêtement d'un homme, qui le couvre depuis les hanches juſqu'aux genoux; ce qu'on appelle communément *culottes.*

CHAUSSES *à plein fond*, comme celles des Suiſſes. Rabelais les diſtingue d'avec les *chauſſes* à queue de merlus, qui ſont pointues & fort étroites.

On appelle *chauſſes* de page ou *trouſſes*, des *chauſſes* courtes & pliſſées, que les pages portoient autrefois.

CHAUSSETIER, ſ. m. Faiſeur de chauſſes.

CHAUSSETTE, ſ. f. (*Lingere & Bonneterie.*) Partie de l'habillement des jambes; ce ſont proprement des bas ou de toile, ou de fil, ou de coton, ou de fil & coton, qu'on met ſous d'autres bas. Il y a des *chauſſettes* ſans pied, auxquelles on n'a réſervé que comme un étrier qui embraſſe le pied pardeſſous, un peu au delà du talon; il y en a d'autres qui ont entiérement la forme du bas.

CHAUSSON, ſ. m. (*Lingere.*) Chauſſure qu'on met au pied, pardeſſous le bas. C'eſt proprement le pied d'un bas. On fait des *chauſſons* de toile, de laine, de coton, de chamois, d'ouate.

CHAUSSON eſt auſſi une eſpece de ſouliers légers, plats, ſans talons, dont la ſemelle eſt de feutre ou de drap, & dont on ſe ſert pour jouer à la paume, pour apprendre à danſer, à faire des armes & autres exercices, ou il faut avoir le pied ferme & leger.

CHAUSSURE, ſ. f. (*Vêtement.*) Couverture du pied ou de la jambe. Les chauſſes, ſouliers, bottes, pantouſles, brodequins, ſont compris ſous le nom de *chauſſure.* Les noms françois des *chauſſures* ſont chauſſe, chauſſette, chauſſon, bas, botte, bottine, brodequin, cothurne, eſcarpin, pantouſle, ſoulier, ſandale, galoche, ſoque, ſabots.

CHEF, ſ. m. (*Manufacture.*) C'eſt la premiere partie ourdie, celle qui s'enveloppe immédiatement ſur l'enſouple de devant, & qui ſervira de manteau à la piece entiere, quand elle ſera finie. Le *chef* des pieces en toile eſt plus gros que le reſte; celui des ouvrages en laine & en ſoie ne doit être ni plus mauvais ni meilleur, à moins que l'eſpece d'étoffe qu'on travaille, ne demande qu'on trame plus gros, afin d'avoir en commençant plus de corps, & de réſiſter mieux à la premiere fatigue de l'ourdiſſage. Les pieces de toile, de laine & de ſoie, s'entament par la queue, & le *chef* eſt toujours le dernier morceau que l'on vend. La raiſon en eſt ſimple; c'eſt que c'eſt au *chef* que ſont placées les marques qui, indiquant le fabricant, la qualité de la marchandiſe, celle de la teinture, la viſite des gardes & inſpecteurs, l'aunage, &c., ne doivent jamais diſparoître.

CHEIT-A-BUND. (*Soie.*) La ſeconde ſorte des ſix eſpeces de ſoie qui ſe fabriquent au Mogol.

CHELLES, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton à carreaux de différentes couleurs, qui vient des Indes orientales.

CHEMISE, ſ. f. (*Lingere.*) La premiere piece d'un habillement, vêtement de linge qu'on met immédiatement ſur la peau, & qui prend depuis le cou juſqu'aux genoux. La *chemiſe* a un corps & des manches; elle eſt pour nous ce qu'étoit la tunique chez les anciens. La *chemiſe* ſe fait en toile de lin ou de chanvre.

CHEMISETTE, ſ. f. (*Lingere.*) Sorte de camiſole ou partie du vêtement qui va juſqu'à la ceinture, & qui couvre les bras, le dos & l'eſtomac. Les hommes portent ſous l'habit & quelquefois ſous la chemiſe, des *chemiſettes* de futaine, baſin, ratine, chamois, ouate, &c.

CHENEVIERE, autrefois CHANVRIERE, ſ. f. Lieu ſemé de chenevis pour faire venir du chanvre.

CHENEVOTTE, ſ. f. C'eſt le tuyau de la plante produite par le chenevis, quand il eſt ſec, & quand il a été dépouillé de ſa filaſſe.

CHENILLE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit ouvrage en forme de bande étroite, de chaque côté de laquelle la trame coupée effilée dépaſſe les fils de chaîne qui la tiennent unie; de maniere que la *chenille*, après ſa derniere préparation, qui conſiſte dans un léger tors, ne préſente qu'une ſuite de petits poils ſemblables à ceux dont l'inſecte de ce nom eſt hériſſé.

CHERCONNÉ, ſ. f. Eſpece de chuquelas ou étoffe des Indes, ſoie & coton.

CHERQUEMOLLE, ſ. f. (*Etoffe de ſoie.*) Etoffe des Indes orientales, partie ſoie, partie écorce.

CHEVAL. (*Draperie.*) *Faire un cheval* en ourdiſſage, c'eſt manquer à mettre en ſon lieu la ſeconde demi-portée.

CHEVALET, ſ. m. (*Bonneterie.*) Barre à chevalet, joue de chevalet, chevalet à platine. Partie du métier à faire des bas.

CHEVALET. (*Paſſementerie.*) Piece de bois d'environ quatre pieds de hauteur, enfoncée en terre,

qui a à ſon extrêmité ſupérieure une poulie ; à cette poulie eſt attaché un petit morceau de bois fait en forme de ſifflet, qui à chacun de ſes bouts a un crochet de fer tournant. Les boutonniers s'en ſervent pour couvrir la cartiſanne, & pour retordre la guipure.

CHEVALET. (*Rubanerie.*) Petite planchette étroite, & percée de quatre petits trous, pour être ſuſpendue par deux ficelles aux grandes traverſes d'en haut du métier, entre le bandage & le battant. Il ſert à tenir l'ouvrage ſtable ſous le pas de l'ouvrier.

CHEVALET. (*Cardage.*) Eſpece de banc qui porte à l'une de ſes extrêmités, une ſorte de boite ſur laquelle eſt fixée une drouſſette, de maniere que le cardeur aſſis ſur le banc, une jambe d'un côté, l'autre de l'autre, vis-à-vis de la boite, avec une drouſſette à la main, briſe la chaine ſur celle qui eſt attachée à la boite.

CHEVALET. (*Corderie.*) Il y en a de deux ſortes, ceux des eſpadeurs & ceux des commetteurs, qui ſont tres-differents les uns des autres. Le premier eſt une ſimple planche, aſſemblée verticalement au bout d'une piece de bois couchée par terre, qui lui ſert de pied ; le bout d'en haut de cette planche eſt échancré demi-circulairement. Le ſecond eſt un treteau ſur lequel il y a des chevilles de bois ; il ſert à ſupporter les torons & les cordons, pour les empêcher de porter à terre.

CHEVALET eſt auſſi le nom d'une machine qui ſert au tirage des ſoies.

CHEVELLIÈRE, d'autres diſent CHEVILLIERE, ruban de fil.

CHEVET, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Oreiller de forme cylindrique, rempli de plumes, ſur lequel on poſe la tête quand on eſt couché. On l'appelle autrement *traverſin.*

CHEVEUX, ſ. m. Indépendamment de l'uſage qu'on fait des cheveux en perruques, art que nous n'avons pas à traiter, on a quelquefois eſſayé, & l'on eſt parvenu à en faire des etoffes. Voyez au mot CRIN.

CHEVILLE, ſ. f. (*Manufacture de ſoierie.*) Il y en a pluſieurs ; les plus remarquées ſont celles qu'on appelle *de devant*, *de derriere*, & *cheville* tout court. La *cheville de devant* ſert à tourner l'enſouple de devant, & à enrouler l'étoffe à meſure qu'elle eſt travaillée. Elle eſt de fer pour les étoffes riches, & de bois pour les étoffes légeres. La *cheville de derriere* ſert à bander les chaines des étoffes unies. La *cheville de verre* ſert d'axe à la poulie mobile du plot de l'ourdiſſoir ; elle eſt arrêtée par une tête qui eſt à une de ſes extrêmités ; elle facilite beaucoup le mouvement de la poulie. La *cheville* tout court eſt longue de trois pieds & demi au moins ; on plie ſur elle les chaines des étoffes unies ; on ne les plie pas en chaine, à cauſe de leur longueur, & des accidents qui pourroient arriver, ſi les chaînons ſe mêloient ; ce qui n'eſt pas tant à craindre pour les chaines des étoffes riches, qui n'ont que vingt-cinq à trente aunes de longueur, & qui ſont groſſes ; au lieu que les autres ont depuis 100 juſqu'à 150 aunes, & ſont compoſées de ſoie très-fine.

CHEVILLOIR, ſ. m. (*Métier.*) Partie du *métier des étoffes de ſoie.* Le *chevilloir* dont on ſe ſert pour mettre les ſoies en main, c'eſt-à-dire d'uſage quand il s'agit de ſeparer les différentes qualités dont un ballot eſt compoſé, & les aſſembler pour en former des pantines.

CHEVRE, ſ. f. (*Draperie, Paſſementerie.*) Le poil de chevre entre dans la fabrique de pluſieurs étoffes, comme le camelot qui, de cette matiere, prend le nom de *camelot poil*, le veloura d'Utrecht, dont il fait le velouté, ce qui le différencie de la moquette dont le velouté eſt en laine ; les pannes, &c. On l'emploie auſſi à couvrir des boutons, à faire des gantes, cordons, lacets, & autres ouvrages de paſſementerie.

CHEVRON, ſ. m. Poil de chevreau qu'on tire du Levant, & que fourniſſent particuliérement la Perſe, la Syrie & les contrées adjacentes.

CHIEN, ſ. m. *Partie du métier des étoffes de ſoie.* C'eſt un fer plat d'un pouce de large, ſur ſept pouces d'épaiſſeur. Il eſt courbe & aigu ; il mord de ce côté dans la coche de la roue de fer, & il eſt attaché de l'autre au pied du métier de devant.

CHIENDENT, ſ. m. (*Broſſier-Vergetier.*) Depouillé de ſon écorce par le frottement, il s'emploie en vergettes. Voyez le traité du *Crinier-Broſſier.*

CHIGNOLLE, ſ. f. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Eſpece de devidoir à trois ailes, diſtantes d'une demi-aune l'une de l'autre, ſur lequel on devide les matieres pour les meſurer ; celles qui doivent faire les treſſes, par exemple ; car celles des autres ouvrages n'ont pas beſoin d'être meſurées.

CHILLAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton à carreaux, qui vient de Bengale & de quelques autres lieux de l'Orient.

CHINER, v. act. (*Manufacture de ſoierie.*) Chiner une etoffe, c'eſt donner aux fils de la chaine des couleurs differentes, & diſpoſer ces couleurs ſur ces fils, de maniere que quand l'etoffe ſera travaillée, elles y repréſentent un deſſin. Voyez, au traité de la ſoierie, le CHINAGE des étoffes.

Le *chiner* & le *chinage* ſe diſent de l'art même de travailler ainſi les etoffes.

CHINT, ou CHINTE-SERONGE, ſ. m. & f. (*Toilerie.*) Sorte de toiles blanches, de coton, fabriquées aux Indes, & propres à être peintes ou imprimées. On en diſtingue de pluſieurs eſpeces.

CHIQUE, ſ. m. (*Soie.*) Mauvais cocon de ſoie, ou le ver eſt mort ou fondu, & qu'il eſt défendu de mêler avec les bons cocons.

CHIQUETER, v. act. (*Cardage.*) Déchirer la laine, la demêler en l'alongeant : opération de cardeur.

CHIQUETTES, ſ. f. plur. (*Chapellerie.*) Ordures dont les poils ſont quelquefois chargés, & qui s'oppoſent à leur feutrage.

CHISISTRA, ſ. f. (*Sparterie, Nattier.*) Eſpece de natte de paille, qui ſe fabrique à la Chine.

CHITES, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton des Indes, imprimées & peintes, extrêmement belles, dont les couleurs durent autant que les toiles mêmes, ſans rien perdre de leur éclat, & que les Hollandois contrefont en imprimant les *chinte-feronge*; mais les couleurs qu'ils donnent à ces dernieres, n'ont jamais la beauté, l'éclat & la durée des chites.

On diſtingue les diverſes eſpeces de *chites* ſous les noms de *Moultans*, *Caſſa*, *Lampaſſes*, *Bétilles*, *Guracs*, *Lagies du Pégu*, *Maſulipatan*, *Romal*, *Tapiſſendis*, *Damaras*, *Foulalis*, *Landrins*, *Duridas*, *&c.*

CHITONISQUE. ſ. f. (*Coſtume.*) Tunique de lsine que les Grecs portoient ſur la peau; vêtement que porterent les Romsins, qui lui donnoient le nom de *ſubucula.*

CHLAMYDE, ſ. f. (*Coſtume.*) Manteau que les Grecs & les Romains portoient à la guerre & à la campsgne, & qui s'attachoit ſur l'épaule droite avec une agraffe. Voyez HABIT, COSTUME.

CHLANIDION, ſ. m. CHLANIS. (*Coſtume.*) Eſpece de manteau à l'uſage des femmes chez les anciens.

CHLENE, ſ. f. (*Coſtume.*) Il paroit que c'eſt la même choſe que la *lena* des Romains.

CHOLET. L'une des fabriques d'Anjou, dont les toiles prennent le nom de *toile-cholet* ou *cholette.* Elles ſont blsnches & légeres, & s'emploient en doublure.

CHOQUE, ou CHOC, ſ. m. (*Chapellerie.*) Outil qui ſert au chapelier pour donner au feutre la forme de chapeau, & faire deſcendre la ficelle juſqu'su lien Le *choque* eſt fait de cuivre, & de figure preſque qusrrée, msis un peu tourne eu rond, afin de mieux embraſſer ls forme du chapeau. Il a deux ou trois lignes d'épaiſſeur, cinq pouces de hauteur, & un peu plus de largeur; le haut, qui lui tient lieu de poignée, eſt fait du même morceau de cuivre roulé à jour, & d'environ un pouce de diametre.

CHOU, ſ. m. (*Modes.*) Ornement de tête des femmes. Il faiſoit partie de la coiffure sppellée *commode.* On a donné le nom de *chou* aux cheveux arrêtés & roulés derriere ls tête, ſur le cou, en forme arrondie.

CHOUAU, ſ. m. Petite graine reſſemblant au *ſemen-contra*, qu'on tire également du Levant, & qui ſert aux plumaſſiers pour la teinture de leurs plumes.

CHOUSS, ſ. m. (*Soie.*) Soie qui vient par Alger & par Seyde.

CHRYSANTIN, ſ. m. (*Soie.*) Bourre de ſoie.

CHUQUELAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Etoffe ſoie & coton, fabriquée aux Indes orientales.

CHYLAAT, ſ. m. (*Habit.*) Eſpece de robe de deſſus, que les Turcs nomment plus communément *caftan :* le grand-ſeigneur la donne par diſtinction aux miniſtres, bachas, ou autres officiers de la Porte, lorſqu'ils entrent en charge, pour recompenſe de quelque ſervice extraordinaire, ou même pour quelque agréable nouvelle. Voyez, dans l'*Encyclopédie*, les diverſes ſortes de *chylaat.*

CICOGNE, ſ. f. (*Soierie.*) Partie du métier à devider les ſoies.

CIDARIS, ſ. m. (*Coſtume.*) Thiare du grand-prêtre des Hébreux : c'étoit une eſpece de diadême que portoient les rois d'Arménie, aſſez ſemblable à la thiare des Perſes. Cette thiare étoit de deux ſortes; la droite, & celle qui étoit renverſée. Celle-ci pouvoit être portée par tous les ſujets du prince; au lieu que l'autre étoit réſervée aux rois ſeuls, & à ceux qu'ils deſignoient pour leurs ſucceſſeurs.

CIGNE, ſ. m. Les plumes de cigne fourniſſent une charmante fourrure; les plumaſſiers en font des palatines, & les bourſiers des houpes à poudrer. Conſidérées comme *fourrure*, elles appartiennent à une autre partie, que nous traiterons en ſon lieu.

CILICE, ſ. m. Eſpece de vêtement, fait d'un tiſſu d'nne matiere rude, de poil de chevre ou de bouc. On croit que ce nom lui a été donné, parce que les snciens habitants de la Cilicie en faiſoient uſage. C'étoit auſſi l'hsbit des moines & des Hebreux dans les cslamites publiques. *Cilicium.* Aujourdhui, on entend par *cilice*, une petite camiſole fsite d'un poil rude & piquant, qu'on porte ſur la peau par mortification.

CIMOSSE, ſ. f. en italien *cimoſſa.* (*Soierie.*) Liſiere en gros de Tours, pratiquée par les Génois à certains damas qu'ils fabriquent & qu'on emploie pour meuble.

CINCTUS GABINUS. (*Habit, Coſtume.*) Jet de la toge.

CINQ-HUITIEMES, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Nom qu'on a donné à une eſpece de petits camelots qui ſe fabriquoient à Lille, & qui, ſuivant les anciens réglements, devoient avoir onze tailles & demie de large en blanc, & onze tailles en couleur, ſur trente-ſix & cinquante-quatre aunes de longueur.

CINQ-QUARTS, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Eſpece de ſerge demi-ſoie, croiſée d'un côté, à vingt huhots, à cinquante-une portees, à trois quartiers moins deux pouces & demi de long, hors de l'etelle, pour revenir, apprêtée, à vingt aunes un quart, ou vingt aunes & demie; auſſi en conſéquence des anciens réglements.

Mais ces dénominations déſignent communément les meſures ou parties de l'aune qu'elles expriment.

CINQ-QUINTS. (*Carderie.*) Corde cablée en cinq cordons.

CIRSAXAS ou CIRSAKAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Etoffe des Indes, ſoie & coton, mais où il entre très-peu de ſoie. Cette étoffe, rayée pour l'ordinaire, a été fort en vogue parmi les femmes, il y a quelques années, pour les habits négligés; elle eſt en pieces de huit à quatorze aunes environ, & de deux tiers à cinq-ſixiemes de largeur.

CISEAUX, ſ. m. plur. (*Tailleur, Lingere, &c.*) Inſtrument de fer, compoſé de deux parties à lames tranchantes, réunies par un clou viré & dont les taillants ſont en dedans, pour couper en ſe joignant, ce qu'on inſere entr'elles.

CISELÉ, adj. (*Soierie.*) Se dit des velours façonnés, dont les poils ſont en partie coupés, & en partie bouclés; ce qui ſe fait ſur le métier à meſure qu'on les fabrique. Cette variété des coupes ſert à repréſenter divers deſſins. On a donné improprement le nom de velours ciſelé, à du velours figuré par l'impreſſion à chaud, de plaques ou de cylindre gravés; ce qui eſt très-différent. Ces derniers ſont ſeulement gauffrés.

CISOIRS, ſ. m. plur. Inſtrument de paſſementier.

CLAIE, ſ. f. (*Cardage.*) Ouvrage fait de petites branches d'oſier entrelacées.

L'une des premieres préparations de la laine conſiſte à la battre légérement, avec une baguette, ſur des *claies* minces & élaſtiques.

Les cardeurs de coton arçonnent cette matiere ſur une *claie* d'oſier.

On ſe ſert auſſi de *claies*, mais de plus fortes & de plus ſolides, pour former ces parcs étroits & ſerrés où l'on enferme les moutons durant la nuit, lorſqu'ils la paſſent dans les champs. Sur la méthode à préférer dans l'éducation des troupeaux, voyez MOUTON.

CLAIRE-VOIE, ſ. f. (*Draperie.*) Terme qui déſigne l'intervalle qui reſte quelquefois entre les fils de la trame d'un drap ou autre étoffe de lainage, après ſa fabrication.

On nomma auſſi ces intervalles *entrebate & clairures.*

CLAIRIERE, ſ. f. (*Lingere.*) Les ouvrieres en linge donnent le nom de *clairieres* aux endroits des toiles mal-faites & inégalement frappées, qui ſont plus clairs que le reſte, c'eſt-à-dire, dont la tiſſure eſt moins ſerrée que les autres parties.

Les toiles pleines de *clairieres* ne ſauroient durer autant que celles qui ſont égales, parce que le fort emporte le foible.

CLAMYS, ſ. f. (*Caſſume.*) Voyez CHLAMYDE.

CLAVETTE, ſ. f. (*Forces.*) Morceau de fer, en forme d'S, qui ſert à tenir les *forces* pendant qu'on les aiguiſe.

CLAVUS, ſ. m. (*Coſtume.*) Bande ou filet de pourpre que les ſénateurs & les chevaliers romains portoient ſur la poitrine, & dont la largeur étoit proportionnée à la dignité de celui qui en étoit revêtu.

CLAYON, ſ. m. (*Cardage, Chapellerie.*) Petite claie d'oſier, faite en quarré, d'environ un pied, & qui a deux poignées. Le *clayon* ſert à l'arçonneur pour raſſembler au milieu de la *claie* les matieres éparſes.

CLÉ. (*Soierie & divers arts.*) Se dit d'un inſtrument qui ſert à faire mouvoir quelques parties d'une mécanique, ou qui entre elle-même dans la compoſition d'un métier.

CLERGERESSE, ſ. f. (*Lingere.*) Ce vieux mot qu'on employoit autrefois pour déſigner une femme ſavante, par la raiſon qu'on donnoit le nom de *clercs*, *doctus*, *peritus*, *litteratus*; aux hommes diſtingués par leur ſavoir; ce mot, dis-je, n'a été conſervé que par les lingeres, qui le donnent à celle d'entr'elles chargée des affaires de leur communauté.

CLINQUANT, ſ. m. (*Soierie & Broderie.*) Petite lame plate, d'or ou d'argent, fin ou faux, qu'on ajoute à la broderie, qu'on met dans les galons & rubans pour augmenter leur brillant, & leur donner plus d'éclat. Dans la fabrication des galons, le *clinquant* eſt toujours ſur une navette ſéparée; les levées par leſquelles on le fixe dans l'ouvrage, ſont toujours les moins conſidérables qu'il eſt poſſible, afin de laiſſer le clinquant plus à découvert, & de ne point diminuer ſon effet.

CLIQUET, ſ. m. (*Gazier.*) Pieces du battant du métier à fabriquer la gaze.

CLISSON, *larges & étroites*, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de lin qui ſe fabrique en Bretagne.

CLOCHE, ſ. f. (*Habit.*) Ancien habillement des femmes pariſiennes. *Cappe*, *cappot.* Voyez à ce mot les obſervations hiſtoriques du Dictionnaire de Trevoux. On a depuis donné le nom de *cloches* à de petites robes d'enfant.

CLOCHE-PIÉ, ſ. m. (*Soie.*) Organſin à trois brins, dont deux ſont d'abord moulinés enſemble, puis une ſeconde fois avec un troiſieme brin.

CLOCHER, ſ. m. (*Liſſes.*) Partie du métier à faire des *liſſes.*

CLOS, terme en uſage dans les fabriques de draps, toiles, &c. pour indiquer la marche du metier & l'action de l'ouvrier qui le fait aller: ſuivant les réglements, le drap doit être fabriqué à *pas-ouvert* & à *pas-clos.*

CLOU, ſ. m. (*Tapiſſerie.*) Cheville de fer qui, dans le métier pour la baſſe-liſſe, ſert à faire tourner les enſnuples.

CO, KO, ou COS, ſ. m. Plante ou arbuſte rampant qui croît à la Chine, dans la province de *Fokyam*, & de la ſeconde écorce duquel les Chinois font, après un rouiſſage comme celui du chanvre, une étoffe extrêmement légere, qu'ils appellent *ko-pu.* Voyez le Diſcours préliminaire.

COAILLE, ſ. f. (*Laine.*) Ce mot s'eſt dit d'une laine groſſiere, & les étymologiſtes ajoutent qu'on déſignoit par là celle qui ſe levoit de la queue des brebis.

COCARDE, ſ. f. (*Modes.*) Nom affecté au nœud de ruban placé au retrouſſis d'un chapeau.

COCHE, ſ. f. (*Chapelier & Cardeur.*) Inſtrument de bois dur, ſervant à tirer la corde de l'arçon.

COCHE. (*Filature.*) Se dit auſſi du petit fer en forme de cône, dans lequel eſt une rainure en hélice, & dont on garnit le bout du fuſeau.

COCON, ſ. m. *Bombycis folliculus.* (*Soie.*) Tiſſu filamenteux, ouvrage du ver-à-ſoie, dans lequel il s'enveloppe pour ſubir ſa métamorphoſe; & l'objet de notre induſtrie, puiſque c'eſt en devidant le *cocon* par l'opération du tirage, qu'on obtient la ſoie que nous appliquons enſuite à tant d'uſages.

COEFFE, ſ. f. (*Habit, Modes.*) Couverture légere de la tête, tant pour les hommes que pour les femmes. A l'égard des hommes, on ne le dit que de la doublure de la forme du chapeau, qui eſt de ſatin, de taffetas, &c. d'une garniture de bonnet de nuit, qui eſt de linge, & de celle en treillis qu'on met ſous une perruque.

COEFFÉ, adj. (*Draperie.*) Expreſſion employée pour déſigner l'état de la liſiere d'un drap, & la maniere dont elle a été travaillée. Un drap bien *coëffé*, eſt celui dont les liſieres bien faites & bien unies, plaiſent à l'œil par leur couleur, & ſont d'une largeur proportionnée à celle de l'étoffe.

CŒUR-ENFLAMMÉ, ſ. m. (*Petite draperie.*) Etoffe de laine figurée, fabriquée à la petite navette.

CŒUR-FLEURI. (*Toile.*) Sorte de linge ouvré.

COGMORIA, ſ. f. (*Toilerie.*) Mouſſeline que les Anglois apportent des Indes orientales.

COGNER, v. act. Terme familier des chapeliers. Cogner un chapeau ſur le billot, c'eſt en frapper le deſſus de la tête, pour en faire mieux la forme.

COIFFURE ou COEFFURE, ſ. f. (*Lingere & Modes.*) Ce qui ſert à couvrir la tête, ou ce qu'on entend par l'arrangement de ce qu'on emploie à l'orner. Il n'appartient qu'à un dictionnaire de modes de relever toutes les futilités de cette partie. Palaprat avoit fait autrefois une énumération plaiſante des noms de toutes les pieces qui entroient dans la compoſition de la coëffure nommée *commode*; on auroit aujourd'hui de belles oppoſitions à faire, ſi on vouloit parler des coëffures aux *plaiſirs des dames*, à l'*enfance*, à la *lucine*, à l'*impoſante*, à la *deſiré*, &c.

COIN, ſ. m. (*Boutonnier-Paſſementier.*) L'endroit du bouton où l'on place une pointe.

COINS, ſ. m. plur. (*Bonneterie.*) Côtés d'un bas diverſement travaillés.

COINS RAPPORTÉS, COINS A MAILLES TOURNÉES, COINS A LA GRISETTE, &c. ſont autant de ſortes de coins diſtinguées par la maniere dont ils ſont façonnés.

COL, & plus ordinairement COU, ſ. m. (*Lingere.*) Partie de la chemiſe qui embraſſe le cou; c'eſt auſſi le nom donné à une partie du vêtement des hommes, formée de mouſſeline, & deſtinée à recouvrir de ſes plis le cou de la chemiſe.

COLETTES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Sorte de toile qu'on tire de Hollande & de Hambourg; elles ſont propres pour les Canaries, où les Anglois en portent beaucoup.

COLISSE, ſ. m. (*Soierie.*) Sorte de mailles entre leſquelles on prend les fils de la chaîne ou du poil, pour les faire lever & baiſſer à volonté. Il y a les mailles à *grand coliſſe*, & les mailles à *coliſſe ſimple.*

COLLE, ſ. f. (*Collage des chaînes.*) Colle à coller les chaînes.

COLLES, ſ. f. plur. (*Petite draperie.*) Sorte de ſerges.

COLLET, ſ. m. (*Habit, Couturiere, Modes.*) Partie de l'habillement qui entoure le cou, qui ſe met autour du cou. On le dit du haut du vêtement qui entoure le cou, qui s'en approche le plus. Le col ou *collet* de la chemiſe. Un *collet* d'habit, ou de manteau, partie d'étoffe ordinairement pareille, quelquefois différente de celle du vêtement, & appliquée au bord ſupérieur d'où il s'étend ſur les épaules. La mode des collets a varié comme toutes les autres, & ſans remonter à Henri II, qui la fit naître pour les hommes, ni même au regne de Henri IV, où les femmes portoient des *collets montés*, notre ſiecle les a vus prendre des formes très-diverſes. Particuliérement affectés aux habits négligés des hommes, les collets y ont été multipliés juſqu'au nombre de trois, quatre & plus, les uns ſur les autres: on s'en tient maintenant à un ſeul; & ce ſont les femmes qui les portent doubles, ſur leurs robes de demi-parure.

On appelle *petit collet*, la petite partie faiſant le tour du cou, à laquelle eſt attaché le rabat des eccléſiaſtiques, & celle, ſans rabat, que portent les oratoriens & autres. Les bourſiers font & vendent des cols & collets de diverſes ſortes.

COLLEUR, ſ. m (*Collage des chaînes.*) Nom de celui qui colle les chaînes.

COLLIER, ſ. m. (*Modes.*) Ornement que les femmes portoient à leur cou il y a peu d'années, & qui eſt paſſé de mode, pour juſqu'au temps où ſa fantaiſie le remettra en faveur; il faut eſpérer qu'à ſes bizarreries elle n'ajoutera plus la cruauté de rappeller les colliers de fer dont la génération qui finit a tourmenté de pauvres enfants pour les obliger à ſe tenir droits.

COLLOBE, ſ. f. (*Habit.*) Sorte de tunique que portoient les moines d'Egypte.

COLOGNE. *Fil de Cologne.* Sorte de fil blanc qui ſe fait à Morlaix en Bretagne.

COLORISTE,

COLORISTE, ſ. m. (*Imprimerie de toile.*) Celui qui prépare les couleurs pour l'impreſſion des toiles.

COMETE, ſ. f. (*Modes.*) A été une eſpece de coëffure de femme. Nous aurions un long vocabulaire s'il étoit poſſible de recueillir tous les noms ſinguliers, quelquefois plaiſants, ſouvent ridicules, donnés par la mode aux diverſes parties de l'ajuſtement.

COMMANDE, ſ. f. (*Corderie.*) C'eſt ainſi que les cordiers appellent ce que les tiſſerands nomment *une centaine*.

*COMMERCE, ſ. m. Voyez *ce mot* au Supplément du texte.

COMMETTRE UN CABLE. (*Corderie.*) C'eſt en réunir les torons par la force du tortillement.

COMMIS, adj. Cordage dont chacun des deux fils qui le compoſent a été tordu en particulier.

COMMODE, ſ. f. Ancienne coëffure des femmes, aujourd'hui paſſée de mode. Voyez dans le Dictionnaire de Trevoux, l'énumération des pieces qui concouroient à ſa formation.

COMPAS, *en terme de manufacture*, ſignifie *modele*, *meſure*. On dit : Faire une étoffe ſur le *compas* d'une autre ; pour dire, la faire de la même largeur, avec le même nombre de fils, & autant de portées que celle qu'on prend pour modele.

COMPES, ſ. m. (*Draperie.*) Eſpece de droguet croiſé & drapé.

COMPOSITION. [Eau de] (*Chapelier.*) Eau-forte dans laquelle on a fait diſſoudre un peu de mercure.

COMPOSTEUR, ſ. m. (*Soierie.*) Petite baguette de bois ſur laquelle on paſſe les portées de la chaine pour la plier.

COMPTOIR, ſ. m. Lieu où ſe font les comptes & factures des marchands & fabricants, ou ils tiennent leur caiſſe, reçoivent & paient.

CONTAILLES, ſ. f. (*Soie.*) Sorte de bourre de ſoie, qu'on nomme auſſi *ſtraſſes* & *rondelettes*.

CONTRE-CHARGE, ſ. f. (*Rubanier.*) Pierre que l'on attache au bout de la corde des contre-poids.

CONTRE-FICHES. Partie du métier de gazier.

CONTRE-LAMES, ſ. f. plur. (*Gazier.*) Tringles de bois qui ſervent au mouvement des liſſes, & qu'on appelle auſſi *tire-liſſes*.

CONTRE-MARCHÉ, adj. (*Paſſementerie.*) Lorſque le deſſin d'un ouvrage eſt tel que la fin en reſſemble au commencement, il eſt *contre-marché* & même *fourché* ; il faut alors revenir juſqu'au centre du deſſin par les mêmes marches qui avoient ſervi à le finir, en les reprenant au rebours.

CONTRE-MARCHES, ſ. f. plur. (*Soierie, petite draperie, &c.*) Eſpeces de calquerons qui en ont le jeu, & qui, enfilés d'un côté, ne tirent que de l'autre.

CONTRE-POIDS, ſ. m. (*Soierie, Paſſementerie.*) Il y en a de pluſieurs ſortes : ils ſont ordinairement de pierre brute, & proportionnés aux divers genres d'étoffes Il en faut pour chaque chaine, pour les cordons & cordelleries, &c.

CONTRE-POINTE, ou COURTE-POINTE, ſ. f. (*Tapiſſier-Contre-pointier.*) Se dit de la piquure faite à contre-point ſur une couverture de lit, & de la couverture même.

CONTRE-POUCE, ſ. m. (*Bonneterie.*) Piece du métier à bas.

CONTRE-SEMPLER, v. neut. (*Soierie.*) Tranſporter un deſſin déja lu, ſur un ſemple, dans un autre ſemple ſur lequel il n'y a rien, ſans ſe ſervir du miniſtere de la liſeuſe.

CONTRE-VERGE, ſ. f. (*Soierie.*) Baguette ronde, ſans écorce, qui ſert à apprêter les verges quand il y a du poil, à fixer les divers compoſteurs dont on ſe ſert au métier, & à ſéparer le poil de la chaine, pour donner la facilité d'habiller les fils & de remettre.

COQUE, ſ. f. (*Soierie.*) Voyez COCON.

COQUE. (*Corderie.*) Faux pli ou boucle qui ſe fait à une corde qui a été trop tordue en la fabriquant. La corde ſujette à faire des *coques* eſt d'un mauvais ſervice. La même expreſſion s'emploie dans le *retordage* des fils, ſoie, &c.

COQUELUCHON, ſ. m. (*Modes.*) Partie du mantelet & de la peliſſe des femmes, deſtinée dans l'origine à couvrir la tête, puis diſpoſée de maniere qu'elle ne peut plus ſervir que d'acceſſoire, & d'une ſorte d'ornement ſur les épaules & autour de la gorge ; auſſi commence-t-on de lui ſubſtituer un ſimple collet.

COQUETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Partie du moulin à devider les ſoies.

COQUILLE, ſ. f. (*Paſſementerie, Modes.*) Ornements qui ſe font ſur les liſieres des galons par les paſſementiers : les marchandes de modes appellent du même nom ceux qu'elles font en ruban ou gaze pliſſé & plié en demi-cercle, qu'elles ajoutent aux garnitures des différentes choſes qu'elles veulent décorer.

COQUILLE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Mettre le *chapeau en coquille* ; opération du chapelier.

CORDA, ſ. m. (*Draperie.*) Groſſe ſerge croiſée, drapée, toute de laine, auſſi nommée *pinchina*, qu'on fabrique à Saint-Lo en Baſſe-Normandie, en Picardie, en Languedoc, &c.

On appelle également *corda*, *viré*, ou *cordat*, *cordat-fort*, *cordaſſon*, un genre de toiles communes, groſſieres & croiſées, qui ſervent à faire des ſacs, des enveloppes de paillaſſes, de ballots, & à d'autres uſages.

CORDAGE, ſ. m. (*Corderie.*) Se prend pour tout l'appareil de corde néceſſaire à un vaiſſeau, & ſe dit auſſi d'une groſſe corde toute ſeule. Pour les différentes ſortes de *cordage* & de *cordes*, voyez le *traité* de la CORDERIE.

CORDE, ſ. f. (*Corderie.*) Corps long & arrondi, forme d'un nombre de fils de chanvre tortillés l'un ſur l'autre par l'art du cordier. La *corde* la

plus groſſe prend ordinairement le nom de *cable*, & la plus fine, celui de *ficelle*.

CORDE, pris au ſingulier, ſe dit du fond d'une étoffe, particuliérement d'un drap qui a perdu ſon velouré; on dit alors qu'il montre la corde.

CORDE A PUITS, *du Boutonnier-paſſementier*, eſt un enjolivement qu'on place à volonté ſur les boutons, & qui eſt formé de deux brins de bouillon, tortillés l'un ſur l'autre.

CORDES. (*Manufactures.*) Elles ſont partie de divers métiers, & ſervent à former les liſſes.

CORDEAUX, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Eſpeces de liſieres d'étoffes groſſieres de laine commune.

CORDELAT, ſ. m. (*Draperie.*) Etoffe de laine des fabriques du midi de la France.

CORDELIERE, ſ. f. (*Boutonnier-paſſementier.*) Petit ornement, en forme de pilier, ſoutenant des amandes ou autres figures, & fait de pluſieurs rangs de bouillons coupés de la même longueur.

* CORDELIERE. (*Draperie.*) Eſpece de ſerge raſe.

CORDELINE, ſ. f. (*Soierie.*) Fils de ſoie ou de fleuret ſervant de liſiere à l'étoffe.

CORDER, v. act. Faire une corde avec de la filaſſe, des écorces ou toute autre matiere.

CORDER. (*Broſſier-vergetier.*) Nouer & entrelacer les brins ou crins d'une broſſe, pour les aſſujettir à la poignée.

* CORDERIE, ſ. f. Lieu propre pour faire les cordes, où on fait des cordes, & où on les conſerve quand elles ſont faites. C'eſt auſſi l'art de les faire.

CORDIER, ſ. m. Celui qui fait ou qui vend de la corde.

CORDILIAS, ſ. m. (*Draperie.*) Eſpece de drap ou de bure qui ſe fabrique en Languedoc & en Eſpagne.

CORDILLAT ou CORDELAT. Autre eſpece de drap.

CORDON, ſ. m. (*Corderie, Paſſementerie, &c.*) On donne ce nom, dans les atteliers de corderie, à une petite corde deſtinée à faire partie d'une autre; chez les paſſementiers & autres, à un petit tiſſu, long & ourdi comme la corde, qui eſt en ſoie, ou fil, ou laine, ou crin.

CORDON A LA RATIERE, eſt le nom d'une ganſe travaillée au métier avec la navette. On fait des *cordons* à la planchette, au boiſſeau, au crochet, à la main. Voyez la PASSEMENTERIE.

On donne le nom de *cordons* à des liſieres de ſoie pour les étoffes de prix. Les fabricants de draps appellent *cordons* leurs demi-portées.

CORDONNET, ſ. m. (*Paſſementerie, Broderie, &c.*) Petit cordon de fil, de ſoie, d'or ou d'argent que fabriquent les paſſementiers, qu'emploient les boutonniers, les faiſeurs de frange, les brodeurs, les marchandes de mode, &c. & qu'ils font ſervir à l'enjolivement de tous leurs petits ouvrages. Dans la broderie des étoffes au métier, on applique le cordonnet; dans la broderie de la mouſſeline à l'aiguille, on l'imite par un gros fil plat jeté, ſur lequel on repaſſe, en travers & à points preſſés, avec du fil plus fin.

CORNETTE, ſ. f. (*Lingere.*) Coeffure de femme, en toile & mouſſeline, à barbes pendantes qu'on releve ſur la tête. Elle a été de vogue pour la nuit; mais il y a déja pluſieurs années qu'elle ne ſert plus qu'aux femmes du peuple, dont elle eſt la coëffure ordinaire.

CORONELLE, ſ. f. (*Soie.*) Noix de bois dur, faiſant partie du moulin à devider les ſoies. Les *coronelles* ſont auſſi des tringles ſervant à la fabrication des peignes.

CORPORAL, ſ. m. (*Lingere.*) Petit linge ſur lequel on poſe le calice à l'autel.

CORPS DE MÉTIER, ſ. m. *Corporation, communauté*; ſur leurs effets, voyez le *Diſcours préliminaire*, & le mot RÉGLEMENT.

CORPS. (*Soierie.*) Aſſemblage de toutes les mailles attachées aux arcades.

CORPS. (*Tailleur.*) Partie de l'habit qui couvre depuis le cou juſqu'à la ceinture; auſſi dit-on, *corps de l'habit*, *doubler un habit dans le corps*.

CORPS DE FEMME. Vêtement baleiné, qui embraſſe, avec le tour des épaules, celui du corps au deſſous de la gorge, en s'étendant ſur les hanches. Il y a des corps ouverts, des corps piqués, corps à l'angloiſe, &c. Voyez le TAILLEUR DE CORPS.

CORROI, ſ. m. (*Petite draperie.*) Inſtrument à étendre & préparer les étoffes, ſoit à chaud, ſoit à froid.

CORROMPRE. (*Soierie.*) C'eſt mettre plus ou moins de fils dans la premiere maille du corps, ou dans la premiere dent du peigne, pour empêcher l'étoffe de ſe rayer.

CORRONS, ſ. m. plur. (*Cardage.*) Se dit de parties groſſieres de laine qu'il faut bien ouvrir & mêlanger avec les autres.

CORRONS. (*Draperie.*) Morceaux de vieilles *pennes*.

CORROYER, v. act. (*Petite draperie.*) Apprêter les petites étoffes.

CORROYEUR, ſ. m. (*Petite draperie.*) Apprêteur d'etoffes.

CORSÉ, adj. (*Draperie.*) Un *drap corſé* ſe dit de celui qui eſt bien fourni de matiere, qui *a du corps*.

CORSET, ſ. m. (*Couturiere.*) Petit corps de toile ou d'étoffe, ſimple ou doublé, quelquefois piqué, s'attachant avec des cordons ou ſe laçant pardevant.

COSSART-BRUN, ſ. m. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton qu'on fabrique aux Indes orientales, ſur dix aunes de long & trois quarts de large; elles en viennent écrues.

COSSAS, ſ. f. (*Toilerie.*) Mouſſeline unie & fine, de ſeize aunes de long ſur trois quarts de large. Il y a des dom-*coſſas* & des bords-*coſſas*,

Digitized by Google

qui ſont d'autres fabriques, mais de même aunage que les ſimples. Ce ſont les Anglois qui les apportent les uns & les autres des Indes orientales.

COTARDIE ou COTTE-HARDIE, ſ. f. (*Habit.*) Eſpece de pourpoint ou d'habillement, commun aux hommes & aux femmes il y a 400 ans. Voyez l'ancienne Encyclopédie & les Mémoires de l'Académie.

COTE. (*Soie.*) On appelle côte de ſoie ce que l'on entend plus communément par *fleuret* ou *capiton*.

COTELLE, ſ. f. (*Habit.*) Sorte d'habillement des François, en uſage il y a quelques ſiecles.

COTERETS ou COTERELLES. (*Tapiſſerie.*) Pieces principales du métier pour la haute-liſſe. Ils ſont auſſi partie d'autres mériers.

COTHURNE, ſ. m. Chauſſure ancienne qu'on portoit au théatre.

COTILLON, ſ. m. (*Habillement.*) Petite jupe courte de deſſous, à l'uſage des femmes.

COTISSES, ſ. f. (*Soierie.*) Entailles entre leſquelles on prend les fils de la chaine ou du poil de la luſtrine, pour les faire lever ou baiſſer à diſcrétion.

* COTON, ſ. m. Eſpece de bourre qui, dans le fruit du cotonnier, environne la ſemence. Pour ſes différentes eſpeces & les lieux d'où nous le tirons, voyez *ce mot*.

COTONADE, ſe dit généralement des différentes eſpeces de toiles de coton ou fil & coton.

COTONNÉES, adj. pris ſubſtantivement. Petites étoffes fil & coton, qui ſe fabriquent en Hollande.

COTONER, v. act. Il a deux ſignifications chez les ouvriers; l'une, c'eſt, pour la couturiere, garnir de coton cardé les vêtements que l'on veut rendre chauds; l'autre indique la bourre qu'une mauvaiſe fabrication laiſſe paroître à la ſuperficie d'une étoffe qui devroit être liſſe.

COTONINE, ſ. f. (*Toilerie.*) Groſſe toile à chaine de coton & trame de chanvre, dont on ſe ſert pour les voiles des galeres; dans quelques endroits on s'en ſert auſſi pour les petites voiles des vaiſſeaux.

COTONNIS, ſ. m. (*Toilerie, Soierie.*) Etoffes & couvertures des Indes; les unes en taffetas; les autres en ſatin, ſur chaine de coton.

COTTE, ſ. f. (*Couturiere.*) Nom de jupe de femme, qui ne s'emploie guere que pour déſigner celles des femmes de la campagne.

COU. Voyez COL.

COUCHAGE, ſ. m. (*Draperie.*) Terme de laineur ou applaineur. Il ſignifie *réparage*.

COUCHÉ, ſ. m. (*Broderie.*) Point de broderie qui ſe fait en *couchant* ſur l'étoffe l'or ou l'argent qu'on devide à meſure de deſſus la broche, & que l'on cond avec de la ſoie.

COUCHÉ, adj. (*Soierie.*) Se dit d'un arrangement convenable de la trame dans l'ouvrage. Pour que la ſoie ſoit bien *couchée*, il faut qu'elle ne ſoit point tortillée, lâche ou inégalement placée entre les fils de chaine: précautions néceſſaires à la perfection de l'ouvrage.

COUCHER UN CHAPEAU, c'eſt le mettre dans la feutriere avec le lambeau.

COUCHER, v. act. (*Draperie.*) C'eſt, ſur un drap tondu à fin, ranger le poil, ſoit avec la tuile, ſoit avec la broſſe, ſoit avec le cardinal.

COUCHURE, ſ. f. & COUCHURE EN POINT DE COMPTE. (*Broderie.*) Diverſes eſpeces de broderie, qu'on trouvera expliquées au mot ſous lequel on a traité de cet art.

COUDER, v. act. (*Tailleur.*) Faire le coude d'une manche, donner à la partie de l'habit qui couvre le coude, la forme qu'elle doit avoir.

COUDRE, v. act. (*Tailleur, Tapiſſier, Lingere, Couturiere, Marchande de modes, &c.*) Joindre, aſſembler deux ou pluſieurs choſes, avec du fil, de la ſoie, ou quelqu'autre choſe ſemblable, paſſée dans une aiguille, ou quelque outil analogue à l'aiguille, poinçon, alêne, &c. Voyez à la LINGERE, les différents points de couture & la maniere de coudre.

COUETTE, ſ. f. (*Tapiſſier & Frippier.*) Dénomination triviale du *lit de plumes*.

COULANT, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Morceau de bois arrondi, percé en travers, ſervant de nœud aux cordons de canne, de montre, &c. Les boutonniers recouvrent le coulant de ſoie, d'or ou d'argent, ou le font quelquefois entiérement de treſſe ſemblable au cordon.

COULÉ, ſ. m. (*Broderie.*) Aſſemblage de deux points faits ſéparément ſur une même ligne, & de telle maniere qu'au ſecond point l'aiguille pique à l'endroit où elle eſt ſortie dans le premier.

COULER, v. act. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Entortiller un brin de ſoie ou d'or ſur pluſieurs autres brins enfilés dans la même aiguille, en faiſant tourner le bouton comme une pirouette, au moyen d'un fil un peu gros attaché au pied du bouton; ce qui ſe fait en roſtant un bouton façonné.

COULER LA LESSIVE, faire repaſſer l'eau dans le cuvier à meſure qu'elle en ſort. Voyez au BLANCHISSAGE.

COULETTE, ſ. f. (*Paſſementier, Rubanier, &c.*) Petite broche de fer ou d'os, emmanchée d'un bois ou d'un vieux rochet qui la maintient ferme. On l'enfile dans le rochet de ſoie ou de fil qu'on veut ſurvider ſur un autre, de maniere que ce rochet tourne ſur la coulette qu'on tient par ſon manche, de la main gauche, tandis que la droite fait tourner le rochet ſur lequel on devide.

COULEUVRE, ſ. f. (*Blonde.*) On a donné ce nom au deſſin d'une blonde, dont le *toilé* ſerpente entre deux *grillages*.

COULISSE, ſ. f. (*Filature.*) Piece du rouet.

COULISSE, ſ. f. (*Lingere, Couturiere, &c.*) Sorte d'ourlet large & plat, non fermé aux deux bouts, & dans lequel on peut paſſer un cordon

pour ſerrer à volonté la *couliſſe*, ou toile, étoffe, &c. à laquelle la *couliſſe* eſt faite.

COULISSEUR, ſ. m. (*Liſſes.*) Inſtrument de faiſeur de liſſes.

COUP, ſ. m. PETITS COUPS. (*Bonneterie.*) Parties du bas au métier, à l'aide deſquelles s'exécute une des principales manœuvres de ce travail. Cette manœuvre s'appelle *former aux petits coups.*

COUP. (*Soierie, &c.*) Une des cinq opérations du même nom, qui forment le courſe dans le velours ciſelé. On appelle encore ainſi chaque partie où la marche de retour du pied gauche, demeure levée, dans la fabrication du taffetas, pendant qu'on paſſe ſept à huit coups de navette du côté droit.

COUP-A-PAS CLOS, eſt une expreſſion de *draperie* qui donne aſſez l'idee de la marche de l'ouvrier, ainſi que *coup-à-pas ouvert*, & *frappant-marchant.*

COUP-DE-FOND, eſt un défaut dans la fabrication.

COUP-DE-FOUET, terme de ſoierie.

COUP-DE-MAITRE, terme de faiſeur de *forces.*

COUP DE NAVETTE, mouvement par lequel on la met en jeu.

COUP-DE-PRESSE. (*Bonneterie.*) *Donner le coup de preſſe*, faire paſſer l'ouvrage de deſſous la gorge des platines ſur les becs des aiguilles.

COUPE, ſ. f. (*Draperie.*) Façon que l'on donne aux draps; les plus beaux ſe coupent auſſi à l'envers: on nomme *coupe* chaque tonture qui leur eſt donnee.

COUPE D'HABIT, *de vêtement* ou *ajuſtement quelconque*, ſe dit de la taille de l'étoffe, en morceaux & dans la forme néceſſaires. Voyez le TAILLEUR, la COUTURIERE, la MARCHANDE DE MODES, & la LINGERE.

COUPER LE POIL, v. act. (*Chapellerie.*) L'action d'ôter le poil de deſſus les peaux avec des ciſeaux, de petites forces, ou une eſpece de couteau, afin de pouvoir les arçonner, &c. &c. L'ouvrier chargé de cette fonction eſt appellé *coupeur de poil.*

COUPER, v. act. (*Cardier.*) Réduire le fil-de-fer à la longueur qu'il doit avoir pour former les dents des cardes. Voyez au mot CARDIER la deſcription d'une nouvelle mécanique pour couper & plier les fils-de-fer qui doivent être employés à cet uſage, & celle de la machine inventée pour piquer les cuirs.

COUPIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles de coton à carreaux, de huit aunes de long, ſur trois quarts à cinq-ſix de large. Elles viennent particuliérement de Bengale.

COUPOIR, ſ. m. (*Bourſier.*) Inſtrument dont ſe ſert le *bourſier* pour couper les fils de laiton & autres.

COUPOIR eſt auſſi un outil de faiſeur de peignes.

COUPON, ſ. m. Portion d'étoffe ou de toile quelconque, ordinairement de cinq aunes.

COUPON; l'ancienne Encyclopédie indique ſous ce nom une *toile d'ortie*, fabriquée à la Chine d'une *eſpece de lierre* dont la tige donne *un chanvre* qu'on rouit, teille & file, &c. Cette définition ne nous paroît pas fort claire, malgré ſa triple dénomination; nous en laiſſons la gloſe aux plus habiles, & nous renvoyons à notre diſcours préliminaire, ainſi qu'à ſon ſupplément, pour les différents végétaux deſquels on a tiré de la filaſſe. Au reſte, il paroît que ce doit être le *ko-pu*, que d'autres appellent *coupou*, toile faite avec les fils de la ſeconde écorce de la plante nommée *ko* ou *cos.*

COURIR, v. neut. (*Ourdiſſage.*) Il ſe dit d'un fil de laine, de ſoie ou de fil, lorſqu'il fournit beaucoup d'étoffe ou d'ouvrage; un fil court d'autant plus qu'il eſt plus fin.

COURONNE, ſ. f. (*Rubanier, &c.*) Partie de l'ourdiſſoir rond. Voyez les planches.

COURONNE. (*Fabrique de couverture.*) Marques ou ornements qui ſe font à l'aiguille aux quatre coins d'une couverture.

COURONNE, CORONAIRE, CORONELLE. (*Retordage*) Partie du moulin à retordre le fil, & de celui à ovaler la ſoie.

COURONNE. (*Dentelles & points.*) Se dit auſſi d'une rangée de petits œillets qui terminent une dentelle.

COURRANT, adj. *Aune courrant.* (*Tapiſſerie.*) Terme d'aunage de tapiſſerie de haute ou baſſe-liſſe, meſurée dans ſa longueur ſans égard à la largeur, & par acception oppoſée à l'aune quarrée.

COURS ou COURSE. (*Fabrique d'étoffe.*) Se dit de l'ordre entier ſelon lequel il faut faire mouvoir les marches pour exécuter l'ouvrage: ainſi le *cours* ou *courſe* commence à la premiere marche que l'on preſſe, & il finit lorſque l'ouvrier revenu à la même marche, va lui faire ſuccéder les autres dans le même ordre.

COURSE DE RAMES des paſſementiers; dans un ouvrage toujours ſuppoſé de ſix retours, s'entend de cinquante-quatre rames paſſées dans les hautes-liſſes, ſuivant l'ordre indiqué par le patron. Voyez, à l'article du PASSEMENTIER-FABRICANT DE GALONS, l'explication détaillée de la *courſe de rames.* On dit *cours de la navette*, pour ſignifier ſon allée & venue.

COURTE-POINTE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Couverture de lit deſtinée à l'ornement autant qu'à la commodité. Cette dénomination a prévalu ſur celle de *contre-pointe*, venant du *contre-point* employé dans les couvertures piquées, & conſervée encore pour le *contre-pointier*, faiſeur de courte-pointe.

COURTIES ou COURTIL, terme de cordier; champ propre à mettre du chanvre.

Digitized by Google

COURTIGE, ſ. m. Terme d'uſage pour indiquer le manque de longueur que devroit avoir une toile ou étoffe.

COURTINE, ſ. f. Ancienne dénomination de rideaux de lit, conſervée ſeulement aux rideaux d'égliſe placés de chaque côté de l'autel.

COURTON, ſ. m. (*Chanvre.*) C'eſt, après l'étoupe, la plus mauvaiſe eſpece de chanvre.

COURT-PLIS, ſ. m. C'eſt, dans l'aunage des toiles à voile, tout pli qui a moins d'une aune.

COUSINIERE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Grand voile ou rideau de gaze, dont on entoure un lit pour en interdire l'approche aux couſins.

COUSSIN, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Eſpece de carreau ou d'oreiller, formé de deux doubles d'étoffe, entre leſquels on renferme de la plume, ou du crin, ou d'autre ſubſtance flexible & élaſtique. L'induſtrie & la molleſſe les ont variés & multipliés ſuivant les formes des meubles & de toutes les parties ſur leſquelles on a jugé pouvoir ſe placer ou s'appuyer.

COUSSINETS, petits couſſins.

COUTEAU A CHAPELIER. ſ. m. Le *grand couteau*, ſemblable au tranchet des cordonniers, ſervant à arracher les longs poils qui ne peuvent entrer dans la fabrication des chapeaux.

Le *petit couteau*, en forme de ſerpette de vendangeur, mais coupant par le dos, ſert à raſer le poil de deſſus les peaux.

COUTEAU. (*Plumaſſier.*) Court & tranchant, pour poſer & couper les plumes de longueur.

COUTEAU A FRISER. (*Plumaſſier.*) Sans tranchant, garni d'un manche recouvert de drap ou de peau.

COUTEAU A VELOURS, *pannes*, & autres étoffes veloutées.

Lame emmanchée qui ſe conduit à la main pour couper le poil de ces étoffes ſur les broches de laiton à rainure.

COUTEAU A VELOURS CANNELÉS; différemment emmanché, & ne s'employant qu'après la fabrication.

COUTEAU A VELOURS A LA REINE, *ou autres étoffes, partie coupées, partie friſées.* Petite tringle d'acier avec une tête à un bout, pour ſervir de priſe, & terminée de l'autre par une lame mince & plate qui ſe releve à angle aigu, pour couper les levées de la trame, entre leſquelles on le place en travaillant.

COUTELINE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton, de 14 aunes de long ſur trois quarts à cinq-ſix de large. Elle vient ſur-tout de Surate: elle eſt blanche ou bleue.

COUTIER, ſ. m. (*Toilerie.*) Ouvrier tiſſutier qui travaille le coutil.

COUTIL & COUTIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile forte, toute de fil, d'un tiſſu ſerré, ſouvent rayée de bleu, dont on ſe ſert communément pour enveloppe de lits de plumes, d'oreillers, &c., ainſi que pour faire des rentes, des ſtores, &c. Il eſt peu de ſorte de toilerie qui ſoit auſſi variée que celle connue ſous le nom de *coutil*. C'eſt preſque par-tout & toujours une étoffe de fil; mais elle varie en qualité, en largeur, en croiſure, en rayure, par les carreaux; & ſouvent rien ne reſſemble moins au *coutil* d'une province, que le *coutil* d'une autre province. On en pourroit dire autant des *ſerges*, des *cadis*, & d'une infinité d'autres étoffes.

COUTIL DE CHASSE, ſ. m. (*Toilerie.*) Sorte de toile, très-ſerrée, fabriquée partie en fils teints, ce qui la rend jaſpée. Son nom indique ſon uſage. On en fait encore des ſarraux de campagne, des ſurtouts pour aller à cheval.

COUTISSÉES, adj. (*Broderie.*) On dit que les enſouples ſont coutiſſées, lorſqu'elles ſont garnies d'une bande de ſorte toile, à laquelle on arrête l'étoffe qu'on veut étendre ſur le métier pour la broder.

COUTURE, ſ. f. Art de coudre; & ſe dit auſſi de la jonction de deux choſes couſues enſemble. On diſtingue diverſes eſpeces de *coutures*: le *ſurjet*, l'*arriere-point*, la *couture rabattue*, &c. Voyez la LINGERE, le TAILLEUR, &c.

COUTURERIE, ſ. f. Ancien mot, encore d'uſage dans quelques maiſons religieuſes, pour ſignifier le lieu où les *couturiers* travaillent.

COUTURIER, ſ. m. Tailleur de village, ou celui qui travaille dans les villes & qui n'eſt point maître, mais qui racoute des habits pour des ſtippiers ou de pauvres gens.

COUTURIERE, ſ. f. Femme qui travaille à différents vêtements pour femmes & enfants, ouvriere en robes. (Quant à ſon métier, voyez-en le traité ſous ce mot.)

COUVERT, ſ. m. (*Draperie.*) Tout ce qui n'a pas été tondu d'aſſez près.

COUVERTE, ſ. f. Enveloppe extérieure des toiles qui nous viennent du Levant.

COUVERTURE, ſ. f. (*Draperie.*) Tiſſu de laine garni à longs poils, & fabriqué, d'ailleurs, comme le drap; deſtiné à être étendu ſur les draps d'un lit, pour ſe garantir du froid pendant la nuit. Il vient des Indes des *couvertures de mouſſeline* brodée à fleurs, rares & recherchées; elles ont trois aunes de long ſur deux & demie de large. Les *couvertures cotons* ſont d'une eſpece de ſatin, & ſe tirent auſſi des Indes.

COUVERTURIER, ſ. m. Ouvrier qui fabrique des couvertures, ou le marchand qui les vend.

COUVRE-PIEDS, ſ. m. Eſpece de couverture, ordinairement de deux toiles, de taffetas ou autres étoffes, entre leſquelles on a mis du coton cardé, ou de la laine, ou de la ſoie, &c. qu'on y arrête en piquant enſemble le deſſus & le deſſous.

Le *couvre-pieds* ne s'étend que ſur la partie du lit indiquée par ſon nom.

Digitized by Google

Le *couvre-pieds* le plus chaud & le plus léger ſe fait en taffetas rempli d'édredon, ſans piquure, dans la forme d'un carreau.

COUVRE-CHEF, ſ. m. (*Habit.*) Nom générique de tout ce qu'on met ſur la tête & ſur le viſage pour le couvrir; nom conſervé à une coëffure de femmes de la campagne de pluſieurs endroits de la Normandie & de la Picardie, coëffure compoſée d'un morceau de toile, empeſée & tortillée, dont on entoure la tête.

CRAN, ſ. m. (*Tailleur.*) Petit morceau d'étoffe preſque quarré, pris dans les recoupes, & deſtiné à ſoutenir le pli de derriere des habits.

CRAPAUDAILLE, ſ. f. Mot peu uſité venu par corruption de *crepodaille* pour crêpon, ſorte de crêpe ou de gaze fort légere & fort claire.

CRAPAUDINE, ſ. f. (*Retordage.*) Appui de métal ſur lequel pivotent des axes de quelques mécaniques.

CRAQUETTE, ſ. f. (*Tailleur.*) Petit billot de fer d'un doigt d'épaiſſeur, au long duquel ſont des rainures où l'on fait entrer les boutonnieres du morceau qu'on veut paſſer au carreau ſans les applatir.

CRAVATTE, ſ. f. (*Lingere, &c.*) Linge de toile fine ou mouſſeline, dont on entouroit le cou avant la mode des *eols* ou *tours-de-cou* pour les hommes. On porte encore la cravatte dans le grand deuil; mais cet uſage tombe auſſi en déſuétude, & la cravatte ne fait plus guere partie que de certains coſtumes affectés à tel état ou à telle fonction, comme, par exemple, les maîtres des requêtes, qui portent toujours la *cravatte* lorſqu'ils ſont revêtus du petit manteau. Cette ſorte de *cravatte* a deux larges pendants qui retombent ſur la poitrine. La *cravatte* moins longue qui ſe termine par un nœud ſimple ſous le menton & ſans pendants, ſe porte encore dans le négligé. On connoît, ſous le nom de *cravattes*, des mouſſelines des Indes, ainſi appellées de l'uſage auquel on les a d'abord employées parmi nous.

La *cravatte* eſt auſſi un petit ouvrage de paſſementerie, une touffe de milaneſe ou de cordonnet.

CRÉMAILLIERES ou CREMAILLIERS, (*Soierie.*) Pieces de bois plates, taillées en forme de crémailliere renverſée, que l'on attache ſur le devant du métier. Leur uſage eſt de recevoir deux ficelles qui ſont attachées aux porte-rames de devant, & qui viennent terminer ſur elles pour y être hauſſées ou baiſſées, ſuivant le beſoin. Ce qui a lieu lorſque le temps eſt ſec; car alors les rames s'alongent, & les liſſettes ſeroient plus baſſes que le peigne: mais l'ouvrier corrige ce défaut en baiſſant les cordes ſur les *crémaillieres*; il obvie au défaut contraire dans les temps trop humides.

CRÉMAILLIERES, en général & dans différents métiers, ſont des pieces qui ſervent à hauſſer & baiſſer la *châſſe* ou *battant*.

CRÉMAYOLES; on a donné ce nom anciennement à des bonnets à l'uſage des hommes.

CRÉMONE, ſ. f. (*Mode, Lingere.*) Sorte de fichu friſé.

CRÊPAGE, ſ. m. (*Gazier.*) Apprêt que l'on donne aux crêpes que l'on veut crêper, c'eſt-à-dire, qu'on ne veut pas qui reſtent liſſes.

CRÊPE, ſ. m. (*Gazier.*) Etoffe claire, faite de ſoie crue & gommée, dont la chaîne eſt généralement très-torſe, plus torſe que la trame, & à laquelle on donne un apprêt propre à la faire criſper. Il y a des crêpes qu'on laiſſe liſſes; on en teint en noir pour deuil, & auſſi en différentes couleurs; mais ordinairement on les fait blanchir, & la mode les a fait entrer en blanc dans la toilette ordinaire des femmes pour ajuſtement, où le mat du crêpe contraſte agréablement avec la tranſparence & le brillant des gazes. Le plus ou moins de tors de la chaîne fait la grande différence des crêpes entr'eux.

CRÉPÉ, tiſſu léger qui tient le milieu entre le *crêpe* & le *crépon*: il vient d'Angleterre une étamine qui porte le nom de *criſpée*, que lui valent ſon apparence & ſa fabrication.

CRÊPINE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Sorte de franges ornées de milanoiſes, cordonnet, chaînette, cannetille, &c. & dont la liſiere eſt travaillée à jour.

CRÉPIR, v. act. (*Crinier, Broſſier, &c.*) *Crépir le crin* eſt une préparation qu'on donne au crin du cheval ou du bœuf, en le faiſant bouillir dans l'eau, après l'avoir cordé pour le friſer.

CRÉPODAILLE, voyez CRAPAUDAILLE.

CRÊPON, ſ. m. Etoffe de ſoie cuite, fort exceſſivement torſe. Le meilleur ſe fait à Naples. Le *crépon* de Zurich eſt fait en laine également torſe, & s'emploie en habits d'homme. Le *crépon* de Caſtres eſt auſſi une étoffe de laine, mais plus claire & peu crêpée. On fait des *crépons* mêlangés de ſoie & de laine. Tous les crêpes & crêpons ſe fabriquent ſur le métier du gazier, à l'exception pourtant du *crépon d'Alençon*, petite étoffe de laine, imitant l'étamine, & qui ſe fabrique à Amiens.

CRÉPONAGE ou PLISSAGE DES DRAPS; terme de tondeur.

CRÈS, ſ. f. (*Toile.*) Sorte de toiles de lin qui ſe fabriquent en Bretagne, à Morlaix & aux environs. On donne à des toiles à-peu-près du même genre, mais plus communes, un nom qui vient des lieux où elles ſe fabriquent: telles les *Roſconnes*, *Gratiennes*, *Pedernecqs*, *Landernaux*, *Plougaſtel*, *Saint-Paul*, *Plouvigneaux*, *Prats*, *&c.*

CRETONNE, ſ. f. (*Toile.*) Genre de toile variée dans ſes eſpeces, mais généralement très-bonne, qui ſe fabrique en Normandie, aux environs de Liſieux. Elle tient ce nom de celui qui en a fabriqué le premier.

Digitized by Google

CREVET, ſ. m. Sorte de lacet ou de treſſe, ferré en croix à l'un des bouts, & de l'autre à l'ordinaire: il ſert aux femmes pour ſe lacer, & former une laçure croiſée.

CREUX & CREUSE, ſe dit généralement d'un drap, d'une toile ou étoffe mal frappée & d'un tiſſu trop lâche.

CREZEAU, ſ. m. (*Draperie.*) Eſpece de groſſe ſerge à deux envers & à poil des deux côtés: il y en a de gros & de fins, de blancs & de colorés.

CRIARDES, adj. f. plur. (*Toile.*) Toiles extrêmement gommées, dont les femmes ont fait de petits jupons pour ſoutenir & enfler leurs habits de deſſus en guiſe de panier. Ces toiles furent ainſi nommées du bruit qu'elles faiſoient au moindre mouvement des perſonnes qui les portoient. On leur a ſubſtitué les toiles de crin.

* CRIN, ſ. m. Long poil qui vient au cou & à la queue des chevaux & de quelques autres animaux. Les *criniers* le préparent: les *tapiſſiers*, *broſſiers*, *felliers*, *boutonniers*, &c. l'emploient. On diſtingue deux ſortes de *crin*, l'un droit & tel qu'il ſort de deſſus l'animal, l'autre *crépé*, c'eſt-à-dire, qui a été cordé, & qu'on a fait bouillir pour le friſer.

CRINIER-BROSSIER, ſ. m. Celui qui prépare des crins, & fait des broſſes & pinceaux. Voyez le traité ſous ce mot.

CRISTELLE, ſ. f. (*Liſſes.*) Inſtrument du faiſeur de liſſes.

CRITELER, v. act. (*Tondeur de draps.*) Faire des *écriteaux*. Voyez *ce mot*.

CROCHER-LE-MÉTIER, v. act. (*Bonneterie.*) Opération du faiſeur de bas au métier.

CROCHET, ſ. m. Inſtrument de fer recourbé par la pointe. Les blanchiſſeurs de toiles les meſurent aux *crochets*. Les *crochets* entrent dans la compoſition du métier à bas; les paſſementiers ſe ſervent d'un petit *crochet* ou *émérillon* pour fabriquer différents cordons, gaoſes & chainettes; il y a des *crochets* dans la plupart des métiers d'étoffes de ſoie; enfin les tondeurs ſe ſervent de *crochets* pour arrêter ſur leur table l'étoffe qu'ils veulent tondre. Voyez aux explications des planches de ces diverſes parties, la forme & la deſtination des *crochets*.

CROCHET, ſ. m. (*Broderic.*) Sorte d'aiguille à broder au tambour.

CROCHEU, ſ. m. (*Cardier.*) Inſtrument du faiſeur de cardes.

CROCOTE, ſ. f. (*Coſtume.*) Habillement léger de ſoie, & couleur de ſafran, à l'uſage des comédiennes, des prêtres de Cybele, & des femmes galantes. Ceux qui teignoient les *crocotes*, s'appelloient crocotaires, *crocoterii*, du mot *crocota*, *crocote*.

CROISÉ, adj. pris ſubſtantivement. (*Manufacture, Fabrication en ſoie, fil, laine, coton.*) Il ſe dit de toute étoffe fabriquée à quatre marches, où les fils de chaîne ſont plus ſerrés que dans le tiſſu ordinaire, & où ils ſont diſpoſés de maniere qu'ils figurent à la ſuperficie une marche diagonale. Le mot *croiſé* eſt devenu celui de beaucoup de ſortes d'étoffes. On dit un *croiſé* en ſoie, en coton, en laine; un *croiſé* uni, un *croiſé* broché, un *croiſé* drapé; un *croiſé* ſimple, un *croiſé* double; un *croiſé* de telle ou telle largeur, &c.

CROISÉES. (*Chapelier.*) *Former les croiſées*, c'eſt faire deux plis à la capade, l'un à droite & l'autre à gauche du ſommet du lambeau.

CROISEMENT, ſ. m. (*Soierie.*) Action d'unir & tordre les uns ſur les autres les brins qui forment le fil de ſoie, ce qui s'exécute au moulin. Il n'y a point de *croiſement* à la ſoie plate.

CROISETTE, ſ. f. (*Petite Draperie.*) Etoffe de laine de la petite navette; il s'en fait avec & ſans envers.

CROISIERS, ſ. m. plur. (*Cardier.*) Pieces de la mécanique à *crocher*, les dents des cardes.

CROISILLE, ſ. f. (*Corderie.*) Pièce de bois taillé en portion de cercle, qui eſt ſur le rouet des fileurs, & qui porte les molettes.

CROISSANT, ſ. m. Le croiſſant a fait partie d'une coeffure de femme, dont la mode eſt paſſée.

CROISSANT DU BAS DE PRESSE. (Voyez BONNETERIE, BAS AU MÉTIER.)

CROISSANT. (*Boutonnier – paſſementier.*) Outil aigu, plat & creuſé en forme de *croiſſant*, garni d'un manche, & ſervant à faire des coulants.

CROISURE, ſ. f. (*Ourdiſſage.*) Grande & petite croiſure; diſpoſition de la chaîne qu'on ourdit.

CROISURE. Tiſſure d'une étoffe *croiſée* ou fabriquée à quatre marches. Terme oppoſé à *filure*, qui ſe dit de la *tiſſure* des étoffes fabriquées à deux marches.

CROISURE. (bâtons de) Petits bâtons dont ſe ſervent les haute-liſſiers pour croiſer les fils de la chaîne, en les paſſant à travers.

CROIX, ſ. f. (*Draperie.*) Morceau de bois dont le nom déſigne la figure, ſur lequel ſont montées les têtes de chardons qui ſervent au lainage: on donne auſſi ce nom à la petite courroie de cuir qui appartient à la manicle des tondeurs de draps.

CROIX. (*Rubanerie.*) Petite piece du métier à ruban.

CRU, UE, adj. *Chanvre cru*, ſe dit de celui qui n'a pas encore été trempé dans l'eau. La *ſoie crue* eſt celle qui n'eſt ni lavée, ni teinte. Les petits velours à un poil, crêpes & crêpons ſe font de ſoie teinte ſur le *cru*. Les ſatins, damas, &c. doivent être fabriqués avec des ſoies cuites, en chaîne, trame, poil ou broche. Le fil *cru*,

Digitized by Google

nommé plus ordinairement fil *écru*, eſt celui qui n'a point été mis à la leſſive.

CRUPEZIA. (*Coſtume.*) Chauſſure ancienne qui étoit ouverte par le haut, & dans l'ouverture de laquelle on attachoit deux plaques de métal ſonores, qui s'appliquoient l'une ſur l'autre, & réſonnoient en cadence par le mouvement des pieds du danſeur.

CU, ſ. m. (*Bourſier & Modes.*) Petit matelas de crin piqué entre deux toiles, & dont la mode a voulu que les femmes groſſiſſent l'apparence de leur derriere.

CUCULE, ſ. m. & f. (*Habit.*) Autrefois eſpece de cape de voyageur; le nom eſt demeuré au froc, chappe & ſcapulaire de quelques moines. Voyez, pour ſon étymologie, le *Dict. de Trev.*

CUEILLEMENT, ſ. m. (*Bonneterie.*) L'une des opérations de la fabrication des ouvrages qui ſe font ſur le métier à bas.

CUEILLIR, v. act. Prendre la ſoie au ſortir de deſſous la derniere aiguille.

CUENÇA. *Laines* dites de *Cuença*, ville d'Eſpagne d'où elles viennent: le commerce s'en fait par Bayonne.

CUIRE, v. act. Dans différents arts & métiers, ſe dit en général d'une préparation donnée par le moyen du feu ou de la chaleur; ainſi on dit *cuire de la ſoie*, pour indiquer l'opération qui conſiſte à la faire bouillir à l'eau avec du ſavon.

CUIRET, ſ. m. (*Chapellerie.*) Petit morceau de cuir que l'on met entre la chanterelle & la corde de l'arçon, dont ſe ſervent les arçonneurs pour faire voguer l'étoffe.

CUISSETTE, ſ. f. (*Draperie, Toilerie, &c.*) Moitié d'une portée.

CUL-DE-CHAPEAU. (*Chapelier.*) S'entend du deſſus de la tête: ainſi faire le *cul d'un chapeau*, ſignifie mettre le chapeau ſur une plaque chaude, couverte de papier & de toile un peu humide, & le tourner ſur le fond de la forme, après avoir mis une forme de bois dans la cavité de la tête.

CUL-DE-POULE. (*Broderie & Boutonnier.*) Laine repliée en zig-zag, & qui s'emploie dans les ouvrages du brodeur & du paſſementier-boutonnier.

CULOTTE, ſ. f. (*Tailleur.*) Partie du vêtement des hommes, qui couvre depuis la ceinture juſqu'aux genoux, ſur les côtés deſquels elle ſe boutonne & ſe ſerre par une boucle de jarretieres.

CULOTTE EN PANTALON, celle qui deſcend ſur les jambes juſqu'aux quartiers des ſouliers, & qu'on remet ſouvent ſur la culotte ordinaire lorſqu'on veut monter à cheval.

CULOTTE, ſignifie auſſi des trouſſes de page qui ſont ſerrées & pliſſées, & qui ne couvrent que le haut des feſſes.

CULOTTIN, ſ. m. Eſpece de haut-de-chauſſes étroit & juſte pour la cuiſſe, qui ſerre par le bas, & qui quelquefois a des boutonnieres à côté du genou, & tout autour au deſſus du genou des eguillettes & des rubans.

CURANDIER, ſ. m. Nom qu'on donne, en quelques endroits de la Normandie, aux blanchiſſeurs de toiles.

CUREAU, ſ. m. (*Draperie.*) Inſtrument de bois, auſſi nommé *mailleau* quand il eſt emmanché; il reſſemble à la tête d'un petit marteau, & ſert aux tondeurs pour faire agir le côté de leurs forces qu'ils appellent *le mâle.*

CUREAUX, ſ. m. (*Draperie.*) Celui ou ceux qui ôtent la bourre laniſſe qui eſt attachée aux couvertures.

CURER, v. act. Les couverturiers ſe ſervent auſſi de ce mot pour dire nettoyer. *Curer* des chardons.

CURETE, ſ. f. (*Draperie.*) Eſpece de crochet emmanché de bois, qui ſert aux couverturiers à nettoyer leurs chardons quand ils lainent leurs ouvrages.

CURLES. (*Corderie.*) Voyez MOLETTES.

CUVE, ſ. f. & CUVIER, ſ. m. (*Blanchiſſerie.*) Grand vaiſſeau de bois, rond, compoſé de doëles ou douvelles exactement appliquées l'une à l'autre, & entourées de cerceaux qui lient ces doëles, garni d'un fond ſeulement.

CYCLADE, ſ. f. (*Coſtume, Habit.*) Fut, dans l'antiquité, un vêtement de femme, dont les hommes ſe revêtoient pour ſe traveſtir en bouffons.

CYLINDRE, ſ. m. (*Métier.*) Partie d'un grand nombre de métiers. Voyez les *explications des planches*, particuliérement des apprêts, à la ſuite de la draperie.

CYRBASIE, ſ. f. *Cyrbaſia.* (*Habit, Coſtume.*) Bonnet pointu, en uſage chez les anciens Perſes, qui le portoient penché, le droit de porter la *cyrbaſie* toute droite étant réſervé au roi.

D.

DABOUIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton qui ſe fabrique aux Indes orientales.

DAIS, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Meuble d'honneur chez les rois & les grands.

DALMATIQUE, ſ. f. (*Brodeur-Chaſublier*, & *Habit* ou *Coſtume.*) Ornement d'égliſe; eſpece de tunique; vêtement des diacres & ſous-diacres à l'autel & dans pluſieurs cérémonies religieuſes.

DAMAS, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe à fleurs, d'une ou de pluſieurs couleurs.

DAMAS CAFFART, celui dont la trame eſt d'une autre matiere que la chaîne.

DAMAS. (*Toilerie.*) Le *damas d'Abbeville* eſt une étoffe en fil & coton, à deſſin ſuivi, faite *à la tire*, pour meubles. Le *damas de Caux* eſt une ſorte de toilerie très-forte, fabriquée en fils teints, bonne pour ſarrau de palefreniers, & pour la cavalerie; & les dragons lorſque le ſoldat panſe ſon cheval.

DAMAS

DAMAS D'HOLLANDE, étoffe de ſoie plus légere que nos damas.

DAMAS DES INDES, plus eſtimés que les nôtres, en ce qu'ils conſervent leur beauté après le dégraiſſage, & qu'ils prennent mieux la teinture.

DAMAS, & plus ordinairement DAMASSÉ. *Voyez ce mot.*

DAMASQUETTES, ſ. f. Etoffes à fleurs d'or & d'argent, ou ſeulement à fleurs de ſoie. Elles ſe fabriquent à Veniſe & ſe débitent au Levant.

DAMASSÉ, adj. (*Toile.*) Sorte de linge pour le ſervice de la table, fabriqué comme le damas, & repréſentant divers deſſins. Celui qui ſe fait en Normandie, eſt bon ſans être de la premiere beauté; on en fait de ſuperbe à Courtrai. On en fabrique auſſi dans pluſieurs endroits de la France.

DAMASSER, v. act. Fabriquer une étoffe ou du linge en façon de damas. Faire de petites figures ſur du linge, comme des oiſeaux & autres.

DAMASSIN, ſ. m. (*Soierie.*) Petit damas moins garni de chaine & de trame que les damas ordinaires.

DAMASSURE, ſ. f. l'ouvrage du linge damaſſé.

DAMITES ou DAMITONS, ſ. m. plur. Toiles de coton qui ſe fabriquent & ſe débitent en Chypre.

DARIABADES ou DARIABADIS, ſ. m. plur. Toile de coton blanche, que l'on tire de Surate.

DARIAS, ſ. m. plur. Toiles de chanvre qui ſe fabriquent en Champagne.

DARIDAS ou TAFFETAS D'HERBES, ſ. m. Sorte de taffetas des Indes, fabriqué avec les filaments ſoyeux que l'on tire d'une plante.

DARNAMAS, ſ. m. (*Coton.*) C'eſt ainſi qu'on nomme la meilleure ſorte de coton qui vienne de Smyrne, & qui tire ſon nom de la plaine où on le cultive & recueille.

DAUPHINE, ſ. f. (*Soierie & Draperie.*) On a donné ce nom à une belle étoffe de ſoie, brochée, dans le grand genre; on l'a donné plus communément à une petite étoffe fabriquée avec des laines teintes & mêlangées avant le cardage, ſorte de droguet léger & jaſpé.

DÉBOUILLIR, v. neut. (*Draperie.*) Opération d'apprêteur.

DÉBOURRER, v. act. (*Bonneterie, Draperie.*) Rouler ſur une carde les chardons trop chargés de bourre.

DÉBRITER, v. act. (*Forces.*) Opération du faiſeur de forces.

DÉCATIR, v. act. (*Chapelier.*) Démêler le poil d'une peau avec le carrelet.

DÉCATIR. (*Devidage.*) Détacher les brins d'un écheveau que l'humidité a collés enſemble.

DÉCHARGEOIR, ſ. m. (*Toileric.*) Cylindre de bois, autour duquel l'ouvrier roule la toile qu'il a faite, & qu'on ôte de deſſus la poitriniere.

DÉCHARGER, v. act. (*Cardage.*) Oter le *trait*, après avoir fait aller & venir le poigne droit ſur le gauche, & le gauche ſur le droit.

DÉCHET, ſ. m. (*Soierie.*) Perte qui ſe fait ſur la ſoie par différentes cauſes; diminution dans ſa quantité ou ſa qualité. On le dit également de toute autre matiere.

DÉCOUDRE, v. act. Déſaſſembler ce qui étoit uni par une couture, défaire une couture; ce que font quelquefois les *tailleur, lingere, couturiere, &c. &c.*

DÉCOUPER, v. act. (*Découpeur.*) Former divers deſſins à jour ſur une étoffe avec des fers ou emporte-pieces, gravés en creux. On a beaucoup découpé autrefois les garnitures & même les robes.

Les *fleuriſtes* découpent aujourd'hui; mais au lieu de rejeter, comme dans les anciennes découpures, les parties retranchées, ce ſont elles qui, figurées ſuivant le deſſin des emporte-pieces, compoſent les différentes parties des fleurs artificielles.

DÉCOUPER. (*Blondes.*) Diviſer à la main les centaines qui compoſent une écale, en tournant la ſoie ſur des tournelles.

DÉCOUPER. (*Boutonnier.*) Retrancher d'un cerceau, avec un emporte-piece, ce qui eſt ſuperflu au deſſin qu'on veut lui faire prendre.

DÉCOUPEUR, ſ. m. Celui qui découpe.

DÉCOUPEUSE, ſ. f. (*Gazier.*) Ouvriere occupée à couper les fils de la trame qui flottent ſur la gaze entre les fleurs qu'ils ont ſervi à former.

DÉCOUPOIR, ſ. m. (*Gaze.*) Ciſeaux des découpeuſes de gaze, qui n'ont rien de particulier qu'un reſſort fixé à la partie convexe de l'une des branches, & qui fait qu'elles s'éloignent & ſe rapprochent comme celles d'une pince.

DÉCOUPURE, ſ. f. Ce qu'a fait le découpeur.

DÉCOUSU, adj. Deſtruction de l'aſſemblage appellé *couture.*

DÉCROISER, v. act. (*Chapellerie.*) Changer les plis de l'étoffe.

DÉCROTOIRES, ſ. f. (*Broſſier.*) Petites broſſes faites avec du poil de porc, enchâſſé par houpes dans des trous faits à un petit ais mince, & coupé plus ou moins long, ſuivant la force qu'on veut laiſſer aux décrotoires. Les plus foibles s'appellent *poliſſoires.*

DÉCRUER, v. act. (*Blanchiſſage.*) Leſſiver & laver le fil, pour le blanchir.

DÉCRUEMENT, l'opération de *décruer.*

DÉCRUSEMENT DE LA SOIE, DÉCRUSER LA SOIE, s'entend toujours & uniquement de la préparation qu'on donne à cette matiere en la faiſant bouillir avec le ſavon, & la lavant enſuite dans de l'eau claire. Toute autre definition eſt fauſſe, comme celle donnée par l'Encyclopédie &

dans le Dictionnaire de Trevoux, où l'on fait auſſi conſiſter le décreuſement dans la premiere opération de jeter les cocons dans de l'eau bouillante. Il eſt très-vrai qu'on prend ce ſoin pour les purger de l'eſpece de gomme qui tient collés les differents brins de la ſoie, & pour en faciliter le devidage; mais il l'eſt auſſi qu'on ne peut s'en paſſer, & il eſt faux, par conſéquent, que les ſoies *greſes* ou *crues* ſoient celles qu'on a tirées ſans eau chaude ni baſſine, puiſque ces moyens ſont indiſpenſables. L'eau chaude dans laquelle on jette les cocons, ne change point leur couleur; la ſoie *crue* ou *greſe* eſt celle qui, après le devidage, n'a point été *bouillie* ou *cuite* avec le ſavon. Voyez, d'une part, le *tirage* ou *devidage* des cocons au Traité de la SOIERIE; &, de l'autre, le *décruſement* ou *décreuſement* de la ſoie, au Traité du BLANCHISSAGE ou BLANCHIMENT.

DÉDOUBLER, v. act. Oter la doublure d'un habit, d'un meuble, d'une tapiſſerie.

DÉFILER. *Terme de foulon*, pour indiquer la bonne diſpoſition d'un drap à ſe bien fouler. Ce drap ſe *défile* bien.

DÉFINITIF. *Tuilage définitif.* (*Draperie.*) Derniere façon que les tondeurs donnent à l'étoffe.

DÉGAUCHER, v. act. (*Métier, Broderie.*) Rendre les enſouples paralleles pour que l'étoffe ne ſe relâche pas inégalement.

DÉGORGER, v. act. (*Draperie, Apprêt, &c.*) Jeter une étoffe de laine dans l'eau claire, & l'y fouler, pour la purger de la terre, du ſavon, de l'urine qui lui reſtent du *dégraiſſage*.

DÉGORGEMENT DES ÉTOFFES, l'effet qui réſulte du ſoin de les faire *dégorger*, ou l'action même de les *dégorger*.

DÉGORGÉES, adj. (*Blanchiſſage.*) Toiles qui ont rendu tout leur ſavon.

DÉGORGEOIR, ſ. m. (*Draperie.*) Moulin à laver & dégorger les étoffes.

DÉGRAISSER, DÉGRAISSAGE, DÉGRAIS, DÉGRAISSEMENT. (*Draperie.*) Se dit particuliérement des laines & des étoffes de laine, & de la préparation qu'on leur fait ſubir. Elle conſiſte, pour les laines, à les mettre, avant de les employer, dans un bain chaud d'eau claire, & d'un quart d'urine, après quoi on les dégorge à la riviere; pour les étoffes de laine, à les fouler avec de la terre & de l'urine pour en ſéparer l'huile ou la graiſſe. Les chapeliers dégraiſſent les chapeaux.

DÉGRAISSOIR, ſ. m. C'eſt un inſtrument qui, avec ſon moulinet, ſert à tordre la laine trempée dans l'eau de ſavon, avant de la mettre ſur le peigne.

DÉJARRER, v. act. (*Draperie.*) Terme d'apprêteur; ôter les poils jarreux.

DÉLIOT, ſ. m. (*Dentelles & Points.*) Petit bonnet ou poucet de cuir blanc, dont les ouvrieres ou vélineuſes couvrent le bout de leur pouce pour travailler au point de France. On ſe ſert du *déliot* comme on ſe ſert du dé à coudre, excepté que le déliot ſe met au pouce; il ſert à pouſſer l'aiguille à vélin, qui eſt ſi fine, que le cu en entreroit dans la chair ſans cette précaution.

DÉMARCHE ou ESCRETEAU, ſ. f. *Terme de tondeurs de draps*, qui ſe dit des fautes qu'ils font, en ne tondant pas d'aſſez près certains endroits des étoffes.

DÉMARCHER, v. act. (*Fabrication.*) *Terme de tiſſutier*, qui indique l'action de quitter la marche.

DÉMÊLER, v. act. *Terme de foulon.* Tirer de la pile l'étoffe, & la remettre & fouler à l'eau chaude quand elle eſt dégraiſſée.

DÉMETOIR, ſ. m. (*Retordage.*) Machine à devider.

DEMI-CASTOR, ſ. m. (*Chapelier.*) On appelle ainſi un chapeau qui n'eſt pas fait entiérement de poil de caſtor, & dans lequel il entre d'autre poil ou de la laine.

DEMI-HOLLANDE, ſ. f. (*Toilerie.*) Nom par lequel on déſigne des toiles de lin, un peu moins fines que les belles toiles dites *de Hollande*, quoique les unes ni les autres ne ſe fabriquent dans la province de ce nom.

DEMI-LAINE, (*Draperie.*) ou SECONDE-EAU. Terme de tondeur de drap à Sédan.

DEMI-LONDRES. (*Petite draperie.*) Sorte de ſerges.

DEMI-PLIÉE, ſ. f. (*Draperie.*) Partie de l'étoffe qui ſe trouve entre le tiſſeur & le peigne durant la fabrication.

DEMI-POINT, ſ. m. (*Dentelles & Blondes.*) Voyez au *traité* la maniere de le faire.

DEMI-PORTÉE, ſ. f. (*Draperie.*) Moitié d'une portée qu'on a diviſée en deux pour la mettre plus aiſément ſur le métier.

DEMI-SIZES. (*Bonneterie.*) Brins de la moitié ou du tiers de ce qu'il faut pour la groſſeur du fil.

DEMI-SOIE. Nom de quelques étoffes, comme l'étamine & le camelot, dans leſquelles il entre une moitié de ſoie avec une moitié de laine.

DEMITTES, ſ. m. plur. Toile de coton qui vient de Smyrne, & qui ſe fabrique à Smenemen.

DEMITTONS, ſ. m. plur. Toiles de coton, de l'eſpece des demittes, mais moins larges & moins ſerrées. Elles viennent auſſi de Smyrne, & ſe fabriquent au même endroit que les demittes.

DENT DE RAT. (*Rubanier-Paſſementier.*) Petit ornement fabriqué au long des liſieres des rubans & galons, en forme de dent de ſcie.

DENT DE PEIGNE, *chez les tiſſerands*, ou DENT DE ROS. Voyez PEIGNE & ROS.

* DENTELLE, ſ. f. Ouvrage léger, à jour, fabriqué avec des fuſeaux, & ſervant à l'ornement

des habits & des meubles. On fait des dentelles en or & en argent, en ſoie & en fil; les premieres ſervent le plus ordinairement aux meubles & à la décoration; les autres ſont deſtinées à la parure; leur travail eſt plus délicat & plus beau; elles ſont auſſi, du moins les belles de celles en fil, d'uo plus haut prix. Voyez, pour la maniere de les travailler, le *traité* des DENTELLES & POINTS.

DÉPASSER, v. act. (*Soierie.*) Dégager les fils des liſſes, ou défaire les lacs qui ſervoient à former le deſſin ſur l'étoffe.

DÉPIÉTÉ, part. (*Draperie.*) *Drap dépiété*, ſe dit, par les tondeurs, de celui qui eſt également bien garni.

DÉPOINTER, DÉSEMPOINTER, DÉSAPOINTER *une piece d'étoffe*, en ôter les points qui tenoient les plis en état.

DÉPRESSER, v. act. Oter aux draps le luſtre qui leur avoit été donné par la preſſe.

DEPSER, v. act. Vieux mot qui ſignifie parer ou fouler les draps.

DERIBANDS, ſ. m. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton qui viennent des Indes orientales.

DÉSERTES ou BOTRES. (*Forces.*) Forces peu tranchantes.

DÉSHABILLÉ, ſ. m. (*Couturiere.*) Vêtement que prennent les femmes quand elles gardent la chambre.

DÉSOURDIR, v. act. (*Chaîne.*) Défaire une toile: on pourroit le dire ſeulement d'une chaîne, de ce qui a été ourdi. Ce mot eſt de peu d'uſage.

DESSIN, ſ. m. (*Manufacture.*) Modele en grand de la figure que l'étoffe doit repréſenter. Voyez le mot DESSIN dans le texte; & la DRAPERIE, la PASSEMENTERIE, la SOIERIE & la RUBANERIE, pour le genre de deſſin particulier à chacune de ces parties.

DESSIN A CHEMIN, ſe dit, en ſoierie, de celui qui ne ſe répete pas ſur les côtés.

LIRE LE DESSIN, c'eſt nommer à celui qui monte le métier, le nombre de lignes noires auxquelles doivent répondre les fils de la chaioe, dans un eſpace convenu, en expliquant ſi c'eſt du fonds ou de la figure.

Mettre ſur le ſimblot ou ſemple ce qui a été lu, c'eſt attacher à chaque ficelle qui répond aux liſſes, de petits cordons deſtinés à lever les fils nommés.

DESSIN. Les ouvriers en tapiſſerie de haute-liſſe, appellent ainſi le tableau qu'ils ont derriere eux & ſur lequel ils travaillent leurs ouvrages. Le deſſin de la baſſe-liſſe eſt placé ſous les fils de la chaîne.

DESSIN-MARQUÉ. (*Broderie.*) Celui ſur lequel les diverſes matieres avec leſquelles il doit être exécuté, ſont indiquées pour les ouvriers par des ſignes de convention.

DESSINATEUR, PATRONNEUR, ſ. m. Le premier de ces noms déſigne généralement ceux qui compoſent & tracent les figures à imiter dans la fabrication des étoffes; le ſecond eſt particulier à celui qui s'occupe des *deſſins* ou *patrons* de la *paſſementerie*.

DESSUINTAGE, ſ. m. (*Laine.*) Premier dégraiſſage des laines.

DÉTENDOIR, ſ. m. (*Métier.*) Inſtrument qui ſert à faire tournet l'enſouple pour tendre & détendre la chaîne.

DÉTIRER, v. act. (*Lingere, Tailleur, Blanchiſſage, &c.*) Etendre un linge, une étoffe, &c. pour en ôter les plis & les rendre unis.

DÉTRICHAGE, ſ. m. (*Peignage & Laines.*) EPLUCHAGE, premiere opératioo qu'on fait ſubir à la laine avant de la peigner.

DEVANT-DE-CORPS, ſ. m. (*Lingere & Modes.*) Bande de mouſſeline, de dentelle, blonde ou gaze, qui s'attache ſur le devant du corps ou corſet.

DEVANTEAU, ſ. m. (*Habit.*) Vieux mot qui ſignifioit autrefois *tablier*, & qui n'eſt plus en uſage que parmi le petit peuple & dans la campagne, où l'on dit auſſi *devantier* & *devanti*.

DEVANTIERE, ſ. f. Sorte de long tablier, ouvert en deux parties, & que des femmes portent quand elles montent à cheval, jambe de çà, jambe de là.

DEVIDER, v. act. (*Paſſementerie, &c.*) Action de mettre le fil ou la ſoie, la filoſelle, &c. qui étoient en écheveaux, ſur des rochets, bobines, en pelottes ou autrement, à l'aide des tournettes.

On dit DEVIDER, (*Filature.*) pour mettre en écheveau le fil qui eſt ſur le fuſeau, comme on le dit pour mettre en peloton celui qui eſt en écheveau. Les fileuſes *devident* [mettent en écheveau] le fil qu'elles ont filé. Les devideuſes *devident* [mettent en peloton] ce qui eſt en écheveau.

DEVIDER LE FIL, pour les métiers à fabriquer des étoffes, c'eſt le mettre ſur de groſſes bobines au ſortir de la bourique du cordier, ou le tirer de deſſus l'aſple dans une corbeille pour en faire des *lacs*.

DEVIDER LE FIL. (*Corderie.*) C'eſt le rouler ſur le touret.

DEVIDEUR, DEVIDEUSE. Ouvrier qui devide des fils, des laines, des ſoies, ſoit en écheveaux, ſoit en pelotons.

DEVIDOIR, ſ. m. Inſtrument qui ſert à devider. Il y a beaucoup de ſortes de devidoirs, pour la laine, le fil, la ſoie, & pour les différents arts ou métiers qui emploient ces diverſes matieres. Voyez aux *planches* de la FILATURE, du MOULINAGE & DEVIDAGE DES SOIES, de la BONNETERIE, &c.

DEUVE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie. Eſpece de ſatinade ou d'oſtade.

DEUX-COUPS. (*Paſſementerie.*) Se dit de la

fabrique du galon, pour laquelle l'ouvrier doit marcher deux fois de ſuite les mêmes marches.

DEZ, ſ. m. (*Lingere, Couturiere, Tailleur, &c.*) Petit inſtrument de cuivre ou autre matiere, dont les ouvriers en couture recouvrent le bout du *medius* pour mieux pouſſer leur aiguille.

DIABLE ou LARGET, ſ. m. (*Draperie.*) Eſpece de levier qui, dans le ramage des étoffes, ſert à faire baiſſer les traverſes d'en bas quand il s'agit d'élargir le drap.

DILIGENT, ſ. m. (*Broderie.*) Machine à devider & mettre ſur une broche, avec exactitude & propreté, pluſieurs brins d'or ſans les toucher.

DIMITE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton, croiſée, d'un bon uſage, & ſe fabriquant à Sopbanti, une des iſles de l'Archipel.

DIXAINES, ſ. m. plur. (*Paſſementerie, Deſſin en général dans ce qui concerne la fabrication des étoffes, galons, &c.*) Eſpaces diſtingués les uns des autres ſur le papier réglé par des lignes fortes. Ces eſpaces ſont ſubdiviſés par des lignes plus foibles, que les premieres ſéparent de dix en dix. Les unes & les autres étant coupées par des lignes perpendiculaires, il en réſulte de petits quarrés ſur leſquels on détermine le deſſin & indique les fils de chaîne qui doivent correſpondre à chacune de ſes parties.

DIX-HUITAINS, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Nom que l'on donne, en Provence & en Languedoc, à certains draps dont la chaîne eſt compoſée de dix-huit cents fils. En d'autres provinces on les appelle *dix-huit-cents*.

DOIGTIER, ſ. m. (*Brodeur.*) Les brodeurs ont deux ſortes de doigtiers, l'un pour le petit doigt de la main droite, l'autre pour l'index de la main gauche.

DOITE, ſ. f. *Terme de tiſſerand*, pour marquer la groſſeur du fil. Ces deux écheveaux ne ſont pas d'une même *doite*.

DOITÉE, ſ. f. Petite quantité de fil. Une aiguillée pour régler la groſſeur du fil, afin de faire filer également pluſieurs fileuſes.

DOITIER, ſ. m. (*Paſſementier.*) Dé de cuivre, percé d'outre en outre, avec une arrête en ſaillie dans toute ſa longueur. Il ſe met à l'index de la main droite, au deſſus de la ſeconde phalange, & ſert à frapper la trame chaque fois que l'ouvrier l'a paſſée dans la tête de la frange. Lorſque l'ouvrage eſt très-fort, on ſe ſert de la coignée.

DOLIMAN, ſ. m. (*Vêtement.*) *Habit des Mahométans.* Sorte de robe longue, en forme de ſoutane.

DOMINER, ſe dit d'une couleur qui ſe montre dans une étoffe plus qu'aucune autre couleur.

DOMINO, ſ. m. (*Vêtement.*) Fut le nom du *camail* que portent les prêtres en hiver; mais on ne ſe ſert plus guere que du nom de *camail*, & celui de *domino* eſt demeuré à la grande robe de taffetas à caguche dont on ſert pour le bal maſqué.

DONGRIS, ſ. m. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton qui viennent des Indes orientales.

DONILLAGE, ſ. m. (*Draperie.*) Mauvaiſe fabrication des étoffes de laine, réſultante de la différence de qualité des trames dans la même piece d'étoffe.

DONILLEUX. Piece *donilleuſe*, celle qui eſt ridée, mal unie, qui n'eſt pas quarrée, & d'une égale largeur.

DONNEUR, ſ. m. (*Soierie.*) *Donneur* ou *remetteur*, ouvrier qui monte les métiers.

DORAGE, ſ. m. (*Chapelier.*) Parer un ouvrage, ou couvrir une étoffe commune d'une autre qui ſoit plus belle, afin de faire paroître le chapeau plus fin par dehors.

DORCAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Mouſſeline, ou toile de coton blanche, qu'on apporte des Indes orientales, particuliérement du Bengale.

DORELOTERIE, ſ. f. C'eſt ainſi qu'on nommoit autrefois à Paris le métier de rubanier-frangier.

DORELOTIERE, ſ. f. Ouvriere qui fait des ouvrages de doreloterie, ce qui s'entendoit autrefois des rubans & franges, tant de fil que de ſoie.

DOR-ÉMULE, ſ. m. (*Toilerie.*) Mouſſeline à fleurs que les Anglois rapportent des Indes orientales.

DORURE, ſ. f. (*Soierie, Broderie, Paſſementerie, &c.*) Matieres d'or ou d'argent, propres à être employées dans les étoffes riches, ou pour la broderie, les galons, &c. Il y a l'or liſſe de deux eſpeces, l'or friſé de deux eſpeces, le clinquant, la lame, la cannetille & le ſorbec. Le clinquant eſt une lame filée avec un friſé; la lame eſt le trait ou battu ou écaché ſous le moulin du limpier; la cannetille eſt un trait filé ſur une corde à boyau, qu'on tire enſuite, de maniere que l'or reſte tourné en tire-bourre; le ſorbec eſt une lame filée ſur des ſoies de couleur.

DORURE. (*Chapellerie.*) Poil de caſtor plus fin que celui dont un feutre eſt compoſé, & qu'on met pardeſſus pour le faire paroître plus beau.

DORURES FAUSSES, ſ. f. plur. Etoffes qui viennent de la Chine; elles ſont d'une fabrique très-ingénieuſe & inconnue en Europe. Ce ſont des ſatins à fleurs d'or ou d'argent; mais l'or & l'argent de ces fleurs ne ſont que de petits morceaux de papier doré ou argenté.

DORURES DE NANKIN. Satins de la Chine, à fleurs d'or, probablement les mêmes que les *dorures fauſſes*.

DOS, ſ. m. (*Draperie.*) On appelle le *dos* d'un drap, d'une ſerge, ou d'une autre étoffe de laine, la partie qui eſt oppoſée aux liſieres. On dit plus ordinairement *faîte*.

LAVER A DOS. (*Mouton, Lainage.*) Se dit des toiſons des brebis & des moutons qu'on lave ſur le *dos* de l'animal avant que de les couper.

DOSSAL, ſ. m. (*Vêtement.*) Manteau: cet ancien nom n'eſt plus d'uſage.

Digitized by Google

DOSSIER, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Partie de chaiſe ou de fauteuil, ſur laquelle on appuie le dos. On dit auſſi le *doſſier* d'un lit, tant des planches qui ſoutiennent le chevet, qui joignent les deux colonnes de derriere, que de la garniture d'étoffe qui les couvre.

DOUBLAGE, ſ. m. (*Soierie.*) L'action de joindre deux fils ſimples de ſoie, pour en faire un fil compoſé.

DOUBLAGES, ſ. f. (*Toile.*) Toiles de la généralité de Tours.

DOUBLE, adj. Se dit d'une ſoie groſſiere qui ne peut ſervir que pour des tiſſus ou des rubans communs.

DOUBLE-CARREAU. (*Dentelles & Points.*) Sorte de filet: pour la maniere de le faire, on peut conſulter le texte au traité des DENTELLES & POINTS.

DOUBLE-FOND, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe compoſée de 90 portées de chaîne, ſur 8 liſſes à l'ordinaire, & de 45 portées de poil pour exécuter une figure de fond, de maniere qu'à chaque deux fils de chaîne, il y en a un de poil.

Le poil eſt monté ſur quatre liſſes de poil pour lever, & ſur quatre liſſes pour rabattre. Voyez les détails de fabrication à la SOIERIE.

DOUBLE-TOUR. (*Gazier.*) Ce qui conſtitue la maniere particuliere de fabriquer la gaze.

DOUBLER, v. act. (*Tailleur, Couturiere, &c.*) Mettre deux étoffes l'une ſur l'autre, & les fixer l'une à l'autre.

DOUBLER: dans les manufactures, & dans pluſieurs arts & métiers, c'eſt accoupler, aſſembler pluſieurs brins de ſoie, de fil ou coton, pour n'en faire qu'un.

DOUBLERIE, ſ. f. (*Toile ouvrée.*) On donne ce nom au linge ouvré, dans quelques provinces de France. On dit auſſi *doublier.*

DOUBLET, ſ. m. (*Blondier-Paſſementier.*) Inſtrument avec lequel on double. Il eſt formé d'un petit banc, à chaque bout duquel s'éleve un bâton percé de diſtance en diſtance; on fait entrer l'axe ou boulon d'une bobine dans ces trous paralleles, & au moyen d'un rouet on réunit les fils des bobines placées ſur le *doublet.*

Le *doublet* ou *doubleur* des cardiers, ſert à meſurer & courber le fil de fer pour les dents des cardes. On peut le voir aux planches, & auſſi la méchanique ingénieuſe qui remplace le *doublet* & accélere l'opération de la courbure des fils.

DOUBLEUR DE LAINE, celui qui double la laine ſur le rouet.

DOUBLEUSES DE SOIE; ce ſont les filles qui, après que la ſoie a été filée par le moulinier, la doublent ſur des guindres.

DOUBLOIR, voyez DOUBLET.

DOUBLOT, ſ. m. Fil de laine double dont on fait les liſieres des draps.

DOUBLURE, ſ. f. L'étoffe dont on double une autre.

DOUCETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Eſpece d'étoffe.

DOUILLON, ſ. m. Il ſe dit, en Poitou & dans quelques autres provinces, des laines de moindre qualité, telles que ſont les plures & poignons.

DOULBSAIS ou MALLEMOLES. Eſpece de mouſſeline, ou toile de coton blanche, très-claire & très-fine, qu'on tire des Indes orientales, & particuliérement du Bengale.

DOUPION, ſ. m. (*Soie.*) Soie de rebut dans les tirages.

DOUTIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles blanches, toutes de coton, aſſez groſſieres, que l'on apporte des Indes orientales, particuliérement de Surate.

DOUX. *Poncer ſur le doux.* (*Broderie.*) Paſſer la poncette ſur le côté par où le perçoir eſt entré en piquant le deſſin.

DRAP, ſ. m. (*Lingere.*) Linceul fait de toile, qu'on met dans le lit entre les matelas & les couvertures, pour être couché plus proprement.

DRAP, ſ. m. (*Draperie*) Tiſſu de laine, fabriqué à deux marches comme la toile, foulé au moulin, & garni au chardon par le moyen duquel on tire en deſſus les poils de la laine, définitivement *tondu* & *apprêté.*

DRAPADES, ſ. f. (*Petite draperie.*) Etoffes ou ſerges qui ſe fabriquent à Sommieres.

DRAPANS, ſ. m. Nom par lequel on diſtingue les ouvriers fabriquant les draps, des marchands qui les vendent; on appelle les premiers *drapiers-drapans*, & les ſeconds *marchands-drapiers.*

DRAPE & DRAPER, garnir, fouler, apprêter des draps.

DRAPÉ, DRAPÉE, ſe dit d'un drap, d'une étoffe bien drapée, qui imitant le drap. Les *bas drapés* ſont des bas de laine garnis aux chardons comme les draps.

DRAPEAU, ſ. m. (*Lingere.*) Petit drap d'enfant au berceau.

* DRAPERIE, ſ. f. Sous ce nom générique on a compris toutes les étoffes de laine drapées & unies, ou ſeches & croiſées. Voyez, à ce traité, les différentes eſpeces, la fabrication de chacune, & les apprêts qui leur ſont particuliers; on y trouvera les diſtinctions de la *draperie fine* & de la *draperie commune*, de la *groſſe draperie* & de la *petite draperie.* Il y a des étoffes auxquelles on donne improprement le nom de drap, comme le *drap-d'or* tiſſu de ſoie, où il entre de l'or; le *drap de coton*, étoffe croiſée, &c.

DRAPIER, ſ. m. Ouvrier, ou marchand de draps.

DRESSE-A-DEUX, A-HUIT. (*Dentelles & Points.*) Maniere d'indiquer l'emploi des fuſeaux & leur marche reſpective.

DRESSER, v. act. (*Cardier.*) Rendre les pointes égales, renverſer les unes autant que les autres, toutes d'un même côté.

Digitized by Google

DRESSER UN FEUTRE. (*Chapellerie.*) Lui donner la figure d'un chapeau, après qu'il a paſſé à la foulerie.

DRESSER UN CHAPEAU. (*Chapellerie.*) Unir & applatir ſes bords & le haut de la forme, en les tournant & paſſant ſur une plaque chaude de fer ou de cuivre.

DRESSER. (*Plumaſſier.*) Paſſer la plume du haut en bas entre les doigts, pour en eſtimer la longueur, & en diſpoſer ou dreſſer la côte comme on le juge à propos.

DRESSER. (*Crinier-Vergetier.*) Reſtituer les ſoies tortues à une direction réguliere, en les faiſant tremper dans l'eau, les peignant & les faiſant ſécher.

DRESSER UN DRAP EN LAINE, le rendre carré & uni au moyen de la rame.

DRESSER UN PEIGNE; en appointer les dents après qu'elles ont été approfondies.

DRESSER DU LINGE. (*Blanchiſſage.*) Le repaſſer.

DRESSEUR, ſ. m. (*Cardier.*) Tuyau de fer creux, emmanché dans une petite poignée de bois, dont on ſe ſert pour redreſſer les pointes qui ſont dérangées ſous la pierre.

DRESSOIR, ſ. m. (*Peignage du chanvre.*) Outil de fer creux de deux ou trois pouces, avec lequel les filaſſiers redreſſent les dents du ſeran.

DRIE-BANDE; lin à trois cordons.

DRISSE, ſ. f. (*Corderie.*) Sorte de cordage.

DROGUET, ſ. m (*Soierie.*) Etoffe fabriquée à la petite tire, à petit deſſin, quelquefois enrichie de dorure, & *brillantée* ou *ſatinée.*

DROGUET. (*Lainage & Draperie.*) Etoffe de laine, ou mêlangée de laine, fil & ſoie, variée dans ſes eſpeces en raiſon de ces mêlanges.

DROGUETIER, ſ. m. Nom donné en quelques endroits à des ouvriers fabriquant le droguet.

DROIT-FIL, ſ. m. (*Tailleur.*) Bande de toile forte, large d'un à deux pouces, qu'on attache à l'envers d'une étoffe, aux endroits qu'on veut fortifier.

Les tailleurs, couturieres, lingeres, &c. diſent auſſi: *couper de droit-fil, coudre de droit-fil*, c'eſt-à-dire, ſuivre un même fil de chaine ou de trame, en coupant une étoffe ou la couſant.

DROSSEUR, ſ. m. (*Draperie.*) Ceux d'entre les ouvriers qui, dans les manufactures de lainage, graiſſent les laines & les paſſent aux grandes cardes, nommées *droſſettes* ou *drouſſettes.*

DROUSSETTES, ſ. f. plur. (*Cardage.*) Grandes cardes à longues dents, qui ſervent à briſer la laine, & à lui donner la premiere façon.

DUCALES, ſ. f. plur. (*Draperie.*) Serges, façon d'Aumale.

DUITE, ſ. f. (*Terme de tiſſutier, de fabrique.*) La *duite* eſt la portion de trame paſſée dans la chaine par chaque jet de la navette; c'eſt le fil même de la trame, conſidéré iſolément dans la largeur de l'étoffe.

DUNGARRES, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton blanches, qui viennent de Surate.

DURILLON, ſ. m. (*Lainage.*) Petit nœud, dureté, qui ſe rencontre dans la laine quand elle a été mal peignée ou cardée.

DUROI, ſ. m. (*Petite draperie.*) Etoffe de laine, raſe & ſeche, dans le genre de la *tamiſe*, mais moins large & plus ſerrée.

DURY-AGRA, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton rayée, bleu & blanc, qui vient des Indes orientales.

DURY ou DUTY-DUNGAPORS. (*Toilerie.*) Toile de coton écrue.

DUVET, ſ. m. (*Tapiſſier, Plumaſſier.*) Plume menue qui couvre la chair d'un oiſeau, & dont on ſe ſert pour différents meubles ou fourrures. Le *duvet* d'oie fait les meilleurs couſſins & lits de plume. L'édredon eſt le plus doux, le plus chaud & le plus léger de tous les *duvets*; on le tire du cou, du ventre & de deſſous les ailes d'une eſpece de faucon de Danemarck.

DUVET D'AUTRUCHE; mauvaiſe expreſſion que tous les dictionnaires annoncent comme bonne, ajoutant que c'eſt par corruption qu'on l'appelle *laine d'Autriche.* Il eſt plaiſant qu'une ſi groſſiere bévue ſoit ſi généralement & ſi gravement répétée. L'objet eſt une véritable *laine* qu'on tire d'*Autriche*, dont la moins mauvaiſe ſert à faire les liſieres des draps fins, & l'autre plus médiocre entre dans la fabrique des chapeaux. C'eſt vraiment par corruption qu'on a changé le nom d'Autriche en celui d'*autruche*, auquel quelque habile commentateur aura imaginé d'ajouter celui de *duvet*, & de fabriquer à cet enſemble une origine auſſi fauſſe que ridicule.

E.

EAU. [donner l'] (*Draperie, Chapellerie.*) Cette maniere de parler eſt ſynonyme à *luſtrer* ou à *apprêter.* On luſtre une étoffe en la mouillant légérement, & en la paſſant, ſoit à la preſſe, ſoit à la calandre, à froid ou à chaud.

EAU. [donner une] (*Plumaſſier.*) Paſſer les plumes naturellement noires dans un bain de teinture, moins pour les teindre que pour les luſtrer & leur donner plus d'éclat.

EAU-BLANCHE, EAU-NEUVE. (*Bonneterie & Draperie,*) Bain léger de ſavon, qui n'a point encore ſervi.

EAU-D'IMPRIME. (*Bonneterie.*) Eau de ſavon réchauffée une premiere fois.

EAU DE DÉGRAIS A FAIT; *eau de ſavon* réchauffée une ſeconde fois.

EAU-GRASSE, *eau de ſavon* réchauffée une troiſieme fois.

EBARBER, v. act. (*Fabrication.*) Couper

avec des ciſeaux les poils excédant la liſiere des diverſes étoffes en laine.

On *ébarbe* ainſi les *franges*, les *effilés*, les *franges des plumes*, &c.

EBAUCHOIR, ſ. m. (*Peignage du chanvre dans les corderies.*) *Seran* ou grand peigne à dents droites & groſſes, propre à *ébaucher* le chanvre ou lui donner la premiere façon. L'opération s'appelle *ébaucher.*

EBERTAUDER ou ÉBRETAUDER, v. act. (*Draperie.*) Terme uſité dans les manufactures de Normandie: tondre une étoffe de laine en premiere voie ou façon.

EBOUGEUSE, ſ. f. Ouvriere employée à ôter avec de petites pincettes de fer, les nœuds, pailles & bourats qui ſe trouvent aux étoffes au ſortir du métier.

EBOURRER, v. act. (*Chapellerie.*) Opération de chapelier, par laquelle il entraîne le *jare* qui étoit reſté dans l'étoffe.

EBROUSSÉ. (*Draperie.*) Expreſſion de foulonnier, dont la ſignification eſt la même que celle d'*effilé.*

ECAGNE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Portion d'un écheveau qu'on a diviſé pour le devider plus facilement.

ECALE, ſ. f. (*Blondier.*) Portion de ſoie, cinquieme partie d'un tiers, dans laquelle ſont compriſes pluſieurs centaines contenues avec une gomme légere & blanche.

ECANG, voyez ESPADE.

ECANGUER, voyez ESPADER; opération qu'on fait ſubir au chanvre dans les corderies.

ECANGUEUR, voyez ESPADEUR.

ECATIR, preſſer un drap légérement & ſans carton. Voyez CATIR.

ECHANCRER, v. act. (*Tailleur, Lingere, &c.*) Couper, tailler, vider en croiſſant.

ECHANCRER UNE MANCHE; *l'échancrure d'une manche*, la coupe du deſſous du bras.

ECHANCRER. (*Draperie.*) *Echanerer* les faux plis, c'eſt les effacer.

ECHANCRURE, coupe en croiſſant.

ECHANGER, v. act. (*Draperie.*) Placer au milieu du carton les plis du drap qui étoient ſur la tranche, afin de les effacer à une ſeconde preſſe.

ECHANGER LE LINGE. (*Blanchiſſage domeſtique.*) Le laver à l'eau ſimple avant de le mettre en leſſive.

ECHANTILLON, ſ. m. (*Fabrique & Manufactures.*) Petites parties d'étoffes d'après leſquelles on juge des deſſins, couleurs & qualité des pieces.

ECHANVROIR, ECANG, voyez ESPADE.

ECHAPPER, ſe dit des étoffes qui ſont découſues, parce qu'on n'avoit pas fiché l'aiguille aſſez avant pour les retenir.

ECHAPPES, ſ. f. plur. (*Paſſementerie.*) Pieces du métier à faire les galons.

ECHARDONNER, v. act. (*Draperie.*) Opération de tondeur; nettoyer les chardons.

ECHARPE, ſ. f. (*Modes.*) Ajuſtement de femme dont la mode eſt paſſée. C'étoit une ſorte de mantelet dont les pendants aſſujettis au bas de la taille, tomboient librement au long du devant de la robe.

ECHARPILLER-A-PLAT, (*Peignage des laines.*) Terme de *détricheur.*

ECHAUFFER, percer, rider une étoffe. Terme uſité dans la draperie, lorſque le foulon, par négligence, ayant foulé ou trop long-temps, ou trop fortement la piece, elle perd quelque choſe de ſa largeur.

ECHÉE, ſ. f. (*Filature.*) Quantité de fil devidé ſur le devidoir; ordinairement de trois cents tours du devidoir.

ECHELLE DE RUBANS. (*Paſſementerie, & Modes.*) Ruban de moyenne largeur, ferré aux deux bouts, dont les femmes lacent leur robe, en formant une croiſure, dont l'effet reſſemble un peu à une échelle.

ECHELLETTE, ſ. f. Inſtrument de paſſementerie.

ECHET, ſ. m. C'eſt ainſi que les fileuſes de laine appellent un écheveau.

ECHEVEAU, ſ. m. Portion de fil, de ſoie, ou autre matiere, tournée ſur elle-même au devidoir, & arrêtée par le milieu avec un nœud qu'on appelle *centaine.*

ECHIGNOLE, ſ. f. (*Paſſementier, Boutonnier, &c.*) Sorte de bobine ou fuſeau qui ſert à devider & diſpoſer les ſoies qu'on veut employer.

ÉCLAIRCIR LES BAS. (*Bonneterie drapée.*) Les repaſſer très-légérement au chardon.

ECOPE, ſ. f. (*Blanchiſſage.*) Sorte de pelle à rebords, qui ſert à arroſer la toile ſur le pré.

ÉCORCE D'ARBRE, ſ. f. Sorte d'étoffes fabriquées aux Indes de l'écorce d'un arbre qui ſe file comme le chanvre. On mêle de la ſoie dans quelques-unes de ces étoffes, telles que les *guingans*, les *nillas*, les *cherquemolles* & les *fotalongées.* Les *pinaſſes* & les *biambonnées* ſont de pure écorce.

ECORCHURE, ſ. m. (*Soierie.*) On appelle ainſi l'endroit d'un fil d'organſin, où il manque un brin.

On dit changer une *écorchure*, pour tordre pardevant un bout de la jointe au fil écorché, entre le corps & le remiſſe; d'où il arrive que le fil ſe trouve paſſé par-tout où il doit l'être. On change auſſi les *écorchures* ſur la longueur.

ECOUAILLES, ſ. f. plur. Se dit, en Berry, de la laine que l'on coupe de deſſous les cuiſſes des moutons.

ECOUSSER, ÉCOUCHER, le même qu'*échanvrer.* Voyez ESPADER.

ECOUSSOIR, ÉCOUCHOIR, ÉCHANVROIR, &c. Voyez ESPADE.

ECOUTES, ſ. f. plur. (*Corderie.*) Sorte de cordages.

ECRASER, v. a. (*Soierie.*) Trop frapper une étoffe ; ce défaut eſt choquant dans les étoffes à fleurs.

On dit auſſi, en *Bonneterie*, *écraſer* un bec d'aiguille, l'arranger dans la cavité, de maniere qu'il y reſte enfoncé, & que rien ne puiſſe paſſer pardeſſus.

ECRITEAU, ſ. m. (*Tondeur de draps.*) Défaut de la tonte d'un drap.

ECRIVE, ſ. f. (*Draperie.*) Arbre d'écrou de la preſſe de l'apprêt anglois.

ECRU, adj. (*Soierie & fil, &c.*) Soie, fil, ou toile qui n'a point été décruſé. On décreuſe la ſoie à l'eau bouillante & au ſavon. On décrue le fil & la toile à la leſſive, au ſortir de laquelle on les lave au ſavon.

ECULON, ſ. m. (*Blanchiſſage.*) Vaſe de cuivre, rond, profond, à deux becs, & garni de deux poignées, ſervant à emplir les planches à pain.

ECUREAU, celui qui écure les chardons.

ECURER, v. act. (*Draperie.*) *Écurer les chardons*, en ôter, avec la *curette*, la bourre-laniſſe dont ils ſe ſont remplis en parant les draps.

EDREDON, ſ. m. Duvet très-fin, doux & léger, que fournit un oiſeau du Nord.

EFFACER LE POIL. (*Chapellerie.*) Mêler chaque eſpece de poil de maniere à ne pas la reconnoître.

EFFAUFILER, v. act. (*Paſſementerie, Rubanerie.*) Tirer d'un bout de ruban entamé, quelques brins de la trame pour en connoître la qualité. Il ſe dit auſſi des étoffes de différentes matieres.

EFFELURES, ſ. m. plur. (*Colle.*) Rognures de peaux paſſées en blanc.

EFFILÉ, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petite frange de fil ou de ſoie qui ſe coud à la mouſſeline ou à la gaze ; ſorte d'ornement autrefois affecté au deuil, & que la mode actuelle met en uſage dans toutes les parures. *Linge effilé* s'eſt dit de celui bordé d'effilé.

EFFILER, v. act. Otet quelques fils d'un tiſſu, d'une toile, &c. Les tailleurs *bougient*, enduiſent légérement de cire les bords d'une étoffe, pour empêcher qu'elle ne s'*effile* ayant qu'elle ſoit couſue.

EFFILOQUES, ſ. f. (*Paſſementerie.*) *Soies ſolles* ou non torſes, trop légeres pour ſoutenir le moindre effort, & miſes au rebut pour faire des ouates. *Effiloques* ſe dit également des petits bouts ſuperflus qui ſe trouvent au long des liſieres d'une étoffe.

EFFILURE, ſ. f. Fils ôtés d'un tiſſu, toile ou autre.

EFFONDRÉ, ÉE, part. On le dit, dans les manufactures, des draps & autres étoffes de laine qui ont été extraordinairement tirées à la rame ou lannées trop à fond avec le chardon ſur la perche. Ainſi l'on dit, ce drap eſt trop *effondré*, pour dire que le fond en eſt foible, lâche & altéré.

EGARDÉ ou ESGARDÉ, adj. A été employé pour ſignifier une piece qui a été viſitée par les gardes, *eſgards* ou *jurés*.

Eſgardiſe ou *jurande*, *eſgards* ou *gardes-jurés*, ont été également d'uſage, particuliérement à Amiens ; mais les termes, les choſes, & la juriſprudence de ces choſes, ont vieilli enſemble.

EGAYER DU LINGE, v. act. (*Blanchiſſage.*) Rincer le linge à l'eau claire, après qu'il a été ſavonné.

EGOUTTER, v. récipr. (*Chapellerie.*) Façon qu'on donne aux chapeaux avec la piece de cuivre, lorſqu'encore tout chauds & tout mouillés, après être ſortis de la foule, on les met ſur la forme de bois, afin de les dreſſer & de les enformer.

EGRAINS, ſ. m. plur. (*Forces.*) *Caſſures* du tranchant des forces.

EGRATIGNOIR, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Fer à decouper.

EGRUGEOIR, ſ. m. (*Chanvre.*) Inſtrument qui reſſemble à un banc, qui n'a que deux pieds à l'un de ſes bouts, qui eſt garni à cette extrémité de dents ſemblables à celles d'un rateau ; l'autre bout qui porte par terre, eſt chargé de pierres : en peignant l'extrémité du chanvre ſemelle avec les dents de l'*égrugeoir*, on fait tomber le chenevis avec ſes enveloppes.

EGUILLOTTE, voyez AIGUILLETTE. (*Corderie.*) On nomme *éguillottes* de menues cordes.

EGYPTIENNE, ſ. f. (*Soierie.*) On a donné ce nom à différentes étoffes, les unes toutes de ſoie, les autres mêlangées de ſoie & de fleuret, ou de laine.

EJARRER, v. act. (*Chapellerie.*) Oter les *poils jarreux* des peaux avant d'en prendre le bon poil pour le feutrage.

ELATCHES, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Etoffes des Indes, ſoie & coton.

ELBEUF, ſ. m. (*Groſſe draperie fine.*) *Draps* d'Elbeuf. On déſigne ſous ce nom les draps fabriqués en ce lieu, de quelque fabricant que ce ſoit ; mais chacun de ceux-ci a ſon nom, ſa qualité, ſa réputation & ſon prix.

ELIZER une piece de drap, la tirer par ſes liſieres ou par ſa largeur, pour la mieux étendre. On dit plus ordinairement *lizer*.

EMBALLAGES, ſ. m. (*Toile.*) La dénomination de ces toiles indique leur qualité & leur uſage : il s'en fabrique en pluſieurs provinces, & particuliérement en Bretagne.

EMBANQUER, v. act. ou neut. (*Soierie.*) C'eſt paſſer les canons d'organſin à la cantre pour ſe diſpoſer à ourdir.

EMBARBE,

EMBARBE, ſ. f. (*Soierie.*) Ficelle de trois quarts de long, bouclée à l'un de ſes bouts, ſervant à maintenir les cordes de ſemple dans le liſage des deſſins ſur le métier.

Peigner les embarbes, c'eſt les débrouiller, après qu'on les a tirées du ſemple, & lorſque les lacs ſont finis.

EMBOURRER, & mieux REMBOURRER, v. act. (*Tapiſſier.*) Garnir de bourre, de laine, ou de crin, des couſſins, fauteuils ou autres meubles.

EMBOURRURE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Couverture de toile qu'on met ſur la bourre d'un ſiege. Toile d'*embourrure*.

EMBOUTIR, v. act. (*Broderie.*) Donner du relief à une broderie en garniſſant le deſſous.

EMBRASSER, v. act. (*Paſſementerie.*) *Embraſſer un lacet, ferrer un lacet*, c'eſt mettre au bout du lacet l'*aſſéron*, petite plaque de fer-blanc, de laiton ou d'argent, que l'on arrondit, tourne & ferme ſur le lacet, à l'aide du marteau ſur l'enclume crenée.

EMECHER, v. act. (*Peignage des laines.*) Opération du détricheur.

EMERILLON, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Crochet rivé, mais mobile, ſur un appui fixe & élevé, ſervant au retordage & à la guipure.

EMÉRILLON. (*Corderie.*) Crochet de fer, tournant dans ſon manche, auquel eſt attaché un anneau que tient le fileur ou le commetteur, lorſqu'il veut ſe ſervir de l'émérillon.

EMMAILLONNÉ. (*Soierie.*) Voyez MAILLONS & LISSES.

EMMANCHURE, ſ. f. (*Tailleur, Couturiere, &c.*) Ouverture d'un habit, d'un corps, d'une robe, d'une chemiſe, ménagée de chaque côté pour recevoir la manche. On donne le même nom à la partie échancrée du haut du derriere d'une robe ou d'un habit, à laquelle l'épaulette doit être attachée.

EMOUCHETTES, ſ. f. plur. (*Corderie.*) *Chaſſe-mouche* qui ſe met au bas des *épicieres; cordelettes* dont le mouvement garantit un cheval des mouches.

EMOUDRE, v. act. (*Forces.*) Opération du faiſeur de forces.

EMPAN, ſ. m. (*Broderie.*) Terme & meſure employés par les brodeurs, & qui déſignent l'etendue de leurs deux bras.

EMPESAGE, ſ. m. (*Blanchiſſage.*) Apprêt du linge avec de l'empois.

EMPESER, v. act. (*Blanchiſſage.*) Faire paſſer le linge dans une eau chargée d'empois, afin de le rendre plus ferme.

On ſubſtitue quelquefois l'eau de riz à l'empois. On ne ſe ſert que de gomme pour les dentelles & blondes.

EMPESEUR, EMPESEUSE, celui ou celle qui empeſe.

EMPLAIGNER ou LAINER, garnir les draps aux chardons.

EMPLAIGNEUR ou LAINEUR, celui qui garnit les draps avec la croix de chardons. (Voyez à la DRAPERIE.)

EMPOINTER, APPOINTER ou POINTER UNE PIECE D'ÉTOFFE, y faire quelques pointes d'aiguille avec de la ſoie, du fil ou de la ficelle, pour la contenir dans la forme où elle a été pliée, & l'empêcher de prendre de mauvais plis.

EMPOIS, ſ. m. (*Blanchiſſage.*) Mélange d'amidon, de bleu, de cire, à quoi l'on ajoute quelquefois un peu d'alun, le tout bouilli dans de l'eau. Son uſage eſt d'en imbiber le linge fin & blanc qu'on veut affermir, empeſer, & auquel on veut ajouter un œil de bleu ou perite teinte qui en fait paroître le blanc plus clair.

EMPORTE-PIECE, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Fer gravé en creux, tranchant & propre à découper les étoffes ou matieres ſur leſquelles on le frappe avec un marteau, dans les formes & la figure qu'il a lui-même. Les fleuriſtes ſe ſervent d'emporte-piece pour découper les batiſtes, taffetas, &c., dont ils font des feuilles & des fleurs. Cet outil eſt auſſi à l'uſage des boutonniers.

EMPRUNTER, v. act. (*Paſſementerie.*) On *emprunte*, lorſque, paſſant les rames d'un patron ſur le métier à faire des galons, on ſe ſert, autant qu'il eſt poſſible, des mêmes bouclettes des hautes-liſſes.

ENCANTRER, v. act. (*Soierie.*) Ranger les canons dans la cantre, & paſſer les brins de ſoie dans les boucles de verre, ou diſtribuer les roquetins dans la cantre.

ENCLOTURE, ſ. f. (*Broderie.*) Le bord qui entoure une broderie, ſoit qu'il ſoit compoſé de friſons, de cartiſannes, d'or trait, ou de chaines de bouillons.

ENCLUME, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Eſpece de tas ou bigorne, crenelée de ſillons plus ou moins grands & profonds, pour contenir & façonner les ferrets ou afferons des lacets, lorſqu'on les place & arrondit.

ENCOLLER, v. act. (*Toile, Draperie, &c.*) [Voyez au traité du COLLAGE DES CHAINES.] Donner aux chaines, avant la fabrication du tiſſu, un apprêt de colle ou de gomme.

ENCOMBOMATE, ſ. m. (*Habit, Coſtume.*) Sorte de vêtement blanc à l'uſage des jeunes filles dans l'antiquité.

ENCOULOIR, ſ. m. (*Draperie.*) On appelle ainſi le côté de l'étoffe le plus près du travail, lors du paſſage de la navette.

ENCROIX, ſ. m. (*Fabrique, Soie, Laine, Fil, &c.*) Partie eſſentielle de l'ourdiſſoir, ou chevilles diſpoſées ſur cette machine, pour former la *croiſure* ou l'*encroiſement* des fils. *Encroiſer* les fils, c'eſt leur donner, ſur l'ourdiſſoir, l'ordre ſuivant lequel ils doivent être paſſés dans les liſſes & dans le peigne.

ENDOSSAGE, ENDOSSER. (*Draperie.*) *Empointer, entoiler* & *emballer*; opérations qui ſuccedent à la *preſſe* des draps.

ENFICELER UN CHAPEAU. (*Chapellerie.*) Serrer le bas de la forme, à l'endroit du lien, avec une ficelle ou un cordon.

ENFILER, v. act. (*Broderie, Lingere, & Couture.*) Faire paſſer dans la chaſſe ou rête d'une aiguille, les fil, ſoie ou laine qu'on veut employer à coudre ou broder.

ENFLURE; [l'] ou l'ENCHURE; mauvaiſe expreſſion employée dans quelques manufactures de draperie pour déſigner la trame.

ENFORMER, v. act. (*Bonneterie, Chapellerie.*) Mettre en forme un bas, ou un chapeau.

ENFRAYER, v. act. (*Cardage.*) Mettre en train des cardes neuves. On donne le nom d'*enfrayure* à la premiere livre de laine préparée ſur des cardes neuves.

ENGAGEANT, ſ. m. (*Modes.*) A été le nom d'un nœud de ruban que les femmes portoient ſur le ſein; ce nom a fait place à celui de *parfait contentement.* Maintenant le nom & la choſe ne ſont plus de mode. Les commentateurs pourroient ſe plaire à gloſer ſur la ſucceſſion des noms & l'anéantiſſement du ſujet.

ENGRELURE, ſ. f. (*Dentelle.*) L'engrelure fait partie de la dentelle, ou en eſt ſéparée. Dans le premier cas, c'eſt le pied même de la dentelle qu'on déſigne par ce nom. Dans le ſecond, c'eſt une petite dentelle commune ſans picot, dont on ſe ſert pour faire le pied ou la monture d'une fine dentelle ou d'un bel entoilage.

ENGUICHÉ & ENQUICHÉ, adj. (*Lainage & Fabrication.*) *Chaîne* de laine, mal dégraiſſée & difficile à coller.

ENGRENÉE, adj. (*Peignage de laine.*) Quantité de laine que les peigneurs mettent à-la-fois dans leur peigne.

ENLEVURE, ſ. f. (*Broderie.*) Grandes ſaillies exprimées par de gros fils écrus & cirés, conduits avec une broche, & couſus à meſure les uns ſur les autres à pluſieurs repriſes.

ENOUER, le même qu'*épinceler.* Voyez ce mot.

ENRAYURE, ſ. f. (*Corderie.*) Sorte de corde qui ſert à enrayer les voitures.

ENSEIGNE, ſ. f. (*Ourdiſſage.*) Meſure convenue d'une portion de chaîne. Terme ſubſtitué à celui d'*aune*, mais indiquant une étendue différente & quelquefois arbitraire. Ourdir une chaîne à tant d'*enſeignes*, lui donner telle dimenſion.

ENSIMER, v. act. (*Cardage.*) Huiler, graiſſer légerement les laines avant de les carder, pour en faciliter le travail.

ENSOUFFRER ou SOUFFRER, apprêt qu'on donne aux étoffes de laine blanche pour leur donner plus d'éclat. (Voyez aux apprêts de la draperie, dans l'ouvrage, comment ſe fait cette operation, & quels ſont ſes effets.) On ſouffre auſſi les blondes, les bas de ſoie, &c., après leur *blanchiſſage.* Voyez ce mot.

ENSOUPLE, ENSUPLE, ENSUBLE, ENSELLE. Cylindre en bois, partie eſſentielle des metiers pour la fabrication des diverſes étoffes.

La chaîne, toute portée ſur les enſouples, ſe déroule de deſſus celle de derriere, à meſure que l'étoffe ſe fabrique, & celle-ci s'enroule ſur l'enſuple de devant.

ENSOUPLEAU, ſ. m. Petite *enſouple.*

ENTACAGE, ſ. m. (*Soierie, Fabrique de velours.*) Aſſemblage ingénieux de baguettes adaptées à l'enſouple de devant du métier à velours, & ſervant à maintenir l'étoffe ſans altérer ſa beauté par aucune preſſion ni frottement ſur le poil. (Voyez les planches & leurs explications.)

ENTER, v. act. (*Bonneterie.*) Doubler le fil, lorſqu'il s'eſt caſſé un certain nombre d'aiguilles dans le travail du bas au métier.

Enter eſt auſſi une opération de facteur de *peignes.*

ENTOILAGE, ſ. m. (*Dentelle.*) Dentelle ſans picot, & que par conſéquent on peut coudre par chacun de ſes côtés. L'entoilage ſert de monture à la belle dentelle qu'on lui ajoute; il fait l'office de la mouſſeline, du linon ou de la gaze ſur leſquels on monte quelquefois les dentelles, & il s'aſſortit mieux avec elles.

ENTOILER, v. act. (*Draperie.*) *Entoiler un drap*, mettre un drap ſous toilette.

ENTOURNURE. Voyez REMONTURE.

ENTREBAS, ENTREBATS, ou ENTREBATTES, & ENTREBANDES, ſignifient également une demi-claire-voie, ou une bande travaillée avec une trame de couleur différente, à chacun des bouts d'une piece. Ç'a été un moyen imaginé, dans la vigueur des réglements, par les gardes-jurés, pour ſe faciliter l'examen & le compte du nombre des portées ordonnées pour les chaînes de telles ou telles étoffes.

On appelle auſſi *Entrebattue*, une *claire-voie* qui ſe trouve dans le corps d'un tiſſu, & qui eſt un défaut de fabrication, fruit de la négligence de l'ouvrier.

ENTRE-DEUX, ſ. m. (*Drap.*) Il ſe dit de quelques endroits d'un drap qui n'a pas été tondu aſſez ras; défaut qu'on ne peut réparer qu'en y repaſſant la force.

ENTREPRENEUR de fabrique. Celui qui embraſſe toutes les opérations d'un grand objet, ainſi que les ſpéculations qui y ont rapport. Voyez au texte le mot ATTELIER.

ENTRETAILLER, ou ENTRECOUPER. Voyez LINGERE.

ENTURE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Aſſemblage d'un fil qui s'eſt caſſé, & qu'on double ſur pluſieurs aiguilles pour le mieux aſſurer.

ENVELOPPE, ſ. f. (*Bourſier.*) Morceau de cuir qui couvre le bois d'une cartouche.

ENVERGER, v. act. (*Ourdiſſage.*) Croiſer les fils d'une chaîne quelconque ſur les doigts, pour les diſpoſer enſuite ſur les chevilles de l'ourdiſſoir.

ENVERGEURE, ſ. f. Croiſure alternative des fils d'une chaîne. On maintient l'envergeure avec des ficelles, quand on veut tranſporter la chaîne, & on la conſerve ſur le métier par de petites baguettes ou tringles, nommées baguettes d'envergeure.

ENVERS, ſ. m. Le côté le moins beau d'une étoffe : on fait des tiſſus ſans envers, également travaillés de part & d'autre.

ENVERSAN ou ENVERSIN, ſ. m. (*Draperie.*) Petite étoffe de laine, qu'on nomme autrement *cordillat de Creſt.*

ENVERSER, v. act. (*Faiſeur de formes.*) Emoudre la ſemelle ſur la largeur.

ENVERSER UN DRAP; le travailler d'abord avec des chardons uſés, après le nopage, & avant de l'envoyer à la foule.

EPARGNE. *Faire l'épargne.* (*Broderie.*) Deſſiner ſans ordre & le plus rapproché qu'il ſoit poſſible ſur le papier, le vélin ou l'étoffe, les objets qu'on doit découper enſuite pour les ranger ſuivant le deſſin général.

EPAULETTE, ſ. f. (*Tailleur de corps & Couturiere.*) Petite partie de l'habillement, corps ou corſet, robe ou autre, qui paſſe pardeſſus l'épaule, & à laquelle eſt couſu le haut de la manche.

EPAULETTE. (*Paſſementerie.*) Ornement qui s'attache ſur l'habit militaire, & ſe fabrique comme le galon.

ÉPAULIERES, ſ. f. plur. (*Bonneterie.*) Partie du métier à bas.

EPÉE, ſ. f. (*Cordier.*) Outil de buis, en forme de couteau, long d'un pied, large de deux pouces, ſervant à battre les duites d'une ſangle à meſure qu'on la fabrique.

EPÉE. (*Soierie.*) Partie du chevalet à tirer les ſoies.

EPÉES, ſ. f. plur. (*Métier.*) Piaces de la *châſſe* ou *battant.*

EPHOD, ſ. m. (*Coſtume.*) Habit ſacerdotal, ou vêtement du grand-prêtre chez les Juifs.

EPI, ſ. m. (*Boutonnier-Paſſementier.*) Ornement fait de bouillon, en forme approchante de celle d'un épi.

EPINÇAGE, ſ. f. (*Draperie.*) Même opération qu'*épincer*; ce qu'on appelle, en quelques provinces, *nopage* & *épouſſage.*

EPINCELER ou EPINCER, v. act. (*Draperie.*) Même choſe qu'*énouer*; ôter avec de petites pinces, les nœuds, pailles ou bourrons qui paroiſſent à la ſurface de l'étoffe.

On nomme les ouvrieres qui *épincelent*, *épinceleuſes*, *épinceuſes*, *énoueuſes* ou *épincheleuſes.*

EPINCETTE, ſ. f. (*Fabrication.*) Petite pince à *épincer*, *ébourrer* ou *énouer* une étoffe.

EPINGLE, ſ. f. (*Rubanerie.*) Petit outil de fer, long d'environ trois ou quatre pouces, d'égale groſſeur dans ſa longueur, en forme de groſſe épingle ſans pointe, & avec une tête en cire d'Eſpagne pour ſervir de priſe : elle ſe place dans les duites du poil, pour former les boucles des velours.

EPINGLETTE, ſ. f. (*Fabrication.*) Aiguille à groſſe tête, qui, ainſi que les *pincettes*, ſert à nettoyer les étoffes à meſure qu'on les fabrique.

EPINGLIER, ſ. m. (*Filature.*) Partie du rouet à laquelle ſont attachés de petits crochets de fer ou de laiton, dans l'un deſquels on fait paſſer le fil.

EPISSER, v. act. (*Corderie.*) Aſſembler deux cordes, ou réunir deux bouts d'une corde rompue, en détordant les fils ou cordons & les retordant enſemble, de maniere que l'union ſoit ſolide ſans nœud, ni groſſeur excédente au diametre de la corde.

EPISSOIR, ſ. m. Inſtrument de corne, de buis ou de fer, pointu par un bout, ſervant à défaire les nœuds, à détortiller les tourons d'un cordage qu'on veut *épiſſer.*

EPISSURE, ſ. f. Aſſemblage ou entreleſſement de deux cordes.

EPITOGE, ſ. f. (*Habit, Coſtume.*) Chaperon que nos préſidents-à-mortier & autres magiſtrats portent ſur les épaules dans leurs vêtements de cérémonie.

EPLAIGNER, APPLAIGNER, LAINER, &c. Garnir les draps aux chardons.

EPLUCHEMENT, ſ. m. (*Draperie.*) Nettoiement des étoffes après la teinture.

EPLUCHER, v. act. (*Fabrication.*) Dans toutes les ſortes de manufactures on *épluche* les *matieres* & les *étoffes* : par rapport aux unes, c'eſt ſynonyme à *nettoyer*; &, eu égard aux autres, à *épinceler.*

EPONTILLER. Voyez EPINCELER.

EPOULLE, EPOULLIN, ESPOLIN, ſ. f. Roſeau chargé du fil de trame qui ſe place dans la *boîte* ou *poche* de la navette.

EPOUSSETTE, ſ. f. (*Crinier-Broſſier.*) Petite broſſe ou vergette.

EPREUVE, ſ. f. (*Draperie.*) Viſite faite plis par plis, des *étamines-du-Mans*, pour voir ſi elles ſont bien dégraiſſées.

EQUIPAGE, ſ. m. (*Fabrication.*) Aſſemblage indépendant de la charpente d'un métier, mais néceſſaire à ſon jeu, & comprenant ainſi les liſſes, cordes, &c. qui y ſont employées : ce qu'on appelle auſſi le *harnois.*

ERAILLÉ, adj. (*Paſſementerie.*) Se dit du filé dont la lame enlevée ou écorchée, laiſſe voir la ſoie qui la porte & qu'elle doit couvrir.

ERAILLER, v. act. (*Fabrication en général.*)

Tirer une étoffe, toile ou gaze, de maniere que les fils du riſſu s'éloigneot, ſe ſéparent, & forment des défauts ou des foibles.

ERAILLURE, ſ. f. Effet du tiraillement qui a éraillé.

ESCABEAU, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Siege du retordeur.

ESCALADOU, ſ. m. (*Soierie.*) Petit moulin à devider les ſoies.

ESCALEMBERG ou COTON DE MONTAGNE. Il vient de Smyrne par la voie de Marſeille.

ESCALETTE ou ECHELETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Parallelipipede en poids, de la largeur de la feuille du deſſio d'une etoffe, & ſervant à ſa lecture, par le moyen des cordes de ſemple qu'il reçoit dans des eoches pratiquées pour cet effet.

On donne auſſi le nom d'*eſcalette* à une eſpece de peigne de bois qui ſert aux rubaniers pour mettre les ſoies eo largeur ſur les enſouples lors du ployage.

ESCAMETTE, ſ. f. (*Toilerie.*) Sorte de toile de coton qui ſe tire du Levant.

ESCAMOTER, v. act. (*Broderie.*) Expreſſion uſitée parmi les brodeurs au metier, & qui ſignifie faire diſparoître les bouts d'or ou de ſoie, en les tirant de deſſus l'ouvrage en deſſous, où il faut les arrêter.

ESCART-DOUCE. (*Coton.*) Sorte de coton qui vient d'Alep par la voie de Marſeille.

ESPADE ou ESPADON, ſ. m. (*Corderie.*) Eſpece de ſabre en bois qui ſert à affioer le chanvre, & à le purger de ſa cheoevotte.

ESPADER, v. act. (*Corderie.*) Façon qu'on doone au chanvre avec l'eſpade.

ESPADEURS. Ouvriers qui eſpadent le chanvre en le frappant avec l'eſpade, après l'avoir placé dans l'échanerure d'une planche verticale. Voyez au *traité* de la CORDERIE & dans les *planches* qui le concernent.

ESPAGNOLETTE, ſ. f. (*Draperie.*) Sorte d'étoffe de laine, foulée & garnie aux chardons, quelquefois croiſée.

ESPOLINS, ſ. m. plur. (*Soierie; Rubanerie.*) Petites navettes ſur leſquelles on met les ſoies deſtinées à faire le broché des étoffes ou des gazes. On donne auſſi ce oom à des navettes moins longues & plus larges que les navettes ordioaires. On le donne encore & particuliérement au roſeau chargé de trame qu'on loge daos la poche d'uoe oavette, & que quelques-uns nomment auſſi *eſpoule*. On appelle *eſpoleurs*, les ouvriers qui chargent & diſpoſent les *eſpolins*; & dans quelques endroits *eſpoulinandes*, les filles chargées de ce ſoin.

ESQUIAVINE, ſ. f. (*Habit, Coſtume.*) Vêtement de payſan ou d'eſclave doot on s'eſt ſervi autrefois, & qui eſt encore en uſage en Eſpagne.

ESSANGER ou ÉCHANGER, v. act. (*Blanchiſſage.*) Donner la premiere façon au linge, le lavet à l'eau froide après l'avoir fait tremper, avant de le mettre à la leſſive.

ESSORER, v. act. Mettre la laine à l'évent, ou l'étendre à l'air.

ESSORER le linge, le mettre ſécher ſur des perches ou autrement.

ESSORER le chanvre, l'expoſer au ſoleil.

ESSUIE-MAIN, ſ. f. (*Lingere.*) Linge à eſſuyer les maios.

ESTADINES & DEMI-ESTADES. (*Petite draperie.*) Petites étoffes de laine.

ESTAME, ſ. f. (*Bonneterie.*) Le fil d'*eſtame* eſt le produit de laines longues & liſſes, préparées à la filature par le peignage. La bonneterie d'*eſtame* eſt celle fabriquée avec cette ſorte de fil, & qui ſe met en preſſe après la foule; au contraire de la bonoeterie *drapée*, faite avec des laioes courtes, friſées, qu'on a ſoumiſes à l'opération du *cardage*, laquelle bonneterie ſe garoit aux chardons comme les draps.

ESTAMETS, ſ. m. (*Petite draperie.*) Etoffe de laioe peignée & de laine cardée, qui ſe fabrique en Baſſe-Normandie.

ESTAMPER, v. act. (*Chapellerie.*) Paſſer à plat ſur le bord d'uo chapeau une ſorte d'outil appellé la piece, afin d'eo ôter les plis, & en même temps l'égoutter.

ESTASES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Pieces de bois ſervaot à fixer les quatre pieds du métier à fabriquer des étoffes de ſoie.

ESTILLE, ſ. f. (*Métier.*) Les fabricants d'Amieos donnent ce nom à leurs métiers.

ESTISSEUSES ou ESTISSÉES. (*Soierie & Rubanerie.*) Petites triogles de fer qui retiennent les roquetins & les canons dans les eantres.

ESTRASSE, ſ. f. Bourre de ſoie, qu'on appelle auſſi *cardaſſe*.

ESTRIVIERES, ſ. f. (*Soierie.*) Bouts de cordes attachées, dans les métiers d'étoffe de ſoie, aux arbalêtes des liſſerons, quand il n'y a point de faux liſſerons.

ETABLI, ſ. m. C'eſt dans les différents arts & métiers, la table de travail.

L'*établi* des tailleurs a cela de particulier, qu'il leur ſert de ſiege. Après que les étoffes ſont coupées, les tailleurs mootent ſur l'établi, s'y aſſeyeor en croiſant leur jambe deſſous eux, & travaillent à coudre leur ouvrage.

ETAIN. Voyez ESTAME.

ETAIS, ſ. m. (*Corderie.*) Eſpeces de cordages.

ETAMINE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe de laine, raſe & ſeche, travaillée à deux marches comme la toile. Oo en compte uoe grande variete dont les différences ou les noms viennent de la qualité de la matiere, des apprêts de l'étoffe & des lieux où elle ſe fabrique. On fait auſſi des étamines où il entre de la ſoie.

ETAMINIER, ſ. m. Celui qui fabrique ou qui vend des étamines.

Digitized by Google

ETENDAGE & SECHERIE. (*Draperie, Toilerie & Blanchiſſerie.*) Lieu couvert où l'on etend & met ſécher les étoffes.

ETENDOIR, ſ. m. (*Blanchiſſage.*) Nom donné dans les villes, par les blanchiſſeuſes, à une grande perche ſcellée dans le mur, expoſée à l'air, & dont elles ſe ſervent pour mettre ſécher du linge.

ETIQUETTE, ſ. f. Petit écriteau, en carte ou papier, que les fabricants comme les marchands mettent ſur leurs marchandiſes pour en indiquer la qualité, l'aunage & le prix.

ETOCAGE, ſ. f. (*Cardage.*) Seconde façon donnée avec les *drouſſettes*.

ETOFFE, ſ. f. Nom générique des *tiſſus*, quelle qu'en ſoit la matiere. On étend cette expreſſion, dans quelques arts ou métiers, aux matieres mêmes qui doivent être travaillées.

ETOFFE, *chez les chapeliers*, ſe dit du mêlange de poils ou de laines, diſpoſé pour le feutrage.

ETOFFES, *chez les rubaniers, les brodeurs*, s'entend des clinquants, filés, cordonnets, &c. qui s'emploient dans la fabrication de leurs ouvrages.

On diſtingue les diverſes étoffes de ſoie par l'indication de leur travail; étoffe *unie* ou *brochée*, *&c.* Voyez cette prodigieuſe variété au *traité* de la SOIERIE; dans celui de la DRAPERIE ſont réunies toutes les ſortes d'étoffes en laine; & celles en fil & coton dans le *traité* de la TOILERIE.

ETOILE, ſ. f. (*Soierie.*) Une des pieces du moulin à mouliner les ſoies.

ETOLE, ſ. f. (*Tailleur-Chaſublier.*) Ornement d'égliſe à l'uſage des prêtres officiants.

ETOQUERESSES, ſ. f. plur. Cardes de huit pouces & demi de long.

ETOQUIAUX, ſ. m. plur. (*Cardier.*) Pieces de la mécanique à crocher les dents des cardes.

ETOUPAGE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Ce qui reſte de l'étoffe après la formation des capades, & que l'on réſerve pour fortifier les endroits minces; ce qui s'appelle *étouper*.

ETOUPE, ſ. f. (*Chanvre, Filature, Corderie.*) Rebut, bourre, & partie la plus groſſiere du chanvre ou du lin.

ETOUPER, v. act. (*Chapelier.*) Fortifier avec l'étoupage les endroits foibles des capades.

ETOUPER LE COTON. Expreſſion de quelques fileuſes pour indiquer l'action de ſéparer les filaments courts qui ne pourroient être bien pris dans le tors du fil.

ETOUPIERES, ſ. f. plur. (*Corderie.*) Femmes qui écharpiſſent de vieux cordages pour en faire de l'étoupe propre à calfater les vaiſſeaux.

ETRAMÉES ou TRAMÉES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Toiles d'etoupes qui ſe fabriquent en Picardie.

ETRANGLURE, ſ. f. (*Draperie.*) Défaut qui provient des faux plis durant le foulage des draps.

ETRASSE, ſ. f. (*Soie.*) Eſpece de bourre de ſoie, nommée autrement *eardaſſe*.

ETRIPPER. *Terme de corderie*; on dit qu'un cordage s'*étrippe*, lorſqu'il s'en échappe des filaments de tous les côtés.

ETRIQUE, ſ. f. (*Retordage.*) Petit mécaniſme pour tendre, apprêter & luſtrer le fil après le blanchiſſage.

ETUI, ſ. m. (*Bourſier, Lingere.*) Les bourſiers font des *étuis* en étoffe. Les lingeres, des *étuis* à peignes. Voyez TROUSSE.

ETUVE, ſ. f. (*Chapellerie, & diverſes manufactures.*) Lieu échauffé par le feu, pour y faire ſécher plus promptement les matieres ou étoffes.

ETUVE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Lieu fermé & chaud où l'on met les chapeaux au ſortir de la foule & après la teinture.

EVENT, ſ. m. Excédent d'aunage, donné au deſſus de l'exacte meſure.

EVIDÉ, adj. (*Draperie.*) Un drap eſt *évidé*, lorſqu'il a été foulé à ſec, & qu'il s'eſt échauffé dans la pile; ce qui l'a rendu lâche & de mauvaiſe qualité.

EVIDER, v. act. (*Tailleur.*) Couper en arrondiſſant, faire une échancrure, comme, par exemple, à la taille d'un habit pour le deſſous du bras.

EVIDER. (*Blanchiſſage.*) Oter la roideur qu'a donné trop d'empois, en frottant & amolliſſant le linge dans les mains.

EXCARNER, v. act. (*Facteur de peignes.*) Donner un égal écartement aux dents des peignes.

EXTRAORDINAIRES-FINS. (*Draperie.*) Couvertures de huit barres.

EXTRAORDINAIRES-MARCHANDS. Couvertures de ſix barres & demie.

EXTREMENOS. *Laines extremenas*; elles viennent d'Eſpagne, & ſont partie du commerce des marchands de Bayonne.

F.

FABRICANT, ſ. m. Celui qui fait fabriquer. Voyez au texte le mot ATTELIER, où l'on a défini ce qu'eſt le fabricant par comparaiſon au marchand, à l'entrepreneur, à l'artiſan, &c. & relativement à l'atrelier, au comptoir, à la boutique, &c.

FABRICATION, ſ. f. Action de fabriquer. On le dit particuliérement de la formation de tiſſus de fil, laine, poil ou ſoie: fabrication des étoffes.

FABRIQUE, ſ. f. Se prend quelquefois dans le même ſens que fabrication; & c'eſt ainſi qu'on dit: la fabrique des draps d'Eſpagne eſt meilleure que celle de Hollande. Il s'emploie plus généralement pour déſigner l'enſemble des édifices, des métiers & ouvriers d'un établiſſement. On dit:

une belle fabrique d'indiennes, une fabrique conſidérable, bien montée, &c.

FABRIQUER, v. act. Travailler à tel ouvrage, & particuliérement *créer un objet*, lui donner une forme qui détermine ſon exiſtence, ſans néceſſiter tel ou tel uſage. Le tailleur qui fait un habit, la lingere qui fait une chemiſe ne fabriquent rien; ils donnent de nouvelles dimenſions à une étoffe pour un but preſcrit.

Le fabricant qui fait tiſſer du fil, de la laine, ou toute autre matiere, donne à ces matieres une exiſtence & des propriétés qu'elles n'auroient point eues ſans ſon travail; il crée des étoffes applicables à mille uſages divers.

FAÇON, ſ. f. Maniere dont une choſe eſt fabriquée, ornement qu'on y ajoute, forme qu'on lui donne, & prix du travail.

FAÇON. (*Bonneterie.*) Coins des bas.

FAÇONNÉ, ÉE, part. S'emploie en manufacture, par oppoſition à unie: une étoffe *façonnée*, qui a des figures, du deſſin, des ornements, &c.

FAÇONNER, v. act. Donner à un ouvrage ſa forme, ſa figure, ſes ornements.

FAÇONNIER, ſ. m. Se dit quelquefois d'ouvrier employé à la fabrication de telles ou telles étoffes.

FACTURE, ſ. f. Note & compte faits par eſpece, qualité, dimenſions & prix, des marchandiſes que livre le fabricant au marchand.

FAGOT, ſ. m. (*Plumaſſier.*) Paquet de plumes d'autruche, telles qu'elles arrivent de l'étranger.

FAGOTINES, ſ. m. plur. (*Soierie.*) Petites parties de ſoies inégales, mal aſſorties, réſultat des fournitures de quelques particuliers.

FAILINE, ſ. f. Sorte de ſerge qui s'eſt fabriquée en Bourgogne.

FAILLES, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie à gros grains, qui prenoit ſon nom de l'eſpece d'écharpe ou *failles* à laquelle on l'employoit.

FAIRE FAIRE LE GENOU. (*Draperie.*) Défaut qui, dans la fabrication, réſulte du trop peu de tenſion de quelques fils de la chaîne & de la trame.

FAIRE LA TAILLE. (*Broderie.*) Répéter le coupon du deſſin choiſi & piqué, en le ponçant & le deſſinant ſuivant les contours.

FAIRE L'EPARGNE. Commencer par poncer ſans ordre, & le plus rapproché qu'il eſt poſſibles, les fleurs dont on a beſoin.

FAIRE RUBAN. (*Soierie.*) Expreſſion qui indique le ſoin de faire une liſiere bien platte.

FAIRE UNE PASSE. (*Draperie.*) Pour rendre plus facile le paſſage du fil dans le tos, certains ouvriers le graiſſent avec l'huile de la lampe, ce qu'ils nomment *faire une paſſe*: c'eſt un défaut nuiſible à la perfection de l'étoffe, qui en eſt plus difficile à dégraiſſer.

FAITE, ſ. m. (*Draperie.*) Dos d'un drap ou autre étoffe de laine; côté oppoſé aux liſieres lorſqu'une piece eſt pliée en double, l'endroit en dedans, liſiere ſur liſiere.

FALBALA, ſ. m. (*Modes.*) Bandes d'étoffes diverſement pliſſées & ajuſtées ſur les habits des femmes en forme d'ornements. Le goût de l'uni qui s'eſt répandu depuis quelque temps, a fait abandonner, en partie, l'uſage des falbalas, qui avoit été porté juſqu'à la ſurcharge la plus bizarre & la plus ridicule.

FALOUPPE, ſ. f. (*Soie.*) Il eſt dit dans le réglement de Piémont, qu'il faut ſéparer les bons cocons d'avec les *chiques*, *faloupes* & *doupions*.

FAMIS, ſ. m. (*Soierie.*) On appelle à Smyrne *draps de famis*, une des ſortes d'étoffes mêlées d'or, qu'on y envoie d'Europe.

FANTAISIE, ſ. f. (*Soie.*) Sorte de bourre de ſoie.

FANTINE, ſ. f. (*Soierie.*) Partie du chevalet à tirer la ſoie de deſſus les cocons.

FASSURE, ſ. f. (*Soierie.*) Partie de l'étoffe fabriquée, entre l'enſouple & le peigne, ſur laquelle on range les eſpolins quand on a beſoin de s'en ſervir.

FAUCHER. (*Soierie.*) Mauvaiſe maniere de tiſſer, qui, en avançant beaucoup l'ouvrage, laiſſe la trame peu ſerrée, l'étoffe inégale, molle & lâche.

FAUDAGE, ſ. m. Voyez PLIAGE.

Faudage ſe dit auſſi de la marque de fil ou de ſoie que mettent à une étoffe de laine ceux qui l'appointent.

FAUDÉ, ÉE, part. Qui a les ſignifications de ſon verbe.

FAUDER UNE ÉTOFFE. La plier en double ſur ſa longueur, en ſorte que les deux liſieres ſe touchent; ce que l'on fait avant que de la plier en plis carrés ſur le plioir.

FAUDET, ſ. m. Les laineurs ou applaigneurs appellent ainſi l'eſpece de gril ou de caiſſe à jours, ſoutenu ſur quatre pieds & placé au deſſous de la perche à lainer pour recevoir l'étoffe à meſure qu'ils la deſcendent, après en avoir garni une partie avec les chardons. Les tondeurs ont auſſi, pour le même uſage, une ſorte de faudet ſous leur table à tondre.

FAVEUR, ſ. f. (*Rubanier, Paſſementier, Brodeur.*) Petit ruban, étroit, ſans picot, fabriqué comme le taffetas.

FAUFILER, v. act. (*Tailleur, Lingere, &c.*) Faire une fauſſe couture, à grands points, en attendant qu'on en faſſe une autre à demeure. On faufile les pieces, on bâtit les habits, pour les eſſayer avant de les finir.

FAUFILURE, ſ. f. (*Liſſes.*) Terme employé dans la fabrication des liſſes, pour indiquer le recouvrement du criſtelle par un gros fil qui marque les graduations.

FAUSSE-DUITE, ſ. f. (*Fabrication.*) Défaut de fabrication; jet de la trame qui ne paſſe pas régulièrement dans les fils de chaîne, à cauſe d'un manque d'égalité dans les fils des liſſes.

FAUSSES-MANCHES, ſ. f. plur. Celles que les femmes mettent pardeſſous les autres pour avoir les bras plus chaudement. On le dit auſſi des manches de toiles qui ne ſont point attachées à la chemiſe, & des manches qu'on met pardeſſus les autres pour les conſerver.

On l'a dit des pendants qui ſe mettoient aux *fauſſes-robes* ou *corps-de-robe* dont on habilloit les jeunes filles.

FAUSSE-ROBE ou CORPS-DE-ROBE. (*Tailleur & Couturiere.*) Vêtemeot de jeunes perſonnes.

FAUX-FOND, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Chaîne de fil qui, dans les galons, ſert à recevoir la trame pour lier toutes les parties de l'ouvrage ſans paroître à l'endroit.

FAUX-OURLET, ſ. m. (*Lingere.*) Repli ſimple d'un bord de toile, arrêté à l'aiguille.

FAUX-PLI, ſ. m. Pli d'une étoffe qui n'eſt pas où il doit être, & qui en défigure la beauté.

FEMELLE, ſ. f. (*Forces.*) Partie des forces, couteau de deſſous des forces.

FEMELLE-CLAIRE, ſ. f. plur. (*Plumaſſier.*) Plumes blanches & noires d'une autruche femelle, mais où le blanc domine ſur le noir.

FEMELLE-OBSCURE, déſigne au contraire les plumes où le noir domine ſur le blanc.

FENDOIR, ſ. m. (*Cardier.*) Inſtrument d'acier, large & coupé en biſeau par un bout, aſſez aigu, mais ſans tranchant; l'autre bout lui tient lieu de manche: cet inſtrument ſert à refendre.

FENDU. (*Broderie.*) Sorte de point de broderie. Voyez au *traité* de cet art.

FENÊTRE, ſ. f. (*Forces.*) Terme de faiſeur de forces.

FER. (*Corderie.*) Morceau de *fer* plat, large de trois à quatre pouces, épais de deux lignes, long de deux pieds & demi, ſolidement attaché, dans une ſituation verticale, à un poteau ou à une muraille, par deux barreaux de *fer* ſoudés à ſes extrêmités; enfin le bord intérieur du *fer* plat, forme un tranchant mouſſe.

FER-A-CHEVAL, ſ. m. (*Lingere.*) Petite piece qui s'ajuſte en forme de doublure ou de ſoutien à l'épaulette de certaines chemiſes d'homme.

FER A REPASSER. Outil de blanchiſſeuſe, trop connu pour que la deſcription n'en ſoit pas ici ſuperflue.

Les chapeliers ont auſſi des fers à repaſſer, ronds à l'un de leurs bouts comme ceux des blanchiſſeuſes, mais un peu plus épais.

FER A ROULER. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Eſpece de poinçon de trois à quatre pouces de longueur, dont on paſſe la pointe à travers le moule du bouton qu'on veut aſſujettir pour le travailler à l'aiguille.

FER D'AIGUILLETTE. (*Paſſementier.*) Petite piece mince de fer-blanc, de cuivre ou d'argent, auſſi appellée *afféron*, dont on garnit par le bout les *lacets* & les *aiguillettes*.

FER DE VELOURS A CANNELURE. (*Soierie.*) Petite broche de cuivre, plus applatie d'un côté que de l'autre, & qui a ſur un des dos une petite cannelure dans laquelle entre la taillerole pour couper le poil.

Les *fers de velours friſé* ſont ronds, ſans cannelure, & en laiton.

Les *fers de peluche* ſont faits comme ceux pour les velours cannelés, mais ils ſont beaucoup plus hauts. Généralement on nomme *fers*, quelle qu'en ſoit la matiere, les outils qui ſe placent dans chaque duite du poil des velours pour en déterminer l'élévation.

Les rubaniers ſe ſervent d'un petit fer pour la formation des dents de rat.

FERS A DÉCOUPER ou EMPORTE-PIECES. (*Paſſementier, Fleuriſte, &c.*) Voyez EMPORTE-PIECES.

FERS A GAUFFRER. (*Draperie, Apprêt.*) Dénomination impropre des planches ou du cylindre dont on ſe ſert pour le gauffrage.

FERMÉE, adj. (*Cardier.*) Une *carde fermée* eſt celle dont les dents ſont trop rapprochées.

FERMER UNE ÉTOFFE, *en terme de manufacture*, c'eſt la bien frapper ſur le métier. On dit en ce ſens: ce drap eſt bien fermé, pour exprimer qu'il n'eſt point lâche, qu'il eſt bien fabriqué, bien frappé.

FERRANDINES, ſ. f. plur. (*Soierie, Petite draperie.*) Etoffes dont la chaîne eſt de ſoie & la trame de laine, de fleuret ou de coton.

FERRANDINIER, ſ. m. Ouvrier en étoffe de ſoie, & particulierement celui qui fait des ferrandines.

FERRER, v. act. Expreſſion d'uſage dans quelques provinces, où l'on dit *ferrer une étoffe*, pour dire marquer une piece, y appoſer le plomb ou la marque de viſite.

FERRER, *en paſſementerie*, c'eſt garnir d'un *fer*, *ferret* ou *afféron*, le bout d'un lacet ou d'une aiguillette.

FERRER, *dans les préparations du chanvre*, c'eſt frotter la filaſſe contre un fer qui la broie, en briſe les chenevottes & les fait tomber.

FESTON, FESTONNER. (*Broderie, Lingere, &c.*) Découpure de garnitures ou façons en demi-cercle, bordées ou arrêtées en points-noués. *Feſtonner*, faire des *languettes* ou *feſtons* au bas d'une mouſſeline, pour manchette, garniture, &c.

FEUILLE A DOS, ſ. f. (*Broderie.*) Feuille que le deſſin repréſente à demi-plice & dont on ne voit que le deſſous.

FEUILLETS, *en terme de cardeur*, ſont des rouleaux de laine préparés pour être filés.

FEUILLET, ſ. m. (*Cardier.*) Peau de veau qui ſert d'aſſiette aux pointes de la carde.

FEUTRAGE, ſ. m. Action par laquelle on feutre.

FEUTRAGE, *en chapellerie*, indique la façon que l'on donne aux capades en les marchant, & les feutrant avec la main.

FEUTRE, ſ. m. Etoffe compoſée de diverſes ſortes de laines ou poils foulés & collés enſemble, ſans filature, croiſement ni tiſſage, par l'effet de la lie, l'action de l'eau & du feu.

FEUTRE, ſe dit auſſi, en draperie, de l'échantillon de laines mélangées, qu'on feutre pour juger par leur effet des proportions à établir dans le mêlange à faire pour les draps teints en laine.

FEUTRÉ, ÉE. (*Cardage, Draperie, &c.*) Les laines *feutrées* ſont celles qui ſont ſi dures & ſi mêlées, qu'elles ſont le feutre. On les nomme auſſi *cottiſées*, parce que l'animal, ſur-tout dans la maladie, les ſalit & les feutre à force d'être couché ſur le côté.

FEUTRER, v. act. (*Chapellerie.*) Faire du feutre, mêler les poils ou laines qui doivent faire l'étoffe d'un chapeau, les réduire en capades, & manier celles-ci pour leur donner du corps.

FEUTRIER, ſ. m. (*Draperie.*) Ouvrier qui prépare le feutre d'échantillon.

FEUTRIERE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Morceau de toile forte, dans laquelle on enveloppe les capades, le lambeau entre deux, afin de les marcher ou feutrer à chaud, pour les diſpoſer à en former un chapeau.

FICELLE, ſ. f. (*Corderie.*) La plus petite eſpece de cordes que l'on file chez les cordiers.

FICELLE ou LIEN. (*Chapellerie.*) Marque qu'a faite la ficelle au pied de la forme du chapeau.

FICELLE. (*Paſſementerie, Soierie, Rubanerie, &c.*) Partie néceſſaire des métiers pour les tirants, les liſſes ou mailles, & les rames.

FICHER. (*Cardier.*) Inſérer les pointes des cardes dans les petits trous du feuillet.

FICHU, ſ. m. (*Habit & Modes.*) Mouchoir quarré, plié ſur deux angles, & qui ſe place ſur le cou, de maniere que les deux angles ou pointes réunis tombent ſur le dos entre les épaules. La mode a varié les formes & les matieres des fichus; la gaze brillante & le linon léger ſont reſtés en poſſeſſion de préférence, & apres avoir contourné les fichus en cent façons, on eſt revenu à leur forme la plus ſimple, juſqu'à ce que le caprice en ordonne autrement.

FICRONS, ſ. m. (*Petite draperie.*) Parties du métier.

FIGURE, FIGURER, FIGURÉ. (*Fabrication.*) *Deſſin* ou *ornement* quelconque; action de l'exécuter ſur une étoffe, & exécution de la choſe ſur le tiſſu achevé.

FIL, ſ. m. Petit corps long, cylindrique, ſouple & délié, qui ſe forme en tortillant des matieres fines & molles comme la filaſſe, la laine, le coton, les poils & la ſoie.

Le fil s'emploie à la couture, à la broderie; il eſt le principe de preſque tous les tiſſus.

Le *fil* prend ſouvent le nom des lieux ou il a été fabriqué; c'eſt ainſi que l'on dit *fil de Malines*, *fil d'Epinay*, *&c.*

FIL D'ARBALÊTE, celui que les ouvriers en ſoie emploient à faire cette partie de leur métier qu'ils appellent *fourches* ou *arbalêtes*.

FIL DE CABLE; le plus gros qu'on file dans les corderies.

FIL DE CARET. Voyez CORDERIE.

FIL DE CHAINETTE. Gros fil ou menue ficelle dont les tiſſerands font les chainettes qui ſervent à lever & baiſſer les fils de la chaine.

FIL DE HAUBANS. Fil moyen.

FIL DE LISSE. Petite ficelle dont on fait les liſſes.

FIL DE LUSIN ou de MERLIN. Celui qui, plus fin, ſert à coudre les voiles.

FIL DE MOSCHE. Sorte de *fil* d'étoupe de lin, peu tors, mis en écheveau & enſuite blanchi.

FIL DE PENNES. (*Tiſſerand.*) Celui qui reſte aux enſubles des tiſſerands après qu'ils ont levé la toile.

FIL DE PLAIN. Celui qui provient du chanvre le plus fort.

FIL DE SAYETTE. Expreſſion d'uſage dans les fabriques de Picardie, pour déſigner le fil employé dans les petites étoffes compriſes ſous la dénomination générale de *ſayetterie*.

FIL D'ÉTOUPES. Celui fabriqué avec ce qui demeure après qu'on a ôté la meilleure filaſſe.

FIL DE TURQUIE. C'eſt ce qu'on nomme en France *laine de chevron*, c'eſt-à-dire, du poil de chevre filé.

FIL RAS ou TORS. Il ſe fait au fuſeau, ou au petit rouet, avec de la laine peignée, & ſert à faire la chaine des petites étoffes.

Le *fil doux* ſe fait au grand rouet avec de la chaine cardée, & ſe nomme trame ou enflure.

FIL RETORS. (*Camelot.*) On nomme ainſi ceux dont le grain eſt gros.

FIL SUIVABLE. Expreſſion en uſage dans la fabrique d'Amiens, pour déſigner des laines dont le filage eſt égal.

FILAGE, ſ. m. Travail ou action de filer les laines, fils, ou ſoies quelconques.

FILANDRES, ſ. f. plur. Terme de faiſeur de forces.

FILASSE, ſ. f. Produit de l'écorce du chanvre ou de celle du lin, dépouillée de ſes parties ligneuſes & réduite en filaments ſouples, propres à la filature.

On tire auſſi de la filaſſe de diverſes autres plantes, ainſi qu'on l'a pu voir dans le corps de l'ouvrage.

FILASSIER,

FILASSIER, ſ. m. Ouvrier & marchand qui donne à la filaſſe les dernieres préparations.

FILATIER, ſ. m. FILATIERE, ſ. f. On nomme ainſi, à Amiens, ceux qui s'occupent du commerce des fils employés dans la *fayetterie*.

FILATRICES, ſ. f. plur. Ouvrieres occupées, dans les manufactures en ſoie, à tirer la ſoie de deſſus les cocons.

FILATRICES, eſt auſſi le nom d'une étoffe tramée de fils en fond ſatin.

* FILATURE, ſ. f. Preſque ſynonyme de *filage*, en général eſt pris plus particuliérement pour le lieu où ſont réunis les inſtruments & les ouvriers employés à filer. Le *filage* déſigne l'action; la *filature* renferme l'idée de l'art ou indique les moyens de l'exercer.

Le *filage* & la *filature* ſont l'un à l'autre ce que ſont entr'elles la *fabrication* & la *fabrique*.

FILÉ, adj. pris ſubſt. (*Paſſementerie.*) Fil d'or ou d'argent, filé ſur ſoie lorſqu'il eſt fin, & ſur fil lorſqu'il eſt faux.

FILER, v. act. Faire du fil au rouet ou au fuſeau. Voyez au *traité* de FIL & FILATURE les différentes manieres de filer.

FILERIE, ſ. f. (*Corderie.*) Endroit où l'on file le chanvre pour en faire des cordes.

FILET, ſ. m. (*Dentelles & Modes.*) Ouvrage à jour, fait à la main, de très-ancienne invention, mais remis en faveur depuis quelques années, & d'un effet approchant de celui de la dentelle, lorſqu'il a été brodé avec ſoin. Voyez le travail du filet à la ſuite du *traité* des DENTELLES & POINTS.

FILET, ſe dit proprement, *parmi les blondiers*, du brin, doublé de pluſieurs autres, dont on fait le toilé.

FILEUR, ſ. m. (*Corderie.*) Celui qui portant du chanvre, ſoit à ſa ceinture, ſoit à une longue perche en façon de quenouille, en fournit une quantité toujours égale à meſure qu'il s'éloigne du rouet en reculant.

FILEUR, FILEUSE, qui file de la filaſſe pour en faire du fil.

FILIN, ſ. m. (*Petite draperie.*) Eſpeces de ſerges qui ſe ſont fabriquées dans la généralité d'Orléans, particuliérement à Pithiviers.

FILOSELLE, ſ. f. Fleuret ou groſſe ſoie, produit de la bourre de la bonne ſoie, & des cocons de rebut.

FIN D'ONCE, FIN DE RAME, FIN BEDELIN. Diverſes ſortes de coton qui ſe tirent du Levant, ou de Seyde, ou d'Alep, par la voie de Marſeille.

FIN D'AUTRUCHE. (*Plumaſſier.*) Le plus délié du duvet de l'autruche.

FIN A POINTES. Les plus belles plumes noires d'autruche. Les moindres de cette couleur s'appellent *petit-noir à pointes plates*.

FINASTRE ou FRISE. Soie de mauvaiſe qualité.

FINCHELLE, ſ. f. (*Corderie.*) Corde dont l'uſage eſt de haler les bateaux.

FINES ou PLAQUETTES, ſorte de cardes.

FINETTE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe de laine des fabriques du Dauphiné.

FLAINE, ſ. f. Eſpece de coutil dont les plus beaux ſe fabriquent en Flandre & en Normandie.

Cette dénomination s'eſt étendue dans quelques-unes de nos provinces, juſqu'à la taie de l'oreiller, que le peuple nomme auſſi *flaine*.

FLAMBER UN CHAPEAU. (*Chapelier.*) C'eſt la même choſe que le tondre.

FLAMBURRS, ſ. f. plur. (*Fabrication.*) Défaut d'une étoffe, réſultant de l'inégalité de la teinture, ſoit des matieres, ſoit du tiſſu fabriqué.

FLAMES ou ONDES, ſ. f. plur. (*Draperie.*) [Terme de foulon.] Défauts du drap qui n'a pas également trempé dans l'eau lors du dégraiſſage.

FLAMÉUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Voile à l'uſage des jeunes épouſes, dans l'antiquité romaine.

FLANELLE, ſ. f. (*Draperie.*) Petite étoffe de laine, fabriquée à deux marches & légérement foulée. La flanelle ſeche & légere, ſe diſtingue communément par le ſurnom d'*Angleterre*, d'où nous l'avons imitée. On fait en différentes provinces, & particuliérement en Normandie, des étoffes auſſi nommées flanelles, mais à chaîne de fil; la trame en eſt de laine cardée. On foule beaucoup cette ſorte de flanelle, on la garnit aux chardons, & elle ſe tond comme les draps.

FLAVET, ſ. m. qu'on nomme auſſi *lingette*. Eſpece de ſerge.

FLECHE, ſ. f. (*Tapiſſerie de haute-liſſe.*) Simple ficelle que l'ouvrier entrelace dans les fils de la chaîne, au deſſus des bâtons de croiſure, afin que ces fils ſe maintiennent toujours dans une égale diſtance.

FLEUR, ſ. f. (*Soie.*) On nomme ainſi l'eſpece de bourre légere, duvet ou fauſſe ſoie qui couvre le cocon du ver-à-ſoie, & qui eſt ſon premier ouvrage. Les *fleurets*, qui ſont en partie compoſés de ces *fleurs*, en ont emprunté leur nom. On les appelle autrement araignées des vers à-ſoie.

FLEURS ARTIFICIELLES, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Imitation de toutes les fleurs naturelles; art dont l'Italie nous a donné le modele, & dans lequel nous l'avons ſurpaſſée; art dont les productions s'emploient preſqu'entiérement à la parure des femmes, & auſſi à la décoration. Les cocons de vers-à-ſoie & le vélin étoient à-peu-près les ſeules matieres employées en Italie pour les fleurs artificielles; nous leur avons ſubſtitué la batiſte & le taffetas: ceux-ci, liſſes & flexibles, jouent mieux à l'œil & au vent, ont plus d'éclat & de légéreté; mais ils s'altérent & ſe flétriſſent auſſi beaucoup plutôt. Cette imitation des fleurs n'eſt pourtant pas encore portée auſſi loin qu'elle pourroit l'être; on tend avec vérité les objets choiſis pour modeles, mais on s'eſt borné à un petit nombre, au delà duquel on ne fait plus que des

choſes de fantaiſie & d'imagination. Cependant, à ne chercher que dans les champs, combien de fleurs dont l'imitation produiroit un effet agréable pour le luxe ingénieux & la parure élégante? Les différentes eſpeces de *ſpirea*, dont le blanc roſé ſe détache modeſtement d'une guirlande de verdure, la brillante *ſalicaire*, & mille autres, offriroient aſſez de variété.

J'ai oui dire qu'une femme, diſtinguée par ſon eſprit & ſes connoiſſances, avoit amuſé ſes loiſirs par l'imitation de deux cents eſpeces de fleurs dont elle avoit ſoigneuſement rendu tous les caracteres botaniques remarqués par Linnée, & que ce travail agréable pouvoit, par ſon exactitude, ſervir à l'étude de l'aimable ſcience, dont les objets gracieux ont tant d'analogie avec les femmes, qu'il eſt étonnant peut-être qu'elles ne la cultivent pas davantage.

FLEURS-DE-LIS, ſ. f. plur. (*Paſſementerie & Rubanerie.*) Ornement qui ſe fait au long des liſieres de certains galons, rubans & autres ouvrages, de la même maniere que la dent-de-rat.

FLEURS, ſe dit généralement des diverſes parties de deſſins des ouvrages de paſſementerie, quoique ces deſſins reſſemblent plutôt à des ornements, qu'ils n'imitent des fleurs.

FLEURET, ſ. m. (*Soie.*) Bourre du cocon, ſon enveloppe intérieure, ce qui teſte du cocon quand on en a tiré la bonne ſoie. La couleur du fleuret eſt toujours de celle du cocon, quoi qu'en diſe le Dictionnaire de Trevoux, qui s'eſt mépris à ce ſujet.

FLEURET, ſe dit communément du fil fait avec la bourre du cocon, dite *fleur*, & celle appellée *fleuret*; il prend auſſi le nom de *filoſelle*. Ces deux dénominations ſignifient abſolument la même choſe; mais l'une ou l'autre ſe trouve adoptée de préférence dans certaines fabriques, manufactures & provinces.

FLEURISTE ARTIFICIEL. Celui qui fait des fleurs, en matiere quelconque, propres à la parure & à la décoration. Voyez au *traité* de la PASSEMENTERIE, les procédés du *fleuriſte* artificiel.

FLEURON, ſ. m. Légere étoffe de laine qui s'eſt faite par les ſayetteurs à Amiens, mais qu'on n'y connoit plus.

FLOCON, ſ. m. Petite touffe de laine, de ſoie, &c.

FLORENCE, ſ. m. (*Soierie.*) Petit taffetas léger, qui s'emploie en doublure, ou qu'il faut doubler lui-même quand on veut en faire des habits; il s'en fait beaucoup dans les fabriques de France.

FLORENTINE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie, fabriquée d'abord à Florence, & depuis imitée en France; c'eſt une eſpece de ſatin façonné.

FLORÉTONES, ſ. f. plur. (*Laine.*) Laines d'Eſpagne. Celles de Ségovie ſont les plus eſtimées. Les plus communes ſont d'Aragon & de Navarre.

FLOTTE eſt ſynonyme à *écheveau*.

FLUTE, ſ. f. (*Tapiſſerie de baſſe-liſſe.*) Sorte de navette ſur laquelle ſont devidées les laines à employer dans le travail de la tapiſſerie.

FOGUE, ſ. f. (*Fabrication.*) Ouverture de la chaine par où paſſe la navette.

FOLETTE, eſt un de ces noms éphémeres comme la forme des choſes qu'ils déſignent, & que la mode anéantit ou recrée alternativement. On appelloit *folette* une ſorte de *fichu friſé*, qu'on ne porte plus aujourd'hui.

FONCER LA SOIE. (*Fabrique de Gazes.*) Baiſſer la ſoie après qu'elle a été levée, pour y lancer la navette; c'eſt ce qu'on appelle le *pas dur*, pour le diſtinguer du *pas de gaze* & du *pas de fond*, les trois qui forment la marche du métier dans la fabrication de la gaze.

FOND, ſ. m. (*Dentelles & Blondes.*) Réſeau qui ſert d'aſſiette aux deſſins, fleurs, toilés & grillage. Voyez la maniere de faire les différents fonds, au *traité* des DENTELLES & BLONDES.

FOND, (*Modes.*) *en terme de marchandes de modes*, déſigne le morceau de gaze, entoilage ou autre, deſtiné à recouvrir, dans un bonnet, le derriere de la tête.

FONTANGE, ſ. f. Nom paſſé d'uſage, avec la coëffure, puis le ruban, auxquels il fut ſucceſſivement appliqué.

FONTE, ſ. f. (*Draperie.*) Mêlange des laines de différentes couleurs qui doivent entrer dans la compoſition d'une étoffe; on dit également *mélange* ou *fonte* des laines.

* FORCES, ſ. f. plur. (*Tondeurs de draps.*) Eſpeces de grands ciſeaux, compoſés de deux branches ou fers tranchants, unis par un demi-cercle qui en facilite le jeu, & qui ſervent à tondre les draps.

On trouvera leur fabrication au *traité* ſous le mot FORCES du texte.

On nomme auſſi *forces*, les ciſeaux à reſſort, d'environ un demi-pied de longueur, dont on ſe ſert pour couper les ſoies flottantes des gazes brochées.

On appelle *forces bottes* ou *déſertes*, des forces peu tranchantes.

FORESTIERI, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Sortes de draps dont nous faiſons le commerce au Caire & à Alexandrie.

FORET. Voyez FORCES.

FORFETTE Sorte de lin d'Egypte.

FORLANCHURE, ſ. m. Défaut qu'on remarque dans les ouvrages de ſoierie, & qui provient ou d'une corde mal tirée, ou d'un lac mal pris.

FORLANÇURE, ſ. f. Autre défaut commun aux diverſes ſortes de tiſſus à la navette, & qui réſulte de la mal-adreſſe de l'ouvrier à faire jouer celle-ci, ou faire aller ſes marches.

FORME, ſ. f. (*Chapelier.*) Partie du chapeau

qui s'éleve au deſſus des bords, & dans laquelle entre la tête. La mode varie ſouvent l'élévation de la forme des chapeaux, comme les dimenſions de leurs bords : particuliérement depuis que les femmes ſe coëffent avec des chapeaux, les métamorphoſes ſont fréquentes.

FORME. (*Bonneterie.*) *Forme de bas.* Morceau plat de bois de hêtre, dont le contour eſt, à proprement parler, la ligne de profil de la piece à enformer.

FORMER LES NŒUDS, v. act. (*Paſſementerie.*) L'une des opérations du paſſementier dans la fabrication du galon. Voyez le *traité*.

FORMER L'OUVRAGE, & FAIRE LA FAÇON. (*Bonneterie.*) Expreſſion de faiſeur de bas au métier.

FORNOUER, v. act. (*Ourdiſſage.*) Défaut dans la fabrication, provenant de l'inégale tenſion des fils de la chaîne à l'ourdiſſage.

FOSSE, ſ. f. Même choſe que *poche* de la navette.

FOSSETE. Terme d'ourdiſſeur.

FOTTALONGEE, ſ. f. Etoffe des Indes, rayée, mêlée de ſoie & d'écorce d'arbre.

FOTTES, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Toile de coton à carreaux, qui eſt apportée des Indes orientales, particuliérement du Bengale.

FOUET, ſ. m. (*Corderie.*) Sorte de ficelle qui s'emploie à mettre au bout des fouets, & à ficeler du tabac.

FOUILLOT, ſ. m. (*Rubanerie.*) Partie du métier à faire des rubans.

FOULAR, ſ. m. (*Soierie.*) Petite étoffe de ſoie, qui nous vient des Indes, qui s'emploie communément en habillement de femmes, & très-ſouvent en mouchoirs de cou.

FOULE & FOULAGE. *Action de fouler.* Il ſe dit de la préparation des draps, des laines, des chapeaux, préparation qu'on leur donne en les foulant ou preſſant pour les rendre plus fermes.

FOULER, v. act. (*Chapelier.*) Preſſer le feutre ſur une table de foule ou ſur une fouloire, avec le roulet, à l'eau chaude, chargée de la lie des vinaigriers.

FOULER. (*Draperie.*) Preſſer & battre les draps dans les moulins à foulon.

FOULERIE, ſ. f. (*Draperie.*) Attelier, ou moulin où l'on foule & où l'on prépare les étoffes de laine.

FOULERIE. (*Chapelier.*) Lieu où ſont dreſſées les fouloires, & où le fourneau & la chaudiere à fouler ſont placés.

FOULOIR, ſ. m. ou *roulet.* (*Chapellerie.*) Inſtrument avec lequel on foule.

FOULOIRE, ſ. f. (*Chapelier.*) Table ſur laquelle on foule les chapeaux.

FOULON ou FOULONIER, ſ. m. (*Draperie.*) Ouvrier qui prépare les draps en les faiſant fouler, dégraiſſer & dégorger. La terre *à foulon* eſt une terre graſſe, onctueuſe, qui prend ſon nom de l'uſage qu'on en fait pour fouler & dégraiſſer les draps & autres lainages.

FOURBIR, v. act. (*Corderie.*) *Fourbir* ou *liſſer* les meches ; opération du cordier.

FOURCHÉ, adj. (*Paſſementerie.*) On donne ce nom à un patron dont les deux côtés ſe reſſemblent ſi parfaitement en tout, qu'on n'eſt obligé d'en paſſer que la moitié.

FOURCHETTE. (*Cardier.*) Morceau de bois preſque quarré, garni de deux aiguilles pour percer la peau ſur laquelle doivent être placées les dents des cardes : inſtrument & procédé auxquels ſuppléent les mécaniques nouvelles que nous avons publiées. Voyez le *traité* du CARDIER, les *planches relatives*, & leurs explications.

Les lingeres donnent le nom de *fourchette* à la partie de la manchette qui garnit l'ouverture du côté de la manche d'une chemiſe d'homme.

FOURNEAU, ſ. m. Sorte de petit four ou vaiſſeau propre à contenir du feu, particuliérement celui de charbon. Il y a différentes eſpeces de fourneaux appropriées à tel ou tel art, ou à telles & telles opérations. Les chapeliers en ont de trois ſortes : un qu'ils mettent ſous les plaques, lorſqu'ils bâtiſſent & dreſſent ; un plus grand dans la foulerie, ſous la petite chaudiere, qui contient l'eau chaude & la lie à fouler ; un troiſieme, très-grand, ſous la chaudiere à teinture.

Les *fourneaux* d'apprêt pour les étoffes de laine, celui pour chauffer les plaques, & celui du grillage, ſont d'une conſtruction toute particuliere : ils n'etoient pas connus lorſque nous les avons publiés ; on peut les voir aux planches d'*apprêt* de la draperie, & recourir, pour leur deſcription, à l'explication deſdites *planches*.

FOURNITURES, ſ. f. plur. (*Lingere, Tailleur, &c.*) Petites portions d'étoffes, de toiles ou autres matieres, pour compléter la façon d'une chemiſe, d'un habit, &c.

FOURREAU, ſ. m. (*Couturiere.*) Petite robe d'enfant, juſte à la taille & non traînante.

FOURRER, v. act. (*Corderie.*) On fourre une manœuvre en la garniſſant avec de petites cordes, pour empêcher qu'elle ne s'uſe par le frottement. On *fourre* avec du *bitord*, du *luſin*, *&c. &c.*

FOURRURE. Terme de faiſeur de forces.

FRAISE, ſ. f. (*Modes.*) Sorte de collet de toile, mouſſeline ou dentelle, à pluſieurs rangs, pliſſés & empeſés, autrefois d'uſage & paſſé de mode aujourd'hui, ainſi que le collier de même nom qui lui avoit ſuccédé.

On donne le nom de *fraiſe* à une petite étoffe de laine.

FRANGE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Ornement compoſé de filets d'or ou de ſoie, de fil ou de toute autre matiere, réunis parallélement ſur une longueur déterminée à l'une de leurs extré-

mités, qu'on nomme la tête de la frange, & tombant librement de l'autre part. Les franges imitent l'effilure d'une étoffe dont les bouts de fils de la chaîne, dénués de ceux de la trame, flotteroient au gré des vents. Cet ornement qui, depuis quelques années, ne ſervoit plus qu'aux décorations de l'ameublement, des équipages & autres choſes de cette nature, reprend faveur pour la parure; & la mode volage l'a rappellé dans toutes les parties de l'habillement des femmes. On garnit les jupes & les robes de franges, comme on faiſoit il y a cinquante ans; on met de l'effilé par-tout.

Le nom d'*effilé* eſt demeuré aux petites franges blanches, de ſoie ou de fil, qu'on ajoute aux gazes ou aux mouſſelines, & qui n'auroient annoncé que le deuil il y a trois ou quatre ans.

Pour les détails de la fabrication des franges, voyez le *traité* de la PASSEMENTERIE.

On donne auſſi le nom de *mollet*, à une frange très-baſſe; celle dont la tête eſt façonnée, haute & travaillée à jour, prend celui de crepine.

FRANGER ou FRANGIER, ſ. m. Ouvrier qui fait des franges.

FRAPPER, v. act. *En fabrication*, ſignifie toujours le jeu du battant par lequel on frappe, preſſe & ſerre la trame d'une étoffe.

FRAQUE, ſ. m. (*Habit.*) Habit négligé, pour hommes.

FRASCAUX, ſ. m. Partie du rouet dans laquelle paſſe la broche, & qui eſt ordinairement en nerfs de bœuf.

FRELUCHE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit ornement en façon de houppe, ſortant d'un bouton, du bout d'une ganſe, ou de quelqu'autre ouvrage.

FRELUQUET, ſ. m. (*Paſſementier.*) Petit poids en plomb, ſuſpendu à un fil, au moyen duquel il ſoutient en équilibre les brins de glacis dans le métier à galons & à franges.

FRIPPER, v. act. Gâter, froiſſer, chiffonner une étoffe.

FRIPPERIE, ſ. f. Lieu où réſident les frippiers, & leur genre de commerce.

FRIPPIER, ſ. m. (*Tailleur-Frippier.*) Celui qui fait, vend & achete des habits déja portés, ou de peu de valeur.

* FRISE, ſ. f. Machine à friſer les étoffes de laine dont on veut faire des ratines.

FRISES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Toiles fortes des fabriques de la province de Friſe.

FRISER LES DRAPS; former à leur ſuperficie de petits grains ou boutons par la réunion des poils de l'étoffe ſous la *friſe*. Voyez l'opération & la deſcription de la machine, au *traité* de la FRISE & aux *planches relatives*.

FRISER, *chez les plumaſſiers*, c'eſt replier ſur elles-mêmes les franges de plumes, pour leur faire prendre la forme de boucles de cheveux.

FRISETTES ou COTONÈES, ſ. f. plur. Petites étoffes qui ſe font en Hollande.

FRISOIR, ſ. m. (*Draperie.*) Partie de la friſe à friſer les étoffes.

FRISON, ſ. m. (*Soie.*) Mauvais cocon.

FRISON. (*Broderie.*) Trait bouclé & applati au cylindre, dont on orne quelquefois la broderie.

FRISONS, ſ. m. (*Groſſe draperie commune.*) Draps communs & étroits qui ſe fabriquent dans le Poitou: il s'en fait d'unis & de croiſés.

FRISURE, ſ. f. (*Paſſementerie, Broderie, &c.*) Fil d'or friſé, qui entre dans les divers ouvrages de paſſementerie, de broderie, &c.

FROC, ſ. m. C'eſt non ſeulement le nom général de l'habit monacal, mais encore celui d'une groſſe étoffe de laine qui ſe fabrique en quelques endroits de la Normandie.

FRONCER, v. act. (*Tailleur, Couturiere, Lingere, Marchande de modes.*) Pliſſer à petits plis, une étoffe, une toile, un ruban, &c. en paſſant un fil pour les maintenir.

On fronce ſur le doigt; l'étoffe eſt maintenue ſur l'index de la main gauche, & du pouce de cette même main, on relâche & fait boire ce qui eſt néceſſaire pour former le petit pli dans lequel on paſſe auſſi-tôt l'aiguille. On fronce à plat; on fronce en roulant légérement le bord de l'étoffe ou de la mouſſeline.

FRONCIS, ſ. m. FRONÇURE, ſ. f. Les plis qui ont été faits en fronçant.

FRONTIERES. (*Laine.*) Laines communes de la Picardie.

FROTTOIR, ſ. m. (*Lingere.*) Morceau de groſſe mouſſeline dont les femmes ſe ſervent à leur toilette pour ôter le rouge.

FROTTOIR. (*Chapelier.*) Peloton, rempli de bourre ou de crin, couvert en velours d'un côté, en drap de l'autre, & dont les chapeliers ſe ſervent pour donner du luſtre aux chapeaux.

FROTTOIR. (*Corderie.*) Planche dont la ſuperficie eſt taillée en pointes de diamants, & qui eſt percée dans le milieu d'un trou dans lequel on paſſe alternativement les poignées du chanvre, pour le frotter ſur les éminences raboteuſes qui le poliſſent.

FUMAGE DU GALON. Voyez à la PASSEMENTERIE ce qu'il faut penſer de cette opération.

FUNIN, ſ. m. (*Corderie.*) *En terme de marine*, ſe dit de tout le cordage d'un vaiſſeau; mais les cordiers appellent *franc-funin* un gros cordage de cinq torons tellement preſſés & ſerrés, que ce cordage paroit plus arrondi que le cordage ordinaire.

FURIE, a été le nom d'une étoffe de ſoie des Indes, paſſée de mode aujourd'hui, & qu'on avoit ainſi appellée à cauſe des figures hideuſes dont elle étoit imprimée.

FUSEAU, ſ. m. (*Filature.*) Petit morceau de bois taillé en rond, terminé en pointe à ſes deux bouts. Il ſert à filer & à retordre le fil. Voyez FILATURE.

Le *fuſeau* du paſſementier-boutonnier eſt fait

Digitized by Google

en forme de quille, terminé dans le bout d'en haut par une petite tête pour contenir les fils de ſoie ou autres qu'on devide deſſus, & large & peſant dans le bas.

Les *fuſeaux* pour la fabrication des dentelles & blondes, ſont beaucoup plus petits que tous les autres & d'une grande légéreté, pour que le jeu en ſoit plus facile.

Les *fuſeaux*, dans le grand métier de paſſementier, ſont des broches de fer qu'on ſuſpend aux liſſettes pour les faire tomber lorſque l'ouvrier quitte la marche qu'il enfonçoit.

FUSÉE, ſ. f. La quantité de fil, filé ou devidé ſur un fuſeau qui n'en peut contenir davantage.

FUSÉE, ſe dit également du fil dont eſt garnie la broche d'un rouet.

FUSEROLLE, ſ. f. (*Draperie.*) Brochette de fer qui traverſe l'eſpolin, & qu'on place avec lui dans la poche de la navette.

FUST, *du métier de bas.* Charpente ſur laquelle les parties en fer ſont montées.

On donne auſſi le nom de *fuſt* à la planchette ſur laquelle s'attachent les cardes.

FUTAINE, ſ. f. (*Toilerie.*) Etoffe de fil & de coton. Il y en a de croiſée doublement, & celle-là eſt ſans covers; il y a des futaines à poil que l'on garnit aux chardons.

FUTAINIER, ſ. m. Ouvrier qui fait des futaines, ou marchand qui en vend.

G.

GABAN, eſt, nous dit-on, le nom d'un manteau de *feutre* à longs poils, d'uſage en Turquie. Il ſeroit à ſouhaiter que nous connuſſions l'art de fabriquer du *feutre* en aſſez grandes pieces, pour en faire un ſemblable emploi, ou mieux encore l'appliquer à une infinité d'autres uſages.

GABIEN, ſ. m. (*Corderie.*) Même que *coupin.*

GACHETTE, ſ. f. (*Bonneterie, Métier à bas.*) Petit levier coudé, tournant horizontalement ſur un pivot.

GALE, ſ. f. (*Paſſementerie-Rubanerie.*) Inégalité qui ſe trouve ſur l'ouvrage, & qui réſulte de la bourre ou des nœuds des ſoies de chaine ou de trame. Les *gales*, particuliérement celles qui paroiſſent aux liſieres, ſont ſouvent occaſionnées par la négligence & le mauvais travail de l'ouvrier.

GALETTE DE COCOL, autrement nommée *péténuche*, eſt une eſpece de bourre de ſoie.

GALON, ſ. m. (*Paſſementerie & Rubanerie.*) Ruban aſſez épais, ou tiſſu peu large, fabriqué avec des fils d'or ou d'argeot, de ſoie ou de fil, de laine, &c.

Les galons de livrée ont une chaine particuliere, pour former ce qu'on appelle le poil dans les velours ou autres étoffes du même genre. La fabrication des galons eſt le travail le plus conſidérable de la paſſementerie. On en diſtingue les variétés par des dénominations relatives: *galon plein, galon fyſtéme, galon faux, galon à la chanceliere, &c.* C'eſt par extenſion qu'on a donné le nom de galon aux rubans ſimples, fabriqués ſuivant la méthode ordinaire, & qui ne different des autres que par le plus de force des fils dont ils ſont compoſés.

GALONNER, v. act. (*Taillenr.*) Orner ou border de *galons*, & par extenſion de *rubans*, le tour d'un habit, d'un collet, &c.

GALONNER. (*Broderie.*) Border les parties d'étoffe qui n'ont pas de liſiere, & qui ſont taillées juſtes, pour les empêcher de s'effiler.

GALONNIER, ſ. m. Fabricant de galons, ouvrier qui fait des galons.

GALVARDINE, ſ. f. (*Habit.*) Jaquette de payſan, ou cape pour la pluie.

GAMBESON ou GOBESON. (*Habit-Coſtume.*) Eſpece de cotte de mailles, en uſage dans notre ancienne chevalerie; il étoit compoſé de laine ou de coton piqué entre deux étoffes.

GAMUTO, ſ. m. Sorte de filaſſe tirée du cœur de quelques palmiers des Indes, & dont on fait des cordages qui ne réſiſtent pas long-temps à l'eau. Les Hollandois le tirent de Mendanao; les Eſpagnols en achetent des ioſulaires des Philippioes.

GANNEGARD, ſ. m. Eſpece de toile propre pour le oégoce des côtes d'Afrique.

GANSE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit cordonnet d'or, d'argent, de ſoie ou de fil, plus ou moins gros & rond, & même quelquefois quarré, qui ſe fabrique au boiſſeau, ou à la navette ſur le métier. On fait des ganſes plattes, au crochet des boutonniera. Les gaoſes s'emploieot comme les lacets; elles ſervent d'ornement à divers ouvrages de paſſementerie; on les met ſur les habits en guiſe de boutonnieres; on s'en ſert pour retrouſſer les chapeaux, &c.

GANSE. (*Soierie.*) Petite poignée de gavaſſines auxquelles les lacs ſont arrêtés, & que la tireuſe attache avec une corde.

FAIRE LES GANSES; c'eſt arrêter la même poignée de gavaſſines, afin que tous les lacs ne tombent pas ſur la main de la tireuſe.

GANTS, ſ. m. plur. (*Coſtume & Bonneterie.*) Vêtement des mains, dont il ſe fabriqne au métier à bas & à l'aiguille en toutes ſortes de matieres. Pour ceux de peaux, on les trouvera à la ſeconde partie de cet Ouvrage, (*diviſion des* PEAUX & CUIRS.)

GARANTIR, v. act. (*Chapellerie.*) Opération de chapelier.

GARANTS DE CALIORNE. (*Corderie.*) Eſpece de cordage.

GARANTS DE PALANS. (*Corderie.*) Eſpece de cordage.

GARAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton d'un tiſſu un peu lâche, qui s'emploie en doublures. Le Dictionnaire de Trevoux l'annonce comme ſe fabriquant uniquement aux Indes; cela n'eſt plus vrai depuis long-temps : on fait des *garas* dans preſque toutes nos fabriques de toilerie de France, & des autres parties de l'Europe, particuliérement en Suiſſe.

GARCETTE, ſ. f. On a ainſi appellé la diſpoſition des cheveux abattus & coupés au niveau du front.

GARDE-BONNET. Coëffe de toile dont on recouvre un bonnet d'enfant pour l'empêcher de ſe ſalir.

GARDE-MANCHES, ſe dit dans le même ſens des fauſſes-manches dont on couvre celles des habits pour les garantir.

GARDE-MAIN, ſ. m. (*Broderie.*) Papier que les brodeurs placent ſous leurs mains durant le travail, pour préſerver l'étoffe.

GARDES. (*Peignes* ou *ros.*) Deux morceaux de bois placés aux deux bouts des ros ou peignes, qui en aſſujettiſſent les broches ou dents, & les empêchent de s'écarter.

GARDES. (*Paſſementerie.*) Deux bandes de fort papier, pliées en trois, de la hauteur du peigne, & qui ſervent à le tenir fixe dans le battant; d'ailleurs, ces *gardes* ſervent encore à garnir les vuides qui reſteroient aux deux côtés du peigne, & au travers deſquels la navette pourroit paſſer ſans cette précaution. On fait auſſi les *gardes* en toile cirée.

GARDES-JURÉS, ſ. m. plur. Ceux des maîtres de communautés d'arts & métiers, qui ſont nommés pour veiller à l'obſervation des ſtatuts & réglements : réglements, ſtatuts, communautés & gardes, tous objets également funeſtes à l'induſtrie en tout genre, aux progrès des manufactures, à la proſpérité du commerce. Voyez RÉGLEMENT, BONNETERIE, au texte; & l'addition à la BONNETERIE dans l'*Errata* & *Supplément*.

GARDES-LISSES. Cordes avec leſquelles on lie les liſſes.

GAREAU, ſ. m. (*Broderie.*) Piece du métier à broder.

GARNIR, v. act. (*Draperie.*) Faire ſortir le poil d'un drap ou autre étoffe de laine, au moyen des chardons.

GARNIR. (*Tapiſſerie.*) Rembourrer des ſieges avec le crin ou la bourre, qu'on recouvre de toile.

GARNIR. (*Habit & Modes.*) Signifie enjoliver, ajouter à quelque choſe pour l'orner. On a long-temps garni les robes de différentes manieres, puis on les a portées ſans garniture; enfin la mobilité du caprice les fait maintenant garnir de franges. Les chapeliers diſent *garnir* un chapeau, pour y mettre une coëffe.

GARNISSEUR, ſ. m. Celui qui garnit les chapeaux.

GARNITURE DE CHAMBRE. (*Tapiſſier.*) Le meuble ordinaire d'une chambre, lit, chaiſes, table, &c.

GARNITURE DE ROBE. (*Couturiere & Marchande de modes.*) Ce qui s'ajoute ſur les bords du devant d'une robe pour l'enjoliver, & au bas des jupons. Le bon goût du ſimple a fait rejeter pendant pluſieurs années, cette ſurcharge ridicule de bandes découpées, pliſſées & contournées de mille façons bizarres, où le faſte trouvoit plutôt à s'afficher par la nature & le prix de ces riens pompeux, que le goût à ſe ſatisfaire & ſe diſtinguer.

GAROCHOIRS, ſ. m. plur. (*Corderie.*) *Cordages*, dits encore de *main-torſe*, parce qu'ils ſont tortillés dans le ſens des fils.

GARUTTE, ſ. f. (*Peignage.*) Quantité de laine qu'on prend dans la main, pour la plier.

GATONS, ſ. m. plur. (*Corderie.*) Leviers armés d'une corde, qu'on entortille autour du cordage à tordre.

GAVASSINES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Chaque gavaſſine eſt une ficelle longue d'une aune, & au milieu de laquelle on fait une boucle pour le paſſage d'une corde de boone groſſeur, qu'on appelle *gavaſſiniere*.

GAVASSINIERE, ſ. f. (*Soierie.*) Aſſemblage d'une groſſe corde & d'une petite qui deſcendent à côté du ſemple, & qui ſert, avec les gavaſſines, à faciliter la tireuſe dans le choix des lacs.

GAUCOURTE, ſ. f. a été le nom d'une eſpece de robe courte, autrefois en uſage.

GAUDIVIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton blanche qui vient des Indes orientales. Elle eſt du nombre de celles qu'on nomme *baſſetas*, mais étroite & peu fine.

GAUFRER, v. act. (*Draperie.*) Imprimer diverſes figures ſur une étoffe, au moyen de cylindres graves, dont les traits, preſſés ſur elle, reſſerrent & plaquent quelques-unes de ſes parties, faiſaot ainſi reſſortir le deſſin qu'ils y forment. Voyez les opérations du gaufrage aux apprêts de la *draperie*.

GAUFREUR, ſ. m. Ouvrier qui gaufre les étoffes.

GAUX, ſ. m. Nom qu'on donne, en *Picardie*, au chanvre roui à l'air.

GAUZAPE, ſ. m. (*Habit-Coſtume.*) Ancien vêtement.

GAZE, ſ. f. Tiſſu délicat, fin, tranſparent, fabriqué à petits jours par une mecanique ingénieuſe qui maintient de l'écartement entre les fils de la chaioe. Voyez le jeu de la *liſſe à perle*, au *traité* des GAZES & MARLI.

Oo fait des gazes en fil & ſoie, & ſur-tout en ſoie ſeule; on en fait d'unies, de brochées, de différentes couleurs, dont les varietés s'indiquent par les dénominations de gaze à la *créme*, de *fantaiſie*, d'*Italie*, de *plâtrée*, de *Nankin* : les *ſoufflées* ont une préparation toute particuliere.

Les paſſementiers nomment *gaze à perle*, &

gaze galon, des eſpeces de galons dont la fabrication ou l'effet different des autres eſpeces.

GAZIER, ſ. m. Celui qui fabrique ou qui vend des gazes.

GENEQUIN, adj. m. Coton *genequin*. Sorte de coton filé, peu eſtimé des marchands, parce qu'il n'eſt pas de grand débit.

GÈNES, ſ. f. plur. (*Petite draperie.*) Sorte de *rates*.

GENOU. (*Fabrication.*) Relâchement d'un fil. On dit qu'uo fil *fait le genou*, quand il n'eſt pas bien tendu.

GHILAMS, ſ. m. plur. Etoffes de ſoie qui ſe ſont à la Chine.

GILLET, ſ. m. (*Tailleur & Couturiere.*) Eſpece de camiſolle ou veſte ſans baſques, à l'uſage des hommes : on fait les gillets avec ou ſaos manches ; on les fait en laioe ou coton, pour mettre pardeſſous la chemiſe. On fait, depuis quelque temps ſur-tout, des gilets de toutes ſortes d'etoffes, brodes, enjolivés, &c. pour mettre ſous l'habit, en guiſe de veſte, dans le oégligé & dans la demi-parure.

GIMELLE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Piece du métier à bas.

GINGAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile à carreaux, en fil bleu & blanc, qui ſe fabrique en tres-grande quantité dans la généralité de Rouen, qui s'emploie en toiles à matelas, & qui s'envoie en paconille en Amérique, ſoit eo nature, ſoit en chemiſes faites, pour les matelots & principalement pour les negres.

GINGIRAS. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie des Indes.

GINGUETTE, ſ. f. Troiſieme brin. Voyez CHANVRE.

GIPE, ſ. f. Sorte de ſouquenille de groſſe toile, que les payſans, les palefreniers & autres gens de peine, mettent pardeſſus leur habit.

GLACER, v. act. *Glacer les étoffes*, n'eſt autre choſe aujourd'hui que les *luſtrer* ; ce qui ſe fait à la *liſſe* pour les toiles & toileries ; à la *preſſe*, avec des cartons, pour toutes les etoffes de lainage ; & au *cylindre* pour quelques étoffes de ſoie. Il n'y a plus que les petits ſatins, extrêmement minces & légers, auxquels on donne une eau de gomme. A cette exception ſeule, le *glacer* ſe fait & doit ſe faire ſans addition quelconque. On a reconnu depuis long-temps l'abus des colles dont on faiſoit uſage, (méthode expoſée dans l'ancienne Encyclopédie,) & qui rendoient les etoffes caſſantes, ſujettes à être tachées par la pluie. Voyez aux apprêts de la *draperie*, la maoiere de *luſtrer* ou *glacer* les étoffes de laine ; à la *toilerie*, &c. pour les autres.

GLACER. (*Broderie.*) Ombrager une broderie, avec de la ſoie plus brune, pour lui donner du relief. On le dit plus particulierement des ouvrages d'or & d'argent que l'on glace & que l'on émaille avec de la ſoie.

GLACER. (*Tailleur & Couturiere.*) Doubler une étoffe, & fixer la doublure par des points en bâtis, entre le deſſus & la doublure, que ces points doiveot joindre ſans leur laiſſer former aucun pli.

GLACER eſt auſſi un terme de peigneur.

GLACIS. (*Paſſementerie.*) On nomme ainſi les trainées ou jetées de trame ou de clinquant, &c. qui couvrent un aſſez long eſpace ſans être arrêtées. On entend auſſi, & plus particuliérement, par ce nom, une partie des ſoies de chaine, qui o'ont d'autre uſage que de lier la trame lorſque la trainée ſe trouveroit trop longue, & expoſée par conſéquent à lever. Chaque rame de *glacis* eſt paſſée dans les hautes-liſſes d'une maniere qui lui eſt propre, ainſi qu'on peut le voir dans le *traité* de la PASSEMENTERIE, à la *fabrication des galons*.

GLAND, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Ornement, dont la tête arrondie, percée à jour pour recevoir un cordon, eſt recouverte de fils d'or ou de ſoie paſſés & travaillés à l'aiguille, & ſoutient un grand nombre de filets qui tombent comme ceux des franges, mais en forme de houppe. On ajoute à ces filets, des guipures, du bouillon, de la cannetille, &c.

Les *glands* ſont d'un grand uſage dans la décoration des ameublements & des équipages : il y en a de petits qu'on ajoute aux cordons de montre, de canne, &c. & qui ſervent dans la parure des femmes.

GLAND. (*Faiſeur de peignes* ou *ros.*) Eſpece de tenailles de bois, dont les ouvriers qui fabriquent les peignes ſe ſervent pour les tenir quand ils ſont en façon, c'eſt-à-dire, quand, après les avoir dégroſſis avec l'écouenne, & préparés avec l'écouennette, il ne reſte plus qu'à y faire des dents.

GOBELINS. (tapiſſerie des) La plus belle eſpece des tapiſſeries. Voyez à leur *traité*. La manufacture des *Gobelins* fabrique auſſi les plus beaux draps de France.

GOBILLE, ſ. f. Inſtrument de bonneterie.

GORAO, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie cramoiſie ou ponceau, qui ſe fabrique à la Chine.

GORGE, ſ. f. (*Lingere.*) Partie ſupérieure du devant des chemiſes de femme.

GORGETTE ou GORGERETTE. Petite ligature qu'on paſſe pardeſſous le menton des petits enfants, pour attacher & maintenir leur bonnet.

GORGONELLE, ſ. f. (*Toile.*) Sorte de toile qui ſe fabrique en Hollande & à Hambourg.

GOSSAMPIN ou FROMAGER de nos iſles françoiſes. Arbre qui croît aux Indes, en Afrique & en Amerique, & dont le fruit contient une eſpece de coton gris-de-perle, plus court que le coton ordinaire. On emploie ce duvet pour faire des oreillers, des traverſins, &c. On le file auſſi pour en faire des bas.

Digitized by Google

GOUDRON, ſ. m. Matiere employée par les cordiers.

GOUDRONNER, v. act. *Opération de corderie*; faire paſſer les cordages dans le *goudron*.

GOUPILLON, ſ. m. (*Broſſier-Vergetier.*) Petit bâton, garni par le bout, de ſoies de porc, paſſées en divers ſens.

Les chapeliers ſe ſervent d'un goupillon pour arroſer le baſſin & la feurriere, lorſqu'ils travaillent à feutrer les chapeaux; ce qu'ils appellent *arroſer le feutre*, ou *arroſer le chapeau*.

GOURGOURAN, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe des Indes, travaillée en gros-de-Tours, mais plus forte en chaine & en trame. Les ſoies n'en ſont point moulinées, mais elles ſont ſeulement gommées & préparées par faiſceaux de huit brins.

GOUSSET, ſ. m. (*Lingere.*) Petite piece de toile quarrée, placée en loſange, pour unir la manche au corps de la chemiſe dans la partie qui répond à l'aiſſelle.

GRAINE, ſ. f. (*Broderie.*) Poiot qui repréſente de ſemens des fruit.

GRAINE, ſ. f. (*Soie.*) *Œufs de vers-à-ſoie*, *graine de vers-à-ſoie*. Mauvaiſe expreſſion, mais conſacrée par l'uſage dans la plupart de nos provinces.

GRAINE-D'ÉPINARS, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit ouvrage qui entre dans quelques *franges* & *crépines*.

GRAINE. Voyez ETRANGLURE.

GRAINS-D'ORGE, ſ. m. (*Broderie.*) Petites loſanges ou compartiments, brodés en ſoie ou autrement, & qui repréſentent des grains d'orge. On donne ce nom à une petite étoffe de laine ainſi figurée à la marche.

GRAND-BARRAGE. Sorte de linge ouvré de quelque fabrique de Normandie.

GRAND-CAEN ou DAMAS. Autre eſpece de linge qui ſe fabrique en Normandie.

GRAND-*fin*, GRAND-*marchand-blanc*, GRAND-*marchand-roux*, GRAND-*repaſſé-extraordinaire-fins*, GRAND-*repaſſé-extraordinaire-fins-à-la-réforme*. Diverſes ſortes de couvertures de laine, connues ſous ces dénominations.

GRAND-LION. Linge auſſi ouvré, des fabriques du Beaujolois.

GRANDS-BRINS. Toiles de Bretagne.

GRANDE ROSE, GRANDE VENISE. Deux ſortes de linges ouvrés, qui ſe fabriquent en Flandre & en Baſſe-Normandie.

GRANDE-FRAISE, ſ. f. (*Soie.*) Voyez BRIFFE, c'eſt la même choſe.

GRAS, ſ. m. (*Soie.*) Etat de maladie des vers-à-ſoie.

GRAS, *en draperie*, ſe dit auſſi d'un drap mal dégraiſſé par le foulon.

GRATIENNE, ſ. f. (*Toile.*) Toile de lin qui ſe fabrique en quelques endroits de la Bretagne.

GRATTER, v. act. (*Tailleur.*) *Gratter une rentraiture*, tirer le poil d'uo drap avec l'aiguille, pour en couvrir la couture, afin qu'elle paroiſſe moins.

GRAVELÉE, adj. f. *Cendres gravelées*. (*Blanchiſſage.*) Produit ou réſidu de la lie de vio, deſſechée.

GREGE, adj. f. (*Soie.*) Soie *grege* ou *greſe*; ſoie crue, telle qu'on la tire de deſſus le cocon, qui n'a point été cuite ou blanchie.

GREGUES, ſ. f. plur. (*Habit-coſtume.*) Partie de vêtement dont la forme & le nom ne ſont plus d'uſage.

On a, mal-à-propos, imprimé *greques*, à la page 58 du mot COSTUME, dans le texte.

GRELIN, ſ. m. (*Corderie.*) Cordage compoſé de pluſieurs auſſieres, & commis deux fois.

GRENADE ou GRENAT. (*Toile*, *Toilerie.*) Etoffe de fil & coton, figurée à petits grains.

C'eſt auſſi le nom d'une ſorte de linge ouvré.

GRENADE. [ſoie de] Groſſe ſoie torſe qu'on tire d'Eſpagne.

GRENADINE, ſ. f. (*Soie.*) Soie qui s'emploie à faire la dentelle noire.

GRIBANNE, ſ. f. (*Corderie.*) Eſpece de corde.

GRIFFES, ſ. f. (*Soierie.*) Fils de fer recourbés en anneaux ouverts.

GRIFFON, ſ. m. (*Bonneterie.*) Piece du métier à tricot.

GRIGNE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Défaut d'un chapeau dont la ſurface ſe trouve comme parſemée de petits grains.

GRIL, ſ. m. (*Ourdiſſage.*) Piece de l'ourdiſſoir des chaines.

GRILLAGE. (*Blonde.*) *Toile* ou *plein* de la blonde; il ſe travaille avec un ſeul fuſeau, (pour chaque fil ou trait,) chargé d'un fil ſimple.

GRILLE. On connoît, ſous ce nom, une laioe d'Eſpagne, prime ou mere-laine, que l'on compare aux plus fines de Caſtille & d'Aragon.

GRILLE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Partie du bas au métier.

GRILLE. (*Paſſementerie.*) Ficelles poſées & tournées en tête des hautes-liſſes, ſur le devant des deux porte-rames, pour ſervir au paſſage des rames & en éviter la confuſion.

GRILLER, v. act. (*Petite draperie.*) Apprêt d'étoffes raſes, qu'on fait griller ſur un fourneau.

GRILLOIR, ſ. m. (*Petite draperie.*) Fourneau à griller les étoffes, & lieu ou on les grille.

GRIPPELER, v. neut. (*Collage.*) Une chaine ſe *grippelle* au collage, en ſe repliant eo petites boucles.

GRIPPER, v. oeut. Défaut d'uoe étoffe inégalement frappée, ou dont la chaine a été mal tendue. Uoe étoffe *grippe*, lorſqu'elle forme à ſa ſurface des tiraillements & de petits plis.

GRISETTES, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit ouvrage de paſſementier.

GROS-DE-TOURS

GROS-DE-TOURS & GROS-DE-NAPLES, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffes de ſoie qui different du taffetas par la force de la chaîne & de la trame, qui, l'une & l'autre, en ont encore plus au gros-de-Naples qu'au gros-de-Tours : auſſi le grain du premier eſt-il beaucoup plus ſaillant. On en fabrique d'unis, de rayés, de façonnés, de brochés en ſoie & en dorure.

GROS-GRAIN, ſ. m. (*Toile.*) Toiles de Picardie. C'eſt auſſi le nom d'un ruban de ſoie, à trame plus groſſe que celle du ruban-taffetas.

GROSSE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Terme de quantité, qui indique douze douzaines. On raſſemble les lacets en *groſſe*.

GROSSES-PLAQUETTES, ſ. f. plur. (*Cardier.*) Sorte de cardes.

GUÉRIDON, ſ. m. (*Manufacture de ſoierie.*) Machine dans la forme du meuble de ce nom, mais dont le plateau eſt diviſé en petites caſes, où l'on place les eſpolins qu'on eſt obligé d'ôter de deſſus l'étoffe quand on ne s'en ſert pas.

GUÊTRES, ſ. f. plur. (*Frippier.*) Eſpece de couvertures de jambes, qui s'attachent ſur le côté par des boutons ou avec des cordons. Elles s'étendent depuis le genou, qu'elles couvrent, ainſi que toute la jambe, juſque ſur le coup-de-pied où elles ſont maintenues par une courroie de cuir, qui paſſe au deſſous du pied comme un étrier.

GUEULE DE LOUP. (*Bonneterie.*) Partie du métier à bas.

GUEUSE, ſ. f. Nom qu'on a donné à une ſorte de dentelle. C'eſt auſſi celui ſous lequel on a connu une petite étoffe qui ſe fabriquoit en Flandre, & qu'on appelloit encore *plicole* ou *picote*.

GUIBERT. Sorte de toiles de lin blanchies, qui ſe fabriquent en quelques provinces du royaume.

GUIMPE, ſ. f. (*Habit.*) Grand morceau de toile, échancré par le haut pour être placé ſous le cou, de chaque côté duquel l'attachent les religieuſes auprès des oreilles ; il eſt arrondi par le bas, qui tombe ſur la gorge & la couvre en entier.

GUINDER, v. act. (*Forces.*) Opération de faiſeur de forces.

GUINDRES, ſ. m. (*Soierie.*) Petites tournettes en roſeau ou bois léger, ſur leſquelles on place les écheveaux à devider : elles ont ordinairement quatorze à quinze pouces de diametre, ſur dix pouces de hauteur.

GUINDRESSES, ſ. f. plur. (*Corderie.*) Eſpece de cordages.

GUINÉATUF-LONGÉE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton & de ſoie, qui ſe fabrique aux Indes orientales.

GUINÉE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton blanche, originairement venue des Indes, & que nous imitons dans nos fabriques de toilerie : nous faiſons de ces guinées pour être portées en blanc, & auſſi pour être imprimées.

GUINGUANS. (*Toilerie.*) Toile de coton, quelquefois mêlée de fils d'écorce d'arbre.

GUINGUET. (*Petite draperie.*) Sorte de petit camelot qui ſe fabrique à Amiens.

GUINGUETTES, ſ. f. plur. (*Toiles.*) Toiles d'étoupe de lin, teintes en petit teint, qui ſe fabriquent en Baſſe-Normandie. Il s'en fait d'unies, à grands & à petits carreaux ; il s'en mélange même avec de la laine.

GUIPÉ, adj. pris ſubſt. (*Broderie.*) Sorte de broderie ou point, qui conſiſte à étendre les fils d'or ou d'argent parallélement les uns aux autres, en les arrêtant ſeulement à chaque extrêmité.

GUIPE. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Se dit d'un fil de deux ou pluſieurs brins retordus enſemble dans le ſens naturel, & d'un troiſieme conduit ſur les premiers en ſpirale & en ſens contraire.

GUIPER, v. act. (*Paſſementerie.*) Derniere façon qu'on donne aux franges qui doivent être guipées ; ſorte de retors qui ſe fait au moyen du *guipoir*.

GUIPOIR, ſ. m. Petit crochet emmanché dans un plomb de forme circulaire, & de ſept à huit lignes de diametre ſur un demi-pouce de long.

GUIPURE, ſ. f. (*Broderie.*) Ornement de broderie en relief, dont le fond, rempli de gros fil, ou de carton, ou de vélin, eſt recouvert par un fil d'or ou de clinquant, conduit à la broche de la maniere indiquée au *guipé*.

GUIRLANDE, ſ. f. (*Modes.*) Ornement de tête en forme de couronne. On fait des guirlandes de rubans, de plumes & de fleurs artificielles. Les dernieres particuliérement, ſont aujourd'hui de mode, & l'emportent ſur celles de toute autre eſpece, pour la grace, la fraîcheur & l'éclat.

GUR, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton blanche, qui vient des Indes orientales.

GURACS. (*Toilerie.*) Toiles peintes qui viennent du Bengale.

H.

HABE, ſ. f. (*Habit-Coſtume.*) Eſpece de caſaque à l'uſage des Arabes. Elle eſt faite de camelot rayé, ou d'une étoffe blanche tiſſue de poil de chevre & de lin.

HABILLEMENT, ſ. m. Nom générique de toutes les parties qui ſervent à vêtir.

HABILLER, v. act. *Faire des habits.* Objet de l'art du tailleur & de celui de la couturiere.

HABILLER LE CHANVRE. Expreſſion quelquefois employée pour ſignifier le peignage au ſeran.

HABILLER UNE CARDE, *chez les cardeurs*, c'eſt la monter ou la faire.

* HABIT-COSTUME, ſ. m. (*Vêtement, Parure, Ornement, &c.*) Sous le premier de ces mots, j'ai compris en général ce qui, dans les temps modernes, a ſervi ou ſert à l'habillement des hommes, à moins que je n'en aie exprimé plus particuliérement certaines parties ſous le nom de l'art par lequel elles ſont produites, comme celui de *Tailleur*, *Couturiere*, *Lingere*, *Modes*, *&c.* Et ſous le mot *Coſtume*, j'ai eu intention d'exprimer ſeulement ceux des vêtements, décorations ou ornements, dont ſe ſervoient les anciens.

HACHEBACHÉ. (*Broderie.*) Se dit des longs points de ſoie jetés ſur la taillure pour exprimer quelques plis ou quelques ombres. On dit indifféremment *harpé* ou *hachebaché*.

HACHÉE, *laine hachée*. On nomme ainſi la laine qui réſulte de la tonture des draps, & qu'on emploie pour la fabrication des tapiſſeries connues ſous le nom de *tontiſſes*.

HAIRE. On appelle, dans quelques fabriques, *drap de laine en haire*, celui qui n'a reçu aucun apprêt, & qui eſt tel encore qu'il a ſortir du métier. Si on le tond pour la premiere fois, ce qu'on appelle en *premiere voie*, en *premiere façon*, en *premiere coupe*, en *premiere eau*, on dit dans les manufacture de Sédan, *tondre en hairement*.

HALER LE CHANVRE. (*Corderie.*) Préparation du chanvre; elle conſiſte à l'expoſer, dans le hâloir, à une chaleur douce qui le ſeche, & rend plus caſſantes les parties ligneuſes qu'on veut ſéparer de la filaſſe.

HALLES, ſ. f. plur. Lieux publics où les fabricants portent leurs marchandiſes pour les vendre.

HALLES-CRUES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Sortes de toiles qui ſe fabriquent en Bretagne.

HALOIR, ſ. m. Caverne, ou autre lieu équivalent, de ſix à ſept pieds de hauteur, cinq à ſix de largeur, & neuf à dix de profondeur, dans lequel on diſpoſe des barreaux de bois, qui ſervent à recevoir le chanvre qu'on veut hâler, au moyen du petit feu de chenevottes qu'on allume au deſſous du chanvre.

HAMAC, ſ. m. Lit ſuſpendu, dont les Caraïbes, ainſi que pluſieurs autres peuples de l'Amérique, font uſage. Les *hamacs* des Caraïbes, eſtimés les meilleurs, ſont formés d'une grande toile de coton blanc, épaiſſe & forte, d'un tiſſu égal & ſerré, dans la forme d'un quarré, long de huit à neuf pieds, ſur cinq à ſix de largeur. Les fils de l'étoffe en excedent les bords d'environ ſept à huit pouces de chaque côté; ils ſont diſpoſés & réunis comme par écheveaux, & en forme de groſſes boucles, dans leſquelles on fait paſſer de petites cordes qui ſervent à faciliter l'extenſion & le développement du *hamac*: toutes ces cordes réunies font, aux extrêmités du *hamac*, une ſorte d'anneau que traverſent les groſſes cordes nommées *rabans*, qui ſuſpendent le lit au haut de la caſe ou aux branches d'un arbre. Quelques ſauvages des bords de la riviere d'Orenoque, font des *hamacs* d'écorce d'arbre, travaillés à jour comme les filets de pêcheur.

HAMANS, ſ. m. (*Toilerie.*) Sorte de *garas* du Levant, ou petites toiles de coton de cinq-huitiemes de largeur, en piece d'environ dix aunes. Elles ſe conſomment en blanc, ou peintes & imprimées. Elles avoient été ſagement prohibées en 1785; la chambre de commerce de Marſeille ſollicita la liberté de les introduire, comme avant 1785, moyennant un droit: ce droit n'eſt pas prohibitif, & il eſt eludé au point, que ces toiles, connues à Lyon ſous le nom de *toiles de courier*, *indiennes du courier*, parce qu'on les y introduit le plus ſouvent par la voie, ſont aujourd'hui plus communes que jamais, plus que les garas du pays, à qui elles ont porté la plus funeſte atteinte, en même temps qu'à la filature & à la fabrication du Beaujolois.

Il vient auſſi du Bengale, des toiles nommées *hamans*.

HAMEDES, HAMEDIS ou MALLEMOLLE, ſ. f. Toile de coton blanche, claire & fine, de ſeize aunes de longueur, ſur trois-quarts à cinq-ſixiemes de largeur. Elle vient du Beogale.

HANGARD. Voyez ANGARD.

HANNETON. [ſoucis d'] (*Paſſementerie.*) Petit agrément de ſoie, en forme de *houppes* ou *houpettes* croiſées, qui ſe fabrique au petit métier de l'agriminiſte, ſemblable à celui dont ſe ſervent les perruquiers pour treſſer. Voyez au *traité* de la PASSEMENTERIE.

HARDILLIERS, ſ. m. plur. (*Tapiſſerie.*) Fiches, ou morceaux de fer à crochets par un de leurs bouts, ſervant, dans les métiers de haute-liſſe, à ſoutenir la *perche de liſſe*.

HARMANT. (*Draperie.*) *Tondre* & *laiſer* en *harmant* ou *hairement*, ſe dit de la premiere façon donnée par ces opérations.

HARNOIS. (*Paſſementier & Gazier.*) Expreſſion par laquelle on déſigne l'aſſemblage des hautes-liſſes ſuſpendues à leur place.

HAUBAN, ſ. m. (*Corderie.*) Sorte de gros cordage.

HAUSSES, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petits morceaux de bois, qui ſe placent ordinairement ſur les potenceaux; ces *hauſſes* portent des broches de fer, deſtinées à porter de petits roquetins, lorſqu'ils ſont neceſſaires.

HAUSSES. (*Soierie.*) Il y en a de deux ſortes; la *hauſſe de carette*, & la *hauſſe de caſſin*. La premiere ſe dit de petits coins qui ſervent à élever la carette à meſure que le rouleau de l'étoffe groſſit, afin que les liſſes ſoient toujours à fleur de la chaine. La ſeconde ſe dit des traverſes de bois qu'on met au brancard du caſſin, pour l'élever quand les ſemples ſont trop longs.

HAUT-DE-CHAUSSE ou HAUT-DE-CHAUSSES, ſ. m. Partie du vêtement des hommes

parmi nous, qui couvre depuis la ceinture juſqu'aux genoux, & que l'on appelle plus communément des *culottes*.

HAUTS-COMPTES, ſ. m. *Ras de Génes*. Etoffes de laine, ou mélangées de laine & de ſoie.

HAUTE-LISSE, ſ. f. Tapiſſerie d'un beau genre, qui ſe fabrique en laine & ſoie, à chaine tendue perpendiculairement.

HAUTE-LISSIER, ſ. m. Ouvrier qui travaille aux tapiſſeries de haute-liſſe, ou marchand qui les vend.

HAUTES-LAINES. Dénomination des laines de meilleure qualité du royaume.

HÉLINGUE, ſ. f. (*Corderie.*) Bout de corde attachée d'une de ſes extrêmités à celles des manivelles du chanvre, par le moyeo d'une clavette, & de l'autre pris au toron qu'on veut tordre ou commettre.

HENNIN, ſ. m. (*Modes.*) Nom d'une coeffure coloſſale des femmes françoiſes du 15e. ſiecle, & qui s'eſt conſervé dans notre hiſtoire des modes, à cauſe de l'extravagance de ſon objet, & du zele d'uo prédicateur du temps contre ſon uſage.

HERBE DE SOIE ou HERBE A SOIE. (*Diſcours préliminaire.*) Plante des Indes occidentales, dont on fait divers tiſſus.

On connoit auſſi, ſous le nom de *taffetas d'herbe*, d'*herbe filée*, &c. pluſieurs étoffes des grandes Indes, fabriquées avec l'eſpece de ſoie qu'on tire de quelques plantes.

HERE ou HAIRE, ſ. f. Etoffe de crins de cheval.

HÉRON. [Plume de] (*Plumaſſier.*) Plume noire de héron; elle eſt fort rare.

HOLLANDE. [toiles de] Sorte de toiles de lin, d'une belle fabrication, d'un tiſſu fin & ſerré, qui ſe font en Flandre & en Allemagne. Elles prennent le nom de Hollande, de ce qu'elles ſe blanchiſſent généralement dans cette province. Les plus belles blanchiſſeries de l'Europe ſont celles de *Harlem*. Voyez le *traité* de la TOILERIE.

HOLLANDÉE, adj. Les lingeres & marchands toiliers appellent *batiſte hollandée*, celle qui eſt un peu plus forte & plus ſerrée que la batiſte ordinaire.

HOLLANDILLE, ſ. f. Toile qui ſe fabrique en Siléſie, & nous vient par la Hollande.

HOLLANS, ſ. m. plur. Sorte de batiſte qu'on fabrique en Flandre & en Eſpagne, pour les Indes où on l'envoie.

HORS-DE-PAS. (*Fabrication.*) Situation d'une chaîne, d'après laquelle l'ouvrier oe peut travailler.

HOUAGE, HOUER. (*Draperie.*) Opération de foulon, qui conſiſte à lâcher un drap à l'eau, & à l'en retirer pluſieurs fois à *menu* ou à petits plis.

HOUPPE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Aſſemblage de fils de ſoie, ou de toute autre matiere, réunis à l'une de leurs extrêmités ſur un cercle ou bouton, & flottants de l'autre, de la plus grande partie de leur longueur. La *houppe* & le *gland* ſont à-peu-près la même choſe; mais la *houppe* eſt ordinairement plus groſſe, ſouvent de fils plus courts, & quelquefois placée fixément & renverſée, de maniere que ſes fils retombent comme ceux de la houppe du bonnet carré des prêtres & des magiſtrats; au lieu que le *gland* eſt toujours ſuſpendu par un cordon ou une ganſe qu'il paroit terminer.

HOUPPE, ſe dit auſſi, *en paſſementerie*, du petit bout effilé de ruban, ou de lacet, qui paſſe au delà du ferret.

HOUPPELANDE, ſ. f. (*Habit.*) Etoit autrefois une cappe ou manteau de berger, fait de cuir, dont ſe ſont ſervis enſuite les voyageurs contre la pluie. On avoit encore appellé ainſi, par le paſſé, un vêtement de femme, en forme de manteau, à queue traînante & grand collet, avec des manches renverſées, garnies de fin gris ou de riches fourrures, & chargées de jais. On a depuis appliqué ce nom à tout habit de grand négligé.

HOUPPER, v. act. (*Paſſementerie.*) Former la petite houppe des lacets & des aiguillettes.

HOUPPER LA LAINE, ſe dit pour la peigner.

On appelle encore *houppiers*, à Amiens, les peigneurs de laine qui, ſous ce nom de *houppiers*, formoient autrefois une communauté, maintenant réunie à celle des *fayeteurs*, ainſi que l'a été celle des *haute-liſſeurs*; dénomination par laquelle on déſignoit les ouvriers fabricants d'étoffes de laine.

HOUSSES, ſ. f. plur. (*Tapiſſier.*) Couvertures de chaiſes, canapés, fauteuils & autres meubles, faites ordinairement en étoffes communes, & deſtinées à couvrir & preſerver l'etoffe plus précieuſe de ces meubles. On met des *houſſes* de ſerge, de toile, &c. pour conſerver des meubles de ſoie, de tapiſſerie, de velours.

On appelle lit en *houſſe*, celui qui a des pentes qui vont juſqu'en bas, ou qui ſe ſuſpendent ſur des bâtons, qui n'a point de rideaux qui ſe tirent ſur des tringles.

HOUSSE, ſe dit auſſi de la couverture de velours ou d'écarlate que les ducs & autres perſonnes en dignité ont droit de mettre ſur l'impériale de leur carroſſe.

On donne auſſi le nom de *houſſe* à la couverture du ſiege d'un cocher: on fait des *houſſes* en broderie, on les garnit de franges.

HOUSSET, ſ. m. (*Soie.*) Soie de Perſe qu'on tire d'Alep.

HOUSSOIR, ſ. m. (*Crinier-Broſſier.*) Balai de plumes pour houſſer & nettoyer les meubles.

HURE, ſ. f. (*Crinier-Broſſier.*) Sorte de groſſe broſſe.

J & I.

JABOT, ſ. m. (*Lingere.*) Garniture de mouſſeline ou de dentelle, qui ſe met au long de l'ouverture d'une chemiſe d'homme devant l'eſtomac.

JAIS ou JAYET, ſ. m. Subſtance légere, ſeche & brillante, qu'on emploie dans la broderie, dont on fait des meubles & même des tapiſſeries; on fait du jais artificiel, avec du verre noir, blanc, & colorié, que l'on façonne en petits cylindres creux, dans leſquels on paſſe de la ſoie ou du fil. C'eſt de cette maniere qu'on le fait entrer dans la compoſition de tant d'ouvrages qui ſervent à la parure des femmes, ou à la décoration des appartements.

JAMAVAS, ſ. m. (*Soierie.*) Taffetas des Indes, à fleur d'or ou de ſuie. Il y en a de brodés.

JAMIS. [toile à] Eſpece de toile de coton, qui ſe tire du Levant, par la voie d'Alep.

JANEQUIN ou GENEQUIN, ſ. m. Coton filé, d'une médiocre qualité, qui ſe tire du Levant, par la voie de Smyrne.

JANSÉNISTE. Dans le temps de la mode des paniers d'une grandeur exceſſive, on appella *janſéniſte* les paniers plus petits dont ſe contentoient les femmes qui ne vouloient ſuivre la mode que de loin.

JAQUETTE, ſ. f. Vêtement d'enfant, que portent les petits garçons juſqu'à ce qu'on leur donne des *culottes*.

JARDINIERE, ſ. f. (*Broderie en blanc.*) Petite broderie étroite & légere, en fil, qui ſe fait au bord d'une mouſſeline pour manchette ou garniture quelconque.

JARRE, ſ. m. (*Chapellerie.*) Poil long, dur & luiſant, qui n'eſt pas ſuſceptible de feutrage, & qu'on ôte de deſſus les peaux avec de petites pinces.

Les chapeliers ſe ſervent du jarre en guiſe de bourre, pour remplir les pelotes couvertes d'étoffes de laine, avec leſquelles ils frottent & luſtrent les chapeaux.

JARRÉ, ÉE, adj. m. & f. Les laines *jarrées* ou piquées de *jarres*, ſont celles parmi leſquelles on trouve de longs poils blancs, & auſſi roides que la ſoie de bléreau. Ces parties altérées ſe nomment auſſi *poils jarreux*.

JARRETIERE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Tiſſu étroit, qui ſert de lien pour retenir & attacher les bas. On fait des jarretieres avec des bandes de drap; on emploie auſſi, à cet uſage, des rubans de laine fabriques au métier; on en fait au boiſſeau, on en tricote avec toutes ſortes de fils, laine, ſoie, &c.

JASERON, ſ. m. (*Broderie.*) Très-gros bouillon qu'on emploie dans le coupé, pour faire de riches nervures.

JASMIN, ſ. m. (*Paſſementerie.*) *Touffe*, *paquet* ou *châte* de cordonnets, cannetille, &c.

JASPÉ & JASPÉE, adj. (*Fabrication.*) Tiſſu ou étoffe dont les couleurs mêlangées en chaine, préſentent une ſorte de piquure, & rendent ſa ſurface comme marquetée.

JATTE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Sébile trouée par le milieu, & placée à la renverſe ſur quatre pieds de bois, au moyen de laquelle on fabrique, avec des fuſeaux, de gros cordons pour luſtres, guides, &c.

JAUGE, ſ. f. Inſtrument de cardier.

JAUNES. (*Soie.*) Etat maladif des vers-à-ſoie.

JET, ſ. m. (*Ourdiſſage.*) *Cantre* ou *cannelier*.

JETER, v. act. Expreſſion d'uſage dans la fabrication des dentelles, & relative à l'emploi des fuſeaux. On dit *jeter une bride*, pour faire une bride, &c.

JETER EN SOIE, *chez les paſſementiers-boutonniers*, c'eſt l'action de couvrir un moule de bouton d'une ſoie, tournée ſur la bobine, en pluſieurs brins. On dit auſſi *jeter un cerceau*, c'eſt-à-dire, le placer.

JETER LE FIL. Opération du fabricant de bas au métier; *jeter* ou étendre le fil ſur une partie des aiguilles.

IMPÉRIALES, ſ. f. plur. (*Draperie.*) Sorte d'étoffes ou ſerges légeres, dont on a beaucoup fabriqué en Picardie, & qui s'expédioient pour le Levant.

Les tapiſſiers nomment *impériale* ou *ciel*, la partie ſupérieure qui s'éleve ſur un lit, & à laquelle on ſuſpend les rideaux.

INBAB, ſ. f. Toiles qu'on vend au Caire.

INDIENNES, ſ. f. plur. Nom générique des toiles peintes, d'abord appliqué à celles qui nous viennent des Indes, puis étendu à celles que nous avons faites par imitation.

INDUSIUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Vêtement de l'antiquité.

INRAMO, ſ. m. (*Coton.*) Sorte de coton en maſſe, & non filé, qui ſe tire du Levant & de l'Egypte, par la voie du Caire.

* INSPECTEUR DES MANUFACTURES. (*Juriſprudence.*) Pour les fonctions & privileges attachés à cette place, voyez le *texte* au premier volume & au Supplément.

JOINTE, ſ. f. (*Soierie.*) Partie d'organſin devidée ſur des rochets, pour nouer les fils qui caſſent. La *jointe* eſt de la couleur de la chaine ou du poil.

JONC, ſ. m. (*Broderie.*) Gros trait d'or, dont on borde les croix d'ordre, blaſon, &c.

JOSSELASSAR. Coton filé qui ſe tire de Smyrne, & qui eſt moindre que celui nommé

moutaffin, quoique l'un & l'autre ſe recueillent dans le même canton.

JOURS, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Ce ſont des ornements pratiqués dans les deſſins du galon, qui laiſſent effectivement à *jour*, les figures qu'ils doivent repréſenter par leurs contours.

IPSOLA, ſ. f. (*Laine.*) Eſpece de laine qui vient de Conſtantinople.

JUMELLAGE, ſ. f. (*Draperie.*) Certaine diſpoſition de l'armure du métier à calmande ou autres petites étoffes.

JUPE, ſ. f. (*Couturiere.*) Vêtement de femme, qui s'attache à la ceinture, d'où il pend juſque ſur les pieds.

JUPON, ſ. m. Même partie d'habillement que la jupe, mais ordinairement plus court.

On fait les *jupes* & *jupons* de toutes ſortes d'étoffes.

JURISDICTION DES MANUFACTURES. Elle eſt généralement attribuée aux officiers municipaux des villes dans chaque département, &, par attribution, aux intendants des généralités.

JUSTE, ſ. m. (*Couturiere.*) Vêtement de femme du peuple, juſte à la taille, avec des baſques très-courtes, qui retombent ſeulement ſur les hanches; les manches ne viennent qu'au coude.

JUSTE-AU-CORPS, ſ. m. (*Tailleur.*) Habit d'homme, ou vêtement à manches qui va juſqu'aux genoux, ſerre le corps, montre la taille, eſt ouvert pardevant dans toute ſa longueur, & auquel on fait des poches.

JUTRIAUX, ſ. m. plur. Pieces du métier à camelot.

K.

KARVARY, ſ. m. (*Soie.*) Eſpece de ſoie que l'on tire de la Perſe, & qui vient ſur-tout de la province de Ghilan.

KATTEQUI, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton qu'on tire des Indes orientales, particulierement de Surate, & dont la piece n'a que deux aunes cinq-huitiemes de long, ſur cinq-ſixiemes de large.

KEMEAS, ſ. m. (*Soierie.*) Taffetas qui viennent des Indes orientales.

KIEGAN, ſ. m. Sorte d'étoffe à fond bleu, qui ſe fabrique dans le Japon: elle eſt ordinairement à fleurs ſemblables à celles de nénuphar.

KIEN-TCHCOU, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie de vers ſauvages. Cette ſoie eſt griſe, ſans luſtre, ce qui fait reſſembler l'étoffe à une toile rouſſe, ou aux droguets un peu groſſiers; elle eſt cependant précieuſe, & ſe vend plus cher que les plus beaux ſatins.

KINSU, ſ. m. Plante qui croît à la Chine, dont on tire une filaſſe blonde, très-fine, qui ſert à fabriquer des toiles très-eſtimées dans le pays. On n'en trouve que dans le Xanſi; la rareté en augmente encore le prix.

KISTE, ſ. m. (*Laine.*) Eſpece de laine qui ſe tire d'Allemagne.

KITAI, ſ. m. (*Soierie.*) Sorte de damas qui ſe fabrique à la Chine. Les femmes des Oſtiaques en font des voiles dont elles ſe couvrent le viſage. Les *kitais* ſont apportés par les Tartares, voiſins de la grande muraille, & quelquefois par les caravanes qui vont de Moſcou à Pékin.

On appelle du même nom, des toiles de coton de la Chine, les unes blanches, les autres rouges & d'autres couleurs.

KOLOBIA. (*Coſtume.*) Partie de vêtement dans l'antiquité.

KORATES ou TAQUES DE CAMBAYE, ſ. f. Groſſes toiles de coton qui viennent de Surate. La piece a trois aunes deux tiers de long, ſur deux de large. On en fait des cravates communes.

KOSSENBLADEN, ſ. m. Etoffes groſſieres, propres pour la traite des negres à Cagongo & à Loango, où les Hollandois en débitent beaucoup.

L.

LABORATOIRE, ſ. m. Lieu où l'*artiſte* fait ſes recherches, quelquefois ſes compoſitions. Voyez le mot ATTELIER.

LAC. (*Soierie.*) Partie du métier d'étoffe de ſoie. Le *lac* eſt fait d'un gros fil qui forme, d'un ſeul bout, pluſieurs boucles entrelacées dans les cordes du ſemple, & qui tiennent à la *gavaſſine*. Cette poignée de boucles s'appelle le *lac*, au moyen duquel la tireuſe amene à elle toutes les cordes du ſemple, dont elle a beſoin.

Le *lac* à l'angloiſe eſt un entrelacement de fils qui prend toutes les cordes du ſemple, les unes après les autres, pour aider à la ſéparation des priſes, quand on fait les *lacs* ordinaires. Le fil de *lac* à trois bouts, eſt fort; il arrête par l'entrelacement ſuivi, les cordes que la liſeuſe a retenues avec l'embarbe.

LACS, ſ. m. plur. (*Paſſementerie.*) Ficelles attachées aux marches, & qui le ſont également aux lames qu'elles ſervent à faire baiſſer.

LACS-D'AMOUR. Sorte de linge ouvré, qui ſe fabrique en Baſſe-Normandie, particuliérement à Caen & aux environs.

LACERNA, ſ. f. (*Coſtume.*) Vêtement antique.

LACET, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Tiſſu fort étroit, ou petit cordon, ferré à l'un de ſes bouts, & qui ſert à divers uſages dans l'habillement des femmes & des enfants.

On fabrique des *lacets* au boiſſeau avec des fuſeaux, & plus encore ſur un métier particulier à ce genre de fabrication; on les fait *ronds* ou *plats*, de fil, de ſoie, de laine, &c.

LACEURE, ſ. f. (*Tailleur & Couturiere.*) On déſignoit ainſi autrefois l'agencement d'un ruban autour des hauts-de-chauſſes; les couturieres indi-

quent aujourd'hui, par cette expreſſion, la maniere d'arranger & fermer le corſage d'une robe ſur le devant avec un ruban croiſé.

LACIS, ſ. m. Réſeau de fil de ſoie, ou de lin, ou de toute autre matiere.

LAGIAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Belles toiles peintes, qui ſe fabriquent & ſe vendent au Pégu.

LAINAGE, ſ. m. Expreſſion générique qui ſert à déſigner les laines ou poils qui s'emploient en diverſes fabrications, les ouvrages ou étoffes qui réſultent de leur emploi, & certaines opérations de leur fabrique. On appelle fabriques de lainage, en général, celles qui produiſent de petites étoffes dont les variétés & les dénominations ne ſont pas auſſi connues que le drap, par exemple. On appelle *lainage* des draps, l'opération de les garnir aux chardons; & l'on dit indifféremment *lainer* ou *garnir* un drap.

* LAINE, ſ. f. Produit de la toiſon des moutons, & matiere premiere d'une branche importante de manufactures. Voyez au *traité* de l'*éducation des* MOUTONS, les meilleurs moyens d'obtenir de belles laines, & les différentes manieres de nos voiſins pour s'en procurer. Quant à ſes diverſes préparations, voyez CARDAGE, FILATURE, OURDISSAGE, &c.

LAINER & LANER, v. act. *Garnir* un drap, en tirer les poils à la ſuperficie au moyen des chardons.

LAINERIE. Voyez LAINAGE.

LAINEUR, LANEUR, ÉPLAIGNEUR, EPLAIGNEUR, APLAIGNEUR. Ouvrier qui *garnit* en *laine*, des draps ou autres étoffes du même genre.

LAINEUX, adj. Se dit d'un drap bien fourni de matiere.

LAINIER, ſ. m. Marchand qui vend des laines en écheveaux.

LAISE, ſ. f. ſe prend pour largeur dans beaucoup de manufactures & fabriques de toiles.

LAISES, LAISES *ordinaires*, *petites* LAISES, *moyennes* LAISES, *grandes* LAISES; LAISOT, *petit* LAISOT, *grand* LAISOT. Sortes de toiles connues ſous ces différents noms, qui ſe fabriquent dans la généralité de Tours.

LAISSE, ſ. f. (*Chapellerie.*) Cordon dont on fait pluſieurs tours ſur la forme du chapeau pour la tenir en état.

LAISSÉ, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Point blanc d'un patron, déſignant l'endroit où il faut paſſer les trames, à côté des bouclettes des hautes-liſſes, & non dedans. Les *laiſſés* ſont les contraires des *pris*; les uns & les autres étant conſidérés ſubſtantivement dans la lecture des patrons pour galons, livrées, &c.

LAKENSE-DOZYKKENS. (*Draperie.*) Draps d'Angleterre.

LAMBEAU, ſ. m. (*Chapellerie.*) Morceau de toile neuve & forte, taillé en pointe, de la forme des capades, & que l'on place entre celles-ci pour les empêcher de ſe joindre, ou de ſe feutrer, tandis qu'on les bâtit pour en former un chapeau. C'eſt proprement le lambeau qui donne la forme à un chapeau, & ſur lequel chaque capade ſe moule.

LAME. (*Tapiſſerie de baſſe-liſſe*, *Métier de liſſerand*, *&c.*) Se dit de l'équipage des ficelles qui tiennent aux *lacs*, *liſſettes* ou *liſſeaux*, & que les marches font mouvoir pour ouvrir ou fermer la chaîne alternativement dans le travail de la fabrication.

LAME. (*Broderie*, *Paſſementerie.*) Filet d'or ou d'argent, trait, fin ou faux, battu & applati, qu'on fait entrer dans la broderie & dans pluſieurs petits ouvrages de paſſementerie. On dit auſſi qu'une broderie, ou une étoffe, eſt *lamée* d'or ou d'argent, lorſqu'on a employé de la lame pour la relever & l'enrichir.

LAMES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Partie du battant dans le metier d'étoffes de ſoie, ou petites planches de noyer de cinq à ſix pouces de large, ſur un pouce d'épaiſſeur, qui ſoutiennent & portent le battant.

LAMES, CONTRE-LAMES. (*Gaze.*) Trois tringles de bois qui, dans le métier à fabriquer des gazes, ſervent à tirer ou baiſſer les liſſes; c'eſt pourquoi on les appelle auſſi *tire-liſſes*.

LAMES. (*Paſſementerie.*) Petites barres de bois, en même nombre que les marches, qui les font baiſſer au moyen de leurs lacs, & dont l'uſage eſt de lever la haute-liſſe, à l'aide des tirants qui redeſcendent enſuite par le poids de la platine.

LAMETTES, ſ. f. (*Soierie.*) Petites lames de bois, d'une ligne d'épaiſſeur, ſervant à ſoutenir les carreaux des liſſes qui paſſent entre les carquerons ou calquerons, & qui s'uſent moins que la corde.

LAMIER, ſ. m. Faiſeur de lames.

LAMINOIR, LAMINAGE. Inſtrument & opération de facteur de peignes.

LAMIS. [draps] Une des ſortes de draps d'or qui viennent de Veniſe à Smyrne.

LAMPAREILLES, ſ. f. plur. (*Petite draperie.*) Eſpece de camelot, ou petite étoffe de laine, ou mêlée de fil & de laine, unie ou à fleurs, dont la fabrique a régné en Flandre.

LAMPAS, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie, du genre des perſiennes, quelquefois enrichie de dorure, & dont la largeur eſt ordinairement de cinq-huitiemes.

LAMPASSES, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Toiles peintes, qui ſe font aux Indes orientales, en pluſieurs lieux de la côte de Coromandel. Elles ont dix-huit coubes de long, ſur deux de large, à raiſon de dix-ſept pouces & demi de roi le coubre. Le commerce en eſt avantageux de l'Inde en l'Inde: on les porte ſur-tout aux Manilles.

LAMPE, ſ. f. (*Draperie.*) Etamine de laine

qui s'eſt fabriquée en quelques endroits de la généralité d'Orleans, avec de la laine d'Eſpagne, qu'on deſignoit auſſi ſous le nom de *laine-lampe*.

LANCÉ, adj. Points lancés, en broderie, ſont ceux qui ont été courus ou jetés trop longs.

LANCÉE, ſ. f. (*Broderie.*) Sorte de broderie.

LANCER LA NAVETTE. Expreſſion qui, dans les fabriques, indique le mouvement imprimé à cet inſtrument par l'ouvrier qui l'emploie.

LANCHURE, ſ. f. *Enflure* ou *trame*.

LANDERNAU. (*Toile.*) Toiles ainſi nommées du lieu où elles ſe fabriquent.

LANGE, ſ. m. (*Lingere.*) Nom générique des linges ou enveloppes dont on couvre les enfants nouveaux-nés.

LANGUETTE, ſ. f. (*Tailleur, Lingere, Couturiere, &c.*) Ce qui eſt taillé en forme de petite langue. La mode de decouper en languettes le linge & les habits, a régné il y a un grand nombre d'années; nous l'avons vue renaître de nos jours pour les vêtements & les ajuſtements de femme. On donne, en broderie, le nom de *languette*, au demi-cercle formé de points noués ſur les bords d'une manchette ou d'une garniture quelconque.

LANIA ou LANISSE, ſ. f. (*Draperie.*) Bourre que les laineurs, épilaigneurs levent de deſſus les draps, ou autres étoffes du même genre, lorſqu'ils les garniſſent aux chardons.

LANILLE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Petite étoffe de laine qui ſe fabrique en Flandre.

LANTERNES ou TOURNETTES. (*Paſſementerie.*) Sorte de petit devidoir.

LANTERNE ou PLIOIR. (*Gazier.*) Inſtrument qui ſert à lever les ſoies de deſſus l'ourdiſſoir pour les porter ſur les enſouples.

LANTERNE D'OURDISSOIR. C'eſt proprement la cage du moulin à ourdir. Voyez-en la conſtruction & les détails aux *planches de l'ourdiſſoir*.

LAPIN, ſ. m. Le poil de lapin, & celui de lievre, s'emploient en chapellerie. Voyez l'*art*.

LARDER, *en terme de fabrication*, indique l'effet de la navette, lorſqu'au lieu de paſſer franchement entre les deux parties de la chaîne, elle atteint, pique & traverſe l'une ou l'autre.

LARGETTE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Sorte de *nompareille*, ou petite *faveur*.

LASSIS. (*Soie.*) Sorte de capiton, ou bourre de ſoie: on donne le même nom à l'étoffe fabriquée avec cette matiere.

LATICLAVE, ſ. m. (*Coſtume.*) Tunique à large bordure de pourpre, en uſage chez les Romains.

LATTES, ſ. f. plur. (*Broderie.*) Pieces du métier à broder.

LAVABO, ſ. m. (*Lingere.*) Petit linge d'autel.

LAVAGE DES LAINES. La premiere opération qu'elles ſubiſſent, & qui a ſouvent lieu en eau courante.

LAVANDIER, ſ. m. (*Toile.*) Sorte de linge ouvré, de quelques manufactures de Flandre.

LAVÉE, ſ. f. (*Laine.*) Se dit d'un tas de laine tirée de l'eau, & miſe à l'air pour s'égoutter.

LAVER, v. act. *En terme de plumaſſier*, c'eſt rinſer les plumes dans de l'eau nette après les avoir ſavonnées.

LAVER A DOS. (*Laine.*) Expreſſion qui indique le premier lavage des toiſons ſur l'animal qui les porte.

LAVETON, ſ. m. (*Laine.*) Laine commune, ou bourre griſe, qui ſort, par la foulure, des étoffes groſſieres; on la trouve dans les moulins à foulon, & on en fait de mauvais matelas.

LÉ, ou LES, ou LEZ. (*Couturiere, Tailleur, Lingere, &c.*) Largeur d'une toile ou d'une étoffe entre ſes deux liſieres, d'une liſiere à l'autre.

LÉGATINES, ſ. f. plur. (*Soierie, Toilerie.*) Petites étoffes mêlées de poil, de fleuret, de fil, de laine ou de coton, qui ſe ſont fabriquées de diverſes largeurs.

LÉGIS. [ſoies] Sorte de belles ſoies qui viennent de Perſe.

LEIZIS, (*Petite draperie.*) a été le nom d'une ſerge qui ſe fabriquoit en Picardie; mais ces dénominations paſſent de mode comme tant d'autres choſes: j'en négligerai beaucoup qui ſembleroient appartenir aux parties que je traite, & je ne ferai que déſigner rapidement celles qui ſont encore de quelqu'uſage, ſans m'appeſantir à cette occaſion ſur les dimenſions de nos étoffes, variables comme les circonſtances, en dépit des réglements ſouvent plus qu'inutiles, & toujours éludés au beſoin.

LÉONOISE. (*Laine.*) *Ségovie-léonoiſe*. Les plus belles laines d'Eſpagne qui ſe tirent du royaume de Léon.

LESSIVE, ſ. f. (*Blanchiſſage.*) Opération par laquelle on nettoie le linge ſale, & matiere ou diſſolution au moyen de laquelle s'opere le *blanchiſſage*. Voyez, ſous ce dernier mot, le *traité* où ſont compriſes les différentes manieres de blanchir les toiles, les étoffes, &c. & de faire le blanchiſſage domeſtique.

LEVÉE, *chez les lingeres & tailleurs*, ſignifie la totalité de toile, étoffe, doublure, matiere, néceſſaire pour le complément d'un habit, ou autre objet de leur art.

LEVÉES ou CARNES, ſ. f. plur. Voyez *ce mot*.

LÉVITE, ſ. f. (*Couturiere.*) Robe de femme.

LIAGE. (*Soierie.*) On donne le nom de *fil de liage*, à celui qui lie la dorure ou la ſoie; de même qu'on appelle *liſſe de liage*, celle qui fait baiſſer ce fil.

LIAIS, *chez les tiſſerands*, ſe dit des longues tringles de bois, qui ſoutiennent les liſſes: de

l'aſſemblage des liais & des liſſes, réſulte ce qu'on appelle *des lames*.

LIASSE, ſ. f. Piece de fil de quatre-vingts aunes.

* LIBBI, ſ. m. Sorte de lin que l'on cultive à Mindanao, plus pour tirer de l'huile de ſes graines, que pour employer ſon écorce.

LIEN, ſ. m. Expreſſion d'uſage dans quelques fabriques du Languedoc, & autres lieux, pour deſigner ce qu'on appelle généralement *portée*.

LIEN, (*Chapellerie.*) ſe dit du bas de la forme du chapeau, ou de l'endroit du chapeau juſqu'ou on fait deſcendre la ficelle.

LIENNE, ſ. f. (*Toilerie.*) Fils de chaine dans leſquels la trame n'a point paſſé, parce qu'ils n'ont pas été levés ou baiſſés par les marches.

LIGATURES, ſ. f. plur. Voyez BROCATELLES.

LIGNEUL, ſ. m. (*Faiſeur de peignes.*) Fil poiſſé pour lier enſemble les broches des peignes.

* LIN, ſ. m. Plante dont l'écorce fournit une filaſſe douce & fine. Voyez au texte, ſous *ce mot*, le *traité* de ſa culture & de ſes préparations.

LINCE, ſ. f. (*Soierie.*) Sorte de ſatin de la Chine.

LINCEUL. (*Toile.*) Nom vieilli des draps de toile.

LINET, ſ. m. (*Toile.*) Aux environs d'Abbeville, & dans toute la Baſſe-Picardie, il ſe fabrique beaucoup de toiles de différentes qualités & largeurs, ſous le nom de *linet*, qui ſe conſomment principalemeot à Paris, eo graode partie, teiotes ou écrues.

LINGARD, ſ. m. (*Fabrication.*) Fil de chaine empeſé, pour raccommoder ceux qui ſe rompent dans le travail.

* LINGE, ſ. m. Toile miſe en œuvre, pour ſervir au ménage ou à la perſonne.

LINGERE, ſ. f. Marchande qui vend de la toile, des mouſſelines, des dentelles, & qui fait du linge. Voyez le *traité* de ſon *art*, au mot LINGERE du texte.

LINGERIE, ſ. f. Cette expreſſion indique, en général, les objets & marchandiſes de linge; &, dans les communautés, le lieu où l'on travaille & ferme le linge.

LINGETTE, ſ. f. ou ESPAGNOLETTE. (*Draperie.*) Etoffe de laine oon croiſée: on appelle auſſi *lingettes*, de petites ſerges qui ſe fabriquent en Normandie.

LINGUET, ſ. m. Sorte de ſatin.

LINIER, ſ. m. Celui qui vend du lin.

LINON, ſ. m. Tiſſu léger, fio, tranſparent, en fil de lin. On fait des linons unis, des linoos brochés, à jour, &c. &c. Voyez au *traité* des GAZES & MARLI.

LINTRÉES, ſ. f. plur. Etoffes de ſnie qui ſe fabriquent à la Chine.

LIRE UN DESSIN, v. act. (*Fabrication.*) Indiquer à l'ouvrier qui monte un métier, le nombre de fils qu'il doit prendre & laiſſer pour former le deſſin ſur l'étoffe.

LIS, ſ. m. (*Fabrication.*) Gardes du rôs, ou groſſes dents qui ſont aux extrémités du peigne.

LISAGE, ſ. m. (*Petite draperie.*) Apprêt, & opération d'apprêter quelques étoffes.

LISARD, ſ. m. Sortes de toiles des Indes & de la Perſe.

LISER, v. act. (*Collage des chaines.*) Remuer pour faire tremper dans la colle les echeveaux enfilés ſur le bâton ſuſpendu ſur le bain de colle.

LISER. (*Draperie.*) Expreſſion de foulonnier, pour indiquer la maniere de tirer un drap de la pile.

LISÉRÉ, ſ. m. (*Broderie.*) Travail qui ſe fait ſur une étoffe en ſuivant le contour des deſſins, & les relevant par un fil ou un cordoooet d'or, d'argent ou de ſoie.

LISEUSE, ſ. f. (*Soierie.*) La perſonne qui lit les deſſins, & indique comme il faut les tranſporter, corde par corde, ſur le ſemple.

* LISIERE, ſ. f. Bord d'une étoffe quelconque, ce qui borne ſa largeur des deux côtés. Les liſieres ſont toujours d'un tiſſu plus ſerré, plus fort que le corps de l'étoffe, dont, pour l'ordinaire, elles different encore par la couleur. Les *liſieres* du drap ſoot d'un travail particulier; celles de velours indiquent par leurs rayures, ſi l'étoffe eſt à trois ou quatre poils. Voyez au texte le *traité* des LISIERES.

LISIERE ou BORDURE DE FIL, ſ. f. (*Corderie.*) Tiſſu de chanvre.

LISOIR ou DRESSOIR, ſ. m. (*Apprêt, Petite draperie.*) Bâtis de charpente pour l'apprêt de quelques étoffes, & en particulier des étamines du Mans.

* LISSE, ſ. f. (*Fabrication en général.*) Aſſemblage de gros fils, ou de ficelles, ou de fils de ſoie ou de laioe, diſpoſés ſur des tringles de bois, de maniere à recevoir ſéparément les fils d'uoe chaine, & à les faire lever & baiſſer alternativement, à l'aide des marches, pour la fabrication de la toile ou de l'étoffe.

La définition qu'on a donnee des liſſes, dans le Dictionnaire de Trevoux, eſt abſolument fauſſe; oo les y confond avcc la chaioe des étoffes.

Les *liſſes* different, entr'elles, par la nature & la groſſeur des fils dont elles ſont compoſées; par la grandeur & la diſpoſition des mailles ou maillons qu'on leur fait former.

Dans le métier de gaze, & celui pour les galons, il y a une *liſſe* qui porte des *perles*, petits grains de verre percés pour recevoir ceux des fils de chaine que doit faire jouer la *liſſe-à-perles*.

Dans la *ſoierie*, on nomme *liſſe de rabat*, celles ſous la maille deſquelles ſont paſſés les fils qui doivent les faire baiſſer; *liſſe de liage*, celles qui reçoivent les fils deſtinés à lier la dorure dans les étoffes ſans poil. Voyez, dans le texte, au *traité*

traité des LISSES, leurs différentes eſpeces & la maniere de les fabriquer.

LISSE, ſ. f. (*Corderie.*) Ficelle à papier, à lier les paquets, &c.

BASSE-LISSE, eſt le nom diſtinctif d'une tapiſſerie dont la chaîne eſt tendue horizontalement comme dans les métiers ordinaires; elle eſt ainſi appellée par oppoſition à la *haute-liſſe*, tapiſſerie qui ſe fabrique ſur une chaîne diſpoſée verticalement; ce qui eſt abſolument particulier à ce beau travail. Voyez au *traité* de la TAPISSERIE, tous les détails intéreſſants qui lui ſont relatifs.

On a déſigné autrefois ſous le nom de *haute-liſſe*, des étoffes mêlées de ſoie & de laine, qui ſe fabriquoient à Amiens, & ſous celui de *haute-liſſeurs*, les ouvriers qui les travailloient; mais ces dénominations ne ſont plus d'uſage à cet égard, & elles ont été remplacées par celles de *fayetterie* & de *fayeteurs*.

LISSERONS, ſ. m. plur. Liteaux de bois plats & minces, ſur leſquels on teod & attache les *liſſes*, ce qui s'appelle *enliſſeronner*.

LISSETTES, ſ. f. plur. Petites *liſſes* qui ne ſont point *enliſſeronnées*, mais ſuſpendues par le haut à la queue des rames, & bandées par un poids ou fuſeau de fer ou de plomb qui les oblige à deſcendre lorſque l'ouvrier quitte la marche qui les faiſoit lever.

LISSIER, ſ. m. Ouvrier qui fait des *liſſes*; on appelle auſſi haut ou bas-*liſſier*, le fabricant de tapiſſerie de haute ou baſſe-liſſe.

LISSOIR, ſ. m. Inſtrument de verre, ou de marbre, ou de buis bien touroé, dont ſe ſervent les *lingeres* pour liſſer leurs ouvrages: les blanchiſſeuſes de bas de ſoie, pour donoer le luſtre à ces bas, n'emploient ſouvent qu'uoe bouteille.

LISSOIR eſt auſſi un inſtrumeot de tailleur.

LISTAOS, ſ. m. plur. Toiles rayées de blanc & de bleu, qui ſe fabriquent en Allemagne, & que les Hambourgeois font paſſer en Eſpagne pour les Indes occidentales.

LIT, ſ. m. (*Tapiſſerie.*) Couche, meuble préparé pour le repos, compoſé, de nos jours, d'un bois-de-lit, d'une paillaſſe ou d'un ſommier de crin, avec matelas, lits-de-plume, traverſin, couvertures, &c. Le tour-de-lit comprend les rideaux, bonnes graces & pentes, le doſſier, & le ciel-de-lit, deſſus ou impériale. Voyez aux *planches* du TAPISSIER, les formes élégaotes de quelques lits.

LITEAU ou LINTEAU, ſ. m. (*Toilerie.*) Raie bleue ou rouge, formée par quelques fils de l'une ou de l'autre couleur, ſur les pieces de toile dont on doit faire des nappes ou des ſerviettes. Les liteaux doivent être eſpacés de maniere qu'il s'en trouve un à quelque diſtance de chaque bout de nappe ou de ſerviette.

LITTER, v. act. (*Draperie.*) *Litter un drap*, en rouler la liſiere ſur elle-même, & la ſerrer avec des ficelles.

LIVARDE, ſ. f. (*Corderie.*) Corde d'étoupe autour de laquelle on tortille le fil pour lui faire perdre le tortillement & le rendre plus uni.

LIVRÉE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Galon uni ou façonné qui ſert à border des habits de domeſtique.

On appelle auſſi *livrée*, les fils de couleur qu'on met aux chefs des pieces de *batiſte*.

LIZARDES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Toiles qui ſe fabriquent au Caire.

LIZER ou ELIZER une piece de drap, c'eſt la tirer par les liſieres ſur ſa largeur, afin de la bien étendre pour en ôter les faux plis ou bourrelets qui s'y ſont formés en la faiſant fouler.

LO. Sorte de gaze de la Chine.

LOCH, ſ. m. (*Corderie.*) Eſpece de corde.

LOCQUETS, ſ. m. plur. Terme par lequel on déſigne en quelques endroits, particuliérement en Normandie, la laine que l'on coupe de deſſus les cuiſſes des bêtes à laine; c'eſt la moins eſtimée de toutes. On donoe auſſi le nom de *locquets* aux oœuds & bourrons qui reſtent dans la laine après le travail.

LOCRENAN, ſ. m. (*Toile.*) Groſſe toile de chanvre écru, qui prend ſon oom du lieu de la Bretagne où elle ſe fabrique.

LODIER ou LOUDIER. Groſſe couverture piquée, remplie de laine en ploc entre deux étoffes ou toiles.

LŒNA, ſ. f. (*Coſtume.*) Vêtement de l'antiquité.

LONDRES & LONDRES LARGES. (*Draperie.*) Objets de draperie commune des fabriques du Languedoc, pour le commerce du Levant & des côtes de la Barbarie.

LONDRINS, ſ. m. plur. Draps légers qui ſe fabriquent toujours en laine blanche, pour être teints en piece. Ils ſortent tous des manufactures du Languedoc, & s'expédient au Levant: leur dénomination eſt due à l'imitation que oous avons faite des Anglois, qui fourniſſoient autrefois le Levant. On diſtingue les *londrins* en *premiers* & *ſeconds*; les uns ſont très-ſupérieurs par la fineſſe & la qualité, mais les autres ſe conſomment en beaucoup plus grande quantité. C'eſt uo objet fort conſidérable & très-intéreſſant de notre commerce, ainſi qu'on le peut voir par la notice de celui du Languedoc au Levant, inſérée dans le *traité* de la DRAPERIE.

LONELOATH ou LONGLOATH, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles de coton, blanches ou bleues, qui vienneot de la côte de Coromandel. Elles ont ſeptante-deux cobres de long ſur deux & un quart de largeur.

LONGIS, ſ. m. (*Corderie.*) Fils de carret ſimplement étendus, ou faiſceau de fils qui oe ſont point tortillés.

LONGUEUR. (*Paſſementerie.*) S'eotend des ſoies de la chaîne, depuis les enſouples de der-

riere, juſqu'aux liſſes ou liſſettes ; ainſi l'ouvrier dit, j'ai fait ma *longueur*, j'ai nettoyé ma *longueur*, c'eſt-à-dire, j'ai épluché toutes les bourres & nœuds de ma *longueur*.

LOQUETTE, ſ. f. (*Cardage.*) Cylindre ou rouleau de laine cardée.

LOUP, dans l'hiſtoire des modes en France, a été le nom d'un maſque de velours noir que les femmes portoient ſur le viſage pour ſe garantir du hâle.

LOUP, eſt auſſi le nom d'une machine qu'on emploie quelquefois à briſer la laine.

LOUVIERS, ſ. m. (*Groſſe draperie fine.*) *Drap de Louviers.* On déſigne ainſi les draps de la fabrique de Louviers, ſans diſtinction de fabricant ; mais ici, comme à Elbeuf, chaque fabricant a ſon genre de fabrique, & s'eſt fait une réputation particuliere qui provient de ſon induſtrie & de ſes ſoins ; auſſi tel fabricant de Louviers fait des draps qui ne valent pas les draps ordinaires d'Elbeuf, tandis que d'autres en font qui égalent les plus beaux draps de Van-Robais.

LOYALES, ſ. f. plur. ou BURES-LOYALES. (*Draperie.*) Etoffes de laine drapées.

LUISANT, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Se dit, dans le travail des galons, d'une portion de chaine qui, levant continuellement pendant un certain nombre de coups de navette, forme, dans cet intervalle, un compartiment de ſoies trainantes qui fait le *luiſant*.

LUQUOISE, ſ. f. (*Soierie.*) Sorte d'étoffe de ſoie, à chaine & trame très-fines, diminutif de la *luſtrine*.

LUSIN, ſ. m. (*Corderie.*) Eſpece de corde.

LUSTRAGE, ſ. m. Opération qui donne aux ſoies, aux étoffes, ou autres objets, plus de luſtre & d'éclat par l'état liſſe qu'elle leur procure.

LUSTRE, ſ. m. *Effet du luſtrage.* Il ſe donne à beaucoup d'étoffes par la calandre ; aux draps, &c. par la preſſe. Voyez l'article des APPRÊTS.

Les *chapeliers* luſtrent les chapeaux avec de l'eau commune, à laquelle ils ajoutent quelquefois un peu de teinture noire.

Les *bourſiers* luſtrent les calottes de marroquin, avec un mélange de blanc d'œufs, de gomme & d'encre.

LUSTRINE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie, à petit deſſin, ordinairement de pluſieurs couleurs, fabriquée à douze liſſes.

LUSTRINÉ, (*Soierie.*) Autre ſorte d'étoffe de ſoie, à corps de gros-de-Tours, & fond façonné à la tire.

LUZETTE, ſ. f. (*Soie.*) Maladie des vers-à-ſoie.

M.

MAAYPOOSTEN. (*Soierie.*) Etoffes de ſoie des Indes orientales.

MACHER ou MAQUER le chanvre, ſignifie le *broyer* à la machine qu'on appelle *maque* ou *broie*.

MACHINER UN DRAP. (*Draperie.*) Terme de foulon.

MACHURE. (*Draperie.*) Défaut de la tonte, qui arrive lorſque les forces ne coupent pas bien.

MADRENAGUE ou MANDRENAQUE, ſ. f. Eſpece de toile, dont la chaine eſt de coton, & la trame de fil de palmier. Il s'en fabrique beaucoup, dit-on, aux iſles Philippines, & elles y font un objet de commerce, pour les naturels du pays, avec les étrangers.

MAGNETTES, ſ. f. Toiles qui ſe fabriquent en Hollande, & dans quelques provinces voiſines.

MAGREDINES, ſ. f. plur. Toiles de lin, qui ſe fabriquent en Egypte, & ſe vendent au Caire.

MAHOT, ſ. m. Cotonnier en arbre.

MAHOUTS, ſ. m. plur. Draps des fabriques du Languedoc : on diſtingue les *mahouts-premiers*, & les *mahouts-ſeconds*. Les uns & les autres, ainſi que tous les draps de cette province, pour la deſtination du Levant, ſe font en blanc, & ſe teignent en piece avec une variété, un éclat de couleurs, qui nous ont valu l'avantage dans cette belle branche de commerce, ſur les Anglois, qui l'avoient eux-mêmes emporté ſur les Hollandois. Les *mahouts-premiers* ſont de la plus grande beauté ; ils réuniſſent la fineſſe, la légéreté, la ſoupleſſe & le brillant, & ſervent à faire les longues robes levantines des perſonnes les plus diſtinguées.

MAIGRE, ſ. m. (*Soie.*) Etat maladif des vers-à-ſoie.

MAILLE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Chaque entrelacement du fil formant le tricot eſt une *maille* ; on fait des tricots à *mailles arrêtées*. Voyez l'article des nouvelles inventions, au *traité* de la BONNETERIE.

On donne également le nom de *maille* aux entrelacements & ouvertures que forme la diſpoſition des fils dans le *filet* ; il en eſt de même de celle des fils ou ficelles des *liſſes*, qu'on diſtingue ſous les noms de *mailles à crochets*, *mailles à coulliſſes*, *mailles à nœuds*, &c.

En *bonneterie*, on appelle *maille mordue*, celle qui n'eſt priſe qu'en partie ; *maille portée*, celle qui, ſans ſortir de ſon aiguille, eſt portée dans la tête de celle qui la ſuit immédiatement, en allant à la gauche de l'ouvrier ; & *maille retournée*, celle qu'on fait tomber, & qu'on releve ſur la même aiguille, de façon qu'elle ſoit de relief à l'envers & faſſe creux à l'endroit.

MAILLE DE CORPS. Dans le métier des étoffes de ſoie, eſt un fil, paſſé dans le maillon de verre, dont les deux bouts ſont attachés à la hauteur d'un pied à l'arcade.

MAILLEAU, ſ. m. (*Draperie.*) Petit inſtrument de bois, qui ſert aux tondeurs de draps à faire mouvoir le côté des forces qu'on appelle le *mâle*. Quand le *mailleau* n'a point de manche, on l'appelle *cureau*.

MAILLERIE, ſ. f. (*Chanvre.*) Eſpece de moulin à battre le chanvre.

MAILLOCHE, ſ. f. (*Forces.*) Inſtrument qui ſert à donner le mouvement aux forces. Voyez CUROT.

MAILLOIR, ſ. m. (*Blanchiſſerie.*) Marbre, ou pierre dure & liſſe ſur laquelle on bat les toiles avec des maillets de bois.

MAILLON, ſ. m. (*Paſſementerie, Soierie, &c.*) Petite partie de cuivre, ou de verre, percée de trois trous, dont celui du milieu reçoit des fils de chaîne; ceux des extrêmités ſervent à paſſer des fils pour ſuſpendre & maintenir le maillon.

MAILLOT, ſ. m. (*Lingere.*) Nom collectif des différentes pieces de linge à l'uſage d'un enfant au berceau, & particuliérement appliqué aux bandes de toile dont on ſerroit cruellement tous les nouveaux-nés, avant que les lumieres répandues par de bons écrivains, fiſſent connoître les dangers de cette barbare coutume.

MAIN-D'ŒUVRE, ſ. f. Expreſſion de fabrique, pour déſigner, ou le travail conſidéré en lui-même, ou le prix du travail.

MAIN-DE-SOIE. Ce ſont quatre pantimes tordues enſemble.

MAITRE, ſ. m. Nom général de tout *artiſan* ou marchand compris & reçu dans les corps de communautés, comme poſſédant le privilege d'exercer ſa profeſſion. Lyon a auſſi des *maîtres* ouvriers, également incorporés & obligés à payer des droits: car, il n'eſt rien dont la fiſcalité n'ait fait des *maîtres*, pour établir des excluſions, & ſe fournir des moyens de preſſurer l'induſtrie même.

MALBOROUG, ſ. m. (*Petite draperie.*) Petite étoffe raſe, figurée à petits deſſins.

MÂLE, ſ. m. (*Forces.*) On nomme auſſi le couteau de deſſus.

Quant à la diſtinction, ſouvent mal entendue, du *chanvre* mâle & femelle, voyez le *traité* du CHANVRE.

MALINES, ſ. f. (*Dentelles.*) Nom d'une dentelle dont le commerce ſe fait en grande partie à *Malines*, & qui ſe fabrique en Flandre, particuliérement aux environs de cette ville.

Il y a auſſi des fils très-connus par leur fineſſe & leur beauté, qu'on appelle *fils de Malines*.

MALLE-MOLLE, ſ. f. (*Toilerie.*) Mouſſeline, ou toile de coton blanche, claire & fine, qui vient des Indes orientales.

On appelle auſſi *malle-molles*, des fichus de mouſſeline des Indes, rayés ou brodés d'or, à l'uſage des femmes.

MAMOTBANI, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton blanche, fine, rayée, qui vient des Indes orientales: les plus belles viennent du Bengale. Les pieces ont huit aunes de long, ſur trois quarts à cinq ſix de large.

MAMOUDIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles peintes des états du Mogol. Ce ſont auſſi des toiles blanches, qu'on apporte de la Mecque à Smyrne.

MANCHE, ſ. f. (*Tailleur, Couturiere, &c.*) Partie du vêtement qui couvre depuis l'épaule juſqu'au deſſous du coude. Les manches d'habits d'hommes vont juſqu'au poignet; celles des habits de femmes qui ont cette longueur, s'appelloient manches d'amadis, & ne ſont guere d'uſage que dans le négligé.

MANCHETTE, ſ. f. (*Lingere, Marchande de modes, &c.*) Garniture de mouſſeline, de dentelle, de gaze ou de blonde, qu'on ajoute au bout des manches pour leur ſervir d'ornement.

MANCHETTE DE BOTTES. Garniture de toile qui ſe met au bas des cuiſſes, & embraſſe le genou au deſſous des bottes.

MANCHON, ſ. m. (*Plumes & Modes.*) On a fait des manchons de *plumes* & d'étoffes; les derniers ſont encore de quelque uſage. Quant à ceux en fourrure, ils ne tiennent pas à cette partie.

MANDIL, (*Coſtume.*) eſt le nom du bonnet ou de la mitre perſienne; & nous avons appellé *mandille*, un petit manteau que portoient autrefois les laquais.

MANDRENAQUE. Voyez MADRENAGUE.

MANICLE ou TASSEAU. Voyez MAILLEAU.

MANIETTE, ſ. f. (*Impreſſion des toiles.*) Petit morceau de feutre, dont on ſe ſert pour frotter les bords du chaſſis.

MANIPULE, ſ. m. (*Chaſublier.*) Ornement d'égliſe, que portent au bras gauche les officiants, prêtre, diacre, & ſoudiacre.

MANIQUE ou MANICLE. (*Chapellerie.*) Morceau de cuir, attaché au milieu de la perche dont ſe ſert l'arçonneur quand il fait *voguer* l'étoffe.

MANIVELLES, ſ. f. plur. (*Corderie.*) Inſtruments de fer, dont on ſe ſert pour tordre de gros cordages.

MANIVELLE, eſt le nom générique de cette partie des mécaniques, en forme de manche, ou de long crochet replié à deux angles droits, qu'on fait tourner avec la main.

MANNE, MANNETTE, ou BANNE, ſ. f. (*Draperie.*) Grand panier, ou corbeille d'oſier, dont on ſe ſert pour laver les laines, en Languedoc; ce qui a donné lieu à l'expreſſion d'uſage pour cet objet: *laver à la manne*.

MANŒUVRES, ſ. f. plur. (*Corderie.*) Sortes de cordages.

MANOQUES, ſ. f. plur. (*Apprêt.*) Plusieurs

doubles de linge réunis, dont on ſe ſert pour toucher & tranſporter les plaques de fonte, quand elles ſont chauffées.

MANOUF, ſ. m. Sorte de lin qui vient du Levant par la voie de Marſeille.

MANTE, ſ. f. (*Habit, Modes.*) Grand voile noir, qui a été d'uſage parmi nous, il y a peu de temps, pour les femmes, dans les grandes cérémonies de deuil. Le même nom eſt appliqué à quelques habits de religieuſes, & auſſi, dans certains endroits, à des couvertures de lit en laine.

MANTEAU, ſ. m. (*Habit, Tailleur.*) Ample vêtement qui s'attache autour du cou, d'où il deſcend juſqu'au bas des jambes, pour recouvrir les autres habits & envelopper tout le corps.

Le *manteau* eſt auſſi une partie eſſentielle du coſtume des eccléſiaſtiques. Voyez au TAILLEUR, la forme & la coupe des divers manteaux.

MANTEAU-DE-LIT, MANTEAU-DE-NUIT, ſ. m. (*Couturiere.*) Habillement court, que les femmes portent au lit, & gardent le matin en déshabille; il ſe fait large, & ordinairement en blanc.

MANTELET, ſ. m. (*Modes.*) Ajuſtement de femme, ſorte de petit manteau qui ne couvre que les bras & la taille, & qui eſt fait de taffetas, de mouſſeline, ou de gaze, ou de ſatin garni de fourrures pour l'hiver. Le *coqueluchon* a été long-temps une partie du mantelet; il eſt remplacé aujourd'hui par une eſpece de garniture qu'on appelle *collet*. Soumis à la mode autant que toute autre partie de l'habillement des femmes, le mantelet ſubit chaque année quelque changement; on alonge, on raccourcit le corps ou les pendants, on laiſſe aller ceux-ci librement, ou on les rejette & les fixe derriere après les avoir croiſés ſur le devant de la taille: généralement rejeté de la grande parure où la taille doit paroître à découvert, le *mantelet* y eſt quelquefois admis, par moment, ſous une forme qui vieillit bientôt, & toujours celle qu'on décrit n'eſt plus celle de mode pour le lecteur.

MANTILLE, ſ. f. (*Modes.*) Sorte de *mantelet*.

MANUELLES ou GATONS. (*Corderie.*) Inſtruments dont les cordiers ſe ſervent pour aider à la manivelle du quarré, à tordre & commettre les cordages qui ſont fort longs.

* MANUFACTURE, MANUFACTURER, MANUFACTURIER. Lieu, travail & ouvrier d'ouvrages conſidérés en grand. Voyez *ces mots* au texte.

MAQUE, ſ. f. (*Chanvre.*) Voyez BROIE.

MAQUE. (*Filature.*) Paquet de fil de cent aunes.

MARCHAND, ſ. m. Homme qui achete, troque ou revend, en gros ou en détail, les productions des fabricants. Voyez, dans le texte, au mot ATTELIER, les différences qui exiſtent entre le *marchand*, le *négociant*, le *fabricant*, *&c. &c.*

MARCHANDE DE MODES, ſ. f. Celle qui fait & vend des ouvrages de modes. Voyez au texte, ſous ce mot, les détails de ſon art.

MARCHANDISE, ſ. f. Production quelconque des fabriques & du travail des fabricants, miſes ou deſtinées à être miſes dans le commerce.

MARCHANT-FRAPPANT. Expreſſion de fabricant de draps. Voyez DRAPERIE.

MARCHER L'ÉTOFFE, ſe dit, *chez les chapeliers*, pour manier avec les mains, à froid ſur la claie, ou à chaud ſur le baſſin, le poil ou la laine dont on a dreſſé les *capades*.

MARCHES, ſ. f. plur. Parties néceſſaires de preſque tous les métiers de fabrication d'étoffes quelconques. Les marches ſont, généralement, des morceaux de bois, fixes par un bout, mais mobiles ſur le boulon ou la broche qui les aſſujettit au bas du métier; elles tiennent avec des ficelles, par l'autre extrêmité, aux liſſes, qu'elles font mouvoir à meſure que l'ouvrier les fait baiſſer elles-mêmes, en les enfonçant avec ſes pieds. Auſſi appelle-t-on *marcher*, l'action de preſſer les marches du pied, pour les mettre en mouvement. Voyez aux *planches*, les divers métiers de TOILERIE, DRAPERIE, SOIERIE, PASSEMENTERIE, &c.

MARCHETTES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Petites marches qui font lentement baiſſer les liſſes de liage.

MARGUERITES, ſ. f. plur. (*Petite draperie.*) Petites étoffes de laine, ſorte de ſerges.

MARIONNETTE, ſ. f. (*Filature.*) Piece de bois, mobile, à laquelle ſont attachés les fuſeaux des rouets.

MARLI, ſ. m. Tiſſu à jour, en fil ou ſoie, fabriqué ſur le métier à faire de la gaze. On en diſtingue les eſpeces qui réſultent des variétés du travail, par les noms de *marli croiſé*, *marli d'Angleterre*, *&c.*

MAROC, ſ. m. (*Petite draperie.*) Petite étoffe de laine peignée, & de laine cardée. Cette étoffe, un peu drapée, ſe fabrique en Champagne: il s'en fait, ainſi que de toutes les autres étoffes, de diverſes qualités; & il s'en envoie beaucoup à l'étranger.

MARQUE, ſ. f. (*Réglement.*) Empreinte faite à l'huile & au noir de fumée, qui ſe met ſur les toiles & toileries. Les étoffes ſe marquent avec de petits plombs qu'on attache à leurs extrêmités; & les mouſſelines de la compagnie, avec des bandes de parchemin, &c. &c. Il eſt preſcrit à l'ouvrier de mettre ſa marque en tête & en queue de chaque piece de toile ou d'étoffe qu'il fabrique; au maître, d'y mettre la ſienne, ſon nom, ſurnom, & lieu de ſa demeure, ſouvent celle du *compte* ou nombre de fils que contient la chaine; au blanchiſſeur, la ſienne, avec le numéro de la piece, & l'au-

nage ; ao teinturier, ſon plomb ; au bureau de viſite, une, deux, & quelquefois trois & quatre marques. Pour les draps fabriqués en Languedoc, deſtinés au commerce du Levant, il y a cinq ou ſix viſites de preſcrites, & autant de marques ou plombs, en toile, en blanc, après les apprêts, la marque des gardes-jurés, celle de Montpellier, & celle de Marſeille.

Il y a encore des marques de contrôle, quelquefois dans les lieux mêmes de fabrique, ordinairement dans les bureaux de paſſage, dans les foires ; ſans compter la marque de *bon-teint* ou *petit-teint*, pour les toiles ou toileries teintes, imprimées, ou fabriquées en matieres colorées ; ſans celles des différeotes douanes qu'appoſent les agents de la ferme, & dont je n'ai point à parler.

Sur quoi j'obſerve, que l'omiſſion de l'une des marques ci-deſſus indiquées, donne ou peut donner lieu à une ſaiſie, à une confiſcation, à une amende, à un procès enfin.

Ce n'a pas été une petite affaire pour l'adminiſtration, que d'iodiquer aux particuliers, & aux blanchiſſeurs de toiles, quelle compoſition convenoit pour conſerver, ſur les toiles en blaoc, l'empreinte de leur marque, appoſée ſur les toiles en écru. Son chymiſte, ni perſonne, n'avoit ſu lui fournir un procédé convenable. Invité, comme tant d'autres, je fis beaucoup de recherches, & nombre d'expériences ; j'en envoyai le réſultat à l'adminiſtration, & je le lus, dans le temps, à l'académie de Lyon. Je le rapporterai au traité de la *teinture*, auquel il a plus de rapport qu'à tout ce que j'ai publié juſqu'ici dans l'*Encyclopédie*.

MARQUE, ſ. f. (*Lingere.*) Lettre ou chiffre faits ſur le linge, en fil de couleur. La marque du linge eſt une ſorte de broderie à point croiſé, ou point ordinaire de tapiſſerie. Voyez à la BRODERIE.

MARQUE. (*Ourdiſſage.*) Voyez ENSEIGNE.

MARQUE. (*Paſſementerie.*) Fil de chaine, de couleur appareote, & différente de la ſoie de chaine, qui doit cootinuer tout le long de l'ouvrage ſur une des liſieres, pour faire voir qu'il eſt tramé de fil, quoique travaillé ſur ſoie, ou tramé de ſoie, quoique ſur chaine de fil.

MARQUER. (*Boutonnier-Paſſementier.*) C'eſt imprimer la marque des quatre pointes au milieu du moule, pour y faire les quatre trous deſtinés à recevoir la corde à boyau.

MARQUOIR, ſ. m. Inſtrument de tailleur.

MASSON, ſ. m. (*Corderie.*) Voyez TOUPIN.

MASULIPATAN, ſ. m. Nom de toiles des Indes, les plus fines & les mieux peintes qui s'y faſſent. Elles ſe vendent à l'aune. On appelle du même nom des mouchoirs qui viennent auſſi des Indes.

MATASSE, ſ. f. (*Soie.*) Soies en pelotes, & non filées. Il ſe dit auſſi du coton.

MATELAS, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Grand & ample couſſin qui tient toute l'étendue d'uo lit, & qui en fait la principale garniture. C'eſt de la laine ou de la bourre, piquée entre deux toiles, coutils, futaioes ou ſatins. Les meilleurs ſont ceux de laine oeuve ; on emploie auſſi, à cet uſage, la *bourre-lanice*, le *laveton* & la *bourre*. On nous dit qu'à la Chine on ſe ſert, pour remplir les matelas, d'une algue marine fine, élaſtique, & plus douce que la ſoie.

MATELASSIER, ſ. m. Ouvrier qui fait des matelas, & bat ou carde les matieres deſtioées à les former.

MATTEAU DE SOIE ; le matteau eſt compoſé de quatre, cinq, ſix à huit écheveaux, tordus & pliés de façon qu'ils oe ſe dérangent point.

MATTELINS, ſ. m. plur. (*Laine.*) Sotte de laines qui viennent du Levant.

MATTONS, ſ. m. plur. (*Cardage.*) *Nœuds*, *bourres*, *inégalités*, *petits amas* & *duretés* de quelques parties de matiere, laine ou coton.

MAUG-BUND, ſ. m. (*Soie.*) Sorte de ſoie qui ſe fait dans les états du Grand-Mogol. Elle eſt la moindre de ſix eſpeces qui s'y recueillent pendant l'année.

MAURIS ou PERCALE. (*Toilerie.*) Sorte de toile de coton blaoche, qui vient des Indes orientales.

MÉANDRE, ſ. m. (*Coſtume.*) Bordure ſinueuſe de vêtement de l'antiquité.

MÈCHE, ſ. f. (*Corderie.*) Brins de chanvre qui ſe trouvent au centre d'un fil, qui ne ſont preſque point tortillés, & autour deſquels les autres ſe roulent ; c'eſt uo défaut dans un fil. Mais la *mèche d'une corde* eſt un toron que l'on met pour ſervir d'axe aux cordes qui ont plus de trois torons, & autour duquel, par conſéqueot, les autres ſe roulent.

MÉLANGE. (*Chapellerie.*) Se dit de la quantité de chaque matiere qui entre dans la compoſition d'un chapeau, & que l'on mêle enſemble : par exemple, du poil de lapin avec du caſtor, de la laine de moutoo avec celle des agneaux, &c.

MÉLANGÉ, adj. (*Draperie.*) Déſigne un drap dont la chaioe & la trame ſont filées de laines de différentes couleurs, teiotes & mêlées avant le filage.

MÉLIE ou MÉLIS. (*Toile.*) Sorte de toile qui ſuit en qualité la toile de *noïale*, & ſert à faire de menues voiles.

MENÉE. (*Friſe.*) Friſer tout d'une *menée*, c'eſt friſer à la machine une piece d'étoffe tout d'une tire ou tout de ſuite, ſans s'arrêter.

MENER LES VERGES. (*Soierie.*) C'eſt dégager les fils dans l'envergeure pour reculer les verges qui les ſéparent.

MENTES, ſ. f. plur. Eſpeces de couvertures

des fabriques de Rheims, faites de plits & autres laines communes du pays.

MENUE-LOURDE ou ÉBAUCHOIR, ſ. m. (*Broderie.*) Sorte de moule qui ſert à la broderie en or & argent.

MENUE SEIZAINE, ſ. f. (*Corderie.*) Petite corde propre aux emballeurs, qu'en terme de corderie on nomme ordinairement *fil-agor.*

MENUP. Sorte de lin & de toile d'Egypte.

MÉRADINES, ſ. f. (*Toile.*) Toiles de diverſes qualités, qui ſe fabriquent en Auvergne.

MERE-LAINE, ſ. f. La laine la plus belle & la mieux choiſie; les Eſpagnols la nomment *prime.*

MERLIN. (*Corderie.*) Sorte de corde ou auſſiere, compoſée de trois fils commis enſemble par le tortillement.

MESLIS-DE-BRETAGNE. Toiles à voiles.

MESSALINES, ſ. f. plur. Toiles fabriquées en Egypte, qui ſe vendent au Caire & à Alexandrie.

MESURE, ſ. f. (*Tailleur, Couturiere.*) Bande de papier ou de parchemin, qui ſert à prendre la meſure des longueurs & groſſeurs du corps, & ſur laquelle on marque les dimenſions par des *crans* diverſement formés.

Au reſte, cette expreſſion générale, relative aux dimenſions de l'etendue, a des applications dans tous les arts.

* MÉTIER, ſ. m. Profeſſion qui exige l'emploi des bras, & ne ſuppoſe que la ſuite d'un nombre preſcrit d'opérations déterminées.

MÉTIER, eſt auſſi la machine plus ou moins compliquée, néceſſaire à l'exécution d'un tiſſu ou autre ouvrage quelconque: tels, le métier du tiſſerand, celui à fabriquer des étoffes de ſoie, ce ui du brodeur, &c. &c.

Voyez aux planches la conſtruction & les détails de tous les métiers employés dans les manufactures.

METTRE AU BLEU. (*Plumaſſier.*) Paſſer des plumes blanches dans l'eau bleue, faite avec de l'indigo.

Cette expreſſion eſt également employée dans le *blanchiſſage*, & déſigne, pour les toiles, la même operation.

METTRE EN MAIN, ſe dit de la ſoie dont on défait les matteaux, pour choiſir & mettre enſemble les écheveaux de même qualité, en faire une *pantine* ou *flotte*, qu'on noue avec un fil, avant de la livrer pour mettre en teinture. La réunion de quatre *pantines* tordues enſemble, fait ce qu'on appelle *une main de ſoie.*

METTRE EN SOIE. (*Paſſementerie.*) Couvrir des morceaux de vélin, découpés à l'emporte-piece, d'une ſoie qu'on amene deſſus avec une bobine montée ſur la brochette à lier. Nous n'entrerons pas dans le détail d'une infinité d'expreſſions dont le mot *mettre* détermine aſſez le ſens, comme *mettre en rond*, terme de foulon; *mettre hors de graiſſe*, terme de draperie, &c.

MEXICAINE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie.

MIALETS. (*Petite Draperie.*) Sorte de ſerges qui ſe fabriquent dans les Cevenes.

MIGEA, ſorte de laine.

MIGNONETTE, ſ. f. (*Dentelles.*) Petite dentelle; ce n'eſt qu'un réſeau, ſans toilé, où l'on mêle de gros fils qui deſſinent les fleurs ou ramages.

MIGNOTTES, ſ. f. plur. (*Petite draperie.*) Petites étoffes de laine, des environs de Toulouſe.

MILAN. [ſoie de] Sorte de ſoie connue ſous ce nom.

MILANESE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Sorte de cordonnet compoſé de pluſieurs fils retordus enſemble, & recouverts d'un autre fil plus gros, retordu dans le même ſens, mais laiſſant des intervalles entre chacun de ſes tours. On fait de la milaneſe en ſoie de diverſes couleurs, & on l'emploie, comme la *cannetille*, le *bouillon*, &c, dans la broderie, dans la multitude des petits ouvrages de paſſementerie.

MILIORATE ou MILIORATI, ſ. m. (*Soie.*) Sorte de ſoie qui ſe tire d'Italie.

MILLERETS, MIGRETS ou AGREMENTS, Petits ouvrages de paſſementerie.

*MILMILS. (*Toilerie.*) Toiles de coton des Indes orientales.

MIOSTADE, ſ. f. (*Draperie.*) Petite ſerge, Voyez OSTADE.

MIRER UN DRAP, ſignifie regarder, examiner à contre-jour une piece de drap déployée & etendue ſur la perche, pour connoître s'il n'y a point de défauts.

MITAINE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Sorte de gant à l'uſage des femmes, qui n'a qu'un pouce & point de doigts, mais ſeulement une patte volante terminée en pointe, qui couvre le haut des doigts au-deſſus de la main. On fait des mitaines en tricots de toutes façons, à jours figurés tres-diverſement.

MITON, ſ. m. (*Bonneterie.*) Eſpece de mitaine ſans pouce ni patte, qui ne couvre que le bras, & au bas de laquelle on ajoute une garniture de blonde. C'étoit une mode dont on ne voit plus guere de traces que chez les perſonnes âgées.

MITRE, MITRA, coëffure ancienne. Voyez au traité HABIT, COSTUME.

MOCADE, MOUCADE. Voyez MOQUETTE.

MOCHE, ſ. f. (*Blondes.*) Paquet de ſoie, tel qu'il vient des pays étrangers, partagé en trois parties égales qu'on appelle *tiers.* La ſoie en *moche* n'eſt ni teinte, ni même toute apprêtée.

* MODE, ſ. f. Dans le ſens où nous devons le prendre pour cet ouvrage, ſignifie le goût, le choix, l'uſage des objets & des formes actuellement employées à la parure & à l'ameublement.

La *marchande de modes* eſt celle qui fait & vend les ajuſtements divers, & les enjolivements des habits, ainſi que tout ce qui concerne la coëffure des femmes.

MODES, en dentelle, s'entend des points de fantaiſie, dont on remplit, à volonté, certains eſpaces, & qu'on exprime par *faire les modes*.

MODENE. Petite étoffe mêlangée de diverſes matieres.

MOHABUT. Toile de coton des Indes.

MOIRE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie cuite, en chaîne & trame, à grains marqués, un peu gonflés par la trame, & fabriquée dans le genre du gros-de-Tours. On fait des *moires* unies, rayées & à fleurs. On apprête la plupart des moires à la preſſe, & plus ordinairement à la calandre; c'eſt cette opération qui forme ſur l'étoffe, des ondes vagues & brillantes, leſquelles ajoutent ſinguliérement à ſon éclat.

MOIRER, v. act. (*Apprêt.*) Voyez LUSTRER, CALANDRER, &c. On moire à la *calandre*, & même à la *preſſe*, toute ſorte d'étoffes unies.

MOLETTE, ſ. f. (*Corderie, Paſſementerie, &c.*) Petite poulie de bois, avec un fer recourbé qui paſſe au milieu, & dont on ſe ſert pour retordre.

MOLIERE, ſ. f. Terme de faiſeur de ſorces.

MOLINE ou MOLIENE, ſ. f. (*Laine.*) Sorte de laine d'Eſpagne.

MOLLET. (*Paſſementerie.*) Petite frange fort baſſe.

MOLLETON, ſ. m. (*Draperie.*) Petite étoffe de laine, croiſée, douce & mollette, tirée à poil d'un ſeul côté ou des deux côtés, & ordinairement employée en camiſoles & doublures.

MONBELLIARD, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles à matelas, à carreaux bleus & blancs, généralement connue ſous ce nom, quoiqu'elle porte celui de *gingas* à Rouen, où l'on en fabrique beaucoup. Il s'en expedie une grande quantité pour nos iſles, où elles ſervent à faire des chemiſes aux Negres.

Les plus belles, pour la qualité comme pour la teinture, ſe font à Bruxelles.

MONCAHIARD. Petite étoffe ſoie & laine. Voyez BURALE.

MONGOPOES. (*Toilerie.*) Toiles de coton des Indes orientales.

MONTAGE DU MÉTIER. (*Soierie.*) Opération longue & pénible, qui conſiſte à munir le metier, & à diſpoſer toutes ſes parties pour le mettre en travail.

MONTASSINS. Sorte de cotons filés, qui ſe tirent du Levant.

MONTE-AU-CIEL. Dans l'hiſtoire des modes, fut un fichu à capuchon, qui n'eſt plus d'uſage depuis quelques années.

MONTER L'OURLET. (*Bonneterie.*) Opération de faiſeur de bas au métier.

MONTER LE MÉTIER, *en Paſſementerie*, ſignifie non-ſeulement cette manœuvre en général, mais particuliérement *paſſer le patron*.

MONTER UN BONNET. (*Modes.*) Diſpoſer une coëffure ſur des *paſſes* & un *fond*, avec des carcaſſes & des épingles.

MONTICHICOURS. Etoffes de ſoie & de coton, qui ſe fabriquent aux Indes.

MOQUETTE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe à chaîne & trame de fil, veloutée en laine. On nomme *tripe* la moquette unie, dont le velouté eſt d'une ſeule couleur; & celle-là ſe gauffre ordinairement: on appelle moquette à deſſin, celle dont le velouté de diverſes couleurs eſt travaillé à-peu-près comme on travaille les velours. On varie ſinguliérement les moquettes, par l'imitation des différentes eſpeces de velours, à fonds unis & fleurs bouclées, &c.

MORAINE, ſ. f. (*Laine.*) Laine que les chamoiſeurs & autres ouvriers enlevent à la chaux. Voyez PELADE.

MORDANT, ſ. m. (*Filature.*) Petit morceau de bois qui arrête le *caſſou*.

MORTAIN ou MORTIN, ſ. m. (*Laine.*) Sorte de laine de très-baſſe qualité.

MORTS ou MORETS. (*Draperie.*) Chardons fort uſés.

MORVOLANT, ſ. m. (*Blondes.*) Soie mêlée, qui tombe dans le déchet, & qui empêche la ſuite du devidage.

MOUCHE, ſ. f. Très-petite piece de ſatin, ou de taffetas noir, gommée d'un côté, qu'une mode bizarre avoit miſe durant quelques années au nombre des agréments poſtiches des femmes, & qu'elles ſe mettoient ſur le viſage.

Les *mouches* ne ſont aujourd'hui que de très-petits deſſins détachés, qu'on figure ſur les étoffes, ſur les gazes, &c.

MOUCHER LE CHANVRE. (*Corderie.*) En rompre les pattes en le peignant.

MOUCHER UN CORDAGE. (*Corderie.*) Retrancher une certaine longueur des bouts, s'ils ſont mal commis, ou s'ils ſe ſont décommis par le ſervice.

MOUCHETER, v. act. Marquer un fond blanc ou uni, de petites taches noires, ou faire pluſieurs petits trous ronds & façonnés avec des fers ſur une étoffe, en forme d'agrément, comme ſi elle étoit chargée de mouches. La mode de moucheter ainſi les habits de femme, a régné à différentes fois: on mouchetoit & découpoit encore les garnitures, il y a peu d'années. On ne fait guere de mouches aujourd'hui, qu'en deſſin broché, ſur les étoffes & gazes.

MOUCHETS, ſ. m. plur. (*Crinier-Broſſier.*) *Queues* de bœufs ou de vaches.

MOUCHETTE, ſ. f. Terme de *faiſeur de* peignes.

MOUCHOIR, ſ. m. (*Lingere & Marchande de modes.*) Linge de poche, ou vêtement du cou.

Les *mouchoirs de poche* ſe font en toile, ſoit

toute blaoche, & alors on la choiſit très-fine, comme Hollande & batiſte; ſoit rayés ou à carreaux, en fil, & fil & coton, de diverſes couleurs, ou imprimés à deſſins variés.

Les *mouchoirs de cou*, autrement dits *fichus*, ſe ſont en matieres très-différentes, depuis l'indienne & la ſoie, juſqu'à la gaze, la blonde & la dentelle. C'eſt une des parties eſſentielles de la parure, & l'on a varié ſa forme & ſes dimenſions depuis le fichu friſé qui n'étoit qu'uoe bande étroite, longue de trois quarts ſur quatre à cinq pouces de largeur, juſqu'à ces grands fichus de deux aunes de long, d'une prodigieuſe ampleur, qu'on pliſſe ſur la gorge, croiſe ſur la poitrine, & dont les deux bouts rapprochés au bas de la taille par derriere, pendent encore en guiſe de ceinture volante.

MOUFFLES, ſ. m. plur. Gros *gants* ſans doigts, (à l'exception du pouce,) & entiérement fermés. Ils ſe ſont en groſſes étoffes de laine, pour les gens de la campagne & les ouvriers.

MOULE, ſ. m. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Petit morceau de bois qui ſert de baſe au bouton; il eſt tourné, arrondi d'un côté, applati de l'autre, & ſouvent percé au centre. Le *moule découronné* eſt celui dont le trou, beaucoup plus large en deſſous qu'en deſſus, ſert à recevoir & à faire ranger le fil d'or ou de ſoie dont on l'a traverſé.

MOULE A FRANGE. Petite planchette de bois, mince, & longue de 12 à 14 pouces, dont les vives arêtes ſont abattues pour ne point couper les ſoies. La largeur des moules varie ſuivant la hauteur qu'on ſe propoſe de donner aux franges. Les plus étroits ſont communément en cuivre jaune. Les moules à rainure ſervent à faire les franges coupées. Le moule ſe tient de la main gauche, & reçoit, à chaque duite, la trame qui, fixée d'uo côté dans la chaine pour former la partie qu'on appelle la tête, fait de l'autre, ſur le moule, la pente de la frange.

On donoe auſſi le nom de *moule* à l'inſtrument ſur lequel on fait les mailles du *filet*.

MOULIN, ſ. m. Machine à roue, diverſement combinée ſuivant ſa deſtination. Le *moulin à foulon* indique ſon uſage par ſa déoomination; il concourt à l'un des apprêts néceſſaires des draps. Les *moulins à devider*, *à retordre*, ſont employés dans la filature & dans la ſoierie. Voyez aux planches la conſtruction & le jeu de toutes ces mécaniques.

MOULINAGE DES SOIES, MOULINER LA SOIE. Opération ou dernier apprêt donné aux ſoies cuites, à l'aide du moulin.

MOULINES-CAMPES, ſ. f. plur. Sortes de laines qui s'emploient, en les mêlant avec celles de Ségovie, pour la fabrique de quelques draps & ſerges.

MOULINET, ſ. m. *Barre à moulinet*, croiſée de moulinet. Partie du métier à bas.

MOULINET, voyez TOURELLE.

MOULINIER ou MOULINEUR, ſ. m. Ouvrier qui s'occupe du moulinage des ſoies.

MOULSANS ou MOULTANS, ſ. m. plur. Toiles peintes qui ſe fabriquent dans les états du Mogol, & ſe tirent de Surate.

MOUQUETTE, ſ. f. (*Filature.*) Partie du rouet à filer.

MOURIS. (*Toilerie.*) Toiles de coton qui viennent des Indes orientales.

MOUSSELINE, ſ. f. (*Toilerie.*) Tiſſu fin, léger & doux, fabriqué en fils de coton, & ainſi appellé de *mouſſale*, *mouſſela*, nom qu'il porte en Méſopotamie, en Perſe, où il s'en fait beaucoup.

MOUTA, ſ. f. (*Soie.*) Soie crue qui ſe tire du Bengale, & répond à notre *fleuret*, comme le *tani* du même pays répond à notre belle ſoie.

MOUTADE ou DOUBLE-DUITE.

MOUTASSEN, ſ. m. (*Coton.*) Sorte de coton qui vient de Smyrne par la voie de Marſeille.

* MOUTON, ſ. m. Animal domeſtique, dont la toiſon fournit à l'uoe des branches importantes de nos manufactures. Voyez, ſous ce mot, le traité où j'ai expoſé la diverſité des méthodes employées par nos voiſins pour l'éducation des moutons, la production des laines, & celle qoe je croirois avantageux d'adopter parmi nous; traité pour lequel je n'ai négligé ni ſoins, ni recherches, & qu'uo ſeul homme a critiqué, parce que j'avois frondé quelques-unes de ſes opinions: mais c'eſt ce qu'on a pu voir à l'Errata & Supplément.

MOYEN-CAEN, ſ. m. (*Toile.*) Dénomination par laquelle on déſigne une ſorte de linge ouvré, qui ſe fabrique en baſſe Normandie aux environs de Caen.

MOYEN-BAZAR. (*Coton.*) Coton filé.

MOYEN-LYON. Linge ouvré des fabriques du Beaujolois.

MUDE, ſ. m. Etoffes faites d'écorce d'arbre, des fabriques de la Chine.

MUE, ſ. f. (*Soie.*) Changement d'état des vers-à-ſoie.

MULE, ſ. f. Mouſſeline unie & fine, que les Anglois rapportent des Indes orieotales. Elle a ſeize aunes de long ſur trois quarts de large.

MULQUINIER, ſ. m. (*Fil.*) Celui qui s'occeupe des préparations & du commerce des plus beaux fils, particuliérement de ceux propres aux dentelles, qu'on appelle auſſi *fils de Mulquinerie*. Voyez DENTELLE, & ſur-tout FILATURE.

MUSCADIN, ſ. m. (*Soie.*) Etat maladif des vers-à-ſoie.

MUSETTES, ſ. f. plur. (*Ourdiſſage.*) Diviſioos de *portées*.

MUSQUINIER,

MUSQUINIER, eſt le nom qu'on donne en quelques endroits de la Picardie à l'ouvrier qui fabrique la batiſte.

N.

N-DOUBLE. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Ornement formé d'un rang de bouillon qui tombe de chaque côté d'une cordeliere ou d'un épi, ſur le roſtage, & qui, avec l'épi ou la cordeliere, forme à-peu-près la figure d'une N.

NADIEU. (*Petite Draperie.*) Sorte de bure qui ſe fabrique aux environs de Montauban.

NAIN-LONDRINS. L'une des eſpeces de draps imités d'Angleterre, & fabriqués en Languedoc pour le commerce du Levant.

NANTOISES, ſ. f. (*Toile.*) Nom de diverſes ſortes de toiles qui ſe fabriquent aux environs de Nantes.

NAPPE, ſ. f. (*Lingere.*) Linge deſtiné à couvrir une table à manger. Celui qu'on étend ſur un autel, porte auſſi le nom de nappe.

NATTE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit tiſſu étroit & plat, fait de trois brins d'or ou de ſoie entrelacés.

NATTE. (*Tapiſſier, Sparterie.*) Entrelacement de paille, de joncs, de roſeaux ou d'écorces, d'une étendue plus ou moins grande, & dont on recouvre les parquets d'un appartement, pour ſe garantir de l'humidité & de la fraîcheur, ou qu'on met au devant des portes pour ſervir à ceux qui viennent du dehors, à eſſuyer le deſſous de leur chauſſure. Quant au premier uſage, les tapis ont remplacé preſque par-tout les nattes, ſi ce n'eſt encore dans quelques ſalles à manger. On fait des nattes de ſparte teint, qui ſont d'un effet agréable. Feu Mme. de Mazarin avoit un boudoir dont le parquet étoit recouvert d'une natte de ſparte de couleur verte; les brins deliés du ſparte flottoient à la ſuperficie & cachoient la tiſſure; on auroit cru marcher ſur la mouſſe ou le gazon.

* NAVETTE, ſ. f. Inſtrument de buis, en forme oblongue, de groſſeur à être commodément tenu d'une main, creuſé dans le milieu pour recevoir le petit cylindre chargé de fil de trame. Ce creux de la navette s'appelle *poche*, *boîte* ou *chambre*; l'extrêmité du fil de l'*eſpoulle*, *eſpolin*, *buhot*, *canon* ou *canette* placé dans cette poche, en ſort par le jour qui y eſt pratiqué. C'eſt par le jeu de la navette, alternativement jetée & reçue de chaque main entre les fils de chaîne, que ſe fabriquent ſur les métiers diſpoſés en conſéquence, tous nos tiſſus de laine, coton, fil, ſoie, &c.

NAVETTE ANGLOISE. Voyez CARRIBARY. *Navette* eſt auſſi le nom de l'aiguille à faire le filet.

NAVETIER, ſ. m. Ouvrier qui fait des navettes. Voyez l'*art.*

NÉCANÉES, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Toiles rayées de bleu & de blanc, qui ſe fabriquent dans les Indes orientales. Les *nécanées-brouard* ont onze aunes de long ſur trois quarts de large; les *nécanées-narou* ont dix aunes ſur deux tiers.

NÉGOCIANT, ſ. m. (Voyez au mot ATTELIER, le premier du texte, la différence du négociant au marchand, &c.) La vanité fait un étrange abus des mots!

NERVURE, ſ. f. (*Broderie.*) Côte ſaillante d'une feuille, imitée par des points fendus.

NERVURE. (*Tailleur, Couturiere.*) Se dit du ſaillant des coutures, & du paſſe-poil, ruban ou petit galon dont on le couvre.

NILLAS. (*Soierie.*) Etoffe d'écorce mêlée de ſoie, qui vient des Indes.

NŒUD, ſ. m. (*Corderie, Tiſſerand, Aiguilletiers, Marchande de Modes, Fabrication en général, &c.*) Enlacement de cordes, cordons, rubans ou fils quelconques, deſtiné à les fixer en un point, à en arrêter pluſieurs enſemble, ou à former une ſorte d'ornement.

Il y a des manieres très-diverſes de faire des nœuds; chacune d'elles conſtitue une eſpece particuliere de nœud. Voyez au texte, un petit traité ſur cette matiere, applicable à la fabrique des *liſſes*. Les *cordiers*, les *tiſſerands*, le *paſſementier-rubanier* & autres ouvriers, font uſage de différents nœuds pour réunir ou arrêter les parties ou les fils de leur travail.

Les *paſſementiers-aiguilletiers* & les *marchandes de modes*, font, avec des rubans, des nœuds de pluſieurs ſortes qui ſervent à la parure: tels les nœuds d'épaule, ceux d'épée, les nœuds de manches, &c., vrais objets de fantaiſie dont l'uſage varie perpétuellement.

NOIX, ſ. f. (*Métier à fabriquer des bas.*) *Noix* eſt le nom d'une des parties de différens *métiers*.

NOMMER UN DESSIN, en paſſementerie, c'eſt ce qu'on appelle, en ſoierie, *lire un deſſin*. C'eſt indiquer à la perſonne qui monte le métier, l'ordre dans lequel doivent être placés les fils, & diſpoſées les ficelles qui ſervent à les faire mouvoir.

NOMPAREILLE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Ruban étroit qui s'emploie à divers uſages dans la broderie, les modes, &c. Ce n'eſt point un tiſſu, mais un rapprochement de fils parallélement tendus & gommés. Il eſt vrai qu'on applique auſſi le nom de *nompareille* à un petit ruban fabriqué ſur le métier; mais alors on la diſtingue par le ſurnom de *largette*.

NOPAGE, ſ. m. (*Draperie.*) Opération qui conſiſte à ôter, avec de petites pinces, les nœuds ou bourres qui ſe trouvent à la ſurface d'un drap & d'autre étoffe de laine, après la fabrication. Ce ſont des femmes qu'on occupe à ce travail; on les déſigne ſous le nom d'*énoueuſes*,

de *nopeuſes*, de même qu'on dit *noper* ou *énouer*, & qu'on emploie ſubſtantivement l'expreſſion de *nopage* pour indiquer leur action.

NOSSARIS. (*Toilerie.*) Toile de coton blanche, qui vient des Indes orientales, & que l'on met au nombre de celles généralement connues ſous le nom de *baſſetas*.

NOYALLES, ſ. f. plur. (*Toiles.*) Groſſes & fortes toiles de chanvre qu'on emploie à faire des voiles, & qui ſe fabriquent en Bretagne. Il en eſt de diverſes ſortes, qu'on diſtingue par des dénominations en conſéquence, comme *noyalles rondelettes*, *noyalles à ſix brins*, *&c. &c.*

NUANCE, ſ. f. (*Soierie*, *Fabrication en général.*) Degré de force ou d'adouciſſement d'une couleur; teinte particuliere, & déterminée par la comparaiſon. On appelle, en ſoierie, *marques de nuances*, les billets attachés à la gavaſſine, pour indiquer à l'ouvrier la couleur qu'il faut employer lorſqu'une fleur, une feuille ou toute autre partie de deſſin doit commencer.

Le mêlange bien entendu des nuances, leur gradation habilement ménagée, eſt une des parties eſſentielles du deſſin pour les étoffes, & de l'art du brodeur; elle n'eſt pas moins importante dans le beau travail des tapiſſeries, & dans les jolis ouvrages du fleuriſte artificiel. Mais c'eſt eſſentiellement à la *teinture*, ſource de toutes les *nuances*, que nous devrons parler d'elles, des moyens de les produire, de les aſſortir, & de les mêlanger.

NUER, v. act. D'un grand uſage en broderie, parce qu'il indique l'une des opérations qui demande le plus de goût & de pratique.

On appelle *or nué*, celui qui eſt employé dans une broderie, de maniere qu'il faſſe fond aux mêmes parties que la ſoie releve & ſemble terminer.

Les paſſementiers emploient ſouvent le mot *nué* dans l'acception de *nuancé*; il eſt auſſi d'uſage en *ſoierie*, de même que ſon verbe.

NUNNA, ſ. f. Toile blanche de la Chine.

NYMPHE ou CHRYSALIDE, ſ. f. (*Soie.*) Nom du ver-à-ſoie lorſqu'il eſt dans l'état de repos qui précede ſa métamorphoſe.

O.

ŒIL, ſ. m. Se dit, en manufacture, de l'apparence d'une étoffe, de l'éclat, de l'eſpece de beauté qu'elle préſente au premier aſpect. Cette apparence n'eſt pas toujours le réſultat de la meilleure fabrication, mais elle tient à un apprêt agréable, & dont l'effet prévient toujours avantageuſement.

ŒILLET, ſ. m. (*Tailleur*, *Couturiere*, *&c.*) Petit trou entouré de ſoie, ou de fil, ou points de boutonniere, & qui ſert à paſſer des lacets, cordonnets, & autres choſes ſemblables, dans les habits, pour en attacher les différentes parties.

ŒSIPE, ſ. m. On déſigne quelquefois par cette dénomination, la graiſſe adhérente à la laine des moutons, & plus ordinairement appellée *ſuint*.

OIE, ſ. f. Oiſeau dont la dépouille fournit l'un des meilleurs duvets dont nous faſſions uſage. Les grandes plumes des ailes ſervent à écrire; les plumaſſiers emploient les petites rondes du corps en manchons & autres ouvrages; le duvet ſert à garnir des couſſins, des lits de plume, & des carreaux de toutes ſortes.

OLEB, ſ. m. Sorte de lin qu'on recueille en Egypte.

OLIVE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit morceau de bois tourné en forme d'olive, & recouvert en ſoie ou cordonnet, pour ſervir d'ornement.

OLONE, ſ. f. (*Toile.*) Toile des fabriques de Bretagne, & propre à faire des voiles.

OMBRAGER, SUROMBRAGER. (*Broderie.*) C'eſt appliquer, ſur or, de la ſoie qui tempere l'éclat de ce métal.

ONDES, ſ. f. plur. Partie du métier à bas. Les *ondes*, dans les tapiſſeries comme dans certaines étoffes, ſe diſent d'un deſſin régulierement varié, imitant à-peu-près les ondes d'une eau courante: telles ſont les ondes du point d'Hongrie, du point de la Chine, &c.

Les *ondes*, en calandre & apprêt, réſultent de l'écraſement du grain de l'étoffe en certaines parties, & produiſent cette apparence brillante & changeante du jeu de la lumiere ſur une ſurface légérement inégale.

Les *ondes* du paſſementier-boutonnier ne ſont autre choſe que le jet de deux fils dirigés dans le même ſens, mais l'un après l'autre, ſur un bouton fait aux pointes.

ONDES. (*Petite draperie.*) Petites étoffes de laine, des fabriques de Picardie.

OR, ſ. m. Métal qui, filé & diverſement préparé, ou uni à des brins de ſoie, s'emploie dans la fabrication des étoffes riches, dans la broderie, & dans les différents ouvrages de paſſementerie. Mais, ſous ce nom, l'on ne doit jamais entendre en manufacture, que de l'argent doré, d'un plus ou moins grand nombre de feuilles, & qui, en conſéquence, reçoit diverſes dénominations. L'argent s'emploie en nature; à l'égard du cuivre, ſouvent employé ſeul, & quelquefois doré, il n'entre que dans les ouvrages diſtingués par le nom de *dorure fauſſe*.

ORARIUM, ſ. m. Mouchoir à l'uſage des anciens. La maniere dont on le portoit, & dont on en ſaiſoit un ſigne d'applaudiſſement, tient plus à l'hiſtoire de l'antiquité qu'à celle des arts. (*Voyez l'Encyclopédie & les Dictionnaires.*)

ORDONNER, v. act. (*Broderie.*) L'une des premieres opérations du brodeur.

OREILLER, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Eſpece de

ſac quarré, en coutil ou forte toile, rempli de plumes ou de duvet.

L'*oreiller*, deſtiné à être placé ſur le chevet du lit pour y tenir la tête élevée, ſe recouvre d'une toile blanche & fine qu'on appelle la *taie de l'oreiller*. Les autres oreillers faits pour un uſage different, prennent le nom de *couſſins* ou de *carreaux*.

OREILLER. (*Paſſementerie.*) Eſpece de petit pupitre quarré, fait de bois léger, recouvert d'étoffe verte & rembourrée un peu ferme. Son uſage eſt d'être placé ſur les genoux pour recevoir les fils & fuſeaux avec leſquels on y fabrique, à la main, des dentelles, guipures, ganſes, cordons, &c.

L'*oreiller* ou *couſſin* des ouvrieres en dentelle & blonde, eſt de forme cylindrique, auſſi couvert d'étoffe verte & rembourré pareillement.

ORFROY, ſ. m. (*Broderie.*) Ornement en broderie des chapes & chaſubles; ſignification à laquelle eſt reſtreinte aujourd'hui cette expreſſion, autrefois étendue à toutes les riches broderies des vêtements.

ORGAGIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Une des ſortes de baſſetas, toile de coton des Indes orientales.

ORGANDY, ſ. m. (*Toilerie.*) Mouſſelioe ou toile de coton.

ORGANSIN, ſ. m. (*Soie*, *Soierie.*) Soie montee ou tordue à deux, trois, & quatre brins, communément employée à la chaine des étoffes, & diſpoſée en conſéquence, pour plus de conſiſtance & de force.

Chaque brin de ſoie, d'abord tordu au moulin, l'eſt encore une ſeconde fois avec pluſieurs autres, dont oo forme ainſi une ſorte de petite corde. L'*organſin* eſt donc une ſoie ouvrée & apprêtée, c'eſt-à-dire, *filée* & *moulinée*.

On diſtingue ſous le nom d'*organſin de Ste. Lucie*, celui que nous tirons de Meſſine.

ORGANSINER, v. act. Tordre la ſoie & la faire paſſer deux fois au moulin.

ORILLONS, ſ. m. plur. (*Soierie.*) Machines mouvantes au moyen d'une couliſſe qui ſert à élever ou baiſſer la banquette; ceux-là ſe nommeot *orillons de deſſus*. Les *orillons de derriere* ſont des eſpeces de taſſeaux creuſés, qui ſupportent les enſouples de chaine & de poil.

ORILLONS. (*Paſſementerie.*) Bouffettes de ſoie ou de laine, formées par l'effilement d'un bout de ruban excédant le ferret qui l'embraſſe.

On fait de ces *orillons* pour ornement de harnois, & qui ſe placent auprès des oreilles des chevaux.

ORINS, ſ. m. plur. (*Corderie.*) Eſpece de cordage.

ORNIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Sorte de toiles de coton ou de mouſſelines, qui ſe font dans l'Indoſtan; elles ſont rayées d'or & d'argent, & ſe fabriqueot depuis quinze juſqu'à vingt aunes.

ORTIE, ſ. f. Cette plante fournit de la filaſſe dont on a cherché quelquefois à tirer parti; on eſt parvenu à en faire une toile propre à employer en écru, à cauſe de la couleur griſâtre que conſerve la filaſſe.

OSTADES & MI-OSTADES. Petites étoffes qui ſe font fabriquées dans la généralité de Paris.

OVALE, ſ. f. (*Soierie.*) Machine à tordre les ſoies, d'où *ovaler* les ſoies, & *ſoies ovalées*.

OUATE, ſ. f. Nom devenu générique pour déſigner tout ce dont on garnit un vêtement ou des couvertures, entre le deſſus & la doublure, pour les rendre plus chauds.

Ainſi l'on fait des *ouates*; on *ouate* une robe avec du coton cardé ou de la ſoie également préparée; on emploie auſſi de la laine à cet uſage, & pour les couvertures. Mais la *ouate* proprement dite, eſt la bourre douce & luſtrée qu'on trouve avec les ſemences & dans les gouſſes de l'*apocin*, & d'uoe autre plante qu'on appelle auſſi *herbe à la ouate*. L'une & l'autre, connues au Levant, communes en Egypte, ſont cultivées dans oos jardins de botanique.

OU-AYCON, ſ. m. Sorte de petit tablier que les Eſpagnols appellent *camiſa*, & que portent les femmes caraïbes. Il eſt en étoffe de coton, brodée de petits grains d'émail, de dents de poiſſon & autres enjolivements: oo l'attache par deux cordons aſſujettis à chacune de ſes extrémités ſupérieures, & qui ſe paſſent autour des reins. Ses dimenſions ordinaires ſont de huit à dix pouces de largeur ſur quatre à cinq de hauteur.

OURDIR, v. act. (*Manufacture, & Tiſſage en général.*) *Ordiri*, *commencer*. Préparer, étendre, diviſer, ſur une machine faite exprès, les fils deſtinés à former la chaine d'une étoffe, d'un tiſſu quelconque. Voyez dans le texte, au mot OURDISSAGE, les détails relatifs à cette opération.

OURDIR, en terme de cordier, ſignifie l'action d'étendre au long d'une corderie, des fils dont on veut former des *torons*.

OURDIR A LA TRINGLE, pour les faiſeurs de nattes, c'eſt bâtir & arrêter les cordons de la natte ſur les clous de deux triogles ou petites pieces de bois.

* OURDISSAGE, OURDISSURE, action d'ourdir. (Voyez au texte le premier de ces mots.) L'expreſſion d'*ourdiſſure* n'eſt guere d'uſage dans les manufactures.

OURDISSOIR, ſ. m. Machine à ourdir, néceſſaire aux tiſſerands, aux ouvriers en ſoie, aux fabricants de draps, &c., à tous les tiſſutiers quelconques. Les *ourdiſſoirs* different entre eux par leurs dimenſions & même par leurs formes. Voyez les planches.

OURLET, ſ. m. (*Tailleur*, *Couturiere*, *Tapiſſier*, *&c.*) Bord d'une étoffe ou d'une toile, replié en double & couſu, pour qu'il ne s'effile pas. Voyez, à la LINGERE, la maniere de les faire & ſes différentes eſpeces.

OUTIL, ſ. m. Nom générique de l'inſtrument quelconque propre à tel art, néceſſaire à telle profeſſion, & dont la définition plus étendue doit appartenir à la grammaire, nos planches & leurs explications faiſant aſſez connoître les outils particuliers que nous avons décrits.

OUVERTE. *Carde ouverte*, ſe dit de celle dont les dents ſont trop écartées.

OUVRÉ, part. adj. Se dit du linge qui n'eſt pas uni, mais travaillé à deſſins ou à fleurs. Le linge *ouvré* ſimplement diffère du *damaſſé*, en ce que celui-ci, indépendamment des figures dont il eſt orné, eſt travaillé *liſſé*, dans le genre du *damas*, & ſans qu'il y ait aucun fil ſaillant & comme de relief, ainſi que dans l'*ouvré* ordinaire.

Les toiles *ouvrées* & *damaſſées* ſont reſervées pour le linge de table.

OUVRIER, ſ. m. Dans tous les genres de fabriques, c'eſt celui qui travaille pour le compte & ſous la direction d'un maître.

OUVRIR LA LAINE. (*Peignage.*) La battre ſur la claie, pour en faire ſortir les ordures, la pouſſiere, & en dilater les fibres.

OUVROIR, ſ. m. Dénomination d'uſage en quelques endroits, pour *attelier*; lieu où ſont montés pluſieurs métiers, & où des ouvriers ſont réunis en certain nombre pour travailler.

P.

PACOS, ſ. m. Animal domeſtique du nouveau monde, aſſez reſſemblant à la *vigogne*, & portant comme elle un poil laineux extrêmement doux & fin, dont on fait de beaux ouvrages. Nous en employons dans ceux de bonneterie, en bas & gants.

PADOU, ſ. m. (*Rubanier.*) Ruban mêlangé de ſoie & de fleuret. On a étendu ce nom à des rubans de fil, teints & adoucis par l'apprêt, de maniere à les faire reſſembler au padou, ſous la dénomination duquel l'intérêt du marchand s'eſt plu à les faire connoître, parce qu'il eſt de ſon eſſence de réunir la belle apparence ou l'idée du bon, à la qualité la plus commune en effet, afin d'en retirer un plus grand profit.

PAGES, ſ. m. plur. (*Gazier.*) Pieces du métier à marli.

PAGNE ou PAIGNE, ſ. f. Sorte de couverture ou de toile de coton, ſouvent teinte avec de l'indigo, dont les negres des côtes de Guinée, & les Caraïbes des iſles d'Amérique, s'enveloppent le corps depuis les aiſſelles juſqu'au deſſous des genoux.

PAGNON, ſ. m. (*Draperie.*) Nom d'une eſpece de drap noir, très-fin & très-beau, qu'on a ainſi appellé du nom du fabricant qui les a mis en vogue en leur donnant une grande perfection. La manufacture du *pagnon* exiſte à Sédan, & continue de jouir de ſa réputation.

PAGODE. (*Lingere.*) *Manches en pagode*, celles qui ſont priſes dans le corps d'un peignoir, par exemple, ſans y avoir été rapportées.

PAILLASSE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) La premiere ou la plus baſſe garniture d'un lit; c'eſt une enveloppe de toile forte, ouverte par le milieu, & remplie de paille.

PAILLASSON, ſ. m. (*Sparterie.*) Petite piece de natte, en paille, en jonc, ou en ſparte, qui ſe place devant le ſeuil d'une premiere porte d'appartement, pour ſervir aux perſonnes qui veulent entrer, à s'eſſuyer les pieds.

PAILLETTES, ſ. f. plur. (*Broderie & Paſſementerie.*) Petites plaques ou feuilles d'or ou d'argent, de cuivre ou d'acier, colorées ou non, de différentes formes, & percées au milieu, qu'on applique dans la broderie pour lui donner plus de brillant.

La broderie en *paillettes comptées*, eſt celle où ces dernieres ſont rangées les unes à la ſuite des autres, & à moitié l'une ſur l'autre, comme de l'argent monnoyé, ou des jetons qu'on voudroit compter. Les *paillettes couronnées* ſont celles qu'on environne, tout autour, d'ornements ou de points de bouillons.

PAILLON, ſ. m. (*Broderie.*) Morceau de lame d'argent, verni de différentes couleurs.

PAISSEAU, ſ. m. (*Petite draperie.*) A été le nom d'une ſerge en laine, des fabriques du Languedoc.

PAKLAKENS, ſ. m. (*Draperie.*) Draps anglois qui s'expédient ordinairement en blanc, & dont les pieces portent environ trente-huit aunes.

PALAN, ſ. m. (*Corderie.*) Inſtrument de cordier.

PALANCHE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe groſſiere, laine & fil, dont la plus grande partie s'emploie à doubler les capots de matelot.

PALATINE, ſ. f. (*Marchande de modes.*) Ornement à l'uſage des femmes, & qui ſe plaçoit, comme les fichus, autour du cou, tombant ſur la poitrine ſans couvrir la gorge; c'étoit une bande de trois quarts de long ſur quatre ou cinq pouces de large. On a fait des palatines en cordonnet, agréments, nœuds, en blondes ou dentelles, &c. Cet ornement a porté les noms de *fichus friſé*, *de Crémone*, &c., & il eſt paſſé de mode aujourd'hui.

PALE, ſ. m. (*Brodeur, Chaſublier.*) Carton couvert d'etoffe, qui ſe met ſur le calice.

PALEMPURES, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile peinte des Indes, ordinairement de deux aunes & un quart. C'eſt un de ces beaux ouvrages, de la fabrication deſquels nous n'avons nulle idée, & qui étonnent notre induſtrie par la largeur & la perfection du tiſſu.

PALETOT, ſ. m. (*Habit, Coſtume.*) Vêtement des payſans eſpagnols, ſorte de camiſole, ſans manches, en étoffe groſſiere.

Digitized by Google

PALEU, ſ. m. (*Corderie.*) Inſtrument de cordier.

PALISSADE, ſ. f. (*Modes.*) Nom d'une partie de coëffure de femmes, & celui d'une ſorte de coëffure. Anciennement c'étoit le fil de fer dont on ſoutenoit les plis d'un bonnet; il n'y a pas plus de vingt ans qu'on appelloit *paliſſade*, l'arrangement des cheveux de devant, peignés liſſes, relevés & attachés en bourrelet ſur un ruban paſſé pardeſſous & ſerré autour de la tête.

PALLA, ſ. f. (*Coſtume.*) Manteau des dames romaines.

PALLIUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Grand manteau des anciens Grecs & Romains.

PALLUDAMENTUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Vêtement de l'antiquité.

PALOMBES ou HELINGUES, ſ. f. (*Corderie.*) Bouts de cordes qu'on attache par une des extrémités à chaque manivelle, où ils ſont retenus par des clavettes, & par l'autre extrémité aux fils de la corde qu'on veut commettre. Leur deſtination eſt d'épargner les bouts de cordages qui ſeroient perdus, s'il falloit attacher ceux qu'on commet immediatement à la manivelle.

PAN, ſ. m. (*Tailleur & Tapiſſier.*) Le *pan* d'un habit ſe dit de la partie d'en bas, ſur le côté: cette expreſſion vient peut-être de *panier*, nom que l'on appliquoit, il n'y a pas un demi-ſiecle, aux plis de côté qu'on maintenoit fort roides par le bougran dont on les garniſſoit entre le deſſus & la doublure.

Les *pans* d'un lit ſont les quatre pieces du bois qui forment la couchette.

PANACHE, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Bouquet de plumes dont la mode a renouvellé le regne, & dont l'élevation a été portée dernierement juſqu'à l'extravagance. Les femmes ont orné de panaches toutes leurs coëffures; elles les plaçoient ſur leurs cheveux, elles en rangeoient ſur leurs chapeaux. On met auſſi des panaches ſur les dais, les ciels-de-lits, la tête des chevaux, &c. Cet ornement commence à paſſer de mode pour les femmes, auxquelles il auroit convenu par ſa nature flexible, élegante & legere, ſi l'exceſſive hauteur qu'on étoit parvenu à lui donner, n'avoit fait reſſembler quelques-unes de celles qui en etoient parées, à des mulets de bagage.

PANGFILS, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie des fabriques de la Chine.

PANIER, ſ. m. (*Bourſier*, *Couturiere*, & *Modes.*) Sorte de vêtement de femme, deſtiné à étendre la circonference des habits ſous leſquels on le place, & à leur faire occuper plus d'eſpace. Le panier eſt forme de cercles en canne, baleine, fil-de-fer ou corde, aſſujettis dans une eſpece de jupe de toile legere ou de taffetas. On le nomme aujourd'hui *bouffante*.

Les hommes ont auſſi porté des paniers; on en voyoit encore, il y a vingt ans, aux danſeurs de l'opéra; on a vu de petites femmes revêtues de paniers de trois à quatre aunes de tour.... mais on a vu tant de ridicules dans les ſeules modes, que c'en ſeroit un de les vouloir tous relever.

PANNAIRE, ſ. m. (*Soierie.*) Baſane non teinte, qui, dans le métier à fabriquer des étoffes de ſoie, couvre la partie de l'étoffe roulée ſur l'enſouple, pour la garantir de tout accident.

PANNE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe veloutée, à chaîne & trame de laine, & dont le velouté, ordinairement de poil de chevre, eſt quelquefois auſſi de laine; dans ce dernier cas, l'étoffe eſt appellée *panne ſur laine*. En général les *pannes* ſont tres-variées par le nombre & la hauteur du poil.

PANNEAU, ſ. m. (*Chapellerie.*) Sorte de chevalet ſur lequel poſe la chanterelle à l'extrémité de l'arçon, & qui ſert à bander la corde quand on veut voguer l'étoffe.

PANNEAUX, ſ. m. plur. (*Friſe.*) Parties de la *friſe* ou machine à friſer les etoffes; ce ſont deux roues de champ placées verticalement.

PANNOSSARES, ſ. m. plur. Sorte de pagnes des Indes

PANSE-DE-VACHE, ſ. f. Linge ouvré des fabriques de Picardie.

PANTALON, ſ. m. (*Habit.*) Sorte de grandes culottes qui deſcendent juſqu'à la cheville du pied, comme celles que portent les matelots, & dont quelques hommes ſont uſage pour la toilette ou pour de petites courſes à cheval.

PANTE. Voyez PENTE.

PANTER, v. act. (*Cardier.*) Action d'arrêter les peaux des cardes dans le panteur.

PANTEUR, ſ. m. (*Cardier.*) Inſtrument qui ſert à tendre les peaux des cardes après qu'elles ont été percées.

PANTINE, ſ. f. (*Soierie*, *Draperie.*) Aſſemblage plus ou moins conſiderable d'écheveaux, ſuivant leur groſſeur.

PAPELINE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe légere, à chaîne de ſoie, & trame de filoſelle ou de fleuret.

PAPES, ſ. m. plur. Défauts dans le travail des draps.

PAPILLON, ſ. m. (*Modes*, *Lingere*, *&c.*) Partie d'un bonnet de femme, qui s'etend du front au bas des joues, & s'avance ſur les yeux en forme de demi-cercle ou de moitié d'ovale.

PAPYRUS, ſ. m. (*Diſcours préliminaire.*) Plante que les Egyptiens ont employée à divers uſages, & dont ils faiſoient des chauſſures.

PARAPLUIE ou PARASOL, ſ. m. (*Bourſier.*) Machine portative & legere, compoſée d'une carcaſſe circulaire en baleine & fils-de-fer recouverts d'un taffetas, réunis & mobiles autour d'une tige qu'on tient à la main. Le nom indique la deſtination & l'uſage de la choſe; on en peut voir la fabrication à l'article du BOURSIER.

PARAVENT, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Chaſſis

de bois, mobile & pliant par feuillets, dont la hauteur varie depuis trois pieds juſqu'à ſix. On couvre les feuillets de papiers peints collés ſur toile, de tapiſſerie ou etoffe quelconque. Les *paravents* s'étendent dans les appartements autour d'une cheminée, d'un lit, d'une table, pour former de nouveaux retranchements contre l'air & le froid.

PARC, ſ. m. (*Mouton.*) Enceinte mobile dans laquelle on renferme des moutons.

PAREMENT, ſ. m. (*Toile, Fabrication.*) Préparation ou colle, faite de farine & d'eau, dont les tiſſerands enduiſent leurs fils de chaines, tendus ſur le métier.

On a auſſi donné le nom de *paremens*, au revers & aux garnitures de certaines parties de l'habillement.

PARER, v. act. La ſignification de ce mot, pris au moral, ou même relativement à la toilette, appartient à la grammaire, & les femmes ne ſe meprendront pas ſur ſon acception. C'eſt auſſi une expreſſion de boutonnier, qui ſignifie donner la derniere façon à un moule de bouton avec le parroir : mais nous n'avons traité que des boutons de paſſementerie.

PARER LES CHAINES. Voyez PAREMENT.

Parer eſt auſſi une opération de cardier, & ſe dit encore de l'action du tondeur.

PAREUR, LAINEUR, APLAIGNEUR, ſ. m. Voyez TONDEUR.

PARFILER, v. act. Faire de la *parfilure*, défaire de petits morceaux d'étoffe, les effiler, ſéparer les brins de chaine & de trame, mettre à part ceux d'or, ainſi que ceux de ſoie. De ces derniers, ainſi obtenus d'anciennes étoffes qu'on a coupées, on forme la ouate de ſoie en les faiſant carder.

PARFILURE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Brins de ſoie ou autres, effilés d'une étoffe. On nomme auſſi *parfilure*, en paſſementerie, les oppoſitions des *pris* & des *laiſſés* ſur le patron & l'ouvrage.

PARLEMENT, ſ. m. (*Modes.*) Sorte de fichu à coqueluchon, qui étoit de mode il y a dix ou quinze ans.

PARTERRES. (*Soierie.*) Dénomination appliquée à des ſatins ſemés de fleurs : l'acception de ces ſortes de noms paſſe de mode avec l'objet auquel elle étoit particuliere.

PARTICHEUR, ſ. m. (*Retordage des fils.*) Ouvrier qui diſpoſe les fils ſur le *partichoir*.

PARTICHOIR, ſ. m. (*Retordage des fils.*) Inſtrument employé à la préparation des fils.

PARTISSOIRE, ſ. f. (*Gazier.*) Piece du métier à marli.

PAS, ſ. m. (*Fabrication.*) On entend généralement par ce mot, en fabrication, toute levée de chaine opérée par l'enfoncement d'une marche, laquelle levée donne paſſage à la navette; ou l'on en reſtreint la ſignification à ce paſſage même de la navette & de la trame qu'elle porte, & encore à l'action du pied ſur la marche qu'il fait preſſer. Voyez au mot FONCER LA SOIE, les diverſes eſpeces de *pas* dans la fabrication des *gazes*.

On donne auſſi, en draperie, à quelques défauts des tiſſus, dans leur fabrication, les noms de *pas d'Angleterre*, *pas d'araignée*, *pas de chat*, &c.

PASSAGE DU PATRON ou PASSAGE DES RAMES. Opération importante & difficile du paſſementier dans le montage du métier : on en trouve les détails au traité de la paſſementerie.

Le paſſage des fils de chaine dans les liſſes & dans le peigne, eſt, pour tout tiſſu, l'une des premieres & des plus eſſentielles operations.

PASSE, ſ. f. (*Lingere.*) Partie du bonnet rond, à laquelle ſont attachés le *fond* d'une part, & de l'autre les *papillons*.

PASSE-CARREAU. (*Tailleur.*) Voyez CARREAU.

PASSE-ÉPARGNÉ, ſorte de broderie.

PASSE-FIN, ſ. m. (*Rubanerie.*) Ruban fait à fils ſimples.

PASSE-GRAND-MARCHAND, PASSE-GRAND-FIN, PASSE-EXTRAORDINAIRE-FIN. Couvertures de laine dont ces dénominations indiquent les grandeurs & qualités.

PASSE-POIL, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petit galon, peu frappé, fait à la plate navette; on le nomme auſſi *galon à clouer*, parce qu'entr'autres uſages, il s'emploie à border les ameublements, fauteuils, &c. dont on arrête l'etoffe par des clous dorés qui fixent & traverſent en même temps le *paſſe-poil*.

PASSE-POIL, ſ. m. (*Bonneterie.*) Petit outil de faiſeur de bas au métier.

PASSÉ, ſ. m. (*Broderie.*) Sorte de broderie qui ſe fait à la main ou au métier, & dans laquelle la ſoie embraſſe autant d'étoffe en deſſous qu'en deſſus.

PASSÉ EN BARBICHES, paſſé très-étroit.

PASSÉE, même que TABLÉE. Voyez ce mot.

PASSÉES, ſ. f. plur. (*Tapiſſerie.*) Allée & venue de la flûte entre les fils de la chaine, à la tapiſſerie de *baſſe-liſſe*.

PASSEES. (*Tailleur.*) Fils jetés au long d'une boutonniere & à chacun de ſes côtés, pour recevoir & ſoutenir les points dont elle eſt compoſée. On fait pluſieurs *paſſées* aux boutonnieres qui doivent être d'or ou d'argent, parce qu'on leur donne ordinairement plus de largeur qu'aux autres.

PASSEMENT, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petite dentelle d'or, de fil ou de ſoie. On a étendu ce nom aux tiſſus étroits, tels que les rubans de fil ou de laine, &c.

PASSEMENTER, v. act. (*Tailleur.*) Chamarrer un habit de paſſements.

* PASSEMENTERIE, ſ. f. Art de fabriquer

des paſſements, galons, frangos, rubans, lacets, treſſes, aiguillettes, cordons de toutes les ſortes, &c. &c.

PASSEMENTIER, ſ. m. Ouvrier qui fait ces divers objets.

PASSER LE POIL, ſignifie, chez les plumaſſiers, ranger les franges des plumes d'une maniere égale & réguliere.

PASSETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Petit outil de cuivre ou de fer-blanc, très-mince, qui aide à paſſer les ſoies d'une chaîne dans le peigne. On nomme auſſi *paſſette* un fil de laiton tourné en ſpirale, au moyen duquel les paſſementiers tiennent en ordre les fils de chaîne, à meſure qu'on les préſente aux liſſes & liſſettes.

PASSIF, ſ. m. (*Soie.*) Etat maladif des vers-à-ſoie.

PATÉ, ſ. m. (*Broderie.*) Petit uſtenſile de brodeur, à pluſieurs *caſes*, où ſont les *bouillons*, *friſure*, &c.

PATER, ſ. m. (*Soierie.*) Petites poulies un peu plus larges que celles du caſſin, paſſées dans leur cage, & deſtinées à ſupporter le ſerrement de cette derniere en en maintenant les lames.

PATIN, ſ. m. (*Retordage.*) Inſtrument de patineur.

PATINS. (*Métier.*) Pieces du métier de marli.

PATINE, ſ. f. (*Retordage.*) Echeveau ſorti des mains du patineur.

PATIRA, ſ. m. (*Tailleur.*) Petit tapis de liſiere, ſur lequel les tailleurs font porter les boutonnieres de l'habit qu'ils veulent repaſſer, afin qu'elles ne ſoient point applaties par l'action du carreau.

PATIS, ſ. m. (*Mouton.*) Lieu où l'on mene paître les beſtiaux.

PATISSOIE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe fabriquée avec de la ſoie de la Chine, façonnée en gros-de-Tours, de douze ou quatorze fils, au lieu que le gourgouran n'en a que huit à dix.

PATOLLES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Etoffes de ſoie des environs de Surate.

PATRON, ſ. m. Modele ou deſſin à imiter, ou d'après lequel il faut agir pour l'exécution d'un ouvrage. Le *patron* des dentelles, blondes, broderies, points, &c. n'eſt autre que le deſſin ou les figures dont il faut ſuivre, imiter & rendre les couleurs & la forme. Le *patron* des étoffes de ſoie eſt un deſſin colorié des fleurs ou figures diverſes à exécuter. Le *patron*, en paſſementerie, eſt une indication fort ingénieuſe, par points coloriés, des fils à diſpoſer & faire jouer pour rendre telle figure & produire tel effet. Le *patron* des tailleurs, couturieres, &c. eſt un modele en papier ou carton, des formes ſuivant leſquelles ils doivent découper leurs étoffes.

PATROUILLAGE, ſe dit, en Languedoc, du premier lavage des laines.

PATTE, ſ. f. (*Tailleur, Bourſier, Lingere.*) Petite bande d'étoffe, doublée ou non, avec ou ſans boutonnieres, ſervant à attacher quelque partie d'un vêtement, d'un étui d'étoffe, ou autre choſe ſemblable; telles, la *patte* qui ſe paſſe dans une boucle, pour ſerrer, par derriere, la ceinture d'une culotte: les *pattes* aux extrêmités d'un col, ou tour-de-cou, & par leſquelles on l'attache, &c.

PATTE DU CHANVRE; côté de ſa racine.

PATTES ET QUEUES. (*Laine.*) Laines de baſſe qualité.

PATTELETTE, ſ. f. (*Bourſier.*) Les bourſiers donnent ce nom à la petite patte qui ferme le deſſus d'une cartouche & d'une giberne.

PATTENUCHE, ſ. f. (*Soie.*) Sorte de bourres de ſoie.

PAVILLON, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Partie ſupérieure des tentes.

PAUMELLE, ſ. f. (*Corderie.*) Inſtrument de cordier.

PAUTKAS, ſ. f. Toiles de coton des Indes.

PAYAS, ſ. m. (*Coton.*) On connoît ſous ce nom, du *coton* filé du Levant.

PECTORAL, RATIONAL, ſ. m. (*Coſtume.*) Partie des vêtements ſacerdotaux du grand-prêtre des Juifs.

PÉDERNECS. (*Toile.*) Voyez GRATIENNE.

PEDONNE, ſ. f. (*Soierie.*) Petit bouton d'ivoire ou de buis, attaché au bout du fer rond du velours friſé, & qui, dans le velours coupé, ſe met alternativement au bout de chaque virgule de laiton.

PEIGNAGE, & PEIGNER. Action de préparer la laine & la filaſſe, en les travaillant avec des peignes à dents de fer. Voyez le traité du PEIGNAGE, & celui des préparations du *chanvre* & du *lin*, ſous chacun de ces mots, dans le texte.

* PEIGNE, ſ. m. (*Manufacture en général.*) Il y a deux ſortes de peignes; la premiere eſt celle des peignes à dents de fer, placés en rang ſur du bois, & qui ſervent à peigner le *chanvre*, la *laine*, &c. On pourroit les conſidérer comme une eſpece de *cardes*. Les dénominations particulieres de ceux-ci ſe tirent de leurs uſages: ainſi l'on dit: *peigne à dégroſſir*, *peigne à affiner*, &c.

La ſecunde ſorte de peignes eſt celle qui fait partie des métiers à fabriquer des tiſſus: on trouvera tout ce qui les concerne, au traité des ROS ou PEIGNES, dans le texte.

PEIGNES. (*Draperie.*) Sorte de couvertures de laine, façon d'Angleterre.

PEIGNERAN, ſ. m. Faiſeur de peignes.

PEIGNEUR, ſ. m. Celui qui peigne de la laine ou du chanvre.

PEIGNOIR, ſ. m. (*Lingere.*) Sorte de robe ou de manteau à plis flottants, qui ſe met par-deſſus les autres habits lorſqu'on veut ſe faire peigner.

Le *peignoir* en belle toile ou mouſſeline, a été, durant quelque temps, un déshabillé du matin, & le goût doit en revenir, car ſon ampleur lui donne l'air ſouple & léger qui convient au négligé des graces.

PEIGNON, ſ. m. (*Corderie.*) Paquet de chanvre affiné, que porte en forme de ceinture le fileur d'une corde.

PEIGNONS, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Rebut ou reſte de laines peignées.

PEKIN, ſ. m. (*Draperie.*) Nom devenu propre d'une étoffe de ſoie de la Chine, à tiſſu ſemblable au taffetas, unie ou peinte.

PELACHE, ſ. f. Peluche groſſiere.

PELADE, ſ. f. (*Laine.*) Laine tombée par l'action de la chaux, des peaux que préparent les chamoiſeurs & les mégiſſiers; leur qualité inférieure ne les rend propres à être employées que dans la trame des étoffes communes.

PELAINS. (*Soierie.*) Satins de la Chine.

PELERINE, ſ. f. (*Modes.*) C'étoit autrefois un ajuſtement ſemblable à ce que l'on a auſſi nommé *palatine.*

PELING, ſ. m. Etoffe de ſoie des fabriques de la Chine.

PELISSE, ſ. f. (*Modes.*) Grand mantelet à l'uſage des femmes, qui deſcend tout autour juſqu'à mi-jambe, & aux deux côtés des devants duquel ſont deux ouvertures pour le paſſage des bras. La peliſſe n'eſt pas de la grande parure; elle ſe fait ordinairement en ſatin doublé de taffetas & bordé de fourrures.

PELLES, ſ. f. (*Soie, Devidage.*) Pieces du tour d'Eſpagne pour le devidage & le doublage des ſoies.

PELOTAGE, LAINE-PELOTAGE. Dénomination de la troiſieme ſorte des laines de vigogne, qui ſe tire d'Eſpagne en pelottes.

PELOTON, ſ. m. (*Couturiere, Lingere, &c.*) Petite pelotte de laine, ſoie ou fil devidé en rond.

PELOTONNER, v. act. Mettre en pelotons, par pelotons. On *pelotonne* le fil, la ſoie, la laine, &c. en devidant les écheveaux, & lorſqu'on veut s'en ſervir à coudre ou broder.

PELOTTE, ſ. f. (*Tailleur.*) Bande de liſiere roulée ſur elle-même & ainſi couſue pour recevoir le fil, la ſoie, &c. qu'on devide & roule ſur elle.

Les bourſiers vendent des pelottes pour mettre des épingles; ce ſont de petits ſacs remplis de ſon, rembourrés ſerme, & recouverts d'étoffe, puis bordés ſur les coutures de petits galons en nervure; on en varie les formes. Les religieuſes s'occupent de ce petit travail.

Pelotte eſt auſſi un terme de peigneur.

PELUCHE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe velourée à chaîne, trame & poil ordinairement de même matiere, ſoit de laine ou de ſoie; cependant on fait des peluches à chaîne & trame de laine, avec le velouté en poil de chevre.

PELURE. Voyez PELADE.

PELTRE, ſ. m (*Toile.*) Toile commune & groſſiere qui ſe fabrique en Bretagne; il s'en fait de diverſes qualités & de différentes largeurs.

PENDANT. (*Métier-Soierie.*) On nomme *pendants* du *caſſin*, les tenons qui ſoutiennent les planches des *arcades.*

PENE, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Reſte de la piece qu'on emploie juſqu'au plus près des liſſes qu'il eſt poſſible, au moyen de la corde à encorder.

PENISTON ou PANISTON. (*Draperie.*) Etoffe de laine drapée, des fabriques d'Angleterre.

PENNES ou PIENNÉES, ſ. f. plur. (*Draperie, Toilerie, &c.*) Bouts de laine ou de fil qui reſtent attachés aux enſouples lorſque l'étoffe eſt levée de deſſus le métier. Les *pennes* de laine ſervent à la tenture; celles de fil s'emploient à divers petits uſages.

PENTAL, ſ. m. (*Colle.*) Etendoir.

PENTE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Bande d'étoffe feſtonnée, & quelquefois ornée de franges & de crépines, qui ſe ſuſpend autour d'un ciel-de-lit, autour d'un dais, &c.

PEPLON, ſ. m. (*Coſtume.*) Manteau à l'uſage des femmes dans l'antiquité.

PERÇAI-LES-MAURES, ſ. f. plur. Toiles de coton blanches, qui viennent des Indes orientales, particuliérement de Pondichéry.

PERCALLE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton, blanche & fine, qui vient des Indes, & porte communément ſept aunes & un quart de long ſur une aune & un huit de large.

PERCER UNE ETOFFE, ſe dit des draperies qu'on a trop foulées, & qui, par cette raiſon, perdent beaucoup de leur largeur.

PERCHE, ſ. f. C'eſt pour les laineurs la barre de bois ſuſpendue horizontalement, ſur laquelle ils étendent l'étoffe qu'ils veulent paſſer aux chardons.

La *perche* de liſſes, pour les *haute-liſſeurs*, eſt une partie du métier à faire les tapiſſeries. Voyez les planches.

La *perche* des blanchiſſeurs ou apprêteurs, eſt le long bâton fiché dans un mur, par un bout, expoſé à l'air, & ſur lequel on ſuſpend les étoffes pour les faire ſécher.

PERÇOIR, ſ. m. (*Broderie.*) Petit inſtrument de brodeur, pour piquer l'étoffe.

PERLES, LISSE A PERLES. Celle du métier à gaze, particuliere à ce genre de travail.

PERPETUELLE, ſ. f. (*Petite draperie fine.*) On a donné ce nom à diverſes étoffes de laine; & c'eſt quelquefois, leur force & le long ſervice qu'elles annonçoient, qui leur a valu ce nom, comme celui d'*amen*, d'*éternel*, de *ſempiterne* & autres ſemblables. Ici je veux parler d'une

étoffe

étoffe drapée, en laine peignée & laine cardée, qui ſe fabrique en Champagne.

PERROQUET, ſ. m. (*Toile.*) Sorte de *toile à voile.*

PERROTS. (*Filature.*) Echeveau de fil de trame.

PERSIENNE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe qui ſe fabrique à quatre liſſes, & dont le travail reſſemble à celui du double-fond.

PÉRUVIENNE, ſ. f. (*Soierie.*) Autre étoffe de ſoie, compoſée de deux chaines de différentes couleurs.

PESANT ou PLOMB, ſ. m. (*Tailleur, &c.*) Morceau de fer ou de plomb qu'on poſe ſur l'ouvrage pour l'aſſujettir.

PESNES, ſ. f. plur. Cordelettes qui pendent autour des caparaçons d'été, pour éloigner les mouches : on applique plus particuliérement ce nom à celle des ſangles qu'on attache, pour la même fin, autour du bât des chevaux.

PET-EN-L'AIR, ſ. m. (*Habit.*) Nom familier, un peu paſſé de mode, d'un vêtement fort court que portent les femmes en négligé, & qui reſſemble à une robe qu'on auroit coupée au bas des reins.

PÉTENUCHE, ſ. f. (*Soie.*) Galette de cocol. Bourre de ſoie d'une qualité inférieure à celle qu'on appelle *fleuret* : elle s'emploie dans quelques étoffes communes, ainſi que dans les padous, les lacets, &c.

PETIT-GRIS, ſ. m. (*Plumaſſier.*) Duvet, ou petites plumes de l'autruche femelle, regardé comme le rebut, & dont la veote ſe fait au poids.

PETIT-CINQ-QUARTS de LILLE. (*Petite Draperie.*) Etoffes de ce nom. Voyez LANILLE.

PETIT-NOIR. (*Plumaſſier.*) Duvet des autruches mâles.

PETIT-OLONE. Toile à voile des fabriques de Bretagne, & qui a pris ſon nom de ce que les habitans d'Olone en firent les premiers le commerce.

PETIT-VEAU. On déſigne par cette dénomination une ſorte de linge ouvré, caractériſé par ſon deſſin ; il s'en fabrique en Normandie, dans le Beaujolois, &c. Le plus beau ſe fait en Flandre.

PETITE-DRAPERIE, ſ. f. Dénomination ou plutôt diviſion de la draperie, dans laquelle ſont compriſes les étoffes raſes. Voyez le traité.

PETITE-VENISE ou ROSETTE, PETIT-LION, PETIT-BARRAGE. Diverſes ſortes de linge ouvré.

PEUPLER UNE ETOFFE EN BOUTON. (*Draperie.*) Expreſſion relative à la friſe, & qui indique le grand oombre de boutons produits par elle.

PIANNE, ſ. f. Voyez CENTAINE.

PIC, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petit ouvrage de cartiſanne, en forme de quarré, dont les angles ſont émouſſés ; il entre dans les franges, le crêpines, les graines d'épinards, &c.

PICHINA, ſ. m. (*Draperie.*) Etoffe de laine qui ſe fabrique en Flaodre.

PICOT, ſ. m. (*Dentelles, Blondes & Points.*) Petites boucles qui regnent au bas des dentelles & blondes, dans la partie qu'on appelle la *tête*, & qui eſt oppoſée à celle par laquelle on les coud & attache. Ces petites *boucles* ou *picots* ſe font à fil ſimple ; elles ſont régulièrement eſpacées, & fort près les unes des autres.

PICOTE, ſ. f. (*Draperie.*) Sorte de camelot groſſier, qui s'eſt fabriqué en Flandre pour l'Eſpagne, où il s'expédioit.

PIECE, ſ. f. En manufactures & commerce, ſignifie communément l'étendue d'étoffe fabriquée de ſuite ſur le métier, dans toute la longueur de la chaine.

PIECE, chez les Marchandes de modes, étoit, il y a encore peu d'années, une partie de l'ajuſtement deſtinée à recouvrir le devant du corſage, dans la parure des femmes ; on la compoſoit de rubans principalement, de blondes & d'agréments.

La *piece d'eſtomac*, (*Lingere.*) eſt un morceau de flanelle, ou deux toiles piquées, pour tenir chaud.

PIECE, en paſſementerie, s'entend de toutes les ſoies de chaine contenues ſur les enſouples de derriere ; il ſe dit auſſi de toute coupe d'ouvrage, de quelque étendue, quel qu'en ſoit l'aunage.

PIECE D'APPUI & PIECE DE RENVOI, (*Rubanerie.*) Parties du métier à rubans.

Piece eſt auſſi le nom d'uo inſtrument de chapelier.

PIED, *en Apprêt, Teinture, &c.* s'entend de la premiere couleur qu'on fait prendre à des matieres ou à des étoffes, avant de leur donner celle qu'elles doivent avoir ; par exemple, on donne un *pied de bleu* à l'étoffe qu'on veut teindre en noir.

PIED, ſ. m. (*Dentelles & Blondes.*) Partie ſupérieure de la dentelle, côté par où elle ſe coud ou attache.

PIENNÉE, ſ. f. (*Fil.*) Tel nombre de *portées* s'appelle un *quart*, & quatre *quarts* s'appellent une *piennée.*

PIERRE, ſ. f. (*Cardier.*) Morceau de grès que l'on paſſe à force ſur les pointes fichées dans le feuillet, ſoit pour les émouſſer, ſoit pour les diſpoſer toutes également.

PILE, ſ. f. (*Draperie.*) Eſpece d'*auge* où ſont placés les draps pour la foule.

PILES, ſ. f. plur. (*Laine.*) Amas de laine des grands troupeaux en Eſpagne.

PILÉE, ſ. f. (*Manufacture de lainage.*) Quantité d'étoffe qu'on met dans l'auge, ou vaiſſeau de bois, où elle doit être foulée.

PILONS, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Parties de certains moulins à foulon.

PINASSES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Etoffes d'écorce d'arbre, des Indes orientales.

PINCE, ſ. f. Petit outil de fer, à deux branches arrondies ou pointues, ſuivant leur deſtination. Les faiſeurs de bas au métier ont des *pinces* pour dreſſer les aiguilles, les paſſementiers ont des *pinces* pour relever leurs campanes; on a des *pinces* pour éplucher, ébourronner les étoffes apres leur fabrication.

PINCE. (*Cardier.*) Côté de la carde oppoſé au *talon*.

Les couturieres, lingeres, &c. donnent le nom de *pince* à un petit pli qu'elles ſont pour reſſerrer une partie de vêtement.

PINCEAU, ſ. m. (*Crinier-Broſſier.*) Compoſé de poils ou de crins, plus ou moins fins, retenus & arrêtés dans un bout de plume, ou fixés & liés autour d'un manche quelconque, pour *laver*, peindre, &c.

PINCEAUTTEUSES, ſ. f. plur. PINSOTTEUSES. (*Manufacture de toiles peintes.*) Ouvrieres qui rempliſſent au pinceau, ſur les toiles peintes, les parties qui n'ont pu être colorées à la planche.

PINCHINAT, ſ. m. (*Draperie.*) Groſſe étoffe drapée.

PINÇURE, ſ. f. (*Draperie.*) Petit faux pli que les draps prennent quelquefois à la foule.

PIQUÉ, ſ. m. (*Broderie.*) Sorte de *point* ou eſpece de *broderie* dont on forme les pleins des feuilles ou autres ornements. Voyez au traité de la BRODERIE.

PIQUER, v. act. Aſſujettir par des points qui ſuivent un deſſin régulier, deux doubles de toile ou d'étoffe, entre leſquels eſt une ouate. On pique des couvertures, des jupons, des garnitures de lits, &c.

PIQUER, chez les découpeurs d'étoffe, c'étoit enlever à l'emporte-piece de petits morceaux de l'étoffe, & y faire des trous diverſement figurés; ornement bizarre, paſſé de mode aujourd'hui.

PIQUER, opération d'ouvriere en dentelles.

PIQUER, eſt auſſi une opération de cardier.

PIQUEUR, ſ. m. (*Soierie.*) Celui qui paſſe les fils de chaîne dans le peigne.

PITONS, ſ. m. plur. (*Soierie.*) Petits anneaux à vis, qu'on attache aux liſſerons pour crocheter les crémaillieres, au moyen d'un crochet en S.

PITTE. Filaſſe tirée de plantes du genre des plantes graſſes, de l'*yuca*, &c.

PIVOT, ſ. m. (*Soierie.*) *En ſoierie*, ſe dit d'une chaîne perdue dans le droguet, qui s'emboit beaucoup plus que les autres chaînes.

PLAINDIN. (*Petite draperie.*) Sorte de ſerge qui ſe fabrique en Ecoſſe.

PLANCHER, v. act. (*Forces.*) Emoudre les forces ſur la longueur.

PLANCHES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Petits plateaux de bois très-minces, percés régulièrement de trous où l'on fait paſſer les branches des arcades.

PLANCHETTE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petite planche percée & ſuſpendue, pour ſervir à fabriquer les cordons dits *à la planchette*. Les paſſementiers ont auſſi une *planchette* mince & quarrée, qui ſoutient la chaîne à l'endroit où l'ouvrier travaille.

PLANCHETTE. Défaut d'ourdiſſage & de fabrication; réunion des fils en un même pas.

PLANCTA ou CASULA, ſ. f. (*Coſtume.*) Vêtement à l'uſage des prêtres grecs.

PLANE, ſ. f. Inſtrument de chapelier.

PLANER, v. act. (*Ros ou peignes.*) Opération du facteur de peignes.

PLANQUETS, ſ. m. plur. Nom qu'on donne, en quelques provinces, aux tondeurs de draps.

PLAQUÉRESSES, ſ. f. plur. (*Cardage.*) Sorte de cardes, ou *drouſſettes*.

PLAQUETTES-FINES, ſ. f. plur. (*Cardage.*) Sorte de cardes.

PLATEAU, ſ. m. (*Cardier.*) Planche quarrée, environnée d'une bordure haute d'un demi-pouce, au milieu de laquelle tient un ſuppôt de bois, qui, ſur-tout quand le ſecond doublet y eſt placé, partage la planche en deux parties égales. Dans l'une, à droite, ſont les pointes pliées au premier doublet, & arrangées par petits tas. Dans l'autre, elles tombent confuſément au ſortir du ſecond doublet, dans lequel on les a pliées.

On applique le nom de *plateau*, dans les manufactures, aux planches minces & propres, qui ſervent à plier & ſerrer les étoffes.

PLATILLES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Sorte de toiles de lin, qui ſe fabriquent en quelques endroits de la France.

PLATINES, ſ. f. plur. (*Bonneterie.*) *Platines à ondes*, à *plomb*; barres à *platines*, gardes-*platines*, moule à *platine*: diverſes parties du métier à bas.

PLATINES. (*Paſſementerie.*) Dans le métier du paſſementier, ce ſont des plaques de plomb, ou d'ardoiſe, qu'on ſuſpend ſur chaque liſſeron pour faire retomber la haute-liſſe après que le tirant l'a hauſſée.

PLETS. (*Draperie.*) Etoffes des fabriques d'Ecoſſe & de Hollande.

PLEUREUSES, ſ. f. plur. (*Lingere.*) Bandes de batiſte, que les hommes portent, dans le grand deuil, ſur le revers des manches de leur habit.

PLIAGE, ſ. m. Action de plier les étoffes ou les ſoies. Voyez, pour la DRAPERIE, à l'article des *apprêts*; & au *traité* de la SOIERIE, pour le *pliage des ſoies*.

PLIER, v. act. (*Cardier.*) Courber le fil qui doit faire les dents de cardes, & lui donner l'inflexion néceſſaire pour former les angles.

PLIER SUR LA MAIN. (*Paſſementerie.*) Faire tenir les mains ſuſpendues, & à une certaine

diſtance l'une de l'autre, pour recevoir le galon, ou le ruban, qu'on veut mettre en paquet.

PLIEUR, ſ. m. Celui qui, dans les manufactures, n'eſt occupé qu'à plier les étoffes, ou les matieres.

PLIOIR, ſ. m. (*Gazes, &c.*) Petit ourdiſſoir à l'uſage des fabricants de gaze.

PLIOIR. *Machine à plier.* On nomme ainſi, dans la draperie, la table ſur laquelle on plie les étoffes, & le couteau de bois, large de quatre pouces, long de deux pieds, au moyen duquel on dreſſe les plis des petites étoffes. C'eſt auſſi le nom d'une machine à *plier les ſoies.*

PLIS ou PLIE. (*Laine.*) Laines de médiocre qualité, levées de deſſus les bêtes tuées à la boucherie. On fait trois qualités de *plis*, qui s'emploient, en conſéquence, dans les étoffes communes, ou dans les liſieres.

PLISSER, v. act. (*Couturiere, Tailleur, Lingere.*) Faire des plis en longueur, à la toile, ou à une étoffe, & les aſſujettir à l'aiguille.

PLOC. (*Laine.*) Laine de rebut.

PLOMB, ſ. m. (*Bonneterie.*) *Plomb* à aiguille, à platines, &c. parties du métier à bas.

PLOMB. (*Manufactures & Réglements.*)

PLOMB, PLOMBER. Voyez MARQUE, MARQUER. L'appoſition d'un *plomb* eſt preſcrite à toutes les toiles ou étoffes qui ne ſont plus ſuſceptibles d'aucun apprêt, par lequel ce *plomb* pourroit nuire à l'étoffe. Ainſi, on met un *plomb* ſur certaines toiles blanches, ſur toutes les toiles teintes, ſur les mouſſelines, ſur les toiles peintes, & généralement, en circulation, ſur toutes les ſortes de toileries, quoiqu'elles ſe marquent généralement au noir de fumée & à l'huile, dans les lieux de fabrication.

On plombe également toutes les étoffes de ſoie, & toutes les ſortes de draperies ou étoffes de laine. Tel eſt ce qui ſe pratique dans les bureaux d'inſpection des manufactures; & auſſi dans les bureaux des fermes, à la viſite & perception des droits, s'il y a lieu de leur part, ſur les toiles & étoffes nationales ou étrangeres, ſoit dans leur circulation intérieure, ſoit à l'entrée ou à la ſortie du royaume.

Ce *plomb*, appliqué ſur l'étoffe, en eſt la *marque.* Voyez *ce mot.* Quelquefois il ſe multiplie autant, & pour les mêmes raiſons, ſur la tête & ſur la queue de chaque piece d'étoffe. Souvent il ſe contrefait par les nationaux ou les étrangers, ſuivant que les uns ou les autres trouvent la facilité & l'avantage d'introduire dans le royaume des étoffes étrangeres, prohibées, ou en fraude des droits preſcrits, pour en empêcher ou en balancer la concurrence avec les étoffes nationales du même genre. Les Anglois ſe ſont quelquefois adonnés à ce genre d'imitation, pour introduire en France leurs étoffes, lorſqu'elles étoient prohibées parmi nous; mais les Genevois y ont toujours excellé à un point, ſoit pour favoriſer leur commerce propre, de toutes les marchandiſes de la Suiſſe ou d'ailleurs, ſoit pour faire une ſorte de commerce de cette imitation même, pour quiconque, François & autres; à un point, dis-je, que la marque nationale en eſt devenue très-difficile à reconnoître. Il s'eſt élevé là-deſſus des difficultés non moins difficiles à réſoudre. Les marchands qui s'adonnent à cette ſorte de fraude, en ont profité pour la multiplier & l'étendre; & c'eſt devenu une maniere de commercer aſſez commune aujourd'hui, pour que beaucoup de ces gens-là prétendent nous la faire enviſager comme honnête.

PLOMB A ROULER. (*Soierie.*) Petite caiſſe garnie de plomb, recouverte en peau, & deſtinée, par ſon poids & ſa diſpoſition, à faciliter le pliage des étoffes.

Les *plombs* des tondeurs ſont des maſſes de cette matiere dont ils chargent leurs forces, pour qu'elles appuient ſur les étoffes & les tondent de plus près.

PLOMBER. Voyez MARQUE, & MARQUER.

PLOQUER LES LAINES. (*Draperie.*) Faire le mélange des laines de couleurs différentes.

On dit, *en bonneterie*, que les *laines ſe ploquent*, pour exprimer qu'elles ſe mettent en bourrons.

PLOT, ſ. m. (*Soierie.*) Voyez GRIL.

PLOUGASTEL. (*Toile.*) Sorte de toiles de Bretagne.

PLOUVIGNEAUX. Toiles de Bretagne.

PLUIE. (*Soierie.*) On a donné ce nom à une eſpece de droguet brillanté d'or ou d'argent.

PLUMASSIER, PLUMASSERIE. Ouvrier qui apprête les plumes, & l'art de les apprêter. Voyez leur article, au *traité* de la PASSEMENTERIE.

PLUMES, ſ. f. plur. Objets de l'art du plumaſſier.

PLUMES-VIERGES. Jeunes & petites plumes d'autruche, qui ſe vendent à la livre.

PLUMES, FAÇON D'ALGER. Autre qualité de plumes, encore inférieures aux *plumes-vierges.*

PLUMET, ſ. m. On le dit quelquefois d'une touffe de plumes, qui ſe nomme plus ordinairement *panache.* Le *plumet* s'entend d'une ou pluſieurs plumes couſues à plat dans l'intérieur d'un bord de chapeau, qu'il dépaſſe d'uo ou deux pouces tout autour.

PLUMETTE, ſ. f. Petite étoffe toute de laine, ou mélangee de ſoie.

PLUSER, v. act. (*Cardage.*) Eplucher la laine.

PLUTON, ſ. m. (*Toilerie.*) *Grand pluton, petit pluton.* Toiles de coton qui ſe fabriquent en Baſſe-Normandie.

PLUVIAL, ſ. m. (*Coſtume, & Chaſublier.*) Grande chape que portent les chantres, qui les entoure, & s'attache ſur la poitrine par des agraffes.

POCHE, ſ. f. (*Navette.*) Partie creuſe de la

navette, dans laquelle ſe place l'eſpolin ou canon chargé de la trame: oo dit indifféremment *poche* ou *boite* de la *navette*.

POCHE. (*Tailleur*, *Lingere*, *&c.*) Petit ſac de toile ou de peau, adherant à quelques parties des vêtements, & deſtiné à contenir ce que l'on veut porter ſur ſoi. Les *poches*, pour femmes, que fait la *lingere*, ſont ordinairement en toile blanche ou baſin, montées ſur des cordons qui s'attachent à la ceinture, & indépeodantes du reſte de l'habillement.

Les *couturieres* donneot le nom de *poches* aux fentes des robes & jupes, faites pour donner paſſage à la main quand on veut fouiller dans les véritables *poches*.

POCHES (*Bourſier.*) Sorte de paniers à l'uſage des femmes, en forme de lanteroes, dans leſquels on faiſoit entrer les poches.

PŒNULA, ſ. f. (*Coſtume.*) Vêtement des Romains.

POIGNÉE, ſ. f. Quantité de *chanvre*, *fil*, *laine*, *&c.* dont l'expreſſion indique aſſez le volume.

POIGNET, ſ. m. (*Lingere.*) Partie d'une manche de chemiſe, qui doit couvrir & embraſſer le *poignet* du bras.

* POIL, ſ. m. Filets déliés qui oaiſſent & croiſſent à la ſuperficie de la peau des animaux.

Le *poil de chevre* entre dans la fabrique de pluſieurs étoffes, & ſe tire tout filé du Levaot, par la voie de Marſeille.

Les poils de beaucoup d'autres animaux ſervent au feutrage & pour la fabricatioo des chapeaux. Voyez le texte, au mot POIL.

Oo donne le nom de *poil*, dans les manufactures, à une troiſieme chaine deſtinée à faire le velouté de certaines étoffes, ou à une chaine quelconque, qui doit faire le figuré de certaines autres, ou qui doit lier les dorures.

POINÇON, ſ. m. Petit outil de fer pointu, garni d'un manche, pour l'ordinaire, & qui ſert à tracer ou à faire des trous: les *cardiers* s'en ſervent pour percer les peaux des cardes; les tailleurs, tapiſſiers, &c. en uſent également dans les differentes matieres qu'ils travaillent.

POINT, ſ. m. (*Broderie.*) Compoſé de coups d'aiguille dans une forme déterminée, d'où réſulte une figure quelconque, par l'enlacemeot du fil ou de la ſoie dont l'aiguille etoit chargée. (Voyez au *traité* de la BRODERIE, la maniere de faire les *points* principaux.) La denomin tion de tous ceux qu'on a inventés, offriroit une liſte longue & bizarre, ou la minutie & la ſéchereſſe des deſcriptions le diſputeroient à l'extravagaoce & à l'ennui de la oomenclature. Oo en pourroit juger par la ſeule indication des *points*: de *moſaïque*, d'*Hongrie*, de *roi*, de *Saxe*, d'*eſprit*, de *ſoie*, de *boyture*, *&c.*

Mais le nom de *point*, pris généralemeot, indique auſſi les dentelles faites à l'aiguile, ſur un deſſin donné, & leurs eſpoces ſont deſignées par le nom des lieux où ils ſe fabriquent: ainſi l'on dit, le *point de France*, le *point d'Angleterre*, *&c.* Voyez le *traité* des DENTELLES & POINTS.

Quant aux *points de couture*, en oſage parmi les *lingeres*, *tailleurs*, *couturieres*, *&c.* on trouvera à l'art de la premiere, la maniere de faire les principaux, connus ſous les noms de *point devant*, *point arriere*, *point croiſé*, *point noué*, &c. &c.

POINT-COURANT, & POINT DE RETARD. Operations du devidage des ſoies au moulio de Piémont.

POINTAGE, ſ. m. (*Draperie.*) Défaut de draps, provenant de la tonte.

POINTER, v. act. *dans les fabriques*, veut dire, arrêter les plis d'une piece d'etoffe par quelques points ſur les liſieres.

POINTES, ſ. f. plur. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Aiguilles ſans tête, qu'on fiche ſur les bords d'uo moule de bouton, à diſtances égales, pour recevoir les premiers jets d'or ou de ſoie.

Les *bourſiers* donnent le nom de *pointe*, à la portioo d'etoffe, coupée eo triangle, qui doit eotrer dans la compoſitioo d'un bonnet, d'une bourſe, ou d'un étui.

Les *pointes*, chez les *lingeres*, *couturieres*, *&c.* ſont des parties d'une chemiſe, ou d'une robe, taillées en poiote par un bout, & qui donnent de l'ampleur au bas du vêtement, ſans elargir le corſage.

Les *plumaſſiers* nomment *fin à POINTE*, les belles plumes noires d'autruche; & les petites de même couleur, *petit noir à POINTE plate*.

POINTICELLE, ſ. m. (*Soierie.*) Petite broche qui traverſe l'*eſpolin*, & le retient dans la *poche* de la *navette*.

POINTUS, ſ. m. (*Chapellerie.*) Nom des petits morceaux plus fins que les *capades*, & qu'oo applique ſur elles pour faire la *dorure*.

POIRE-A-BOURSE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit ouvrage de bois ou de carton, eo forme de poire, & que le paſſementier-boutoonier recouvre diverſement, avec beaucoup d'art, pour en faire des glands, ſoit pour des cordons de bourſe, ſoit pour d'autres objets.

POITRINIERE, ſ. f. (*Métiers.*) Traverſe qui paſſe d'un montant du métier à l'autre, en avant, à la hauteur de la poitrine de l'ouvrier, qui ſe repoſe & s'appuie ſur cette traverſe.

POLACRE, ſ. f. (*Tailleur.*) Oo a déſigné par ce nom, les habits à revers, qu'oo a depuis appelés des *bavaroiſes*.

POLIMITTES ou POLOMITES. Camelots des fabriques de Lille, ainſi nommés par les Flamands.

POLIZAUX. (*Toile.*) Eſpece de toile de Normandie.

POLTE-DAVY. (*Toile.*) Groſſe toile de chanvre, écrue, des fabriques de Bretagne.

POLONOISE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Ouvrage de paſſementier.

POLONOISE. (*Couturiere.*) Robe à la polonoiſe.

POMPONS, ſ. m. (*Modes.*) Petits ouvrages en rubans ou agréments, imitant les fleurs, & paſſés de mode depuis le travail ingénieux des fleurs artificielles.

Les *pompons doubles* du boutonnier-paſſementier, ſont deux ronds de vélin, garnis de ſoie, & bordés de cannetille.

PONCER, v. act. (*Chapellerie.*) Tondre un chapeau, en ôter les plus longs poils avec une pierre-ponce.

PONCER. (*Broderie.*) Tranſporter un deſſin du papier ſur l'étoffe, lorſque l'appliquant ſur celle-ci, après avoir piqué le papier, on fait paſſer au travers des trous, une pouſſiere fine, dont la trace marque le deſſin ſur l'étoffe.

PONCETTE, ſ. f. (*Broderie.*) Petit nouet de toile, dans lequel eſt renfermée la pouſſiere avec laquelle on *ponce* le deſſin qu'on doit broder.

PONCIS, ſ. m. (*Broderie.*) Le deſſin piqué qu'on applique ſur l'étoffe pour *poncer*.

PONSONELLES, ſ. f. plur. (*Soie.*) Parties du moulin de Piémont.

PONT, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Planche dont la longueur égale la largeur du métier, attachée ſur deux montants à la hauteur d'environ un pied, & qui ſert à l'ouvrier pour monter ſur ſon ſiege. La broche ou ſont enfilées les marches, paſſe ſous le pont, & elle eſt arrêtée aux montants qui le ſoutiennent.

PONT. (*Draperie.*) Défaut dans la fabrication, le même que *pas* ou *pied-de-chat*.

PONTEAU, ſ. m. (*Soierie.*) Piece de bois, ronde, & cochée à chaque bout, qui ſert à fixer & maintenir ſolidement le metier à fabriquer des étoffes de ſoie.

PONTELER, v. act. (*Soierie.*) Poſer les ponteaux pour monter la charpente du metier; ce qui ſe fait en les appuyant d'un bout ſur l'*eſtaſe*, & de l'autre ſur quelque ſolive du plancher.

PONTIE, ſ. f. (*Draperie.*) Brins, ou ſorte de pouſſiere que le frottement fait ſortir des fils de chanvre; inconvénient qui fait qu'on évite les liſſes en fil de cette nature pour les chaines de laine, qui en ſeroient gâtées.

PONTIVY. (*Toile.*) Toile de lin qui ſe fabrique dans une ville de ce nom, en Bretagne.

PORCELAINES. (*Toilerie.*) Toiles de coton, peintes en bleu, des plus belles qui ſe fabriquent aux Indes.

PORGEUR, ſ. m. (*Soierie.*) Ouvrier de *remettage*. Voyez *ce mot*.

PORTE-CHATELET, ſ. m. (*Gazes & Marli.*) Traverſe placée au haut du métier, & qui ſert à porter les trois bricoteaux.

PORTE-LAME. (*Toilerie.*) Piece de bois de la largeur du métier, appuyée des deux bouts ſur les traverſes latérales du haut du métier, & qui ſoutient la corde à laquelle ſont ſuſpendus les pouliots & les poulies qui font bauſſer & baiſſer les lames par le mouvement des marches.

PORTE-LISSES. (*Paſſementerie.*) Chaſſis emmortoiſé, poſé ſur les deux grandes traverſes du métier, & dont les deux pieces principales ſont mobiles, pour s'approcher ou ſe reculer du battant; il porte les broches qui reçoivent les poulies.

PORTE-RAMES. Planche percée d'une large rainure, au milieu de laquelle eſt un cylindre roulant, ſur lequel gliſſent les ficelles ou rames.

PORTE-ROSTINS, ſ. m. (*Soierie.*) Petits bâtons, longs d'environ un pied, fixés aux pieds de derriere du metier, & portant les roſtins.

Au reſte, le mot PORTE s'applique à un grand nombre de parties de métier, qui ſont l'office de *porter*.

PORTÉE, ſ. f. (*Fabrique en général.*) Portion d'une chaine; nombre determiné de fils, faiſant partie d'une chaine.

PORTÉE ou EMBASE, ſ. f. Piece du rouet à doubler les ſoies.

PORTER, v. act. s'emploie, en manufacture, pour indiquer l'étendue ou les dimenſions d'une piece d'étoffe; ainſi, l'on dit que tel drap, ou telle toile *porte* tant d'aunes de longueur, ſur tant de largeur.

PORTIERE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Grand rideau de porte, dont l'objet eſt de fermer l'entrée de l'appartement au froid & à l'air. La *portiere* n'eſt ſouvent, pour nous, qu'un objet de decoration & de luxe; on la garnit de franges, on la releve en draperie, avec des cordons & des glands de ſoie ou d'or.

POSTELS. (*Draperie.*) On donne ce nom aux chardons les plus forts après ceux qui n'ont pas encore ſervi.

POT, ſ. m. (*Draperie.*) Le pot d'un moulin à foulon eſt l'auge dans laquelle on foule le drap.

POTASSE, ſ. f. (*Blanchiſſage.*) Cendre, qui ſe tire de Ruſſie, & qu'on emploie dans les *blanchiſſeries*.

POTENCES, ſ. f. plur. POTENCEAUX, ſ. m. plur. (*Paſſementerie.*) Pieces du métier de paſſementier.

POU-DE-SOIE, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe forte & bien garnie, dont le grain tient le milieu entre celui du gros-de-Naples, & celui du gros-de-Tours.

POUCE-ÉVENT. Dénomination qui indique l'uſage abuſif des *auneurs*, qui mettoient le pouce devant le bout de l'aune en meſurant des étoffes, leſquels *auneurs* étoient autrefois, par un premier abus, revêtus de ce titre, en conſéquence d'offices qu'on a judicieuſement abolis.

POUCIER, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petit doigtier de cuivre, ou de chamois, que porte

l'ouvrier, pour éviter l'effet du frottement réitéré des fils d'or ou d'argent.

POUCIER. Piece de la mécanique à crocher les dents des cardes.

POUGEROL, ſ. m. (*Draperie.*) Dans quelques fabriques de lainage, on diviſe le quintal en douze *pougerols*.

POULANGIS, ſ. m. (*Draperie.*) On a ainſi nommé uoe ſorte de tiretaioe qui ſe fabrique en Picardie.

POULIE, ſ. f. Les poulies ſont partie de preſque tous les métiers à fabriquer, & elles ſont en grand nombre dans quelques-uns. Il y en a quarante-huit dans celui du paſſementier; elles ſervent à faire mouvoir les liſſes. Celles du métier d'étoffes de ſoie, ſont ordinairement de *buis*.

POULIOTS, ſ. m. (*Toilerie.*) Morceaux de bois qui portent les poulies.

POUPÉES, MARIONNETTES, ſ. f. plur. (*Filature.*) Parties du rouet.

POURPOINT, ſ. m. (*Coſtume.*) Ancieo habit françois.

POUSSÉES, ſ. f. plur. (*Peignage.*) Défauts du peignage des laioes.

POUSSOIR, ſ. m. Outil de tailleur.

POYAS, ſ. m. (*Soierie.*) Soie blanche qui vient principalement par Alep.

PRADE, ſ. f. (*Corderie.*) Eſpece de cordage.

PRATIQUE, ſ. f. (*Broderie.*) Chainette d'or, fabriquée au boiſſeau, ſervant à recevoir le coup d'aiguille qui coud la broderie quand elle eſt faite.

PRATS. (*Toile.*) Sorte de toiles de Bretagne.

PRÉCISE. (*Forces.*) On ſe ſert de cette expreſſion pour dire que les *forces* joignent bien par-tout ſur la table des tondeurs.

PRÉLATS, ſ. m. (*Toiles.*) Sorte de *toiles à voiles*, qui ſe fabriquent en Bretagne & dans la généralité de Tours.

PREMIER-BRIN, ſ. m. (*Chanvre.*) La plus belle filaſſe; ce qui reſte entre les mains du peigneur, quand il a paſſé ſa poignée dans les peignes.

PREMIERE. (*Plumaſſier.*) Plumes d'autruche mâle, du dos & des ailes.

PRENDRE LA TAILLE. (*Broderie.*) Poſer le morceau qu'on veut broder, ſur un papier blanc de même grandeur, & piquer tous les contours tracés ſur l'étoffe.

PRESSE, ſ. f. (*Draperie.*) Machine au moyen de laquelle oo preſſe & catit les étoffes pour leur donner du luſtre. Voyez aux *apprêts* de la DRAPERIE.

PRESSER, CALANDRER, CATIR. Expreſſions qui paroiſſent ſynonymes, en ce qu'elles indiquent toutes une ſorte de *preſſion* qu'on fait ſubir à une étoffe, mais réellement différentes par la choſe & par ſon objet: oo *preſſe* à chaud, on *catit* à froid, & la *calandre* roule le grain, ſans l'écraſer comme fait la *preſſe*. Ces différences ſont bien établies dans le detail & la comparaiſon des opérations, aux apprêts de la draperie & de la ſoierie.

Les tailleurs diſent *preſſer les coutures*, pour *paſſer* le carreau ſur les coutures.

PREXILLAS-CRUDOS. (*Toile.*) Toile d'étoupe de lin, qui ſe fabrique aux environs de Bruges & de Courtrai.

PRIME, ſ. f. (*Lainage.*) Premiere qualité des différentes eſpeces de laines d'Eſpagne.

PRIS, ſ. m. (*Paſſementerie.*) On nomme ainſi les points noirs du patron, par oppoſition aux blancs qui ſont *laiſſés*. On dit auſſi qu'une liſſe fait un *pris*, quand elle reçoit une rame dans ſa bouclette.

PRISE, ſ. f. (*Soierie.*) Nombre de cordes réunies, qui compoſent une partie de fleurs ou de feuilles du deſſio.

PRISONNIERES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) On avoit donné ce nom à des étoffes de ſoie, tranſparentes & légeres, imitant les gazes.

PROLONGE, ſ. f. (*Corderie.*) Eſpece de corde qui ſert particuliérement aux rouliers.

PRUNELLE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Petite étoffe raſe, en laine, à laquelle on mêle quelquefois de la ſoie. Joli tiſſu, de bon uſage.

PRUSSIENNE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe à chaine de deux couleurs, & à trame d'une autre; à bandes cannelées, ombrées, & autres petits deſſins. On a fait à Rouen, daos ce genre, & ſous le même nom, de petites étoffes ſoie & coton.

PUNTAS DE MOSQUITO. (*Dentelle.*) Sorte de dentelles que les Hollandois envoient à Cadix, pour l'Amérique eſpagnole.

PURIFICATOIRE, ſ. m. (*Lingere.*) Petit linge quarre, ourlé ſur ſes bords, ſervant aux prêtres à eſſuyer le calice.

PUES, ſ. f. plur. *Broches* des *peignes* ou *ros*.

Q.

QUADRILLE, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Voyez QUATRE.

QUARANTAINE, ſ. f. (*Corderie.*) Corde de la groſſeur du petit doigt, qui ſert aux matelots pour raccommoder les cordages.

QUARANTAINIERS, ſ. m. plur. (*Corderie.*) Petits cordages ou *auſſiere*.

QUARANTAINS, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Draps de *quarante cents* ou *quatre mille fils* en chaine.

QUARRE, ſ. f. ſe dit, par les tailleurs, de la taille du haut d'uo habit.

QUARRÉ, ſ. m. (*Corderie.*) *Chaſſis* ou *bâtis* de bois, mobile, garni de manivelles, & ſervant à la fabrication des cordes.

QUART, ſ. m. (*Fil.*) Nom de quantité équivalente à douze portées & demie.

QUARTIERS D'HABIT. (*Tailleur.*) Quatre principaux morceaux dont l'aſſemblage forme le corps d'un habit, les deux devants & les deux derrieres.

QUATRE ou QUADRILLE, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Sorte de fleur à quatre feuilles, faites en cartiſanne, ou en carton, couvert de ſoie, & qui ſe mêle, comme ornement, dans les *franges* & les *graines d'épinards*.

QUENOUILLE, ſ. f. (*Filature.*) Bâton ou roſeau de trois ou quatre pieds de longueur, & de ſept à huit lignes de groſſeur, au bout duquel les fileuſes attachent, ou étendent & maintiennent les chanvre, lio ou laine qu'elles veulent filer, ſoit au *rouet*, ſoit au *fuſeau*. Voyez au *traité* de la FILATURE, & aux *planches* qui y ſont relatives, la difference des queoouilles pour les diverſes matieres.

QUENOUILLE. (*Corderie.*) Perche de ſept à huit pieds de loog, à laquelle certains fileurs attachent une queue de chanvre, & dont quelques-uns ſe ſervent comme font les fileuſes de la leur.

QUENOUILLÉE, ſ. f. (*Lainage.*) Ce mot s'entend de deux traits uois, formant enſemble ce qui ſuffit pour charger uoe quenouille.

QUEUE, ſ. f. (*Tailleur, Couturiere.*) Partie de l'habillement qui deſcend le plus bas, & traine quelquefois ſur la terre, comme le derriere de certaios manteaux d'homme, & celui des robes de femme.

QUEUE. (*Manufacture & Fabrique.*) L'extrêmité d'une piece de toile, ou d'étoffe quelconque, lorſqu'elle n'a point encore été entamée, par oppoſition à l'autre extrêmité qui ſe nomme *chef* ou *tête*.

QUEUE DE CHANVRE. (*Corderie.*) Paquet de filaſſe brute, dont les brins ſont rangés de façon que toutes les pattes ou racioes ſont d'un même côté.

QUEUE DE RAME. (*Gazier.*) Ficelles qui paſſent ſur les poulies du caſſin du métier de gazier, & de celui d'étoffe de ſoie.

QUEUE DE RAT. (*Corderie.*) Sorte de cordages de marine, plus gros d'un bout qne de l'autre, vers lequel ils voot en diminuant depuis les deux tiers de leur longueur.

QUILLE, ſ. f. (*Rubanerie.*) Petites rondines de bois, attachées par une ficelle à l'extrêmité des *bâtons de retour*, pour leur ſervir de cootrepoids, dans le métier du *paſſementier-rubanier*.

QUILLES, ſ. f. plur. (*Modes.*) Le mot eſt paſſé d'uſage avec la choſe, qui étoit une garniture ſur la couture de côte du bas d'une robe.

QUINETTE ou GUIGNETTE, ſ. f. (*Draperie.*) Camelot tout laine, des fabriques de Picardie : le fil qui ſert à leur fabricatioo, & qui ſe prépare eo Flandre, porte auſſi le nom de *fil de quinette*.

R.

RABAT, ſ. m. (*Vêtement, Coſtume.*) Partie de vêtemeot qui, par ſa nature & ſon peu d'étendue, n'eſt plus que le ſigne de certaines profeſſions, & qui eſt particuliere aux eccléſiaſtiques, aux magiſtrats, &c. Voyez, au *traité* de la LINGERE, la façon des rabats, & leur apprêt au *traité* du BLANCHISSAGE.

RABAT. (*Soierie.*) *Liſſe de rabat*, celle ſous la maille de laquelle les fils de chaîoe ſont paſſés, & qui ſert à les faire baiſſer.

RABATAGE, ſ. m. (*Peignage des laines.*) Décharger la barre de laine des oœuds ou bourrons qu'elle peut avoir.

RABATTRE, v. act. (*Tailleur, Couturiere, Tapiſſier, &c.*) Action de replier & d'aſſujettir à l'aiguille le bord d'étoffe ou de toile excédant d'une couture faite à plat ou à ſujet.

RABILLER ou RHABILLER. (*Soierie.*) Subſtituer une corde neuve à celle qui s'eſt caſſée, ſoit au ſemple, à la rame, &c.

RACHER, v. act. (*Broderie.*) Aſſurer & finir une broderie lancée par de petits points ſymmétriquement diſpoſés.

RACOUR, ſ. m. (*Draperie.*) On nomme *racour*, la quantité dont l'étoffe ſe raccourcit à la foule, à la teinture, & aux divers apprêts qu'on lui fait ſubir.

RACOUTRER, v. act. (*Bonneterie.*) Raccommoder les défaurs des marchandiſes au ſortir du métier, de la foule, &c. Les ouvrieres chargees de ce travail dana les manufactures, ſoot appellées *racoutreuſes*.

RAFRAICHIR, ſe dit, *en chapellerie*, de l'actinn de rogner lea bords d'un chapeau, & de le luſtrer avec de l'eau.

RAFUTER. (*Chapellerie.*) Raccommoder un vieux chapeau, en lui donnant les grandes façons.

RAGRÉER, v. act. (*Forces.*) Opération du faiſeur de fnrces.

RALINGUE, ſ. f. (*Corderie.*) Eſpece de cordage.

RAMAGE, ſ. m. (*Draperie.*) Action de *ramer* les draps, c'eſt-à-dire, de les tirer & étendre fortement ſur les boia ou *rame*, diſpoſés à cet effet.

RAMAGE, (*Fabrique & Broderie.*) ſe dit des deſſins de fleurs, & figures d'ornements ou de fantaiſie, exécutés ſur les étoffes à la navette ou à l'aiguille.

RAMBOURRAGE, ſ. m. (*Draperie.*) Apprêt que l'on donne aux laines de diverſes couleurs, mêlangées pour la fabrique de draps de couleura mêlées.

RAME, ſ. m. (*Soierie.*) Faiſceau de petites cordes auxquelles ſont attachées les cordes de ſemple, & qui tiennent aux arcades.

Digitized by Google

Dans le métier du *paſſementier*, les *rames* ſont les longues ficelles qui ſupportent les *liſſettes*, & ſont attachées aux arcades des bâtons de retour.

RAME, ſ. f. (*Draperie.*) Chaſſis de bois, formé de triogles fortes, aſſujetties ſur des pieux, & ſervaot à étendre les draps.

RAMES. (*Coton.*) On nomme *coton de rames*, des cotoos filés, de médiocre qualité, qui vienneot de Judée. On s'en ſert à faire la trame des toiles cotonines qui s'emploient en voiles pour les bâtiments.

RAMER, v. act. (*Draperie.*) Mettre les draps ſur *la rame*. Voyez aux *planches* de la DRAPERIE.

RAPATELLE, ſ. f. Toile de crin, qui ſert à faire des tamis & autres choſes ſemblables.

RAPPORT. *Broderie de rapport*, ou *broderie détachée*, ſur un fond d'étoffe quelconque, ou ſur du papier, pour être appliquée à volonté ſur quelque partie que ce ſoit de vêtement ou de meuble: ſoit que la broderie préſenre uoe bordure, ou objet ſuivi, ſoit qu'elle oe ſoit que de parties deſtioées à être rapprochées & raccordées ſuivant un deſſin donné.

RAS, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe toute de ſoie, ou de fleuret mêlangé de fil, & croiſée à-peu-près comme une ſerge.

Les RAS *de Saint-Maur*, RAS *de Sicile*, RAS *de Saint-Cyr*, RAS *de Chypre*, RAS *de gros-de-Tours*, ſont des étoffes de ce genre.

Il y a auſſi, *en draperie*, des étoffes de laine connues ſous les noms de RAS *de Saint-Lo*, RAS *de Luſignan*, RAS *de Châlons*, RAS *à la cordeliere*, *&c.*

On donne le nom de *velours ras*, à celui dont on o'a point coupé l'étoffe; & l'on déſigne par l'expreſſion *ras de poil*, le drap qui a été bien tondu.

RAS ou RAZE, ſ. m. ou f. (*Draperie commune.*) Petites étoffes de laines commuoes, & drapées, qui ſe fabriquent dans la généralité d'Auch.

On fait des *raſes* de laines peignées, *raſes de ſeigneur*, & autres.

RATEAU, ſ. m. (*Corderie.*) Piece de bois garnie de deots de même matiere, & fixée à l'un des bouts de l'attelier des cordiers, pour leur ſervir à mettre les fils & cordons à meſure qu'ils ſont filés.

RATELIER, ſ. m. (*Bonneterie.*) Petites planches garnies de dents d'animaux, ſur leſquelles on foule les bas, boonets ou autres ouvrages en laine drapée.

RATELIER. Voyez RATEAU des cordiers.

RATIERE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Petit métier à fabriquer les *ganſes*.

RATINAGE, RATINER. Opération de la friſe qui fait la *ratine*. Voyez *ce mot*.

RATINE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe de laine croiſée, foulée, garnie, & paſſée à la *friſe* pour y recevoir l'apprêt qui raſſemble & boutonne, en forme de petits grains, les poils de ſa ſurface.

RATIONAL, ſ. m. (*Coſtume.*) Partie des habits pontificaux du graod-prêtre des Juifs. Piece d'étoffe précieuſe, de forme quarrée, qui ſe portoit ſur l'eſtomac.

RAVAUDEUSE, ſ. m. Ouvriere qui raccommode & garnit les bas.

RAYS, ſ. f. (*Peignage des laines.*) Portion de laine du poids de trente à quarante livres.

RAYURE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Défaut qui provient de l'uſure du rivet.

RAYURE, *en ſoierie, & fabrication en général*, indique un défaut, ſi la rayure provient de l'inégalité des fils, du maoque d'un de ces fils, ou de ſa mauvaiſe qualité; elle eſt, au contraire, une ſorte d'ornement, par la variété qu'elle offre dans les tiſſus, ſi elle a été faite à deſſin par les nuances des couleurs ou le choix des matieres: ainſi ſont les étoffes *rayées*.

RAZ, ſ. m. (*Draperie commune.*) Petite étoffe commune & drapée, autre que le *ras*, & qui ſe fabrique dans d'autres parties de la même généralité d'Auch.

RAZE DE MAROC, eſt une ſerge de laine.

REBOUISER, v. act. (*Chapellerie.*) Donner le *rebouiſage* à un chapeau, c'eſt le batire, le broſſer, & lui donner un nouveau luſtre.

REBOURS, le dit, *en draperie*, de fils tors l'uo ſur l'autre, en ſens contraire.

REBOUTER, v. act. (*Cardier.*) Paſſer les dents d'une carde dans le cuir ou elles doivent être placées.

REBROUSSE, REBROUSSOIR. (*Draperie.*) Sorte de petit peigne qui ſert aux *tondeurs* à relever le poil du drap, pour le tondre plus facilemeot.

REBROUSSE-POIL. [devider à] (*Corderie.*) Devider eo ſens contraire à la filature.

REBROUSSETTE ou DROUSSETTE, ſ. f. (*Draperie.*) Peigne dont on releve les poils d'un drap qui o'ont pas été travaillés à la friſe à cauſe d'uo pli accidentel, défaut nommé *queue de rat*: les poils ſont aioſi relevés, pour être friſés à la ſeconde fois que l'étoffe paſſera ſous le friſoir.

RECAMER, v. act. (*Soierie.*) Ajouter dans la fabrication d'une belle étoffe, de l'or ou de l'argent, pour l'enrichir & l'orner.

RECORDER, v. act. (*Cardier.*) Examiner une carde fioie pour juger ſi elle eſt parfaite, & accommoder ce qui ſe trouveroit y manquer.

RECOUVÉES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Toiles de la même eſpece que celles conoues ſous le nom de *crès*.

RECUEILLIR SUR LE VERD. (*Collage des chaînes.*) Lever les chaines collées avant qu'elles ſoient entiérement ſeches, & quand elles ont encore un peu d'humidité.

RECUEILLOIR,

RECUEILLOIR, ſ. m. (*Corderie.*) Outil de bois dont ſe ſervent quelques cordiers pour tortiller leur ficelle.

REDIMICULUM, ſ. m. (*Habit - Coſtume.*) Nom d'une ceinture des dames romaines : après avoir entouré le cou, elle ſe partageoit ſur la poitrine, paſſoit ſur les côtés, & faiſoit quelques tours pour attacher la robe fermement à la taille.

REDINGOTE, ſ. f. (*Tailleur.*) Surtout large, à grandes manches, dont l'uſage des manteaux fait paſſer la mode.

REDINS. Voyez CORDELA.

REFENDOIR, ſ. m. (*Cardier.*) Outil qui ſert à eſpacer également les dents des cardes.

REFENDRE, v. act. (*Cardier.*) Paſſer entre les dents des cardes, le *fendoire* qui ſert à les redreſſer.

REFIN, ſ. m. *Refin de Ségovie*, la plus belle, la plus fine des laines de Ségovie.

REFLEURET, ſ. m. (*Laine.*) Seconde eſpece de laine.

RÉFORME-FIN, REFORME-MARCHAND, REPASSE-EXTRAORDINAIRE. Couvertures de laine.

REGAYER, v. act. (*Chanvre.*) Peigner la filaſſe ſur un regayoir avant de l'affiner.

REGAYOIR, ſ. m. (*Peignage.*) Nom que certains peigneurs donnent au peigne ou feran, dans lequel ils paſſent la filaſſe pour la purger de ſes ordures.

* RÉGLEMENTS DE MANUFACTURES. (*Juriſprudence.*) Loix imaginées pour le ſoutien de l'induſtrie, & preſque toujours contraires à ſes progrès : car, l'ignorance d'une part, & de l'autre, l'intérêt & l'intrigue, ont dicté ſouvent ce qui pouvoit être de plus nuiſible. On les définiroit bien en les appellant : *le vain triomphe de certains adminiſtrateurs, l'arme effrayante des gardes-jurés, la hâche meurtriere de l'induſtrie.*

REGLET ou SIGNET, ſ. m. (*Bourſier.*) Sorte de bouton avec des rubans de diverſes couleurs, dont on ſe ſert pour chercher & marquer différents endroits dans un livre, & particuliérement d'uſage pour les livres d'égliſe.

REGNIES ou REGNY. (*Toile.*) Toiles qui ſe fabriquent en Beaujolois.

REHAUSSÉ. Expreſſion d'uſage en broderie pour indiquer l'emploi & l'effet de l'or & de l'argent : une broderie, un vêtement, &c. *rehauſſé* d'or.

RELAIS, ſ. m. (*Tapiſſerie.*) Parties des tapiſſeries où les ouvriers changent de fils pour en ſubſtituer d'autres de couleurs différentes : il y reſte des vides qu'on reprend & travaille après la fabrication.

RELEVER ou EMBOUTIR, v. act. (*Broderie.*) Garnir les deſſins d'une broderie de laine ou autre matiere, pour lui donner du relief.

RELIEF SATINÉ, ſ. m. (*Broderie.*) Genre de broderie.

REMBOURRAGE, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Action de *rembourrer*, ainſi que la matiere employée à cet effet.

REMBOURRER, v. act. (*Tapiſſier, &c.*) Remplir de bourre ou de crin, &c.

REMETTAGE, ſ. m. (*Soierie.*) Action de paſſer les fils d'une chaîne dans les liſſes.

REMETTRE. Verbe dont l'action eſt indiquée ſous le mot REMETTAGE.

REMISES, ſ. f. plur. (*Paſſementerie.*) Liſſes du devant du métier, qui ſaiſiſſent par les boucles tel nombre déterminé de fils de chaîne.

REMISSE, ſ. m. (*Soierie.*) Aſſemblage de pluſieurs liſſes, compoſé ſuivant le genre d'étoffe qu'on ſe propoſe de fabriquer.

REMONDER ou ÉPLUCHER, v. act. (*Soierie.*) Nettoyer une chaîne tendue, des petites bourres & inégalités qui nuiroient à la perfection du tiſſu.

REMONTER, v. act. (*Soierie.*) Ajouter les ſoies d'un nouvelle chaîne à l'extrêmité des ſoies de la chaîne travaillée & déja convertie en étoffe.

REMONTURE & ENTOURNURE, ſ. f. (*Couturiere.*) C'eſt dans les habits de femme, & pour les couturieres, ce que les tailleurs appellent *épaulette* dans les habits d'homme. Les devants d'une robe doivent être de quelques pouces plus longs que le derriere; c'eſt cet excédent qui ſe nomme *remonture*, & qui, joint à l'*emmanchure*, forme, avec le reſte du tour de la manche, ce qu'on appelle alors l'*entournure*.

REMPLI, ſ. m. (*Tailleur, Lingere, &c.*) Rendoubler, remplier; faire un pli, ou *rempli* à une étoffe pour la rétrecir ou la raccourcir.

REMPLIR, v. act. (*Dentelles & Points.*) Faire le fond des fleurs ou ornements qui n'étoient que tracés.

REMPLIR, *en broderie*, c'eſt travailler en points quelconques, un eſpace indiqué, circonſcrit.

REMPLISSEUSE, ſ. f. (*Dentelles & Points.*) Ouvriere qui ne fait que remplir.

RENCORSER, v. act. (*Couturiere.*) Raccommoder une robe, un fourreau, &c. en y mettant un corſage neuf.

RENDOUBLER, v. act. (*Tailleur, Couturiere, Lingere, Tapiſſier.*) Coudre les bords d'une étoffe en double, pour raccourcir ou rétrécir, &c. &c.

RENFORCÉ, adj. Expreſſion fréquemment employée en manufacture, pour déſigner la force ou l'épaiſſeur plus qu'ordinaire d'une étoffe, d'un tiſſu quelconque. On appelle *toiles renforcées*, des toiles à voiles qui ſe fabriquent à Vitré en Bretagne.

RENTOILAGE, ſ. m. Opération qui conſiſte à recoudre à une dentelle un nouvel entoilage,

lorſqu'on veut changer celui ſur lequel elle étoit montée. L'*entoilage* n'eſt point une toile, non plus que *rentoiler* n'eſt coudre une toile, comme le dit le Dictionnaire de Trevoux ; c'eſt une dentelle ſans picot, & plus commune, à laquelle on attache celle à picot qui doit terminer le bas de la manchette ou de tout autre ajuſtement. Son nom lui vient ſans doute de la toile ſur laquelle on commença de coudre les dentelles, & à laquelle on l'a ſubſtituée.

RENTOILER, v. act. (*Lingere.*) Garnir ou regarnir une dentelle d'un *entoilage*, ou d'une mouſſeline qui en tienne lieu.

RENTRAIRE, v. act. (*Tailleur, Couturiere, &c.*) Faire une couture de deux pieces, ou de deux côtés d'un morceau déchiré par accident, les joindre ſans rempli, & par le ſeul moyen de fils paſſés avec beaucoup d'art, pour que cet aſſemblage ne paroiſſe point : la rentraiture eſt proprement une ſorte de *tiſſure* à l'aiguille.

Dans les manufactures de draperie, on rentrait les pieces d'étoffes qui ont ſouffert aux apprêts quelques déchirures, & on appelle *rentrayeurs*, les ouvriers chargés de ce travail.

RENTRAIRE, *dans la fabrique de tapiſſerie*, c'eſt recoudre les lais d'une tapiſſerie de haute ou baſſe-liſſe.

RENVERGER, v. act. (*Soierie.*) Enverger de nouveau.

RENVIDER, v. act. (*Filature.*) Tourner le fil ſur la broche en la rapprochant du rouet.

RÉPARAGE, ſ. m. (*Draperie.*) Tondre en *réparage*, faire une ſeconde coupe avec les forces.

Ce mot s'emploie auſſi par les *laineurs* ou *applaigneurs*, des diverſes façons qu'ils donnent aux draps avec les chardons.

RÉPARER. (*Draperie.*) Voyez GARNIR.

REPARON, ſ. m. (*Lin.*) Nom donné, dans quelques endroits, à la ſeconde qualité du lin peigné, dont la premiere qualité s'appelle *brin*.

REPASSER, v. act. (*Blanchiſſage.*) Etendre, avec un fer chaud, le linge blanchi, à demi-ſeché, & lui donner le tour & les plis que ſon uſage comporte.

Les *cardeurs* indiquent par la même expreſſion, la derniere façon qu'ils donnent à la laine.

Les *chapeliers* repaſſent au fer chaud, les chapeaux neufs ; ils *repaſſent* les vieux, en les remettant à la teinture, & leur donnant un nouvel apprêt.

REPASSETTES, ſ. f. plur. (*Cardeur.*) Cardes très-fines, avec leſquelles on donne à la laine la derniere préparation avant la filature.

REPAUSER, v. act. (*Blanchiſſage.*) Jeter les toiles à l'eau pour les dégorger & les laver.

REPOUSSOIR, ſ. m. (*Peignes.*) Inſtrument de facteur de peignes.

REPRISE, ſ. f. (*Lingere.*) Raccommodage d'une déchirure ; la repriſe eſt pour le linge, ce que la rentraiture eſt pour les étoffes ; mais la repriſe n'eſt pas ſi facile à cacher, parce qu'elle s'entend ordinairement d'un raccommodage de parties élimées où il faut paſſer beaucoup de fils.

RÉSEAU, ſ. m. (*Paſſementerie, Dentelles & Points.*) Tiſſu clair & léger, à mailles ouvertes, plus ou moins fines, en fil, ſoie, or ou argent. On diſtingue, ſous la même dénomination, le fond de la dentelle, dite *Valenciennes*, & les fonds d'autres dentelles faites à l'inſtar de celle-là.

RESSORTS DE GRILLES, RESSORTS A BOUDINS. Pieces du métier à bas.

RESTAINS. Voyez ROSTAINS.

RÉTAPER, v. act. (*Chapellerie.*) Retrouſſer les bords d'un chapeau, de maniere qu'ils s'approchent de la forme.

RÉTENDEUR, ſ. m. (*Draperie.*) Ouvrier qui étend & dreſſe les étoffes, au ſortir de la *foule* ou de la teinture.

RETENDRE, v. act. (*Draperie.*) Etendre les étoffes, au retour de la teinture ou de la foule, & après qu'elles ſont ſeches, ſur un rouleau nommé *courroy*, afin qu'elles ne prennent pas de faux plis.

RETIRONS, ſ. m. (*Peignage.*) Ce qui reſte dans le peigne après le premier peignage de la laine.

* RETORDAGE, ſ. m. Action de retordre.

RETORDEMENT, ſ. m. (*Soierie.*) Sorte de *tors* ou d'*apprêt* qui ſe donne aux ſoies, en conſéquence de l'uſage auquel on les deſtine.

RETORDOIR, ſ. m. *Moulin à retordre.* Il y en a de diverſes formes & eſpeces, ſuivant la nature & la deſtination des fils à retordre.

RETORDRE, v. act. (*Filature & Retordage.*) Donner aux fils, ou aux ſoies, laines, &c. à la main ou au moulin, le *tors* néceſſaire pour divers uſages & certaines fabrications.

RETOUR, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Sorte de marche ajoutée, en certain nombre, au métier du paſſementier, pour l'exécution des ouvrages les plus compoſés. Voyez le *texte* & les *planches relatives.*

RETRAITE. (*Broderie.*) Marque ou recoupe des diverſes parties de deſſin, & qui en indique l'ordre ou la ſuite.

RETROUSSIS, ſ. m. (*Chapellerie.*) Partie du bord du chapeau, qui eſt relevée.

RETZE. *Linon rayé*, ainſi nommé en Artois.

REVÊCHE, ſ. f. (*Groſſe draperie commune.*) Etoffe de laine groſſiere, lâche, & non croiſée, fabriquée à deux marches, ordinairement en blanc, garnie aux chardons, & quelquefois friſée. On l'emploie en doublure, & à garnir les dedans de coffres, d'étuis, &c.

REVIQUER, v. act. (*Draperie.*) Paſſer à la foule, ou ſimplement laver à la riviere les étoffes deja teintes, afin de les dégorger.

RIABAULS-SMALS. (*Toilerie.*) Toiles blanches de coton, qui viennent des Indes orientales.

RIBAUDURE. (*Draperie.*) Faux plis qui ſe ſont faits aux draps en les foulant.

RICHE. (*Soierie.*) On déſigne généralement à Lyon, par cette expreſſion, les étoffes brochées en or & argent : *étoffes du grand genre, étoffes riches, grand riche, &c.*

RICINIUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Partie des vêtements qui étoient en uſage parmi les femmes romaines.

RIDE, ſ. f. (*Corderie.*) Sorte de cordage.

RIDEAU, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Voile, ou piece d'étoffe quelconque, ſuſpendu pour couvrir ou fermer quelque choſe. On met des rideaux aux lits, aux fenêtres ; on les fait en toile, taffetas, damas, &c.

RIFLARD, ſ. m. (*Laine.*) Longue laine qui ſe leve ſur les peaux de mouton non apprêtées, & dont les imprimeurs rempliſſent leurs *balles.*

RIVE, ſ. f. (*Soierie.*) Nom qu'emploient les fabricants pour déſigner le bord de la chaîne ; quelques-uns diſent auſſi la *rive de l'étoffe.*

RIVET, ſ. m. (*Bonneterie.*) Piece de cuivre qui tient les platines dans la mâchoire des ondes. Voyez MÉTIERS A BAS.

ROBE, ſ. f. (*Habit, Couturiere, & Tailleur.*) Vêtement de deſſus, long & ample, à l'uſage des femmes & des religieux. On appelle auſſi du même nom l'habit particulier à certaines profeſſions ; aux magiſtrats, & divers officiers de juſtice, & qu'on appelle *robe de palais.* La *robe de chambre* eſt un habit de négligé pour homme.

ROBE DE LAINE, ſignifie, dans le commerce de lainage, la quantité de laine qu'on leve de deſſus un mouton, en le tondant avec des forces, à commencer par les quatre pieds, & continuant ſur tout le corps, en montant juſqu'à la tête.

ROBER, v. act. (*Chapellerie.*) Opération du chapelier, qui conſiſte à enlever le poil d'un chapeau de caſtor, avec de la peau de chien-marin.

ROCHELLES, ſ. f. (*Toiles.*) Eſpeces de toiles communes, qui ſe fabriquent dans la généralité de Tours.

ROCHET, ſ. m. (*Habit.*) Vêtement eccléſiaſtique ; ſorte de tunique de lin, à grandes manches, qui ſe porte ſur la ſoutane. Le *rochet* eſt encore une eſpece de *camail*, en noir ou violet, que portent les évêques. Voyez CAMAIL.

ROCHAT, ſ. m. (*Manufacture.*) Bobine groſſe & courte, ſur laquelle on devide des fils ou ſoies.

ROEMALS, ſ. m. (*Toilerie.*) Mouchoirs de toile de coton, qui viennent des Indes orientales.

ROISE, ſ. f. Voyez ROUTOIR.

ROLETTE, ſ. f. (*Toile.*) Sorte de toile de lin, des fabriques de Flandre.

ROLLE, ſ. f. Etoffe de laine, reſſemblant au *molleton.*

ROMALLES, ſ. m. Il ſe dit des mouchoirs des Indes orientales, ſoie & coton. Il y a quinze mouchoirs à la piece.

ROMES, ſ. m. plur. (*Tapiſſerie.*) Deux pieces principales du métier de la baſſe-liſſe, ſur leſquelles portent les enſouples.

ROMPRE, v. act. (*Draperie.*) *Rompre la laine*, ſe dit de l'action de mêlanger la laine de différentes couleurs, pour la fabrique des draps mêlangés.

ROND DE PLOMB, ſ. m. (*Chapellerie.*) Grande plaque de plomb de la figure d'un tour de chapeau ſans forme, de laquelle on ſe ſert pour maintenir un chapeau en état.

ROND SIMPLE. (*Paſſementerie.*) Petit morceau de vélin, découpé en cercle, mis en ſoie & recouvert de cannetille.

RONDELETTES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Toiles à voiles, qui ſe fabriquent en quelques endroits de la Bretagne.

RONDELETTES, eſt auſſi le nom de bourres de ſoie.

RONDELLES, ſ. f. plur. (*Draperie.*) Boſſes ou têtes de chardons, dont la petiteſſe les fait réſerver pour le lainage des étoffes de moindre prix.

ROQUELAURE, ſ. f. (*Tailleur.*) Vêtement ſemblable à la *redingote*, dont le nom a prévalu à celui de *roquelaure.*

ROQUETIN, ſ. m. (*Soierie.*) Sorte de petite bobine de bois, au milieu de laquelle eſt une moulure à deux bords, pour recevoir ce qu'on y veut devider. Une autre moulure reçoit la corde du contrepoids qui aide à faire mouvoir les roquetins, de deſſus leſquels on tire ce dont on couvre la bobine.

ROQUETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Eſpece de rochet.

*ROS ou PEIGNE, ſ. m. (*Manufacture.*) Peigne de bois ou de *roſeau*, & plus ordinairement de fer, qui reçoit entre ſes dents les fils de chaîne des toiles ou étoffes quelconques, lors de la fabrication. Voyez le *traité*, ſous le mot ROS.

ROSCONNES, ſ. f. plur. (*Toile.*) Sortes de toiles blanches de lin, qui ſe fabriquent en Bretagne.

ROSE ou ROSETTE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Ornement de velin, couvert de cannetille, ou formé de bouillon, & qui entre dans la compoſition des franges, crêpines, &c.

ROSES, ſ. f. plur. (*Petite draperie.*) Sortes de pentes étoffes de laine & de fil, figurées en petits deſſins approchant de la forme de roſe.

ROSÉE. (*Draperie.*) On nomme ainſi la nuance ou changement de couleur qui ſe fait

appercevoir aux endroits où le drap eſt moins fourni de laine.

ROSÉES, ſ. f. plur. (*Peignes.*) Eſpaces compris entre les broches du peigne.

On appelle auſſi *roſée*, un vuide ou défaut dans la fabrication du drap.

ROSETIER, ſ. m. Faiſeur de *ros*.

ROSETTE, ſ. f. Linge ouvré, nommé plus communément *petite veniſe*.

ROSETTE. (*Lingere.*) Sorte de rentraiture, en points à jour, qu'on nomme auſſi *dentelle* ou *vivelle*, & qui ſe fait dans les trous ronds formés au linge par quelque accident.

Les *marchandes de modes* nomment auſſi *roſettes*, les *boucles* ou *nœuds* de rubans qui ſervent à diverſes parties de la parure des femmes.

ROSETTE. Inſtrument de facteur de peignes.

ROSSIGNOL, ſ. m. Voyez ROSTEIN.

ROSTEIN, ſ. m. (*Soierie.*) Groſſe *bobine* ou *rochet*, évidé dans ſa longueur, & qui porte la groſſe ſoie dont on fait la liſiere de l'étoffe.

ROSTER, v. act. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Garnir le bas d'un bouton de points de ſoie, d'une maniere déterminée, & indiquée à ſon article.

ROTEUR, ſ. m. Lieu où l'on fait rouir le chanvre; *routoir*, *rouiſſoir*, *naiſoir*, &c.

ROTONDE, ſ. f. (*Habit.*) Partie du vêtement eccléſiaſtique; ſorte de collet arrondi, qui deſcend un peu ſur la poitrine.

ROUE, ſ. f. (*Métier.*) Piece de beaucoup de métiers.

ROUEN, *gris & blanc.* Toiles de Normandie, qui ſe tirent de Rouen.

Les *rouen gris* ſont des toiles de cette couleur, auſſi connues ſous le nom de *toile à veſte*.

ROUET, ſ. m. Machine à roue, dont la diverſité eſt relative à celle de ſes uſages. Il y a pluſieurs ſortes de *rouets* à filer. Le *paſſementier* a le ſien, qui reſſemble beaucoup à celui du *cordier*, &c. On peut voir aux *planches* ces différentes eſpeces de *rouet*.

ROUIR, v. neut. (*Chanvre & Lin.*) Faire macérer l'écorce du chanvre & du lin, dans l'eau, ou à la roſée: opération qu'on déſigne auſſi par l'expreſſion de *rouiſſage*.

ROULEAU, ſ. m. (*Manufacture.*) Cylindre de bois, qui fait partie de preſque tous les métiers à fabriquer des tiſſus, & qui porte plus communément le nom d'*enſouple*.

On donne auſſi ce nom à certaines toiles, à cauſe de la maniere dont elles ſont pliées.

ROULET, ſ. m. (*Chapellerie.*) Fuſeau de bois dur, d'environ un pouce & demi de diametre dans le milieu, & qui va en diminuant à chaque bout; il ſert à fouler les chapeaux.

ROULETTE, ſ. f. Partie du métier à bas.

ROULOIR, ſ. m. (*Apprêt.*) Sorte de cylindre, ou calandre à effacer les plis de la toile.

ROULOIRE, ſ. f. Piece du métier à bas.

ROUTOIR, ſ. m. (*Chanvre & Lin.*) Lieu rempli d'eau, où l'on met *rouir* le chanvre ou le lin.

ROUX. (*Chapellerie.*) Nom d'uſage dans l'art, pour indiquer le poil de lievre.

ROYALE, ſ. f. (*Toile.*) Sorte de toile légere & blanchie, qui s'emploie en doublures.

ROYALE. (*Draperie.*) *Drap royale*, eſt un drap fin & léger, en demi-largeur.

RUB, ſ. m. (*Soie.*) Nom de quantité, ou poids de Piémont, égal à vingt-cinq livres de France.

* RUBAN, ſ. m. Tiſſu étroit, dont les eſpeces, & les uſages ſont également variés. On diſtingue les principales eſpeces en *ruban taffetas*, *ruban gros grains*, *ruban ſatiné*, *ruban velouté*, *uni*, *broché*, &c.

RUBANERIE, ſ. f. Art de faire les rubans.

RUBANIER, ſ. m. Celui qui fabrique des rubans.

S.

S. (*Paſſementerie & Broderie.*) Marque des bobines d'or de Lyon, relative à la groſſeur de l'or, indiquée par les chiffres dont l'S eſt accompagnée.

SABOT, ſ. m. (*Corderie.*) Outil de bois, à pluſieurs coches, dont ſe ſert le cordier pour cabler des cordages. Voyez TOUPIN.

SABOT. (*Paſſementier-Boutonnier.*) Ornement fait de vélin, recouvert de cannetille, découpé par le bas en demi-cercle, & s'écartant par le haut en forme de deux oreillettes de cœur.

SABOT. Eſpece de navette d'uſage dans la paſſementerie.

SABOT. (*Modes.*) Petite manche de taffetas ou de gaze, couverte de garnitures en blondes ou dentelles, à pluſieurs rangs, & qui s'ajuſtent pardeſſus la manche de la robe, au deſſus du coude: la mode en eſt paſſée pour l'uſage ordinaire, mais elle ſubſiſte encore pour l'habit de cour.

SABOTER, v. act. (*Draperie.*) Fouler les draps avec des ſabots.

SAC, ſ. m. (*Bourſier.*) Sorte de poche ou d'étui, en étoffe ou en peau, pour recouvrir les livres, flacons, &c.

SAC. (*Tapiſſier.*) Grand *ſac* en velours *galonné*, dans lequel les femmes font porter leur livre de dévotion à l'égliſe.

SAC. (*Modes.*) Sac à ouvrage.

SACHET, ſ. m. (*Modes.*) Petit ſac d'étoffe mince, qu'on remplit d'herbes odoriferantes.

SAGUIN & SAGULUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Vêtement de l'antiquité.

SAIE & SAIETTE, ſ. f. (*Draperie.*) Petites étoffes ou ſerges de laine.

SAINT-GAL & SAINT-GALETTE. (*Toilerie.*) Petites toiles, ainſi nommées du lieu de leur fabrication.

SAINT-GEORGES, ſ. m. (*Toiles.*) Toiles groſſieres d'étoupes de lin & de chanvre, qui ſe fabriquent en Bretagne.

SAINT-JEAN, ſ. m. (*Toile.*) Petite toile de fil de chanvre, qui ſe fabrique en Beaujolois, & qui ſe conſomme en écru, blanche ou teinte.

SAINTE-LUCIE. (*Soie.*) Organſin de Sainte-Lucie, connu ſous ce nom dans le commerce.

SALAMPOURIS. (*Toilerie.*) Toiles que l'on fait dans pluſieurs endroits de la côte de Coromandel.

SAMIS, ſ. m. (*Soierie.*) Riche étoffe de ſoie, tramée d'or, des fabriques Vénitiennes, mais peu connue aujourd'hui.

SANAS, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton, blanche ou bleue, qui ſe tire du Bengale.

SANDAL ou SANTAL. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie, qui tire ſon nom de la matiere avec laquelle elle eſt teinte.

SANDALINE. Petite étoffe qui ſe fabrique à Veniſe.

SANGLE, ſ. f. (*Corderie.*) Tiſſu étroit & groſſier, fabriqué avec de gros fils ou petites ficelles entrelacés.

SANGLES-BLANCS, ſ. m. plur. (*Fil.*) Sorte de beau fil qu'on tire de Hollande, & qui ſert à faire les picots de quelques dentelles & points.

SANGLES-BLEUS. Autre ſorte de fils teints en bleu, dont ſe ſervent les tiſſerands pour former aux nappes & ſerviettes de toile unie, ce qu'on appelle des *linteaux*.

SARDIS, ſ. m. (*Groſſe draperie commune.*) Groſſe étoffe de laine foulée, dont s'habillent beaucoup de gens de la campagne.

SARPES, ſ. f. plur. (*Soie.*) Parties du moulin de Piémont.

SARRAU, ſ. m. Habit de payſan & de roulier; eſpece de *fouquenille*, dont on a étendu le nom aux habits d'homme du plus grand négligé; mais il n'eſt d'uſage que dans le ſtyle familier.

SAS, ſ. m. Nom générique de toutes ſortes de *tamis*.

SATIN, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe brillante, unie, rayée, ou brochée à fleurs, &c. mais dont la marche eſt toute particuliere. Voyez au *traité* de la SOIERIE.

On tire des Indes & de la Chine, des *ſatins* qui en prennent le nom.

Le *ſatin de Bruges*, ou *ſatin caffard*, n'a que la chaine en ſoie; ſa trame eſt de fil. Il s'emploie pour meubles.

SATINADE ou SATINETTE, eſt une étoffe aſſez médiocre, auſſi à trame de fil, & à chaine de bourre ou fleuret, & auſſi de ſoie; mais toujours moins belle & moins fournie que le *ſatin de Bruges*.

SATINER, v. act. Exécuter le genre de *broderie* qu'on appelle *ſatinée*.

SAUK-BUNE. (*Soie.*) Soie du Mogol.

SAVONNERIE, adj. (*Tapis.*) *Tapis de la ſavonnerie*: tapis façon de Turquie.

SAUTRIAUX, ſ. m. plur. (*Tapiſſerie.*) Petits bâtons qui tiennent aux lames du métier à fabriquer la *baſſe-liſſe*.

SAUVAGAGI, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton blanche, qui vient des Indes orientales, particuliérement de Surate.

SAUVAGUZÉES, ſ. m. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton des Indes, dont on diſtingue pluſieurs ſortes: les *balazées*, les *ſauvaguzées-doutin*, &c.

SAYA, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie qui ſe fabrique à la Chine.

SAYETTE. Le *fil de ſayette* eſt de laine peignée, filée en Flandre, & qu'on emploie dans les fabriques de Picardie, pour diverſes étoffes.

SAYETTERIE, eſt devenu le nom générique de la manufacture des petites étoffes de laine, ou de laine & poil, des fabriques d'Amiens; & *ſayetteur*, celui des fabricants de la même ville, dans le genre d'étoffes de laine raſes & ſeches.

On connoit encore ſous le nom de *ſaye* ou *ſaie de Veniſe*, un drap fin, très-ſerré au tiſſage, & ſurfoulé, qui peut être teint de chaque côté, de couleur différente.

SCAMITTE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton qui ſe fabrique dans quelques iſles de l'Archipel, particuliérement à Liphante.

SCAPULAIRE, ſ. m. (*Coſtume.*) Partie de l'habillement de religieux de différents ordres; il eſt fait de deux bandes qui ſe réuniſſent ſur les épaules, en laiſſant un intervalle pour paſſer la tête, & qui tombent l'une ſur le dos, l'autre ſur l'eſtomac.

SCHAKAT, ſ. m. (*Vêtement.*) Bonnet de houſſards, de feutre rouge ou noir.

SCHERBAFFI. (*Soie.*) Soie de Perſe, qu'on tire du Levant.

SÉCHOIR, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Sorte de devidoir.

SECONDE ou REFLEURET, ſ. m. Laine d'Eſpagne, qui eſt la meilleure après celle qu'on appelle *prime*.

SECRETER, v. act. (*Chapelier.*) Préparer le poil pour le foutrage.

SECRETON, ſ. m. (*Toilerie.*) Toile de coton, blanche, d'une moyenne fineſſe, qui vient des Indes orientales, particuliérement de Pondichéry.

SÉDAN, ſ. m. (*Groſſe draperie fine.*) ou DRAPS DE SÉDAN. Ici, comme à Elbeuf & à Louviers, on déſigne les draps en général par le nom du lieu; mais on les diſtingue ſinguliérement par le nom des particuliers. Il y a pluſieurs manufactures royales à Sédan: mais, qu'on ne s'y trompe pas, ce titre, obtenu par de l'argent, par

Digitized by Google

de l'intrigue ou autrement, ne ſignifie rien du tout pour la beauté ou qualité des draps ; il ne prouve pas plus l'une & l'autre, qu'il ne l'exclut. Un particulier modeſte, travaille chez lui avec activité & intelligence, peut faire & fait de très-beaux draps : il ſe fait une réputation, & fait ſa fortune : cela n'eſt pas rare. Un autre, bien *miſtifriſé*, l'épée au côté, avec des manchettes de points, vient à Paris, trancher du ſeigneur ; cependant, hante les bureaux, vante ſon utilité, ſon importance, ſes talents : il obtient des diſtinctions, des privileges, voire même un cordon, des lettres de nobleſſe : il retourne, & augmente ſa fortune, ou la ruine : cela n'eſt pas ſans exemple.

SEGEWEUSE, ſ. f. (*Laine.*) Laine qui vient d'Eſpagne. Il y en a de pluſieurs eſpeces : les plus connues en France ſont la ſégoviane & la moline.

SÉGOVIE, adj. *Laine de Ségovie*, celle d'Eſpagne, qui ſe tire des environs de cette ville, & dont les eſpeces ſe diſtinguent par les mots de *prime*, *ſeconde*, *tierce ſégovie*.

SEIZAINS, ſ. f. plur. (*Draperie.*) Draps qui prirent ce nom de la quotité de *ſeize cents* fils, preſcrite par les réglements.

SEIZENE ou FILAGOR, ſ. f. (*Corderie.*) Petite corde, ou groſſe ficelle, à l'uſage des emballeurs.

SEMELLES, ſ. f. plur. (*Soie.*) Parties du moulin de Piémont, qui portent les pouſonelles.

SEMITE, ſ. f. (*Toilerie.*) Sorte de toile de coton, qui ſe fabrique à Sepſanto, dans l'Archipel.

SEMPITERNE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe de laine croiſée, d'origine angloiſe, & qui a été imitée dans nos fabriques.

SEMPITERNELLE, ſ. f. (*Draperie.*) Serge moins fine que la ſempiterne, mais dans le même genre.

SEMPLE, ſ. m. Partie de tout *métier à la tire* ; c'eſt un compoſé de ficelles deſtinées à faire lever telle ou telle portion de chaîne dans la fabrication des étoffes brochées, à grands deſſins ſuivis ou détachés.

SEPOULE, ſ. f. Voyez CANNETTE.

SEPTAIN, ſ. m. (*Corderie.*) Eſpece de cordage.

SEPT-HUITIEMES. (*Petite draperie.*) Camelot de Lille.

SÉRAN, ſ. m. (*Chanvre & Lin.*) Peigne à peigner le chanvre & le lin. Les *ſérans* different entr'eux par la longueur & la groſſeur de leurs dents, toujours en fer, & plus ou moins fines, pour les diverſes façons à donner à la filaſſe.

SÉRANCER, v. act. *Peigner* le chanvre ou le lin, en les faiſant paſſer, par poignée, entre les dents d'un *ſéran*.

SERASSES ou SARASSES, ſ. f. plur. Toiles de coton des Indes.

SERRINER, v. act. (*Chanvre.*) Expoſer le chanvre au ſoleil.

SERGE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Etoffe croiſée, fabriquée à quatre marches. On en diſtingue différentes eſpeces en laine, ſuivant la qualité de la matiere. On fait auſſi des ſerges en ſoie. Les fabriques de Picardie fourniſſent beaucoup de ſerges de laine.

SERGER ou SERGIR, ſ. m. Celui qui fait ou vend des ſerges.

SERGERERIE ou SERGETTERIE, ſ. f. Fabrique ou manufacture des ſerges, & commerce qui s'en fait.

SERGETTE, ſ. f. Petite ſerge étroite, mince & légere.

SERIN. Voyez SÉRAN.

SERONGE, ſ. f. (*Toilerie.*) Toile de coton des Indes.

SERPILLIERE, ſ. f. (*Toile.*) Toile claire & groſſiere, en fil écru, ſervant aux emballages, & à d'autres uſages divers.

SERRE-TÊTE, ſ. m. (*Lingere.*) Bande de toile dont la longueur peut faire le tour de la tête, où elle s'attache d'un côté avec une épingle, ſe ſerrant par le haut au moyen d'une couliſſe & d'un petit ruban. Le *ſerre-tête* ou *bandeau*, ſe met ſous le bonnet de nuit, & maintient les cheveux dans la diſpoſition où l'on a voulu les fixer.

SERSUKERS, ſ. m. plur. Etoffes des Indes, rayées de ſoie & coton.

SERVIETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Nom d'une ſorte d'étoffe de ſoie des Indes, qu'on appelle *ſerviette-à-café*, de l'uſage qu'on en fait.

SERVIETTE. (*Toilerie.*) Linge de table, uni ou ouvré, d'une grandeur déterminée, mais n'excédant guere une aune, & ſouvent marqué à quelque diſtance de ſes deux bouts d'une raie tranſverſale de fils rouges ou bleus, qu'on nomme *linteau*.

SEULERES ou SURELLES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Défauts dans le remettage & le paſſage des ſoies dans le peigne.

SEYDAVI, ſ. m. (*Soie.*) Soies qui viennent de Seyde, & qui ſont du crû du pays.

SHAUB ou BAFFETAS, ſ. m. Etoffe des Indes, ſoie & coton, de diverſes couleurs.

SIAMOISE, ſ. f. (*Toilerie.*) Etoffe à chaîne de fil & trame de coton, rayée, chinée, flambée, à carreaux, de différentes couleurs.

SILÉSIE. (*Draperie.*) On fait de petits draps dits de *Siléſie*, de petites étoffes *ſeches*, en laine, & d'autres petites étoffes en fil & coton.

SIMARE, ſ. f. (*Habit-Coſtume.*) Habit long des magiſtrats, celui qu'ils doivent porter lorſqu'ils ne ſont pas dans l'exercice de leurs fonctions, & qu'ils recouvrent de la robe de palais.

SIMBLOT, ſ. m. Voyez SEMPLE.

SINA ſ. f. (*Soie.*) Soies qu'on tire de la

Chine, & qu'on emploie dans la fabrique des gazes.

SINUS, ſ. m. (*Coſtume.*) Plis de la toge.

SIZAINS, ſ. m. (*Retordage.*) Soixantieme partie d'une livre.

SMALKINS, ſ. m. plur. Petites étoffes qui ſe fabriquent à Harlem.

* SOIE, ſ. f. Production du ver, dont on trouvera l'éducation au *traité* ſous ce mot.

On nomme *ſoie greſe* ou *écrue*, celle qui n'a point encore été blanchie, mais qui eſt telle qu'on l'a devidée de deſſus le cocon; & *ſoie cuite*, celle qui a été blanchie à l'eau chaude & au ſavon.

* SOIERIE, ſ. f. Manufacture & commerce de toute eſpece d'étoffe de ſoie.

SOMMIER, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Matelas de crin, qui fait partie de la garniture d'un lit, & tient lieu de paillaſſe.

SOMMIER. (*Métier.*) Piece du battant des métiers, en général; & piece du moulin à retordre.

SOMMIERE, ſ. f. (*Draperie.*) Etoffe de laine, ſorte de ſerge lâche, & garnie aux chardons.

SON ou MAQUE. (*Devidage.*) Coup de cloche, ou de marteau, qui répond à l'aſpe, & indique le nombre de ſes révolutions.

SORAIRE, adj. (*Soierie.*) Il ſe dit de deux fils envergés, qui ſe trouvent enſemble ſur la même verge ou canne, parce que l'intermédiaire qui les ſéparoit, s'eſt caſſé.

SORBEC, ſ. m. (*Broderie.*) Soie recouverte au rouet, d'un trait d'or battu.

SORE-SÉGOVIE. (*Laine.*) Laine d'agnelins de Ségovie.

SORIE ou SORIA-SÉGOVIANE, ſ. f. Sorte de laine d'Eſpagne, deuxieme qualité.

SOSIE, ſ. f. Etoffe d'écorce d'arbre, que les Anglois apportent des Indes.

SOUAGUZEZ, ſ. m. (*Toilerie.*) Toiles de coton des Indes.

SOUBASSEMENT, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Bande d'étoffe, découpée, ou relevée en draperie, au long de chaque pan de lit.

SOUCHA, ſ. m. Crépon de ſoie de la Chine, raye de bleu.

SOUCHIA, ſ. f. Etoffe de ſoie, ou ſoie & coton, ou coton mélangé de fils d'or, rayée de diverſes couleurs, des Indes orientales, & dont il ſe fait un grand commerce à *Surate*.

SOUCIS-DE-HANNETON, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Petite meche en ſoie plate, maintenue par des nœuds, & ſervant d'ornement dans les agréments, franges, &c.

SOUCIS ou SOUTIS, ſ. m. plur. Légeres étoffes des Indes, en ſoie fine & bourrue, rayées de diverſes couleurs.

SOUDE, ſ. f. (*Blanchiſſage.*) Cendre de plantes qui contiennent beaucoup de ſel lixiviel, & qu'on emploie dans les blanchiſſeries.

SOUDER, v. act. (*Paſſementerie.*) Unir le bout d'une chaîne preſqu'entiérement travaillée, à une autre chaîne qu'on veut travailler de même.

SOUFRER, v. act. (*Blanchiment.*) Apprêt des marchandiſes de laine & de ſoie.

SOUFROIR, ſ. m. (*Blanchiment, Blanchiſſage.*) Machine à ſoufrer; étuve bien cloſe, pour la laine; boite ambulante pour les blondes. Voyez les *apprêts* de la DRAPERIE, & le *blanchiſſage* des BLONDES, &c.

SOUQUENILLE, ſ. f. (*Tailleur.*) Sorte de ſurtout en toile groſſiere & commune, que les rouliers portent ſur leurs vêtements.

SOURBASSIS, ſ. f. (*Soie.*) Soies de Perſe, les plus belles & les meilleures de toutes celles qu'on tire du Levant.

SOUTANE, ſ. f. (*Habit-Coſtume.*) Robe eccléſiaſtique; habit long & ſerré, boutonné ſur le devant.

SOUTANELLE, ſ. f. (*Habit.*) Vêtement d'eccléſiaſtique, moins long que la ſoutane, & d'uſage pour le voyage.

* SPARTE, ſ. m. On a parlé d'une maniere aſſez étendue de la nature & de l'uſage de ce graminée. Voyez au texte le *traité* ſur cette matiere.

SPARTERIE, ſ. f. Le lieu, les travaux, & les objets ſe déſignent par cette expreſſion: ainſi l'on dit, *travailler à la ſparterie*, *travaux de ſparterie*, *objets de ſparterie*.

SPATULE, ſ. f. (*Blanchiſſage.*) Long morceau de bois, arrondi par l'un des bouts, & ſervant à remuer dans les chaudieres.

SPÉCULATION. Nom de fantaiſie, comme tant d'autres, d'une ſorte d'étoffe qui s'eſt fabriquée à Paris.

STAMETTE, ſ. f. (*Draperie.*) Petite étoffe de laine.

STINKERQUE. (*Toilerie, Modes.*) Sorte de fichus à qui la mode fit donner le nom du lieu d'une bataille; nom qui, pour les fichus, ne ſe trouve plus que dans les réglements.

STOLE, STOLA, ſ. f. (*Habit-Coſtume.*) Ancien habit des femmes romaines.

STORE, ſ. m. (*Tapiſſerie.*) Eſpece de rideau, ſoit de coutil, ſoit de taffetas, qu'on met en dehors des fenêtres d'appartement, ou des portieres de carroſſe, pour ſe garantir du ſoleil. Le *ſtore* ſe roule de lui-même ſur une petite tringle à reſſort, de deſſus laquelle on le tire, quand on veut s'en ſervir, l'arrêtant alors par une agraffe, au bas de la croiſée, ou ſur le bord de la portiere.

STRAFIN, ſ. m. (*Soie.*) Partie du moulin de Piémont.

STRASSE, ſ. f. (*Soie.*) Bourre de ſoie.

Digitized by Google

STRIQUE, ſ. f. (*Ourdiſſage.*) Sorte de nœud coulant.

STROMATOURGIE. Expreſſion qui indique, dans la fabrication des tapis, le point ſarraſin.

SUBLIGARD, ſ. m. (*Coſtume.*) Sorte de caleçons.

SUBUCULUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Habit de l'antiquité.

SUFFIBULUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Manteau blanc des veſtales.

SUINT. Voyez SURGE.

SUIVABLE, adj. (*Lainage.*) Fil également filé, & qui ne barre point l'étoffe.

SULTANE, ſ. f. (*Habit, Couturiere.*) a été le nom d'une robe, autrefois de mode, & redevenue en uſage il y a fort peu d'années; elle étoit traînante, fort rapprochée pardevant, quoiqu'elle ne fût pas fermée, & les manches en étoient faites en amadis.

SURFAIX, ſ. m. (*Corderie.*) Tiſſu groſſier, ou ſangle fendue par les deux bouts, qui ſe met pardeſſus les autres ſangles d'un cheval, pour rendre la ſelle plus aſſurée.

SURGE. Les *laines ſurges* ſont celles qui ſont encore dans leur ſuint, & qui ſe vendent ſans avoir été lavées ni degraiſſées. On en tire beaucoup des pays étrangers.

SURJET, ſ. m. (*Lingere, Tailleur, Couturiere, &c.*) Sorte de couture.

SURPLIS, ſ. m. (*Habit-Coſtume.*) Vêtement ou ornement eccleſiaſtique; ſorte de robe de lin, ſouvent du plus beau linon, qui ſe met à l'égliſe pardeſſus tous les autres habits.

SUR-TONDRE LA LAINE. Couper, avec des forces, les extrêmités les moins fines des toiſons, avant de les laver.

SURTOUT, ſ. m. (*Tailleur.*) Habit léger & large, qui ſe met, en hiver, pardeſſus les autres vêtements.

SUSCES, ſ. f. (*Soierie.*) Eſpeces de taffetas qui ſe fabriquent au Bengale, & dont les Anglois font le commerce à Madras.

SYRMA, ſ. f. (*Coſtume.*) Long manteau, en uſage dans les derniers temps de l'empire romain.

SYSTÊME, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Galon fabriqué à deux navettes, pour ménager le filé d'or ou d'argent, par la ſoie dont on garnit la chaine en deſſous.

T.

TABIS, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe fabriquée à deux marches, comme le taffetas, mais plus garnie en chaine & en trame, & paſſée à la calandre, qui forme des ondes à ſa ſurface.

TABISER, v. act. Apprêter une étoffe comme on apprête le tabis, la moirer, y faire des ondes en la paſſant à la calandre.

TABLE DE CALANDRE, ſ. f. On nomme ainſi deux pieces de bois, fort épaiſſes, & plus longues que larges, qui ſont la principale partie de la *calandre*, ou machine à calandrer.

En général, la TABLE, conſidérée comme un aſſemblage d'ais ou de planches, ſoutenue ſur des pieds, & quelquefois avec un cadre; eſt de l'uſage le plus commun dans l'exercice de preſque tous les arts & métiers.

La TABLE des tondeurs de draps, a des dimenſions déterminées, & une garniture qui lui eſt particuliere pour l'uſage auquel elle eſt deſtinée. Mais ces détails ſe trouvent dans la deſcription de l'art ou de l'opération, relatifs à chaque objet: d'ailleurs, on peut conſulter les *planches*.

TABLEAU, ſ. m. ſe dit, dans les tapiſſeries, de ce qui eſt repréſenté entre les bordures.

TABLÉE, ſ. f. (*Draperie.*) Les tondeurs nomment ainſi la quantité d'étoffe fixée ſur leur table à tondre.

Les tiſſeurs nomment auſſi *tablée* ou *pliée*, la portion d'étoffe faite qui eſt entre le peigne & l'enſouple. Voyez PLIÉE.

TABLIER, ſ. m. (*Lingere, Modes, &c.*) Portion de toile ou d'étoffe, pliſſée ſur une demi-ceinture, & à l'uſage des femmes. On porte des tabliers pour garantir & conſerver les jupes; tels ſont ceux de toilette, de cuiſine, &c. On en porte comme parure; tels ceux de gaze, crêpe, &c. garnis diverſement, & ceux d'indienne pour les gens du peuple.

TAC, ſ. m. (*Mouton.*) Maladie des bêtes à laine.

TACOT, ſ. m. Petit inſtrument de cuir, ſervant à la *navette angloiſe*. Voyez au Supplément du texte, & l'article CARRIBARY.

TAFFETAS, ſ. m. (*Soierie.*) Nom générique de toute étoffe de ſoie, travaillée à deux marches, & dont le tiſſu reſſemble à celui de la toile.

On en diſtingue un grand nombre de variétés, ſoit par le mélange des couleurs *rayées*, *flambées*, *&c.* ſoit par les fleurs dont on les broche, ou les figures qu'on y ajoute, ou à la navette, ou à l'imitation d'autres étoffes; ainſi, l'on fait des taffetas *ſatinés*, *luſtrinés*, *&c.*

TAIE, ſ. f. (*Lingere.*) Couverture, enveloppe de deſſus d'un oreiller.

TAILLER, v. act. (*Lingere, Tailleur, &c.*) Couper chemiſe, habit, robe, &c. ſuivant les meſures priſes, & les formes d'uſage.

TAILLEROLLE, ſ. f. C'eſt ainſi que, dans quelques fabriques, on nomme le fer à couper le poil des velours.

* TAILLEUR, ſ. m. Celui qui fait les habits, &, en général, tous vêtements pour homme. Voyez à ſon *article*, les principaux objets de ſon métier, ainſi que du *tailleur faiſeur de corps*.

TAILLURE,

TAILLURE, ſ. m. (*Broderie.*) On appelle *broderie en taillure*, celle qui ſe fait par l'application & le rapport de quelques pieces d'étoffes, différente du fond.

TALANCHE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Eſpece de droguet qui ſe fabrique en Bourgogne.

TALON, ſ. m. (*Cardier.*) Partie de la carde du côté du manche.

TALON DES MARCHES. (*Métier.*) Partie où les cordes ſont attachées.

TAMBOUR, ſ. m. (*Broderie.*) Petit métier à broder, de forme circulaire, dont prend le nom l'ouvrage qui s'y fait, & qu'on appelle *broderie au tambour.*

TAMBOUR, *en ſoierie*, eſt une machine ſur laquelle on porte les chaînes pour les plier.

On donne auſſi, dans quelques mécaniques, comme, par exemple, l'une de celles à filer le coton, le nom de *tambour* à une ſorte de roue ſur laquelle porte une courroie néceſſaire au jeu de la machine.

TAMETTES, ſ. m. plur. (*Toilerie.*) Mouchoirs de toile de coton, qui ſe fabriquent à Bottou, dans les Indes orientales.

TAMIS, ſ. m. (*Crinier.*) Inſtrument fait de toile de crin, tendue entre deux cercles réunis, & ſervant à divers uſages.

TAMISE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Petite étoffe raſe & ſeche, à laquelle on donne l'apprêt luſtré anglois.

TAMPE, ſ. f. (*Friſe.*) Morceau de bois rond, qui ſe met à force entre le *friſoir* & une piece de bois de la *friſe*, pour faire appuyer davantage le premier ſur l'étoffe.

TAMPER, v. act. Mettre la *tampe* pour rendre plus parfaite l'opération de la friſe.

TAMPLON, ſ. m. (*Toilerie.*) Petit ros ou peigne dont ſe ſervent les tiſſerands lorſqu'ils veulent augmenter la largeur du tiſſu qu'ils fabriquent.

TANG, ſ. m. (*Toilerie.*) Mouſſeline fine & unie, & auſſi brodée à fleurs, que les Anglois apportent des Indes.

TANI, ſ. f. La meilleure des deux eſpeces de ſoie crue qui ſe tirent du Bengale.

TANJEBS. (*Toilerie.*) Toiles de coton, ou mouſſeline des Indes, unies & brodées.

TANT-SUR-TANT. Même que *Point-ſur-point.* Voyez DEVIDAGE DES SOIES, moulin de Piémont.

* TAPIS, ſ. m. Tiſſu ras ou peluché, très-fourni de matiere, & deſtiné à couvrir les parquets ou planchers. Voyez au *traité*, la fabrication des tapis de la Savonerie, façon de Turquie.

TAPISSENDIS, ſ. f. plur. (*Toilerie.*) Toiles de coton peintes, dont la couleur marque également des deux côtés, & qui s'emploient en tapis & courte-pointes.

TAPISSER, v. act. Action de tendre des tapiſſeries ſur les murs ou parois qu'elles doivent couvrir.

* TAPISSERIE, ſ. f. On donne ce nom à toute étoffe quelconque, étendue ſur les murs d'un appartement, pour les revêtir & les orner. L'une des belles productions de nos fabriques, ſont les *tapiſſeries* de haute & baſſe-liſſe. Voyez le *traité*, ainſi que pour les diverſes ſortes de *tapiſſeries.*

TAPISSIER, ſ. m. Celui qui fait & vend des tapiſſeries, des lits, ſieges, tentes, meubles, &c. &c.

TAPSEL, ſ. m. (*Toilerie.*) Groſſe toile de coton, ordinairement de couleur bleue, qui vient du Bengale.

TAQUIS, ſ. m. (*Toilerie.*) On nomme *toile en taquis*, des toiles de coton qui ſe fabriquent à Alep ou aux environs.

TARARE. (*Toile.*) Toiles qui ont pris leur nom du lieu principal de leur fabrication, en Lyonnois, ſur la frontiere du Beaujolois.

TARGETTE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Petit morceau de gros cuir que les applaigneurs s'attachent ſur le dos des doigts de la main, pour éviter de s'écorcher en travaillant avec la croix de chardon.

TARLATANE ou TARNATANE, ſ. f. Mouſſeline claire, dont les fils, peu fins, ſont aſſez tors; ce qui laiſſe toujours à ce tiſſu une apparence de *claire-voie.* Elle nous vient des Indes.

TASSEAU ou MANICLE, ſ. m. (*Draperie.*) Inſtrument qui ſert aux tondeurs, pour faire aller les forces dont ils ſe ſervent.

TAVAYOLE, ſ. f. (*Lingere.*) Grand linge quarré, fin, enrichi de dentelles, dont on couvre les enfants qu'on porte baptiſer, & qui ſe met ſous les pains bénits.

TAVELLE, ſ. f. Petite tringle de bois, très-plate, qui ſert comme de battant pour frapper la trame, dans le petit métier.

TAVELLE. (*Paſſementerie.*) Petit ruban de velours, très-étroit, dont les femmes de la campagne couvrent certaines coutures de leurs robes, l'entournure des manches, &c.

TCHEOUSE, ſ. m. (*Soierie.*) Eſpece de taffetas de la Chine, dont les Chinois font des caleçons, des chemiſes, & des doublures.

TEILLER, v. act. (*Chanvre & Lin.*) Détacher, à la main, la filaſſe de deſſus la chenevotte.

TELON. (*Groſſe draperie commune.*) Etoffe groſſiere, eſpece de tiretaine.

TÉMOIN, ſ. m. (*Draperie.*) Défaut du drap.

* TEMPIA ou TEMPLE, ſ. m. (*Fabrication.*) Inſtrument deſtiné à tenir l'étoffe en largeur, quand elle eſt ſur le métier. Le *temple* eſt compoſé de deux barres de bois, qui s'approchent ou s'éloignent à volonté, par le moyen d'une crémaillere ou d'une vis. Voyez ſa deſcription, ſon uſage, au *traité* ſous ce mot, & aux *planches relatives.*

TEMPLET ou CLOUYERE. (*Draperie.*) Piece de bois ſervant dans l'apprêt des draps.

TENDOIR, ſ. m. (*Fabrication.*) Bâton qu'on fait entrer dans le trou de la poitriniere, qui ſert à l'empêcher de ſe dérouler, & à tendre l'étoffe.

TENDOIRES, ſ. f. plur. (*Draperie.*) Morceaux de bois de charpente, ou ſimples perches préparées pour faire ſécher les étoffes après qu'elles auront reçu leurs apprêts.

TENTOI, ſ. m. (*Tapiſſerie.*) Barre qui ſert à tendre & tourner les enſouples qui portent la chaine de la haute-liſſe. La barre de l'enſouple d'en haut ſe nomme le *grand tentoi*; celle de l'enſouple d'en bas le *petit tentoi*.

TENTURE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) Certaine étendue, ou tel nombre de pieces de tapiſſerie, ſuffiſant pour tendre & tapiſſer un appartement.

TENURE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Filandre, ſuperfluité, brin vague, des ſoies de la chaine, dont le nombre occaſionneroit beaucoup de défauts dans l'ouvrage, ſi l'on n'avoit ſoin de l'arracher.

TEPIS, ſ. m. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie & coton, qui ſe fabrique aux Indes orientales.

TERINDANES, ſ. f. plur. Mouſſeline des Indes.

TESTER. Voyez ENTER.

TÊTE DU ROUET. (*Fileur.*) Bout du rouet qui poſe à terre, & qui porte les marionnettes, les taſſeaux & la broche.

Les fabricants diſtinguent les extrêmités d'une piece d'étoffe par l'expreſſion de *tête & queue*.

TÊTE-A-POINTE. (*Lingere.*) Diſpoſition de parties de toile, pour tailler avec le moins de perte poſſible.

TÊTE, *chez les marchande de modes, lingere, couturiere, &c.*, ſe dit du haut d'une garniture quelconque de la partie qui eſt ſur l'étoffe, toile, &c. à qui elle ſert de garniture.

Les *tiſſutiers* donnent auſſi le nom de *tête* à la partie ſupérieure d'un *ros*, par oppoſition à la partie inférieure qu'ils appellent *le pied*.

Mais cette expreſſion emporte avec elle ſa ſignification, de maniere à nous diſpenſer d'expliquer & d'indiquer toutes les applications qu'on en fait dans les arts.

TÊTIERE, ſ. f. (*Lingere.*) Bande de toile que l'antique & barbare uſage faiſoit mettre ſur la tête d'un nouveau-né, & qui s'attachoit ſur chaque épaule, pour éviter aux nourrices pareſſeuſes les précautions néceſſaires à la foibleſſe du premier âge, lorſque la tête ne peut encore ſe ſoutenir d'elle-même.

THIE, ſ. f. Voyez COCHE.

TIARE, ſ. f. (*Habit-Coſtume.*) Ornement ou couverture de tête, dans l'antiquité, & à l'uſage du Pape parmi nous.

TIBIALIA, ſ. f. (*Coſtume.*) Couverture des jambes dans l'antiquité.

TIERCES-PLUMES. On nomme ainſi, chez les plumaſſiers, les plumes d'autruche de moindre qualité.

TIERS, ſe dit, par les blondiers, de la troiſieme partie d'une *moche*.

TIGE-DU-BAS, ſ. f. (*Bonneterie.*) Pouce d'ouvrage qui eſt au deſſus des façons, & ſur lequel on a commencé les rétréciſſements du bas.

TILLER, v. act. (*Corderie.*) Faire une corde avec du *till*, ou écorce de tilleul.

TILLOTTE, ou BRAIE, BRAYOIRE, MAQUE, BRISOIR. Machine à briſer le chanvre, & dont on ſe ſert quand on ne veut pas le teiller à la main.

TIRAGE, ſ. m. (*Soie.*) L'une des premieres & des plus importantes opérations qu'on faſſe ſubir à la ſoie. Voyez au *traité* SOIE, SOIERIE.

TIRANS, ſ. m. plur. (*Paſſementerie.*) Ficelles qui ſervent au jeu des lames & des liſſes, dans le métier du paſſementier.

TIRE. (*Grande & petite tire.*) On nomme *étoffes à la tire*, celles qui ne peuvent être fabriquées qu'au moyen du *ſemple*. Voyez *ce mot*. On appelle *tireur* ou *tireuſe* la perſonne chargée de tirer les ficelles du *ſemple*, durant le travail du fabricant, & c'eſt de cette opération qu'eſt venue l'expreſſion d'*étoffe à la tire*; car, aucun objet, d'ailleurs, ne porte le nom de *tire*.

TIRE-BOTTE, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Gros galon de fil dont les tapiſſiers bordent quelques meubles.

TIRE-BOUTONS, ſ. m. (*Tailleur.*) Petit fer de la longueur du doigt, percé d'une part, & crochu de l'autre, dont ſe ſervent les tailleurs pour faire entrer les boutons dans les boutonnieres lors de la mode de faire les habits & culottes extrêmement ſerrés.

TIRE-DENT, ſ. m. (*Ros* ou *Peigne.*) Pince plate, large, & menue par le bec, pour rechanger un peigne de dents.

TIRE-LISSES ou CONTRE-LAMES, ſ. f. plur. (*Gazier.*) Regles ou tringles de bois, qui, dans le métier à fabriquer la gaze, ſervent à faire baiſſer les liſſes quand les bricoteaux les ont levées.

TIRE-PIED, ſ. m. (*Chapellerie.*) Inſtrument de chapelier.

TIRELLES, ſ. f. plur. (*Soierie.*) Petites cordes employées au montage des chaines.

TIRER A LA PERCHE. (*Draperie.*) Lainer ou garnir aux chardons un drap porté ſur une perche.

TIRER A L'ÉTAIN. (*Peignage.*) Peigner la laine.

TIRER UN CHAPEAU A POIL. (*Chapellerie.*) Faire ſortir le poil du feutre, en le tirant au *carrelet*.

TIRER, dans l'opération du *cardage*, c'eſt éloigner le fil de la broche, pour l'amener à la groſſeur que l'on juge convenable.

TIRER LA SOIE. Voyez, au *traité*, l'opération du *tirage*.

TIRETAINE, ſ. f. (*Groſſe draperie.*) Groſſiere étoffe dont on fabrique une aſſez grande quantité en Picardie; la chaine en eſt de *fil*, & la trame de *laine*.

TIREUR, TIREUSE, la perſonne qui, dans la fabrique des étoffes brochées à grand deſſin, eſt chargée de tirer les ficelles du *ſemple* ou *ſimblot*.

TIROIR, ſ. m. (*Friſe des étoffes.*) Cylindre ou rouleau de bois, garni de petites & fines dents de fer, faiſant partie de la machine à friſer.

TISSAGE, TISSER. Opération, action de tiſſutier ou tiſſerand; fabriquer un tiſſu.

TISSERAND, TISSIER, TISSEUR, TISSUTIER, ſ. m. Nom générique de l'ouvrier fabricant qui travaille ſur le métier avec la navette. Le nom de *tiſſerand* eſt particuliérement affecté au fabricant de toile.

TISSU, ſ. m. Nom générique de toute étoffe, tapis ou ruban quelconque, formé par l'entrelacement de fils ou brins de quelque matiere que ce ſoit, fait à la main, à l'aiguille, ou au métier.

TISSURE, ſ. f. Art de fabriquer un tiſſu, & *maniere* dont il eſt fabriqué.

TOCOUY, ſ. m. (*Toile.*) Sorte de toile qui ſe fait dans les environs de Buenos-Aires.

TOGE, TOGA, ſ. f. (*Coſtume.*) Vêtement particulier aux Romains de l'antiquité.

* TOILE, ſ. f. Tiſſu de fils de chanvre ou de lin, fabriqué à deux marches, avec la navette.

On a appliqué, par extenſion, le nom de *toile*, à des tiſſus de diverſes matieres, mais fabriqués comme la toile, à deux marches; ainſi l'on a des toiles de ſoie, d'or & d'argent, &c.

On appelle *draps en toile*, ceux qui ſortent de deſſus le métier, & qui n'ont encore reçu aucun apprêt.

TOILE BROCHÉE, ſ. f. (*Toilerie.*) Etoffe à chaîne de fil, trame de coton, & communément brochée en laine teinte de diverſes couleurs. On en a tramé en fil, pour envoyer en Eſpagne, lorſque l'introduction des étoffes en coton fut défendue. On en a broché en coton, teint en rouge des Indes, à grands deſſins ſuivis; elles étoient belles, mais trop cheres pour une étoffe de ce genre. J'en ai moi-même broché en ſoie: tel étoit le chef-d'œuvre, en ce genre, que j'envoyai au conſeil, en ma qualité d'éleve-inſpecteur; car j'en ai fait & envoyé dans tous les genres. (Je parle de bien loin.) Mais on n'y peut employer que des ſoies teintes en couleur cramoiſi, à cauſe de l'opération du pré.

TOILE A MATELAS. Voyez GINGAS & MONTBELLIARD.

TOILES A VOILES. (*Toile.*) Sous ce nom, on fait beaucoup de ſortes de toiles en Bretagne, en Anjou, quelques-unes en Baſſe-Normandie, & en Baſſe-Picardie: ces dernieres ſont de qualités inférieures.

TOILÉ, ſ. m. (*Dentelles & Blondes.*) C'eſt proprement le *plain* des fleurs ou figures quelconques, dont le tiſſu a quelque reſſemblance avec la toile.

Dans les *points* proprement dits, *point de France*, *d'Alençon*, *&c.* cette partie ſe nomme le *fond*; & l'on donne le nom de *champ* à ce qu'on appelle *fond* dans les autres dentelles & dans les blondes.

* TOILERIE, ſ. f. Nom générique de toutes les toiles ou petites étoffes de coton, ou de fil & coton.

TOILETTE, ſ. f. (*Manufacture.*) Enveloppe de toile teinte ou écrue, dans laquelle on renferme chaque piece de drap & autre étoffe entiérement achevée, & prête à être vendue. Le nº., l'aunage de la piece & le nom du fabricant, ſe mettent ſouvent ſur la *toilette*.

TOILETTE, ſ. f. (*Lingere.*) Sorte de nappe garnie tout autour de mouſſeline ou de dentelle, & qui ſert à couvrir la table ſur laquelle les femmes ſont dépoſer & ranger les objets qui ſervent à leur parure.

TOILIER. *Marchand toilier.* Celui qui fait commerce de toile. Les *lingeres* portent auſſi le nom de *toilieres*.

TOISON, ſ. f. (*Mouton & Laine.*) Peau de brebis chargée de ſa laine, ou la ſeule laine d'une brebis.

TOMBEAU. [lit en] (*Tapiſſier.*) Celui dont le ciel forme, en s'abaiſſant du chevet au pied, une ligne diagonale.

TON, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Groſſe noix percée de pluſieurs trous dans ſa rondeur, & traverſée de deux cordes qui tiennent de part & d'autre au battant. Une *cheville* ou *bandoir* qu'on paſſe dans l'un des trous de la noix, ſert à la faire tourner, & à bander les cordes à diſcrétion, pour graduer la roideur du battant.

TONDEUR, ſ. m. (*Draperie.*) Ouvrier qui, au moyen des forces, coupe & tond le poil des draps.

TONDRE, v. act. (*Draperie.*) Couper le poil d'un drap avec des forces. On tond, en général, toutes les étoffes drapées.

TONQUIN-BLANC. Etoffe de ſoie de la Chine.

TONTE, ſ. f. (*Draperie & Bonneterie.*) Opération du tondeur.

TONTURE ou BOURRE TONTISSE, ſ. f. Laine coupée par les forces du tondeur. Elle ſert à la fabrique de tapiſſerie dite *tontiſſe*.

TOQUE, ſ. f. (*Modes.*) Petit couſſin de crin couvert de taffetas, que les femmes attachent au ſommet de la tête pour ſervir d'appui aux cheveux, aux épingles qui les arrangent, & aux ornements quelconques qui compoſent la coëffure.

On nomme auſſi *toque* ou *toquet*, une ſorte de petit bonnet ou coëffure légere & galante, plus ou moins chargée de gaze, ornée de fleurs, de

plumes & de rubans, & d'uſage dans la grande parure.

TORCHE, (*Broderie.*) Echeveau d'or ou de ſoie, coupé par aiguillées, & recouvert d'un papier ou parchemin roulé.

TORCHON, ſ. m. (*Lingere.*) Morceau de groſſe toile, d'environ une aune, ourlé aux deux bouts, & ſervant à eſſuyer les meubles, &c.

TORDAGE, ſ. m. Voyez RETORDAGE.

TORDEUR, ſ. m. (*Draperie.*) Celui qui tord les laines à la cheville, ou les draps, au lavage qui ſuit la foule.

TORDRE, v. act. (*Cordier, Paſſementier, &c.*) Unir & rouler, l'un ſur l'autre, au moyen d'un rouet, deux ou pluſieurs fils, de quelque matiere qu'ils ſoient.

TORONS, ſ. m. (*Corderie.*) Petite corde compoſée de différents fils deja tordus, & deſtinée à faire partie d'un cordage.

TORS, ſ. m. (*Soie.*) deuxieme apprêt de l'organſin.

TORTIN, ſ. m. (*Tapiſſerie.*) Sorte de tapiſſerie de Bergame, dans laquelle il entre de la laine torſe.

TOUANSE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie qui vient de la Chine; elle eſt unie ou à fleurs, & a quelque reſſemblance avec nos ſatins.

TOUPIN ou SABOT, ſ. m. (*Corderie.*) Morceau de bois, en forme de cône tronqué, ſi lonné de rainures ou coches dans leſquelles le cordier fait paſſer les fils qu'il commet enſemble pour en former une corde.

TOUR-DE-GORGE, ſ. m. (*Lingere.*) Bande de mouſſeline qui ſe coud autour du haut d'une chemiſe de femme.

TOURET, ſ. m. (*Corderie.*) Cylindre de bois, traverſé d'un axe de fer, & terminé à chacun de ſes bouts par deux tringles ou planches de bois, aſſemblées en ſautoir. Le *touret* ſert à devider le fil.

TOURILLONS, ſ. m. plur. (*Paſſementerie.*) Pieces du métier à galons.

TOURNE-FEUILLET ou SIGNET, ſ. m. (*Bourſier.*) Très-petite touffe ou pelotte, à laquelle tiennent pluſieurs rubans attachés au ſommet d'un livre, & deſtinés à marquer ce que l'on juge à propos.

TOURNE-FIL, ſ. m. (*Faiſeur de peignes ou ros.*) Inſtrument d'acier, quarré, qui ſert à donner le fil aux outils de cet artiſan, comme le fuſil dont on donne le fil aux couteaux.

TOURNETTES, ſ. f. plur. (*Filature, Cordage, Paſſementerie, Soierie, &c.*) Légeres *lanternes*, ou petites roues diverſement conſtruites, mais ſervant de devidoir. Conſultez les *planches*.

TOURNEUR, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Enfant qui fait tourner le rouet à retordre.

TOURNILLE, ſ. f. (*Bonneterie.*) Petit inſtrument à l'uſage des faiſeurs de bas au metier, pour relever les mailles tombées.

TOURONS. Voyez TORONS.

TOURRANGETTES, ſ. f. plur. (*Draperie.*) Sorte de petites ſerges qui ſont fabriquées dans la généralité d'Orléans.

TOURTE, ſ. m. Lanterne de la mécanique à retordre.

TRABEA, ſ. f. (*Coſtume.*) Vêtement romain.

TRACANOIR, ſ. m. (*Paſſementerie.*) Machine qui ſert à donner les longueurs & les poids relatifs des différents fils d'or ou d'argent.

TRACE, ſ. f. (*Draperie.*) Défaut du tiſſu, réſultant de fils caſſés en chaîne.

TRACER, v. act. (*Points & Broderie.*) L'une des premieres opérations du brodeur & de l'ouvriere en points.

TRACHE. Voyez ASPE.

TRAFUSOIR, ſ. m. (*Soierie.*) Piece de bois, accompagnée d'une cheville placée d'équerre, ou garnie elle-même de pluſieurs chevilles: dans le premier cas, elle ſert à ſéparer les écheveaux de ſoie pour les devider, & dans le ſecond, pour mettre la ſoie en main.

TRAIN, ſ. m. (*Cardier.*) Chaſſis de la mécanique à crocher les dents des cardes.

TRAIT, ſ. m. (*Corderie.*) Cordes de rouliers.

TRAIT, ſ. m. (*Brodeur, Boutonnier-Paſſementier.*) Fil d'or ou d'argent, ſans ſoie.

TRAIT DE CHARDON, plus ordinairement VOIE DE CHARDON, pour indiquer un paſſage de la croix de chardon ſur le drap qu'on veut *garnir* ou *lainer*.

TRAIT, *en terme de peigneur*, ſignifie la quantité de laine démêlée qui reſte à chaque peigne, après pluſieurs allées & venues d'un peigne ſur l'autre.

TRAME, ſ. f. (*Manufacture.*) Fil quelconque, que porte la navette pour remplir la chaîne tendue ſur le métier, & ſervir, avec elle, à la confection d'une étoffe.

TRAMER, v. act. Employer la trame en tiſſant l'étoffe.

TRAMER-FIN. (*Paſſementier.*) L'expreſſion emporte avec elle ſa ſignification; c'eſt fabriquer avec une trame fine, ſoit que l'ouvrage le néceſſite, ſoit qu'on veuille épargner la matiere.

TRAMEUR, ſ. m. (*Manufacture.*) Ouvrier occupé à préparer les trames, & les diſpoſer pour être employées.

TRAMIERE, ſ. f. (*Draperie.*) Eſpece de ſerge foulée.

TRANCHE-FIL, ſ. m. (*Tapis.*) Inſtrument qui ſert à former le velouté des tapis de Turquie.

TRANSILLAS. (*Dentelle.*) Sorte de dentelles que les Hollandois expédient à Cadix, pour l'Amérique.

TRANSLATER UN DESSIN. Opération de paſſementerie.

TRAPETTE, ſ. f. (*Soierie.*) Baguette de roſeau, chargée aux extrémités de deux aiguilles

de plomb, qui l'environnent en formant une eſpece de ſpirale, poſée entre les liſſes de fond & celles de rabat. Son uſage eſt de faire retomber les fils qui pourroient demeurer en l'air, après que les navettes ſont paſſées.

TRAVAILLER, v. act. Cette expreſſion, accompagnée d'un mot, indique ſouvent, en manufacture, une operation déterminée, & tient lieu d'une phraſe entiere : ainſi *travailler-près*, c'eſt *templer près de la foule ; travailler à pas ouvert*, ou *à pas clos*, *&c.* *&c.* Voyez au *traité* de la DRAPERIE.

TRAVERS, ſ. m. (*Corderie.*) Corde qui ſert communément aux rouliers.

TRAVERS, ſ. m. plur. (*Paſſementerie.*) Petit ouvrage qui entre dans la compoſition des agrémens.

TRAVERSAGE, ſ. m. (*Draperie.*) Façon qu'on donne à un drap ou autre étoffe, en le tondant à l'envers ; ce qu'on nomme auſſi *coupe d'envers* ou *bretaudage*.

TRAVERSIERS, ſ. m. plur. (*Toile.*) Bâtons qui ſoutienoent pluſieurs cordes, & qui operent la communication des *marches* avec les *lames*, dans le métier du tiſſerand.

TRAVERSIN, ſ. m. (*Tapiſſier.*) Oreiller de forme cylindrique, & de longueur égale à la largeur du lit auquel il appartient.

TRAVOUIL, ſ. m. On nomme ainſi, dans quelques endroits, un devidoir ſervant à mettre le fil en écheveaux ; & TRAVOUILLETTE, le petit bois dont on ſoutient les ſuſées en devidant.

TREILLIS, ſ. m. (*Toilerie.*) Sorte de toiles de chanvre, écrues, fortes & groſſieres ; on appelle auſſi du même nom, une toile noire & apprêtée à la calandre, qui s'emploie en doublure.

TRÉLISSER, v. act. (*Broderie.*) Paſſer dans les œillets d'un paſſement bâti autour d'une étoffe à broder, dans l'étoffe même, la ficelle qui ſert à l'attacher au métier.

TRÊME. Voyez TRAME.

TREMPER, v. act. (*Forces.*) Opération du faiſeur de forces.

TRENTAINS, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Draps dont la chaine eſt compoſée de trente fois cent fils.

TRÉPIGNER. v. act. (*Draperie.*) Mêler les laines de différentes couleurs.

TRESQUILLES, ſ. f. plur. (*Laine.*) Laines ſurges ou en ſuint, qui viennent du Levant.

TRESSE, ſ. f. (*Paſſementerie.*) Tiſſu étroit, fait communément de cordonnet ou ganſe, & travaillé à la main, au crochet, & particuliérement au boiſſeau.

TREST, ſ. m. (*Toile.*) Sorte de toile à voiles, principalement pour les bateaux pêcheurs.

TRIAGE, ſe dit du choix des laines.

TRIBONIUM, ſ. m. (*Coſtume.*) Vêtement de l'antiquité.

TRICOT, ſ. m. (*Bonneterie.*) Ouvrage à mailles, fait à l'aiguille, au métier, & même au clou.

TRICOTAGE, ſ. m. (*Bonneterie.*) Action de tricoter.

TRICOTER, v. act. (*Bonneterie.*) Former des mailles, un tiſſu à mailles, à la main, avec de longues aiguilles, ou avec un clou.

TRICOUSE, ſ. f. Eſpece de guêtre, faite de gros drap, ou de groſſe laine tricotée.

TRIOMPHANTE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe de ſoie, ſood gros-de-Tours, avec des fleurs en maniere de damaſſé.

TRIPE, ſ. f. (*Toilerie.*) Etoffe à chaine & trame de fil, & veloutée en laine. C'eſt une *moquette* unie.

TRIPOLINE, ſ. f. (*Soie.*) Sorte de ſoie.

TROGUE, ſ. f. (*Draperie.*) Nom donné, dans quelques fabriques, à la chaine entiere préparée pour deux pieces de draps.

TROIS-COUPS. [marcher à] Expreſſion de paſſementier, relative à ſa marche dans la fabrique du galon. Voyez le *traité*.

TROMPE ou MANCHE. (*Crinier-Broſſier.*) Manche de broſſe ou gros pinceau.

TROUSSE, ſ. f. (*Lingere.*) Sac à peigne, fait de toile ou de baſin, & garni de mouſſeline.

TROUSSE. (*Corderie.*) Sorte de cordage.

TROUSSES, ſ. f. plur. (*Habit-Coſtume.*) Sorte de haut-de-chauſſes qui n'eſt plus d'uſage que dans l'habit de cérémonie des chevaliers de l'ordre.

TROUSSEAU, ſ. m. (*Lingere.*) Aſſortiment de tout le linge néceſſaire à l'uſage d'une femme.

TRUAND. (*Métier.*) Traverſe qui ſert de marche-pied au tiſſeur.

TRUFFETTES, ſ. f. (*Toile.*) Les *truffettes* ſont de diverſes qualités, & reſſemblent beaucoup aux toiles connues ſous le nom de *demi-hollande*, mais elles n'ont que deux tiers de largeur, tandis que la *demi-hollande* a trois quarts.

TUF. Groſſe étoffe, à chaine de fil d'étoupe, trame de ploc, ou poil de bœuf filé, ſervant aux tondeurs à garnir les tables à tondre.

TUILAGE, ſ. m. Derniere façon que donnent les tondeurs.

TUILE, ſ. f. (*Draperie.*) Petite planche d'environ deux pieds & demi de long, large de quatre pouces, & recouverte d'un maſtic ; les tondeurs l'emploient à donner aux draps la derniere façon.

TUILER, v. act. (*Draperie.*) Polir & luſtrer l'étoffe quand elle a été tondue, couchée & broſſée.

TULLE, ſ. f. (*Dentelles & Blondes.*) Sorte d'entoilage en réſeau, ſans fleurs.

TUNIQUE, ſ. f. (*Habit-Coſtume.*) Vêtement de deſſous des anciens.

TURBAN, ſ. m. (*Habit-Coſtume.*) Coëffure des Mahometans.

Digitized by Google

On connoit auſſi ſous le nom de *turban*, une ſorte de mouſſeline des Indes, rayée de bleu & de blanc, & ainſi nommée de l'uſage qu'on en fait. On l'appelle auſſi *brauls*. Voyez *ce mot*.

TURQUIE, adj. (*Tapis.*) Voyez SAVONNERIE.

TURQUOISE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Etoffe de la petite navette, qu'on façonne & figure diverſement, d'où elle prend les noms de *turquoiſe mille-points*, *guillochée*, *baracannée*, &c.

TUYAU ou ESPOLIN, ſ. m. (*Soierie.*) Roſeaux ou cylindres de buis, chargés des ſoies qui ſervent au broché des petits deſſins.

V & U.

VA-ET-VIENT, ſ. m. (*Soierie.*) Petite machine adaptée au devidoir qui ſert au tirage & devidage des ſoies. Le *va-&-vient* dirige la ſoie de maniere qu'elle s'étend également ſur toute la bobine. Voyez les *planches*.

VAISSELÉE ou PILÉE, ſ. f. (*Draperie.*) Quantité d'étoffes placée ſous chaque pile du moulin à foulon.

VALET, ſ. m. (*Soierie.*) Liteau garni d'une cheville pour arrêter le battant lors du paſſage des eſpolins. Le *valet* de l'arbalête eſt un morceau de bois qui ſert à en tendre la corde; & le *valet* de derriere ſoutient le poids ou baſcule qui tient la chaîne tendue.

VALOISE ou LUQUOISE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe à huit liſſes, ayant quelque reſſemblance avec la luſtrine.

VAN-ROBAIS, pour *draps de Van-Robais* ou d'*Abbeville*. Cette derniere dénomination a convenu à ces draps pendant cent & tant d'années, auſſi long-temps qu'a duré le privilege excluſif de Van-Robais: elle ne leur convient plus, aujourd'hui qu'il s'eſt elevé à Abbeville, pluſieurs autres manufactures de draps fins, du même genre, & auſſi beaux que ceux de *Van-Robais*.

VARGUE. (*Soie.*) On appelle ainſi une rangée de fuſeaux au moulin de Piémont.

VELAMEN, ſ. m. (*Coſtume.*) Partie de vêtement de l'antiquité.

VELIN, ſ. m. (*Broderie.*) Peau de mouton, teinte en ſafran, deſſinée, decoupée, & employée dans la broderie à donner du relief à la guipure & au paſſé.

VELOURS, ſ. m. (*Soierie.*) Belle étoffe, dont la ſeconde *chaîne*, autrement nommée *poil*, ſe coupe ou ſe friſe dans la fabrication, & forme cette ſuperficie moelleuſe ou figurée, qui fait la beauté de ce tiſſu. La grande diviſion des velours comprend, d'une part, les *velours ras* ou *friſés*, & de l'autre, les *velours pleins* ou *coupés*. On en diſtingue enſuite les variétés, en conſequence de quelque différence dans le travail, & de l'effet qui en réſulte.

VELOURS-D'UTRECHT. (*Toilerie*, mi-partie *Draperie.*) Etoffe à chaîne & trame de fil, & velouté de poil de chevre.

VELOUTÉ, ſ. m. Le poil coupé du velours, de la peluche, &c.

VENITIENNE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe d'invention Venitienne, & imitée dans nos fabriques; c'eſt une ſorte de gros-de-Tours tiſſé tres-fin, uni ou figuré.

VENTRE-DE-VEAU. (*Soierie.*) Liſiere mal faite.

VER-A-SOIE, ſ. m. Inſecte qui produit la ſoie. Voyez ſon *éducation* au *traité*, ſous le mot SOIERIE.

VERDILLON, ſ. m. (*Manufacture.*) Verge ou tringle de bois qui s'adapte à la rainure de chaque enſouple, pour le maintien de la chaîne ou de l'etoffe en fabrication.

VERGE, ſ. f. (*Meſure.*) Meſure de longueur dont la connoiſſance appartient au commerce, & dont on ne fait pas d'uſage en France.

VERGES, ſ. f. (*Manufacture.*) Baguettes de bois, paſſées entre les fils de chaîne pour en maintenir la croiſure.

VERGES. Aiguilles ou broches pour la fabrique des velours; elles ſont ordinairement cannelées pour recevoir la tranche du *couteau* ou du *rabot* qui coupe la chaîne du velouré.

VERGETIER, ſ. m. Ouvrier qui fait ou vend des vergettes.

VERGETTE, ſ. f. (*Broſſier-Crinier.*) Uſtenſile formé d'une planche percée, dont les trous ſont garnis de ſoie de porc, ou de crin, & qui ſert à *broſſer*, nettoyer les habits, les meubles, &c. &c.

VERGIS. Toiles de Picardie.

VERJAGE, ſ. m. VERJURE, ſ. f. ſe diſent d'un défaut de fabrication, d'une ſorte de *barre*, *rayure*, *inégalité* de nuance, qui provient d'une différence opérée par l'inférieure qualité, le mauvais choix de la matiere; qu'elle ait été teinte avant ou après la fabrication. On appelle auſſi *vergetée* l'étoffe ainſi defectueuſe.

VERINS, ſ. m. plur. (*Peignage des laines.*) Crochets de la mécanique à tordre les laines après le dégraiſſage.

VERNIS, AVANTURINE. (*Broderie.*) Pluſieurs brins d'or ou de ſoie, tors au rouet, & que les brodeurs emploient à cacher l'épaiſſeur de l'enlevure en vive-arête.

VERT, (*Chapellerie.*) ſe dit du poil d'un animal nouvellement tué, ou fraîchement tondu.

VERTUGADE ou VERTUGADIN, eſt, *dans l'hiſtoire des modes*, le nom d'un bourrelet de crin, recouvert d'étoffe, que les femmes ont porté ſur les hanches.

VESTE, ſ. f. (*Tailleur.*) Vêtement court, à l'uſage des hommes; il embraſſe le corps, ne deſcend que très-peu ſur les cuiſſes, & ſe porte ſous l'habit.

VESTIPOLINE, ſ. f. (*Petite draperie.*) Petite étoffe de laine peignée & de laine cardée, un peu drapée, qui ſe fabrique aux environs de Beauvais.

VÊTEMENT, ſ. m. Nom générique de tout ce qui ſert à *vêtir*, *couvrir*, *habiller*.

VÉTILLE, ſ. f. (*Filature.*) Anneau du rouet par lequel on fait paſſer le fil.

VEULE, adj. (*Chapellerie.*) *Caſtor veule*, ſe dit du caſtor ſec & maigre, du caſtor d'été.

VIENNOISE, ſ. f. (*Soierie.*) Etoffe à fleurs.

VIGANS, ſ. m. plur. (*Draperie.*) Sorte de *pinchinats*, gros draps que la France exporte au Levant.

VIGOGNE. [laine de] Toiſon d'un quadrupede d'Amérique, dont nous faiſons divers ouvrages de bonneterie.

VILLAU, adj. m. *Coton villau.* Sorte de coton qui vient du Levant, particuliérement d'Alep.

VINAIGRIER, ſ. m. (*Métier.*) Piece du métier à camelot.

VINGTAINS, VINGT-DEUXAINS, VINGT-QUATRAINS. Noms de draps de Languedoc, Provence, &c. ainſi appellés du nombre des fils en chaine.

VIOLON, ſ. m. (*Chapellerie.*) Uſtenſile compoſé de pluſieurs cordes tendues, & ſervant, comme l'arçon, à battre les matieres deſtinées au feutrage.

VIRÉ, adj. quelquefois pris ſubſtantivement: on appelle *fil viré*, celui qui eſt formé par la réunion de deux fils, divers de couleur ou de matiere, & très-légérement tors.

VIRÉ. (*Petite draperie.*) *Viré ordinaire*, *viré fin*, *viré demi-fin*, *&c.* Sortes de petites étamines, toutes de laine, ou mêlangées de ſoie & de laine.

VIS, ſ. f. *Vis* de grille, & *vis* de marteau, parties du métier à bas.

VISITE, ſ. f. (*Juriſprudence.*) La viſite eſt établie, par les réglements des manufactures, pour toutes les ſortes d'étoffes aſſujetties à ces mêmes réglements. Voyez RÉGLEMENT.

VITRÉ, ſ. m. (*Toile.*) Toile commune, fabriquée en ce lieu ou aux environs, en Bretagne.

VOGUER, v. act. (*Chapellerie.*) Agiter & battre à l'*arçon*, les *poils*, *laines* ou autres matieres deſtinées à former le feutre.

VOIE-DE-CALANDRE, ſ. f. Huit paſſages d'une étoffe ſous la calandre.

VOIE-DE-CHARDON. Façon donnée à une piece de drap par les chardons.

VOILE, ſ. m. (*Toile*, *Etoffe*, *Vêtement.*) Piece de toile ou d'étoffe deſtinée à couvrir la tête. C'eſt une partie du vêtement des religieuſes. Quelques femmes du peuple, dans certaines provinces, comme aux environs de Châlons en Bourgogne, ſont coëffées d'un voile blanc. En d'autres endroits, comme en Picardie, ce ſont les veuves qui ſe voilent, & c'eſt avec une étoffe noire.

VOILE, ſ. m. (*Draperie.*) Sorte d'étamine noire: on en fait des habits pour le deuil; & le plus clair s'emploie en voiles pour religieuſes.

VOILE. Toile à voile.

VOLANT, ſ. m. (*Modes.*) Garniture ou falbalas de jupon.

VOLANT. Voyez ROCHET.

VOLETTE, ſ. f. (*Cardeur.*) Petite claie que des ouvrieres tiennent ſur leurs genoux pour éplucher la laine après le battage.

VOLETTES, ſ. f. plur. (*Corderie.*) *Cordelettes* qui environnent les larges ſangles pour cheval, & dont le mouvement ſert à chaſſer les mouches.

VOLUE, ſ. f. Voyez CANON & CANETTE.

VOTAU, ſ. m. (*Ourdiſſage.*) Sorte de rateau ſervant à ſéparer les portées d'une chaine.

VOTO, ſ. m. (*Retordage.*) Inſtrument du retordeur de fil.

VOURINE, adj. f. Soie *vourine*, ſoie légis de Perſe, la plus fine & de la meilleure qualité.

VOYER LA LESSIVE. Expreſſion qui, dans quelques provinces, indique l'action de faire paſſer & couler l'eau chaude ſur le linge dans les *pannes* ou *cuviers*.

USINE, ſ. f. Immenſe attelier dont les machines en grand ſont, communément, mues par l'eau.

VUIDER UNE PIECE D'ÉTOFFE, la laiſſer long-temps à la foulerie, de maniere qu'elle y perde beaucoup de ſa largeur.

VUIDURE, ſ. f. (*Découpeur d'étoffe*, & *Faiſeur de peignes* ou *ros.*) Vuide ou jour que fait une découpure, & la formation des dents d'un peigne.

X.

XYLON, ſ. m. (*Coton.*) L'un des noms de l'une des eſpeces de plantes ou d'arbres qui portent le coton. *Xylon herbaceum*, *xylon arboreum.* Ce nom grec paſſa chez les Latins, & eſt encore employé quelquefois par les modernes.

Y.

YEUX-DE-PERDRIX. Petite étoffe laine & ſoie.

YTAGUES, ſ. m. plur. (*Corderie.*) Eſpece de cordage.

Z.

ZIG-ZAG, ſ. m. (*Draperie.*) Petite étoffe de laine, figurée en zig-zag.

ZONA, ſ. f. (*Coſtume.*) Ceinture antique.

FIN DU VOCABULAIRE,

ET DU TOME SECOND.

AVIS.

DE même que ces deux premiers Volumes du DICTIONNAIRE DES MANUFACTURES, ARTS & MÉTIERS, *renferment tout ce qui a rapport aux étoffes de tous les genres, & aux matieres dont elles ſont compoſées; ainſi le troiſieme comprendra tout ce qui a rapport aux* PEAUX & CUIRS, *ſoit dans leur diſtinction d'eſpece, qualité & propriété, & le commerce qui en réſulte, ſoit dans les arts qui les préparent, ou les métiers qui les emploient. C'eſt l'objet du Volume que je publie en même temps que cette partie, à la* Pelleterie *près, qui eſt ſuſceptible de détails dans leſquels je n'ai pu encore entrer.*

Elle ſera un Traité à part, aſſez étendu, ſi j'en trouve le loiſir, & aſſez intéreſſant, ſi j'en ai les reſſources & le talent. Jointe au Vocabulaire général des Peaux & Cuirs, *elle complétera ce troiſieme Volume, qui ne ſe fera attendre que le temps néceſſaire pour un pareil travail.*

Il ne reſtera enſuite à paroître, des parties dont je me ſuis chargé, que celles des Huiles & Savons, & *celle de la* Teinture : *ce ſeront les objets du quatrieme Volume, & la fin de la tâche que je me ſuis impoſée : puiſſent la force & le courage y ſuffire!*

MÉMOIRE

Sur l'adminiſtration des Manufactures & du Commerce en France (1).

En quelque Etat que ce ſoit, & ſous tous les rapports poſſibles, les Manufactures doivent être conſidérées comme la premiere des richeſſes ſecondaires ; à moins que l'Etat, manquant de territoire, (ce qui le rendroit très-précaire) ne fût forcé de ſuppléer à l'agriculture par les arts : alors, les manufactures ſont miſes au premier rang, comme ſources de l'aiſance particuliere & de la félicité publique.

La France, par ſon vaſte territoire, par les diverſes influences de ſa température, par ſon heureuſe ſituation, par la qualité, l'abondance & la variété de ſes productions, eſt l'une des contrées de l'Europe qui ſoit le moins dans ce dernier cas. Chez elle, les manufactures ne ſont donc, en effet, qu'une richeſſe ſecondaire ; mais elles ſont la premiere de cet ordre ; & elles peuvent influer, à un tel point, ſur la premiere des richeſſes, qui naît immédiatement de l'agriculture, qu'elles en faſſent toute la ſplendeur, en concourant même le plus puiſſamment à la force de l'état.

Au moyen de l'agriculture, un Etat, ainſi que l'homme concentré dans les travaux agraires, peut jouir des douceurs de la paix & du calme du bonheur ; mais il faut, pour cela, qu'il renonce à toute relation, & ſur-tout à avoir aucune influence extérieure.

Je n'ai point à examiner ici ce qui eſt le mieux en ſoi : mon objet eſt de rechercher toutes choſes conſidérées dans l'état actuel où ſe trouve la France, quel parti il convient de prendre relativement à ſes manufactures, pour que le royaume acquiere, par elles, le degré de richeſſes & la plus grande influence qu'elles puiſſent lui procurer.

---

(1) Livré depuis long-temps à l'impreſſion, qui s'acheve à peine, mon travail n'eſt point encore publié : beaucoup de choſes qu'il contient ſont déja ſurannées ; je le vois avec chagrin, & je ſubis impatiemment ces lenteurs déſolantes : mais à meſure que les circonſtances changent, de nouvelles idées ſurviennent à l'appui de celles qui ſont exprimées ; & je ne veux pas échapper le moment de ſoumettre au public les unes avec les autres.

L'état des manufactures & du commerce requiert une attention particuliere : bientôt il fixera celle de l'ASSEMBLÉE NATIONALE : déja l'on a parlé d'un bureau pour cet objet. Je ne cherche point à me faire un mérite auprès de ce bureau, de l'hommage de mes projets, en les lui réſervant ; mon but eſt d'être utile : le plus ſûr moyen de le devenir eſt, ce me ſemble, d'offrir les projets quelconques, relatifs au bien général, à la plus grande diſcuſſion poſſible. C'eſt donc au public lui-même que je livre mes idées & mes plans : c'eſt à lui qu'il convient d'abord de les juger : c'eſt à ſon opinion de préparer celle de ſes repréſentants, en multipliant les motifs qui l'appuient, & donnant à chaque raiſonnement le degré d'évidence dont il eſt ſuſceptible.

Les données, pour la ſolution de ce problême, me paroiſſent être :

1°. Que tout Etat augmente en moyens, à raiſon du nombre des hommes qui le conſtituent.

2°. Qu'il augmente en force, à raiſon de la liberté dont les hommes jouiſſent, & de l'induſtrie qu'ils exercent.

3°. Que la liberté & l'induſtrie acquierent de l'intenſité, en raiſon de l'aiſance; & celle-ci, en raiſon de la liberté & de l'induſtrie.

4°. Qu'il faut peu pour l'homme des champs, par proportion à ce qu'il peut faire produire ; & qu'il ne ſauroit être porté à faire produire plus qu'il ne lui faut, que par le deſir vif de jouiſſances dont il ſe ſoit fait un beſoin.

5°. Que les beſoins de premiere néceſſité, d'une part, & les beſoins factices de l'autre, ſont les liens qui uniſſent l'agriculteur à l'artiſan, qui les rendent néceſſaires l'un à l'autre.

6°. Que de cette néceſſité mutuelle naiſſent la population, tous les genres d'induſtrie, l'activité, le commerce, les relations, les richeſſes, la force & la puiſſance.

En tout état de cauſe, & très-particuliérement pour la France, la meilleure adminiſtration des manufactures ſera donc celle qui, les conſidérant comme la baſe d'une population nombreuſe, & d'une agriculture floriſſante, les ſecondera, les favoriſera par tout ce qui peut concourir à l'extenſion & à la propagation de l'une & de l'autre.

Encore une fois, ne nous arrêtons pas à des idées de mœurs que nous n'avons plus, & que nous ne pourrons peut-être recouvrer ; encore moins à l'idée d'un luxe que nous ne devons pas plus favoriſer par aucun moyen, que réprimer par des moyens violents, mais qui doit inſenſiblement s'atténuer par l'effet d'un gouvernement ferme, & d'une adminiſtration prudente. Conſidérons les hommes tels qu'ils ſont, comme plus avides du gain, qu'ambitieux de la gloire ; & tâchons qu'ils aient moins beſoin d'argent, pour être eſtimés valoir quelque choſe. L'activité ni l'induſtrie n'y perdront rien ; ſeulement elles ſe rapprocheront de nos vrais beſoins, & elles en concourront beaucoup mieux à notre bien-être. Les riches ſe rapprocheront auſſi davantage de ceux qui ne le ſont pas : il y aura moins d'oiſifs, moins d'inſolents, moins d'ames viles & rampantes, plus de ſimplicité, d'égalité & d'honnêteté ; une aiſance plus générale & mieux répartie.

Je ne ſépare pas le *commerce* des *manufactures*, puiſque les unes ſont la baſe de l'autre : le commerce ſeroit bien peu de choſe s'il étoit borné à l'importation & à l'exportation des denrées ; le marchand, proprement dit, n'eſt que le facteur du manufacturier : qu'il gagne beaucoup plus que lui, en trafiquant, en expédiant, à ſes périls & riſques & à ſon profit, il n'importe : il ne doit pas être ici rangé dans une claſſe à part. Ainſi, quand je parlerai des manufactures, j'y comprendrai toujours le commerce qui en réſulte, à moins que celui-ci, exigeant quelques diſtinctions, en certains cas, ne donne lieu, en cela même, à des obſervations particulieres.

La queſtion, *s'il faut enchaîner l'induſtrie*, ou *s'il la faut laiſſer libre*, eſt débattue depuis quarante ans, en France, & elle n'eſt pas encore jugée au tribunal de bien des perſonnes.

Liberté & *protection* fut toujours mon mot : l'une doit être ſans reſtriction, ſans réſerve ; l'autre eſt la baſe de ce travail, elle demande beaucoup de développements.

Je le répéterai : quant à la premiere, il ne faut ni réglements de fabrique, ni réglements de police : il faut laiſſer faire à chacun ce qu'il voudra, & comme il voudra : il ne faut ni communautés, ni ſtatuts, ni réglements, ni gardes-jurés ou du métier. Mais il faut que tout homme qui voudra s'occuper d'un objet, ſoit connu pour tel, enrégiſtré comme tel, & en outre, que les objets ou produits de ſon induſtrie, ſoient conſtatés en nature & en quantité : l'ordre public & les détails de toutes les ſortes d'adminiſtrations, l'exigent ; c'eſt ce qui ſera démontré par mon plan.

Quant à la *protection*, elle conſiſte dans les lumieres à répandre, & les encouragements à donner.

Qu'on ne s'y trompe pas : la nation la plus éclairée, celle qui écraſe toutes les autres par ſon induſtrie, la nation angloiſe ne néglige rien pour cela : elle fait même quelquefois des ſacrifices qui nous étonnent, parce que le gaſpillage de nos finances nous a mis depuis long-temps hors d'état de rien faire qui en approche.

Les manufactures abandonnées à elles-mêmes, ne ſe ſoutiennent que par les effets d'une réputation acquiſe de longue main ; mais elles n'acquerront pas cette réputation ſans des ſecours d'inſtruction & de protection, quels qu'ils ſoient. Un particulier induſtrieux & riche, a pu faire de grands efforts, & réuſſir dans quelque genre d'établiſſement ; mais l'œil du maître détourné, ou ſa fortune déchue, le crédit s'eſt bientôt perdu, le découragement l'a ſuivi, & l'établiſſement a croulé. Voilà pour tout établiſſement privé, qu'une ſage adminiſtration ne doit point enviſager iſolément, mais comme une partie du tout, toujours en raiſon de ce qu'elle y figure par ſa maſſe, & jamais par aucune conſidération particuliere ou perſonnelle ; car, ainſi que je l'ai dit tant de fois, & que crois l'avoir prouvé, tout privilege, de quelque nature qu'il ſoit, eſt une inſulte à la raiſon & un vol au public

A l'égard des établiſſements auxquels tout le monde peut participer par quelque genre d'induſtrie, qui donnent beaucoup de main-d'œuvre, qui répandent leurs travaux dans un grand nombre de mains, ſur-tout ceux qui conſomment des matieres du crû, & dont le réſultat ſe trouve, par le bas prix & le commun uſage, à la portée de beaucoup de perſonnes ; ces établiſſements, vraiment importants, & les plus utiles, ſont difficilement formés par des particuliers. Il n'en eſt guere de ceux-ci qui faſſe pour eux les avances de ſes fonds, de ſon induſtrie, de ſon temps, parce que les procédés devenant bientôt publics, & les bénéfices diviſés d'autant, il n'y auroit aucun dédommagement, il n'y auroit qu'à perdre pour celui qui feroit l'entrepriſe.

Alors, c'eſt le cas de répandre ; mais pour répandre le moins, & avec le plus d'avantage, il faut reconnoître le talent, ou le faire naître ; il faut trouver l'activité réunie à l'ordre & à la probité.

Pour un gouvernement, il n'y a que deux manieres de former un établiſſement ; l'une, à grands frais ; & dans cette ſuppoſition, il faut continuer les frais tant qu'on veut que les établiſſements ſe ſoutiennent. Abandonnées à elles-mêmes, les manufactures de Seves & celle des Gobelins rentreroient bientôt dans le néant ; ce ſont des enfants chéris qui coûtent plus qu'ils ne valent. L'autre maniere de favoriſer un établiſſement, eſt d'employer d'abord moins de moyens pecuniaires que ceux qu'il eſt poſſible de trouver dans les reſſources de la choſe même : je m'explique.

Plutôt que de donner de l'argent de la main à la main, faites venir des matieres, des outils, des uſtenſiles; expliquez les procédés, démontrez-les, s'il le faut; concourez à effectuer l'objet; indiquez les lieux de conſommation, facilitez les débouchés.

Si votre établiſſement n'eſt pas du genre de ceux qui ſont à portée du lieu; ſi l'accès des matieres premieres n'eſt pas trop difficile, que le prix n'en ſoit pas trop hauſſé par quelque cauſe que ce ſoit, qu'une induſtrie antérieure, ou une diſpoſition particuliere facilite, invite les habitants à faire des eſſais; ſi vous avez aſſez bien fait tous vos calculs pour démontrer une concurrence certaine, & une conſommation déterminée, votre entrepriſe eſt immanquable. Qu'un ſeul particulier voie de ne pas perdre dans une premiere tentative, il s'aſſurera de gagner dans une ſeconde: il ſera bientôt imité par un autre: le deſir de gagner ſe propagera, & l'établiſſement eſt fixé dans cette contrée juſqu'à ce que le goût changeant, il faudra que l'induſtrie varie.

Ce n'eſt pas une petite affaire que ce changement de goût qui néceſſite de varier l'induſtrie: c'eſt le fléau de toutes les grandes manufactures; c'eſt auſſi la pierre de touche de l'induſtrie; c'eſt à quoi, peut-être, notre adminiſtration du commerce n'a pas fait aſſez d'attention; c'eſt pourtant la partie ſur laquelle il faudroit qu'elle eût les yeux ſans ceſſe ouverts.

Un établiſſement à former peut être enviſagé comme une choſe très-avantageuſe: ſous des rapports bien vus, bien ſentis, il peut devenir très-important; mais il eſt peu de cas où il ſoit très-urgent de le former, tandis qu'il l'eſt toujours de pourvoir à ce qui manque à un peuple nombreux, dont toute la reſſource étoit dans une induſtrie qui lui échappe; mais aucun particulier ne s'attachera à prévoir ce cas, & ne ſauroit y remédier. Pour l'un & l'autre, il faut le concours d'un homme très-actif, très-éclairé, uniquement adonné à la choſe & fort occupé de l'objet; il faut celui d'une adminiſtration accoutumée à peſer les rapports, à ſentir les conſéquences des choſes de ce genre.

Les moyens de former un établiſſement ne ſont point encore les ſeules choſes à conſidérer, fût-il même reconnu avantageux à une ville, à une province; avant de tenter l'emploi d'aucun, il faut bien s'aſſurer s'il n'en eſt pas, du même genre, dans une autre province, auquel il porteroit plus de dommage, que la province où on le formeroit n'en retireroit d'utilité: dans lequel cas, il faudroit ou tourner ſes vues d'un autre côté, ou voir à ſe procurer de nouveaux débouchés. Car, dans un état, de quelque étendue qu'il ſoit, où il y a déja beaucoup de manufactures de divers genres, chacune en particulier eſt le rouage d'un mouvement qu'il ne faut pas compliquer, de crainte qu'une piece ne nuiſant à l'autre, la ſuſpenſion de ſon accélération ne le conduiſe à une marche rétrograde.

Nous ſentons depuis long-temps les effets d'une mauvaiſe régie des manufactures en France: il en faut attribuer quelque choſe aux circonſtances; mais l'art eſt de les prévoir, de s'en défier, & de ſe tenir en garde contre leurs influences. Pour cela, il faut de grandes vues, beaucoup d'inſtruction, & la plus parfaite unité de principes & d'actions. Comment tous nos genres de fabriques & de commerce n'auroient-ils pas ſouffert de criſes? Auſſi, dans un temps où l'induſtrie ſe répandoit par-tout, il eſt ſorti une foule d'ouvriers de la France; ſes fabriques & ſon commerce ſe ſont trouvés dans une ſituation précaire, qui les a conduits à l'état de langueur où nous les voyons.

Digitized by Google

Il ne faut pas ſe le diſſimuler, l'adminiſtration des manufactures eſt difficile; on ne ſauroit guere lui en comparer d'autre dans un grand Etat dont la population doit être nombreuſe, dont les relations doivent être très-diverſes, infiniment multipliées, & non moins étendues. La finance, à moins de la néceſſité honteuſe d'employer l'art deſtructeur de *plumer la poule ſans la faire crier*, n'eſt, en comparaiſon, qu'une formule dreſſée depuis long-temps, à remplir chaque année de la même maniere.

Dans les manufactures, avec la ſcience des faits du dedans & du dehors, faits très-nombreux & ſinguliérement variés; avec celle de tous leurs rapports intérieurs & extérieurs; avec le coup-d'œil précis des influences particulieres, & des réſultats généraux, il faut l'art de la perſuaſion, il faut les moyens de conviction, un perpétuel eſprit de conciliation, puiſqu'il ne doit être queſtion de rien de forcé, de rien de contraint; il faut même l'adreſſe de ſe plier, & de faire plier volontairement les autres à toutes les circonſtances qu'amenent les temps ou les lieux, & à la maniere d'être locale, & aux révolutions extérieures qui peuvent ou doivent y influer. Ainſi, avec un plan général, bien lié dans toutes ſes parties, il faut être toujours prêt à varier les applications d'un principe qui, néanmoins, doit être invariable.

Un commerçant, un corps de commerce même ne ſauroit remplir aucune de ces indications; je dis plus : ſes avis peuvent influer ſur les partis à prendre, mais ils ne doivent jamais les déterminer, parce que ſes vues, bornées à ſa ſphere, ne ſauroient être autres que relatives à ſes intérêts. Il pourra connoître parfaitement ſon objet, & fournir à d'autres des lumieres très-propres à en faciliter la combinaiſon avec ceux qui ſont hors de ſa portée; mais cette portée ſera déterminée par les objets dont il s'occupe, & les pays de ſes relations; c'eſt bien aſſez pour un homme, comme pour une compagnie, qui a un intérêt perſonnel, individuel, auquel il eſt impoſſible, malgré toutes les lumieres & l'honnêteté imaginables, que l'intérêt public ne ſoit ſubordonné; c'eſt de l'eſſence de la choſe & l'eſprit du commerce.

Je ne prétends pas dire qu'il faille détruire, dans les provinces, les chambres de commerce, ou autres établiſſements de ce genre, ni même leurs députés auprès de la grande adminiſtration. Bien inſtruits de tout ce qui a rapport à leurs intérêts, ils ſauront bien les montrer, & bien les défendre; ils faciliteront d'autant les calculs d'où doit réſulter la juſteſſe de la balance générale : mais ils ne ſentiront même pas la néceſſité de cette balance; &, quand ils la ſentiroient, ils ſe garderoient de paroître vouloir en convenir, dans la crainte qu'il n'en réſultât une ſorte d'acquieſcement de leur part, à la préférence donnée à la choſe publique, ſur leur choſe particuliere.

Que l'on retourne l'intérêt privé tant qu'on voudra; qu'on le place dans l'ame qu'on ſuppoſera la plus pure, dans l'eſprit le plus juſte, il n'en réſultera jamais que des vues privées, que l'intérêt lui-même, auquel tout finira toujours par être ſacrifié, peut-être même contre la volonté ſentie, contre l'opinion déterminée, contre le ſentiment de l'intéreſſé; car le penchant eſt irréſiſtible; il ſera néceſſairement entraîné, & il eſt poſſible qu'il le ſoit ſans s'en appercevoir. Enfin, les exceptions rares, s'il en eſt à cette regle, ne peuvent jamais fournir un principe de conduite; & jamais, dans le calcul de l'intérêt général, on ne doit employer l'homme qui, par état, ſe trouve avoir un intérêt particulier en oppoſition ou en concurrence avec l'intérêt du plus grand nombre.

Digitized by Google

D'un autre côté, une adminiſtration éloignée, qui doit poſſéder éminemment l'art des combinaiſons & des rapports, a beſoin d'une inſtruction exacte & permanente des faits, relative à leur cauſe, & tendante à développer leur influence. Cette adminiſtration ſera le centre d'un cercle auquel il faut que tous les points de la circonférence répondent ſans interruption & ſans obſtacle. Il lui faut donc un homme qui obſerve les choſes & les hommes dans ces différents points, qui ſaiſiſſe leur maniere d'être particuliere & reſpective, qui détermine leurs rapports individuels & leurs influences communes, qui, enfin, par ſes combinaiſons partielles & ſes réſultats locaux, prépare & facilite les combinaiſons générales, concoure d'autant à rendre certains & utiles les réſultats généraux.

Cet homme, toujours en activité, alongera ou accourcira autant qu'il en ſera beſoin, les rayons de la partie du cercle qu'il aura à parcourir; & cette partie devra être déterminée par la nature du ſol, celle de ſes productions, les diſpoſitions de ceux qui l'habitent, leurs goûts dominants, leurs uſages, leurs mœurs, les objets dont ils s'occupent plus particuliérement, enfin par ce qui ſatisfait & contribue à ſatisfaire tous leurs genres de beſoins.

Quelque étendues que ſoient les facultés d'un homme, elles ſont bornées: il faut donc auſſi borner celle des objets ſur leſquels il doit les exercer. Mais il ne faut pas les trop reſtreindre, ce ſeroit tomber dans un inconvénient plus grand peut-être.

En rétreciſſant le domaine de l'action, l'on rétrecit d'autant celui de l'imagination: il y auroit en outre, ici, pluſieurs inconvénients à craindre; celui de multiplier les êtres ſans néceſſité, d'augmenter les frais par conſéquent, de compliquer les avis, d'en avoir peut-être de contradictoires ſur les mêmes objets. Ce n'eſt pas une province, une généralité, comme on l'a pratiqué juſqu'à ce jour, qui doit rien faire déterminer à cet égard; mais, comme je l'ai obſervé, toute autre conſidération, & très-particuliérement celles que j'ai indiquées.

Par exemple, tout le Languedoc pourroit ne former qu'un département, auquel je voudrois joindre le Quercy & le Rouergue; la Bretagne en formeroit un autre, auquel on pourroit ajouter l'Anjou & le Maine; la Normandie ſeule ſuffiroit à un, Aumale & ſes environs exceptés, que je réunirois à la Picardie, laquelle, avec le Beauvoiſis, d'une part, l'Artois, la Flandre, le Cambraiſis, le Hainaut, la principauté de Sédan, & partie de la Champagne, formeroit un autre département; la Lorraine, les Evêchés & l'Alſace, un autre; la Franche-Comté, & la Bourgogne avec toutes ſes dépendances, juſqu'au Mâconnois & à la Breſſe, excluſivement, fourniroient à un nouveau; la généralité de Paris & les provinces, juſqu'à la Loire, le pays Chartrain, l'Orléanois, le Bléſois, juſqu'aux limites de la Bourgogne; le Poitou, le pays d'Aunis, & juſqu'aux frontieres de la Guienne; l'Auvergne, le Limouſin, la Marche, le Berry & le Nivernois; le Lyonnois, juſque vers la Savoie, d'une part, en effleurant le Dauphiné ſur la route, juſque vers la Bourgogne, y compris le Bourbonnois, le Charolois, & toutes les rives de la Loire; le Dauphiné & la Provence; enfin, la Guienne, la Gaſcogne, le Rouſſillon, le Béarn, & toutes les Pyrénées.

Voilà douze départements qu'il faudroit ſe garder de reſtreindre ſous aucun prétexte, ſur-tout celui très-blâmable, & dont on a tant abuſé, d'avoir plus de places à donner. Je ſerois plutôt tenté de les étendre encore; car le public & la choſe même y gagneroient beaucoup plus que de faire le contraire.

Je ne donne pas ces diviſions pour irréfragables ; c'eſt un apperçu ſuſceptible de quelques extenſions ou changements ; mais le plan général a été long-temps réfléchi, & aſſez bien digéré pour qu'on puiſſe s'y arrêter avec quelque confiance.

Maintenant, avant d'organiſer l'inſtitution qui doit prévenir les inconvénients, & dont il doit réſulter les avantages dont nous venons de donner l'idée, j'établis en principe: qu'aucune adminiſtration provinciale ne ſauroit, je ne dis pas s'occuper avantageuſement de l'adminiſtration de ſes manufactures, mais rien déterminer d'important qui fût avantageux à la généralité des manufactures ; & cela, par des raiſons ſemblables à celles que nous avons vu devoir empêcher un commerçant d'appercevoir & de calculer jamais l'avantage du grand nombre, ſans égard au ſien propre. Toute adminiſtration particuliere doit, ſur ce fait, en déférer entiérement à l'adminiſtration générale, ſauf à celle-ci de conſulter l'autre toutes les fois que les cas le requerront ; comme à l'adminiſtration provinciale de faire à la générale toutes les repréſentations & obſervations qu'elle jugera convenables.

J'obſerve encore que l'homme de la grande adminiſtration du commerce, placé dans les provinces pour en tirer les lumieres néceſſaires, ſans jamais perdre de vue les grands principes d'après leſquels chaque partie doit ſe rapporter au tout, doit lui-même ſe faire un honneur & un devoir de porter une voix conſultative, toutes les fois qu'il en ſera requis, ſans prétendre aucun droit d'y aſſiſter, dans toutes les adminiſtrations partielles de ſon département, comme dans tous les corps ou compagnies qui ont pour objet le commerce & les manufactures.

L'idée d'une liberté indéfinie a beaucoup de partiſans ; elle en a beaucoup plus que l'opinion réglementaire ; mais cette idée de liberté ſe modifie preſque autant qu'il exiſte de ſortes d'eſprit, lequel, lui-même, ſe modifie encore, quant aux objets de cette nature, par l'étendue de ſes vues & la profondeur de ſes inſtructions.

A conſidérer l'homme iſolément, il eſt né libre ; il faut le laiſſer vivre & mourir libre: mais en ſociété, il faut qu'il y vive pour le maintien & le bonheur de la ſociété ; ſi ce n'eſt pas ſon penchant, il faut que la loi l'y contraigne. Il n'eſt plus de ſociété ſans relation avec une ou pluſieurs autres ſociétés : chacune a ſes loix particulieres ; & toutes ont réciproquement quelques points de raccord. Il exiſte une ſorte de ſyſtême dans l'équilibre des états, que je ne ſaurois mieux comparer qu'à celui du monde. Ici, chaque planete ſe régit par l'effet combiné de ſa viteſſe & de ſa maſſe ; & toutes enſemble, par la diſtance reſpective de leur centre commun. Là, chaque état ſe gouverne d'après la combinaiſon de ſes forces centrales ; & tous enſemble, d'après celle de leurs ſortes de ſituations reſpectives.

Or, comme c'eſt réellement le commerce, le commerce proprement dit, & uniquement le commerce, qui établit, ſerre ou diſtend les nœuds qui les lient, cette partie d'adminiſtration eſt la baſe de toutes les liaiſons, puiſqu'elle eſt le fondement de tous les traités. D'où l'on ne ſauroit jamais plus mal voir, que de ſéparer l'adminiſtration du commerce étranger, de celle des manufactures & du commerce intérieur: c'eſt, de part & d'autre, ſpéculer dans le vague, & ne rien faire pour la proſpérité commune.

Si donc tout ſe lie & s'enchaîne, comme on n'en ſauroit douter ; ſi les Etats

Digitized by Google

réciproquement dans leurs traités, comme les marchands entr'eux, & ſur-tout à l'égard des hommes peu inſtruits des pratiques de leur commerce, offrent le moins pour obtenir le plus, non ſeulement il faut être bien en garde ſur les conventions (& ce n'eſt pas peu que les connoiſſances qu'exigent de pareilles diſcuſſions); mais il faut être très-exact ſur leur exécution, faute de laquelle on rend vaines toutes les ſpéculations.

Si, par exemple, une ſorte de marchandiſe eſt prohibée, une autre aſſujettie à des droits d'entrée, & que, d'une part, on emploie tout pour éluder ou annuller les effets de la convention, comme cela eſt arrivé conſtamment depuis bien des années, & arrive journellement à notre préjudice, de la part notamment de l'Angleterre & de la Suiſſe, il réſulte de nos traités, comme de nos édits & arrêts, que ce ne ſont que des toiles d'araignées que briſent les frêlons & qui retiennent les mouches; c'eſt-à-dire, qu'il en réſulte la fortune de quelques gens hardis & entreprenants, qui croient encore avoir aſſez payé le crime du malheur public & de la ruine d'un tas de malheureux: car tel qui s'enrichit de cette maniere, achete ordinairement ſes moyens, & ſouvent de ceux mêmes qui devroient les proſcrire.

Je dis donc que tout traité, bien calculé, doit être ſuivi de la plus rigoureuſe exécution; & je ne crains pas d'avancer que tout homme placé pour concourir à cette exécution, & qui tend à s'y oppoſer, doit être conſidéré comme criminel d'état au ſecond chef, & puni en conſéquence.

Il ne ſuffit pas d'empêcher l'introduction du prohibé, d'être exact dans la perception des droits des autres marchandiſes; on n'obvieroit par là qu'aux dangers de l'inexécution des traités. Il eſt vrai que les nœuds de telle convention que ce ſoit, tendent toujours à ſe relâcher, parce qu'une maniere d'être, différente de l'une ou l'autre des parties, l'entraîne, collectivement ou individuellement, & preſque toujours irréſiſtiblement, à y voir ſon intérêt, & qu'alors, non ſeulement l'équilibre ſeroit bientôt détruit, mais qu'il ne reſteroit plus de moyen d'établir une balance. Cependant cette vigilance, cette exactitude, cette ſurveillance à l'exécution des traités, toujours & par-tout le point eſſentiel, ne ſuffit point encore; il faut, indépendamment de la connoiſſance exacte des produits de notre induſtrie, de leur uſage, des lieux de leur conſommation; indépendamment de la connoiſſance des matieres premieres, des lieux qui les fourniſſent, de ce qu'ajoute à leur valeur intrinſeque & le tranſport dans les lieux où elles ſont ouvrées, & toutes les ſortes de main-d'œuvre qu'elles y ſubiſſent, & encore tous les bénéfices ſubſéquents qui en réſultent dans le commerce; il faut ſavoir tout ce qui exiſte dans l'étranger, de nature à entrer en concurrence avec ce que nous poſſédons; il faut connoître tout ce qu'on nous envoie en échange de ce que nous envoyons; il faut, ſur-tout, ſe procurer des données bien certaines ſur toutes les raiſons de concurrence, d'une part; & de l'autre, ſur toutes celles de prépondérance. Il faut encore être ſans ceſſe au courant de toutes les variations que les manufactures ſubiſſent ici & là, & toujours à la recherche des cauſes de ces variations; c'eſt le ſeul moyen d'en prévenir ſouvent de très-funeſtes; c'eſt encore le ſeul d'en arrêter promptement le cours, lorſqu'on n'a pu les prévenir.

En tout cela, ils n'y a point d'inquiſition; il n'y a point d'entraves à l'induſtrie: celle de tous peut être exercée avec la plus grande liberté, ſans même

qu'il

qu'il ſoit néceſſaire de ſavoir de combien elle peut être profitable à chacun. Les connoiſſances partielles & individuelles n'importent en façon quelconque, ſi ce n'eſt dans les cas particuliers où les perſonnes mêmes intéreſſées y entreverroient leur bien & le trouveroient bon. C'eſt de la maſſe des choſes, c'eſt de la collection des individus dont il eſt queſtion.

Je tiens donc pour eſſentiel que les productions des manufactures, deſtinées à entrer dans le commerce, & qui ſont le fruit d'une induſtrie nationale, en portent le caractere; qu'elles ſoient toutes marquées du ſceau du gouvernement, pour les diſtinguer par-tout & en tout temps de celles de l'étranger; qu'enfin elles ſoient enrégiſtrées pour que l'on en connoiſſe le genre, l'eſpece, qu'on en ſache la quantité & puiſſe en eſtimer la valeur.

Sans cette connoiſſance de ce que nous faiſons, de ce que nous conſommons, de ce que nous expédions, de ce que nous recevons en échange ou en retour, de l'excédent de part ou d'autre, de la maniere dont cet excédent eſt ſoldé, il eſt impoſſible de faire aucune balance; &, ſans balance, ce ſeroit folie que de tenter aucun calcul.

Je n'entre point ici dans la maniere de former les bureaux de viſite, de perception des droits, de marque & d'enrégiſtrement; elle eſt ſimple, & d'une exécution facile. Je n'indique auſſi que très-ſommairement beaucoup d'autres articles. Mon objet préſent eſt de démontrer la néceſſité de telle forme d'adminiſtration, & d'indiquer les moyens de l'obtenir de façon qu'il en réſulte la plus grande liberté privée, &, à la fois, le plus grand avantage public.

Je crois l'avoir aſſez démontré : l'*inſtruction* eſt la baſe de l'édifice, le point d'appui de la machine; ſans elle, on n'aura que des raiſonneurs à prétentions, des faiſeurs de projets, des babillards, des écrivaſſiers; on ſera ſurchargé de maximes oppoſées, d'avis contradictoires; on croira faire le mieux en prenant des partis moyens; on n'aura qu'une marche incertaine, & l'on ne ſera pas un pas, qu'il ne faille bientôt rétrograder pour ſe diriger autrement. C'eſt ainſi que, durant les dix années de 1779 à 1789, on a vu ſortir, pour le ſeul fait des manufactures, une foule d'édits, d'arrêts, de lettres-patentes, d'ordonnances, &c. & infiniment plus encore de toutes ces choſes pour interpréter les premieres.

Mais cette *inſtruction*, ce grand objet à acquérir, à poſſéder, à mettre en pratique, n'eſt pas choſe facile, ſi j'en juge par notre maniere de raiſonner & d'opérer. Je crayonnerai le plan de cette inſtruction, ainſi que celui des travaux, lorſque j'aurai indiqué, en peu de mots, à quoi je réduis le mécaniſme de cette partie d'adminiſtration.

1°. Diviſer le royaume en douze départements tels, ou à-peu-près, que je les ai indiqués, & placer dans chacun un inſpecteur & un ſous-inſpecteur.

2°. Placer, à toutes les entrées du royaume, des bureaux de viſite & de perception; & dans tous les lieux principaux de fabrique, des bureaux de marque & d'enrégiſtrement.

3°. Saiſir tout le prohibé qu'on tenteroit de faire entrer & circuler dans le royaume; tous les objets ſur leſquels on tenteroit d'eſquiver les droits, ſoit par de fauſſes marques, des empreintes contrefaites, de faux bulletins, paſſavants, ou autres ſupercheries.

4°. Saiſir tout ce qui ſeroit en circulation dans le royaume, ſans la marque du gouvernement, ou revêtu d'une fauſſe marque.

5°. Envoyer tous les objets saisis, avec les procès-verbaux, au chef-lieu du département, où seroit la résidence de l'inspecteur. Là, il y auroit un comité permanent de quatre commerçants dans la partie, les plus anciens de la chambre du commerce, s'il y en avoit une, ou, à son défaut, de la municipalité, avec l'inspecteur, qui seroit rapporteur de l'affaire & auroit sa voix. L'affaire y seroit examinée, discutée, jugée sommairement, & sans frais, sans papier timbré, ni ministere d'huissier. L'inspecteur enverroit une expédition du jugement à l'administration; il en donneroit avis à la partie intéressée, si elle n'avoit pas comparu; & il attendroit le jugement définitif de l'administration. Le comité provincial s'assembleroit une fois par mois, pour juger tout ce qui seroit dans le cas de l'être; il ne laisseroit jamais aucune affaire en arriere; & l'administration, aussi une fois par mois, reviseroit toutes les affaires envoyées dans l'intervalle, porteroit son jugement définitif, & l'expédieroit à l'inspecteur qui en feroit part au plus prochain comité, & qui le feroit exécuter aussi-tôt après; le tout avec régularité, tenant registre de chaque chose, mais sans formalité judiciaire.

6°. Il n'y auroit qu'une sorte de jugement sur les saisies & confiscations; ce seroit, la contravention étant bien constatée, d'en faire brûler les objets: sans amendes, sans flétrissure, sans rien d'inculpant pour la personne: il faut anéantir ce qui est nuisible par sa seule existence: toute autre voie rend nulles toutes les précautions, comme tout délai les rend équivoques & incertaines.

Je reviens à l'*instruction*: j'en place le foyer à Paris, centre des connoissances de tous les genres. J'y établis une école d'éleves-inspecteurs, dont le fonds sera de 24 éleves, douze brévetés & en titre, douze aspirants ou surnuméraires. L'école se tiendra quatre jours de chaque semaine, de huit à dix heures du matin, de trois à cinq heures de l'après-midi, pendant les six mois du 15 novembre au 15 mai. Dans cet intervalle, les éleves suivront des cours d'histoire naturelle, de physique & de chymie; ils étudieront le dessin & les mathématiques, de maniere à se mettre en état de dessiner & de calculer toutes sortes de mécaniques. Les heures de l'école seront consacrées à se retracer les connoissances qu'ils auront acquises, & à en faire preuve, soit de vive voix, sur les interrogatoires qui leur seront faits, soit par écrit, pour les former à la rédaction, & les mettre à même de fournir des monuments de leurs talents & de leurs progrès.

Pendant les six autres mois de l'année, les éleves seront envoyés dans les différents départements du royaume, sous les ordres de l'inspecteur, qui les fera exercer à la pratique des choses qu'il jugera les plus favorables à leur instruction, qui dirigera leurs études, qui s'en aidera pour les fonctions & travaux de sa place, & qui en rendra compte à l'inspecteur général chargé de cette partie. Ces éleves rapporteront à Paris des mémoires sur tous les objets de leur instruction: ils y joindront les idées que leur aura fait naître l'état où ils auront vu ou pu voir les choses: le tout rédigé de la maniere la plus claire & en même temps la plus concise.

Organisation du Corps des Inspecteurs, & du Comité du Commerce à Paris.

1°. Deux inspecteurs généraux, à la résidence de Paris, l'un pour tenir l'école, avoir la correspondance & faire les rapports de tout ce qui concerne les éleves du corps; l'autre pour la correspondance & les rapports de tout ce qui concerne les affaires de la partie, & la rédaction des arrêts.

2°. Quatre inſpecteurs vétérans, faiſant fonction de ſecretaire du comité du commerce, à tour de rôle & par mois, & aidant, en outre, aux inſpecteurs généraux, pour le dépouillement des mémoires, pour en faciliter & accélérer le rapport.

3°. Un ancien conſeiller d'état, celui qui ſeroit jugé le plus inſtruit dans la partie des manufactures & du commerce.

Ces ſix inſpecteurs formeroient le comité du commerce, dont le conſeiller d'état ſeroit le préſident. L'on pourroit, ſuivant les cas, y appeller des députés du commerce des provinces, ou les conſulter d'ailleurs; mais ils n'y auroient jamais que la voix conſultative.

4°. Douze inſpecteurs de département. Ces *inſpecteurs*, vacance de leurs places arrivant, ſeront pris parmi les trois plus anciens des ſous-inſpecteurs; le comité préſenteroit ces trois au conſeil, en déſignant celui qu'il auroit jugé réunir le plus d'activité, de connoiſſances & de talents.

5°. Douze ſous-inſpecteurs, répartis dans les douze départements, & aux ordres des inſpecteurs du département dans lequel ils ſeront. Ces ſous-inſpecteurs ſeront particuliérement chargés de faire des tournées dans le département, d'y obſerver tous les objets relatifs à leurs fonctions, d'aider l'inſpecteur dans les ſiennes, de faire des mémoires qu'il remettra à l'inſpecteur, & dont il enverra copie à l'inſpecteur général chargé de rendre compte des ſujets. Les ſous-inſpecteurs ſeront changés de département, toutes les fois que le comité jugera ces changements utiles à la choſe publique & à leur inſtruction particuliere. Chacun d'eux, devenu inſpecteur, ſera remplacé par l'un des trois plus anciens éleves, de la maniere indiquée pour les premiers.

6°. Douze éleves, répartis, durant les ſix mois que l'école ne tiendra pas, dans les différents départements, où ils pourront prendre le plus d'inſtructions, en leur faiſant varier la marche chaque année, pour qu'ils puiſſent voir beaucoup d'objets, faire beaucoup de comparaiſons, & acquérir le plus de connoiſſances poſſibles. Ils ſeront pris parmi les trois plus anciens ſurnuméraires.

7°. Douze ſurnuméraires, qui ſuivront l'école & les inſtructions de Paris, & qui, dans les ſix mois que l'école ne tiendra pas, pourront choiſir à leur gré la maniere de s'inſtruire davantage & le plutôt, mais qui donneront des preuves de ce qu'ils ont acquis & de ce qu'on en peut eſpérer, d'après quoi ſeul ils ſeront avancés.

Les inſpecteurs vétérans ſeront auſſi remplacés ſur la préſentation du comité, & pris chacun parmi les trois plus anciens inſpecteurs de département: mais, pour les inſpecteurs généraux, à choiſir parmi les vétérans, il conviendroit de recueillir les voix des inſpecteurs de département. Vacance arrivant de l'une ou des deux places d'inſpecteurs généraux, il ſera écrit une lettre circulaire, ſignée de tout le comité, à tous les inſpecteurs de département, pour les informer de l'événement, & leur demander à qui ils donnent leur voix. Chaque réponſe ſera miſe ſur le bureau, & le rapport en ſera fait au conſeil qui pourra juger ainſi lequel réunit le plus de ſuffrages.

Cette marche, dans les nominations, me ſemble aſſurer le ſuccès du mérite, & c'eſt le point capital pour le bien de la choſe. Dans tous les corps, comme chez tous les hommes, il faut élever l'ame par la confiance; il faut ſoutenir le courage & exciter l'émulation par la certitude de l'avancement & de la conſidération. L'art de la juſtice diſtributive donne aux hommes de l'énergie & les rend

capables de beaucoup de choſes ; au contraire, on les rend nuls ſans cet art, du défaut duquel il ne réſulte que mécontentement, froideur pour l'inſtruction, & indifférence au bien.

Quant à la quotité & à la diſtribution des appointements néceſſaires pour l'entretien de cet établiſſement, je propoſerois : 1°. De ne rien donner au préſident, qui ſeroit chargé de cette fonction honorable ſur la retraite qu'il auroit d'ailleurs. En cas d'abſence de ſa part, il ſeroit remplacé par le plus ancien inſpecteur général, &, ſi ces abſences étoient fréquentes, le comité le repréſenteroit à l'adminiſtration générale pour qu'elle y pourvût ; de même que le préſident veilleroit d'ailleurs à l'ordre des ſéances, & à l'exactitude à s'y trouver.

2°. Les deux inſpecteurs généraux auroient, chacun, d'appointements, 10,000 liv. & 2,000 liv. de frais de bureaux ou d'école, ci, pour ces deux objets . . . . . 24,000 liv.

3°. Les quatre inſpecteurs vétérans, 8,000 liv., ci 32,000

4°. Les douze inſpecteurs de départements, 6,000 liv., ci . . . 72,000

5°. Les douze ſous-inſpecteurs, 3,000 liv., ci. 36,000

6°. Les douze éleves, 1000 liv., ci 12,000

7°. Pour voyages extraordinaires, expériences particulieres, &c. . 24,000

Total . . . . 200,000 liv.

8°. Enfin, que l'on joigne à cette ſomme, pour les encouragements à donner à des entrepreneurs, pour faciliter, accélérer certains établiſſements jugés importants, celle de 100,000

Total général . . . . 300,000 liv.

Ce ſeront cent mille écus qui, bien adminiſtrés, produiront des millions à la France, toujours avec une accélération d'autant plus grande, que l'établiſſement ſera maintenu avec plus de vigueur, que les ſujets ſeront plus inſtruits, plus actifs, qu'ils auront plus de talents, & qu'ils les exerceront davantage. Le grand bien à produire, par ce petit effet, eſt incommenſurable ; & c'eſt peut-être de lui ſeul qu'il faut attendre cette prépondérance que n'auroit jamais dû perdre la France, & qu'elle doit reprendre ſur toutes les nations de l'Europe.

Je voudrois m'éloigner de la critique des choſes paſſées & préſentes ; je ne puis cependant m'empêcher d'obſerver qu'il n'eſt peut-être pas d'année que l'adminiſtration du commerce en France, n'ait coûté des millions. Si l'on joint, aux appointements & à tous les faux-frais, tous les *bons* accordés à tant de perſonnes dont pluſieurs ſont enrichies de ces ſortes de munificences ou de déprédations, on ſera étonné qu'avec de ſi grands moyens nous ſoyons ſi foibles, & dans une ſituation tellement précaire, qu'il faut abandonner l'eſpoir de voir, de quelque temps, nos manufactures ſe régénérer, & nos ouvriers occupés, ou craindre les horreurs d'une guerre qui augmenteroit nos miſeres : crainte néanmoins au deſſus de laquelle les circonſtances nous forceront, ſans doute, de nous mettre.

Tel eſt l'apperçu des choſes que j'avois à expoſer en ce moment. S'il devient néceſſaire de ſe livrer à la diſcuſſion de certains articles, de fournir plus d'inſtructions dans certaines parties, des détails circonſtanciés ſur toutes, l'expérience & l'exercice de trente-cinq années révolues dans une même carriere, joints à mon zele pour la choſe publique, m'inſpireront quelque confiance d'y pouvoir ſuffire.

N. N.

Digitized by Google
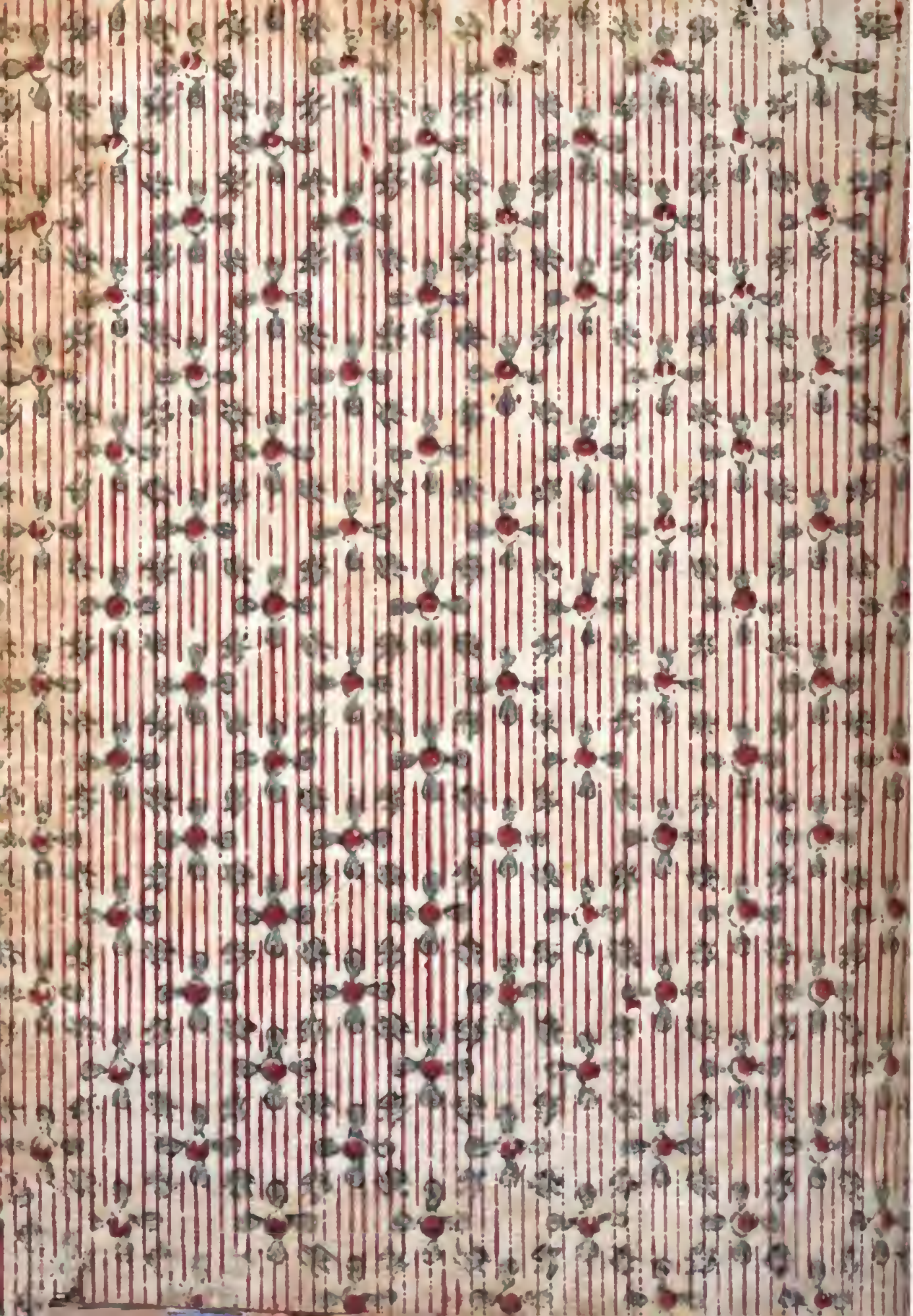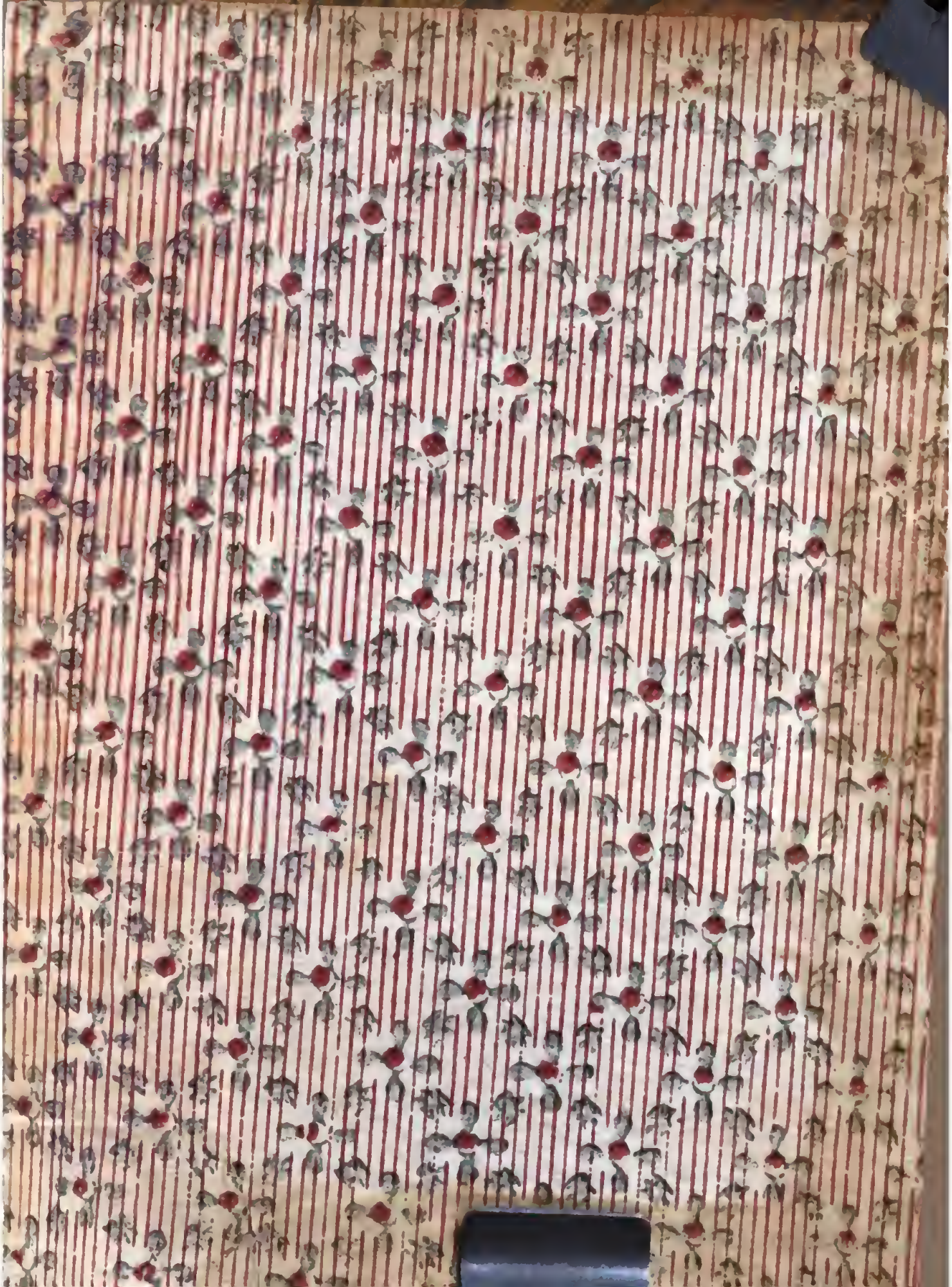
Digitized by Google